BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

BULLETIN DE JANVIER

Phytopharmacie-Phytophylaxie.

I

Il y a deux ans environ, exactement en avril 1933, le *B. S. P.* publiait, sous la signature du professeur Em. PERROT, un article intitulé *La Phytopharmacie*, mot nouveau créé par les agronomes pour désigner la médecine des plantes, c'est-à-dire l'étude et l'emploi des médicaments utilisables dans la lutte contre les animaux, les parasites ou les insectes, destructeurs des végétaux.

En février 1934, nouvelle publication, également dans le *B. S. P.*; mais, cette fois, pour la simple reproduction du rapport de la *Ligue nationale de lutte contre les ennemis de la culture*, attaque directe contre le décret du 14 septembre 1916 en ce qui concerne les attributions réservées aux pharmaciens pour la préparation et la vente des produits toxiques, insecticides, fongicides ou parasiticides.

Notre confrère Paul MÉTADIER, ému de l'indifférence générale témoignée par les pharmaciens devant le grand danger présenté par de tels empiétements sur leurs prérogatives et par le peu d'échos réveillés par les articles de notre Bulletin, vient de jeter à son tour un long cri

d'alarme au cours d'un numéro spécial de la *Lettre pharmaceutique*, périodique dont il est l'éditeur sagace et dévoué. Il a spécialement consacré ce numéro (novembre-décembre 1934) à la Phytopharmacie et il en a adressé un exemplaire à tous les pharmaciens français. Son travail est remarquable ; il mérite d'être lu et médité de la première à la dernière ligne et nous adressons à son auteur nos plus chaleureuses félicitations.

Son intervention vigoureuse a déjà porté ses fruits, en motivant à la dernière séance de la Société de Pharmacie de Paris (9 janvier 1934) la prise d'une décision en vue de constituer au plus tôt une Commission chargée d'étudier la question sous tous ses aspects, dans le double but de préserver les cultures contre les ennemis qui les menacent et de guider les individus chargés d'utiliser les éléments de défense mis à leur disposition pour y remédier.

II

C'est, en somme, une *sauvegarde* que l'on veut constituer, aussi bien en faveur des plantes menacées qu'en faveur de leurs défenseurs. Aussi, le mot Phytopharmacie ne semble-t-il pas répondre à cette intention ; celui de Phytophylaxie [1] nous paraît mieux indiqué. Nous le proposons donc, à tout hasard.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de phytopharmacie ou de phytophylaxie, il importe avant tout de faire œuvre utile. Il convient de spécifier d'abord que, contrairement à ce qui a été répété à diverses reprises, les revendications pharmaceutiques ne sont pas inspirées par un esprit de lucre exaspéré ! Elles visent surtout la nécessité de ne confier, sinon la fabrication, tout au moins la vente et la délivrance des produits de cette médecine spéciale, qu'aux pharmaciens. Il faut bien admettre ensuite que les raisons qui militent en faveur de cette décision sont impérieuses et indiscutables. Nul ne peut contester que l'empreinte professionnelle pharmaceutique est telle qu'un pharmacien ne remettra jamais à sa clientèle un produit toxique ou simplement dangereux sans accompagner sa remise de sages avertissements ou de prudents conseils. Jamais, par exemple, il ne donnera du riz au phosphure de zinc à un garçon de ferme sans le prévenir, en plus des indications courantes, qu'il serait dangereux, pour lui, de se porter la main aux yeux sans un sérieux lavage; jamais il ne délivrera un sirop à l'arséniate de soude pour la destruction des fourmis sans prévenir son client, qu'à cause de sa saveur sucrée, il est imprudent de laisser cette préparation à la portée des enfants. Je pourrais citer cent exemples de cette nature.

Il y a mieux. Le maniement des toxiques est essentiellement une besogne pharmaceutique. Aux pharmaciens seuls du reste, la loi reconnaît essentiellement le droit de les manipuler, mélanger, préparer et délivrer. Le législateur a mis toute sa confiance dans le détenteur auto-

1. De *phuton*, plante et *phulassein*, garantir, sauvegarder.

risé des poisons, car il sait que celui-ci connaît la nature des produits, leurs réactions chimiques, leur aspect et tous les caractères organoleptiques qui les caractérisent, depuis leur densité jusqu'à leur couleur et leur solubilité.

« Il est certain, dit le professeur FABRE dans son *Étude sur l'orientation moderne de la toxicologie*, que, dans la moindre bourgade, le pharmacien est susceptible de rendre les plus grands services en apprenant aux agriculteurs les précautions à prendre dans la manipulation de l'acide cyanhydrique, employé si couramment dans la lutte contre le pou de San José (*Aspidiotus perniciosus*) qui ravage nos vergers.

« Les fumigations cyanhydriques des citronniers, préconisées, en 1917, par William DINGLE, donnent certes les meilleurs résultats, mais elles doivent être effectuées avec la plus grande prudence. Elles sont réalisées systématiquement dans de nombreux pays (Italie, Égypte, U. S. A.), sur plus de 15 millions d'arbres tous les ans. L'acide cyanhydrique détruit également très rapidement les parasites de la farine, et s'élimine à l'air sans laisser de traces toxiques dans celle-ci, mais, dans ce cas encore, son emploi doit être fait avec circonspection par des manipulateurs avisés de sa toxicité.

« Les divers parasites de la vigne, et le Doryphora (*Leptinotarsa decemlineata Say*) qui cause tant de dégâts aux cultures de pommes de terre, sont combattus efficacement par les arséniates de plomb ou de calcium. Ces produits, parfois trop basiques et employés inconsidérément, sont susceptibles de détruire les feuilles en même temps que les larves. La composition de ces parasiticides, leur emploi à des époques déterminées suivant la région et le climat, doivent être établis au cours d'études approfondies pour lesquelles le toxicologue, le pharmacien là aussi, est particulièrement compétent. »

Faisant allusion au phosphure de zinc, dont la liberté de vente dans l'industrie a fait ces temps derniers l'objet d'une campagne où la politique rurale s'est copieusement agitée, mais dont la sagesse ministérielle a légalement triomphé, voici ce que dit encore le professeur FABRE :

« Grâce au phosphure de zinc, on combat actuellement fort efficacement en France les invasions de Courtilières (*Gryllotalpa vulgaris*), insectes Orthoptères qui, dans les jardins potagers, font tant de dégâts en coupant les racines tendres. On conçoit que le phosphure de zinc introduit dans les galeries creusées par ces insectes dégage, au contact de l'humidité du sol, de l'hydrogène phosphoré dont la toxicité n'est plus à démontrer puisque dès la dilution de 1/2 milligr. par litre dans l'atmosphère il devient rapidement dangereux. C'est en raison même de cette remarquable activité que son usage par les agriculteurs, en France, vient d'être réglementé et soumis au contrôle des Inspecteurs de pharmacie qui en vérifient l'emploi et le stockage. »

Après avoir cité les raticides, le professeur fait à l'acétate de thallium l'honneur de rappeler « la mésaventure de certain fermier qui, l'ayant « utilisé sans précautions, abandonna son appât toxique à la portée

« de son troupeau de moutons. Ceux-ci, l'ayant absorbé, furent victimes « d'une intoxication qui se traduisit par la perte totale de leur toison, « les sels de thallium possédant des propriétés épilatoires très remar- « quables ».

Il conclut que, de toute évidence, nos agriculteurs n'auront qu'à se louer de trouver des conseillers toujours documentés dont ils ne manqueront pas de suivre les avis pour le plus grand bien de leurs récoltes.

III

Mais il ne s'agit pas de l'emploi des seuls poisons. Celui des médicaments, quels qu'ils soient, réclame aussi des attentions multiples; qu'on le veuille ou non, la pharmacie, profession libérale par les connaissances scientifiques du diplômé, est, du point de vue de sa pratique, un métier comme un autre, dont l'exercice exige des procédés, des méthodes, des moyens que n'importe qui ne peut prétendre posséder sans les avoir acquis par l'expérience.

Tout le débat que l'on prétend élever, tantôt à l'occasion des médicaments vétérinaires, tantôt à l'occasion des parasiticides insecticides et autres, est spécieux. L'on semble négliger l'essentiel : à savoir la préservation et la défense de la santé publique. Qu'on y prenne garde! les autorisations de vente et les attributions diverses que l'on sollicite de tous côtés, en dehors de la pharmacie, sont autant de portes imprudemment ouvertes par où, sans ménagement et sans contrainte, s'échapperont des quantités considérables de produits dont le public pourra disposer sans contrôle ou avec un contrôle aussi précaire que fugitif. *L'autorité* que le pharmacien retire de son savoir se double, dans la circonstance, de celle que lui confère *sa responsabilité*. Il est responsable des produits qu'il délivre; il doit et il sait les analyser et en vérifier l'état de conservation, le mode d'emploi et la pureté; c'est une garantie considérable pour le public. Ce serait une grave erreur de la lui enlever.

Prudence, *autorité*, *responsabilité*, *sécurité*, voilà ce que le pharmacien peut offrir, sans rien changer aux lois existantes. Et voilà qui constitue son intervention indispensable.

Enfin, car il faut tout prévoir et plutôt le pire que le mieux, s'il arrive un accident, un commencement d'empoisonnement par imprudence, une intoxication par dégagement de gaz délétères, etc., qui donc, autant que le pharmacien dont les études toxicologiques n'ont pas été poursuivies par pur dilettantisme, ni pour l'unique raison de satisfaire aux examens, sera désigné à sa place pour intervenir? Le dilemme est fort simple : ou les études pharmaceutiques sont inutiles; alors qu'on les supprime et que l'on vende au marché toute la gamme des produits visés par les syndicats et les ligues de défense agricoles; ou elles sont reconnues nécessaires, alors qu'on leur donne les justes prérogatives

qu'elles méritent, et qu'elles rendent à la Nation et à la santé publique les services pour quoi elles ont été instituées.

C'est le cas de rappeler, en la modifiant un peu, la conclusion de Florian dans sa fable *Le vacher et le garde-chasse* (1), en disant :

..... Chacun son métier
Les « plantes » seront bien gardées.

L.-G. Toraude.

A PROPOS DU CONTROLE NATIONAL DES SÉRUMS, VACCINS, VIRUS ET TOXINES

Notre ami J. Breugelmans, *rédacteur en chef du* Journal de Pharmacie de Belgique, *qu'il dirige avec une compétence et un dévouement admirables, a publié, dans le numéro du* 10 *octobre dernier, sous la rubrique* : Tribune professionnelle, *un article d'une importance capitale sur l'exploitation et l'emploi des sérums, vaccins, virus et toxines en Belgique. Nous le reproduisons en partie, à cause des enseignements qu'il renferme et nous y ajoutons quelques lignes sur le même sujet, considéré tant du point de vue français que du point de vue international.*

I

Les faits divers, que publie la presse quotidienne, comportent parfois, écrit notre érudit confrère, leur utile enseignement. On en néglige cependant la lecture à moins qu'un titre saillant ne vienne solliciter l'attention.

Ce titre, mentionné dans un journal récent : *Un soldat meurt d'une piqûre médicale*, était bien fait pour retenir la pensée de celui qui est du bâtiment.

Il est avéré que notre enseignement universitaire ne nous arme pas jusqu'ici pour contrôler, en connaissance de cause, les *sérums*, les *vaccins*, les *virus*, les *ultra-virus*, les *toxines*, etc., que nous voyons prescrire couramment, dont nous avons le dépôt et le monopole de vente au consommateur.

Il est non moins avéré qu'aucune restriction ne bride la fabrication ni la vente de ces produits à action puissante et parfois mystérieuse.

L'engouement de la médecine actuelle va à ces préparations, au point de considérer comme « vieux jeu » la médecine rationnelle d'antan. Il y eut, à l'origine, les « simples » et quelques produits de composition chimique. Tout cela fut mis en quarantaine à l'arrivée des produits

1. Livre I, fable XI.

chimiques, que suivirent les produits de synthèse, auxquels succédèrent, sans les détrôner toutefois, les opothérapiques, et, plus près de nous, toute la lyre des innovations médicales.

Nous n'avons pas encore dit en public les efforts que nous avons tentés pour doter la corporation d'un organisme de contrôle qui justifie notre monopole de vente *jusqu'au bout*. Nos laboratoires collectifs, prolongement des laboratoires privés des pharmaciens, assurent le contrôle chimique de tout ce qui est analysable par les méthodes chimiques connues.

Sous ce rapport, la Pharmacie belge a fait ce qu'elle devait faire. Elle a assuré, sous une forme tangible et nettement corporative, l'analyse et la réglementation conforme de la composition des spécialités.

Les pharmaciens belges ont été les premiers à réaliser cette organisation inspirée du sens aigu de leurs obligations professionnelles et dégagée au premier chef de toute préoccupation intéressée.

L'afflux progressif des agents thérapeutiques nouveaux prend les pharmaciens de court. Actuellement, quelques rares pharmacodynamistes voués au laboratoire et à l'enseignement sont seuls armés pour entreprendre ce contrôle. Et encore comme ils ne sont pas omniscients, il y aura pas mal de types de cette série médicamenteuse qui échapperont à l'analyse. Tout au plus, faut-il viser à ce que les produits courants soient régulièrement passés au crible et identifiés de façon formelle, pour le médecin qui prescrit comme pour le pharmacien qui détient et vend cette néo-thérapeutique, comportant de gros aléas doublés d'inconnues de dimension.

En définitive, dans le cas concret que nous avons relaté plus haut, il y a en cause un *fabricant* de sérum, un *médecin*, un *pharmacien*.

Aucune législation en Belgique n'empêche la libre diffusion des sérums proprement dits. Le pharmacien s'approvisionne dans le commerce de gros. Un facteur essentiel lui échappe : la rectitude de la préparation menée par un *tiers* qu'il ne connaît pas. Il achète de confiance ce produit aux vertus inconnues. Il n'a pas toujours le moyen de vérifier si le produit a été préparé et conservé dans des conditions souhaitables comme ce sérum antidiphtérique qui renfermait le microbe du téta os...

Que d'inconnues pour celui qui va assumer les responsabilités de la vente !

Reste, en présence du fabricant et du pharmacien vendeur, le *médecin qui a prescrit.*

Ce sérum, il en a appris le nom par une littérature intéressée. Le sérum n'a pas de caractères définitifs, codifiés par la pharmacopée ou par toute autre publication au caractère officiel.

Du fait qu'il a *choisi* pour l'employer de sa main, en injection hypodermique ou intramusculaire ou intraveineuse, ce terrible sérum

inconnu qui n'est immatriculé nulle part avec l'estampille officielle, le médecin qui le *prescrit, qui l'ordonne*, assume une responsabilité personnelle formidable.

Sans sa volonté librement arbitrée d'utiliser sur un malade déterminé ce sérum non coté, non contrôlé officiellement, le produit ne sortirait pas de son ampoule et le pharmacien ne songerait pas à l'acquérir pour le repasser au malade, d'autant plus que notre bagage universitaire est insuffisant pour permettre de fournir, au médecin et au malade, une attestation personnelle comme garantie d'authenticité et d'innocuité du produit.

Le jour où le pharmacien aura au programme de ses cours universitaires l'étude obligatoire de la physiologie, de la biologie, de la bactériologie, de la parasitologie, etc., il ne sera plus excusable de ne pas contrôler ces néo-médicaments. Mais le médecin portera sa part de responsabilité aussi longtemps que le médicament *ordonné* ne sera pas inscrit dans la pharmacopée.

C'est ici qu'apparaît l'urgente nécessité pour *le médecin, autant que pour le pharmacien*, d'être garanti quant à l'*identité* et aux *vertus* des néo-produits de la série biologique, prescrits et utilisés chaque jour avec un minimum insuffisant de garanties scientifiques. Plus d'une fois, pour les savants adonnés au laboratoire biologique, se posera l'énigme de la valeur active de tel ou tel produit nouveau qu'un test abondamment contrôlé *commencera* à situer sur l'échelle des réactions curatives.

Conséquemment, devant le grand point d'interrogation qui se pose pour le pharmacien, mais aussi pour le médecin et le professeur spécialisé dans les études de laboratoire, nous devons, chacun à part nous, nous montrer très modestes et très peu fiers, nous devons rengainer nos prétentions et le présomptueux empirisme qui s'étalerait au grand dam de la santé publique.

J'en suis fâché pour nos deux corporations associées dans cette politique négative et aussi pour les belles intelligences professorales consacrées à déchiffrer une science qui en est encore à ses bégaiements. J'en suis fâché surtout pour la machine législative : marchant au ralenti, parce que, uniquement actionnée par le carburant électoraliste, elle a été incapable de prévenir un état de choses qui va se compliquant progressivement.

Devant cet imbroglio déplorable, les corporations médicale et pharmaceutique, si elles sont bien inspirées, s'évertueront à agir en professions majeures.

S'inspirant de ce qui se fait aux États-Unis, elles créeront, de commun accord, un Conseil de Pharmacie et de Chimie appliqué à contrôler la valeur de tout ce qui afflue aujourd'hui sans contrôle au répertoire thérapeutique.

Le corps pharmaceutique y est intéressé d'une façon essentielle...

II

Ceci dit, notre éminent confrère belge pose le principe d'une souscription à ouvrir entre les adhérents à la Fédération internationale pharmaceutique, tant pour contribuer aux frais du Congrès international de Pharmacie qui doit se tenir à Bruxelles en 1935, que pour constituer au plus tôt une première mise de fonds devant servir à la création de ce *Conseil de Pharmacie et de Chimie* qui aurait pour tâche « essentielle d'effectuer le contrôle de tous les produits de la thérapeutique nouvelle existants et de ceux à venir ».

Dans l'esprit du rédacteur, cet organisme de contrôle fonctionnerait en Belgique avec l'aide d'un laboratoire « collectif », chargé des opérations analytiques indispensables pour justifier des décisions au regard de l'introduction, dans la thérapeutique, des remèdes nouveaux non codifiés par une pharmacopée. L'auteur fait d'ailleurs une distinction entre ceux de ces médicaments spécialisés dont le contrôle est possible par l'analyse chimique et qui sont, dès maintenant, l'objet d'une réglementation effective en Belgique et les médicaments d'origine biologique tels que les sérums dont, comme il le fait remarquer, aucune législation n'empêche la libre diffusion dans ce même pays.

Que par la voix de l'un de ses représentants les plus autorisés, la pharmacie belge s'inquiète d'une liberté excessive dans la diffusion des multiples panacées qu'une réclame intensive signale à l'attention des malades réels ou imaginaires, nul ne saurait s'en étonner puisque, chez nos voisins, la fabrication des médicaments est libre et que seule la vente est réglementée, mettant en cause la seule responsabilité du pharmacien détaillant. Nous ne pouvons donc que féliciter hautement notre collègue.

En ce qui concerne la France, nous devons cependant reconnaître que le soin d'assurer à la santé publique les garanties nécessaires en matière de préparation de médicaments s'est depuis longtemps manifesté et que, notamment en ce qui regarde les sérums, vaccins et produits biologiques analogues, qui semblent particulièrement visés dans le projet de contrôle à instituer en Belgique, notre administration a édicté dès 1895 une réglementation intérieure dont les dispositions légales ont été adoptées par divers pays de l'Europe Continentale; que, tout récemment, cette réglementation s'est trouvée renforcée par la loi du 14 juin 1934 dont les conditions d'application vont être précisées à bref délai dans un règlement d'administration publique.

Si l'on ajoute que, dès 1909, les conditions du contrôle permanent des médicaments mis en vente dans les pharmacies et prélevés périodiquement par le service d'inspection des officines et laboratoires de fabrication ont été précisées et mises en application; qu'en 1926, un décret établissant le statut des spécialités pharmaceutiques sur le territoire français a fixé dans quelles conditions ces médicaments peuvent être

mis en vente sans avoir le caractère de remèdes secrets ; que les attestations exigées par les gouvernements étrangers pour l'importation de nos médicaments sur leur propre territoire ne sont délivrées à nos nationaux qu'après vérification des conditions légales de vente en France, on doit conclure que dans notre pays les pouvoirs administratifs ne sont pas restés inactifs en présence du désordre qu'on pouvait attendre d'une production déréglée des moyens thérapeutiques mis à la disposition des médecins et du public.

Faut-il penser que la mise en application de ces mesures a suffi pour faire disparaître toute inquiétude quant à la prolifération excessive des panacées? Nous ne le croyons pas et si nous sommes partisans du maintien de la liberté de recherche qui seule peut aider aux progrès de l'art pharmaceutique, nous estimons, avec nos amis belges, qu'un contrôle supérieur, propre à juguler les abus auxquels peut conduire un sentiment mercantile prédominant, doit être institué dans chaque pays pour y exercer une autorité tutélaire, suivant des règles arrêtées d'un commun accord dans les grandes assemblées internationales, au cours des Congrès qui réunissent périodiquement les praticiens des divers pays intéressés à leurs échanges mutuels.

Sous cette forme, la suggestion de notre confrère ne peut que rencontrer, sans aucun doute, un accueil favorable dans notre pays où l'idée en a été déjà maintes fois agitée dans nos réunions corporatives. Il n'apparaît pas cependant qu'un pareil organisme, chargé de réglementer une production nationale, puisse fonctionner autrement que par le moyen d'éléments nationaux, sauf à tenir compte des accords internationaux sur la matière. Cette question nous semble digne de faire l'objet d'une étude à présenter l'an prochain au Congrès international de Bruxelles, et c'est en vue de la préparer que nous avons attiré, par cette présente publication, l'attention de nos lecteurs.

M. R.

TRENTENAIRE

de la création du Syndicat des pharmaciens d'Asnières et de la banlieue Ouest et Nord de Paris.

Une soirée fort bien organisée par le Syndicat des Pharmaciens d'Asnières et de la banlieue Ouest et Nord de Paris a réuni, le 6 décembre dernier, dans les salons de l'Hôtel Continental, à Paris, la plupart des professeurs de la Faculté de Pharmacie, un grand nombre de membres du Parlement, les présidents des groupements corporatifs de l'Ile-de-France et de nombreux amis reçus et fêtés par les membres des différents syndicats représentés. Un très beau banquet, présidé par M. le pharmacien Mounié, sénateur, ancien ministre, a commencé très agréa-

blement la soirée qui s'est achevée dans la gaîté d'un bal où les jeunes et leurs aînés rivalisèrent d'entrain.

Le président du Syndicat, M. Lenoir, à qui l'on doit l'idée et la réalisation de cette jolie fête, célébration grandiose du trentenaire de la fondation de ce syndicat, retraça, au dessert, dans un discours remarquablement documenté et avec une belle éloquence, l'histoire des trente ans d'existence de cette œuvre professionnelle exemplaire, depuis ses débuts en 1904 jusqu'au splendide épanouissement qu'elle vient d'atteindre. Des applaudissements chaleureux saluèrent l'orateur.

Il ne nous est pas possible de reproduire cet important discours. Nous le regrettons sincèrement. Nous avons, par contre, la bonne fortune de publier l'original et charmant à-propos écrit et lu par notre collaborateur et ami, M. L.-G. Toraude, aujourd'hui président honoraire de ce célèbre syndicat, dont il fut l'un des principaux fondateurs.

Voici cet à-propos que nos lecteurs liront, pensons-nous, avec un grand plaisir. G. S.

Mesdames, Messieurs, mes chers amis,

Ce n'est pas sans une réelle mélancolie que j'ai accepté de fêter avec vous, ce soir, le trentenaire de la fondation de votre Syndicat. Je me revois encore, à l'époque où je présidais vos réunions professionnelles et je ne cache pas que me reporter ainsi subitement trente ans en arrière me fait passer dans le dos un frisson quelque peu glacial, que mes 37° de chaleur animale ne suffisent pas à réchauffer tout à fait. J'ai eu beau, tout à l'heure, avant de venir et pour me créer une douce illusion, me mettre sur mon *trente et un* et me contempler ensuite dans la glace à la lueur de *trente six* chandelles, toutes électriques, la marque des *trente années* dont il s'agit m'est apparue quand même irréparablement empreinte sur mon visage et j'ai senti leur poids peser lourdement sur mes épaules.

Deux vers de la *Pulchérie* de notre Corneille sont même venus se glisser tout seuls sur mes lèvres :

J'aimais quand j'étais jeune et ne déplaisais guère,
Mais, hélas ! j'étais jeune et ce temps est passé;

..... puis, quelques instants après, j'ai résolument arrêté un taxi qui m'a amené ici en vitesse. Et voilà !...

***

..... Je vais maintenant vous faire un aveu. Tout ce que je viens de vous raconter est uniquement pour me conformer à l'usage, qui veut que l'on fasse ainsi étalage de coquetterie pour permettre aux camarades, qui n'en pensent pas un mot, de vous répondre, en souriant : « *Que nous chantez-vous là cher ami; mais vous n'avez pas changé !* »

Qu'ils soient donc satisfaits ! Je n'ai pas changé, en effet. Mes cheveux ont blanchi, ma démarche s'est alourdie, je dispose de plusieurs paires de lunettes, mais qu'à cela ne tienne... je n'ai pas changé, et s'il fallait encore me rendre comme autrefois dans le café où se tenaient nos réunions et passer avec vous deux ou trois heures, au milieu d'un nuage progressif et asphyxiant dû aux fumeurs incorrigibles croyez bien que je n'hésiterais pas. Nous reverrions ensemble cette première idée d'une convention déontologique entre médecins et pharmaciens que l'on reprend aujourd'hui, puis

ces fameuses questions de la fermeture dominicale, de la réglementation des prix de vente, de l'achat corporatif des produits et de l'évolution des spécialités « Sérénias », car je pense bien que votre Syndicat est toujours et tout entier spécialiste!... Nous reverrions les bonnes heures de nos banquets amicaux, de nos fêtes, de nos excursions à Chantilly ou à Pierrefitte et des éclats joyeux de nos trop rares randonnées. Mais nous, les anciens, nous revivrions aussi les angoisses et les désastres des terribles inondations de 1910 et surtout, oh! surtout, les heures inoubliables et tragiques de la guerre. Nous les revivrions ensemble, ainsi que les deuils dont chacun de nous a eu sa part douloureuse et qui étaient pour nous une raison nouvelle de nous rapprocher et de nous unir.

***

Trente ans! Ce cher Daudet nous a donné les *Trente ans de Paris*; Antoine, les *Trente ans de théâtre*; nous, nous apportons à l'histoire de France, — qui n'en parlera sans doute jamais, — les *trente ans d'existence* du Syndicat des Pharmaciens d'Asnières. Notre œuvre, très modestement commencée, s'est peu à peu élargie. « Si la Garonne l'avait voulu, lanturlu, elle aurait traversé le monde » : Si l'on ne retenait pas votre président LENOIR et ses dévoués collaborateurs, le Syndicat d'Asnières créerait bientôt, et d'enthousiasme, les « Etats-Unis pharmaceutiques d'Europe »! Et, soit dit entre nous, ce ne serait pas si bête. Il existe déjà, me direz-vous, la Fédération internationale pharmaceutique; mais les « Etats-Unis pharmaceutiques d'Europe », c'est beaucoup mieux, et, pour parler comme nos gracieuses couturières, cela fait plus riche!

..... Je suis resté seize ans parmi vous, mes chers collègues. J'y ai éprouvé comme tout le monde de bien durs soucis, mais ces seize ans restent encore malgré tout parmi les meilleurs de ma vie, d'abord parce que j'avais encore la jeunesse, mais aussi parce que j'ai rencontré dans votre Syndicat de bonnes amitiés, que j'ai, du reste, conservées. J'ai fait de mon mieux pour m'y rendre utile et pour remplir, pendant le temps de ma présidence, la mission dont votre foi en mon dévouement m'avait créé une obligation sacrée et, certain jour de juillet, suivant mon destin, je suis parti pour Paris. Ce jour là, j'ai peut-être eu tort : sait-on jamais! En tout cas, ce jour-là (j'en ai encore le cœur déchiré!), j'ai fait à une amie que j'aimais bien un tel chagrin qu'elle en est morte un mois après, malgré les soins touchants de mon successeur.

Il faut que j'aie en vous une bien grande confiance pour oser vous en parler. Je l'avais recueillie un beau matin, toute menue, toute craintive, ramassée en boule à ma porte. Quelques jours après, à la suite de nombreuses tasses de lait, nous étions devenus deux inséparables. C'était une belle chatte angora, caressante, câline et superbement amoureuse. Elle eut mérité l'appellation de « Dame du Ciel » que les Thébains donnaient à ses ancêtres. Quand je m'absentais, que ce fût pour une journée ou davantage, elle m'accueillait au retour, tels les chats égyptiens, avec des ronrons aussi majestueux que ceux des orgues de ma paroisse. Lorsque le soir, les volets clos et la caisse faite (*une toute petite caisse et de très grands volets!*), je me retirais dans mon bureau pour travailler, je l'installais sur une chaise à côté de mon fauteuil, bien étalée sur un coussin dont elle avait fait sa propriété et, dans le grand silence, je me mettais à lire ou à écrire. Immanquablement, au bout d'une heure, elle se dressait et, d'un coup de patte, tantôt elle attrapait ma plume, tantôt elle grattait doucement la page que j'avais sous les yeux. Cela voulait dire : « Je suis là! » Comme réponse, je lui allongeais une caresse et, satisfaite d'avoir ainsi marqué sa volonté, elle se pelotonnait à nouveau et ne bougeait plus.

Compagne de mes soirées, souvent prolongées très loin dans la nuit, la bonne bête a, pendant près de douze années, joué à mes côtés ce rôle mystérieux d'esprit familier du logis dont BAUDELAIRE a parlé.

J'aimais ma chatte pour sa douceur; je l'aimais pour sa beauté majestueuse et pour sa silencieuse présence. Pourtant, je ne suis pas sûr de ne lui avoir pas quelquefois lu mes élucubrations. En tout cas, je suis certain que si elle était en ce moment auprès de moi, elle allongerait lentement sa fameuse patte sur les feuillets que je tiens entre mes doigts et les ferait tomber, comme je le fais moi-même en lui obéissant, et en m'excusant *trente fois* d'avoir, à l'occasion de ce *trentenaire*, abusé affectueusement de votre patience et de votre inaltérable sympathie.

Jeudi 6 *décembre* 1934. L.-G. TORAUDE.

NOUVELLES

Nécrologie. — ***Pierre Famel*** (*1855-1934*). — Les derniers jours de décembre 1934 ont vu disparaître M. Pierre FAMEL, l'une des grandes figures de l'industrie pharmaceutique, vice-président du Comité des Conseillers du commerce extérieur, Commandeur de la Légion d'honneur.

Fils de ses œuvres, Pierre FAMEL, tout en poursuivant le diplôme de pharmacien, avait commencé à étudier la chimie en acceptant un emploi au Laboratoire municipal de la Ville de Paris, où il s'était lié d'une vive amitié avec MM. FRANÇOIS, Eugène ROUX, F. BORDAS, etc.

Plus tard, il créa un laboratoire de spécialités pharmaceutiques, devenu par la suite célèbre dans le monde entier.

Sachant combien les jeunes ont parfois des débuts difficiles, il avait doté des bourses d'études pour les étudiants et répandu autour de lui beaucoup de bien. Il avait conservé pour l'Ecole de Pharmacie la plus profonde affection et était souvent venu en aide aux laboratoires de la Faculté actuelle. C'est dans cet esprit de bienveillance et de générosité qu'il avait accepté la présidence de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris. Il comptait déjà depuis longtemps parmi les fondateurs de la Société des Experts chimistes.

A ses successeurs, à sa famille qui est aimablement représentée dans la lignée pharmaceutique, nous présentons l'expression de nos condoléances attristées. W. P.

— ***Albert Thoury*** (*1863-1934*). — C'est avec une véritable peine que nous avons appris le décès, survenu le 17 septembre 1934, de notre ami Albert THOURY, chimiste-pharmacien honoraire de la Pharmacie centrale des Hôpitaux de Paris.

Né le 27 mai 1863, à Chevrières (Oise), dans la maison de famille où, en sage, il vint se réfugier à l'heure de la retraite, Albert THOURY eut des débuts modestes et difficiles. Il fréquenta d'abord la petite école de son pays. Le curé de la paroisse, remarquant son esprit éveillé et ses dispositions pour l'étude, lui enseigna le grec, le latin et la botanique. Cette première imprégnation détermina son orientation intellectuelle. Il aimait à rappeler les vers latins dont il avait été l'auteur et se plaisait à citer les antiques

grecs, qu'il relisait, avec quelque fierté, dans les textes. La botanique resta toutefois sa science préférée. Dès l'enfance, il avait commencé un herbier qu'il ne cessa d'enrichir au cours de ses longues et brillantes études et pendant toute sa vie. Il est certain que sa famille, à qui nous adressons l'expression de notre très respectueuse et bien triste sympathie, a retrouvé, parmi ses innombrables notes, cet herbier, ainsi que les petits carnets (sorte de Livre de Raison) où, à la mode de jadis, il inscrivait chaque jour ses actes et ses pensées intimes.

Après un brillant succès au concours général, il prépara aisément son baccalauréat ès lettres.

Ce premier grade conquis, Albert Thoury se décida à aborder la carrière pharmaceutique. Il entra, pour accomplir son stage, dans une officine de Beauvais. On sait ce qu'était, à cette époque, la vie du stagiaire : présence au comptoir de 8 heures du matin à 10 heures du soir, et labeur incessant toute la journée. Malgré cela, le courageux jeune homme entreprit seul, à la veillée, la préparation du baccalauréat ès sciences complet qu'il vint passer triomphalement à la Sorbonne.

L'examen de stage constitua son premier succès pharmaceutique. Il devait être suivi de beaucoup d'autres. Entré en 1885 à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, il s'y distingua, en effet, de la plus remarquable façon.

Tout en poursuivant l'obtention des trois certificats constitutifs de la licence ès sciences physiques, à la fin de sa première année, en 1886, il obtenait un premier prix et une médaille d'argent. En 1887, seconde année, nouveau premier prix et nouvelle médaille d'argent. En troisième année, 1888, l'École lui décerna un second prix et une médaille de bronze, cependant que l'internat lui ouvrait ses portes ; il fut reçu le second au concours, le major de la promotion étant notre regretté confrère Lafay.

Albert Thoury choisit l'hôpital Broussais où il resta cinq ans. D'abord, en 1889, il termina sa licence ès sciences. Puis, en 1891, il fut nommé préparateur des travaux pratiques de Chimie, fonction qu'il assuma jusqu'en 1894, année où il acquit le diplôme de pharmacien de 1re classe.

Entre temps, en 1892, malgré une pneumonie qui faillit lui être fatale, il enleva de haute lutte la médaille d'or du concours de l'internat (première division.

Voici notre ami au seuil de la maîtrise : les dieux lui seront-ils favorables ? Il n'est pas riche, loin de là ; il a conquis des titres scientifiques éloquents; matériellement, il compte beaucoup sur un dévoué protecteur de sa région... Hélas ! Tout croule ! Le Bazar de la Charité brûle et le protecteur se trouve parmi les victimes ! Par ailleurs, les agrégés en exercice sont tous jeunes et il faudra attendre quelques années peut-être l'ouverture d'un concours. Pas de concours non plus de pharmacien des hôpitaux : après les désastres de 1871 et le changement de régime, tous les anciens ont fait place aux jeunes. Son camarade Lafay se trouve aussi arrêté : il achète alors à Paris l'officine que l'on sait.

Mais Thoury sent que le commerce et les affaires ne sont pas son fait. Une place de pharmacien à l'asile de Marseille se trouve vacante : il s'y fait nommer au concours, en 1895. Il fonde alors une famille et, tout en continuant à travailler, il attend que se présente, à Paris ou en province, un concours d'agrégation.

Cependant, en 1900, il rentre à Paris. Il a la douleur de perdre sa femme

et, quelque peu désemparé, il remplit, durant de courtes années, les fonctions de chef de laboratoire dans une industrie pharmaceutique privée. Il entre ensuite au Laboratoire des Essais des Médicaments à la Pharmacie centrale des Hôpitaux, sous la direction du professeur GRIMBERT, puis du professeur GORIS, qui n'ont jamais cessé de lui témoigner une bienveillante amitié.

Il prit sa retraite en 1930, et se retira dans sa maison de famille à Chevrières. Il est décédé à Paris, des suites d'une opération, le 17 septembre 1934, et fut inhumé le 20 septembre à Chevrières.

Albert THOURY possédait un sens philosophique extrêmement profond : il semble avoir parcouru la vie en compagnie de PASCAL et de DESCARTES. Une méthode rigoureuse et une mémoire extraordinaire et largement cultivée lui assurèrent une érudition quasi-encyclopédique. Tout l'intéressait; il avait assemblé une culture immense, infiniment variée : malheureusement, il ne s'était pas enrichi : « *Quæque ipse miserrima vidi* », se plaisait il à répéter après VIRGILE. Il le disait sur un ton résigné, sans regrets superflus et sans plainte inutile.

Il a laissé derrière lui de bonnes et sincères amitiés, dont la mienne, très fidèle et très reconnaissante, car il m'a appris à travailler, et celle de mon jeune et distingué confrère, René DE MONTCOURT, qui fut lui aussi son élève et avec qui j'ai rédigé ces quelques lignes, « *ab imô corde* ».

R. DE MONTCOURT. L.-G. TORAUDE.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* — *Commandeur* : BERTRAND (Gabriel-Emile), membre de l'Institut, membre de la Commission des études et expériences chimiques. Officier du 12 février 1921.

Officier : BOUGAULT (Joseph), professeur à la Faculté de pharmacie de Paris; pharmacien des hôpitaux; membre de l'Académie de médecine. Chevalier du 4 octobre 1923.

PUISSAN (René-Clair-Pierre-Jean), pharmacien principal; trente et un ans cinq mois de services, 9 campagnes. Chevalier du 6 mars 1925. (Pour prendre rang du 14 décembre 1934, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

MANCIER (Robert-Eugène-Hippolyte-Alexandre), pharmacien colonel, gestionnaire de la pharmacie générale d'approvisionnement de Marseille; trente-trois ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 28 décembre 1921.

PUICOUYOUL LABRUYÈRE (Louis-Alphonse), pharmacien lieutenant-colonel, région de Paris; trente-huit ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 24 août 1921. A été cité.

VALERY (L.-P.-L.), pharmacien chimiste en chef de 2e classe de réserve.

PETIOT (P.), pharmacien chimiste en chef de 2e classe de réserve.

Chevalier: BOISSY (Louis-Gaston-Raoul-Léopold), pharmacien capitaine à la 15e région ; vingt-sept ans de services, 4 campagnes.

ARNOLD (René), pharmacien capitaine à la région de Paris; dix-neuf ans de services, 4 campagnes. A été cité.

AUBERT (Pierre-Auguste-Marie), pharmacien capitaine, 15e région; vingt-sept ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

PRONIEWSKI (René-Gustave), pharmacien lieutenant à la région de Paris; vingt-huit ans de services 4 campagnes. A été cité.

FAYSSE (Jean-Joseph-Edmond), pharmacien lieutenant à la 7e région; vingt-six ans de services, 5 campagnes. A été cité

MELOT (Pierre-Marie-Victor), pharmacien lieutenant à la région de Paris; vingt-cinq ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gandin (Marius-Jean-Baptiste), pharmacien capitaine à la 13e région; vingt-cinq ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bousset (Maurice-Jeanny), pharmacien lieutenant à la 14e région; vingt-cinq ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rolandez (Marius-Jules-Albert), pharmacien lieutenant à la 20e région; vingt-cinq ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brouard (René-Marie-Alphonse), pharmacien lieutenant à la 2e région; vingt-cinq ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Richard (Adrien-Edmond), pharmacien lieutenant à la 6e région; vingt-cinq ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Certin (Antoine-Sylvain-Auguste), pharmacien lieutenant à la 9e région; vingt-trois ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rolland (François-Alexis-Théodore), pharmacien capitaine à la région de Paris; vingt-trois ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Delacroix (Jean-Marie-Eugène), pharmacien lieutenant à la 20e région; vingt-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Poursuira (Gabriel-Louis-Gustave), pharmacien lieutenant à la région de Paris; vingt-deux ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leulier (Maurice), pharmacien commandant à la 6e région; vingt et un ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dauvergne (Ferdinand-Claudius), pharmacien capitaine à la 8e région; vingt ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jalabert (Alexandre-Baptiste), pharmacien lieutenant à la 17e région; dix-neuf ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Debrock (André-César-Cornil), pharmacien capitaine à la région de Paris; dix-neuf ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Villuis (Fernand), pharmacien capitaine à la région de Paris; dix-neuf ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Durand (Julien-Charles-Paul), pharmacien capitaine à la 1re région; dix-neuf ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bazin (Auguste-Georges-André), pharmacien-lieutenant à la 18e région; dix-neuf ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bolla (Marie-Eugène Maurice), pharmacien lieutenant à la 20e région; dix-neuf ans de services, 4 campagnes A été blessé et cité.

Renaud (Raymond-Joseph), pharmacien lieutenant à la région de Paris; dix-neuf ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chaigne (Henri-Léonard-Joseph), pharmacien lieutenant à la 11e région; dix-neuf ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lagente (Marie-Pierre-Jean-Angel), pharmacien-lieutenant à la 4e région; dix-sept ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Julie (Martial), pharmacien capitaine à la région de Paris; dix-sept ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Narodetzki (André-Marcel), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; dix ans de juridiction consulaire.

Poignard (Daniel-Charles-Marie-Marcel), avocat à la Cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'Ordre; vingt-six ans d'exercice et de services militaires.

Delidon (Émile-Paul-Serpeau), pharmacien à Nancy (Meurthe-et-Moselle); quarante-six ans de services militaires et de pratique professionnelle distinguée.

Nugou (Pierre-Sylvain), ancien pharmacien à Aurillac (Cantal), vice-président du syndicat des pharmaciens du Cantal ; cinquante-ans de pratique professionnelle et de collaboration dévouée aux organismes d'assistance et d'hygiène.

Peyre (Paul-Charles-Edmond-Doris), pharmacien à Paris; trente-quatre ans de services militaires et de pratique professionnelle distinguée.

Soulié (Gabriel), pharmacien, administrateur du bureau de bienfaisance de Brive (Corrèze); quarante-neuf ans de services civils, de pratique professionnelle et de collaboration aux organismes d'assistance.

A tous ces confrères, à tous ces amis, le *B. S. P.*, heureux de leurs succès, exprime toute la joie qu'il partage avec eux et leur adresse, avec ses félicitations les plus vives, ses vœux de bonheur pour eux et leurs familles.

— ***Officiers d'Académie.*** — M. Louis Lematte, pour services rendus aux sciences.

— ***Médaille de l'Assistance publique.*** — *Médaille d'argent* : MM. Cuisine et de Saint-Stéban.

Médaille de bronze : MM. Dournel, Lemeunier et Van Strenberghe.

— ***Distinctions étrangères.*** — Nous sommes heureux d'annoncer que notre excellent ami, le Dr Paul Dorveaux, bibliothécaire en chef honoraire de la Faculté de Pharmacie de Paris, vient de recevoir les deux distinctions suivantes : 1° la croix de chevalier du Dannebrog (Danemark) et 2° la croix de chevalier de l'Ordre national Carlos J. Finlay (Cuba). Nous lui adressons nos très sincères et très affectueux compliments.

— Couronne de Roumanie (Commandeur). — *L'Indépendance roumaine*, journal roumain publié en langue française, nous apprend que la haute distinction de commandeur de la Couronne de Roumanie vient d'être décernée à MM. Goris, Fabre, Hérissey et Tiffeneau, professeurs à l'Université de Paris, en hommage à ces savants et en reconnaissance de l'accueil bienveillant et du concours qu'ils ont accordés aux jeunes diplômés Roumains venus en France pour des travaux de recherches et le perfectionnement de leurs études.

M. Lormand, directeur du Laboratoire national de contrôle des médicaments, a été nommé officier du *Merital Sanitar* (1re classe).

Ministère des Colonies. — ***Récompenses accordées pour travaux scientifiques publiés dans les « Annales de médecine et de pharmacie coloniale ».*** — *Médaille de bronze* : Bouillat, pharmacien capitaine. — L'huile de chaulmoogra, son rôle dans le traitement de la lèpre, sa fabrication à la pharmacie de Pondichéry.

Dufour, pharmacien commandant. — Les troubles de la suralimentation du nourrisson indigène en Afrique occidentale française. Étude clinique et chimique des laits maternels indigènes.

Lettres de félicitations : Dantec, pharmacien capitaine. — Nouvelle réaction de l'antipurine ; son application à la recherche de la falsification du pyramidon. Au sujet de la solution de xanthydrol dans l'alcool méthylique dans le dosage de l'urée.

Dantec, pharmacien capitaine. — Étude de la stabilité du carburant national à la colonie.

Giboin, pharmacien lieutenant. — Étude de la stabilité du carburant national à la colonie.

Guichard, pharmacien commandant. — Contribution à l'étude générale des terres de surfaces du Cameroun. (*Journal officiel*, 16 janvier 1935.)

Nomination de professeur. — ***Marseille.*** — Par décret en date du 11 janvier 1935, rendu sur le rapport du ministre de l'Éducation nationale, M. Rimattei, agrégé, est nommé, à compter du 1er janvier 1935, professeur de chimie analytique et hydrologie à la Faculté mixte de médecine générale et coloniale et de pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille (dernier titulaire, M. Blanchetière).

Commission permanente de revision des tarifs pharmaceutiques. — Comme suite à l'arrêté du 10 janvier 1935, instituant un tarif national pharmaceutique pour l'assistance médicale gratuite, il est créé au ministère de la Santé publique une Commission permanente de revision des tarifs pharmaceutiques ainsi composée :

Membres titulaires : Le conseiller d'État, directeur général de l'Hygiène et de l'Assistance, ou son délégué, président. MM. Goris, directeur de la Pharmacie centrale des hôpitaux de Paris ; Lormand, directeur du Laboratoire national de contrôle des médicaments ; Lépine, pharmacien à Paris ; Hocquegem, pharmacien à Lille ; Blanc, pharmacien à Saint-Arnould-les-Yvelines ; Ravaud, pharmacien à Paris ; Louis, pharmacien à Paris ; Lemeland, pharmacien à Troyes ; Lantenois, pharmacien à Paris.

Membres suppléants : MM. Collesson, pharmacien à Paris ; Lyons, pharmacien à Paris ; Guigon, pharmacien à Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise) ; Marchand, pharmacien à Amiens ; Lamarre, pharmacien à Boulogne-sur-Seine ; Chauvin, pharmacien à Lyon.

Hospices civils de Rouen. — ***Concours de l'Internat en Pharmacie.*** — Le concours pour quatre places d'internes titulaires des Hospices civils de Rouen a eu lieu les 22 et 23 novembre 1934.

Le Jury était composé de MM. Langlois (président) et Lantenois, pharmaciens de la ville, Bonvalet, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, Mlle Calba et M. Didon, pharmaciens des Hôpitaux de Rouen.

7 candidats ont subi l'épreuve de reconnaissance ; 6 les épreuves orales et écrites, qui ont porté sur :

Oral : Pharmacie chimique : Ammoniaque officinale et acétate d'ammoniaque. — Pharmacie galénique : Sirop d'éther et liqueur de Fowler.

Ecrit : Pharmacie chimique et chimie biologique : Glucose et son dosage dans les liquides de l'organisme. — Matière médicale et pharmacie galénique : Crucifères et leurs préparations galéniques.

Ont été proposés comme internes titulaires : Mlle Romain (89,5 sur 115 points) ; Mlle Bergeret, 85,75 ; M. Guillau, 84,50 ; M. Moreau, 73 points.

Avis de concours. — Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 27 décembre 1934, le concours pour l'emploi de professeur suppléant de la Chaire de pharmacie et matière médicale à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges, ouvert par l'arrêté précité au mardi

15 janvier 1935 devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de 'Université de Bordeaux, est reporté au mercredi 13 mars 1935.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

Société de Pharmacie de Paris. — La Société de Pharmacie de Paris a tenu sa séance annuelle le mercredi 9 janvier, sous la présidence de son vice-président, M. le professeur TIFFENEAU (président de droit pour 1935).

Le compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1934 a été présenté par M. R. WEITZ, secrétaire sortant, qui a en outre rappelé les rapports entretenus par la Société de Pharmacie avec d'autres sociétés scientifiques françaises et étrangères.

Après lecture des rapports sur les *prix des thèses* et les *prix de fondation* de la Société, ceux-ci ont été remis aux lauréats :

Prix des thèses, *sciences physico-chimiques*; médaille d'or : M. P. GESTEAU; médaille d'argent : M. Daniel BRARD.

Prix des thèses, *sciences naturelles* : médaille d'or : Mlle M.-Th. RÉGNIER.

Prix Charles-Leroy : Mlle Yv. BREUGNOT.

Prix Landrin : M. Jean SAVARE.

Prix Pierre-Vigier : M. Jean CHALCHAT.

Il a été procédé ensuite à l'examen de la situation financière et à l'approbation des comptes de l'exercice 1934, puis à l'installation des membres du nouveau Bureau. Le Bureau de la Société de Pharmacie pour 1935 est constitué comme suit :

Président : M. le professeur TIFFENEAU; *vice-président* : M. le doyen honoraire RADAIS; *secrétaire général* : M. le professeur BOUGAULT; *secrétaire annuel*; M. M. BAGROS; *trésorier* : M. A. LESURE; *archiviste* : M. P. BOURDIER.

M. Henri MARTIN, président sortant et M. R. WEITZ, secrétaire annuel sortant sont nommés, pour un an, membres du Conseil.

Dans son discours inaugural, le nouveau président, M. TIFFENEAU, rappela avec émotion ses débuts en pharmacie, évoqua la figure de son maître de stage, Pierre VIGIER, et exposa avec éloquence ses idées sur l'évolution de la Pharmacie et sur l'enseignement des Sciences pharmaceutiques. Ce très beau discours, écrit et prononcé avec beaucoup de charme, fut salué par les applaudissements chaleureux de toute l'assemblée. L.-G. T.

Commission des sérums. — Par arrêté du ministre de la Santé publique et de l'Éducation physique, en date du 15 décembre 1934, la composition de la Commission des sérums instituée en application de la loi du 14 juin 1934 et du décret du 28 novembre 1934 a été ainsi fixée :

Président : M. le Dr Louis MARTIN, directeur de l'Institut Pasteur, président du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France.

Vice-président : M. le professeur TIFFENEAU.

Membres de droit : M. Serge GAS, conseiller d'État, directeur général de l'Hygiène et de l'Assistance.

M. le Dr Jules RENAULT, conseiller sanitaire technique.

M. le professeur TANON, conseiller sanitaire technique.

M. TÉTREAU, sous-directeur des Affaires administratives et techniques au Ministère des Affaires étrangères.

M. Henri GARNIER, président de la Chambre de Commerce de Paris.

M. le professeur ACHARD, secrétaire général de l'Académie de Médecine.

M. le professeur Roussy, doyen de la Faculté de Médecine de Paris.

M. le professeur Paul Guérin, doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Membres nommés (10) : Appartenant à l'Académie de Médecine (4). MM. le professeur Tiffeneau; le médecin-inspecteur général Dopter : le Dr Brouardel ; Ramon.

Appartenant au Conseil supérieur d'Hygiène (4) : MM. le professeur Pouchet; le professeur Debré; le professeur Bordas; le professeur Nattan-Larrier.

MM. le professeur Radais; le professeur Verne.

Membres adjoints : MM. Barthet; le Dr Henri Bonnet ; le Dr Broquet; le Dr Cruveilhier ; Dimitri ; le Dr Dujarric de la Rivière; le professeur Fabre; Lormand ; le professeur Panisset.

Secrétaire : M. le Dr Henri Bonnet.

Ministère de l'Éducation nationale. — ***Comité permanent du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques.*** — *Le* Journal officiel *du 20 octobre a publié l'arrêté suivant sur lequel nous attirons l'attention des pharmaciens* :

Article premier. — Il est créé auprès de la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale un Comité permanent du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques.

Art. 2. — Ce Comité comprend :

1° Le directeur de l'enseignement supérieur, président;

2° Le doyen de la Faculté de Médecine de Paris;

3° Le doyen de la Faculté des Sciences de Paris;

4° Six représentants élus par le Comité consultatif de l'enseignement supérieur public, dont trois par la section de la médecine et trois par la section des sciences.

Art. 3. — Le Comité aura pour mission de suivre l'application des programmes du certificat d'études physiques. chimiques et biologiques, d'encourager la rédaction des manuels spéciaux, d'examiner les observations émanant de la Faculté de Médecine et de la Faculté des Sciences et, d'une façon générale, d'étudier toutes questions se rapportant audit certificat.

Fait à Paris, le 18 octobre 1934.

N. B. — On est en droit de se demander pourquoi la Faculté de Pharmacie de Paris n'est pas représentée dans ce Comité? Si les études biologiques ont leur place tout indiquée dans les programmes médicaux, les études physiques et chimiques ont les leurs en pharmacie et cela à un niveau plus élevé qu'en médecine. Cette élimination de parti pris et à toute occasion des autorités pharmaceutiques dans tous ordres : scientifiques, administratifs ou autres dans lesquels elles devraient intervenir, dépasse la mesure et finit par atteindre au ridicule. L.-G. T.

Faculté de Médecine de Paris.— ***Préparation au diplôme d'hygiène industrielle et médecine du travail.*** — *Hygiène industrielle* : Ce Cours sera professé par M. Heim de Balsac, agrégé, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers, Directeur de l'Institut d'Hygiène industrielle et Médecine du Travail de la Faculté.

Le Cours a commencé le mercredi 9 janvier 1935, à 17 heures, et conti-

nuera les samedis et mercredis suivants (Amphithéâtre des travaux pratiques de chimie), pendant le semestre d'hiver.

Programme du Cours :

Aspects particuliers dans le milieu industriel des questions de salubrité générale.

Les facteurs nocifs propres au milieu industriel : facteurs infectieux et parasitaires, physiques, chimiques, poisons industriels, poussières.

Dispositifs généraux et individuels de préservation ; leur valeur hygiénique.

Les modes de travail et l'hygiène. Travail devant les feux, à l'humidité, sous l'eau, dans l'air comprimé, en milieu souterrain, en milieu irrespirable.

Surveillance médicale des ateliers et usines. Prophylaxie des maladies professionnelles.

Le moteur humain, sa conduite, son surmenage.

Nuisances extérieures de l'industrie : gaz et vapeurs, fumées, poussières, pollution des eaux. Dispositifs de suppression et d'atténuation.

Conditions et améliorations hygiéniques du travail dans les diverses industries.

Le Cours sera complété par des démonstrations pratiques et manipulations, par des présentations de dispositifs d'hygiène industrielle et par des visites d'usines.

Médecine du travail et de toxicologie industrielle : Ce Cours sera professé par M. Duvoir, agrégé, pour la clinique, et par M. Fabre, professeur à la Faculté de Pharmacie, pour la toxicologie. Il aura lieu à l'Institut médico-légal (place Mazas) et comprendra 20 leçons de M. Duvoir, qui auront lieu les mardis, de 15 h. 30 à 16 h. 30 et de 17 heures à 18 heures et 10 leçons de M. Fabre, suivies de travaux pratiques, qui auront lieu les vendredis, de 15 h. 30 à 18 heures.

Le Cours a commencé le mardi 8 janvier 1935 et continuera les vendredis et mardis suivants.

Programme du Cours : Étude de la loi sur les maladies professionnelles.

Étude analytique des principales intoxications professionnelles : *a*) Gaz et vapeurs toxiques; *b*) Toxiques organiques; *c*) Toxiques minéraux.

Parasites animaux.

Étude synthétique des intoxications professionnelles.

L'enseignement, pour les candidats au diplôme, sera complété (dans la mesure du possible), par l'examen clinique d'ouvriers atteints de maladies professionnelles (service de M. Duvoir, à l'hôpital Saint-Louis, les jeudis à 10 heures). Ces candidats seront exercés individuellement par M. Fabre à la détection des divers toxiques dans les atmosphères des ateliers et dans les liquides et viscères de l'organisme.

Les Cours sont publics, mais les candidats au diplôme de l'Institut d'Hygiène industrielle et de Médecine du travail devront prendre les inscriptions réglementaires.

XVe Salon des médecins et du corps médidal. — Le XVe Salon des médecins, dentistes, pharmaciens, vétérinaires aura lieu du 27 janvier au 3 février, à la Galerie « Beaux-Arts », 140, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Les exposants ont pu apprécier l'année dernière tout le succès recueilli

par cette manifestation et juger de l'intérêt que lui ont porté Presse et visiteurs, après un vernissage présidé par le ministre de la Santé publique.

Cette année, une *Section d'art photographique* sera ouverte aux confrères qui ne manient ni le pinceau ni l'ébauchoir. D'autre part, le Salon apportera sa contribution à l'œuvre de secours pour les « Femmes et Enfants de Médecins » sous la forme d'une tombola offerte par les exposants.

Aussi faut-il que tous les confrères qui ont participé irrégulièrement à nos expositions répondent cette année à l'appel de la convocation.

Pour tous renseignements et nouvelles adhésions, écrire au Secrétaire organisateur : P. B. Malet, 46, rue Lecourbe, Paris (XVe).

Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

ARMÉE ACTIVE

Pharmacien lieutenant-colonel.

M. Massy (R.-A.), hôpital militaire de Bordeaux, est affecté au laboratoire de l'inspection générale des subsistances, Paris (service).

Pharmacien commandant.

M. Accoyer (P.-M.-A.), pharmacien chimiste du service de santé militaire. pharmacie générale d'approvisionnement de Marseille, est affecté à l'hôpital militaire de Bordeaux.

Pharmacien lieutenant.

M. Cruciani (F.-T.), hôpital militaire du camp de Châlons, est affecté à la pharmacie d'approvisionnement de Marseille (service).

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

MM. Pesquier (Paul-Pierre-Bertrand) ;
Rouquette (Alphonse-Joseph) ;
Simon (Robert-René).

MARINE

Au grade de pharmacien chimiste principal.

M. Winling (Marc-Marius-Eugène), pharmacien chimiste de 1re classe.

Au grade de pharmacien chimiste de 1re classe.

M. Istin (Émile-Alain), pharmacien chimiste de 2e classe.

COLONIES

Pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Lespinasse (Albert-Félix), en service au dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Bordeaux) en remplacement de M. Finelle, nommé pharmacien général.

Pharmacien commandant.

M. le pharmacien capitaine Reydet (Henri-Léandre), en service hors cadres en Indochine, en remplacement de M. Croquennec, retraité.

Pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant Guéguinou (Louis-Bernard), en service au 21e régiment d'infanterie coloniale, en remplacement de M. Reydet, promu.

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 1er novembre au 29 novembre 1934. — Fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Activosodine.
Adol (Rt).
Aerocolyl.
Anthéma.
Antiherpétine du Dr Faure.
Aquazone.
Bèlanèsie.
Bifolarsine.
Biocéanol.
Biogor.
Biosphor.
Biphédrine.
Blènagone.
Bronchophax.
Buccogyl.
Carbine (Bi-).
Cébrine.
Cholérétine.
Cholobiline.
Clangoryl.
Cobalthyle.
Codophan.
Collargut (Rt).
Coltène.
Curozéma.
Dupré (Embrocation Michel).
Edgar Rosa (Les Laboratoires G.).
Edward Stilton London.
Embrox (Rt).
Eudol (Rt).
Exibol.
Fuconitrol.
Gallinasérum.
Glucochaux.
Hélofer.
Hémélia.
Hépagénol.
Hormiadyne.
Hypiode.
Iodalguine.
Iodopan (Gouttes).
Kim.
Kola Astier (Rt).
Kuror.
Lahaye (Comprimés laxo-hépatiques).
Laryngettes.
Laxalguine.
Laxra.
Lénigène.
Lévurétine (Rt).
Liva.
Maori.
Mary (Anti-cors).
Néomicrine.
Neuromusculine.
Nézophiline (Rt).
Ondine (Rt).
Oxygéno-Bore « Obs ».
Pancynaryl.
Panfluine.
Pa-Ra.
Pasteur [Vin] (Rt).
Pédicus.
Pelnéa (Pâte).
Permyase.
Perreinlt (Baume).
Phytoveinol.
Plantol (Rt).
Plombières (Antispasmodiques de).
Preservitas (Rt).
Prostalyse.
Provital.
Purgos (Rt).
Quinozoo.
Réclusine.
Reflexor.
Rinophax-Oléo.
Robin (Sirop).
Sanifer (Rt).
Saniphone.
Sanit Péchel.
Schnéberguère.
Sédaortine.
Sédoplexine.
Sélalguine.
Sérorénine.
Spartébaïne.
Sympacrinol.
Sympoxane.
Tébétren.
Thérabyl.
Tiliane Lacaze.
Toniflux.
Ulcérion.
Vacubiol.
Vim (Rt).
Vitaminol (Rt).
Vitea.
Vivacure.
Yseult (Gouttes).
Zoo-Quinal.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

M. Maurice MUSELIER. — ***Législation et jurisprudence médico-pharmaceutique des substances vénéneuses.*** Thèse de docteur d'Université (mention Pharmacie), Marseille, 1934; un vol. 388 pages, Bosc frères et RIOU, éditeurs, Lyon.

M. Maurice MUSELIER, licencié en droit et lauréat de la Faculté de Droit, vient de soutenir devant la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marseille une thèse de doctorat en pharmacie, ayant pour titre : *Législation et jurisprudence médico-pharmaceutique des substances vénéneuses.*

Je suis quelque peu embarrassé pour parler librement de cette thèse remarquable. Au cours de son beau travail, l'auteur a, en effet, tant de fois cité l'ouvrage dont nous avons donné cinq éditions successives, mon excellent ami Me BOGELOT et moi ; il a, par ces temps de plagiat sans scrupules, montré, dans cette circonstance et à tant de reprises, la parfaite loyauté du parfait honnête homme qu'il est, que je crains, en le félicitant comme je le voudrais et comme je le dois, sembler nous adresser par ricochet, à BOGELOT et à moi, les compliments qu'il mérite seul pour avoir su mener à bien l'entreprise pleine d'érudition et de difficultés qu'il a affrontée avec un esprit méthodique de premier ordre. Je veux aussi le remercier pour l'empressement dont il a fait preuve en interprétant avec sympathie les articles que mon émident collaborateur Em. DUFAU a publiés avec moi dans nos revues professionnelles.

M. MUSELIER, ainsi qu'il l'indique dans son avant-propos, a voulu rassembler les textes qui constituent la législation des toxiques et qui, nés souvent de circonstances, sous l'inspiration de l'opinion publique, manquent, il faut le reconnaître, d'unité et de concordance ; il a voulu faire apparaître l'esprit et les règles qui se dégagent de cette législation. La difficulté était d'autant plus grande qu'il s'agissait d'une thèse pour l'obtention du titre de docteur en pharmacie et qu'il ne pouvait se borner à composer un guide juridique et pratique à l'usage de tous ceux qui emploient les toxiques; il était tenu, pour que son ouvrage soit vraiment une thèse, c'est-à-dire une contribution au développement des sciences pharmaceutiques et juridiques, de faire mieux que relater et exposer, il devait tirer, des règles énoncées, les principes généraux, en prévoir le développement, proposer des solutions propres à leur amélioration. La tâche était considérable et M. MUSELIER n'y a pas faibli; il a donné un exposé d'ensemble clair, précis et dans lequel apparaît sa grande connaissance du droit.

Cette thèse sur l'ensemble de la législation des toxiques suscitera certainement des études qui, dans le même esprit, en approfondiront les détails et permettront ainsi le développement de cette science; on peut donc dire que, dans la circonstance. il a agi en véritable maître.

Il faut ajouter que M. MUSELIER a eu le mérite particulier d'être l'un des premiers commentateurs de la nouvelle législation sur les stupéfiants et que son ouvrage met clairement en relief toutes les difficultés que présente l'application de règles absolument nouvelles et souvent exorbitantes du droit commun.

La Faculté de Droit de Marseille a, d'ailleurs, reconnu la valeur de ses efforts, puisqu'elle lui a décerné l'une de ses récompenses. La Faculté de

Pharmacie y a ajouté sa mention la plus flatteuse. Oserai-je, à côté de ces grandes autorités, lui offrir à mon tour mes modestes éloges? Je le fais, en tout cas, en connaisseur et en l'assurant de toute mon estime et de ma vive sympathie. L.-G. TORAUDE.

Revue de Microbiologie appliquée (1).

Nous tenons à signaler à nos lecteurs une nouvelle revue, dont déjà trois numéros sont parus, la *Revue de Microbiologie appliquée à l'agriculture, à l'hygiène, à l'industrie*, publiée sous le patronage du Ministère de la Santé publique et de l'Education physique, ainsi que du Ministère de l'Agriculture.

Le secrétaire général de cette revue est le Dr P. HAUDUROY. Parmi les principaux sujets traités citons, par ordre alphabétique, le beurre, la brasserie, la charcuterie, la désinfection, les eaux d'alimentation, les engrais biologiques, les fruits et légumes, les œufs, les maladies des plantes, les sérums et vaccins, la stérilisation, la viande, la vinification, etc.

Les auteurs des premiers mémoires insérés sont MM. BORDAS, DIÉNERT, J. GIROUX, R. NEVEU, EHRINGER, J. RÉGNIER et LAJOINIE, M. GENIN, etc.

De nombreux résumés analytiques complètent cette utile publication, qui deviendra indispensable non seulement aux bactériologistes, mais aux hygiénistes, aux pharmaciens, à ceux qui doivent surveiller les eaux potables ou les eaux usées, aux agronomes, aux industries de fermentation, de conservation des aliments par la chaleur ou le froid, etc.

Soins gratuits aux victimes de la guerre.

Les médecins et les chirurgiens dentistes, les pharmaciens, les administrateurs des hôpitaux et cliniques qui soignent ou qui délivrent des fournitures au titre de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 doivent avoir, sous la main, les textes qui règlent l'application de cet article.

A cette nécessité répond l'ouvrage intitulé *Les soins gratuits aux victimes de la guerre* de M. ESQUIEU, ex-chargé de mission au Ministère des Pensions (2) dans lequel les intéressés trouveront ces textes mis soigneusement à jour, avec les tarifs et tous les développements essentiels ayant fait l'objet de décrets, arrêtés, instructions et circulaires qui complètent et précisent les mesures d'application.

Boîte aux lettres.

Jeune pharmacienne (vingt-trois ans) cherche un emploi dans pharmacie ou laboratoire. Envisagerait association le cas échéant. S'adresser à Mlle Marguerite PICQ, 26, rue Chevert, Paris (VIIe).

1. *Revue de Microbiologie appliquée*, paraissant tous les deux mois par fascicules de 64 pages grand in-8°. Abonnement annuel: France: 50 francs. Etranger: 70 francs. Un numéro isolé : Prix : 12 francs. J.-B. BAILLIÈRE, éditeur, 19, rue Hautefeuille, Paris (VIe).

2. CHARLES-LAVAUZELLE et Cie, éditeurs, 124, boulevard Saint-Germain, Paris (VIe), Limoges et Nancy. L'exemplaire : 10 francs, franco par poste : 10 fr. 65 (chèque postal : 88-49, Paris).

Le gérant : L. PACTAT

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. **L.-G. TORAUDE.**

Lire dans la partie scientifique :

COMPTE RENDU

de la réunion de la Commission exécutive de la Fédération internationale pour le développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires.

Paris. — Faculté de Pharmacie,

10-11 DÉCEMBRE 1934.

Étaient présents : MM. PERROT, HIMMELBAUR, Président et Secrétaire général de la Fédération, AUGUSTIN (Hongrie), BARTHET (France), DENOLIN (Belgique), DE GRAAFF (Hollande), SABATINI (Italie). M. BETEGH (Hongrie) est représenté par M. AUGUSTIN.

S'étaient excusés : MM. BOSHART (Allemagne), KRKOSKA et HUBERT (Tchécoslovaquie), WAZICKY (Autriche).

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. PERROT, Président de la *Fédération internationale*, qui remercie les Délégués

présents d'avoir bien voulu se rendre à son invitation et excuse MM. Boshart et Wazicky, Krkoska et Hubert que diverses obligations retiennent dans leurs pays respectifs.

Le Président salue ensuite, au nom de la Commission exécutive, M. Denolin, représentant le *Comité national belge des Plantes médicinales* qui, depuis son existence, s'intéressait vivement aux travaux de la Fédération internationale, à laquelle il vient d'adhérer.

« Le père du jeune et actif Secrétaire général du Comité belge, ajoute-t-il, a légué à son fils le vif intérêt qu'il portait à ces questions et le Président, M de Wildeman, est pour moi un ami de longue date et jouit dans son pays d'une incontestable autorité morale. C'est dire que nous pouvons être assurés de la plus cordiale et dévouée collaboration de la Belgique.

« Nous allons aborder maintenant les questions les plus importantes qui seront à l'ordre du jour du V[e] Congrès, celles dont la réalisation nous paraît possible et qui présentent un gros intérêt international, puisque chacun de nous est officiellement mandaté à cet effet par son Gouvernement.

« La Tchécoslovaquie, envisagée surtout comme siège du Congrès par la Droguerie française dont le trafic commercial est considérable dans cette région, n'a pu momentanément donner suite favorable à ce projet, en raison de difficultés financières qui sont malheureusement communes à d'autres Nations à l'heure actuelle; mais elle pense qu'en 1937 elle pourra recevoir dignement notre VI[e] Congrès.

« Vous n'ignorez pas également que le marché des Drogues se trouve présentement dans une situation difficile, étant donné, d'une part, une surproduction certaine et d'autre part, circonstance aggravante que nous nous expliquons mal, une consommation *réduite*, choses nettement confirmées par nos diverses enquêtes à ce sujet. »

M. Himmelbaur donne alors lecture d'un Rapport qu'il a rédigé sur la situation morale et financière de la Fédération, le solde disponible est actuellement de 1.300 francs-or.

MM. Wazicky (Vienne) et Augustin (Budapest) ont revisé les comptes et les ont approuvés.

Changements dans l'état des membres.

« C'est avec le plus grand plaisir que nous pouvons saluer la Belgique comme nouveau Membre de notre Fédération. Le *Comité national belge des Plantes médicinales* a, comme vous le savez, Messieurs, invité notre Fédération à tenir le prochain Congrès (1935) à Bruxelles.

« Le nombre de nos Membres associés s'est augmenté par l'adhésion de la maison Syngala (Vienne-Autriche).

« A cette occasion, je m'adresse à vous, Messieurs, pour vous prier instamment de tâcher d'acquérir dans vos pays respectifs autant de Membres associés que possible, car notre Fédération ne peut obtenir de

succès complet que si nous avons plus de moyens à notre disposition.

« La Fédération aura en 1935 : 14 États comme adhérents et 6 Membres associés.

PROCHAIN CONGRÈS.

« Le but principal de notre réunion ici est la préparation du prochain Congrès (1935) à Bruxelles. Nous avons eu, MM. PERROT, DENOLIN et moi, une correspondance active à ce sujet depuis quelques semaines. Nous en parlerons encore.

« A l'ordre du jour de ce Congrès, nous inscrirons la discussion sur la normalisation. A ce propos, je voudrais vous faire part que les cultivateurs allemands ont l'intention de normaliser en collaboration avec le commerce tous leurs produits.

« Comme vous le savez, la Hongrie pratique déjà une excellente méthode dans cette affaire. J'en ai eu connaissance à Budapest, où j'ai assisté au contrôle de la Camomille (Matricaire).

« J'espère que l'édiction de ces règles donnera aux professeurs DE GRAAFF et AUGUSTIN une base solide pour les discussions à Bruxelles.

« Ce sont là les principales communications que j'avais à vous faire depuis notre séance à Rome. J'espère que notre réunion ici donnera également de bons résultats. »

Aucune observation n'étant faite sur ce Rapport, le procès-verbal est adopté avec remerciements à son auteur, à qui le Comité exécutif accorde, suivant l'usage, une indemnité de déplacement, fixée pour cette réunion à 250 francs suisses.

« La première question qui va retenir notre attention, dit alors le président, c'est la plus délicate de toutes, car elle conditionne certaines autres, je veux parler de la *normalisation*.

« Par normalisation, nous entendons : spécification d'un produit, c'est-à-dire description de ses caractéristiques en vue de fixer les conditions de trafic d'une drogue loyale, marchande et *normale*, suivant la qualité qui lui est reconnue par le commerce et le ou les usages qui lui sont assignés par la thérapeutique en vertu de propriétés déterminées.

« Mais là, un écueil se présente : les Pharmacopées se contentent souvent d'une description incomplète ou se rapportant à leur marché national ; il sera donc presque impossible d'être d'accord au point de vue international, il faudra tenir compte des usages locaux et chacun, selon son pays, devra alors faire le départ entre ce qui se trouvera en deçà ou au delà de la vérité scientifique. C'est une question à mettre au point. »

Sur la proposition du Secrétaire général, le Comité exécutif, conformément à l'article 4 du règlement de la Fédération, procède à la désignation des représentants des pays adhérents au siège du Bureau du Comité central permanent.

En tenant compte de la situation présente et du roulement établi pour que chaque pays soit tour à tour représenté, il est établi finalement la représentation suivante, d'après les décisions du Congrès de 1931 :

Allemagne : 1 délégué des *Services agricoles.*
Belgique : 1 délégué de la *Droguerie ou industries chimiques.*
Bulgarie : 1 délégué de la *Science.*
France : 1 délégué de la *Cueillette.*
Hollande : 1 délégué de la *Pharmacie.*
Hongrie : 1 délégué de la *Culture.*
Italie : 1 délégué de la *Droguerie ou industries chimiques.*
Lettonie : 1 délégué des *Huiles essentielles.*

Chaque pays reste libre du choix de son représentant dont le nom sera soumis à la ratification de l'Assemblée générale de 1935.

Assemblée générale de la Fédération et Ve Congrès international.

Le président rappelle que lors de son voyage à Liége, où il est allé avec plusieurs collègues assister au Cinquantenaire de l'Institut de Pharmacie Gilkinet, il rencontra les principaux représentants de la *Nationale pharmaceutique belge,* dont la prochaine réunion à Bruxelles groupera plusieurs centaines d'adhérents, il en profita pour examiner avec cet organisme les conditions dans lesquelles pourrait avoir lieu, en même temps que le Congrès international de Pharmacie, celui des Plantes médicinales, aromatiques et similaires ; ces deux Congrès se préoccupent de questions connexes et les pharmaciens doivent être tenus au courant de nos travaux. Ce serait là, d'ailleurs, en même temps qu'une réduction des frais occasionnés, toujours plus lourds à supporter pour un seul groupement, une excellente propagande pour notre Fédération.

Les « Journées agricoles » coïncideraient également avec notre Congrès, dont les assises seraient absolument indépendantes.

Ce Congrès comprendra, comme le précédent, tenu à Paris, en 1931, trois Journées :

Une Journée réservée aux communications scientifiques (composition, amélioration des drogues naturelles, etc.);

Une Journée consacrée aux travaux agricoles (culture, action des engrais et des conditions extérieures, etc.);

Une Journée économique (échanges internationaux, commerce, etc.).

M. Denolin, après avoir remercié le président et les membres de la Fédération de leur chaleureux accueil, donne connaissance de son rapport et précise les dates choisies pour le Congrès :

Mardi 30 juillet, séance d'ouverture. Communications scientifiques.

Mercredi 31 juillet, questions agricoles.

Jeudi 1er août, avec le Congrès international de Pharmacie, qui organise un voyage auquel pourraient se joindre les délégués de notre Congrès, qui iraient visiter les régions de production des Plantes médicinales; ce projet n'est pas encore certain car il dépend des possibilités financières, mais M. Denolin espère le voir aboutir.

Vendredi 2 août : Journée économique et séance de clôture.

Les 3 et 4 août, aura lieu également un voyage à Anvers où les délégués du Congrès international de Pharmacie seront reçus par le Conseil de la Ville, auquel les adhérents du Congrès des Plantes médicinales et aromatiques pourraient prendre part.

M. Denolin ajoute que la Belgique fera de son mieux pour réserver à ses hôtes l'accueil qu'ils méritent. M. Perrot et les délégués de la Fédération le remercient vivement de ces paroles aimables.

Foire d'échantillons.

Chaque Nation représentée pourra disposer d'un stand où elle exposera ses échantillons; seront admises non seulement les matières premières, parties utilisées de la plante, mais encore et seulement les *produits extractifs en dehors de toute forme spécialisée* ; les essences pourront aussi être représentées.

Beaucoup de Nations, ayant dans l'Exposition réuni des collections générales ou spéciales de drogues et produits extractifs, seront invitées à prélever des échantillons qu'elles pourront exposer pendant une semaine dans le local réservé à la Fédération.

Le président demande alors à M. Denolin si le Comité belge pourra obtenir une salle spéciale en vue de cette Exposition, proposition que le Comité belge soumettra à son Gouvernement et qu'il espère voir agréer.

Sur la proposition du président, la Fédération fait abandon à la Belgique de sa cotisation 1935 pour l'aider à organiser ce Congrès. M. Denolin remercie le Comité exécutif au nom de son Comité.

M. Perrot demande alors qu'il soit mis à la disposition du Comité belge les quelque 100 exemplaires restant du volume édité à l'occasion du IVe Congrès international de Paris (1931), volumes dont il peut disposer, les frais ayant été entièrement couverts et qui pourront être vendus au cours des cinq journées de notre réunion. M. Denolin remercie vivement le président et le prix est fixé au minimum à 10 francs l'exemplaire.

Cotisation pour le Ve Congrès.

M. Sabatini demande s'il ne serait pas possible aux adhérents de l'un ou l'autre Congrès de ne payer qu'une seule cotisation.

M. Denolin précise alors que son Comité s'est mis d'accord avec le Comité de la Fédération pharmaceutique pour ne demander de chaque côté qu'une contribution des plus réduites, mais le représentant italien croit devoir insister sur le fait que deux cotisations *séparées* risquent de provoquer chez la majorité des intéressés le choix de l'un ou l'autre des deux Congrès, alors qu'une cotisation *unique*, comportant un supplément pour les personnes désirant assister aux *deux Congrès*, assurera un nombre à peu près équivalent des deux côtés en donnant un avantage réel aux congressistes, d'où plus large propagande pour l'œuvre de notre Fédération.

C'est là un argument psychologique dont la justesse n'échappe à aucun membre de la Commission exécutive et l'idée du professeur Giuseppe SABATINI est en principe adoptée, pour recommander son étude aux dirigeants du Congrès international de Pharmacie.

« D'autant plus, observe M. PERROT, que les questions traitées dans ces deux Congrès présentent une étroite connexion et que les plantes médicinales ne peuvent laisser les pharmaciens indifférents pas plus que nous ne saurions nous désintéresser de leurs travaux ». Il apparaît aux membres du Comité exécutif que le prix maximum de 100 francs belges pour l'inscription à l'un des deux Congrès est normal, mais que pour l'inscription supplémentaire à l'autre Congrès une somme de 50 francs belges serait largement suffisante. Une entente est nécessaire pour fixer ces modalités d'inscription ; d'autre part, une cotisation réduite de 50 °/₀, soit 50 francs, sera exigée pour l'inscription des dames.

PUBLICATION DES COMPTES RENDUS DU V[e] CONGRÈS.

Sur une question de M. DENOLIN, le président précise que la publication de ces Comptes Rendus incombe naturellement au Pays organisateur du Congrès, chaque congressiste devant recevoir gratuitement ce rapport.

« La Belgique, dit le secrétaire général, ne saurait assumer les frais d'une telle publication dans son intégralité, aussi vous proposerai je, au nom de mon Comité, de scinder ce rapport de la façon suivante, afin de pouvoir l'imprimer en plusieurs fois dans un Journal pharmaceutique :

1° Compte Rendu de la Journée scientifique ;

2° Compte Rendu de la Journée agricole ;

3° Compte Rendu de la Journée économique.

Cette proposition est, en principe, acceptée et l'on décide, en plus, de demander à chaque auteur de remettre tout d'abord un résumé de 20 à 30 lignes, qu'il sera sans doute possible de faire passer dans les journaux scientifiques, en obtenant à un prix modéré des tirages à part.

Le président estime en effet indispensable qu'aussitôt après le Congrès soit publié au moins un résumé concrétisant les principales questions traitées par les divers délégués.

EXAMEN DES PROPOSITIONS FAITES DANS LES RÉUNIONS ANTÉRIEURES DU COMITÉ EXÉCUTIF.

I. — *Phytothérapie.*

Il est entendu que les deux rapporteurs (MM. les professeurs SABATINI et WAZICKY) présenteront leurs communications l'un dans le sens de l'application clinique et l'autre dans le sens pharmacologique.

II. — *Code international d'Herboristerie pratique.*

Devant les objections faites à l'édition d'un Guide ou Manuel international d'Herboristerie pratique, il est décidé de substituer à ce titre celui de « *Code international d'Herboristerie pratique* ».

Le président avoue tout d'abord les difficultés auxquelles il s'est toujours heurté pour sa réalisation, par suite des observations faites par les droguistes au sujet de cette innovation ; elle présente d'ailleurs un lien très étroit avec l'idée de *normalisation des drogues*, à laquelle sont également réfractaires de nombreux commerçants et industriels. Ceux-ci prétendent qu'un tel ouvrage ne présente au point de vue commercial aucun intérêt primordial.

Quant aux planches en couleur qu'il avait proposé d'y faire figurer, et qui sont certainement la plus belle publication mondiale dans ce genre, il ne sait plus si la chose sera possible, car il faudrait tirer un nombre d'exemplaires assez élevé, la Pharmacopée française, de son côté, lui en demande déjà 64 planches. D'ici le mois de juillet, date du prochain Congrès, il pense pouvoir être fixé à ce sujet ; c'est là une question financière assez difficultueuse..., car il faudrait envisager pour chaque planche un prix qui ne saurait être inférieur à 15 centimes français.

Ce Guide ou Code devra comporter : description, caractères, variétés, lieu de prédilection pour la culture, usages (industriels, thérapeutiques), etc...

Il sera rédigé en français et chaque Comité sera autorisé à en faire la traduction dans sa propre langue, avec un titre identique et mention de la Fédération.

III. — *Réalisation pratique de ce Code.*

Le professeur SABATINI prend ensuite la parole et fait un exposé magistral de la question.

« Que le projet, dit-il en substance, rencontre des résistances, il a cela de commun avec la plupart des grandes innovations ; malgré les difficultés qui s'élèvent sur le chemin des précurseurs, peu à peu le fait s'impose de lui-même et la foule suit...

« Il y a tout d'abord lieu de nous mettre d'accord sur les mots, car, ainsi que vient de le faire remarquer M. le Président, la désignation « Manuel... » prêtait à confusion.

« Mon avis est qu'il ne faut se borner ni à un travail strictement scientifique, ni à une répétition d'ouvrages existant déjà.

« Notre *Code* devra être purement et simplement l'émanation de la pensée de plusieurs personnalités compétentes, reconnues par leurs Gouvernements respectifs et mettant en commun leur savoir en vue de la détermination des caractères de chaque plante selon le pays d'origine, la région, etc...

« En un mot, il faut fixer le standard international, établir la référence à laquelle se reportera tout naturellement l'usager.

« Ainsi, un langage international unique et que nous pouvons déjà fixer comme celui des « standards F. I. » (Fédération internationale) — viendra se substituer à l'actuelle confusion babelique de dénominations, imprécises ou variables avec les localités, en usage dans les différents Pays. »

Sur quelques observations de MM. DE GRAAF et DENOLIN touchant la collaboration qu'ils estiment nécessaire avec les représentants du commerce et de l'industrie, le professeur SABATINI répond qu'il n'y a pas lieu d'envisager une collaboration mais bien plutôt, comme le dit M. PERROT, une *consultation* dont il sera tenu le meilleur compte, car elle est indispensable.

« Quand nous aurons, dit encore le professeur SABATINI, déterminé pour chaque drogue la qualité *minimum exigible* selon sa variété et son origine pour qu'elle soit considérée de vente *loyale*, nous aurons, j'estime, rendu au commerce de la droguerie pharmaceutique un service dont il nous sera reconnaissant. »

Et le délégué italien termine en exprimant la certitude que peu à peu l'œuvre s'imposera, l'incompréhension à laquelle elle se heurte disparaîtra et les règles établies prendront force de loi, chacun se mettant finalement d'accord, au point de vue national et international, sur la référence indiquée par le *Code international d'Herboristerie pratique*.

Tout acheteur sera dès lors fixé et les difficultés du commerce atténuées ou disparues ; certaines dénominations tendancieuses, qui n'apportent que confusion, seront désormais sans valeur.

En vue de la préparation de cet ouvrage, le président estime indispensable de soumettre au prochain Congrès quelques exemples de détermination choisis parmi *les plus typiques*, et présentés de la façon la plus claire et la plus précise, et il exprime la conviction, partagée par les membres de la Fédération, que les droguistes ne pourront alors lui refuser leur intérêt.

MM. AUGUSTIN, DE GRAAFF, HIMMELBAUR sont chargés de s'entendre pour présenter à Bruxelles une vingtaine d'exemplaires judicieusement choisis parmi les drogues médicinales ou aromatiques.

M. DENOLIN avoue qu'ainsi présentée la question enlève les doutes qu'il avait sur son efficacité ; il espère, avec le président, que les conceptions de la science et du commerce, qui sont à l'heure actuelle divergentes, fusionneront bientôt en un accord théorique et pratique des plus désirables.

Le professeur AUGUSTIN demande alors la parole pour exposer ses vues personnelles sur la *normalisation* et le président souligne qu'il est particulièrement qualifié pour cette question sur laquelle il doit présenter un rapport au prochain Congrès, étant donné qu'il est officiellement chargé dans son Pays de l'examen des drogues et de l'apposition du label ou marque d'origine en garantissant l'authenticité et la qualité.

M. AUGUSTIN insiste sur le fait que les caractères d'une drogue de première qualité sont variables avec le pays d'origine et qu'il y aura lieu de les définir et d'en fixer les modalités. Il propose, en outre, que chaque Pays puisse déposer des échantillons-types de ses plus

importantes drogues à l'Institut international de Rome, qui devront naturellement être renouvelés chaque année ; il serait utile, en outre, de déposer des duplicata à Paris, Utrecht, Vienne, Munich, etc. On créerait ainsi des musées d'échantillons standardisés.

La Commission pense que cette proposition, que M. Perrot croit encore prématurée, devra être discutée en Assemblée générale.

M. de Graaff lit ensuite le rapport qu'il a rédigé à l'intention de la Commission exécutive et du Ve Congrès ; le président l'en félicite vivement.

Autres vœux émis au Congrès de 1931.

Le président rappelle ces vœux dont la plupart viennent d'être examinés et seront remis à l'ordre du jour au Congrès 1935, qualifié par lui de « Congrès d'attente », destiné surtout à entériner les décisions prises par les précédentes assemblées et adopter s'il y a lieu les propositions du Comité exécutif.

Le compte rendu de la réunion tenue à Rome rappelle les questions posées, il est inutile d'y revenir, mais il semble toutefois que l'entente sur l'unification des méthodes d'analyses des huiles essentielles est encore loin d'être faite. Il espère cependant qu'en se limitant à un petit nombre d'essences, elle sera peut-être possible.

Il ajoute que la Tchécoslovaquie pense être en mesure de nous recevoir en 1937, comme elle nous l'avait laissé entendre ; nous espérons que cette proposition pourra être réalisée.

Quant au désir exprimé par l'Espagne, et qui est accueilli très favorablement, il sera examiné à Bruxelles pour l'un de nos proches Congrès.

M. Perrot donne ensuite connaissance à ses collègues du télégramme qu'il a l'intention d'envoyer à Son Excellence M. le ministre Acerbo et rédigé ainsi :

« Commission exécutive Fédération internationale réunie Paris adresse souvenir reconnaissant pour accueil cordial Rome ».

Tous les membres de la Fédération donnent leur approbation et M. le professeur Sabatini, au nom du Comité italien, remercie le président et les délégués de leur aimable geste.

Le mardi 11, eut lieu une deuxième séance en présence de MM. Pelliot, Boinot, président et trésorier du C. D. P. M. et du professeur Guérin, doyen de la Faculté de Pharmacie, qui avait bien voulu mettre à la disposition du Comité la Salle des Actes pour ses réunions.

Au déjeuner qui suivit, M. Elbel, après une aimable improvisation du doyen Guérin, salua et remercia en termes excellents, au nom du Ministre, les délégués étrangers et souhaita que continue en toute confiance la collaboration intime qu'il avait déjà eu l'occasion d'apprécier et qui ne peut qu'être utile à l'œuvre de rapprochement scientifique et économique de notre Fédération.

Le Président,
Em. Perrot.

Le Secrétaire général,
W. Himmelbaur.

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Les pharmaciens et la loi du 14 juin 1934 sur les sérums.

Il ne faut pas s'étonner qu'à moins de quarante années de distance, la loi du 25 avril 1895 ait un besoin de retouches, même notables. C'est un phénomène social d'ordre général, lorsque le législateur réglemente une matière pour la première fois, que sa tentative reste imparfaite et nécessite bientôt la reprise de son ouvrage en sous-œuvre. Les exemples en sont innombrables. Citons-en un, que connaissent évidemment les médecins et pharmaciens : la loi du 9 avril 1898, sur la réparation des accidents du travail dans l'industrie, fut deux fois modifiée, en moins de sept ans, sur des points essentiels et nombreux.

L'expérience montra la nécessité de reviser la loi du 25 avril 1895, tout en maintenant ses idées maîtresses. Tel fut l'objet de la loi du 14 juin 1934. Cette loi possède une double caractéristique.

D'une part, elle étend le domaine des produits dont la fabrication est soumise au régime officiel; mais elle ne modifie que sur des points de détail la réglementation édictée en 1895. De la sorte, le champ d'application du monopole des pharmaciens se trouve sensiblement élargi; mais il s'exerce, dans ses limites nouvelles, à peu de chose près, aux mêmes conditions que précédemment. Telle est bien, d'ailleurs, l'idée qui ressort de *l'Exposé des Motifs* de la loi nouvelle nous disant : « Le « présent projet a pour seul but d'adapter aux besoins actuels le texte « même de la loi de 1895, sans rien modifier de son esprit (1). »

Cette loi prévoit (art. 5 et 6) deux règlements d'administration publique, actuellement en préparation, l'un pour déterminer les conditions d'application de la loi, l'autre pour son extension aux trois départements recouvrés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Faute de réserve expresse retardant jusqu'à leur publication la mise en vigueur de la loi, celle-ci, hormis l'Alsace-Lorraine, s'applique dans toute la France, conformément aux règles ordinaires sur la promulgation (décret 5-11 novembre 1870, art. 1er et 2).

Sans intention d'entreprendre un commentaire d'ensemble de la loi du 14 juin 1934, pour lequel sont plus qualifiés d'autres collaborateurs de cette *Revue*, nous voudrions seulement signaler à ses lecteurs les principaux points sur lesquels elle intéresse la profession du pharmacien.

§ 1er. — Produits soumis a la loi nouvelle.

Les produits dont le débit sera soumis désormais à l'autorisation gouvernementale préalable sont plus nombreux, d'après la loi nouvelle, que

1. Exposé des Motifs. *Journal officiel*, Documents parlementaires, Chambre, 1933, n° 1290, p. 148.

d'après l'ancienne, quoiqu'ils demeurent analogues. Un simple rapprochement de leurs énumérations respectives permet de s'en rendre compte aisément.

La loi du 25 avril 1895 s'appliquait aux « virus atténués, sérums thérapeutiques, toxines modifiées et produits analogues pouvant servir à la prophylaxie et à la thérapeutique des maladies contagieuses et les substances injectables d'origine organique, non définies chimiquement, applicables au traitement des affections aiguës ou chroniques ». (Art. 1er, § 1er).

A cette liste, intégralement maintenue par la loi nouvelle, celle-ci ajoute les virus non atténués et les toxines non modifiées. Aux mots « produits analogues », elle substitue l'expression plus précise « produits d'origine microbienne ». Enfin, elle supprime toute distinction antérieure, selon que ces substances servent à la prophylaxie, la thérapeutique ou le diagnostic, et selon qu'elles sont employées en présence de maladies contagieuses ou non.

D'autre part, elle soumet à l'autorisation préalable la fabrication des « substances injectables d'origine organique, non définies chimiquement », non plus seulement quand elles sont applicables au traitement des affections aiguës ou chroniques », mais indistinctement chaque fois qu'elles sont « utilisables à des fins thérapeutiques ».

Dérogeant à la liberté du commerce et de l'industrie (loi 2-17 mars 1791), ce régime légal est réservé aux seules substances expressément prévues par la loi nouvelle, dont l'énumération doit s'interpréter restrictivement, comme d'ailleurs celle de 1895.

Aujourd'hui, comme antérieurement, les préparations d'origine organique, utilisables en médecine, ne sont soumises à l'autorisation préalable que lorsqu'elles sont injectables. On doit donc maintenir la solution antérieure de la jurisprudence relative à la *thyroïdine* qui ne constituait pas un sérum ou produit analogue et n'était pas un produit injectable, étant débitée au public en dragées à prendre par la bouche [1].

Les substances injectables, couramment désignées, dans le langage vulgaire, sous le nom de sérums, ne sont soumises au régime officiel que lorsqu'elles sont d'origine animale. C'est pourquoi la jurisprudence avait déjà décidé que l'autorisation préalable n'était pas nécessaire à la préparation de l'*oléosérum*, produit purement végétal [2].

La fabrication et le commerce des médicaments vétérinaires étant libres, on en avait déduit que, faute de précision spéciale, la loi du 25 avril 1895 ne s'étendait pas aux sérums employés dans la médecine des animaux [3]. Dans le texte, ni dans la discussion parlementaire de la loi de 1934, rien ne démontrant l'intention d'innover à cet égard, cette solution doit être maintenue.

1. Trib. Orléans, 31 octobre 1906, journal *La Loi*, 12 novembre.
2. Trib. correct. Nice, 9 juin 1926. *Gaz. Trib.*, 1927. 2. 120.
3. Réponse du ministre de l'Agriculture : 1° à M. SABATERIE, sénateur, 21 mai 1912, *Journ. off.*, débats parlementaires, Sénat, 23 mai 1912, p. 858; 2° à M. LAFAYE, député, question du 24 janvier 1930. *Journ. off*, débats parlementaires, Chambre, p. 282.

On s'est demandé si la loi nouvelle s'étendrait aux services hospitaliers ou cliniques privées, dans lesquels on pratique la transfusion du sang humain. Pas plus que la loi de 1895, celle de 1934 ne concerne pareils établissements. Toutes deux supposent, en effet, une *fabrication* proprement dite d'un produit, c'est-à-dire sa préparation dirigée par la main ou la volonté de l'homme Or, le sang humain est le produit spontané de notre organisme, et jamais les lois n'ont assimilé à celles d'une usine ou d'un laboratoire les opérations physiologiques intervenant dans notre propre corps.

En outre, les lois de 1895 et 1934 exigeant l'approbation par décret de l'origine, de la provenance des moyens d'identification et de la teneur en substances utiles des sérums et produits assimilés, leur application ne se conçoit même pas à l'égard du sang humain. Enfin, au cours de la discussion soit de la loi nouvelle, soit de l'ancienne, jamais nulle allusion n'est faite à la transfusion du sang humain, et l'on n'a parlé que de substances provenant des animaux proprement dits [1].

Notons, d'ailleurs, que la loi nouvelle maintient expressément l exception faite en 1895 pour la vaccine jennérienne, humaine ou animale (art. 2, § 4).

§ 2. — Monopole des pharmaciens.

I. *Règle générale*. — La loi nouvelle confirme l'extension, par l'ancienne, du monopole des pharmaciens, au débit au public des sérums et produits assimilés, quoiqu'ils ne constituent pas des médicaments proprement dits. Dans un grand nombre de villes, en effet, seuls, parmi les commerçants, ils possèdent les connaissances nécessaires pour comprendre les dangers d'une substitution, même involontaire, ou ceux d'un produit en mauvais état de conservation.

En principe, ne les confectionnant pas eux-mêmes et n'ayant pas les moyens de les analyser ni éprouver, les pharmaciens ne répondent pas des dommages provenant d'une défectuosité de leur préparation.

Comme garantie de leur provenance, les pharmaciens doivent délivrer ces produits au public dans les récipients même où ils les reçoivent. La loi de 1895 (art. 2, § 1er) exigeait que chaque récipient portât la marque du lieu d'origine et la date de fabrication des produits qu'ils renferment. Ces deux indications ayant pour but d'indiquer la confiance due au produit, à raison du laboratoire dont il sort, et de faire apprécier l'efficacité probable du sérum livré par le pharmacien, d'après l'époque à laquelle remonte sa préparation, demeurent toujours utiles.

Si le texte de la loi nouvelle n'en parle plus, c'est que ses rédacteurs les ont trouvés mieux à leur place, comme toute disposition de détail, dans le règlement d'administration publique rendu pour application de la loi.

Dans un cas, cependant, il n'est pas indispensable que le pharmacien remette le sérum au client dans le récipient même où il l'a reçu. Pour

1. Rapport M. Bourillon. *Journ. off.*, documents parlementaires, Chambre, avril 1895, p. 313.

faciliter la conservation et le transport de certains sérums, — le sérum antidiphtérique par exemple, — ils sont desséchés dans les laboratoires de fabrication, qui les envoient sous cette forme aux pharmaciens. A moins qu'ils ne soient utilisés tels quels, pour les employer il faut les transformer en dissolution. Cette opération est faite par les pharmaciens, conformément à la méthode indiquée au Codex (édition 1908, p. 787). Mais alors reparaît la responsabilité du pharmacien, selon le droit commun, soit pour assurer la conservation du sérum en poudre, soit pour en effectuer la dissolution d'après les règles de l'art.

Que le produit soit délivré tel qu'il provient du laboratoire le préparant, ou bien en dissolution faite par les soins du pharmacien; que la livraison se fasse à titre onéreux ou gratuit, qu'il soit demandé par le malade ou par son médecin pour le lui injecter, en aucun cas la délivrance n'en est permise au pharmacien que sur ordonnance médicale (art. 2, § 1er). Plus loin, nous verrons comment est sanctionnée cette disposition légale.

II. *Limitation au monopole.* — Sauf quelques variantes de détail, les exceptions antérieures au monopole du pharmacien sont maintenues par la loi nouvelle.

Exceptionnellement, les sérums et produits assimilés peuvent être fournis au public par les médecins, sous la triple condition que la fourniture soit urgente, qu'elle concerne leurs propres malades, et que le mode d'emploi du produit exige leur intervention. Cette dernière condition est une innovation de la loi nouvelle (art. 2, § 1er, *in fine*).

D'autre part, le Service de l'Assistance publique a conservé le droit, afin d'en assurer la délivrance aux indigents bénéficiaires de la loi du 15 juillet 1893, de créer des dépôts de sérums, sous la surveillance d'un médecin, dans des établissements d'assistance qu'elle désigne (hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance, etc.), et qui auront alors la faculté de s'approvisionner, comme les pharmaciens, directement au laboratoire de fabrication [art. 2, § 3] (1).

Enfin, une troisième exception, déjà faite généralement sous l'empire de la loi de 1895, doit être encore admise. Conformément aux déclarations faites à la Chambre par son rapporteur, au cours de la discussion de la loi de 1895, la jurisprudence décidait que cette loi ne s'étendait pas aux sérums destinés, non pas à l'usage médical, mais seulement à des expériences scientifiques (2). Faute d'indication contraire dans le texte de la loi nouvelle, ni dans le cours de sa discussion, l'on doit maintenir cette solution, constituant une troisième exception au monopole des pharmaciens.

1. Ce médecin chargé de la surveillance de ce dépôt n'effectuant pas un service qui relève de l'hôpital, hospice ou bureau de bienfaisance, est désigné, non par l'autorité nommant le personnel ordinaire de l'établissement, mais par le préfet, chef du service de l'approvisionnement en sérum des indigents. (C. E. 16 février 1912, Sirey, 1914. 3. 128; *Dalloz*, 1914. 3. 38).

2. Rouen, 30 décembre 1911, *Rev. Droit méd.*, 1914, p. 144.

Bien entendu, décider que des sérums destinés à des expériences ne sont pas soumis au régime institué par les lois du 25 avril 1895 et 14 juin 1934 ne signifie pas que les médecins peuvent les expérimenter sur les malades soignés dans les hôpitaux. Ici s'applique le même principe que pour toute autre expérimentation médicale, interdite sur les personnes sans le consentement libre du patient, fût-il hospitalisé [1].

§ 2. — Sanctions.

1° Comme la loi de 1895, celle de 1934 distingue des autres délits la tromperie sur l'état ou la qualité du sérum.

a) Dans ce dernier cas, non seulement la tentative est assimilable au délit, mais même la fourniture gratuite l'est à la vente (art. 3, § 1er).

Encourt donc les peines prévues par la loi du 1er août 1905 (emprisonnement de trois mois à un an et amende de 100 francs à 5.000 francs, ou l'une de ces deux peines seulement, plus les peines complémentaires de la confiscation et de l'affichage), quiconque aura trompé, ou tenté de tromper, sur l'état des substances qu'il savait falsifiées ou corrompues, ou sur la qualité du produit livré (art. 3, § 2).

La loi du 1er août 1905 s'appliquant au débit de sérums comme à celui de médicaments, il est nécessaire d'aller plus loin et d'étendre les peines prévues par son article 3 à toute personne ayant délivré des sérums qu'elle savait falsifiés ou corrompus, même sans tromper l'acheteur, la jurisprudence décidant que ces peines soient encourues par le vendeur même s'il prévient l'acquéreur de l'état de falsification ou corruption du produit [2].

b) Toute autre infraction aux dispositions de la loi du 14 juin 1934 est frappée d'une amende de 16 francs à 1.000 francs (art. 4). Il en serait ainsi, par exemple, du pharmacien livrant un sérum à un malade sans ordonnance médicale [3].

2° La peine peut être adoucie par des circonstances atténuantes, non seulement au cas de tromperie sur la nature ou qualité du sérum (loi 1er août 1905, art. 8, § 2 et 3), mais aussi pour toutes autres infractions à la loi de 1934 (loi 29 décembre 1928). Selon le droit commun, le sursis pourrait être accordé, quelle que soit l'infraction (loi 26 mars 1891). A l'inverse, la peine serait aggravée par la récidive (art. 58, C. pénal).

E. H. Perreau,

Professeur de législation industrielle
à la Faculté de droit de Toulouse.

1. Trib. corr. Lyon, 15 décembre 1859, D. P. 1859. 3. 87; S. 1909. 2. 321 (en note). Brouardel, *L'Exercice de la Médecine*, p. 269.

2. Cass. crim., 30 janvier 1920, S. 1923. 1. 391; 16 novembre 1917, *Gaz. Trib.*, 1918. 1. 18; Cf. pour le droit antérieur à 1905 : Crim. 25 juin 1885, S. 1885. 1. 333.

3. Trib. Orléans, 31 octobre 1906, journal *La Loi*, 12 novembre 1906; et Orléans, 19 mars 1907, *Répertoire de pharmacie de Crinon*, 1907, p. 182.

NOUVELLES

Académie de Médecine. — Nous avons le grand bonheur d'apprendre que M. Albert Goris, professeur de Pharmacie galénique et directeur de la Pharmacie centrale des Hôpitaux, vient d'être brillamment élu à l'Académie de Médecine, dans sa séance du mardi 5 février. Les travaux de notre ami sont trop connus de nos lecteurs pour qu'il soit nécessaire de les résumer. Le *B. S. P.* se réjouit de l'honneur fait à l'un des siens et il applaudit au succès d'un Maître dont l'enseignement est particulièrement goûté à la Faculté. Il nous est aussi agréable de rappeler, qu'en dehors de ses recherches originales sur la composition chimique des végétaux, M. Goris a étendu ses travaux à des sujets très divers, comme la fabrication des catguts stériles pour la chirurgie, la chimie du Bacille tuberculeux, et avec ses élèves, à bien des problèmes de Pharmacie galénique. Sa collaboration avec le professeur Em. Perrot date de toujours et leur amitié est indéfectible, ce qui est une raison de plus pour nous réjouir dans ce Bulletin de son beau succès et adresser au nouveau membre de l'Académie de Médecine, l'expression de notre affectueuse sympathie et nos félicitations les plus sincères.

Souhaitons également qu'il puisse poursuivre longtemps encore ses travaux et diriger avec l'éclat que nous lui connaissons, cette Pharmacie centrale des Hôpitaux, dont la réorganisation lui est due et qui fait aujourd'hui l'admiration des industriels et des pharmaciens de la France et de l'étranger.

N. d. L. R.

Distinctions honorifiques. — ***Légion d'honneur.*** — *Officier* : Leclerc (Henri-Georges), membre de la Société d'Histoire de la Pharmacie, docteur en médecine, à Paris; quarante-trois ans de services militaires, de pratique médicale des plus remarquées. Chevalier du 8 février 1927.

Chevalier : Bauchamp (Armand-Auguste), pharmacien à Airaines (Somme); quarante et un ans de services militaires et civils, de pratique professionnelle et de collaboration aux organismes d'assistance et d'éducation physique.

Nous sommes particulièrement heureux de féliciter notre ami, le Dr Henri Leclerc, promu officier. Nous avons tous les droits de le revendiquer comme l'un des nôtres, d'abord parce qu'il est l'une des plus sympathiques personnalités de notre Société d'Histoire de la Pharmacie, mais aussi parce qu'il est l'auteur hautement remarquable de ces belles études sur les plantes, connues universellement, aussi bien des médecins que des pharmaciens et dont les titres : *Précis de Phytothérapie*; *Notes d'Histoire thérapeutique en marge du Codex*; *Les Légumes de France*, etc. sont dans toutes les mémoires et dans toutes les bibliothèques. Nous lui adressons nos félicitations les plus sympathiques et les plus vives, — ainsi qu'à notre confrère M. Bauchamp dont on connaît la belle activité pharmaceutique et sociale. L.-G. T.

— ***Honorariat.*** — Par décret en date du 28 janvier 1935, rendu sur le rapport du ministre de l'Éducation nationale :

M. Renard, ancien professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Nancy, est nommé professeur honoraire de ladite Faculté.

Rappelons que c'est à M. Georges Renard que nous devons l'ouvrage : *Le*

Droit de la profession pharmaceutique, paru en 1924 et considéré comme l'un des mieux étudiés de notre jurisprudence professionnelle.

— ***Médaille de l'Assistance publique.*** — *Médaille d'or.* — M. Ardely (Etienne), docteur en pharmacie, maire-adjoint du 18e arrondissement, administrateur de la soupe populaire du 18e arrondissement, à Paris.

— ***Officier de l'Instruction publique.*** — M. Cuisine, pharmacien à Bécon-les-Bruyères.

Commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à l'emploi des substances toxiques en agriculture. — Sont nommés membres de la commission instituée par l'arrêté du 30 octobre 1934, en vue d'étudier les problèmes relatifs à l'emploi des substances toxiques pour la lutte contre les parasites, insectes et animaux nuisibles à l'agriculture :

M. Bordas, membre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

M. Nuss, inspecteur général du service de la répression des fraudes.

M. Filaudeau, directeur du laboratoire central du service de la répression des fraudes.

M. Chappaz, inspecteur général de l'agriculture.

M. Willaume, préparateur à la station centrale de zoologie agricole.

M. Fabre, professeur de toxicologie à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M. L.-G. Toraude, docteur en pharmacie, membre de la Société de Pharmacie de Paris.

M. Beaubourg, président général du Syndicat des grandes pharmacies de France et des colonies.

M. Marchand, délégué de l'Union nationale des pharmaciens.

M. Keller-Schlœsing, président du Syndicat professionnel des fabricants de produits anticryptogamiques et insecticides.

M. Vanroye, délégué de l'Union des industries chimiques.

M. le Dr Astier, président de l'Office agricole régional du Midi, vice-président de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

M. Lecolier, secrétaire général de l'Union fédérative des Sociétés et Syndicats horticoles de Seine-et-Oise, membre du Conseil de la Société française pomologique.

M. Argilos, président du Syndicat des maraîchers, à Eysine (Gironde).

M. Hebrard, président de la Caisse de crédit agricole des maraîchers de la région parisienne.

Fait à Paris, le 21 janvier 1935. (*Journal Officiel* du 13 février.)

Concours de l'Internat en Pharmacie des Asiles de la Seine, de l'Hospice Paul-Brousse, de l'Institut du Cancer, de l'Hôpital franco-musulman et du Centre de Prophylaxie mentale Henri-Rousselle. — Ce concours s'est ouvert à l'Asile clinique Sainte-Anne, le jeudi 10 janvier 1935, à 14 heures. Le jury était composé de M. Launoy, professeur à la Faculté de Pharmacie, président, de MM. Brunel, Lévèque et Malmy, pharmaciens en chef des Asiles de la Seine, F. Martin, membre de la Société de Pharmacie de Paris.

Épreuves d'admissibilité : 1° Reconnaissance de 10 drogues simples; 5 produits chimiques, 10 produits galéniques (maximum 30 points) ; 2° posologie de 5 substances inscrites au Codex (maximum 10 points).

23 candidats ont subi ces épreuves.

Épreuve orale : Première série : Iodures mercureux et mercurique. Sirop iodotannique.

Deuxième série : Bromure et iodure de potassium. Sérums glucosés.

17 candidats ont subi cette épreuve.

Questions restées dans l'urne : Chimie et techniques de laboratoire : Chloral et chloroforme. Dosage de l'acide urique et des bases puriques dans l'urine. Glucose dans l'urine et dans le sang. Coloration des bactéries; application à la recherche du bacille de Koch. Pharmacie : Gaze salolée. Extraits de quinquina. Sérum antidiphtérique. Sirop de Désessartz.

Epreuve écrite : Formol et ses dérivés. De la stérilisation. Caractères botaniques des Solanacées et Solanacées mydriatiques.

13 candidats ont lu leurs copies.

Questions restées dans l'urne : Chimie : Phénol et ses dérivés nitrés. Glucose et urée dans le sang et le liquide céphalo-rachidien. Pharmacie : Extraits opothérapiques. Sérums et vaccins. Histoire naturelle : Nématodes parasites de l'intestin de l'homme. Bacille de Koch.

A la suite de ce concours, le jury a proposé pour être nommés internes en pharmacie des Asiles de la Seine : M. Génin, 96 points; Mlle Wadzinski, 93,50; Mlle Cattaert, 86,75 ; Mlle Blondel, 80,50; M. Bagros, 78,50 : M. Henry, 77 points; M. Leroi, 72,50: M. Veauclin, 72,25.

Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Lyon. — Le concours pour la nomination aux places d'internes en pharmacie titulaires et provisoires des Hospices civils de Lyon s'est ouvert le mardi 6 novembre 1934.

Le jury a été présidé tour à tour par M. le Dr Tellier et M. le Dr Garin ; il comprenait, en outre, MM. les professeurs A. Morel, Leulier et Manceau ; MM. Boulud, Rizard, Chambon, Fouillouze, Badinand et Dorche, pharmaciens des hôpitaux de Lyon; M. Bonnet, inspecteur des pharmacies du Rhône ; M. Revol, pharmacien de l'Asile de Bron.

Pour la première fois, le jury siégeait dans le pavillon des concours du nouvel hôpital de Grange-Blanche. Sur 47 candidats inscrits, 46 ont participé à la première épreuve et 27 ont terminé le concours. Après la clôture des épreuves, M. le Dr Tellier prononça l'allocution d'usage et proclama les résultats.

Les épreuves comprenaient une reconnaissance de produits de matière médicale, de pharmacie galénique et de pharmacie chimique, une épreuve écrite et une épreuve orale, après quinze minutes de réflexion.

Les questions traitées à l'écrit furent : Eau oxygénée et peroxydes employés en pharmacie. Recherche du sang dans les urines et les matières fécales.

Questions tirées au sort pour l'*oral* : Préparations galéniques de digitale inscrites au Codex. Dosage des phosphates dans l'urine.

A la suite de ce concours, ont été nommés :

1° *Internes titulaires* : MM. Le Lous, Coiffet, Brigault, Gamby, Viennois ; Mlle Lanchy ; M. Albrieux ; Mlle Gauthier ; MM. Bardiau, Humbert; Mlles Vial, Benevise.

2° *Internes en pharmacie provisoires* : Mlle Pasquet; MM. Paccard, Loisy, Gallon, Berger, Pons; Mlles Bontoux, Lecoanet, Maume ; M. Faure.

Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Bordeaux. — Le concours de l'internat en pharmacie pour 1935 a eu lieu du 16 au 21 novembre 1924, à l'hôpital Saint-André, à Bordeaux.

Les *épreuves écrites* étaient anonymes et comprenaient :

1° Une composition écrite, d'une durée de trente minutes, sur le mode opératoire et le matériel nécessaire pour une analyse chimique : Urée dans l'urine.

2° Une composition écrite, d'une durée de trois heures, sur un sujet de pharmacie galénique : De la stérilisation en général; applications aux médicaments injectables inscrits au Codex ou à ses Suppléments.

3° Une composition écrite, d'une durée d'une heure, sur un sujet de matière médicale : Moutarde noire, poudre et graisse.

Dissertation orale sur un sujet de pharmacie chimique (durée : dix minutes) : Adrénaline.

Reconnaissance de 10 médicaments chimiques, de 10 médicaments galéniques et de 10 produits de matière médicale.

A la suite de ce concours, ont été proposés comme internes titulaires : MM. Mainvielle, Castets, Loustallot ; Mlle Labat ; M. Soustre et, comme internes provisoires : Mlle Guiastrennec, MM. Carpentier et Szernnowitz.

Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Marseille. — Le concours de l'internat en pharmacie des Hôpitaux de Marseille s'est ouvert le 3 décembre 1934, dans la salle des cours, à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

Le jury, que présidait M. Pessemesse, administrateur des hôpitaux, comprenait MM. Rouquette et Lafond, pharmaciens des hôpitaux, MM. les professeurs Cotte, Gabriel et Vignoli.

M. Lafond prononça un touchant éloge à la mémoire du professeur A. Domergue, récemment décédé, qui, pendant quarante-huit ans, fit chaque année partie du jury du concours d'internat.

Les épreuves comprenaient : 1° Une composition écrite, sur un sujet de chimie, un sujet de pharmacie et un sujet de matière médicale; 2° Une épreuve pratique de chimie biologique et pathologique; 3° Une épreuve de reconnaissance comportant dix drogues végétales et dix produits chimiques ou galéniques; 4° Une épreuve orale sur la pharmacie et toxicologie, d'une part, sur la chimie biologique, d'autre part; 5° Une épreuve comportant l'appréciation des titres des candidats.

Le jury a proposé la nomination de MM. Raybaud, Savelli et Mlle Biasson comme internes titulaires; puis M. l'administrateur Pessemesse a prononcé l'allocution d'usage et adressé ses félicitations aux candidats.

Association française des officiers pharmaciens de réserve (*A. F. O. P. R., fondée en 1906, par* A. Langrand). — Cette Association a tenu son assemblée générale le dimanche 16 décembre, à la Faculté de Pharmacie de Paris; après une magistrale conférence, avec démonstrations pratiques, faite par M. le professeur Fabre, pharmacien capitaine de réserve, et consacrée à la toxicologie de l'arsenic.

Après l'allocution du président, M. Deffins, des rapports furent lus par M. H. Lenoir, secrétaire général, M. Lioust, trésorier, et M. Barthet, président de la Commission des comptes. Il fut procédé à la réélection statutaire du tiers sortant des membres du Conseil ; MM. L. Leprestre et A. Rousselet, candidats, furent également élus conseillers.

Le soir, le banquet traditionnel réunissait, dans les salons de l'Hôtel du Louvre, de nombreuses personnalités militaires et civiles autour des membres de l'A. F. O. P. R. et de leur famille.

Ce banquet était présidé par M. le général Duchêne, membre du Conseil supérieur de la guerre, inspecteur général des Ecoles de perfectionnement, inspecteur général de la Défense aérienne, entouré de MM. les généraux de division Jamet et G. Alexandre, M. le médecin général inspecteur Rouvillois,

MM. les médecins généraux Lévy et Gay-Bonnet, MM. les pharmaciens généraux Gautier, Chaput, Moreau, Finelle, M. le pharmacien chimiste en chef de 1re classe Saint-Sernin, et presque tous les pharmaciens chefs de service de la Région militaire de Paris.

Des discours furent prononcés par M. Deffins, président de l'A. F. O. P. R., Wintergerst, président de la Fédération nationale des Amicales des Dentistes des Armées de terre et de mer; H. Brodier, vice-président de l'Union fédérative des Médecins de réserve; Penancier, président de la Réunion amicale des Officiers d'administration du Service de Santé; M. le Pharmacien général Moreau, M. le Pharmacien chimiste en chef de la Marine Saint-Sernin, M. le général Duchêne, président du banquet. A la suite des élections annuelles et de la réunion du Conseil qui eut lieu le 14 janvier, le Bureau et le Conseil de l'Association sont ainsi constitués pour 1935 :

Président : M. Deffins ; *vice-présidents* : MM. R. Weitz et R. Feignoux ; *secrétaire général* : M. H. Lenoir ; *secrétaire général adjoint* : M. A. Royer ; *secrétaire adjoint* : M. E. Gruat ; *trésorier* : M. Ch. Lioust ; *trésorier adjoint* : M. G. Miesch ; *directeur du Bulletin* : M. M. Bouvet ; *archiviste* : M. R. Coquet ; *conseillers* : MM. les professeurs Hérissey, Damiens, MM. Manson, Labruyère, Barthet, Bagros, Deval, Arnold, Lambert, Navarre, Nepveux, Ronfaut, Robert, Rousselet, Leprestre ; *section des officiers honoraires* : MM. Léger, Desnoix, Laumonier.

Ecole pratique des Hautes-Études. Technique physiologique appliquée à l'animal. — Un cours de technique physiologique, analogue à celui qu'il a organisé depuis plusieurs années, aura lieu au début d'avril sous la direction de M. J. Gautrelet, directeur du laboratoire de Biologie expérimentale, avec le concours de M. N. Halpern, préparateur, et de Mlle E. Corteggiani, chargée de conférences à l'École des Hautes-Etudes.

Programme. — Les divers procédés d'anesthésie et d'injection chez l'animal. Cardiographie, électrocardiographie, mesure de la pression artérielle. Organes isolés : cœur, intestin, utérus. Anastomoses vasculaires. Pneumographie ; circulation pulmonaire. Sang : mesures électrométrique et colorimétrique du pH, réserve alcaline, dosage de l'acide carbonique et de l'oxygène. Gaz respiratoires ; métabolisme de base (eudiométrie). Fistules digestives (pancréatique, salivaire, cholédoque, etc.). Ablation d'organes (pancréas, surrénales, etc.). Pléthysmographie de la rate et du rein. Myographie. Mesure de la chronaxie. Exploration de l'appareil nerveux central (gyrus) et périphérique (pneumogastrique, sympathique, cardiaque, splanchnique, etc.).

Le cours comprendra douze séances de manipulations individuelles, l'après-midi, du 1er au 13 avril 1935, au laboratoire de Biologie expérimentale des Hautes-Études, à la Faculté de Médecine de Paris, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine. S'inscrire au laboratoire, l'après-midi. Le nombre de places est limité. Une provision destinée à couvrir les frais sera demandée.

Société de Thérapeutique. — A la suite de l'Assemblée générale du 12 décembre 1934, le Bureau de la Société de Thérapeutique est ainsi composé pour 1935 :

Président : M. Henri Leclerc ; *vice-président* : M. Maignon ; *secrétaire général* : M. G. Leven ; *secrétaire adjoint* : M. Marcel Laemmer ; *secrétaires annuels* : MM. R. Huerre et Roland Leven.

Mme Randoin et M. Tonnet sont élus membres dans la section des Sciences

accessoires; M. H. SIMONNET dans la section des vétérinaires, et M. MINET, de Lille, a été nommé correspondant national.

Nous adressons nos très cordiales félicitations au nouveau président, M. le Dr Henri LECLERC, fidèle collaborateur du *B. S. P.*

Congrès international de Botanique. — Le VIe Congrès international de Botanique aura lieu cette année et se tiendra à Amsterdam du 2 au 7 septembre. Il sera complété par des excursions les 8, 9 et 10 septembre.

VIIIe Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires. — Le VIIIe Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires se tiendra à Bucarest, du 2 au 9 septembre 1935, sous la présidence du général médecin inspecteur BUTOIANO.

Il y sera proposé à nouveau de modifier le titre du Congrès. La nouvelle appellation serait celle d' « Assemblée générale internationale des Services de Santé des Armées ».

Société des Experts-chimistes de France. — A la suite des élections annuelles, MM. Em. PERROT et Eugène ROUX, anciens présidents, ont été nommés *Présidents d'honneur* de la Société. Le Conseil d'administration pour 1935 est ainsi composé : *Président* : M. le Dr F. BORDAS; *vice-présidents* : MM. ARPIN; P. BRUÈRE; professeur A. DESGREZ; HALPHEN; E. KOHN-ABREST; TOUBEAU; *secrétaire général* : M. G. FILAUDEAU; *secrétaire des séances* : MM. H. BARSE; ROELENS; *trésorier* : M. ROSENGART; *archiviste* : M. TRANNOY; *conseillers* : MM. Ém. ANDRÉ; professeur J. BOUGAULT; A. BRUNO; DUBRISAY; professeur M. JAVILLIER; A. KLING; pharmacien chimiste général PERDRIGEAT; WOLF.

Les séances ont lieu dès à présent à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique, le premier mercredi de chaque mois, à 17 heures.

Académie de Médecine. — ***Service de contrôle des médicaments antisyphilitiques.*** — Laboratoire de Physiologie, 25, boulevard Saint-Jacques, Paris. — Les industriels désireux d'assurer la fourniture des produits antisyphilitiques aux dispensaires dépendant du ministère de la Santé publique sont priés d'adresser d'urgence leur demande à M. le Ministre de la Santé publique, rue de Tilsitt, et d'envoyer des échantillons aux Laboratoires de Contrôle de l'Académie de Médecine, 25, boulevard Saint-Jacques, avec la littérature afférente.

Groupement des Docteurs en Pharmacie des Universités de France. — Réunion du 16 janvier 1935 (Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu, Paris). Présidence de M. TRAVAILLÉ-PERREIN (d'Angers).

L'ordre du jour comportait :

R. LECOQ et J. SAVARE. Essai biologique des substances vitaminiques (présentation de films sur les avitaminoses).

A. FANDRE. *a*) Contribution à l'étude du catgut tanin-iodé pour chirurgie gastro-intestinale.

b) Note sur la stérilité de l'alcool.

Questions diverses. Présentation d'ouvrages (1° Parvianalyse chimique et toxicologique des eaux potables, par P. MOUNIER; 2° Toxicologie moderne par le professeur Roger DOURIS, Paris, 1935).

Admissions : MM. Joseph LEYMARIE (Brive); Jean MARIOTTE (Autun); Jacques

Galimard (Versailles) ; Jacques Bussit (Bourges) ; Louis Julien et Paul Tavernier (Paris).

Nota. — Pour tous renseignements concernant les conditions d'admission, s'adresser au *secrétaire général*, M. P. Bruère, 5, rue Boucicaut, Paris (XVe).

IIe Croisière des professions libérales françaises. — Croisière de repos : Pâques 1935. Croisière de tourisme du dimanche 14 au dimanche 28 avril 1935, à bord du *Théophile-Gautier* des Messageries Maritimes.

Itinéraire : Marseille, Iles Baléares (Iviza et Palma), Malaga (Grenade ou Cordoue), Ceuta (Tétouan et Xauen), Algésiras, Naples (Pompéi et Herculanum, le Vésuve, Amalfi, Capri, Anacapri, Golfe de Naples), l'Ile d'Elbe (Porto-Ferrajo), Marseille.

Prix : Variant de 900 francs (touristes en groupes organisés) ; à 1.600 francs (touristes isolés) et à partir de 2.200 francs, premières mixtes en cabines extérieures.

Sauf les excursions à terre, tous les frais sont compris : vin, café, chaises de pont, ainsi que les pourboires.

Pour tous renseignements, s'adresser : aux « Croisières des Professions libérales françaises », 9, rue de l'Odéon, Paris (6e). Danton 30-03.

Une notice sera envoyée sur simple demande.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les pharmacies de détail des départements de Seine et Seine-et-Oise. — La proportion de travailleurs de nationalité étrangère susceptibles d'être occupés dans les pharmacies vendant au détail, situées dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, est fixée comme suit par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans l'établissement, la partie d'établissement ou la catégorie :

Catégories	Département de la Seine	Département de Seine-et-Oise
1re catégorie. — Personnel technique (chimistes, biologistes, préparateurs).	Jusqu'à 14 techniciens : 20 °/o dès l'application du décret, 10 °/o trois mois après. — Pour la partie de l'effectif excédant 14 techniciens : 5 °/o.	1 °/o
2e catégorie. — Autres personnels non spécialisés (vendeurs, vendeuses, manutentionnaires, conditionneuses, caissières, etc.).	Jusqu'à 20 employés : 5 °/o. — Pour la partie de l'effectif excédant 20 employés : 1 °/o.	1 °/o

Pour le calcul des proportions fixées à l'alinéa précédent, sont compris les travailleurs momentanément absents pour repos hebdomadaire, congés, maladies ou repos de l'équipe à laquelle ils appartiennent.

Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Les dispositions du décret seront applicables un mois après l'insertion au *Journal officiel*. (*Journal officiel* du 25 janvier.)

Ministère des Pensions : Commission tripartite supérieure de sur-

veillance et de contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques. — Article premier. — Sont désignés pour faire partie de la commission tripartite supérieure de surveillance et de contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques pendant l'année 1935, comme membres titulaires :

Représentants des médecins et pharmaciens : M. le Dr Lenglet, de la Seine.

M. le Dr Fanton d'Andon, de la Seine.

M. le Dr Piot, de la Seine.

M. Barthet, de l'Association générale des Syndicats Pharmaceutiques de France.

M. Lamarre, du Syndicat des Grandes Pharmacies de France et des Colonies.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants :

Représentants des médecins et pharmaciens : M. le Dr Caillaud, du Loiret.

M. le Dr Fougerat, de la Seine.

M. Lépine, de l'Association générale des Syndicats Pharmaceutiques de France.

M. Faucher, de l'Union nationale des Pharmaciens français.

XIIe Congrès international de Pharmacie. Bruxelles, du 30 juillet au 6 août 1935 inclus (1). — Envoi des adhésions de principe (adresser la correspondance à M. le pharmacien J. Breugelmans, 3, rue du Gouvernement Provisoire, Bruxelles).

« Le XIIe Congrès international de Pharmacie » aura lieu à Bruxelles du 30 juillet au 6 août inclusivement et tiendra ses assises à l'Université libre de Bruxelles, dont les magnifiques et importants locaux sont situés dans le quartier le plus attrayant de la ville.

Bruxelles sera en même temps le siège d'une Exposition Universelle qui, de l'avis unanime, sera la plus brillante et la plus importante que l'on ait vue

Plus de 300 Congrès nationaux et internationaux seront organisés à cette occasion à Bruxelles et amèneront à eux seuls, dans la capitale, une affluence tellement importante que les organisateurs prévoient, en tenant compte du contingent de visiteurs individuels, qu'il n'y aura place dans les hôtels confortables que pour un dixième de personnes qui devront trouver un logement à Bruxelles.

Les organisateurs du Congrès ont pris leurs précautions pour pouvoir assurer formellement le logement dans de très bons hôtels à tous les congressistes ainsi qu'à leur famille, à condition que les adhésions nous parviennent au plus tard avant fin février.

En conséquence, nous prions les confrères de tous les pays désireux ou résolus d'assister au Congrès de vouloir bien nous adresser leur adhésion de principe au plus tôt. Cette adhésion de principe ne constitue pour eux aucun engagement.

Aussitôt que nous arriveront les adhésions de principe, nous nous empresserons d'envoyer les renseignements suivants :

1° Tous les documents relatifs à l'organisation du Congrès lui-même (scientifique et professionnel) ;

1. Par suite d'un accord intervenu, le Ve Congrès des Plantes médicinales aromatiques et similaires se tiendra en même temps que celui-ci du 31 juillet au 3 août. Ses membres pourront sans doute participer aux excursions des 4-5 août aux mêmes conditions que les membres du XIIe Congrès international de Pharmacie. Le président de la Fédération, M. le professeur Em. Perrot serait heureux de voir les pharmaciens s'intéresser également à ce Congrès.

2° Des renseignements complets sur tout ce qui peut intéresser le séjour des congressistes en Belgique et, notamment sur les beautés naturelles, artistiques et architecturales du pays ;

3° Les moyens pratiques de s'assurer le logement dans les bons hôtels avec le détail des prix des chambres et le nom des hôtels ;

4° Tous les renseignements permettant d'obtenir le maximum de réductions pour le transport soit par bateau, soit par chemin de fer.

Nous attendons donc au plus tôt et par retour les adhésions de principe de tous, professeurs, pharmaciens, étudiants en pharmacie, etc. qui projettent de participer au Congrès international de Pharmacie de Bruxelles de 1935.

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 6 au 27 décembre 1934. — Fournie par M. JACQUES BROCCHI, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Acétase (Rt).
Ampho-Typhocure.
Arsenargyre.
Arveniode.
Bala (Pastilles) (Rt).
Bertrand (Furonculase du Dr J.).
Blénoplasme.
Briant (Sirop Antiphlogistique (Rt).
Burgetine.
Cardimyol.
Caveform.
Cerebromyeline.
Créoline (Rt).
Dehesive.
Diginatis.
Diophonol.
Diphonose.
Dipentyl.
Doloriol.
Dragépol.
Drainosel.
Estofuge.
Evaloïne.
Formador (Rt).
Freinotensyl.
Gastrinol.
Glutisantal.
Glycobleu.
Gouttes Radifères.
Grippefuge.
Halmagon.
Heganol.
Helenase.
Hypnoforme (Rt).
Hypo-Thiorine.
Impetegyl.
Inangine.
Infusex.
Irrical.
Javalax.
Kabé (Laboratoire).
Keledol (Rt).
Kolarsine Pautauberge.
Lactomag.
Lasina.
Laxavosges.
Laxomécanol:
Laxomédical.
Lefrancq (Carnine).
M. A. B.
Manget (Rt).
Manor.
Mécanolax.
Nauséase.
Neocarnine.
Néoplastic.
Nergitase Pelmac.
Océanine (Rt).
Orthodont.
Orthoporine.
Past (Dr).
Pastaba.
Pecto Framboise.
Phonodial.
Phonodiose.
Phonose.
Phosforme (Rt).
Phytosthenyl.
Plus de Grippe (Sirop).
Prolovarine.
Pulvi Coriza.
Quinion (Rt).
Raidet.
Remèdes Electifs (Les) (Rt).
Rendell (Dépôt Général).
Rhumadols.
Septodine.
Sericrine Rey.
Soporopon.
Spectrol.
Stomaclor.
Strontiode.
Stropuris.
Stygor.
Suppo-Keledol.
Suriodinine.
Sympathocrinol.
Thermocalm.
Thermoderm.
Thermocures (des).

Thermo-Orient.
Thermoplai.
Troupeau (Rt).
Ultracrinol.
Vesuculine.
Vétériode.
« Vitex » Farma.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

Contribution à l'étude de la méthode du Dr Chanoz pour la détection électrolytique des cathions colorés (cuivre en particulier) au moyen d'une cloison protéinique (*Thèse de Doctorat en Pharmacie*, Lyon, 1934), par M. R. NIEL.

L'auteur expose le principe et fournit quelques applications de la détection de cathions colorés, par la méthode électro-protéinique.

Le point de départ des recherches personnelles de l'auteur est un ensemble de résultats obtenus par le Dr CHANOZ, au cours de ses travaux de physicochimie sur le rôle des membranes de l'organisme. Entre autres faits, une membrane protéinique, cloisonnant une dissolution de SO^4Cu traversée par un courant électrique continu, est un véritable « piège à ions » ; en même temps que la membrane présente une polarisation électrique, elle se colore sur la face regardant l'anode sous l'influence des cathions colorés qu'elle capte. Une telle méthode permet à CHANOZ de détecter le cuivre dans ses solutions très diluées, de l'ordre de $N. 10^{-6}$.

L'auteur généralise les expériences précédentes et peut ainsi détecter : l'Or, l'Argent, le Manganèse, le Cobalt, le Chrome, le Fer et l'Urane par des colorations caractéristiques de la membrane protéinique, dans des solutions de concentration faible, variant, suivant les cas, de $N. 5\text{-}10^{-3}$ à $N. 10^{-6}$.

Les meilleures membranes sont constituées par la peau de veau mort-né préparée iso-électrique.

Cette méthode s'applique à la détection des traces de Cuivre existant dans les substances naturelles complexes (tissus animaux : sang d'Escargot, Moules, Limaces ; tissus végétaux : Noisette) et à l'eau. En soumettant le tissu naturel à une préparation spéciale destinée à détruire les combinaisons organo-cuivriques, et à mettre le Cuivre en solution pour l'analyse électro-protéinique, il est possible de caractériser les traces infimes de Cuivre contenues dans ces produits.

En somme, excellent travail, riche en documents expérimentaux rappelant quelques recherches intéressantes de CHANOZ, et précisant l'extrême sensibilité de la méthode : détection du Cuivre dans les solutions $N. 10^{-6}$, dans certaines eaux distillées, dans les produits naturels.

P. PONTRUS,
Professeur agrégé de physique
à la Faculté de Médecine
et de Pharmacie de Lyon.

Le gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE MARS

Pour l'avenir des jeunes pharmaciens.

Depuis quelque temps, et de différents côtés, on s'est ému de la pléthore d'avocats, de médecins, de pharmaciens, de licenciés, que chaque année déversent nos Universités.

L'inquiétude causée par cette surproduction d'intellectuels de toute sorte a été telle qu'elle a gagné jusqu'aux Pouvoirs publics.

Alors, pour remédier à ce mal, les solutions les plus bizarres et les plus inattendues ont été préconisées. Le Gouvernement lui-même, par la voix autorisée de son chef, n'a-t-il pas fait entrevoir la création prochaine d'un concours permettant seul l'accès des Facultés, concours destiné à créer dès le début une sélection, comme cela se pratique depuis toujours pour les grandes écoles. L'idée, dit-on, est lumineuse, et voilà le problème résolu.

Qu'il me soit permis d'émettre des doutes sérieux sur les résultats probables d'une semblable innovation. Par l'application de théories analogues l'économie sociale devait être rétablie, le chômage aboli et le

coût de la vie abaissé. Les résultats sont là, qui démontrent amplement la faillite de ces systèmes. Combattre la surproduction par la destruction n'a jamais été une solution.

Tout d'abord, le principe du concours m'apparaît comme nettement antidémocratique. Tout concours comporte une limite d'âge; c'est donc refuser l'entrée de nos Facultés à des gens qui, tout en ayant dépassé cette limite, auraient eu le désir de s'instruire et de se créer une situation. N'ai-je pas vu comme étudiant en médecine un officier supérieur de la marine de guerre française, mis à la retraite, qui avait besoin, étant donnée la vie actuelle, d'augmenter ses faibles revenus? N'ai-je pas eu encore comme étudiant dans cette même discipline un ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, attiré davantage par la carrière médicale que par la construction de routes et de ponts; un baryton d'opéra, contraint de quitter les planches parce qu'il avait perdu sa voix? Je pourrais multiplier les exemples. C'est en somme refuser à nos concitoyens, et le droit de s'instruire, et l'accès des carrières libérales.

D'autre part, que signifierait ce concours, sur quelles matières porterait-il? Est-ce à dire qu'un candidat médecin écrivant une brillante dissertation philosophique deviendra par la suite un praticien remarquable?

Ce qui apparaîtrait beaucoup plus logique, ce serait de renforcer le baccalauréat, couronnement des études secondaires, qui ouvre les portes de l'enseignement supérieur. Alors, dans ces conditions, pourquoi l'Etat lui-même a-t-il créé tant de dérogations, de dispenses, d'équivalences destinées à suppléer à l'absence de baccalauréat? Pourquoi voyons-nous tant de Docteurs ès sciences et ès lettres qui, à la faveur de ces équivalences, ne présentent qu'une formation primaire? Pourquoi voyons-nous ces mêmes Docteurs siéger dans des jurys de baccalauréat alors qu'ils ne le possèdent pas eux-mêmes? Pourquoi des professeurs de Faculté, non agrégés, ce qui est un non-sens, sont-ils appelés à siéger dans des Concours d'agrégation?

L'enseignement secondaire par son ensemble forme l'esprit; c'est une grosse erreur de vouloir l'amoindrir et le mettre sur le même plan que l'enseignement primaire dont l'orientation et le but sont tout autres.

D'ailleurs, l'acquisition d'un diplôme n'a pas toujours pour conséquence immédiate l'exercice de la profession. Nos hommes politiques se recrutent en majeure partie parmi les professions libérales. Nombre de pharmaciens ou de médecins sont devenus des agriculteurs ou des industriels éminents.

Un pays peut-il se plaindre de posséder trop de gens instruits? Les théories actuelles tendraient à tarir l'instruction et à laisser les hommes dans une douce ignorance. Ceci est en somme une entrave à tout progrès et même une rétrogradation de la civilisation.

Non vraiment, nous sommes mal venus de critiquer cet immense besoin de s'instruire qui anime nos contemporains et les pousse vers les Facultés ou les Instituts. Mais alors, me dira-t-on : « Que vont

devenir tous ces détenteurs de diplômes? Réduits à végéter par la concurrence, ils périront de faim ou se livreront à une exploitation honteuse de leur parchemin. »

Oui, évidemment. Mais à qui en incombe la faute sinon aux Pouvoirs publics qui n'ont su ni prévoir, ni organiser et qui ne veulent rien tenter dans ce sens? Et cependant, si l'on considère les nécessités de la vie moderne, combien de techniciens trouveraient un emploi immédiat, actuellement confié à des gens sans connaissances spéciales, qui de ce fait sont inférieurs à leur tâche.

Prenons l'exemple qui nous touche, nous pharmaciens. Affirmer qu'il n'y a pas sur le territoire de la République surnombre de pharmaciens, dont la plupart gagnent, du fait de ce surnombre, péniblement leur existence, serait énoncer une contre-vérité. Depuis qu'on délivre le diplôme de Pharmacien, qu'a-t-on fait, sinon pour élargir, du moins pour protéger leur profession? Rien, absolument rien. Cependant, j'ai lu dernièrement dans un journal que ce diplôme permettrait de concourir pour l'emploi de commissaire de police, et « c'est là un beau succès », affirmait le rédacteur de cette feuille. Mon opinion est tout opposée.

Si la profession d'Herboriste était admissible à l'époque de Napoléon, elle est de nos jours un véritable anachronisme, d'autant que ces commerçants ne se privent pas de vendre drogues et outillages pharmaceutiques.

On a laissé s'installer des drogueries pharmaceutiques dont les propriétaires ne sont pas titulaires du diplôme de pharmacien. Il leur a suffi de trouver un prête-nom pour exercer leur profession selon la loi. Les spécialités pharmaceutiques se sont multipliées, de grosses usines se sont créées et l'Etat en retire le maximum de profit.

Ces pharmaciens eux-mêmes, que l'on ne protège pas, sont parfois amenés à ne plus être irréprochables. Chaque jour, on découvre quelque symbiose nouvelle entre médecin et pharmacien en vue de l'exploitation en règle du malheureux malade. Tel autre pharmacien court de village en village pour ramasser des ordonnances au détriment de ses confrères établis dans ces localités. Tel autre prête son nom pour une somme dérisoire à un individu ou à un groupement financier quelconque qui ouvre officine, etc.

De tout cela résulte que le pharmacien sérieux, honnête, se trouve lésé dans ses intérêts vitaux au profit de gens qui n'ont aucun diplôme, ou font du leur un usage éhonté.

L'un des remèdes, et le plus urgent, serait de modifier les lois qui réglementent l'exercice de la profession pharmaceutique; d'attribuer la vente des produits pharmaceutiques et toxiques, sous toutes leurs formes et quelle qu'en soit la dose, aux seuls pharmaciens, d'interdire la distribution de médicaments par des dispensaires n'ayant pas à leur tête un diplômé; de retirer aux municipalités le droit de livrer sans contrôle des toxiques pour les usages les plus divers.

Les études pharmaceutiques, dans leur cadre actuel, constituent un ensemble de connaissances dont il faut tirer le maximum de profit. Au cours de ses quatre années de scolarité, l'étudiant en pharmacie acquiert, du point de vue sciences physico-chimiques et naturelles, un bagage qui devrait ouvrir de nombreux débouchés. Je veux bien admettre que, en vue d'une orientation bien déterminée, il serait nécessaire de compléter ces connaissances par des cours de perfectionnement appropriés, tant pratiques que théoriques.

Dans nos Facultés mixtes, nos étudiants en pharmacie suivent en commun avec leurs camarades de médecine des cours et travaux pratiques d'hygiène, de chimie biologique et de microbiologie. Or, certaines de ces Facultés ont créé des Instituts d'hygiène et des certificats supérieurs de microbiologie, mais dont l'accès est réservé aux seuls étudiants en médecine. D'autre part, l'enseignement de la toxicologie, tant sociale que criminelle, ainsi que l'analyse des matières alimentaires, constituent une large part du programme des études pharmaceutiques. De tels enseignements ne sont pas dispensés en vain et ne figurent pas pour décorer un programme, pour orner l'esprit ou rendre plus difficile un examen; ils doivent avoir un but d'utilité immédiate et pratique, car alors pourquoi ne pas initier les étudiants en pharmacie à l'art de la danse et au solfège?

Cependant, on constate avec surprise que même des Professeurs de Facultés mixtes font une opposition véhémente à l'application de ces idées. Dernièrement, dans une de ces Facultés, les étudiants en pharmacie avaient sollicité l'accès du diplôme de microbiologie et avaient demandé que leurs connaissances en bromatologie soient complétées par des cours et travaux pratiques de perfectionnement portant sur la chimie, la botanique, la microbiologie, la cryptogamie et le droit usuel, ce qui aurait permis à ces jeunes gens de faire, avec le maximum de garanties, des analyses et des expertises, et de trouver dans les Laboratoires administratifs et particuliers, dans l'industrie et dans le commerce, de nouveaux débouchés.

La dite Faculté consultée émit un vote nettement défavorable. Quelles sont donc les objections capitales qui furent opposées à ce vœu en somme très raisonnable et légitime? Il fut des raisons fournies pour masquer les véritables.

En ce qui concerne le certificat de microbiologie, on évoqua l'ombre du Dr Roux et son hostilité bien connue vis-à-vis des pharmaciens: la raison était péremptoire. On agrémenta le tout d'une petite histoire de pharmacien qui, au sujet de l'examen d'une lame, s'était trompé. On en conclut que les pharmaciens n'avaient nullement qualité pour diriger un laboratoire de microbiologie et que cette tâche devait être assumée par les seuls médecins. Or, en ce qui me concerne personnellement, je pourrais citer un grand nombre d'erreurs du même genre commises par des médecins dont on s'accorde à reconnaître la compétence en la matière. D'ailleurs, chose singulière, ce que le civil refuse aux pharmaciens, le

militaire le leur octroie d'office. J'ai sous les yeux la nomination à la tête d'un laboratoire de bactériologie de l'armée d'un jeune pharmacien accomplissant, à l'issue de ses études, sa période militaire, désigné pour remplacer un médecin partant en congé. Nos hôpitaux civils eux-mêmes sont-ils aussi pointilleux à l'égard des gens chargés de faire ces mêmes analyses? Dans un grand hôpital de l'Afrique du Nord, ces fonctions sont confiées à un nègre, ancien tirailleur sénégalais, sans aucun diplôme s'entend, et nul ne proteste.

On a objecté que, pour faire des examens bactériologiques de laboratoire, il fallait savoir pratiquer ponctions et prélèvements, et que les pharmaciens n'avaient aucune qualité pour ce genre d'opération. C'est cependant chose effectuée couramment par de simples infirmiers, et il suffirait de quelques leçons pour que nos étudiants en pharmacie soient à même de remplir de façon parfaite une tâche aussi élémentaire. A mon avis, les prélèvements doivent être faits par le médecin et dirigés ensuite vers les laboratoires.

En ce qui concerne la bromatologie, on a tout d'abord affirmé que le diplôme sollicité n'existait dans aucune Faculté française, hormis Strasbourg, mais que Strasbourg était Strasbourg... On a également déclaré que ce diplôme ne saurait être délivré qu'en collaboration avec la Faculté des Sciences, en insinuant que seuls les laboratoires de chimie appliquée de ces Facultés étaient qualifiés pour l'enseignement de ces disciplines, ce qui revient somme toute à dire que ce qui est fait dans les Facultés de Pharmacie n'a aucune valeur. C'est là, de la part d'un professeur de Faculté mixte qui naguère avait la charge de cet enseignement une singulière façon de se juger et de défendre les intérêts de ses élèves.

Il est hors de doute que, dans l'état actuel, les études pharmaceutiques sont une préparation rationnelle à cette spécialisation bromatologique. Nos étudiants ont suivi pendant leurs quatre années de scolarité des cours de botanique où on leur a appris à distinguer les différents amidons, à étudier les farines, à rechercher les falsifications des safrans, poivres, thés, cafés, etc., des cours de cryptogamie et de microbiologie où on doit leur apprendre à distinguer les champignons comestibles, les parasites pathogènes des vins, des laits, des viandes, etc., des cours de chimie où on leur a exposé théoriquement et pratiquement les analyses des eaux, vins, farines, huiles, bières, vinaigres, chocolats, thés, etc...

Pourrait-on me dire où trouver dans les Facultés des Sciences un enseignement aussi coordonné et aussi complet?

Une analyse de vin ne nécessite-t-elle pas en premier lieu un examen microscopique, car à quoi bon en doser les principes si le vin est atteint d'une maladie qui l'altère et le rend impropre à la consommation ?

Fait singulier, ce que l'on refuse catégoriquement à des pharmaciens qui ont à leur actif de longues études chimiques, on l'accorde bien volontiers et sans ergoter à des médecins dont le bagage chimique est, de leur aveu même, des plus rudimentaires. N'a-t-on pas émis la prétention que soit réservé à ces derniers le droit d'effectuer des analyses

chimiques biologiques? Ne voit-on pas figurer au programme du diplôme d'hygiène la répression des fraudes alimentaires, alors que les médecins n'ont jamais fait d'études de bromatologie et de toxicologie?

Les pharmaciens doivent pouvoir mettre en œuvre les notions d'hygiène qu'ils ont acquises. Ce sont eux qui doivent être chargés de l'épuration des eaux d'alimentation destinées aux agglomérations. Ce sont eux qui doivent assurer la désinfection des locaux contaminés. Ce sont encore eux que l'on doit consulter au sujet de l'installation d'usines au voisinage des habitations. Ce sont ces mêmes pharmaciens, pourvus des cours de perfectionnement qu'on leur refuse, qui pourraient faire des experts avertis et sérieux, sur lesquels on pourrait compter. Ainsi s'ouvriraient pour eux des débouchés dans les bureaux d'hygiène urbains et départementaux, dans les laboratoires de répression des fraudes, dans les usines de conserves alimentaires, dans les laboratoires administratifs, commerciaux et industriels.

Pour l'entrée dans nos Facultés, il me semblerait nécessaire d'exiger des futurs pharmaciens le baccalauréat de mathématiques élémentaires. Comment faire aujourd'hui de la chimie et de la physique sans utiliser à chaque instant des notions mathématiques?

Il serait également souhaitable que le stage, tel qu'il se présente actuellement, soit supprimé au profit d'un stage dans les hôpitaux de la ville de Faculté où il serait dirigé par les professeurs et les chefs de travaux de la Faculté. Cela permettrait aux étudiants de faire des préparations galéniques et d'exécuter des prescriptions médicales pour le plus grand bien de l'Assistance publique.

Ce stage, portant sur toute la scolarité, ouvrirait à ces mêmes étudiants les laboratoires hospitaliers et les initierait de façon rationnelle et objective aux techniques modernes des analyses biologiques.

Pour le plus grand bien de nos élèves, la scolarité porterait sur cinq ans, comme actuellement, mais avec une répartition différente du programme.

Il serait à souhaiter que les examens de fin d'année et les examens probatoires comportent des compositions écrites et des travaux pratiques éliminatoires. Il faudrait encore que les examinateurs se montrent non point sévères, mais justes, et qu'il ne suffise pas à un étudiant de s'inscrire dans une telle Faculté pour avoir obligatoirement son diplôme au bout de sa scolarité.

En somme, pour les pharmaciens, les débouchés ne manquent pas, il suffit d'avoir la bonne volonté de les leur accorder, tout en leur donnant l'instruction à laquelle ils ont droit.

H. Wunschendorff,
Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie d'Alger.

VARIÉTÉS

Un Lamartine méconnu.

Il fut « L'Oncle terrible » dont l'affection, pas assez exempte de sévérité, au gré de son neveu Alphonse, s'efforçait de réfréner la fougue juvénile et désordonnée de l'adolescent, du poète et futur grand homme. Il fut, tant que dura sa terrestre destinée, le tuteur moral, le conseiller sagace d'Alphonse dont il rêvait de faire, à son image, un gentilhomme campagnard spécifiquement mâconnais.

L'oncle terrible, François-Louis DE LAMARTINE, tient sa place dans l'arbre généalogique de la famille entre 1750 et 1827. Il est inscrit à quatorze ans, à l'école des Chevau-Légers de la Garde du Roi. En 1776, il est rendu, pour invalidité, à la société civile. Il réintègre, dès lors, le Mâconnais, sa « petite province » originelle. Le Château de Montceau, près Mâcon, est sa résidence de propriétaire terrien; plus tard, à la mort de son père, il sera le principal occupant, au chef-lieu, de la maison de famille, que signale au passant, rue Bauderon-de-Senecé, une mention historique apposée, en 1930, par l'Académie de Mâcon. Durant l'hiver, l'oncle François-Louis sera l'hôte de cette demeure Dans le salon, « petit sanctuaire des Lettres et des Arts, se réunissent sous le signe de VOLTAIRE, les esprits cultivés de la ville, autour du maître de céans. M. Jean DES COGNETS nous a, de celui-ci, dépeint « la haute et maigre taille courbée, l'habit boutonné jusqu'au jabot de dentelle, les yeux très noirs et très vifs dans sa pâle figure ».

De ce poste d'observation, l'oncle François-Louis surveillait son imaginatif neveu et ne lui ménageait point les réprimandes pour ses écarts de bel esprit et ses fugues dans la littérature et la poésie. C'est en vue d'amender une orientation intellectuelle considérée comme subversive, parce qu'en parfaite opposition avec son esprit réaliste, que l'oncle introduisit, par le poids de son influence, en 1811, dans les assemblées de la sage Académie de Mâcon (donnons-lui sa raison sociale définitive par anticipation), un membre titulaire de vingt et un ans, éloigné de quatre années de la majorité académique : Alphonse DE LAMARTINE.

Cette originale pénitence, acceptée par le neveu, ne réussit pas à donner le change à ses directions intellectuelles. Au sein de l'Académie, non seulement il ne s'engagea pas dans le sillage agronomique de son oncle, mais il creusa un peu plus la sente humaniste qui était la voie de ses rêves. Aux yeux de la postérité, il reste inscrit, au principal crédit de François-Louis, le mérite d'avoir, quelque bifurcation qu'ait pu adopter son protégé, intégré celui-ci dans la docte assemblée, donné un cadre initial à son inclination naturelle, et des occasions fréquentes de la manifester.

Notre curiosité déférente voudrait revigorer les traits d'un visage par-

fois courroucé peut-être, mais derrière lequel bouillonnait une vive intelligence, dont on savait que la science cultivée pour elle-même et ses adaptations pratiques avait été la principale profiteuse...

Et une antithèse de surgir, au vu de cette esquisse qui oppose, dans la même famille, le tempérament positif fait d'équilibre, de réflexion et de mesure de l'oncle, au génie primesautier, imaginatif et *sine littore* du neveu; une antithèse qui confronte deux hommes, dont les personnalités contrastées se donnent du jour l'une à l'autre, selon une répartition singulièrement inégale des lumières... évidemment!

Mais si le plus jeune a, dans l'esprit public, « fait tort à l'autre » pour la plus grande allégresse de ce dernier, ne soyons pas, nous, oublieux et distraits vis-à-vis de l'ancien qui fut, à sa façon, générateur de vie et de mouvement dans la Compagnie mâconnaise, et dont l'activité éclairée, opérant d'abord sous le parrainage sans prétention de l'Agronomie, se prête à une revue de détail, justifie une ventilation, avec reclassement des valeurs expertisées, et motive une évaluation pouvant donner une solide assiette à notre jugement.

Inventorions donc les prestations académiques de François-Louis DE LAMARTINE, ancien président de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Mâcon (1802-1805) et membre fondateur, en cette dernière année de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, prélude de l'Académie et sa première raison sociale.

Il est agronome, nous le savons, attendons-nous donc à voir l'économie agricole au premier plan de ses communications. Je note, dès les premières séances, un mémoire que le lecteur voudra bien qualifier de « terre à terre » sur *Le rouleau à blé*; un autre, sur les avantages *Du cerclage en fer* pour les cuves et les fûts.

Ce souci du matériel ne détourne pas notre auteur de la condition des usagers. J'en prends à témoin cette démonstration sociologique : Sur les moyens d'améliorer le sort des vignerons en général, et, en particulier, des vignobles communs du Mâconnais.

Il y est préconisé, et l'auteur a joint, dans son domicile de Montceau, l'exemple au précepte, il y est suggéré l'adjonction, à chaque vigneronnage « d'une petite culture de céréales et d'herbages pour les besoins premiers et la consommation de la famille du vigneron ».

L'idée a fait son chemin, mais qui se rappelle le nom de son promoteur?

Décidément, les sourcils de l'oncle terrible ne doivent se froncer que devant les frasques de son neveu. Sa sensibilité et sa philanthropie prennent, ici, une courageuse revanche sur l'opinion. Prenons-en note sans plus tarder...

Le zèle du fervent sociétaire fait refluer sur lui toutes les productions scientifiques déposées sur le Bureau académique, et soumises au crible des censeurs de la Compagnie. Il fait face avec érudition, et guidé par un sens critique, au besoin vigoureusement manifesté, à ces travaux d'exégèse. Je note :

1807. Examen du gleuco-œnomètre de M. CADET DE VAUX et controverse avec M. DISPAN, professeur de Chimie à Toulouse.

Rapport sur un essai sur les jardins publics, par M. CURTEN aîné, ingénieur des Jardins, à Lyon.

1808. Rapport sur un mémoire de M. DEVINCENS sur un nouveau mode d'assolement.

Je ménage ici une parenthèse pour quelques pages personnelles de M. DE LAMARTINE, sur :

Une nouvelle construction de combles en planches.

... De *minimis curat prœtor...*

Mais voici que le ton du critique se hausse en même temps que l'étage des sujets critiquables. Dans le compte rendu d'un mémoire sur un nouveau genre de *liquéfaction ignée*, présenté par M. DE DRÉE, le rapporteur trouvera le placement de nombreuses vues personnelles. Pour donner, à l'accoutumée, ses soins à la terre, l'oncle François-Louis n'en méconnaît pas le dessous. A nos yeux, pour la première fois, il se révèle géologue, et, après DE DRÉE, héritier des manuscrits de DOLOMIEU, il dresse le panégyrique de ce savant.

François-Louis s'attarde un instant sur une *substance résino-bitumineuse fossile*, trouvée dans la commune de Sainte-Croix, près Louhans. Il obtient, à la suite d'une étude physico-chimique de cette roche, le contrôle bienveillant et favorable du pharmacien professeur VAUQUELIN, de l'Ecole de Pharmacie et de la Faculté de Médecine de Paris.

L'an 1809 n'est pas révolu que M. DE LAMARTINE, à la curiosité polyvalente, promulgue devant ses Confrères ses *Idées sur l'Accumulation de l'Électricité dans le Corps humain.*

* * *

A la lumière des thèses soutenues, ou « rapportées » par l'Oncle, de leurs diversités, et des contributions originales introduites par l'auteur dans l'étude des faits et l'analyse des textes, mesurons le chemin spirituel parcouru par le gentilhomme terrien, étroitement penché naguère sur son sillon, mais éclectiquement compréhensif. Il est soutenu, c'est visible, par une vocation qui rapidement se précise et se développe, alertée qu'elle est, à tout instant, par les problèmes de physique, de chimie, de mécanique, de géologie, etc..., que posent aux chercheurs les sciences de la Nature.

Je verse aux débats deux nouvelles pièces à conviction :

1° Recherches sur les causes qui modifient ou altèrent la cohésion entre les parties de quelques substances ; utilité de diverses séries d'expériences propres à la mesurer avec plus d'exactitude et sous les rapports négligés jusqu'à ce jour. Ces expériences porteront successivement sur la cohésion dans le fer, les bois, les pierres, briques, tuiles, poteries, le plâtre, les mortiers, le chanvre, les cuirs, les étoffes (1810).

2° Relation sur une portion de sépulcre sub ascia *trouvée le 24 septembre 1814.*

Enfin, après un double commentaire motivé par un Mémoire du Dr LACOMBE, *relatif aux insectes des Comestibles et Objets d'Arts*, et *un Essai sur l'Instruction des Aveugles*, par le Dr GUILLÉ (1818), M. DE LAMARTINE met le sceau à son destin scientifique, par un monument d'importance, élevé à la petite patrie (1824). Sur deux modes différents, l'oncle et le neveu auront mis leur ferveur de Mâconnais au service de l'idéalisme de la *Terre Natale*; le second, la survolant sur les ailes du Rêve; le premier, en détaillant ses reliefs physiques, en étudiant son armature matérielle, les signes extérieurs de sa grâce et de son attrait, les secrets hypogés de sa richesse. Chacun des deux apologistes eut sa manière propre d'honorer la glèbe originelle, d'en noter les dons et de les faire valoir, et c'est ainsi que les deux LAMARTINE ont pu concourir, à leur insu, à une tâche de glorification où se rejoignent leurs deux filiales intentions.

Les quinze lettres, lisez : les quinze substantiels chapitres de François-Louis DE LAMARTINE sur *l'Oryctologie du Mâconnais* (1) sont l'histoire naturelle, à peu près complète du sol, du sous-sol, des minéraux, des fossiles et de l'hydrologie de la Bourgogne du Sud-Est, et telle que pouvait la concevoir et l'écrire un enfant du pays, rivé au terroir et pourvu d'un outillage technique dont la précarité n'est pas à démontrer.

Quand même, l'effort est, par cela même, méritoire. Il a duré plus de trente-cinq ans (1791-1824). Ne sourions pas trop au défilé de vues théoriques que les lunettes des savants d'aujourd'hui ne savent plus reconnaître, à l'énoncé de vérités et de constats démodés, à l'usage de vocables désuets, à l'incertitude de modes opératoires primitifs. Réservons notre sourire pour le mettre au service de notre équité rétrospective, en décernant notre mention très honorable au laborieux, au fidèle ami d'un autre laborieux, l'abbé SIGORGNE, son Confrère, avec lequel il était fait pour s'entendre (2).

L'expression géologique du savoir de François-Louis semble bien avoir été le chant du cygne de l'écrivain, dont l'an 1827 entend sonner le glas. Parmi les morceaux choisis que gardent les procès-verbaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Mâcon, les travaux de François-Louis ont pris place dans le cadre des disciplines académiques, au rythme discontinu des circonstances qui les suscitèrent. Il n'est pas artificiel, en les regroupant, de les rassembler autour d'un axe, celui d'une vocation tout entière tournée vers les sciences positives. Il est pertinent de souligner l'unité bienfaisante de la destinée qui fut celle de l'académicien assidu, ardent à l'ouvrage ; à la confraternité efficace, aux curiosités éclectiques, et dont l'esprit pénétrant évadé de l'empi-

(1) Du grec « orusso » fouilles.

(2) Il n'est pas sans intérêt de noter que le minéralogiste DE LAMARTINE allait avoir pour confrère, au titre de correspondant étranger de l'Académie de Mâcon, le Baron DE GOETHE, ministre d'État et président de la Société de Minéralogie d'Iéna (1825).

risme didactique embrumé du XVIIIe siècle finissant, se laissa prendre aux séductions des connaissances et des techniques rénovées.

Si l'Académie de Mâcon, cause occasionnelle, guide et cadre de l'effort intellectuel de son titulaire, tenait ce dernier en estime méritée, François-Louis ne lui marchandait pas la réplique de sa considération. En termes généraux, il appréciait, selon sa manière réaliste, le dynamisme des Sociétés savantes, dans le Mémorial de celle qu'il connaissait le mieux.

« Quand les Associations Littéraires [1] (*sic*), qui se sont si fort multipliées de nos jours, n'auraient ainsi d'autre avantage que celui de servir de moyens de réunions et de centre, auxquels viennent aboutir les observations éparses qui demeureraient dans l'oubli, elles éviteraient par cela seul le reproche d'inutilité que quelques censeurs affectent trop souvent de leur adresser. Tout ce qui est consigné dans les dépôts littéraires (*sic*) n'est pas, sans doute, d'une importance égale et directe. Les grandes découvertes sont rares, mais il est rare aussi que les plus petites soient absolument dénuées d'intérêt, et ne mènent pas à des recherches qui contribuent peu à peu à l'avancement et au progrès des Sciences. »

Ainsi se complète l'esquisse morale d'un modeste savant mâconnais. Peut-être n'est-il pas inexpédient, devant les Lamartiniens qui me liront, de prononcer à la lueur de ces propos, un rappel de citation, pour l'oncle, l'oncle terrible, dont le népotisme affectueux et clairvoyant exercé dans la docte Compagnie Mâconnaise, en faveur de l'héritier de son nom, a déjà pris légitime option sur les meilleurs de nos suffrages.

Léon DACLIN,
Pharmacien,
Président de l'Académie des Sciences,
Arts et Belles-Lettres de Mâcon.

QUELQUES REMARQUES SUR LE CODEX 1908

non prévues dans les suppléments [2].

Au moment où l'A. G. fait un appel à tous les praticiens pour collaborer à l'amélioration progressive de notre Codex national, nous sommes heureux de publier les observations très instructives de notre confrère, M. P. MOREAU, que nous félicitons hautement pour son remarquable travail, et qui vont documenter très utilement les représentants et les praticiens de la Commission du Codex. · L.-G. T.

(1) Lisez les rassemblements de travailleurs intellectuels, à des fins diverses, ainsi qu'en fait foi le contexte, *in fine*.
(2) Y compris le dernier, paru en 1931.

Acétanilide : Au lieu de « lamelles rhomboïdales », mettre « petites lamelles rhomboïdales plus ou moins pulvérulentes ». La Pharmacopée des Etats-Unis dit « Poudre cristalline ».
Acide acétique : Troisième paragraphe. Essais : la décoloration au sulfate d'Indigo décelant l'A. azotiq. ne se produit qu'après ébullition prolongée.
Alcoolat. d'anémone : Caract. : Liquide brun clair. Lire « vert jaunâtre ».
Alumine Sulfate : Contient toujours du fer.
Ammoniaque ord. : Essai, premier paragraphe. Au lieu de : Ne doit pas avoir densité supérieure à 0,925, mettre *environ* 0,925, la teneur en amm. gaz. devant être d'*environ* 20 °/₀.
Araroba : Solubilité complète dans 150 P. Alcool ou Chlorof. Dans le texte le mot « presque » ne s'applique qu'à la solubil. dans la Benzine.
Arécoline Bromhydr. : Noter que la solution aqueuse à 5 °/₀ se précipite d'abord, puis se redissout dans le Bichl. de Mercure.
Arsenic Sulfure jaune off. : Essai : Lire : Agitez dans un flacon 5 gr. sulfure d'arsenic off. avec 100 cm^3 d'HCl dilué ; filtrez ; lavez le résidu ; neutralisez la liqueur avec lessive de soude, jusqu'à légère acidité ; ajoutez un excès de bicarb. de soude. Titrez avec sol. déci-normale d'iode. Chaque centimètre cube représente 0,00495 d'anhydride arsénieux. Vous ne devez pas employer plus de 5 cm^3, soit tolérance de 0,50 °/₀. Cet anhydride arsénieux, absent au début, se forme à la dessiccation.
Atropine Sulf. : « Il est *efflorescent* ». Le Codex Militaire dit « *non efflorescent* ».
Benzine : Supprimer le synonyme *Benzol.*
Bismuth Oxyde hydr. : Formule à modifier.
Caféine : Soluble dans 75 p. d'eau. U. S. P. dit dans 40 (1).
Calcium Carbon. : Tolérer le fer.
Calcium Phosph. Mono- : Substituer le Bougault au Marsh, comme l'indique le supplément 1920 pour le Tricalcique.
Camphre monobromé : Ajouter l'essai de neutralité de l'Eau de lavage.
Charbon animal purifié : Faire rechercher les Cyanures et donner la méthode et aussi l'Arsenic, ces substances figurant à l'art. *ch. an. ordinaire.*
Chlorhydrique Ac. ordin. : Vu les impuretés, ne pas exiger la D du pur. Fixer les limites de la teneur en HCl.
Chloroforme anesthésiq. : Employer, pour la recherche des dérivés chlorés, l'Acide sulfurique et le Formol.
Chlorure d'Ethyle : Deuxième paragraphe des Essais, p. 250 (détermination du P. E. : 12°5). Le thermo doit plonger dans le liquide jusqu'à la fin de l'ébullition, laquelle doit se *terminer sans résidu appréciable.*
Anhydre Chromique : P. 151, quatrième paragraphe. « ... Bouilli après addition de sulfite... » La réaction n'exige pas la chaleur.
Cinchonidine Sulf. : Tolérer, comme U. S. P., une légère fluorescence dans la solution à 1 °/₀₀ sulfurique.
Cire Jaune : Essai (sixième ligne). Addition de HCl et dilution.
Citrique Acide : Tolérer SO^4H^2 et Ca (traces).
Cocaïne Ch. : Dire « Solution aqueuse sensiblement neutre au Tournesol. » Préciser les conditions de précipitation par l'ammoniaque, très variables selon les Pharmacopées et s'éloignant toutes du procédé primitif MAC LAGAN (d'après PAUL et COWNLEY) : titre et quant. amm., durée d'agitation, etc. Limpidité jamais acquise en 15 minutes. Emploi, pour même fin, de la réaction Vitali (*Journal Chimie et Ind.*, 1921, 2. p. 325.
Copahu : La solubilité dans P. E d'alcool absolu, exclut le Copahu d'Afrique, qui est d'ailleurs Dextrogyre.

(1) Abréviations : U. S. P. (Pharmacopée des Etats-Unis); C. M (Formulaire du service de santé militaire).

Crayons de Nitrate d'argent : Au dernier paragraphe, supprimer le mot « Derniers », le nom de « mitigés » s'applique aussi bien aux crayons à 50 °/₀ et à 33 qu'aux 25 °/₀.

Crème de tartre soluble : Filtrer l'alcool de lavage avant d'y rechercher l'Acide borique libre.

Créosote officinale : Se borner à recueillir 75 °/₀ de distillat avant 215, sans marquer le fractionnement.

Cresson de fontaine : Partie employée : feuilles non tiges.

Cochléaria : Partie employée : feuilles non tiges.

Cuivre Sulfate : Substituer au procédé du Codex le titrage à l'iode.

Coton hydrophile (deuxième supplément) : quatrième paragraphe des Essais : « doit tomber au fond du vase en moins de dix secondes » (un vase contenant 1 litre d'eau : pourquoi ? et de quelle hauteur ? Dire ... « Doit abandonner la surface en moins de dix secondes » (signifiant rapidité d'imprégnation).

Cyanhydrique Acide dissous : Cod. 1884 le fait à 1 °/₀ et donne moyen conservat. ; 1908, à 2 °/₀ est muet. Tolérer une trace d'acide Chlorhydr. pour la conservation.

Digitale : Exige-t-on toujours le renouvellement des feuilles au bout d'une année ? Exiger dans ce cas des fournisseurs qu'ils notent sur les étiquettes la date de la récolte.

Digitaline crist. : Toujours légèrement soluble dans l'Eau et la Benzine. Eau : *Traitement à l'ébullition*, puis évapor. à sec fournirait un produit P. F. avant 243°, au lieu de 255° (décomposit. partielle par la chaleur ?) *Traitement à froid* : Solubil. à 0,025 °/₀₀. Benzine, *Traitement à chaud* : 0 gr. 050 dans 100 cm³ ont fourni (après trois à quatre agitat. de trente secondes) : après vingt-quatre heures, 0,024 ; après trois jours, 0,020 ; après deux jours d'agitation à 15° = 0,007. *Traitement à froid* : 110 cm³ Benzine desséchée à 15° dissolvent 0,005 Digital. Le P. F. 240° décèle légère altération. Codex dit : Solut. HCl incolore. Elle est verte à froid.

Diméthylamino-Antipyrine : Soluble dans environ 10 p. eau. Lire dans 17 à 18 parties (Pharmacopées diverses : 17 1/2).

Eau oxygénée : Quatrième supplément... Bougault donne précipité noir en cas d'arsenic. Codex dit p. 854 « Brun noirâtre ».

Eau distillée : Rechercher l'Ammon. au Nessler. Si présence, rechercher le Cu à H^2S.

Eau potable : L'acide sulfurique dont il est fait emploi n'a été essayé, pour la recherche des Nitrates, page 706 qu'au moyen du sulfate de fer, et non à la Diphényl, plus sensible. L'acide peut de ce fait introduire lui-même traces de Nitrates.

Eau de Laurier-Cerise : Opportunité de titrer l'Ac. Cyanhydr. libre et combiné.

Elixir de Pepsine : Essai : opérer sur 5 gr. *non sur 10 gr.*, c'est-à-dire sur 0 gr. 10 de Pepsine.

Emplâtre Caoutch. simple : Utilise la gomme Dammar qui ne figure pas au Codex.

Ergotinine : Mettre en garde contre Ergotinines qui sont des mélanges et d'activité très atténuée.

Esérine salicyl. : 1908 ne mentionne pas la déviat. polarim. L'exigence du Supplément de 1884 est-elle maintenue ?

Essences (généralités) : S'exprimer invariablement ainsi : « Tel *volume* d'Essence sol. dans tel *volume* d'alcool (du solvant).

Essence d'Anis : ... « à odeur d'Anis ! » (Drôlerie du Codex !)

Essence de Bergamote : Dire : « Un chiffre d'Acét. de Linalyle inférieur pourrait signifier « Ess. de Téréb. ou d'Orange ». Un ch. supérieur, une « huile grasse », ce dont on s'assurera par le procédé suivant, etc... ». Cette essence se rencontre souvent avec une déviation de + 16.

Essence de Cannelle : A la troisième ligne, ajouter « En volume ».

Essence d'Eucalyptus : Supprimer l'Essai à l'Iode.

Essence de Genièvre : « Donne avec cinq fois son volume d'alcool une solution... trouble ! » Même remarque dans nombre d'articles.

Essence de Romarin : Procédé douteux de contrôle.

Essence de Santal : Unifier le libellé relatif aux Solubilités. A propos de l'acceptation par l'additif du 2e supplément de l'*Ess. S. Australis*, *Gil lemeister* (1900, p. 400) dit : « L'H. Volat. Ess. Australie occidentale (?) possède des propriétés et aussi une composition toutes différentes de celles des Indes, et ne peut donc jamais lui être substituée ».

Ether de Pétrole : Pour l'emploi du Sulf. mercurique, adopter une tolérance « comme le Cod. M. Pour l'essai à l'ac. sulfurique, préciser les proportions d'Acide et d'Ether. On envisage ici la coloration de l'*Ether*. Dans l'essai de l'huile de vaseline, c'est la coloration de l'*Acide*.

Ether anesthésique : Le Codex tolère-t-il les sulfates dans l'E. de lavage. Le Cod. M., *non*.

Eucalyptol : Nombre de fournitures devient à —1. Lire ± 1. Faire prendre le D. à 15°, non à 0°. L'addition d'alcool absolu n'y serait pas décelée par l'Essence de Térébenthine.

Extrait d'Aconit : Lavage du précipité de Silicotungstate. On remarque que le liquide de lavage dernier passe louche. Légère dissociation. Il conviendrait sans doute de substituer, comme indicateur de fin de lavage, à la disparition d'acidité, la cessation de précipité fourni par le filtrat dans une solution légèrement nitrique d'un alcaloïde quelconque.

Extrait de Belladone : Fixer le titre, comme le fait le Cod. M. à 2 °/o.

Extr. Jusquiame : Même remarque. Titre suggéré 0,50 °/o. *Caractères* : p. 275, avant-dernière ligne : « ... entièrement sol. avec le 70° qu'il colore en vert. Impossible : lire *Brun*. La chlorophylle entraînée dans le solvant reste dans le résidu de la distillation, et est *séparée ensuite* par filtration.

Extrait de Cola et extrait fluide (v. plus loin) : Après le mot Caféine, ajouter anhydre, puisqu'on la pèse après étuvage.

Extrait de Fougère mâle : Dosage des acides exprimé en Acide filicique.

Extrait d'Hydrastis : Dosage : Il serait préférable et plus pratique de s'exprimer en volumes.

Extrait de Cascara : Réact. d'identité : Dire « Divisez, non Dissolvez l'extrait ».

Extrait de Noix vomique : Plus normal d'ajuster avec un Extrait sec anodin, qu'on amènerait à la même ténuité.

Extrait d'Opium : Pourquoi la complication de réduire le titre avec un deuxième extrait moins riche. Même suggestion que ci-dessus. (Code M.)

Fer réduit : Adopter le procédé de la Ph. britannique (titrage au sulf. de cuivre et permanganate). Se contenter d'une pureté de 80 °/o.

Fer oxalate : Adopter l'oxalate à $2H^2O$ (difficulté de fabrication), modifier en conséquence les chiffres au dosage.

Ferritartrate de Potassium : Lire : Le produit contient sensiblement 21,6 °/o d'*oxyde* de fer et non de fer. Un échantillon anglais a fourni 16,32 de fer, correspondant à 23,6 de fe^2O^3.

Farine de Lin : Comment distinguer une farine déshuilée à chaud ? (Supplément).

Farine de Moutarde (deuxième supplément) : Pourquoi faire compléter le distillat à 100 cm³ après addition du Nitr. d'argent, puisqu'on titre l'excès de celui-ci sur le *volume total*, et non sur une fraction comme dans le Codex 1908 ?

Extrait de Cola : Codex 1908, p. 261 (Supplément, p. 31 et 41). Les meilleures qualités de Cola fournissent excellent extrait ne titrant jamais plus de 5 à 6 °/o de caféine. D'autres colas fournissant 10 °/o sont autorisées au Supplé-

ment, mais au détriment de la qualité de l'extrait. Nous demandons de maintenir le titre à 5 °/₀.

Gomme ammoniaque : Le dernier paragraphe des Essais s'applique indifféremment aux larmes et aux masses. L'exigence : 1 °/₀ max. de cendres ne peut être maintenu.

Glucose (deuxième supplément) : Polarim. Dire 20 grammes dans 100 cm³. deuxième paragraphe des Essais. « Soluble dans son poids alcool à 80° » Non ! WURTZ dit d'ailleurs : « Moins soluble que le saccharose, donc moins de 7 °/₀ dans le 80° ».

Huile de Croton : « Se congèle complètement à —7° ». Celle que nous préparons se congèle à —16°, —17°, température indiquée par plusieurs auteurs (WURTZ, FERDINAND JEAN).

Huile de Ricin : « Non-coloration après traitement au Sulf. carb. et SO^4H^2 ». Tous échantillons et notre propre extraction à froid ont toujours donné coloration.

Huiles d'Am. douces : Tolérer 101 comme indice d'Iode.

Hydrastinine chlor. : Précipitation par la Soude. La liqueur ne se décolore pas complètement.

Ichthyocolle : Dixième ligne. Elle doit être « transparente », lire « translucide ».

Ipécacuanha et Poudre : Le Codex fait pulvériser un échantillon moyen d'Ipéca mondé, puis fait étuver cette poudre en notant *sa perte d'eau* ; or, la première pulvérisation ayant comporté un *premier étuvage*, il est évident qu'il y a lieu de tenir compte des *deux* étuvages pour calculer le pourcentage d'alcaloïde de la drogue entière. (S'il ne s'agit que de la forme *poudre*, qu'on ne fasse pas figurer le titrage de la *plante* entière).

Kermès : Admettre traces de fer jusqu'à concurrence de 0,50 °/₀ en *oxyde*.

Lactose : *Recherche de l'Arsenic* : Traiter q. v. Lactose par l'eau bromée à chaud, afin d'oxyder l'AS éventuel et, par addition de mixture magnésienne et de phosph. de soude, provoquer un précipité qui, le cas échéant, englobera le précipité d'Arséniate amm. magnésien. Filtrer. Laver jusqu'à non-réduction du Fehling. Dissoudre dans le Bougault, etc. (Suggestion de M. AUGER).

Lithium Carbon. : Soluble dans 83 p. Eau à 15°. DORVAULT et U. S. P. disent dans 140 p.

Lithium Salicylate : Sixième ligne : « ... inodore et inaltérable à la lumière », Conservation : à l'abri de la lumière. (Dans un formulaire officiel ! !).

Magnésie Hydrocarb. : L'oxalate de magnésie n'étant pas complètement soluble dans l'A. acétique dilué, il y a lieu de ne conclure à la présence de Calcium qu'après laps de temps et employer l'oxalate d'amm. au lieu d'Ac. oxalique.

Magnésium Oxyde : Même obs. *Essais* : Premier paragraphe. Conclure de la perte à la calcination : Eau et carbonate. Faire rechercher les sulfures.

Magnésium Sulf. : Recherche de l'arsenic (Prévu au deuxième Supplément).

Mercure Benzoate : « à 20°, une sol. à 1/10 Benz. Soude dissout sensiblement le 1/100 de son poids de benzoate de mercure ». N'avons pu réaliser cette condition.

Mercure Oxyde jaune et Turbith minéral : Dans les mutanda du Supplément 1920, il est dit p. 51, à l'article « Mercure sulf. basique », après la phrase (Codex 1908, p. 417) « Ce produit ...précipité jaune », supprimez : « C'est lui (Turbith) qui doit être délivré, etc. » Donc, *dorénavant*, Turbith désigne non le *Sulfate, mais l'oxyde jaune*. Or, dans le Codex, p. 412, à l'article « Oxyde jaune », on a laissé subsister la phrase : Cette dénomination (précipité jaune) ne s'applique qu'au Turbith minéral ! ! !

Morphine : Perd son eau de cristallisation dès 100° (Codex 110).

Opium : Pourquoi exiger que l'opium brut ne contienne pas plus de 10, 11 °/₀ de morphine. La poudre doit être ajustée à 10 après titrage.

Picrique Acide : Soluble dans 5,7 p. Ether. U. S. P. dit dans 47 environ, en poids, soit 1 gr. dans Ether, 65 cm^3.

Podophylline : Ne pas exiger la solubilisation complète dans l'alcool à 90°, ni surtout dans 100 p. ammoniaque. (Très contestée SQUIRE).

Potassium bromure : En substituant le mode de recherche du chlore par le procédé (Suppl. 1920, p. 56) à l'aniline, etc., au procédé du Codex 1905, on semble évidemment admettre des traces de chlore, le nouveau procédé n'en décelant que des proportions *notables*. (Dernier paragraphe, deuxième ligne).

Potassium Cyanure : Codex, p. 517, 5e ligne : « Lentement à froid, plus rapidement *à l'ébullition*, la solution aqueuse se charge de *formiate* ». Dans le deuxième paragraphe des Essais, deuxième ligne : « *Portée à l'ébullition* pendant quelques instants, en présence du Bichl. de mercure, ce dernier sel ne doit pas se transformer en Protochlorure d'abord et plus tard en Mercure métallique (*formiate*) !...

Potassium Hydroxyde : 85 °/₀ correspondent à SO^4H^2 normal : 15 cm^3 18, non *13* cm^3 *28* et SO^4H^2 à 0,744 (premier Supplément, p. 57).

Potassium Iodure : Recherche du Cl. : même obs. que pour le Bromure.

Potassium Sulfate : Essai : Solution ne doit rien donner au Ferrocyan. (fer), ni au Sulfhydr. (métaux). Double emploi.

Poudre aconitine et autres analogues : L'agitation ultime de la poudre (mieux que le tamisage) assure l'homogénéité. Agitez à chaque prélèvement.

Poudre Ipéca Cée (Dover). Nous lisons aux généralités sur les Poudres : P. 535. Poudres composées, § 2 : « Donner à chaque poudre la même ténuité, etc... », or la p. d'opium passe au tamis, 30; ipéca au tamis, 45; azot. potasse, 22; sulf. potasse, 36.

Pyrogallol : « Soluté aqueux neutre », etc. Elle présente toujours une réaction acide, vu l'oxydation immédiate.

Quassine : Soluble dans 21 p. chloroforme. Le Supplément 1884 dit dans 2 p. (Elle fond à 210°, non à 21°, corrigé au Supplément).

Quinine sulf. basiq. : ... S'effleurit très rapidement à l'air... Il perd également de l'eau en flacons ou boîtes. Cette eau se condense sur parois et le vase présente souvent une odeur de moisi.

Résine de Jalap. : Les résines essayées donnent une solut. ammon. que trouble l'addition d'HCl. Humectées d'alcool après pulv., elles verdissent par addition de Perchl. de fer. Il faut faire cet essai sur une solution alcoolique, comme l'indiquent les Pharmacopées Britannique et Suisse.

Résorcine : Pharmacopée Française : P. F. 119°; Pharmacopée Suisse : 110-111°; Belge : 111-112°; Espagnole : 119°; Allemagne : 111-112°.

Scopolamine Bromhydr. : Nouveau Supplément, p. 40. L'essai au permanganate est deux fois plus rigoureux que celui de U. S. P. Celui-ci emploie 0.000158 de Permanganate, pour 15 cm^3 solution Brom. à 1 °/₀, soit pour les 10 cm^3 du Codex français 0,000106. Le Supplément en emploie 0,00005.

Sirop Belladone : Remplacer facultativement Teinture par Extrait titré en tenant compte d'une correspondance. (Danger d'obtenir sirops d'aspects différents.)

Sirop iodotannique : Se conserve mieux, fait à froid, la combinaison effectuée.

Sirop Iodotan. phosph. : Même remarque, adopter un procédé de dosage.

Sirop d'Ipéca : Activité variable. L'extrait employé ne répond pas à un titre imposé par le Codex, la plante n'ayant pas toujours le même rendement en Extrait.

Sodium Carbonate : p. 644, dernière ligne. Si l'on fait abstraction de l'eau, le carb. (à 10 H^2O) présente les mêmes caractères d'*identité* que le sec !! *E-vi-dem-ment.*

Sodium Hyposulfite : Recherche des sulfates : l'Hyposulfate de Baryte étant soluble dans un excès d'Hyposulfite, il y aurait avantage à employer le

procédé de U. S. P. : Saturer une solution à 1/20, par l'Iode en léger excès et faire agir ensuite $BaCl^2$.

Sodium Cacodylate : Demander la substitution du Bougault à H^2S, beaucoup moins sensible, comme le fait le Codex M^{re}.

Soufre lavé : Demander la suppression de l'essai au $BaCl^2$.

Suc de Mûres : M. le professeur Hérissey a mis au point un heureux procédé pour le distinguer du Suc de Ronces (trop long à reproduire ici).

Strophantus : p. 688 : Essai. « L'embryon, coloré par SO^4H^2, passe ensuite au rouge. Dausse dit : Ne doit pas virer au rouge.

Ac. sulfurique : Faire rechercher les produits nitreux à la Diphénylamine.

Strychnine Sulfate : Solubilité dans l'eau discutée. L'Index Merck dit « soluble dans 10 p. eau froide. » ?

Teinture de Benjoin : Doit être préparée avec le B. de Siam, peu coloré, et présenter une coloration jaune ambré.

Teinture de Colchique : Donne un simple louche, non un précipité, par addition de son volume d'eau distillée.

Teinture de Strophantus : U. S. P. fait préalablement traiter la semence par la Benzine.

Tartrique Acide et citrique : Tolérer traces SO^4H^2 et Ca.

Soluté Digitaline à 1 °/₀₀ : La Glycérine de D = 1.252 ne figure pas au tableau p. 326.

Vaselines H., Vasel. Paraffine : Il conviendrait peut-être, dans l'essai à l'A. sulfurique, de préciser le « jaune pâle » par comparaison avec une préparation familière : Sirop de Gentiane, par exemple.

Zinc Chlorure : Essai : La solution aqueuse à 1/10 doit être limpide. Dire : solution légèrement acidulée avec HCl, etc. Il y a formation d'oxychlorure.

Teintures de Cochenille et Nitrophénol : indiquées quelque part comme réactifs, ne figurent pas au Codex.

* * *

Sur la feuille du 15 mai 1905, publiée par Poulenc, sous la rubrique « Produits non conformes au Codex », et pour cause, une trentaine de ces produits ont été pris en considération par les suppléments.

Les suivants, sauf erreur, ne l'ont pas été :

Charbon végétal, Créosote off., Ess. Téréb., Emétique, Fer réduit, Fer arséniate, Fer lactate, Fer oxalate, Mercure-oxyde, Borotartr. potassium, Zinc phosphure. Nous ne la reproduisons pas. P. Moreau.

LE SALON MÉDICAL

Le XVe Salon des Médecins, Pharmaciens et Dentistes, a eu lieu cette année, du 27 janvier au 3 février, à la Galerie « Beaux-Arts », 140, faubourg Saint-Honoré.

Nous sommes heureux de constater à quel point le niveau de cette manifestation s'est élevé après être trop longtemps resté stationnaire. Il est certain que chaque exposant prépare maintenant « son Salon ». Il veut y montrer qu'il a travaillé, qu'il s'est instruit aussi bien moralement que techniquement ; qu'il sait mieux voir, mieux comprendre et ainsi mieux « rendre ». Les naïvetés se font plus rares et... la modestie aussi. On veut une bonne place pour montrer son enfant et en recevoir critiques et félicitations ; on exige une cimaise, un centre de panneau, que sais-je, au plus

grand désespoir des pauvres organisateurs qui se battent les flancs pour donner satisfaction aux exigences inflexibles de chacun.

Mais, en fait, c'est cet esprit qui doit animer une telle manifestation. Il faut rendre à l'amateur un feu jusque-là attisé par aucun souffle. La comparaison avec un confrère qui, tout en disposant d'un temps égal fait pourtant mieux, crée le désir de travailler et c'est là le premier pas vers le progrès. Nous sommes donc en bonne voie et la grande Presse a sanctionné d'encouragements nos efforts vers ce but.

D'autre part, la nouvelle section d'Art photographique autorise à espérer beaucoup; c'est une première expérience qui nous a permis d'admirer d'excellentes productions tant au point de vue technique qu'artistique. 20 exposants seulement y participèrent mais nous comptons pour l'année prochaine sur les pharmaciens que le rayon spécial de l'O. C. P. favorise tant.

Et, puisque nous en venons aux représentants du Corps pharmaceutique au Salon médical, nous allons nous étonner de voir qu'ils sont si rares. Ils arrivent bien après les Dentistes et les Médecins par la quantité ; heureusement, il y a pour tout balancer... la qualité ! Leur niveau est effectivement très bon et leur petit nombre va nous permettre de les passer tous en revue.

Armand Bengué cultive tous les genres. Il nous a donné une composition humoristique pleine d'esprit, un paysage très délicat et un « discobole » curieux dans sa réalisation. Albert Bertin est un dessinateur averti dont nous avons admiré un portrait au fusain grandeur nature. De Paul Blanc, trois paysages intéressants dans leur recherche : deux effets de neige où se trouve toute la gamme des blancs et des gris et un « port de La Rochelle », symphonie de clairs-obscurs. Avec Yvonne Bourlat, fille de confrère, nous avons affaire à un personnage de treize ans dont le métier est déjà surprenant ; tant dans ses natures mortes que dans une composition intitulée « la Tonkinoise », elle traite l'aquarelle avec un talent dont bien des professionnels seraient fiers ; cela est dit avec la plus grande franchise.

Louise Claeysen a brossé cette année une très bonne toile : c'est une étude d'arbre dont le fond se compose d'un paysage auvergnat où la lumière est reine ; l'une de ses meilleures œuvres. René Danet a délaissé l'aquarelle pour la photographie ; son épreuve est parfaite, de composition très étudiée, mais nous aurions voulu la voir accompagnée d'une peinture ou d'un lavis comme les années antérieures.

En Édouard Dekeuwer, nous avons retrouvé un enfant prodigue qui nous avait abandonné depuis quelque temps mais revenu « plein d'usage et de raison » avec de bonnes études et surtout un excellent portrait en pied qui témoigne d'une conscience et d'une sincérité louables ; bonne nature morte aussi, mais paysages à travailler. Maurice Gay, directeur des Laboratoires Heudebert, nous fait faire une incursion dans la section sculpture : un nu, intitulé « lieur de gerbes » et un buste sont d'une facture puissante et empreints d'une forte personnalité. Henri Gurlié est un aquarelliste remarquable. Il joint, au sens de la couleur et du dessin, un sens rare du décoratif ; toutes ses œuvres sont captivantes à ce double point de vue.

Le Dr Marcerou est pharmacien depuis cette année. Nous avons en lui : avec ses huiles, un impressioniste de talent ; avec sa gravure, un habile dessinateur ; avec ses photos, un artiste de grande classe et avec ses articles un maître plein d'expérience intelligente.

Ambroise Poirier est également expert en photographie. Il nous a composé un « clair de lune » riche de poésie. Disons notre joie de compter Suzanne Roufaut parmi les nouvelles recrues du Salon, car ses aquarelles sont d'une fraîcheur, d'une habileté et d'une sensibilité poussées au plus haut degré.

Enfin, nous citerons Charles Tachot et Paul Termes, tous deux peintres ;

le premier a présenté un « vieux pont de Mantes » bien composé. La couleur est agréable, l'atmosphère très claire et l'ensemble d'une bonne tenue. Sa « ferme basque », simple pochade, est du meilleur effet.

Quant à Paul TERMES, c'est un amoureux de notre beau Midi et son esquisse de Sainte-Marie-de-Campan témoigne d'un tempérament de peintre. Voici donc, cher lecteur, ce qu'une visite au Salon Médical aurait pu vous révéler mieux que ce compte rendu. Vous y auriez vu aussi les toiles, sculptures, reliures ou photographies de 150 autres exposants; vous y auriez feuilleté le somptueux catalogue que la générosité des laboratoires de spécialité a permis d'éditer à l'occasion du XV[e] anniversaire de l'Exposition. Enfin, vous auriez pu y rencontrer le ministre de la Santé publique, D[r] QUEUILLE, ou Louis MARIN, ministre d'Etat, qui ont accepté, le premier, de présider au Vernissage et, le second, de venir voir nos progrès.

Le Comité a fait un réel effort cette année. Il en a été récompensé par l'abondance des visiteurs, le succès de Presse et la bonne impression générale. Mais son but ne sera vraiment atteint que le jour où les pharmaciens répondront plus chaleureusement à son appel après avoir secoué une torpeur que rien n'explique.

Nous sommes certains que les talents sont aussi nombreux dans notre corporation que dans celle des Médecins ou des Dentistes, mais il faut le prouver, et c'est dans cet espoir que nous vous donnons rendez-vous au XVI[e] Salon.

Le Secrétaire :
Pierre-Bernard MALET.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Décret en date du 29 janvier 1935.

ARTICLE PREMIER. — La préparation et la mise en vente d'un produit visé par la loi du 14 juin 1934 est autorisée dans l'établissement ci-après désigné et dans les conditions déterminées, savoir :

M. le D[r] DEBAT, 60, rue de Prony, à Paris, laboratoires, 151, rue de Buzenval, à Garches (Seine-et-Oise) :

Un vaccin applicable sous la forme de pansement local, par instillation dans les voies urinaires et préparé en filtrant à la bougie un mélange à parties égales de cultures en milieux liquides de souches diverses de colibacilles.

Autorisation accordée sous la réserve qu'indépendamment de toute dénomination commerciale, tous les tubes ou ampoules et les emballages contenant le produit autorisé seront obligatoirement revêtus d'une étiquette sur laquelle devront figurer, exclusivement, les mentions suivantes : Nature et composition exacte du produit; Nombre de germes correspondant à 1 cm³ de filtrat; Mode d'administration; Date limite d'utilisation; Marque du lieu d'origine.

Et, immédiatement au-dessous du nom du produit, la mention : « Décret n° 81, du 29 janvier 1935 ».

ART. 3. — La mention précédente exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-tête de lettres, factures, notices, etc., à moins d'être suivie de la réserve ci-après : « L'autorisation ne garantit pas l'efficacité du produit. »

ART. 4. — Le produit ci-dessus visé peut être débité à titre gratuit ou onéreux. L'autorisation dont il est l'objet est temporaire et révocable; il est soumis à l'inspection prescrite par la loi.

(Pour détails voir *Journal officiel* du 1[er] février 1935)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

FINANCES

9988. — M. Ballu demande à **M. le ministre des Finances** quelle est la situation, vis-à-vis de la taxe sur le chiffre d'affaires, des vétérinaires vendant des produits pharmaceutiques dans leur clientèle. (*Question du* 6 *novembre* 1934.)

Réponse. — Les vétérinaires établis dans des localités dépourvues de pharmaciens, qui, sans tenir boutique, se bornent à fournir aux propriétaires des animaux auxquels ils donnent leurs soins les médicaments nécessaires, ne sont pas considérés comme faisant acte de commerce. Restant soumis, pour l'ensemble de leurs profits, à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, ils se trouvent, *ipso facto*, soustraits à l'application de la taxe sur le chiffre d'affaires. Toutefois, si les intéressés livrent à leur clientèle des spécialités pharmaceutiques dont ils ont la propriété, ils sont redevables de la taxe unique instituée par l'article 5 du décret du 19 juillet 1934, laquelle est exigible, au taux de 5 °/₀, sur le prix de vente au détail des produits, taxe comprise, l'inscription de ces prix sur les étiquettes étant, par ailleurs, obligatoire.

10038. — M. Jean Hérard expose à **M. le Ministre des Finances** qu'un commerçant, en l'espèce un pharmacien, est imposé à forfait pour le chiffre d'affaires; qu'il a exercé seul cette profession dans sa localité depuis son installation jusqu'au 3 octobre 1934; qu'à partir de cette date, un nouveau confrère s'est installé; et demande pour l'évaluation du forfait : 1° quelle base le contrôleur devra retenir : année 1933 ou début de l'année 1934, jusqu'au mois d'octobre; 2° quel pourcentage devra lui être appliqué. (*Question du* 8 *novembre* 1934.)

Réponse. — La base du forfait sera déterminée compte tenu de toutes les circonstances spéciales à la situation du contribuable visé dans la question, soit par le contrôleur, soit, en cas de désaccord, par la commission prévue à l'article 14 du Code général des impôts directs. Ce contribuable conservera, en outre, la faculté de contester cette base d'imposition par voie de réclamation présentée après la mise en recouvrement du rôle.

SANTÉ PUBLIQUE

9770. — M. Michel Walter demande à **M. le ministre de la Santé publique** s'il est possible de se présenter à l'examen d'infirmière diplômée de l'Etat français sans suivre l'instruction d'une école d'infirmières reconnue administrativement. (*Question du* 22 *septembre* 1934.)

Réponse. — L'examen d'Etat d'infirmière ne peut être préparé sans suivre l'instruction dispensée dans une école reconnue administrativement suivant les dispositions ci-après du décret du 27 juin 1922 : « 1° Justification d'un stage reconnu suffisant dans une ou plusieurs écoles d'infirmières professionnelles, soit générales, soit spécialisées ayant au moins deux années de fonctionnement et dont le règlement aura été approuvé par arrêté du ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales après avis du conseil de perfectionnement ci-après créé. »

10354. — M. Jean Castagnez demande à **M. le ministre de la Santé publique** quel contrôle existe sur les piscines de la région parisienne au point de vue bactériologique. (*Question du* 27 *novembre* 1934.)

Réponse. — Le contrôle bactériologique des eaux des piscines municipales parisiennes est assuré par les services du laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris. Des prélèvements sont effectués périodiquement dans les bassins, aux fins d'analyses chimiques et bactériologiques.

10791. — M. Paul Richard expose à **M. le ministre de la Santé publique** que l'article 28 de la loi du 21 germinal, an XI, prescrit la publication annuelle de

la liste des pharmaciens « établis » dans chaque département; et demande, le terme « établis » semblant, dans l'esprit de la loi, se rapporter aux pharmaciens propriétaires d'une officine ouverte qu'ils exploitent pour leur propre compte et pour laquelle ils souscrivent, en leurs noms, des déclarations fiscales (bénéfices commerciaux, chiffre d'affaires, etc.) si doivent obligatoirement figurer sur la liste dont il s'agit : 1° les pharmaciens employés dans les laboratoires de spécialités pharmaceutiques dont ils ne sont en fait que « prête-nom », leur rôle se bornant le plus souvent à la surveillance de préparations vendues exclusivement aux pharmaciens détaillants; 2° les pharmaciens des hôpitaux et hospices civils nommés par voie de concours ou par désignation de la commission administrative au nom du président de laquelle sont souscrites toutes les déclarations fiscales, ces pharmaciens, de ce fait, ne semblant pas devoir être assimilés à leurs confrères, ayant officine ouverte puisqu'ils ne se livrent pour leur compte à aucun acte commercial, perçoivent un traitement fixe et ne participent en aucune façon aux bénéfices réalisés, dans le cas où la pharmacie est autorisée à vendre au public. (*Question du* 21 *décembre* 1934.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'exposé des motifs de la loi du 21 germinal, an XI, la liste des pharmaciens établis dans les différentes villes du département, est publiée annuellement « afin que l'on connaisse les hommes dignes de la confiance publique ». Doivent obligatoirement figurer sur cette liste les pharmaciens qui, en se conformant aux lois et règlements sur la matière, gèrent effectivement et personnellement un laboratoire où sont préparés des médicaments, qu'ils soient spécialisés ou non ou qu'ils soient vendus exclusivement ou non à des pharmaciens détaillants; étant, d'autre part, entendu que la situation de « prête-nom » que l'honorable député semble considérer comme fréquente, ne pourrait que donner lieu à des poursuites contre le praticien qui se rendrait coupable de complicité de délit d'exercice de la pharmacie relevé à la charge des non-diplômés dont il aurait ainsi facilité les agissements délictueux; 2° compte tenu des dispositions du décret du 25 thermidor, an XIII, qui a exempté de la patente « les pharmaciens employés près des hôpitaux civils et militaires ou au service des pauvres par nomination du gouvernement ou des autorités administratives », ces diplômés ne figurent pas sur les listes annuelles, que doivent publier les préfets pour faire connaître au public les noms des pharmaciens établis ainsi que les lieux de leur résidence.

10921. — M. Simon SABIANI demande à **M. le ministre de la Santé publique** si un étudiant en pharmacie, qui vient d'être reçu pharmacien de 1re classe et qui, n'ayant que vingt-quatre ans, n'a reçu de la Faculté qu'une attestation, a le droit d'acheter une pharmacie en son nom et de pratiquer officiellement. (*Question du* 8 *janvier* 1935.)

Réponse. — Les articles 16 et 25 de la loi du 21 germinal, an XI, sur l'exercice de la pharmacie prescrivent qu'il faut être âgé de vingt-cinq ans pour exercer la pharmacie. En conséquence, un pharmacien de 1re classe de vingt-quatre ans ne peut acheter une officine, ni exercer la pharmacie.

11032. — M. SCHUMAN demande à **M. le Ministre de la Santé publique** si un pharmacien qui a, pour raisons de santé, renoncé à une concession personnelle dans les départements recouvrés, est admis à poser sa candidature pour la même pharmacie redevenue vacante. (*Question du* 11 *janvier* 1935.)

Réponse. — Aucun règlement ne s'oppose à ce qu'un pharmacien qui, pour raison de santé, a renoncé à une concession personnelle, soit admis à poser sa candidature pour la même pharmacie redevenue vacante. Toutefois, un certificat médical, assurant que son état de santé lui permet, désormais, l'exercice intégral de sa profession, doit être fourni par le pharmacien considéré.

10922. — M. TAITTINGER demande à **M. le Ministre de la Santé publique** : 1° étant donné la fréquence des empoisonnements par le véronal, ou ses similaires, s'il ne serait pas utile de savoir vers quelle date doit paraître le décret annoncé depuis un an, tendant à ranger les barbituriques dans les médicaments du tableau A; 2° si des instructions nécessaires ont bien été données afin que les seuls étrangers autorisés à faire enregistrer leurs diplômes d'Etat de docteur en médecine, en vue de l'exercice de la profession, soient ceux qui à la date de la promulgation de la loi ARMBRUSTER (20 avril 1933) étaient titulaires de ce diplôme d'Etat, ou d'inscription en vue de ce diplôme d'Etat, à l'exclusion formelle de ceux qui, après cette date,

ont commencé leurs études ou obtenu la transformation de leur diplôme d'université. (*Question du* 8 *janvier* 1935.)

Réponse. — 1° La question de l'inscription au tableau A annexé au décret du 14 septembre 1916 du véronal et des produits similaires est actuellement soumise à l'Académie de Médecine, après avoir été examinée par le Conseil supérieur d'Hygiène. Il n'est pas possible de préciser actuellement à quelle date pourra paraître le décret à intervenir, mais toutes diligences seront apportées pour en hâter la parution; 2° en vue de l'application de la loi du 21 avril 1933, M. le Ministre de l'Education nationale a fait établir la liste des étudiants en cours d'études au 21 avril 1933 et inscrits en vue de l'obtention du diplôme d'Etat. En l'état actuel de la législation un étranger qui aurait obtenu postérieurement au 21 avril 1933 la transformation de son diplôme d'université, ne pourrait exercer la médecine sans demander au préalable sa naturalisation (art. 8 de la loi du 21 avril 1933).

TRAVAIL

2844. — M. Faugère, sénateur, demande à **M. le ministre du Travail** si une compagnie d'assurances qui oblige ses assurés, sous la menace d'augmenter leurs primes, à diriger leurs blessés vers le cabinet d'un médecin, qui accepte de soigner tous les blessés de cette compagnie moyennant un fixe mensuel, ne viole pas l'article 30, paragraphe 5, 3°, de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ou l'article 11 de la loi du 25 octobre 1919 sur les maladies professionnelles. (*Question du* 13 *novembre* 1934.)

Réponse. — Sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, il ne semble pas que cette convention viole dans sa lettre le cinquième alinéa (3°) de l'article 30 de la loi du 9 avril 1898. Mais elle paraît nulle de plein droit en vertu des articles 4 (2e alinéa) et 30 (1er alinéa) de ladite loi, et tombant, en outre, sous le coup de l'article 11 de la loi du 25 octobre 1919.

10269. — M. Joseph Tillie expose à **M. le Ministre du Travail** : *a*) qu'un assuré social, ayant l'assistance médicale gratuite à cause de sa nombreuse famille, ne peut obtenir la délivrance de spécialités pharmaceutiques, parce qu'il est A. M G., alors qu'un assuré social non assisté mais payant des mensualités beaucoup moins importantes peut obtenir toutes les spécialités, fussent elles d'un prix abusif; *b*) qu'il paraît y avoir une lacune dans la loi au détriment des A. M. G.; et demande quel est son avis et quelles mesures il compte prendre à ce sujet. (*Question du* 22 *novembre* 1934.)

Réponse. — Le fait pour un assuré social d'être bénéficiaire de l'assurance médicale gratuite ne saurait, en principe, l'empêcher de bénéficier du remboursement des spécialités pharmaceutiques, l'assistance médicale n'ayant à intervenir qu'en cas d'hospitalisation de l'intéressé pour payer la partie des frais non supportés par la caisse d'assurances sociales. S'il s'agit, comme il est probable, d'un assuré bénéficiaire de l'article 59 de la loi du 30 avril 1930, inscrit sur la liste des assurés notoirement indigents, il ne peut prétendre qu'aux spécialités pharmaceutiques accordées par l'assistance médicale gratuite. En effet, le tarif relatif aux accidents du travail, qui est applicable aux soins médicaux et pharmaceutiques dispensés aux assurés notoirement indigents, ne comporte pas de spécialités. Il a été admis, cependant, que ces assurés pourraient bénéficier des spécialités dans la mesure où elles leur auraient été fournies par l'assistance médicale gratuite s'ils n'avaient pas la qualité d'assurés sociaux.

10415. — M. Maupoil expose à **M. le Ministre du Travail** que, sous le n° 8717 (*Journal officiel* du 5 juillet 1934), il a été répondu que les caisses d'assurances sociales ne pouvaient rembourser, ni les laits médicamenteux, cependant prescrits par un médecin à un enfant malade, ni, dans un autre ordre d'idées, d'un vin reconstituant dénommé « quintonine »; et lui demande sur quels textes il se base en la circonstance; ajoute : *a*) qu'il est reconnu, en effet, que dans certains cas, un enfant malade ne peut tolérer que des laits spéciaux, le « Dryco » par exemple; que, dans ces conditions, il s'agit bel et bien d'un médicament et non d'un aliment et qu'il est des caisses qui, avec juste raison semble-t-il, remboursent de tels laits, sous réserve toutefois d'un avis favorable du médecin contrôleur; *b*) quant à la « quintonine », il a été précisé à maintes reprises, qu'en l'absence de la liste des

spécialités prévues par l'article 7, paragraphe 4, de la loi, les caisses étaient tenues de rembourser toutes les spécialités dont la vente est légale en France. (*Question du 30 novembre 1934.*)

Réponse. — Seul le remboursement de produits pharmaceutiques est autorisé par la loi sur les assurances sociales. Il s'ensuit que les caisses ne peuvent participer qu'aux frais de médicaments proprement dits. Sous cette réserve, elles sont tenues, jusqu'à la publication de la liste des médicaments spécialisés autorisés prévue à l'art. 7, paragraphe 4, de ladite loi, de rembourser le prix des médicaments qui sont de vente légale en France et n'ont fait l'objet d'aucune décision d'exclusion, sous la seule déduction de la participation légale de l'assuré aux frais pharmaceutiques.

11278. — M. Appourchaux signale à **M. le Ministre du Travail** qu'il ressort du rapport établi au nom de la sous-commission des spécialités pharmaceutiques réunie le 15 mai 1934 à la demande de M. le Ministre de la Santé publique, que la Commission de limitation des spécialités qui avait été prévue à l'article 7, paragraphe 4, de la loi du 30 avril 1930, a, en son temps, fourni un travail considérable et que « la liste soumise avant reçu pour sa publication l'approbation officielle de M. le Ministre du Travail, a été remise à l'impression. Or, pour des raisons ignorées, le ministère a décidé de surseoir à cette publication »; et demande si le ministre du Travail pourrait faire connaître quelles sont les raisons qui se sont opposées à la publication de cette liste, qu'il avait approuvée officiellement et qui avait été remise à l'impression comme l'indique la sous-commission des spécialités réunie le 15 mai 1934. (*Question du 24 janvier 1935.*)

Réponse. — Les travaux de la Commission spéciale prévue à l'article 7, paragraphe 4, de la loi sur les assurances sociales ont fait ressortir que le nombre des spécialités pharmaceutiques était considérable et croissait chaque jour. Il n'était pas possible, dans ces conditions, de présenter sous un faible volume une liste complète des spécialités autorisées, susceptible d'être consultée aisément par les praticiens et tenue régulièrement à jour. Le Gouvernement a estimé par suite, au moment où il s'est trouvé saisi des travaux de la Commission, qu'on ne pouvait sans arbitraire, procéder aux éliminations qui eussent été nécessaires pour que la liste des spécialités puisse être réduite au point de devenir pratiquement utilisable. En attendant les modifications législatives qu'appelle cette situation, les obligations des caisses restent définies par la circulaire ministérielle du 24 mars 1931. Les produits pharmaceutiques spécialisés, dont la vente est légale en France et qui n'ont fait l'objet d'aucune décision individuelle d'exclusion, doivent être remboursés par les caisses jusqu'à concurrence de 85 °/₀ de leur prix.

NOUVELLES

Nécrologie. — ***Louis Joly (1873-1935).*** — Nous avons appris avec une grande peine le décès de notre confrère, Louis Joly, ami charmant, praticien averti, le plus dévoué et le plus charitable des hommes, mort à soixante-deux ans des suites d'une dangereuse opération.

J'avais eu la joie de faire intimement sa connaissance et celle de sa chère épouse, à l'occasion du Congrès international pharmaceutique de La Haye, en septembre 1913. Au cours des journées magnifiques de ce Congrès mémorable, j'avais pu apprécier toute sa valeur professionnelle et toute la grâce de son caractère et de son esprit.

Au cours des quarante années pendant lesquelles il a exercé la profession pharmaceutique au Mans, Louis Joly s'est distingué dans tous les domaines. Il a occupé et honoré tous les postes auxquels la sympathie de ses confrères ou celle de ses concitoyens l'ont appelé dans les circonstances les plus diverses.

Président du Syndicat des pharmaciens de la Sarthe, vice-président du Conseil de l'A.G., juge au Tribunal de commerce du Mans, secrétaire général de l'Association d'Hygiène sociale et de la Commission administrative du Sanatorium de Pagné-Lévêque, etc., etc., partout il a su faire apprécier son jugement et son savoir et partout il a dépensé avec la même discrétion et la même modestie un dévouement exemplaire.

Ses obsèques ont été célébrées au Mans le 4 février dernier au milieu d'une affluence considérable. Préfet, maire, députés, la ville entière, ses confrères venus de tous côtés ont tenu à rendre un éclatant hommage à l'ami trop tôt disparu.

Nous prions M[me] JOLY, dont la douleur est immense, d'agréer nos respectueuses condoléances et tous nos sentiments affectueux.

L.-G. TORAUDE.

Distinctions honorifiques. — *Officier d'Académie.* — M. Henri DUBOURG, pharmacien des hospices de Chartres.

Humaniste distingué, M. Henri DUBOURG a traduit en vers d'une haute tenue littéraire les œuvres de plusieurs auteurs latins, en particulier les Odes d'HORACE. (Voir Bibliographie dans ce numéro page 80.)

Académie royale d'Agriculture de Turin. — M. Maurice JAVILLIER, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers et professeur adjoint à la Faculté des Sciences, vient d'être élu membre correspondant de l'Académie royale d'Agriculture de Turin. Tous nos amicaux compliments.

Nomination de professeur. — Par décret en date du 2 février 1935, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre de l'Éducation nationale, M. LAPP (Charles-Marie-Henri), chef de travaux à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1[er] janvier 1935, professeur titulaire d'analyse et toxicologie à cette Faculté (chaire vacante : M. VOLMAR, dernier titulaire).

Le premier cours de Chimie organique du professeur Sommelet. — Le mardi 12 mars, notre collaborateur et ami, M. le professeur SOMMELET, a donné son premier cours de chimie organique à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Une assistance considérable remplissait le vaste amphithéâtre et, dans l'hémicycle réservé aux orateurs, les collègues du nouveau titulaire avaient pris place autour de lui.

Dans sa belle et substantielle leçon, M. SOMMELET a tracé un historique très étudié de cette branche capitale des études pharmaceutiques et a passé en revue, avec une pénétrante compréhension des faits et des événements, les vicissitudes qui ont marqué la lutte entre les équivalentaires et les atomistes. En termes élevés et heureusement choisis, il a su exprimer à son maître Auguste BÉHAL l'hommage que méritait l'œuvre réalisée par ce grand savant et dire avec une émotion pleine d'amitié, ce que fut sa vie laborieuse et digne.

Nous adressons à notre ami, M. SOMMELET, tous nos compliments pour cette séance remarquable et formons des vœux pour que les étudiants, appelés à suivre ses cours, apprécient à leur juste valeur l'érudition et la maîtrise de leur nouveau professeur.

L.-G. TORAUDE.

Concours de pharmacien-chef des hôpitaux de Marseille (janvier 1935). — *Jury* : Dr Rouquette, pharmacien-chef des hôpitaux (président); *membres titulaires* : Drs Lafond, pharmacien-chef des hôpitaux, Cotte, Gabriel, Vignoli, professeurs à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marseille.

1° Epreuve de titres, services et travaux scientifiques ;

2° Reconnaissance de vingt drogues et produits pharmaceutiques;

3° Analyses : Chimie biologique : Urines ; Essai de médicament : Aspirine ; de denrée alimentaire : Vin.

4° Compositions écrites : Pharmacie : Vaccins; Matière médicale : Styracées ; Chimie : Acide malonique et dérivés.

5° Oral : Pharmacie : Soluté anhydrique du Codex ; Matière médicale : Noix de kola ; Chimie biologique : Sérum sanguin.

M. Balansard (Jules), chargé de cours à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marseille, pharmacien diplômé supérieur, licencié ès sciences, docteur en pharmacie, ancien interne en pharmacie des hôpitaux de Marseille, ayant obtenu 207 points (sur maximum 240), a été nommé pharmacien-chef des hôpitaux de Marseille.

Création d'un laboratoire de mesures physiques à la Faculté de Pharmacie de Paris. — L'emploi des mesures physiques étant devenu de plus en plus nécessaire par suite des progrès de la science, il importait de créer un laboratoire doté d'un appareillage moderne, permettant d'établir des méthodes d'examen basées sur des mesures physiques.

Ce laboratoire pourrait, en outre, être utilisé par les travailleurs de la Faculté pour effectuer les mesures nécessitées par leurs recherches.

C'est dans cet esprit que M. le professeur Tassilly a entrepris de créer ce laboratoire mais, par suite de l'insuffisance des crédits officiels (6.000 fr. par an) et en raison du prix élevé des appareils (le devis ramené à son minimum atteint 130.000 fr.), il a dû faire appel à la générosité du corps pharmaceutique.

Nous publions aujourd'hui une première liste de souscripteurs:

20.000 fr. : La Société des Amis de la Faculté ;

5.000 fr. : Le Syndicat général de la R glementation ;

5.000 fr. : Le Syndicat des fabricants de produits biologiques et pharmaceutiques ;

4.000 fr. : M. Salmon (« Coopération pharmaceutique française ») ;

3.000 fr. : L'Office commercial pharmaceutique ;

2.500 fr. : La droguerie A. Bailly et Cie ;

2.000 fr. : La Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques ;

2.000 fr. : MM. O. Bailly, Deglaude, Robert et Carrière.

1.000 fr. : L'Association amicale des étudiants en pharmacie ;

1.000 fr. : MM. Fraisse, Dr Pinard. Houdé, Fournier, R. Soudan, Leprince, Rogier, Bélières, Ronchèse, Dardanne, Carteret, Couturieux, Darrasse, Boucard.

1.000 fr. : Le laboratoire Robin (Dr Bousquet), le laboratoire Cortial, la Pharmacie Centrale de France ;

800 fr. : MM. Prunier et Cie.

500 fr. : MM. Laleuf, Dr Pierre Rolland, Dr H. Ferré, I. Roche (Candès), Chassaing, Le Coq et Cie.

500 fr. : La Société Adrian, le laboratoire Famel, le laboratoire « Progil », le laboratoire « Scientia ».

Total de cette première liste : 71.300. Nous publierons dans un prochain numéro du *B. S. P.* une deuxième liste de souscription.

Avis de concours : Internat en Pharmacie de la Maison départementale de Nanterre. — Un concours pour l'admission à une place d'interne titulaire en pharmacie à la Maison départementale de Nanterre et à des places éventuelles d'interne provisoire, s'ouvrira le lundi 20 mai 1935; il aura lieu à la Préfecture de Police et à la Maison départementale de Nanterre.

Le registre d'inscription des candidats est ouvert à la Préfecture de Police (Direction du Personnel). Il sera clos le 13 avril 1935, à midi.

Laboratoire de chimie de l'Inspection générale des subsistances de l'Armée aux Invalides. — Atteint par la limite d'âge le 11 février dernier, le pharmacien colonel Bruère a été remplacé dans ses fonctions de Directeur de laboratoire et de Professeur à l'Ecole supérieure de l'Intendance par le pharmacien lieutenant-colonel Massy, de Bordeaux, auquel le *B. S. P.* souhaite la bienvenue.

M. P. Bruère avait succédé en septembre 1923 à M. Rothéa et s'était acquis une notoriété incontestée en dénonçant le traitement chimique des farines et par l'étude des améliorants biologiques avec répercussion sur le pain, travaux couronnés en 1932 par l'Académie de Médecine (Prix Clarens).

Nous sommes heureux d'apprendre que notre collaborateur et ami reste à Paris où il pourra continuer sa fructueuse collaboration comme conseiller technique dans les Commissions de défense passive contre les agressions aériennes, travaux récompensés fin 1934, à l'Académie des Sciences, par le prix Montyon de chimie et la médaille Berthelot.

Groupement des Docteurs en Pharmacie des Universités de France. — *Réunion du 20 février 1935.* M. P. Travaillé-Perrein (Angers), président annuel.

L'ordre du jour comportait :

H. Lenoir : Intérêt des assurances mutuelles en pharmacie.

R. Lecoq et R. Gallier : Doit-on préconiser l'huile phosphorée dans le traitement du rachitisme?

G. Pégurier et Mlle P. Gombert : Liquides de dilution destinés à l'hématimétrie.

Questions diverses. Présentations d'ouvrages.

Admissions : MM. Maurice Lachartre (Paris); Estève Lacruche, à Geugnon (Saône-et-Loire); Michel Baoet, à Périers (Manche) : Léon Payre-Ficot, à Veynes (Hautes-Alpes); Maurice Benhamou (Vichy); Raoul Devèze (Bordeaux) et Mlle Narcisse-Émilie Chambrin, à Plancoët (Côtes-du Nord).

Nota. — Pour tous renseignements relatifs aux admissions, s'adresser au secrétaire général, M. P. Bruère, 5, rue Boucicaut, Paris (XVe).

Circulaire relative aux modalités d'application du tarif national pharmaceutique. — Nous informons nos lecteurs qu'ils trouveront cette circulaire, ainsi que la nomenclature des produits ajoutés aux précédents tableaux, dans le *Journal officiel*, n° du 7 mars 1935, pages 2743 et suivantes.

Commission du tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matiere d accidents du travail. — Par arrêté du 7 mars 1935, sont nommés :

1° Membre des deux sections de la Commission chargée de l'élaboration des tarifs de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, M. le Dr Brouardel, membre de l'Académie de Médecine, en remplacement du Dr Quénu, décédé ;

2° Membre de la première section de ladite Commission, M. le gouverneur général Olivier, président de l'Association des employeurs de main-d'œuvre dans les ports de France, en remplacement de M. Hubert Giraud, décédé ;

3° Membre de la deuxième section, M. le Dr Marquis, professeur de clinique chirurgicale à Rennes, en remplacement de M. le Dr Renon, démissionnaire.

Radio-activité et horticulture. — Depuis quelques années, on trouve dans le commerce des poudres ou boues radio-actives, ou présentées comme telles, dont l'emploi comme engrais permettrait d'augmenter les récoltes de légumes et de favoriser le développement des plantes horticoles.

Il semble bien qu'il ne faut actuellement fonder que peu d'espoir sur ces produits, si l'on s'en rapporte à une note récente de M. Pierre Chouard, professeur à l'École nationale d'Horticulture, à Versailles : *Sur l'emploi de prétendus engrais radio-actifs.*

A l'analyse, ces boues se sont montrées composées surtout de sels de calcium et de sodium, principalement à l'état de chlorures et de sulfates. L'activité des produits expérimentés, comparée à celle de l'oxyde noir d'uranium prise égale à 1, s'est montrée, selon les échantillons, de 0 gr. 02 ; 0,32 ; 0,64.

Ce n'est pas ici le lieu de reproduire le détail des expériences, que le lecteur pourra retrouver facilement (1).

Disons seulement que les essais ont eu lieu sur des choux, des salades en pots, des radis, avec des poudres de diverses activités et en comparant avec un lot témoin. L'ensemble des résultats est négatif, ou même plutôt nuisible, dans les conditions expérimentales réalisées. Pour les radis en particulier, l'addition de produits radio-actifs « provoque plutôt une diminution du poids de chaque plante ».

« A l'heure actuelle, conclut M. Chouard, l'expérience montre que les substances radio-actives n'ont aucun pouvoir fertilisant appréciable, du moins dans les sols et pour les espèces où elles ont été essayées. Il est donc inutile de compromettre la réputation si justifiée de la radio-activité dans la thérapeutique, en cherchant à lui attribuer des propriétés horticoles qu'elle n'a pas. »

Des observations poursuivies pendant quatre années par MM. A. Lepape et Trannoy ont abouti à des résultats analogues.

Le moins que l'on puisse dire est donc que le problème de l'emploi des engrais radio-actifs n'est pas jusqu'ici résolu. En dehors des modifications de l'état physique, de la composition chimique et du pH du sol, il y a ici sans doute une question de dose optimum, toutes conditions qui ne peuvent être déterminées que par des études et des expérimentations approfondies.

R. Wz.

1. Pierre Chouard. *Bull. Soc. nat. Horticulture de France*, décembre 1934, 6e série, 1, n° 12, p. 489-490.

Espagne. Une fille de pharmacien canonisée patronne de la Pharmacie. — Le journal *El Monitor de la Farmacia* rapporte ce qui suit au sujet de la sainte Gema Galgani

Gema Galgani est née le 12 mars 1878, à Camigliano, près Lucca. Elle était la quatrième fille de Enriquo Galgani. Elle mourut le 10 avril 1903 à l'âge de vingt-cinq ans. Le père de Gema Galgani était un homme bon et charitable, qui professait la pharmacie avec une grande conscience. Il s'acquittait de sa tâche avec une telle minutie que les recettes égalisaient à peine les dépenses. La maladie de sa femme et de son fils l'obligeait de mener une vie misérable de sorte qu'il mourut prématurément à l'âge de cinquante-sept ans. La pharmacie fut fermée et sa fortune confisquée, de sorte qu'il laissa ses sept enfants sans ressource aucune.

Gema Galgani passa dix-neuf années de sa vie à la pharmacie aux côtés de son père. Un auteur italien dit que la vie de Gema Galgani est un exemple de patience et de soumission. Il n'existe aucune profession comparable à la nôtre qui puisse être exercée avec le plus grand désistement de la personne. Au cours du mois de mars de 1933 eut lieu une assemblée générale de l'Association des pharmaciens anglais catholiques. Il fut décidé que Gema Galgani serait proclamée deuxième patronne des pharmaciens après San Alberto Magno. Il ne fait aucun doute que les pharmaciens espagnols, avant tous les membres des sociétés des médecins et des pharmaciens, les congrégations des saints Cosmos et Damian, San Lucas et San Pantaléon n'hésitent un moment pour la reconnaître, celle qui passa des premières années dans la pharmacie paternelle de Camigliano.

Dernièrement eut lieu (le 26 novembre 1933) à Banolas (Gerone) l'inauguration d'un monument à la mémoire de Gema Galgani.

L'auteur de cette statue est le sculpteur Eugenio Arnou, qui, sentant sa mort prochaine, mit toute sa science et tout son art dans l'exécution de ce bloc en marbre qui reproduit à la perfection les traits si doux et suaves de cette vertueuse jeune fille. Le génie de l'artiste fit une telle impression sur l'âme des fidèles qu'ils ne purent faire autrement que d'aimer de plus en plus la nouvelle sainte » (*Pharmaz. Zeitung*, 13 janvier 1934).

Le Congrès international des bibliothèques. — Le Comité international des Bibliothèques vient d'arrêter le programme du prochain Congrès international qui se tiendra à Madrid du 20 au 29 mai 1935. Les séances auront lieu du 20 au 23 mai à Madrid; le 24, voyage à Salamanque; le 26, à Séville et le 29, séance de clôture à Barcelone. Les chemins de fer, aussi bien français qu'espagnols, de même que les hôtels, accorderont des tarifs spéciaux aux Congressistes.

A l'ordre du jour figure un problème important : l'organisation du prêt international des livres, pour lequel on désire arriver à un accord et édicter une législation uniforme pour tous les pays. Cette unification simplifiera les transactions et permettra aux travailleurs d'emprunter plus facilement d'un pays à l'autre les ouvrages dont ils ont besoin. D'autres questions seront proposées à l'étude du Congrès, par exemple celles de la lecture publique, des bibliothèques populaires, qu'elles soient urbaines ou rurales, des bibliothèques régionales, des bibliothèques pour officiers et pour soldats, des bibliothèques d'hôpitaux pour lesquelles un gros mouvement se dessine — le malade qui lit est un malade qui ne s'ennuie pas; il guérit plus vite; — des bibliothèques de prison et de pénitenciers.

Enfin, une section sera chargée de présenter les abondantes richesses bibliographiques de l'Espagne.

Les adhésions sont reçues jusqu'au 15 avril 1935. Pour tous renseignements : M. LEMAÎTRE, 17, rue Soufflot, Paris (5e).

Une salle « Paul et Virginie » au Musée de Vincennes. — Le 17 janvier a été inaugurée, au Musée des Colonies, entre autres expositions, une salle *Paul et Virginie*, ordonnée par les soins de M. Ary LEBLOND.

Voici, rapporte M. Fernand LOT, dans *Comœdia*, d'admirables papiers peints, des toiles de Jouy, des lithographies, des statuettes — parmi lesquelles une terre cuite de CARPEAUX —, des estampes, des vignettes, des porcelaines, qui racontent à l'envi, œuvres savantes ou délicieusement naïves, les épisodes du roman immortel.

Il y a là, encore, des verres de lanterne magique, des puzzles, cent objets divers illustrant sensiblement le récit; sans oublier les images d'Epinal ornées de légendes en vers :

Chantons l'histoire véritable
De ces deux enfants ingénus,
Célébrons de ce couple aimable
Les sentiments et les vertus !

Enfin, les amateurs de documents rares pourront admirer le manuscrit du chef-d'œuvre, de nombreuses lettres datées de l'Isle-de-France, des éditions en toutes langues, et un choix, par M. Edmond PILON, des opinions les plus remarquables émises sur BERNARDIN.

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 3 au 17 janvier 1935. — Fournie par M. JACQUES BROCCHI, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Acénitou.
Acier (Poumon d').
Albespeyres (Vésicatoires d').
Amacaïne.
Bainrobur (Rt).
Bellagastrine.
Bellasodine.
Biciphos (Granulé).
Binidia.
Biocrina.
Biodarsine.
Bismuformine.
Bovarine.
Bovidol.
Ca-ol.
Carnose.
Claudia.
Colarsé (Rt).
Comprex.
Coutargyl.
Crozyl (Rt).
Curozéma.
Cuti-Dmelcos.
Cutisérol.
Cynabyl Matray.
Cynara Edgar-Rosa.
Cyto-Carbone.
Dentina.
Diatermine.
Dipenta.
Eductyl.
Effimyl.
Emer (Rt).
Endozéma.
Ephédrivaïne.
Ervil.
Falosal (Rt).
Ferro-Bovine.
Ferroglobine (Rt).
Florvande.
Fortifiase.
Furoncol.
Gamacrine.
Gamequinine.
Glucosium.
Gynéthérapie (Laboratoires de).
Gynostatine.
Hémoplase (Rt).
Hepacupryl.
Ierba.
Iodalia. (Rt).
Iodaselle (Rt).

Iodocitrane.
Isomarine.
Jost [Digestif] (Rt).
L. T. S.
Lactanose.
Lartigol (Baume).
Lefranc.
Luquény.
Lymphosclérol.
Métallon.
Néosthényl (Rt).
Nutrilesciere (Rt).
Olgadene.
Opoxéma.
Optraex Bébé.
Organum.
Oxydermol.
Oxy-Sel.
Pramyeline (Rt).
Pelvinal.
Phagicoline.
Phyto-Suc.
Picrovules.
Plasmocol (Rt).
Plexalgine Laleuf.
Pommès (Ferment).
Psoriacure.
Pulmobenzyl.
Pulmofriction.
Pulmone.
Quinidia.
Rectovules.
Révulgène.
Rhinodrine.
Sal-Tor (Lotion).
Sanby.
Sanoplex.
Scleryl.
Sédaktine.
Senophile (Rt).
Simrol (Cachets).
Sphinx (Pharmacie du).
Staphylase (Rt).
Strychno-Phosphorées Dausse [Gouttes] (Rt)
Superlax.
Sympacrinol.
Sympaserum.
Thuau (Réparateur).
Tosanine.
Ulréma.
Valésal.
Vulna du docteur Scipion (Pâte).

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

Premier supplément 1935 aux Fiches techniques de Chimie biologique, de M. P. Fleury, professeur agrégé à la Faculté de Pharmacie de Paris[1]. Librairie Véga, 175, boulevard Saint-Germain, Paris. Prix du supplément 1935 : 12 francs; franco : 13 fr. 40. Les fiches et leur supplément, avec classeur : 42 francs; franco : 45 fr. 25.

Dans la préface qui accompagnait les Fiches techniques de Chimie biologique du professeur agrégé P. Fleury, parues en 1933, l'auteur n'avait pas dissimulé le caractère incomplet de son petit ouvrage, mais il s'était promis de porter remède à ce défaut, dans la mesure du possible, en publiant, en temps opportun, des suppléments qui, par suite de la présentation sur fiches mobiles, viendraient s'insérer facilement dans l'ouvrage primitif en le complétant et même le corrigeant. La publication de ce premier supplément constitue le début de la réalisation de cette promesse.

Il est constitué par 12 fiches techniques nouvelles, 1 fiche de remplacement et 8 textes correctifs ou additifs qui sont à découper et à coller sur les anciennes fiches.

Pour le choix de 12 fiches nouvelles, l'auteur a cherché d'abord à com-

1. *Note importante.* — L'éditeur nous prie de signaler que le *Supplément* qui vient de paraitre ne peut être fourni qu'aux possesseurs des *Fiches techniques de Chimie biologique* éditées par lui en 1932 et 1933. Ces fiches techniques diffèrent très notablement par leur présentation et leur contenu des Techniques de Chimie biologique du même auteur, parues précédemment avec une couverture bleue.

pléter son ouvrage par des dosages tout à fait classiques qui n'avaient pas trouvé place dans l'édition primitive, celle-ci ne comportant, en principe, que les manipulations exécutées aux Travaux pratiques de Perfectionnement de la Faculté de Pharmacie de Paris. Telles sont les fiches consacrées au dosage dans l'urine de l'Urée et l'acide phosphorique, à la recherche de l'urobiline urinaire, de l'indoxyle et du rouge scatolique, à la recherche et au dosage de l'albumine. De plus, une fiche est consacrée aux urines purulentes et une autre aux sédiments urinaires; celle-ci est accompagnée de 12 figures originales dessinées d'après nature, avec indication de leur échelle, par M. Rondeau du Noyer.

Les additions, en ce qui concerne l'urine, sont complétées par la description de la méthode de dosage de l'ammoniaque vraie par micro-Schloesing, par les indications sur la constante uréo-sécrétoire d'Ambard et par un tableau donnant la composition moyenne de l'urine et les principaux rapports urinaires.

Les fiches consacrées au sang se rapportent à la détermination du rapport érythroplasmatique, au point de vue du chlore, et au dosage des matières protéiques du sérum (albumine totale, sérine et globuline). L'ancienne fiche concernant le calcium sanguin est remplacée par un texte nouveau, plus précis et plus explicite. Enfin, les textes correctifs et additifs sont destinés soit à corriger quelques erreurs, soit à préciser un détail intéressant, soit enfin à apporter une modification rendant la manipulation plus simple et plus précise. Signalons, par exemple, l'application de la méthode mercurique de Votocek au dosage du chlore du lait.

L'ouvrage primitif est ainsi très heureusement complété par ce premier supplément et les services qu'il a déjà rendus aux laboratoires, services dont témoigne l'accueil si favorable qu'il a reçu, ne peuvent que s'en trouver développés.

Le nouveau *Bulletin pharmaceutique de l'Est*.

Ce Bulletin, fondé il y a trente ans par nos confrères de l'Est et qui constitue l'organe mensuel et officiel de la Fédération des Syndicats pharmaceutiques de l'Est vient de subir, dans sa forme et dans sa présentation, une transformation des plus élégantes et du meilleur goût. Les deux premiers numéros (janvier et février 1935) sont parus. Ils représentent un véritable magazine brillamment réalisé par MM. Bridon, rédacteur en chef et Solle, administrateur, à qui doivent être adressés les compliments les plus flatteurs.

La couverture délicatement illustrée en couleurs, reproduit, en juxtaposition très harmonieuse, les armoiries des apothicaires bourguignons de la fin du XVII[e] siècle; les têtes de chapitre et les culs de lampe sont dus au crayon de M. Boudon, de Saint-Etienne et révèlent chez l'auteur un talent aussi distingué que précis, dont bien des professionnels seraient fiers. Nous rappelons que le *Bulletin pharmaceutique de l'Est* donne le compte rendu des séances de la Société de Pharmacie de Lyon et les chroniques syndicales des différents groupements de la Fédération.

A nos félicitations bien sincères, nous joignons nos vœux de bonne fortune et de prospérité en faveur de ce beau journal professionnel.

L.-G. Toraude.

***Annales médicales de Vittel*, 6e *fascicule*.** — Le sixième fascicule des *Annales médicales de Vittel*, organe de la Société médicale de Vittel, vient de paraître.

Cette publication périodique a pour but de mettre au point et de réviser les notions de tout ordre concernant le traitement des manifestations si diverses de l'arthritisme.

Le sixième fascicule des *Annales médicales de Vittel* apporte une contribution importante au vaste chapitre consacré aux maladies de la nutrition.

Il renferme d'importants travaux de MM. Santenoise et Vidacovitch, François Decaux, H. Paillard et Mme Madeleine Paillard, Jean Schneider, Smelianski, Monsseaux, P.-L. Violle, M. Boigey, P. Lhuillier, Ch. Finck, Albert Marcotte, etc., sur la lithiase, la diurèse, l'hypercholestérolémie, etc.

Enfin, M. L.-A. Amblard fait une étude d'ensemble du rythme éliminatoire quantitatif des urines pendant la cure de Vittel, résultat des observations faites depuis 1907.

Ce fascicule des *Annales médicales* contient ainsi le résumé des travaux de la Société de Médecine de Vittel en 1934 ; il représente un lien scientifique entre le monde médical et la grande station vosgienne dont le progrès est lié à la perfection même du traitement qui y est pratiqué.

Les Odes d'Horace, traduites en vers français par M. Henri Dubourg. — Un volume : 25 francs. Souscrire chez M. Henri Dubourg, 58, rue de Varize, à Chartres.

M. Henri Dubourg, pharmacien des hospices de Chartres — et fin lettré — fait paraître la traduction des « Odes d'Horace » dont nous avons eu déjà l'occasion de parler.

L'auteur a dédié son ouvrage à ses enfants et petits-enfants, à la mémoire de son fils Jean, mort pour la France, à ses confrères d'Eure-et-Loir, aux membres de la Fédération Centre-Berry-Beauce.

Quelques œuvres de Jean Dubourg font suite au livre. Poèmes excellents de pensée et de forme, écrits dans les tranchées, et qui prennent une signification d'autant plus émouvante qu'ils révèlent l'âme ardente et sensible d'un jeune homme d'élite qui prévoyait son sort.

Boîte aux lettres.

Le gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. **L.-G. TORAUDE.**

BULLETIN D'AVRIL

La Légion d'honneur aux Facultés de Pharmacie.

Lisant dernièrement sur les quotidiens le récit de la remise solennelle de la Légion d'honneur à l'*École de la France d'Outre-Mer*, j'ai pensé tout naturellement au brillant foyer de culture scientifique dont les bâtiments bordent l'École coloniale. J'ai revu cette belle Faculté de Pharmacie de Paris, sa cour d'honneur parée des statues des illustres ancêtres VAUQUELIN et PARMENTIER, le vestibule où s'érige le monument élevé à la mémoire des victimes de la guerre; j'ai songé à tout le dévouement, à toute l'utilité, à toute la grandeur que synthétise ce mot : Pharmacie française ! Une fois de plus, je me suis dit : Et nous?

Car, avec une prodigalité déconcertante, le Gouvernement décore à tour de bras, successivement, l'École des Mines, celle des Ponts-et-Chaussées, l'École centrale, l'École de Physique et Chimie, l'Institut agronomique, les Écoles vétérinaires, les Écoles d'Arts-et-Métiers, les Écoles de Santé navale et militaire, l'École des Beaux-Arts. Tous ces établissements ont reçu l'insigne des braves. Le 9 mars dernier, le ministre de l'Éducation nationale signait encore un décret décorant le Conservatoire national de Paris. J'en oublie...

Dieu me garde d'élever contre ces décisions flatteuses la moindre objection ! Il est juste, il est équitable que les centres d'enseignement reçoivent une récompense proportionnée à la grandeur de leur tâche; il est juste, il est équitable de reconnaître les sacrifices et de décerner aux mânes des anciens élèves, morts pour la patrie, le ruban qu'ils ont rougi de leur sang.

Mais la justice et l'équité imposent, à égalité de mérites, égalité de droits.

Et voilà pourquoi, en ces colonnes où mon sympathique confrère L.-G. Toraude m'a aimablement donné asile, je demande pour nos Facultés de Pharmacie de France, la croix de la Légion d'honneur.

Ne l'ont-elles pas justement gagnée? Mérites civils et mérites militaires ne concourent-ils pas à tresser autour d'elles une immense couronne de lauriers?

Ne nous y trompons pas. En honorant les Facultés, berceaux de notre culture et de nos aptitudes professionnelles, c'est la Pharmacie tout entière que je voudrais voir honorer.

Il est peu de corporations qui peuvent s'enorgueillir d'états de services plus imposants : dans toutes les branches du savoir humain, qu'il s'agisse de science pure ou appliquée, la Pharmacie s'est inscrite.

Qu'on récompense donc les écoles qui en ont formé les élèves. Elles en sont bien dignes.

Sans nous perdre dans la nuit des temps, remontons simplement à 1803, date de la création par Napoléon I[er], des Écoles de Pharmacie. Dresser le bilan de leur activité? Tâche énorme, pleine cependant des conquêtes les plus glorieuses.

Qu'il s'agisse de nouveaux moyens de guérir ; qu'il s'agisse d'extraire de la plante, l'alcaloïde précieux qui calmera les souffrances; qu'il s'agisse d'élaborer en de mystérieuses cornues la combinaison d'où résultera le remède synthétique ; qu'il s'agisse de travailler à l'amélioration des conditions d'existence; qu'il s'agisse de perfectionner l'industrie ou le laboratoire, on peut voir à l'origine quelque pharmacien dont l'effort appelle le résultat cherché et dont le succès couronne l'œuvre d'un éclatant reflet. C'est un pharmacien qui découvre la quinine, c'est un pharmacien qui prépare le chloroforme, c'est un pharmacien qui nous donne la morphine ! C'est un pharmacien qui propage la pomme de terre ! C'est un pharmacien qui invente le four électrique ! Ce sont des pharmaciens qui découvrent *tous les corps* de la première famille chimique ! Un pharmacien fabrique les couleurs d'aniline ! Un pharmacien crée l'industrie du chocolat ! Un autre s'emploie à l'industrie textile et au blanchiement des tissus ! Un pharmacien découvre en nos eaux minérales les gaz rares qui en expliquent les effets thérapeutiques ! Un pharmacien montre chez les végétaux l'acte de la double fécondation ! Un pharmacien réalise la synthèse de l'acétylène et crée la chimie organique !...

Toujours et partout, dans tous les domaines, nous rencontrons quelqu'un des nôtres. Nous avons nos savants. Nous avons nos artistes

et nos écrivains. Nous avons nos juristes et nos hommes politiques. A côté d'eux, nous avons tous les autres,

... les petits, les sans-gloire,

dont parle le poète ; tous ceux qui, dans le silence de l'officine, collaborent à la lutte contre la maladie et la mort, ou qui, dans leurs laboratoires d'analyses, établissent le résultat sur lequel la clinique bâtira son diagnostic. Ceux qui prêtent aux collectivités le concours de leurs compétences précieuses. Tous ceux qui, sans bruit, sans vain éclat, accomplissent chaque jour leur modeste tâche : les 10.000 pharmaciens de France.

A l'heure où le souvenir tragique des sombres heures de 1914 à 1918 renaît plus angoissant que jamais, comment ne pas évoquer l'admirable coopération du corps pharmaceutique à la défense nationale :

A tous les postes où leurs connaissances multiples les rendent aptes, les pharmaciens font plus que leur devoir. A l'hôpital ou à l'ambulance, au poste de secours régimentaire ou au laboratoire, au groupe de brancardiers ou à la section d'hygiène, le pharmacien acquiert l'estime générale. Simple soldat ou modeste gradé — car la nation a méconnu au début le rôle qu'il pouvait jouer — il rend des services hors de proportion avec le galon modeste qu'on lui attribue.

Anesthésiste et bactériologue, il collabore activement au fonctionnement des équipes chirurgicales. Toxicologue, il protège et surveille l'alimentation et la boisson des corps de troupe. Chimiste, il dépiste les nouveaux engins de combat. Partout là encore, le pharmacien montre de quoi il est capable.

Aussi, voyez-vous, je m'incline bien bas devant ceux qui sont restés sur les champs de bataille, ceux qui, fauchés à tout âge et en tout lieu, dorment leur dernier sommeil dans les plaines du Nord, dans les vallons de l'Est ou dans la zone tourmentée des régions orientales.

Héros, dont le nom s'inscrit en lettres d'or sur la pierre sculptée par COUTEILHAS, en échange de votre sacrifice, en échange de votre vie, vous avez eu l'oubli ! Pis encore, vous avez eu les insultes d'un BARBUSSE osant écrire « qu'au front, il n'a jamais vu de velours vert » !

Une réparation s'impose. Pour vous, je la demande.

Comment ne pas se souvenir du rôle primordial joué par la Pharmacie française dans la guerre des gaz !

Qu'il s'agisse de la détection, de la protection, de la réalisation des moyens de riposte, les pharmaciens se sont toujours trouvés là !

C'est à la Faculté de Pharmacie de Paris (alors Ecole supérieure) que siège le Conseil interallié de la guerre chimique. C'est là également que sont institués les cours d'instruction pour les officiers de toutes armes. C'est dans ses laboratoires que se poursuivent les recherches. Il suffit de prononcer les noms de MOUREU, de VALEUR, de DEFACQZ pour ne citer que des morts. Et, avec eux, quelle pléiade de chercheurs et de savants dont le souvenir plane autour de la victoire finale.

Ainsi que je le disais au début de cet article, peu d'établissements d'enseignement supérieur peuvent se vanter d'avoir autant de titres de gloire que nos Facultés de Pharmacie.

C'est pourquoi dans ce journal, qui est le journal de l'élite pharmaceutique, je pose la question d'une récompense.

Nous pouvons, dans nos syndicats et dans nos organismes professionnels, être en lutte sur certains points. Je crois que, sur celui-là, l'unanimité ne se discute pas. Elle est acquise d'avance.

Attribuant la croix de la Légion d'honneur aux Facultés de Pharmacie, le Gouvernement accomplira un acte de justice. Et je m'adresse particulièrement au ministre de l'Éducation nationale, qui nous connaît bien, et au ministre de la Santé publique qui a tant d'attaches pharmaceutiques.

C'est en toute confiance que j'adresse ma demande, persuadé que le Gouvernement sanctionnera par un geste tangible, cette belle citation décernée par le Président PAINLEVÉ au cours d'une cérémonie *officielle* : « La Pharmacie française a bien mérité de la patrie ! »

Louis MATHIS,
Docteur en Pharmacie.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Sur le moyen de développer la médecine phytopathologique pratique.

(Note de M. Eugène ROUX.)

La première réunion de la Commission chargée d'étudier le problème relatif à l'emploi des substances toxiques en agriculture s'est tenue le vendredi 5 avril 1935. Au cours de la séance, il a été donné communication de la note suivante, due à M. Eugène ROUX, *directeur honoraire au Ministère de l'Agriculture, dont on connaît la grande compétence en la matière. Elle résume la question de la façon la plus simple et la plus lumineuse.*

Nous remercions très vivement notre sympathique collaborateur, M. Eugène ROUX, *de sa très précieuse intervention.*

1. — En médecine humaine, la *prescription* des médicaments est réservée aux médecins et leur vente aux pharmaciens.

2. — En médecine vétérinaire, la *prescription* des remèdes est libre, sauf en ce qui concerne les maladies contagieuses du bétail, où elle est réservée aux vétérinaires.

La vente des remèdes est également libre, sauf en ce qui concerne les remèdes contenant des substances vénéneuses et les remèdes contre les maladies contagieuses dont la vente est réservée aux pharmaciens.

3. — En médecine des plantes, la *prescription* est libre.

La vente des insecticides et fongicides est également libre, sous réserve de l'observation des prescriptions du Décret du 14 septembre 1916.

Seule, la vente des appâts empoisonnés préparés avec des substances inscrites au tableau A annexé au décret précité, est réservée aux pharmaciens.

4. — Les vétérinaires et les pharmaciens ne tarderaient pas à avoir, en fait, un quasi-monopole de la prescription et de la vente des préparations destinées à la défense des cultures, s'ils voulaient bien s'intéresser à cette branche de la médecine. Leurs études leur permettraient d'y acquérir facilement une compétence pratique, que ne peuvent avoir les droguistes et autres vendeurs habituels et que possèdent, seuls, quelques naturalistes et agronomes spécialisés.

Les pharmaciens seraient particulièrement bien inspirés en organisant dans leur officine ou dans ses annexes, un comptoir de vente des préparations dont il s'agit. Ils seraient à même d'expliquer les raisons de leur efficacité et d'en conseiller le meilleur mode d'emploi, aux acheteurs qui, dans l'immense majorité des cas, sont aussi ignorants que pleins de bonne volonté pour défendre leurs cultures.

Il semble que toute entente qui se produirait dans une commune rurale, entre un vétérinaire et un pharmacien, seconderait très utilement les efforts des services agricoles et donnerait de rapides et intéressants résultats. Le premier se chargerait, au cours de ses constants déplacements dans la campagne, de prescrire et, au besoin, de surveiller l'application des préparations, le second, de les fabriquer — (ou de les faire fabriquer) — et de les délivrer aux agriculteurs. Il lui appartiendrait, en même temps, de procéder dans son laboratoire, sur échantillons des plantes malades apportées par le vétérinaire (ou par les agriculteurs intéressés) au diagnostic nécessaire à l'indication des traitements convenables.

La défense des cultures pourrait ainsi prendre un développement considérable, car les pharmaciens sont plus de 12.000 en France et les vétérinaires plus de 4.000 répartis sur toute l'étendue du territoire.

E. Roux.

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Conseil d'Etat.

Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux applicable aux pharmacies exploitées par les hospices et établissements d'assistance. (Arrêt du 21 décembre 1934.)

Le Conseil d'État, vu la loi du 31 juillet 1917, le décret du 15 octobre 1926, la loi du 29 mars 1897;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er des lois codifiées par le

décret du 15 octobre 1926 : « Il est établi un impôt annuel sur les béné- « fices des professions industrielles et commerciales », et que, d'après l'article 4 du même décret, « le bénéfice imposable est le bénéfice net « après déduction de toutes charges... » ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que les hospices X.. vendent au public des produits pharmaceutiques; qu'ils ne contestent pas qu'ils ont tiré de cette vente un bénéfice compris dans la catégorie de 20.001 à 25.000 fr.; que, si l'intégralité dudit bénéfice est employée à diminuer le prix de journée dû par les collectivités du domicile de secours des assistés, cette affectation ne constitue pas une charge au sens de l'article 4 sus-rappelé des lois codifiées par le décret du 15 octobre 1926; que, dès lors, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens du recours, le ministre du Budget est fondé à demander l'annulation de l'arrêté attaqué par lequel le Conseil de Préfecture a accordé décharge pour l'année 1931 aux hospices X..., de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux;

Décide :

Article premier. — L'arrêté susvisé est annulé.

Art. 2. — Les hospices X... seront rétablis, pour l'année 1931, à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux à raison des droits qui leur ont été primitivement assignés.

Note. — La question de savoir si les hôpitaux, autorisés à avoir une officine pour leur usage, peuvent faire débiter au dehors des médicaments, a été l'objet d'une vive controverse à laquelle la Cour de cassation a définitivement mis fin par son arrêt du 31 mai 1862. On soutenait, non sans raison du reste, qu'une pharmacie ne pouvant être tenue par un gérant et que le pharmacien devant être propriétaire de son officine, une Commission administrative des hospices n'était pas habilitée à vendre des médicaments.

La Cour de Cassation a retenu l'article 8 de la loi du 7 août 1851 autorisant les Commissions des hospices à arrêter, avec l'approbation du préfet, tous règlements tant intérieurs qu'extérieurs. Elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu de distinguer « entre les destinations diverses que les « médicaments peuvent recevoir, soit à l'intérieur du bâtiment, soit au « dehors gratuitement ou moyennant un prix quelconque ». L'autorité administrative décide donc seule si le pharmacien qu'elle emploie peut vendre au dehors.

Mais alors se posait une question fiscale. Devait-on imposer les hospices sur les ventes réalisées par eux ? L'arrêt précité tranche pour la première fois la question. On doit approuver cette décision puisque l'impôt est dû en raison des bénéfices et revenus constatés, sans qu'il y ait lieu de retenir l'emploi qu'il peut en être fait, aurait-il même un caractère charitable. Jacques Bosviel,

avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

Conseil d'administration du 25 mars 1935. Élection du président.

Au cours de sa dernière réunion, tenue le lundi 25 mars à la Faculté de Pharmacie de Paris, le Conseil d'administration a élu, avec un enthousiasme unanime, M. Maurice LEPRINCE comme président, en remplacement de M. FAMEL, président fondateur, décédé.

En prenant place au fauteuil sacramentel, notre distingué Confrère, à qui nous renouvelons toutes nos félicitations, a prononcé la délicate et charmante allocution suivante pour laquelle nous le complimentons très sincèrement. L.-G. T.

Mes chers Collègues,

La Présidence de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris, à laquelle vous venez de m'appeler, est, à mes yeux, une des plus hautes charges de notre profession; aussi suis-je très ému. Très ému d'être choisi par vous pour remplacer notre regretté président Pierre FAMEL, *dont la vie et le dévouement à la Profession pharmaceutique sont un symbole et constituent un exemple digne de tous les éloges. Très ému de l'unanimité avec laquelle vous m'avez désigné pour occuper ce poste d'honneur, unanimité qui allie les suffrages de mes anciens Maîtres à ceux de mes Confrères, les uns et les autres me donnant ainsi un témoignage inappréciable d'amitié dont je suis particulièrement fier et me témoignant une confiance dont j'ai beaucoup de peine à ne pas me croire indigne. Très ému enfin de me voir placé par vos suffrages à la tête de cette Société dont les buts sont si désintéressés, si purs et aussi si nécessaires pour suppléer à certaines carences qui, si nous devions encore nous étonner de quelque chose, nous stupéfieraient.*

Mais je suis aussi très fier d'avoir été choisi par vous; c'est pour moi, très sincèrement, un honneur dont je n'avais jamais envisagé d'être le bénéficiaire et dont j'apprécie à sa juste valeur tout le poids; je n'essaierai pas de le justifier, ne voulant retenir, avec votre grande indulgence, que la façon dont vous voulez peut-être me remercier du peu que j'ai pu faire, dans un but toujours désintéressé, dans l'intérêt de notre profession; mais ceci ne valait pas tant et je suis confus de la façon dont, aujourd'hui, vous m'exprimez votre gratitude.

Vous pourrez en tous cas, demain comme hier, compter sur tout mon dévouement, sur la continuité de mes efforts pour défendre ou aider la Faculté puisque nous ne sommes groupés ici que pour nous en déclarer les amis.

A mon tour, et remerciant plus particulièrement les Membres du Bureau, compterai sur la continuation de leur dévouement et de leurs avis éclairés, sur nos vice-présidents, sur notre secrétaire général dont l'intelligente besogne constitue la clé de voûte de l'édifice qu'est notre Groupement, sur notre secrétaire, sur notre trésorier dont la scrupuleuse et dévouée gestion facilite tant nos travaux, sur vous tous enfin qui ne me marchanderez jamais, j'en suis convaincu, l'aide dont j'aurai souvent besoin. Merci.

Le Bureau se trouve donc désormais ainsi constitué :

Président : M. Maurice LEPRINCE.

Vice-présidents : MM. G. BARTHET, A. BUISSON, Ch. COMAR et M. RADAIS.

Secrétaire général : M. F. BOUSQUET.

Secrétaire : M. C. DAVID.

Trésorier : M. L.-G. TORAUDE.

Nous ajoutons avec empressement les lignes suivantes, où nous tenons à énumérer les résultats de l'activité de la Société depuis sa fondation en 1926. Ils se résument ainsi :

1° Participation pour 487.875 francs à la construction et à l'aménagement du Laboratoire national de Contrôle des Médicaments et du Laboratoire d'essais physiologiques;

2° Subventions : *a*) A la Bibliothèque de la Faculté : 40.000 francs; *b*) à divers Laboratoires de la Faculté : 113.000 francs dont 95.000 francs sur les revenus de la Fondation GUIGNARD, souscription ouverte en permanence;

3° Bourses Ant. GIRARD (3.000 francs), Ferd. ROQUES (2.000 francs), A. SALMON (deux de 2.000 francs); Coopération pharmaceutique française (deux de 2.000 francs), attribuées annuellement.

4° Prix aux lauréats des Concours de Travaux pratiques : 8.900 francs distribués chaque année au nom de M. M. ADRIAN et Cie, Comptoir national de la Pharmacie française, Ch. COUTURIEUX, Office commercial pharmaceutique, H. ROGIER, Syndicat général de la Réglementation.

Ces résultats démontrent combien la Société a rempli fidèlement le rôle qu'elle s'était tracé, en constante liaison avec le Doyen et le Conseil de la Faculté, auprès desquels le corps pharmaceutique trouve sans cesse un concours vigilant pour la défense des prérogatives pharmaceutiques et l'assainissement de la profession.

Mais il y a encore beaucoup à faire pour continuer cette œuvre; lui apporter son adhésion est donc défendre et soutenir l'intérêt général de la profession, quel que soit le titre par lequel chacun s'y rattache. Aussi, le Conseil d'administration fait-il un pressant appel à tous les pharmaciens pour qu'ils lui apportent leur concours en s'inscrivant comme membres de la Société. Il prie en outre ceux qui le peuvent, d'envoyer leur souscription à la Fondation GUIGNARD.

La Société, étant reconnue d'utilité publique, peut recevoir des dons et des legs, soit en argent, soit en nature.

Adresser les adhésions et demandes de renseignements au secrétaire général M. F. Bousquet, 13, rue de Poissy, Paris, V^e. Envoyer les cotisations et les fonds à M. L.-G. Toraude, trésorier, 22, rue de la Sorbonne, V^e.

Ve CONGRÈS INTERNATIONAL DES PLANTES MÉDICINALES ET AROMATIQUES

(Bruxelles, 30 juillet et 2 août 1935.)

Le Ve Congrès international des plantes médicinales et aromatiques se tiendra dans les locaux de l'Exposition aux dates ci-dessus indiquées. Ce Congrès est organisé par le Comité belge, 3, rue du Gouvernement provisoire à Bruxelles. Toute correspondance doit être adressée au secrétariat général du Congrès, 42, chaussée de Neerstalle, Forest-Bruxelles.

En même temps que le Congrès qui réunira les délégués des 14 Nations affiliées à la Fédération, celle-ci organisera une « Foire d'Echantillons », réservée aux firmes des pays adhérents. Cette foire des drogues végétales s'étendra non seulement aux plantes employées en Thérapeutique, mais aussi à celles utilisées en Parfumerie, en Tannerie et comme matières colorantes. Une large demande de participation est faite aux firmes belges et étrangères qui pourront exposer les produits extractifs directs (galéniques) et les substances chimiques pures directement extraites du végétal, en dehors de toute forme spécialisée. Les essences pourront donc être représentées.

En dehors des travaux technologiques ou économiques qui se tiendront pendant ce Congrès, M. le professeur Em. Perrot, membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie d'Agriculture, adresse un appel vibrant aux intéressés et en particulier aux industriels. A côté de l'initiative prise par le Centre français, qui présentera les principales plantes françaises de cueillette, il appartient aux industriels de participer à cette manifestation, en envoyant des produits extractifs directs accompagnés ou non des plantes originelles.

De même, il serait extrêmement intéressant d'avoir :

1° Les substances chimiques extractives. Exemple : *Boldine* et *Boldo. Digitalines* et *Digitales. Ouabaïnes* et *Strophanthus*;

2° Les formes extractives, extraits de Plantes stabilisées, tels que : *Essence de Lavande* et *Lavande. Atropine* et *Solanées mydriatiques. Esérine* et *Fèves de Calabar. Chlorophylle, Ergotamine, Hydrastine. Essence de Géranium rosat et autres Essences de plantes françaises. Lobéline* et *Lobélie.*

De cette façon, la place de la France, tant du point de vue industriel qu'en ce qui concerne la production des espèces médicinales aromatiques ou similaires, sera parfaitement indiquée à côté des représentants de l'Autriche, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie. N. d. l. R.

HUILE DE FOIE DE MORUE MÉDICINALE

Résumé des règles concernant le contrôle du Gouvernement norvégien sur ce produit.

(*Communiqué par le Laboratoire national de Contrôle des médicaments.*)

En conformité avec les lois en vigueur, tous les lots d'huile de foie de morue doivent, avant l'expédition, être soumis à l'analyse d'un des laboratoires de contrôle (ces laboratoires sont au nombre de deux : l'un à Oslo et l'autre à Bergen). Le laboratoire chargé de l'analyse envoie un inspecteur chez l'exportateur; cet inspecteur prélève un échantillon sur les lots destinés à être exportés; ces lots sont cachetés immédiatement. Lorsque l'exportateur désire exporter de l'huile de foie de morue médicinale norvégienne (*Gadus Morrhua*), le scellé porte une étiquette jaune; quand l'exportateur déclare exporter une huile médicinale contenant, outre de l'huile de foie de morue, d'autres espèces de *Gadus*, l'étiquette est blanche.

Le lot est laissé chez l'exportateur jusqu'à ce que l'examen chimique de l'échantillon par le laboratoire soit terminé. Si le résultat de l'analyse est satisfaisant, le laboratoire donne un certificat qui, sur présentation à la douane, permettra la délivrance des documents nécessaires pour l'exportation. Si le résultat n'est pas satisfaisant, les scellés placés sur les lots sont enlevés par l'inspecteur du laboratoire et ces lots ne peuvent être exportés. Tous les lots d'huile de foie de morue ne peuvent être exportés que lorsqu'ils sont pourvus des scellés réglementaires.

L'examen du laboratoire est conduit de façon à vérifier si les constantes de l'huile (indice d'iode, matières insaponifiables, indice de saponification) sont comprises dans certaines limites qui ont été fixées pour l'huile de foie de morue pure et pour les autres huiles. Il n'y a là qu'un contrôle purement chimique.

Les valeurs limites sont les suivantes :

Huile de foie de morue norvégienne pure :

Indice d'iode	160-176
Indice de saponification	181-188
Insaponifiable pour 100	1,5

Autres huiles médicinales (*Gadus* divers) :

Indice d'iode	156-186
Indice de saponification	180-190
Insaponifiable pour 100	1,5

Pour certaines huiles médicinales cependant, la quantité d'insaponifiable peut s'élever à 1,60 %.

En utilisant ces données chimiques, toute huile destinée à l'exportation ou à l'importation devra être examinée, car les lois en cours interdisent le mélange de toute huile avec une huile médicinale de foie de morue norvégienne.

D'autre part, la fabrication de l'huile de foie de morue est soumise à un contrôle au point de vue hygiène par un inspecteur qui est constamment chargé de la visite des usines le long de la côte de Norvège. Cet inspecteur est également chargé d'appliquer les règlements en ce qui concerne les appareils, les machines des usines et les méthodes de production.

Les examens pour la teneur en vitamines des huiles destinées à l'exportation sont effectués par l'Institut des Vitamines à Oslo, mais cette analyse

est réservée pour l'exportation de l'huile en bouteilles ou en conditionnements de petites dimensions. L'exportateur peut faire contrôler, s'il le désire, une huile en bouteille; cette huile est sous le contrôle officiel à partir du moment où elle est en fût jusqu'à ce qu'elle soit en bouteille. Les échantillons pour l'essai de vitamines sont pris dans les fûts d'origine et sont conservés sous scellés du Gouvernement. Les caisses dans lesquelles l'huile est conservée sont munies d'un scellé. L'huile de foie de morue examinée doit contenir au moins 500 unités Vitamine A et 250 unités Vitamine D. Ces chiffres sont marqués sur le scellé ci-dessus mentionné; il est semblable à celui établissant que l'huile a été examinée chimiquement. Cette mesure concerne uniquement l'huile en bouteille ou en petite division.

Un certificat spécial de contrôle est délivré à l'exportateur pour chaque lot; quand l'huile médicinale est exportée en fûts de métal, l'exportateur peut prélever des échantillons de cette huile et les envoyer à l'Institut des Vitamines pour la détermination de la teneur en vitamines. Le certificat délivré dans ce cas ne concerne que l'échantillon envoyé à l'Institut.

Les fûts étamés, actuellement employés en Norvège pour l'exportation de l'huile de foie de morue médicinale, sont standardisés par la loi.

Les spécifications pour l'huile de foie de morue pure et les huiles de foie de morue mélangées avec les huiles d'autres poissons sont les suivantes :

Odeur et saveur. — La saveur et l'odeur doivent être agréables, sans odeur putride; l'huile ne doit posséder aucune saveur ou odeur étrangères à celles de l'huile de foie de morue pure, par exemple odeur d'huile de baleine.

Couleur. — La couleur, sur une épaisseur de 2 cm., doit être inférieure à 4 jaunes et 1 rouge unités Lovibond pour l'huile de foie de morue médicinale vapeur norvégienne et de 5 jaunes et 1,5 rouge unités Lovibond pour les autres huiles médicinales vapeur.

Rancidité. — L'huile doit donner une coloration inférieure à 20 unités rouges Lovibond (5 cm^3 d'huile émulsionnés avec 5 cm^3 d'acide chlorhydrique concentré pendant une demi-minute). On ajoute V gouttes d'une solution alcoolique à 2 °/₀ de phloroglucine; la réaction doit être effectuée dans un tube de 20 mm. de diamètre et observée pendant deux minutes.

Indice de bleu. — L'indice de bleu Lovibond doit être supérieur à 7 pour un essai effectué sur 0 gr. 04. Tout autre essai pour les Vitamines A devra donner un chiffre correspondant à 7 unités bleu Lovibond. (Essai Carr et Price au tri-chlorure d'antimoine.)

Acides gras libres. Insaponifiable. Indice de saponification. Indice d'iode. (Voir ci-dessus.)

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Sérums Vaccins et produits analogues.

(*82e décret. — 14 mars 1935.*)

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements ci-après désignés et dans les conditions déterminées, savoir :

I

La Société des Etablissements Byla, 26, avenue de l'Observatoire, à Paris, laboratoire, 9, rue Pierre-Byla, à Gentilly (Seine). Directeurs-techniques : MM. A. Comar et H. Pénau, pharmaciens :

Une solution injectable d'extrait de glande cortico-surrénale dont 1 cm^3 correspond à 50 gr. d'organe frais.

II

La Société Apoteksvarricentralen Vitrum à Stockholm (Suède). Contrôle technique : MM. les professeurs Sjoqvist et Jorpes, à Stockholm :

Une insuline marque « Vitrum ».

Pharmacien garant pour la France : M. Picard, pharmacien, rue de la Paroisse, à Versailles.

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1° Il ne sera introduit en France que des solutions titrées, préparées pour l'emploi médical et les étiquettes indiqueront le titrage exact en insuline de ces solutions, exprimé en unités internationales;

2° Le mot insuline devra figurer en tête des étiquettes, prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, etc.;

3° Outre l'indication d'origine de fabrication, les étiquettes apposées sur les ampoules et sur les boîtes contenant le produit porteront le nom du pharmacien garant pour la France. Il en sera de même pour les prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, etc.

III

M. Mérieux, 17, rue Bourgelat, et 28, rue de la Quarantaine, à Lyon (haras et laboratoires à Marcy-l'Etoile (Drôme) :

Une préparation non injectable pour instillations ou pulvérisations locales, ayant la composition suivante :

Sérum antidiphtérique liquide à 200 unités A, 5 cm³.

Sérum antistreptococcique, 5 cm³.

Sérum antipneumococcique, 5 cm³.

Glycérine pure, 15 cm³.

IV

La Société des laboratoires Fournier frères, directeur technique : Dr Albert Fournier, 7, rue Biscornet, à Paris :

La préparation des produits autorisés par décrets n° 36 du 2 décembre 1922 et n° 43 du 3 juin 1925, dans les laboratoires situés 26, boulevard de l'Hôpital, à Paris, est autorisée dans les nouveaux laboratoires situés 7, rue Biscornet, à Paris.

(Pour détails, voir *Journal officiel* du 22 mars 1935.)

(83e décret. — 2 avril 1835.)

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente d'un produit visé par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans l'établissement ci-après désigné et dans les conditions suivantes :

La Société des laboratoires Provac's : directeur commercial, M. Daufresne, pharmacien, 42, rue Thiers, au Havre (Seine-Inférieure) ; directeur technique. M. le Dr René Vinzent :

Un vaccin injectable polyvalent, destiné au traitement des affections bucco-dentaires.

Art. 2. — Indépendamment de toute dénomination commerciale, tous les tubes ou ampoules et les emballages contenant le produit autorisé seront obligatoirement revêtus d'une étiquette sur laquelle devront figurer, exclusivement, les mentions suivantes :

Nature et composition exacte du produit telle qu'elle est libellée dans le présent décret;

Marque du lieu d'origine;

Date limite d'utilisation;

Mode d'administration;

Et, immédiatement au-dessous du nom du produit, la mention : « Décret nº 83 du 2 avril 1935 ».

(Pour détails, voir *Journal officiel* du 5 avril 1935.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

FINANCES

2893. — M. Victor Boret, sénateur, demande à **M. le ministre des Finances** si, étant donnée la crise actuelle, il n'estime pas possible de modifier le décret-loi de juillet 1934, en vue de rendre facultatif le forfait pour le chiffre d'affaires. (*Question du 12 décembre* 1934.)

Réponse. — Les articles 37 du décret du 19 juillet 1934 (création de taxes uniques) et 8 de celui du 24 juillet 1934 (mesures diverses), ont rendu le forfait obligatoire dans deux cas : *a*) en ce qui concerne les redevables (autres que les assujettis à la taxe unique) exerçant, à titre principal, le commerce des produits soumis à la taxe unique, lorsque le montant annuel de leurs affaires restant taxables à l'impôt sur le chiffre d'affaires n'excède pas 300.000 fr. ; *b*) en ce qui concerne les redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, denrées, fournitures et objets à emporter ou à consommer sur place et de fournir le logement : lorsque le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 60.000 fr. Ces dispositions ont été prises pour remédier aux difficultés que rencontre l'application de l'impôt du chiffre d'affaires sur déclarations mensuelles, à l'égard des entreprises dans lesquelles les obligations que comporte ce mode de perception s'avéraient particulièrement gênantes. En effet, elles ont pour résultat de dispenser les redevables en cause, de la production des relevés mensuels et, par suite, du paiement mensuel de l'impôt, ainsi que de la tenue d'une comptabilité et de la communication aux agents de l'administration des pièces justificatives de leur chiffre d'affaires. Il convient de considérer, par ailleurs, que les intéressés ne sont pas désarmés contre les prétentions de l'administration qu'ils jugeraient excessives. En effet, comme les textes le prévoient, lorsqu'un accord n'a pu intervenir entre le service et les redevables, l'évaluation du chiffre de base du forfait peut, à la demande du contribuable, être confiée à la Commission départementale prévue par l'article 5, § 4 de la loi du 16 avril 1924, laquelle comprend parmi ses membres trois représentants du redevable. En définitive, le régime du forfait présente des avantages certains tant en ce qui concerne les redevables que l'administration et, dans ces conditions, il ne paraît pas qu'une modification de la législation en cette matière puisse être envisagée.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

12116. — M. Schuman demande à **M. le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones** si, et pour quels motifs, l'Administration des postes, télégraphes et téléphones est fondée à exiger de la part d'une société commerciale, qui demande soit un abonnement au téléphone, soit l'ouverture d'un compte de chèques postaux, des justifications autres que celles prévues pour la constitution de la société ou pour la modification de ses statuts, notamment par l'article 56 de la loi du 24 juillet 1867, signalant que, dans certains cas, les receveurs demandent que l'exemplaire du journal contenant l'insertion, soit certifié conforme par un administrateur (au lieu de l'imprimeur), avec légalisation de sa signature et enregistrement. (*Question du* 7 *mars* 1935.)

Réponse. — Pour être admises à effectuer des opérations de toute nature dans les bureaux de poste, les sociétés doivent produire : 1° Un exemplaire ou un extrait de leur acte constitutif ou de leurs statuts ; 2° Une pièce justifiant de leur constitution régulière et des conditions dans lesquelles elles ont satisfait à la publicité prévue par la loi. Ces deux pièces peuvent, lorsqu'il s'agit de sociétés commerciales françaises être remplacées par un exemplaire du journal de publications légales timbré, enregistré et certifié conforme par l'imprimeur. La certification de l'imprimeur doit être légalisée. Quelles que soient les pièces produites, si elles ne désignent pas, avec l'indication de la durée de ses pouvoirs, l'administrateur délégué, le directeur ou la personne chargée d'agir pour le compte de la société doit en outre fournir des extraits certifiés conformes et légalisés des délibérations par lesquelles les conseils, assemblées, comités, etc... ont procédé à ces désignations. Ces justifications ont pour but de s'assurer de la constitution régulière de la société et des pouvoirs de ses mandataires.

11988. — M. Georges Potut expose à **M. le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones** que l'article 41, § 1er de la loi de finances du 19 décembre 1926 contient les dispositions suivantes : « Les objets de correspondance affranchis au tarif réduit et contenant des inscriptions manuscrites non autorisées ou des inscriptions imprimées présentant le caractère de correspondance personnelle ou pouvant en tenir lieu, sont considérés comme lettres insuffisamment affranchies ». Or, le fascicule 111 de l'Instruction générale des postes et télégraphes apporte un correctif à cet article en spécifiant, en son article 304, que « toutefois, en ce qui concerne les cartes de visite affranchies 15 centimes et passibles du tarif réduit de 25 centimes (inscription manuscrite de cinq mots de soubaits, etc.), il y a lieu de considérer seulement l'insuffisance de 10 centimes et de taxer au minimum 30 centimes », et demande, ce dernier texte ne paraissant pas en harmonie avec le texte précité, s'il n'est pas en contradiction avec les intentions du législateur qui avait spécifié une sanction pécuniaire déterminée. (*Question du* 28 *février* 1935.)

Réponse. — Suivant l'article 64 de la loi de finances du 29 avril 1926 qui n'a pas été abrogé par l'article 41 de la loi de finances du 19 décembre 1926, la taxe d'un envoi insuffisamment affranchi est égale au double de l'affranchissement manquant, sans que cette taxe puisse être inférieure à 30 centimes. C'est en vertu de ce texte que l'Administration estime devoir taxer à 30 centimes les cartes de visite affranchies à 15 centimes et qui, portant cinq mots manuscrits de vœux, souhaits, etc., devraient être affranchies à 25 centimes.

SANTÉ PUBLIQUE

11756. — M. Max Hymans demande à **M. le ministre de la Santé publique** quelles mesures il envisage pour mettre fin aux agissements de certaines sociétés qui mettent en vente des instruments médicaux, soi-disant radioactifs, en prétendant faussement, dans leurs conférences et leurs prospectus, qu'elles ont le patronage de l'Institut du radium de Paris (Institut Pierre-Curie), abusant ainsi de la crédulité publique. (*Question du* 15 *février* 1935.)

Réponse. — M. le garde des Sceaux a été saisi par mes soins de cette affaire. D'autre part, des instructions ont été récemment envoyées aux préfets en vue de mettre les maires en garde contre les agissements des agents de ces sociétés et de refuser à ces derniers toutes facilités pour leur propagande, notamment l'accès des locaux municipaux où ont lieu, d'ordinaire, les conférences de publicité.

11788. — M. de Kérouartz demande à **M. le ministre de la Santé publique** : 1° Si le pharmacien d'un hôpital municipal situé dans une ville où il tient sa propre officine, nommé à ces fonctions par la Commission administrative de l'hôpital, peut faire partie de cette même Commission dont il est déjà le subalterne appointé et au surplus le fournisseur ; 2° Si un fonctionnaire municipal quelconque peut faire partie de la commission administrative de l'hôpital. (*Question du* 19 *février* 1935.)

Réponse. — 1° Il n'y a pas d'incompatibilité légale entre les fonctions de pharmacien d'un établissement public hospitalier et celles de membre de la Commission administrative de cet établissement, mais ce cumul doit, autant que possible, être évité. Néanmoins, dans les petites communes, il peut y avoir des difficultés à recruter des personnes compétentes ; 2° tout employé municipal peut faire partie d'une Commission administrative d'un hôpital.

12117. — M. Ravanat expose à **M. le ministre de la Santé publique** que par décret du 10 janvier 1935, il a été établi un tarif national d'après lequel seront remboursées les dépenses d'ordre pharmaceutiques occasionnées par les malades bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite (*Journal officiel* du 24 janvier 1935); et demande si ce tarif est applicable à une ville ayant une organisation autonome d'assistance médicale gratuite, en vertu de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893 et ayant un contrat avec le syndicat des pharmaciens de cette ville. (*Question du 7 mars* 1935.)

Réponse. — Réponse négative.

Tarif national pharmaceutique : *Il n'est pas applicable aux villes ayant une organisation autonome d'assistance médicale gratuite.* — M. Ravanat, député, a exposé au **ministre de la Santé publique** que, par décret du 10 janvier 1935, il a été établi un tarif national d'après lequel seront remboursées les dépenses d'ordre pharmaceutiques occasionnées par les malades bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite (*Journal officiel* du 24 janvier 1935); et demande si ce tarif est applicable à une ville ayant une organisation autonome d'assistance médicale gratuite, en vertu de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893 et ayant un contrat avec le syndicat des pharmaciens de cette ville.

Le ministre a répondu négativement.

TRAVAIL

11799. — M. Augustin Michel demande à **M. le ministre du Travail** si les malades, assurés sociaux, opérés dans une clinique, ont droit au remboursement des frais pharmaceutiques à 85 p. 100. (*Question du* 19 *février* 1935.)

Réponse. — Réponse affirmative sous réserve du visa du pharmacien diplômé pour la délivrance des médicaments dont la vente nécessite l'intervention d'un de ces praticiens.

NOUVELLES

Nécrologie. — *Le professeur G. Favrel (1862-1935).* — Nous avons appris avec peine le décès de M. Georges Favrel, professeur honoraire à la Faculté de Pharmacie de Nancy, membre correspondant de l'Académie de Médecine.

Chimiste éminent, le professeur Favrel avait, à plusieurs reprises, fait paraître des comptes rendus de ses travaux dans ce *Bulletin.*

Ses obsèques ont eu lieu le 13 mars dernier, à Nancy. Des discours retraçant sa carrière ont été prononcés par M. Giry, secrétaire général du Syndicat des Pharmaciens de Lorraine, par M. le professeur agrégé Girardet, président de l'Association des anciens élèves de la Faculté, par M. Gillot, doyen par intérim et par M. le professeur Douris, au nom de l'Académie de Médecine.

Dans un de nos prochains numéros, nous publierons une notice retraçant la vie et les travaux de ce savant estimé.

— *Le Professeur Charles Laurent (1869-1935).* — Le décès prématuré de M. Ch. Laurent prive l'École de Médecine et de Pharmacie de Rennes de l'un de ses plus éminents professeurs.

Né à Rennes en 1869, Charles Laurent, après de brillantes études secondaires au lycée de sa ville natale, s'inscrit à la Faculté en vue de préparer la licence ès sciences physiques, qu'il acquit rapidement. Pendant cinq ans, il est répétiteur, successivement au collège de Château-Gontier, puis au lycée de Lorient. L'intérêt qu'il porte à la chimie, et sa compétence en la matière,

lui valent de revenir, en juin 1893, comme préparateur à la Faculté des Sciences.

Après avoir obtenu le diplôme de pharmacien, il est nommé, en janvier 1896, professeur suppléant de physique et chimie à l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes, puis bientôt professeur titulaire, tout d'abord de pharmacie (1901), puis de chimie générale (1912), et enfin, de nouveau, de pharmacie (1921).

L'enseignement ne le détourne pas des recherches personnelles. En 1901, il passe sa *Thèse* de pharmacien supérieur (De l'action du sulfate chromeux sur les sulfates métalliques), et, en 1908, il soutient en Sorbonne, pour l'obtention du grade de docteur ès sciences physiques, une *Thèse* particulièrement remarquée sur « Les Modifications chimiques que peut amener la greffe dans la Constitution des Plantes ».

Depuis 1902, M. Laurent était pharmacien en chef des hospices civils de Rennes. Il se fit également connaître par les nombreuses expertises qui lui furent confiées, au cours desquelles sa science profonde, son bon sens aiguisé et sa conscience professionnelle, lui permirent des conclusions particulièrement judicieuses. Comme inspecteur des pharmacies, M. Laurent sut toujours tempérer la rigidité de sa fonction par sa bonté naturelle.

A côté du scientifique, il y avait dans M. Laurent un homme public : pendant trente-cinq ans, il fut membre du Conseil Municipal, et, dans cette Assemblée, il sut concilier l'intérêt général de la population avec les besoins particuliers de l'École de plein exercice, dont, — on le sait, — le budget dépend de la ville.

Depuis le 10 février, sans donner d'inquiétudes à son entourage, la santé de M. Laurent avait cependant fléchi. Le 25 février, pour faire son dernier cours de Pharmacie Galénique, il se rendit avec peine à l'amphithéâtre. Donnant en cela à ses élèves un bel exemple d'énergie et une preuve de son dévouement, il termina son enseignement annuel, mais épuisé par cet effort, il dut se faire reconduire chez lui, et s'alita.

Pendant un mois, ses nombreux amis suivirent avec anxiété l'évolution de sa maladie, se réjouissant des améliorations que l'on notait par moments, et craignant l'issue fatale quand les symptômes s'aggravaient. Le destin implacable se réalisa : M. Laurent mourut le 26 mars.

Connu, aimé et estimé de tous, il laisse après lui d'unanimes regrets. Ses obsèques, qui furent célébrées le 28, furent un témoignage de la sympathie générale qu'il inspirait.

Nous avons noté dans l'assistance universitaire, la présence de M. le Doyen P. Guérin et de M. le professeur Em. Perrot, de la Faculté de Pharmacie de Paris ; de M. le professeur Guéguen, de l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Nantes; de M. le Directeur et des professeurs et suppléants de l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes, des doyens et de nombreux professeurs des Facultés des Sciences, des Lettres et de Droit de Rennes.

Sur sa tombe, les discours qui furent prononcés exaltèrent tour à tour les qualités du professeur, du politicien, et de l'Homme, et c'est — étreint par une poignante émotion — que chacun quitta le cimetière, croyant abandonner après lui un peu de soi-même. Dr P. Le Gac.

— ***Le professeur Tarbouriech*** (*1871-1935*). — Le 28 mars dernier est mort à Montpellier Pierre-Joseph Tarbouriech, professeur à la Faculté de Pharmacie

de Montpellier. Il y occupait la chaire de Chimie organique et il assurait également l'enseignement de la Chimie biologique.

Il était né à Saint-Pons en septembre 1871. Après de brillantes études secondaires faites à Béziers, il était entré en 1893 à l'École supérieure de Pharmacie de Montpellier. L. Planchon, puis Courchet le choisissaient comme préparateur et il parut s'orienter vers les sciences naturelles. Mais il abandonnait bientôt cette voie pour la Chimie minérale et la Chimie organique. Préparateur de la chaire de Chimie organique, puis chef des travaux pratiques de Chimie, il était agrégé de Chimie et Toxicologie en 1904, et titularisé dans la chaire de Pharmacie chimique en 1920; il passait à celle de Chimie organique en 1923, succédant ainsi à son maître Ch. Astre.

Pharmacien supérieur, docteur ès sciences, licencié en droit, P.-J. Tarbouriech laisse de nombreux travaux scientifiques sur des sujets d'analyse chimique, de chimie pure, minérale et organique, de pharmacie chimique. Son précis de *Technique des analyses chimiques*, sous de nombreuses éditions, a été le *vade-mecum* de générations d'étudiants.

Merveilleux technicien, doué d'un beau talent d'éducateur, il savait, dans une langue chatiée et alerte, exposer avec une lumineuse clarté les méthodes d'analyse ou les synthèses les plus complexes. Son enseignement fut toujours des plus appréciés.

Assesseur du doyen pendant six ans, il mit souvent en œuvre, dans ces fonctions, un esprit critique, une sûreté de jugement et une clairvoyance auxquels ses collègues et ses élèves ont rendu maints hommages.

Le *B. S. P.* présente à Mme Tarbouriech et à ses fils ses condoléances émues.

Distinctions honorifiques. — ***Médaille d'Honneur de l'Assistance publique.*** — *Médaille d'argent* : Mme Michel Moses (Marguerite-Marie), préparateur en pharmacie à l'hôpital fondation Rothschild à Paris.

Médaille de bronze : M. Thesée (Henri), pharmacien titulaire du bureau de bienfaisance d'Angers.

A l'Académie de Médecine. — Dans sa séance du 2 avril dernier, l'Académie de Médecine a élu, à l'unanimité des votants, au titre de membres correspondants étrangers, dans la VIe Section (Pharmacie), MM. E. de Wildeman et Obdulio Fernandez.

M. Émile de Wildeman est bien connu de nos lecteurs. Il s'est intéressé de longue date à l'étude des médicaments galéniques. Chargé de cours à l'Université de Gand, puis à l'École agronomique de Gembloux, il a longtemps été conservateur du Jardin botanique de l'État, à Bruxelles. On lui doit de très nombreuses notes sur les plantes économiques ou médicinales africaines, en particulier sur les lianes à caoutchouc du Congo belge.

M. Obdulio Fernandez, auteur de nombreux travaux d'ordre chimique et pharmaceutique, est l'actuel doyen de la Faculté de Pharmacie de Madrid.

A l'un et à l'autre, nous sommes heureux d'adresser nos respectueuses et bien vives félicitations.

Laboratoires de contrôle de l'Académie de Médecine et du ministère de la Santé publique. — Par arrêté en date du 20 mars 1935, M. le professeur Fabre, de la Faculté de Pharmacie de Paris, conseiller sanitaire technique, est chargé d'assurer la direction des laboratoires de contrôle de

l'Académie de Médecine et du ministère de la Santé publique, situés 1, rue Lacretelle, Paris (XV[e]).

Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux. — ***Palmarès des concours de l'année scolaire 1933-1934.*** — *Prix de Faculté* : Première année. Prix : M. Barthelat (Pierre-François-Emile); mention très honorable; M. Capelle (Robert-Jean).

Deuxième année. Prix : M. Dumora (Jean-Marius); mention très honorable : M. Mainvielle (Henri-Guillaume-Fernand).

Troisième année. Prix : M. Loustallot (Robert-Victor-Joseph).

Quatrième année. Prix : non décerné.

Prix des travaux pratiques : Première année. Prix : non décerné; mention très honorable : M. Capelle, déjà nommé.

Deuxième année. Prix : M. Damy (René-Aristide-Pierre); mention très honorable : M. Malahar (Marcel-Henri-Ferréol-Émile).

Troisième année et quatrième année. Prix non décernés.

Prix des thèses de Pharmacie. Prix : médailles d'argent : M[lle] Chassaing (Lucie-Alice-Marie) : M[lle] Chaigne (Jeanne-Marguerite) ; médailles de bronze : M. Demenier (Guy-Maurice-Ludovic); M. Teynié (Jean).

Prix de la Société de Pharmacie de Bordeaux (prix de validation de stage). Session de novembre 1933 : M. Coustou (Guy-Louis-Henri); session de juillet 1934 : M. Bondonny (Jacques-Joseph-Roger).

Prix des Pharmaciens agréés pour la formation des stagiaires. Session de novembre 1933 : M. Barthelat, déjà nommé; session de juillet 1934 : M. Martinet (Robert-Yves).

École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes. — ***Concours de professeur suppléant.*** — Un concours pour l'emploi de professeur suppléant d'Histoire naturelle à l'École de Médecine et de Pharmacie de Rennes s'est ouvert, devant la Faculté de Pharmacie de Paris, le 15 janvier 1935.

Le jury était composé de M. le doyen Guérin (président), MM. Lutz et Mascré, de la Faculté de Pharmacie de Paris, MM. A. Quentin et P. Le Gac, de l'École de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

Les sujets des épreuves ont été les suivants :

1° *Épreuve écrite* : Les Trématodes (Organisation générale. Trématodes parasites de l'homme.)

Cinq heures étaient accordées pour cette épreuve.

2° *Épreuves pratiques* : *a*) Étude histologique d'une tige d'Asclépiadacée; *b*) Reconnaissance de dix plantes vertes et de deux champignons; *c*) Reconnaissance de dix animaux ; *d*) Reconnaissance de cinq coupes histologiques.

3° *Épreuve orale* : Les Malvales (leçon de quarante-cinq minutes, après trois heures de préparation en salle fermée, sans documents).

4° *Appréciation* des titres et travaux.

A la suite d'épreuves particulièrement brillantes, le jury a proposé la nomination de M. G. Mangenot, docteur ès sciences, docteur en médecine, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Rennes.

École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges. — Par arrêté ministériel en date du 26 janvier 1935, M. Biais, directeur de l'École

de Médecine et de Pharmacie de Limoges, est admis à la retraite et nommé directeur honoraire de ladite École.

Par arrêté en date du 9 février 1935, M. Marcland, professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Limoges, en est nommé directeur.

Avis de concours. — *École préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers.* — Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 11 mars 1935, un concours pour l'emploi de chef des travaux de physique et de chimie à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers, est ouvert au siège de ladite École, le lundi 17 juin 1935.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Travaux pratiques complémentaires de « Microbiologie ». — Une série complémentaire de travaux pratiques de microbiologie et parasitologie aura lieu à la Faculté de Pharmacie, sous la haute direction de M. le professeur Lutz, du 17 au 28 juin 1935.

Elle comprendra une révision des méthodes de bactériologie et une mise au point de techniques nouvelles :

Tuberculose : biopsie précoce des ganglions, hémocultures sur milieux spéciaux (Löwenstein);

Hématologie normale et pathologique. Groupes sanguins. Recherche de la non-paternité.

Cytologie des épanchements et des crachats.

Diagnostic de la fièvre ondulante par les procédés de laboratoire.

Autovaccins : autolysats (par voie intradermique, digestive et en applications locales).

Bactériophage et lyse bactérienne.

Grossesse : diagnostic précoce par injection intraveineuse à la lapine.

Sérologie, Wassermann, Calmette et Massol, Meinicke. Gonoréaction, Benjoin colloïdal.

Parasitologie intestinale et sanguine.

Epuration domestique des eaux.

Champignons parasites. Mycoses.

Application des méthodes bactériologique à l'étude des champignons supérieurs.

Champignons alimentaires et toxiques.

Les travaux auront lieu tous les jours (sauf le samedi) de 13 h. 30 à 18 heures.

Le nombre des places étant limité, s'inscrire le plus tôt possible, en s'adressant à M. Deval, chef des travaux à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Les droits d'inscription sont fixés à 300 francs.

Un certificat sera délivré aux élèves à la fin des travaux.

Maison de Retraite du Pharmacien (Œuvre de secours confraternel subventionnée par le corps pharmaceutique). — *Ouverture de l'établissement.* — Voici revenu le joli mois de mai, cher au cœur des poètes, des amoureux et des vétérans du travail dont le soleil ranime l'espoir et réveille les ultimes énergies. C'est le temps qu'a choisi la Maison de Retraite du Pharmacien pour ouvrir ses portes et offrir une installation confortable à

ceux des nôtres qui n'ont pas été assez favorisés par la fortune pour assurer le soutien *d'une mourante vie* et l'achever au repos, sans souci matériel.

D'autres sont, eux aussi, appelés à bénéficier de cette œuvre confraternelle. Ce sont ceux qui, après avoir quitté l'officine, restent, malgré des ressources suffisantes, isolés par le deuil ou par l'absence de famille.

Ils n'ont plus personne pour s'occuper d'eux et n'ont aucun secours affectueux. Pour ceux-là, la Maison de Retraite est un refuge idéal. C'est une vie nouvelle et agréable qu'elle leur offre, en compagnie de camarades avec qui ils pourront remuer les bons et les mauvais souvenirs. Pour eux, pas de scrupules à être à charge à qui que ce soit, puisqu'ils ont la possibilité de s'offrir la satisfaction de payer plus que leur part en alimentant la caisse de secours par des dons généreux.

Dès maintenant, le président reçoit les demandes d'admission à la Maison de Retraite, adressées par lettre à son nom.

Le règlement intérieur est établi et sera envoyé sur demande aux intéressés.

En principe, la pension est payante; en fait, il y aura des accommodements. Le tarif est fixé par le règlement au prix très réduit de 500 francs par mois, comprenant logement, nourriture, éclairage, chauffage, blanchissage, etc.

Le règlement indique les références et renseignements à fournir, sur présentation de deux confrères servant de parrains avec avis du Président du Groupement du Syndicat local de la résidence ou du lieu d'exercice qui sera invité à bien vouloir confirmer l'enquête sur l'honorabilité de la vie professionnelle du candidat.

Dans la mesure du possible, les vieux ménages sont accueillis dans les mêmes conditions.

Une Commission spéciale, dite Conseil de famille, prévue par les statuts, décide de l'admission.

La sollicitude des confrères doit rechercher les isolés qui végètent dans la solitude et qui peuvent être tirés de la détresse morale. Il faut sauver ceux qui n'ont pas mérité la misère, ceux qui ont été accablés par le malheur, ceux à qui la destinée a été trop rude.

Il y a maintenant une belle œuvre de secours confraternel à exercer. A tous ceux qui voudront y apporter leurs concours généreux. Merci !

Le Président, COLLESSON.

Adresser la correspondance au Président : M. COLLESSON, pharmacien, 5, rue d'Angoulême, à Paris (XIe).

Adresser les cotisations et dons au Trésorier : M. BOYER, pharmacien, 11, rue Malher, à Paris (IVe). Compte chèque postal : Paris 1159-39.

Ve Congrès de la Société de Chimie biologique (*Bruxelles*, 23-25 *octobre* 1935). — La Société de Chimie biologique, fondée à Paris, en 1914, et actuellement présidée par M. le professeur A. BAUDOUIN, organise, en principe, un Congrès tous les deux ans.

Jusqu'ici, ces Congrès ont eu lieu deux fois à Paris (1929 et 1933), une fois à Strasbourg (1931) et une fois à Lille (1927). Le Congrès de 1935, qui se tiendra à Bruxelles, les 23, 24 et 25 octobre prochain, sera donc le premier Congrès organisé hors de France par la Société.

Trois journées seront consacrées à une série de communications relatives à la Chimie biologique. Il comporte également différents rapports sur les gestions d'actualité, confiés à des personnalités de premier plan de différents pays. Cette année, les rapporteurs seront vraisemblablement M. J. K. Parnas, professeur de biochimie à l'Université de Lwow (Pologne) ; M. le professeur D. Kellin, de Cambridge ; M. P. Le Comte du Nouy, professeur à l'Institut Pasteur de Paris.

Le Comité organisateur du Ve Congrès (1935) est constitué comme suit :

Président : M. E. Zunz, professeur à l'Université de Bruxelles ; *secrétaire* : M. Bigwood, professeur à l'Université de Bruxelles; *trésorier* : M. Van Laer, directeur de l'Institut national des Industries de fermentation de Bruxelles ; *membres* : MM. De Waele, professeur à l'Université de Gand; Malengrau, professeur à l'Université de Louvain ; Vivario, professeur à l'Université de Liége.

Les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

L'enchaînement des processus enzymatiques dans le tissu musculaire. — Le mécanisme de la respiration intracellulaire. — Les méthodes physiques applicables en biologie.

Les adhérents au Congrès pourront présenter des communications ayant trait à ces trois questions. Le titre, le texte *in extenso*, ainsi qu'un résumé de ces communications seront envoyés à M. R. Fabre, secrétaire général de la Société de Chimie biologique, avant le 15 juin 1935.

En dehors des séances du Congrès, il a été prévu des réceptions, dont une à l'Université libre de Bruxelles, un banquet, une visite de la section de Chimie de l'Exposition internationale, des visites d'usines et une excursion.

Les membres de la Société qui désirent assister à ce Congrès sont priés d'envoyer leur adhésion, au plus tard le 1er août, à M. Marc Van Laer, trésorier du Congrès, 132 *a*, boulevard Maurice-Lemonnier, Bruxelles. Le montant de cette inscription est de 100 francs belges (20 belgas). Les adhérents français pourront assister aux réceptions, au banquet, aux visites de la brasserie Wielemans Ceuppens et de l'Exposition. Ils disposeront, en outre, d'une entrée gratuite à l'Exposition pour la durée du Congrès.

La Société des Chemins de fer belges accorde une réduction de 35 °/₀ aux congressistes et à leurs familles. Les compagnies de chemins de fer français accordent une réduction de 50 °/₀ (35 °/₀, plus l'exonération de 15 °/₀ de taxe).

Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques (44, rue du Colisée, Paris-VIIIe). — Dans son assemblée générale, tenue le 5 mars 1935, la Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques a composé, comme suit, son Bureau pour l'année 1935 :

Président : M. P. Fumouze ; *vice-présidents* : MM. R. Bertaut, E. Deschiens et E. Vaillant ; *secrétaire général* : M. R. Le Coq de Kerland ; *secrétaire des séances* : M. Y. Garat ; *trésorier* : M. J. Estachy.

Groupement des Docteurs en Pharmacie des Universités de France. — Réunion du 20 mars 1935 (Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu). Présidence de M. R. Bernier, vice-président.

L'ordre du jour comportait deux communications :

R. Cahen : Quelques données sur le problème de l'accoutumance expérimentale de la morphine.

H. Marcelet : La terpine est-elle toxique ?

Présentations d'ouvrages : 1° Premier supplément aux fiches techniques de chimie biologique, par M. P. Fleury, professeur agrégé à la Faculté de Pharmacie ;

2° L'hypertréphocytose (cancérisation et cicatrisation), par M. Pierre Lemay ;

3° La fabrication industrielle des comprimés (2e édition), par M. Maurice Bouvet.

Admissions : MM. Georges Benoist, La Ferté-Macé (Orne) ; Pierre Brichard (Bar-le-Duc) ; Robert Avenard, Outreau (Pas-de-Calais) ; Alexandre Vigier (Grenoble) ; Pierre Laforêt et Charles Salussola (Roanne) ; Robert Murjas, Cavaillon (Vaucluse) et Charles Dirheimer (Strasbourg).

N.-B. — Pour tous renseignements concernant les statuts, la liste des membres français et étrangers, les conditions d'admission, etc., s'adresser à M. P. Bruère, secrétaire général, 5 rue Boucicaut, Paris (XVe).

Répartition des heures de travail dans les pharmacies vendant au détail de la ville de Montreuil (Seine). — Décret du 27 février 1935 (*Journal officiel* du 21 mars).

Art. 1er. — Dans toute l'étendue de la ville de Montreuil, pour tous les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1er du décret des 17 août 1921, 5 mars 1926, 18 juillet 1929, 15 février 1931, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les pharmacies vendant au détail, est établi le régime ci-après de répartition des heures de travail :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, 3°, du décret susvisé du 17 août 1921, modifié par le décret du 18 juillet 1929, le nombre des heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail ne devra pas dépasser cinquante par an.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel.*

XVIe session des Assises médicales de l'Assemblée française de Médecine générale. — La journée de la XVIe session des assises nationales aura lieu le dimanche 19 mai 1935.

Le matin à 9 heures, à l'Hôtel-Dieu de Paris (amphithéâtre Trousseau) seront présentées, sous la présidence de M. le professeur Achard, des communications sur *Les aptitudes familiales aux localisations morbides.*

A 13 heures sera servi un déjeuner dans le vieil hôpital de la Charité, destiné à disparaître pour faire place à une annexe de la Faculté de Médecine.

A 16 heures, dans l'amphithéâtre de l'Assistance publique, rue des Saints-Pères, réception par M. le doyen Roussy, et discours destinés à commémorer trois siècles d'Histoire médicale à la Charité.

Les membres de l'Assemblée française de Médecine générale seront reçus sur présentation de la carte 1935.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Dr Henri Godlewski, fondateur de cette association, 14, rue Théodule-Ribot, Paris (XVIIe).

Traitement contre les oxyures (ARKAY, *The Irish Chemist and Druggist.* vol. XII, n° 3, p. 69b, 1934).

R. Pepsine. . . . . gr. IV
Acid. hydrochlor. dil. . . . . mins. Viii
Syr. sennæ. . . . . mins. x
Aq. chlorof.. . . . . ad. 3 j.

Deux cuillerées à thé de cette préparation mélangées à une tasse d'eau et prises avec les repas augmentent l'acidité de l'estomac à tel point que l'œuf est détruit et l'immunité assurée.

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 24 janvier au 14 février 1935. — Fournie par M. JACQUES BROCCHI, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Aérasthmyl.
Agoléol.
Aleptine (Rt).
Androstérol.
Balsaformine.
Balsaphédrine.
Benzocarbol.
Bioforgine.
Broncho-lactol Hanogel.
Bultagine.
Calmifère.
Carbovital.
Chlorex.
Cicatrinal.
Cizo.
Collampoule (Rt).
Corsyre.
Cytobiase (Rt).
Dermase.
Déséthylène.
Diabétifuge.
Diatergol.
Dinitra.
Duodril.
Efficia.
Mary Laurent (de).
Mony (Sirop).
Narcobrol.
Néosouple.
Nitram.
Normy (Rt).
Occicor.
Opocalcium Guersant (Rt).
Ormosan (A.).
Oxycarbine.
Oxymenthol.
Païkinase.
Pectal.
Pepturol.
Phostaniol.
Phyburol (Rt).
Phygiène.
Plagéine (Rt).
Pneumocalmine.
Proseptone.
Pulmogénol.
Pulmophyl du Dr Chadoul.
Pulmorisol (Rt).
Purgaphyl.
Pursang.
Pyrénées (Baume des).
Quinéine.
Entérosalyl.
Ergoapiol (Rt).
Esplanade [Pharmacie de l'] (Rt).
Exengel.
Ficarmone.
Foliavène.
Gabiol (Rt).
Gargylol.
Gastrol.
Gir (Rhino-).
Globugénol.
Glutipolysalyl.
Glutisalyl.
Glykeron (Rt).
Godfrin [Limonade] (Rt).
Grandval [Laboratoires] (Rt).
Hémo-circuline.
Hydraxine.
Hydrophile-Touriste (Rt).
Hygiényl.
Hypocitrol.
Innova.
Kéluryl (Rt).
Lanchat (Sirop).
Marroniode.
Radialba.
Radiarsenil.
Radiosthénase (Rt).
Radioviva.
Reflexagar.
Rhinolargol.
Saclara.
Salgaborol.
Salvatube Sourzac.
Santoninum.
Séno (Pommade).
Séroxéma.
Sodo-Bismuth.
Spasmocalmine.
Spasmophédrine.

Spasmoquiétyl.
Staphylcocine.
Stérandryl.
Stymogénol.
Sympathocurol.
Syntonex.
Syntonia.
Télépansement.
Tricalcine.
Velvix.
Vosges (Pectoral des).
Xinogalol.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

ARMÉE ACTIVE

Au grade de pharmacien colonel :

M. le pharmacien lieutenant-colonel Pecker (Henri-Charles-Louis), pharmacien chimiste du service de santé.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel :

M. le pharmacien commandant Raynaud (Félicien-Louis).

Au grade de pharmacien commandant :

M. Velluz (Léon-Antoine), professeur agrégé du Val-de-Grâce, École d'application du service de santé militaire, Paris.

Bibliographie.

A propos des fiches techniques de Chimie biologique, du professeur agrégé P. Fleury (éditions Véga, 175, boulevard Saint-Germain, Paris).

L'éditeur nous prie de signaler que le supplément qui vient de paraître ne peut être fourni qu'aux possesseurs des *Fiches techniques de Chimie biologique*, éditées par lui en 1932 et 1933. D'ailleurs, ces fiches techniques diffèrent très notablement par leur présentation et leur contenu des *Techniques de Chimie biologique* parues antérieurement sous couverture bleue.

Boîte aux lettres.

Mme Baudot, 7, rue Montigny, à Dijon, cèderait à un prix raisonnable la collection complète du *B. S. P.*, depuis 1899 jusqu'à 1933 (les volumes sont reliés de 1899 à 1913).

De même pour les *Annales des Falsifications*, collection complète de 1909 à 1920 (volumes reliés de 1909 à 1913). — Lui écrire directement.

Le gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE MAI

Quelques considérations sur l'enseignement de la pharmacie galénique au XXe siècle.

Tout professeur de Faculté a une tendance naturelle à considérer la discipline qu'il enseigne comme ayant un intérêt supérieur à celui présenté par les programmes des chaires voisines. Il suffit de vivre dans le milieu universitaire, d'entendre certains propos, ou de lire quelques leçons d'ouverture pour se rendre compte de la fréquence de cette opinion.

C'est qu'en vérité — pour peu que l'on aime son métier — au fur et à mesure qu'on pousse plus à fond la spécialisation de ses études et de son enseignement, on se convainc chaque jour davantage de l'utilité de ses recherches et l'on s'imprègne, inconsciemment, de l'importance cruciale du programme dont on est chargé.

Ne nous plaignons pas de cette manifestation de l'individualisme français. Je me garderai bien de blâmer un tel état d'esprit parce qu'il constitue, à mon sens, une des meilleures preuves que le maître possède une compréhension élevée de ses fonctions professionnelles ; car on ne communique à un auditoire que la conviction que l'on possède soi-même ; et l'étudiant n'est intéressé et charmé par un enseignement quelconque, que par le rayonnement des qualités personnelles de celui qui le professe.

Enseignant la Pharmacie galénique, depuis 1901, à Montpellier, le lecteur peut supposer que je considère, moi aussi, cette partie des études pharmaceutiques comme étant d'un intérêt capital pour l'instruction des futurs pharmaciens. C'est bien, en effet, mon sentiment profond. Sans vouloir, en aucune manière, porter un jugement sur la valeur et l'utilité des diverses chaires des Facultés de pharmacie françaises, j'ai rappelé maintes fois que le praticien, dans l'exercice de sa profession, fait journellement appel aux notions qui ressortent spécialement de mon domaine professoral. Malgré la commercialisation à outrance de la pharmacie pratique, le pharmacien exécute encore des ordonnances magistrales nécessitant la connaissance approfondie des opérations et des formes pharmaceutiques ; et j'ajouterai même que la délivrance des « spécialités » de n'importe quelle nature qu'elles soient, comporte aussi des connaissances ressortant à peu près exclusivement de la pure pharmacie galénique.

L'enseignement de la Pharmacie galénique est bien, en vérité, un enseignement fondamental de nos Ecoles de pharmacie : en le développant dans notre Faculté de Montpellier ; en lui donnant de plus en plus d'importance, c'est-à-dire en l'élevant successivement du rang de cours auxiliaire bénévole à celui de cours complémentaire, puis de chaire magistrale, j'estime avoir collaboré, d'une manière éminemment profitable, à l'instruction professionnelle de nos étudiants.

Ceci dit — et sans autre développement — je vais exposer comment j'ai compris l'enseignement de la Pharmacie galénique ; quelles modifications j'ai été amené à lui apporter ; quelle est la méthode suivie à l'heure actuelle ; quelle est, en un mot, l'évolution accomplie en ce premier tiers de siècle ?

Puissent ces considérations intéresser quelque peu les pharmaciens yougo slaves qui ont bien voulu — par l'intermédiaire d'un de mes auditeurs à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, lors de ma mission universitaire, en 1929 — me demander un article pharmaceutique pour leur estimable *Journal de Pharmacie*. J'aurais eu mauvaise grâce à me récuser. Et j'ai écrit ces quelques pages — sans trop de prétention d'originalité — pour leur exprimer ma gratitude ; et aussi parce que la collaboration de nos deux peuples dans le domaine scientifique n'est qu'une forme expressive de leur amitié et de leur union, scellées par le sang d'anonymes héros et d'augustes victimes !

*
* *

A la fin du siècle dernier, la Pharmacie galénique avait déjà singulièrement progressé ; débarrassée de tout le complexe fatras des anciennes formules, elle avait largement profité des acquisitions scientiques qui, depuis Lavoisier, marquaient une ère nouvelle féconde en résultats.

Il n'entre pas dans mon sujet de revenir sur ces dates mémorables qui fournirent, durant tout le xixe siècle, non seulement des directives rajeunies à la pharmacie, mais donnèrent l'immortalité à la mémoire d'illustres confrères. Ainsi que je le rappelais dans une des conférences sur la « Pharmacie galénique d'autrefois » et « la Pharmacie galénique d'aujourd'hui » — conférences de vulgarisation destinées au grand public, pour lesquelles tout professeur d'Université doit bien, un jour ou l'autre, prêter son concours —, la Pharmacie galénique ne dépendait plus des trouvailles médicales plus ou moins heureuses, issues d'un empirisme millénaire. « Aux anciennes méthodes d'investigation médicale, le plus souvent spéculatives et de précision douteuse, s'était substituée peu à peu une thérapeutique et une pharmacie nouvelles prenant leurs directives et leur essor dans les découvertes scientifiques du domaine physique, chimique et biologique. »

L'extraction des principes actifs des plantes (alcaloïdes, glucosides, etc.) par des méthodes analytiques, patientes et sûres; l'obtention de l'infinie variété des combinaisons chimiques, résultat de l'amputation ou de la soudure de radicaux et autres éléments constituants, par les méthodes de synthèse organique; les notions nouvelles sur les sécrétions glandulaires ; les idées pastoriennes et leurs applications en immunité et en sérologie; toutes ces questions avaient pris un immense développement durant le xixe siècle. Pratiquement, elles avaient modifié la médecine dans ses conceptions cliniques et thérapeutiques et par cela même la pharmacie.

Et cependant, vers 1900, la Pharmacie galénique, par son enseignement officiel, repose encore sur le Codex de 1884. Il semble qu'elle ignore à peu près tout des riches découvertes du siècle précédent et que le stage officinal constitue une préparation professionnelle suffisante pour l'obtention des formes pharmaceutiques et l'utilisation des opérations qu'elle comporte. La Pharmacie galénique n'est pas encore convenablement adaptée au mouvement scientifique auquel pourtant, par ses praticiens, elle a pris une si large part ; elle en est toujours à la période que j'appellerai l'étape *mécanique*.

Sans doute, l'étrange polypharmacie d'autrefois est quasiment abandonnée; les anciennes associations complexes des pharmacopées de Charras et de Lémery ne sont plus représentées que par quelques électuaires.

Mais c'est tout de même la technique qui domine encore; c'est le mode opératoire pour l'obtention de la forme pharmaceutique qui est

spécialement décrit, qu'il soit un procédé de pharmacopée ou une de ses variantes ; c'est le tour de main pour améliorer la belle apparence du médicament dont on se préoccupe : on surveille attentivement la cuisson du sirop à la densité voulue, la concentration de l'extrait à la consistance convenable, la parfaite homogénéité de la pommade, la limpidité de la potion, etc. Les « caractères organoleptiques » des formes pharmaceutiques sont capitaux ; on ne décrit que de vagues données d'ordre chimique ; à de très rares exceptions près (eau de laurier-cerise, pepsine et ses préparations), les essais de médicaments ne sont nullement prescrits. C'est bien par son côté mécanique que se caractérise la Pharmacie galénique officielle, au début de mon enseignement à la Faculté (1901).

*
* *

A vrai dire, le cours de Pharmacie galénique ne devait pas rester longtemps figé dans cette conception par trop élémentaire.

L'analyse des matières premières poussée à fond avait permis, comme je l'ai déjà indiqué, d'en connaître les constituants actifs. Ainsi isolées ou préparées directement dans le creuset du chimiste, ces substances ne tardaient pas à être considérées comme ayant seules une valeur thérapeutique, le restant de la drogue n'étant constitué que comme une sorte de support ou de gangue de matières inertes ou inutiles. Et ce fut bientôt, pour beaucoup de drogues, le remplacement de leurs préparations galéniques par une simple solution des principes ci-dessus.

Mais voici qui intéresse plus particulièrement notre domaine. En généralisant cette idée directrice de l'activité thérapeutique de la drogue attribuée à quelques substances nettement définies, on en déduit tout naturellement que l'obtention du médicament proprement dit doit être réalisée avec des matières premières exactement analysées et dosées ; c'est dire que la forme pharmaceutique elle-même doit contenir un pourcentage déterminé d'alcaloïde, de glucoside ou de tout autre corps présumé actif, et que ce dosage présente, pharmacologiquement, un intérêt tout particulier.

Et voilà une orientation nouvelle de l'enseignement de la Pharmacie galénique qui comporte l'étude des formes pharmaceutiques, non seulement dans leurs caractères organoleptiques comme il était admis jusqu'alors, mais aussi dans leurs caractères analytiques : les essais et les dosages des bases médicamenteuses et des médicaments eux-mêmes prennent, dès lors, une importance considérable dans le Codex de 1908 ; celui-ci concrétise, officiellement, cette évolution.

L'enseignement de la Pharmacie galénique prend donc une autre allure : de la phase précédente, il franchit une étape nouvelle que je désigne comme une étape *analytique*.

Est-ce à dire que la Pharmacie galénique « mécanique » est complètement abandonnée, pour ne retenir que la partie « analytique? » Nullement, et pour deux raisons.

La première, c'est que la pratique pharmaceutique de l'officine, bien que modifiée dans un sens peu favorable à la technique galénique, nécessite toujours la connaissance et la justification par le pharmacien des meilleurs procédés d'obtention des formes officinales et magistrales inscrites dans l'ordonnance médicale. A cet égard, le cours de Pharmacie galénique complète toujours et fort heureusement le stage professionnel; car il apporte la note scientifique qui éclaire d'une lumière plus vive le côté purement « art pharmaceutique » inculqué dès l'abord, par les maîtres de stage, à leurs élèves.

La seconde raison découle de l'évolution même de l'exercice de la pharmacie moderne. Nul n'ignore, en effet, que depuis déjà quelques décades, le laboratoire galénique de l'officine française perd, tous les jours, un peu de la vie et de l'intérêt qu'il possédait autrefois. Le courant commercial des affaires devenu plus intense et une paperasserie administrative compliquée à plaisir ne laissent plus au pharmacien le temps suffisant pour obtenir, avec tout le soin voulu, les formes pharmaceutiques officinales, voire même les plus courantes. Au surplus, les spécialités règnent toujours davantage en maîtresses dans l'approvisionnement pharmaceutique.

Faut-il s'étonner que l'industrie pharmaceutique galénique, qui, il y a trente ans seulement, ne fabriquait couramment que les formes ne pouvant pas être facilement obtenues dans l'officine, telles que essences, extraits, capsules, sparadraps, objets de pansement, etc., fournisse aujourd'hui au praticien même celles qui sont confectionnées avec la plus grande facilité comme les teintures, les pilules, les sirops et les pommades?

L'industrie pharmaceutique a donc pris un développement continu et des maisons spécialisées délivrent, dans les meilleures conditions de prix et de qualité, tout ce que le praticien manipule journellement et ne peut pas obtenir lui-même. Voilà pourquoi cette partie mécanique de la Pharmacie galénique reste intéressante pour nos étudiants; car si le pharmacien ne prépare plus ses formes officinales, du moins ne doit-il pas ignorer l'art de les obtenir et de les vérifier. C'est la raison pour laquelle — après bien des démarches et des efforts — j'ai pu organiser, il y a une quinzaine d'années, à la Pharmacie centrale des Hôpitaux de Montpellier, un laboratoire de Pharmacie galénique industrielle, non pas seulement pour former des chefs de fabrication pour plus tard, ou des confrères industriels eux-mêmes, ou prête-noms d'industriels, mais pour que le pharmacien tout court puisse avoir eu sous les yeux une machine à pommades, à granulés, à comprimés, à pilules, à dragées, à extraits, à capsules, à ampoules et autres, de types analogues à ceux que l'industrie galénique emploie, en nombre plus ou moins important, dans ses puissantes usines. Il doit en connaître le maniement et le rendement, aussi bien que les moyens de détermination de la valeur des médicaments qu'elles débitent.

Pour ces divers motifs, je considère que la Pharmacie galénique

d'ordre mécanique ne peut donc disparaître de l'enseignement magistral, malgré l'importance toujours plus accentuée prise par la partie analytique dont j'ai souligné l'intérêt, et qu'il convient, maintenant, d'envisager sous un angle nouveau.

*
* *

Les tendances pharmacothérapiques actuelles viennent compléter les données que j'ai exposées jusqu'ici concernant le caractère « mécanique » et « analytique » de l'enseignement de la Pharmacie galénique. Une troisième étape est apparue depuis une dizaine d'années; c'est l'étape *physiologique*. Elle se dessine pleine de promesses.

C'est qu'en effet, on s'est aperçu que les bases médicamenteuses et les formes pharmaceutiques qui en résultent ne doivent qu'une partie de leurs propriétés thérapeutiques aux principes définis que le dosage chimique ou physique y décèle en proportions bien établies; et c'est là une observation physiologique intéressante au premier chef. On ne doute plus que la quinine ne remplace pas complètement le quinquina; que la digitaline ne peut être, dans tous les cas, substituée à la digitale; qu'une quantité donnée d'émodine est loin de produire le même effet que le poids de bourdaine qui la renferme; que la morphine ne résume pas toutes les propriétés de l'opium, etc. ; les exemples pourraient être multipliés de ce non-parallélisme entre la proportion des principes chimiques et les effets physiologiques constatés.

Autrement dit : il n'y a pas qu'un seul principe actif dans les diverses drogues utilisées par la Pharmacie galénique; une foule de produits accessoires, considérés trop longtemps comme inutiles, agissent aussi; et les impondérables, les « infiniment petits chimiques et physiologiques » — dont j'ai étudié autrefois quelques exemples — ne sont pas négligeables non plus.

Ce qui fait qu'en définitive, dans une base médicamenteuse donnée — aussi bien que dans une eau minérale — c'est un tout, c'est un ensemble de composants qu'il faut considérer, ainsi que l'association même de ces derniers; à ce tout, à cet ensemble, à ce mode d'association, il y a lieu de rapporter la totalité de l'effet thérapeutique observé.

D'autre part, comme cette composition organique complexe est assez instable et que, dans le végétal, des transformations sérieuses d'origine fermentaire se produisent, depuis le moment où il est récolté jusqu'à ce que la forme pharmaceutique soit définitive ; qu'au surplus, celle-ci peut même, durant sa conservation, subir de graves altérations résultant encore de phénomènes du même genre, il s'ensuit que la Pharmacie galénique est attentive à toutes ces opérations de stabilisation ou de stérilisation, issues des données scientifiques biologiques mieux connues et qui sont, en ce moment, mises en œuvre d'une manière courante.

L'on comprend ainsi pourquoi le dosage chimique devient maintenant insuffisant : pourquoi on le complète, de plus en plus, pour les

médicaments héroïques d'abord, et pour les autres, peu à peu, par le dosage physiologique qui rend tout autrement compte de leur valeur pharmacothérapique. Et voilà la raison pour laquelle la Pharmacie galénique, quelque peu décriée et négligée pendant une certaine période, reprend une vitalité nouvelle, depuis qu'on se préoccupe de faire l'essai physiologique de ses formules sur les animaux ou leurs organes.

La notion de « qualité », d'ordre biologique, remplace celle de « quantité » d'ordre chimique; et la découverte des vitamines et de leur action est bien la plus belle démonstration qu'on puisse signaler dans la nature des faits que j'analyse.

C'est donc bien une étape *physiologique*, à laquelle nous sommes arrivés, et qu'il faut enseigner maintenant dans nos cours de Pharmacie galénique; elle se surajoute à celles précédemment exposées (mécanique, analytique); la pharmacodynamie devient — on l'a dit avec raison — la maîtresse de la Thérapeutique et de la Pharmacie galénique par voie de conséquence; en réalisant l'essai physiologique du médicament, la Pharmacie met une arme de plus en plus parfaite entre les mains de la clinique.

Est-ce à dire que je considère cette partie de mon enseignement comme étant définitivement au point? En aucune manière. Les essais physiologiques des médicaments, il faut bien le dire, ne sont encore que dans l'enfance. Et le fait d'appliquer à l'homme les résultats d'expériences réalisées sur des cobayes, des chiens, des grenouilles ou des vers de terre est, sans aucun doute, soumis à bien des critiques et des erreurs; il ne peut y avoir — c'est bien évident — une correspondance souveraine d'action; aussi bien, entre des êtres déjà si dissemblables, faut-il encore faire intervenir les caractères acquis ou héréditaires de l'homme, ainsi que les contingences morbides qui le différencient, car ils exercent également une influence sur les conditions et la signification de l'effet physiologique observé.

Mais la voie est largement ouverte : l'enseignement de la Pharmacie galénique peut d'autant moins méconnaître semblables données scientifiques, que des conférences internationales s'appliquent à fournir des méthodes d'expérimentation unifiées et à sanctionner l'existence et l'emploi, à cet effet, d'étalons mondiaux standardisés. A l'exemple de certaines pharmacopées étrangères, je ne doute pas que notre Codex futur prescrive les méthodes d'essais physiologiques pour un certain nombre de médicaments.

* * *

Ce coup d'œil d'ensemble sur l'évolution générale de l'enseignement de la Pharmacie galénique en ce début du XXe siècle serait, me semble-t-il, incomplet, si je ne le faisais suivre d'un aperçu très rapide du cours lui-même, tel que je l'ai conçu.

Après avoir étudié, en un ensemble aussi bien amalgamé que possible, les « opérations pharmaceutiques » et les « formes pharmaceutiques

générales » qu'elles permettent d'obtenir, je classe ces dernières d'après le genre de médication auquel elles s'incorporent, le plus spécialement, c'est-à-dire d'après les organes ou les systèmes sur lesquels elles agissent, en retenant dans chaque groupe les médicaments galéniques d'utilisation thérapeutique comparable.

Je ne saurais donner ici les détails de cette classification d'enseignement; il me suffit de signaler que sont successivement passés en revue : les médicaments agissant sur le système circulatoire, sur le système respiratoire, sur le système nerveux, sur le système digestif, les médicaments de la nutrition, les antiseptiques et les topiques.

C'est bien là une division pharmacologique, dont l'étude détaillée de chaque unité tient compte, à la fois, des données mécaniques, analytiques et physiologiques que j'ai développées dans cet article et avec lesquelles je crois être tout à fait d'accord.

Et si je devais justifier davantage semblable classement de mon cours actuel, je ne saurais mieux résumer ma pensée qu'en rapportant quelques phrases de ma préface au *Traité de Pharmacie galénique* dont la 3e édition vient de paraître. Dans l'exercice quotidien de la pharmacie, ai-je écrit, « que ce soit à la ville ou à la campagne, le pharmacien est en contact constant avec le médecin, sa vie professionnelle est auprès de la sienne: pour le bien commun, il importe qu'il règne entre eux entente et collaboration plutôt que subordination de l'un à l'autre. N'est-il pas, dès lors, indispensable que nos confrères possèdent quelques idées générales sur la thérapeutique, sur l'action biologique des remèdes, et qu'ils ne se contentent plus de connaître simplement la préparation, les caractères et l'analyse des formes pharmaceutiques ?

Aux yeux du médecin, le pharmacien doit nécessairement posséder des notions, élémentaires tout au moins, sur l'utilisation et les effets médicamenteux des produits qu'il délivre; autrement dit, pour tenir dignement son rôle auprès du public et de l'auteur de l'ordonnance, il doit non seulement connaître la pharmacie proprement dite, mais encore posséder quelque clarté en pharmacologie. Au reste, n'est-ce pas une caractéristique de cette nécessité que la transformation récente (1930) de la chaire de « Pharmacie » d'une de nos grandes Facultés mixtes de médecine et de pharmacie en une chaire de « Pharmacologie », bien que l'enseignement que mon distingué collègue y professe s'adresse particulièrement aux pharmaciens? A mon sens, c'est une évolution heureuse que cette tendance, et dans nos Facultés de Pharmacie doit se manifester, peu à peu, une adaptation d'enseignement semblable ».

*
* *

Bien des passages de cet article [1] mériteraient d'être développés. Mais il est nécessaire, ici, de se borner à cette vue générale qui situe suffisamment la Pharmacie galénique enseignée dans notre pays. Somme toute,

1. Article paru in *Apotekarski Vjesnik*, 1934, p. 1175, 1219, 1268.

il me paraît que les tendances pharmacologiques actuelles promettent encore des beaux jours à cette partie de nos études, pourvu que de la chaire où on la professe descende un enseignement modernisé et journellement mis au point.

A. ASTRUC,
Professeur à la Faculté de Pharmacie
de Montpellier.

FONCTIONNEMENT EN RUSSIE SOVIÉTIQUE DES SERVICES PHARMACEUTIQUES

Communication faite à la Société de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, par M. le Dr E. MAURIN, *Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.*

Je dois à mon jeune confrère et ancien élève, M. BOURTHOUMIEU, lors de son récent voyage en Russie, d'être renseigné sur l'organisation de l'enseignement et de l'exercice de la pharmacie chez les soviets. Grâce à lui, j'ai pu obtenir une documentation précieuse qui fait l'objet de la note que je vous présente. Aussi je le remercie de toute la peine qu'il s'est donnée pour m'être agréable et je le félicite de son beau voyage et de toute la moisson de souvenirs et d'idées jeunes qu'il m'a transmises.

L'organisation de l'enseignement et de la pratique professionnelle diffère sensiblement de ce qui se fait en France.

Il existe en Russie deux catégories de pharmaciens : ceux qui se destinent à l'exercice de la pharmacie proprement dite, c'est-à-dire la préparation des médicaments et leur délivrance au public et ceux qui se destinent à l'industrie des produits chimiques et pharmaceutiques, ainsi qu'aux diverses analyses de laboratoire.

Pour ces deux groupes de pharmaciens, l'enseignement varie et la durée de la scolarité est différente.

Les étudiants destinés à l'exercice professionnel ordinaire rentrent, après leurs études secondaires, dans une école appelée le « Technicum » où, pendant trois ans, ils se familiarisent à diverses spécialisations avec un programme qui comprend la chimie générale et analytique, la chimie pharmaceutique, la botanique et la pharmacologie, la législation pharmaceutique, l'industrie pharmaceutique et l'économie du service pharmaceutique.

Enfin, ils doivent suivre, en outre, des cours d'Economie nationale et de *discipline politique* (cette dernière partie du programme est d'ailleurs obligatoire pour tous les enseignements).

Quant aux étudiants qui se destinent à l'industrie et aux analyses, après l'école secondaire, ils n'entrent pas au Technicum mais à « l'Institut Pharmaceutique » où l'enseignement dure cinq ans. Le programme y est le même qu'au Technicum, mais plus développé avec, en plus, un enseignement spécial d'études biologiques et d'analyses diverses.

Quand l'étudiant a satisfait à la scolarité et aux examens, il reçoit non le titre de pharmacien mais celui d'ingénieur de chimie pharmaceutique. Ces ingénieurs sont répartis dans les laboratoires d'analyses ou dans l'industrie.

Ces ingénieurs peuvent, après leurs études régulières, fréquenter l'Institut des recherches où il leur est possible de préparer des travaux originaux analogues à nos thèses.

Telles sont les dispositions prises pour l'enseignement pharmaceutique.

Voyons, maintenant, comment fonctionne l'exercice de la pharmacie proprement dite.

D'abord, tout diplômé a immédiatement un emploi. Les pharmaciens du premier groupe, qui sont destinés à la pratique professionnelle, ne sont pas tout de suite directeurs de pharmacies. Ils occupent, pour débuter, des postes inférieurs appelés assistants.

Comme pour tous les intellectuels, la durée quotidienne du travail est, pour les pharmaciens ou ingénieurs pharmaceutiques, de six heures, avec un mois de congé payé par an.

La rémunération s'échelonne de 500 à 1.500 roubles, avec, en plus, un salaire socialisé, c'est-à-dire le droit à de nombreux avantages matériels.

Dans ces conditions, le traitement correspond en francs à une somme qui va de 2.500 à 7.500 fr. De plus, il faut y ajouter le pourcentage qui est donné d'après le chiffre d'affaires réalisées dans les divers établissements. Il ne faudrait pas croire que le « salaire égal » des premières heures du soviétisme persiste encore ; il a fait son temps et on l'a justement remplacé par une échelle de salaire basée sur les aptitudes, sur l'importance de l'emploi et sur l'ancienneté, en somme se rapprochant d'un principe identique à celui qui est appliqué chez nous avec, toutefois, cette différence qu'il n'entre dans l'avancement aucun facteur malsain.

Dans cet ordre d'idées, les ingénieurs pharmaceutiques peuvent atteindre des rémunérations supérieures à celle des pharmaciens.

Il est absolument interdit à tout pharmacien de donner des conseils ; les soins étant gratuits et les salaires étant payés aux malades, on ne voit pas pourquoi on hésiterait à appeler un médecin. Chez nous, cette hésitation provient souvent de la cherté des honoraires médicaux ou du temps à passer dans une antichambre au détriment du salaire. En Russie, de tels motifs n'existent pas.

Le pharmacien ne doit donc délivrer un médicament ou n'exécuter une ordonnance que sur prescription médicale.

Toutefois, il existe quelques médicaments, comme l'aspirine, l'eau oxygénée et autres qui peuvent être délivrés librement. Les pharmaciens délivrent également des accessoires divers, ainsi que des articles de parfumerie.

Il y a très peu de spécialités dans les officines et celles qui existent ne sont pas du tout basées sur le même principe qui préside chez nous à leur éclosion. Ces spécialités ne sont que des médicaments urgents préparés à l'avance pour ne pas faire attendre le client et en particulier le paysan venu pour quelques heures à la ville.

Les substances vénéneuses et les stupéfiants sont réglementés. Il existe un Codex identique à peu de chose près à celui de notre pays.

L'inspection des pharmacies est également organisée et les inspecteurs qui assurent cet emploi contrôlent les pharmaciens, non seulement au point de vue professionnel, mais encore au point de vue économique. Au cours de leurs visites, ces inspecteurs font des prélèvements qu'ils envoient aux laboratoires aux fins d'analyses.

Il existe, en outre, dans chaque pharmacie, un ou plusieurs spécialistes qui contrôlent les produits à leur réception.

Au point de vue administratif, les services pharmaceutiques dépendent du Commissariat du peuple à la Santé publique. Un commissariat existe dans chaque république de l'Union soviétique. Près de chaque commissariat, il y a une direction centrale concernant l'exercice de la pharmacie. Dans chaque région, il y a une filiale de cette direction centrale et ces sections régionales dirigent toutes les pharmacies qui sont dans la région en question.

Le rôle de ces sections régionales est de délivrer les médicaments aux

pharmacies du secteur; procurer la main-d'œuvre nécessaire, contrôler l'activité économique, l'activité et la qualité professionnelles du personnel. Cette organisation se répète pour chaque république de l'Union.

Quant aux sommes encaissées dans les pharmacies, elles ne proviennent pas de l'exécution des ordonnances médicales puisque les médicaments sont délivrés gratuitement aux travailleurs. Les recettes ne viennent que de la vente des produits qui peuvent être délivrés sans ordonnance, des accessoires et de la parfumerie.

Ces sommes encaissées servent en partie à couvrir les différents frais de gestion (employés, éclairage, etc.); le reste est envoyé à la direction centrale pour payer les médicaments fournis par les sections régionales.

Ce qui reste constitue le « Profit » qui va alimenter pour 10 °/₀ les caisses destinées à l'amélioration des conditions de la vie des « travailleurs de la santé » (nom donné aux pharmaciens et médecins). Avec cet argent, on construit des maisons de repos et de retraite, des crèches, des jardins d'enfants, des sanatoria. En particulier, à Odessa, les travailleurs de la santé ont pour leur usage et celui de leur famille un magnifique sanatorium pourvu de tous les perfectionnements modernes.

Les autres 90 °/₀ du Profit servent à la construction de nouvelles pharmacies et d'établissements de la santé publique.

Il est certain que cette organisation des services pharmaceutiques en U. R. S. S. représente une discipline précise, bien ordonnée, où le contrôle semble jouer un rôle permanent apportant, par suite, une très grande sécurité pour la santé publique. D'autre part, le côté économique de cette réglementation aboutit à des avantages matériels ainsi qu'à une stabilité, une sécurité pour les pharmaciens qui n'est certes pas négligeable.

Mais ce système si précis, si bien ordonné, marche-t-il avec toute la régularité des principes qui le conditionnent? Satisfait-il les ayants droit, c'est-à-dire les malades, ainsi que les praticiens qui appliquent ces règlements? C'est ce qu'il nous serait important de savoir. Nous ne connaissons que les grandes lignes, mais que vaut l'application dans la réalité? Il faudrait passer de longs mois en Russie, connaître la langue, interroger les bénéficiaires de cette organisation sociale d'apparence impeccable, pour en apprécier la réelle valeur et l'efficacité.

Il y a loin, certes, entre cette police de la pharmacie russe et celle de notre pays où, cependant, la santé publique des Français ne paraît pas trop souffrir de ces méfaits.

L'atmosphère n'est pas de même ordre, la longue pratique de notre activité libre supporterait peut-être mal une discipline aussi méticuleuse et vraisemblablement tracassière, malgré toutes les qualités qu'elle paraît présenter.

Notre individualisme se cabrerait facilement devant ces disciplines étroites, tandis qu'au contraire, le régime soviétique est parvenu à englober, à enraciner les hommes dans la vie sociale d'une façon étroite et à diminuer, par suite, et même peut-être à abolir leur individualité.

Les rapprochements politiques que la diplomatie vient de créer entre nos deux pays pourront-ils nous aider à nous comprendre? C'est douteux pour l'instant.

L'Occident et l'Orient sont encore éloignés l'un de l'autre et l'âme slave nous reste presque impénétrable.

Quoi qu'il en soit, nous devons retenir, par l'exemple qui nous est donné de cette réglementation de la pharmacie, l'effort colossal que le régime soviétique a su fournir et qui indique bien sa puissance d'organisation, avec laquelle il nous faut certainement compter.

Professeur E. Maurin.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Les barbituriques et le tableau A.

VŒU DE LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS.

A l'occasion de l'avis demandé à l'Académie de Médecine, par le ministre de la Santé publique sur l'opportunité de l'inscription au tableau A : des barbituriques, des nitrophénols, de nombreux anesthésiques analogues à la novocaïne, le professeur BOUGAULT a présenté à la Société de Pharmacie de Paris le projet de résolution suivant :

La Société de Pharmacie de Paris, considérant :

1° Que l'article 32 de la loi de germinal an XI s'exprime ainsi : les pharmaciens ne pourront livrer et débiter des préparations médicinales ou drogues composées quelconques, que d'après la prescription qui en sera faite par des docteurs en médecine ou en chirurgie, ou par des officiers de santé et sur leur signature.

2° Que l'application stricte de cette disposition conduit à des difficultés inutiles, dans la dispensation d'une foule de médicaments pouvant être administrés sans danger, tels que le sirop de Tolu, l'alcoolat de Fioraventi, etc. ;

Que depuis très longtemps la pratique a fait entrer dans les habitudes la délivrance sans ordonnance de tels médicaments, mais toujours sous la responsabilité du pharmacien ;

Que les tribunaux ont consacré par leurs jugements cette manière de faire.

3° Qu'il importe toutefois, dans l'intérêt de la santé publique, de limiter cette tolérance, qui a tendance à l'heure actuelle à dégénérer en abus, et de distinguer nettement les médicaments dont l'activité physiologique nécessite une ordonnance médicale préalable à la dispensation au public.

4° Considérant que l'ordonnance médicale rendue obligatoire pour la délivrance au public de ces médicaments, est une garantie suffisante que l'usager sera informé de l'activité du produit et de son mode d'emploi normal ;

Que l'inscription au tableau A comporte dans la rédaction de l'ordonnance l'obligation de précisions gênantes dans la pratique médicale et pharmaceutique et non indispensables au but visé.

Demande aux pouvoirs publics :

1° Qu'une commission, qui pourrait être la Commission permanente du Codex, désigne nommément les substances (autres que celles des tableaux A et B restant soumises aux règlements qui les concernent actuellement) ne pouvant être délivrées que sur ordonnance médicale.

Cette liste comprendrait tout d'abord les barbituriques, les nitro-

phénols et les « caïnes » (anesthésiques analogues à la stovaïne et à la novocaïne); pour répondre directement à la question posée par le ministre de la Santé publique.

Ces ordonnances seraient renouvelables à moins d'avis contraire stipulé par le médecin, et chaque renouvellement ferait l'objet d'une inscription au registre d'ordonnance, rappelant l'ordonnance primitive.

2° La commission serait chargée de tenir cette liste au courant des nouveautés thérapeutiques susceptibles d'y être incorporées.

Elle indiquerait, en outre, et pour chaque médicament, la dose au-dessous de laquelle l'ordonnance ne serait plus nécessaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la Société au cours de la séance du mercredi 1er mai. Elle a décidé, en même temps, que cette résolution serait transmise au ministre de la Santé publique.

M. TORAUDE rappela qu'une formule a déjà été proposée, consistant à ajouter aux préparations contenant des barbituriques de la poudre d'ipéca en proportion telle que la préparation devienne vomitive pour le sujet qui en absorberait une quantité anormale.

DOCUMENTATION SUR LES MASQUES FILTRANTS

actuellement agréés par le Ministère de la Guerre, pour la protection de la population civile.

(Renseignements communiqués par le Pharmacien colonel L.-P. BRUÈRE, conseiller technique à la Ville de Paris.)

1° *Masques du type* 1931 (dérivés de l'appareil respiratoire spécial, dit A. R. S. de 1918).

Ce masque, muni d'une cartouche filtrante, avec pas de vis normalisé à 42 mm., est fabriqué en quatre tailles, ainsi différenciées : G. T. (grande taille); T. M. (taille moyenne); P. T. (petite taille) et T. P. T. (très petite taille). L'aspect extérieur est celui du masque de l'armée, modèle 1931.

La cartouche renferme du *charbon activé* (côté de la soupape ronde d'inspiration) et un dispositif contre les *arsines* pulvérulentes (côté de l'entrée de l'air généralement muni d'un bouchon en caoutchouc ou métallique).

Les firmes suivantes fabriquent à la fois le couvre-visage (masque proprement dit) et la cartouche filtrante, qui ne diffère que par le dispositif contre arsines; elles délivrent également deux accessoires non indispensables : un tuyau de caoutchouc et un sac ou une boîte métallique pour loger le masque, la cartouche et le tuyau :

a) *Etablissements Gravereaux* (40, rue de Paris, à Boulogne-sur-Seine). Vente au détail : 44, rue de La Boëtie, à Paris (8e).

Masque muni d'une cartouche (licence *Fernez*, papier d'alfa colmaté)

agréée par lettre n° 26074 2/3 du ministère de la Guerre (2 mai 1933).

b) *Société d'études et de matériel de protection* (47, avenue de Friedland, à Paris). Gros et détail.

Masque dit S. E. C. M. P., muni d'une cartouche (avec filtre contre arsines en bourre de laine préparée), agréée par lettre n° 44444, 2/3 du ministère de la Guerre (22 septembre 1933).

c) *Etablissements Champion et Cie* (8, rue Florian, à Pantin). Vente au détail, 3, rue du Colisée, Paris.

Masque dit A. P. C., muni d'une cartouche (avec filtre anti-arsines en bourre minérale), agréée par lettre n° 1438, 1/12 (17 janvier 1934).

Chacun de ces masques doit être livré avec indication de la taille et une attestation concernant l'agrément et l'essai (conditions minima de résistance imposées par le cahier des charges du 6 février 1933).

2° *Firmes ayant fait agréer un protège-visage à face transparente.*

Nota. — Bien que le pas de vis de l'embase de ces masques soit normalisé et puisse recevoir *n'importe quelle cartouche agréée*, nous indiquons celles qui sont proposées pour la livraison :

a) *Etablissements Perron* (9, avenue Taillade, à Paris). Vente au détail, 22, rue de l'Arcade, et 5, rue Greffulhe, à Paris.

Masque dit M. S. P., 1934, agréé par lettre ministérielle n° 23742, 1/12 du 27 août 1934. Masque généralement livré avec cartouche Magondeaux (10, rue Florian, à Gagny), agréée par lettre ministérielle n° 29802, 1/12 du 7 novembre 1934 (dispositif anti-arsines constitué par un feutre replié à surfaces multiples).

b) *Gaz et protection* (25, rue du Surmelin, à Paris) et *Luchaire* (155, rue de la Chapelle, à Saint-Ouen).

Masque dit G. E. P. Vente au détail : Société *Mors*, 16, rue Lafayette Modèle agréé par lettre ministérielle n° 23893, 1/12 du 29 septembre 1934.

Masque généralement proposé avec cartouche S. E. C. M. P. précitée (par *Gaz et protection*) et avec une cartouche agréée, notamment type Marine, dite Poëlman-Schneider, agréée n° 9379, 1/12 en 1935 (par les Établissements *Luchaire*).

Nota. — A titre d'indication, les masques du modèle 1931 sont actuellement cédés au public au prix de 120 francs (protège-visage : 80 francs + cartouche 40 francs) et les masques à face transparente au prix de 140 francs (protège-visage : 80 francs + cartouche 40 francs + boîte protectrice indispensable 20 francs).

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Fermeture d'une officine irrégulièrement gérée.

(*Arrêt de la Cour de Cassation du 4 janvier* 1935.)

Dans quelles conditions et à l'égard de qui la fermeture d'une officine, irrégulièrement exploitée, peut-elle être prononcée? La Cour de cassation, par son arrêt du 4 *janvier* 1935, *a confirmé et posé sur ce point des principes d'un très grand intérêt.*

Dans une petite ville du Languedoc, un sieur J... exploite une pharmacie; son seul titre, affirme le tribunal de Saint-Gaudens, est d'avoir été infirmier de la marine pendant son service militaire C'est évidemment insuffisant, aussi le tribunal et la cour de Toulouse retiennent-ils contre lui le délit d'exercice illégal de la pharmacie, le condamnent à 200 francs d'amende et ordonnent la fermeture de l'officine.

Cependant, une dame R..., régulièrement diplômée, se prétend propriétaire de l'officine; en réalité, elle ne la gérait pas puisque les juges constatent que ni l'inspecteur, ni le commissaire ne l'ont jamais rencontrée dans la pharmacie, que toutes les inscriptions portées sur le registre des ordonnances sont de la main du sieur J..., et qu'elle n'a jamais séjourné dans la petite ville languedocienne sauf pour y villégiaturer à la belle saison « son séjour consistant surtout dans des promenades aux environs ».

Devant cette situation des plus irrégulières, le tribunal déclare que si la présence d'un préparateur est tolérée, c'est à la condition qu'une surveillance effective soit exercée par le titulaire : « Il ne faut pas, dit le jugement, pousser jusqu'à l'absurde l'obligation de la présence du pharmacien, mais il y a une marge entre une absence momentanée et une non-présence habituelle. » Cette affirmation de principe est exacte; le pharmacien, à défaut d'une présence constante impossible à réaliser, doit être à même de toujours exercer un contrôle sérieux sur le préparateur qui le remplace. On peut regretter toutefois qu'en l'espèce le tribunal n'en ait pas fait application à la dame R..., qu'il estime n'être qu'un prête-nom et que pourtant il ne poursuit pas.

Cependant, l'intérêt de cette affaire réside dans l'arrêt de la Cour de cassation rendu sur la fermeture de l'officine, ordonnée par le tribunal et confirmée par la cour de Toulouse. Le sieur J... faisait, en effet, valoir dans son pourvoi que puisque les juges du fond avaient admis qu'il n'était que le préparateur d'une pharmacie, dont la dame R... était la propriétaire, et que celle-ci n'était pas poursuivie, la fermeture ne pouvait être prononcée à son encontre.

La Cour de cassation a écarté ce moyen par l'arrêt que nous publions et qui présente un réel intérêt. Elle retient que, puisque le sieur J... a

tenu irrégulièrement une officine et qu'il a été condamné de ce chef, la fermeture de l'officine pouvait être ordonnée, sans qu'il fût nécessaire d'examiner les conventions qui ont pu intervenir entre ses titulaires successifs, car cette fermeture, dit l'arrêt, constituait « la réparation du dommage causé à la salubrité et à la sécurité publiques ».

Ce dernier motif définit le fondement du droit reconnu aux juges de prononcer la fermeture d'une officine illégalement exploitée. Ce droit ne peut être tiré de la loi de germinal, dont aucun des articles ne vise la fermeture ; il ressort des dispositions générales du Code d'instruction criminelle, selon lesquelles l'individu qui a créé un état de choses qu'une loi de police interdit n'encourt pas seulement une peine, mais doit encore réparer le dommage qu'il a causé par son fait, soit à l'intérêt public, soit à l'intérêt privé; cette réparation consiste avant tout dans la cessation du dommage qui, dans le cas d'exercice illégal de la pharmacie, sera obtenue par la fermeture de l'officine. Cette fermeture ne constitue donc pas une peine, mais la réparation du dommage causé à la salubrité et à la sécurité publiques et le ministère public peut la demander même d'office, car il est « le représentant naturel et légal des intérêts de la salubrité et de « la sécurité publiques ». (Cassation crim. 7 décembre 1883. Dalloz, 1884. 1. 479 et la note.)

L'arrêt que nous publions confirme un principe nettement établi par la Cour de cassation en 1883, mais sur lequel elle n'avait pas été appelée depuis à se prononcer. Il apporte quelque chose de plus et qui est d'un grand intérêt : la fermeture peut être prononcée sans que des poursuites aient été engagées contre le propriétaire de l'officine, sans même qu'il soit nécessaire de rechercher quel est le véritable propriétaire de l'officine ; il suffit que celle-ci ait été illégalement exploitée pour que, dans l'intérêt de la santé publique, il soit nécessaire de faire cesser cet état de choses.

Nous terminerons en indiquant accessoirement que les conventions qui ont pu intervenir entre le prête-nom et le gérant non diplômé pour l'exploitation d'une pharmacie sont radicalement nulles, puisqu'elles ont un objet et une cause illicites ; elles ne pourront donc servir de base à une action entre les parties pour le règlement de leurs intérêts réciproques lorsque la fermeture vient à être prononcée.

COUR DE CASSATION

Chambre criminelle. — 4 janvier 1935.

La Cour,

Sur le premier moyen pris de la violation de l'article 7 *de la loi du* 20 *avril* 1810, *de l'article* 25 *de la loi du* 21 *germinal an XI, des art.* 191 *et* 408 *du Code d'instruction criminelle par défaut de motifs et manque de base légale, en ce que l'arrêt attaqué ordonne la fermeture de la pharmacie, alors qu'il décide par ailleurs que le demandeur n'est que le préposé de*

Mme R..., *propriétaire de la pharmacie et que celle-ci n'était pas en cause;*

Attendu qu'il résulte des constatations de l'arrêt attaqué que J... *a tenu une officine de pharmacien sans être muni du diplôme exigé par la loi et qu'il a ainsi contrevenu aux dispositions de l'article* 25 *de la loi du* 21 *germinal an XI et encouru les pénalités édictées par l'article* 6 *de la déclaration du* 25 *avril* 1877;

Attendu, dès lors, qu'en condamnant le prévenu à l'amende et en déclarant qu'il y avait lieu, sans s'arrêter à l'examen des conventions intervenues entre les titulaires successifs de l'officine, d'ordonner la fermeture de la pharmacie illégalement tenue, à l'arrêt attaqué, loin d'avoir violé les textes visés au moyen, en a fait une exacte application, la fermeture prononcée constituant la réparation du dommage causé à la salubrité et à la sécurité publiques;

Par ces motifs, rejette.

Jacques Bosviel,
Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — ***Médaille d'honneur de l'Assistance publique.*** — *Médaille d'or* : M. Malmanche (Adrien-Léopold), pharmacien, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

Médaille d'argent : M. Chardin (Gaston-Edmond), pharmacien, à Courbevoie (Seine). M. Coudert (François), pharmacien, à Drancy (Seine). M. Paillardy (Émile-Paul), pharmacien, à Clichy (Seine). M. Penne (Adolphe-Abram), pharmacien, à Aubervilliers (Seine). M. Petitjean (Paul-Charles), pharmacien, à Saint-Ouen (Seine). M. Prax (Georges-Émile), pharmacien, à Courbevoie (Seine). M. Simon (Louis-Constant-Victor), pharmacien, à Chatou (Seine).

Médaille de bronze : M. Bostviger (Marie-Jules), pharmacien, à Drancy (Seine). M. Detrois (Ernest), pharmacien, à Argenteuil (Seine-et-Oise).

Nominations. — ***Faculté de Pharmacie de Nancy.*** — M. le professeur Paul Gillot a été nommé doyen de la Faculté de Pharmacie de Nancy le 1er mai 1935 en remplacement de M. le doyen Pierre Seyot dont le mandat était expiré depuis le 1er mars dernier.

Le nouveau doyen est né le 17 septembre 1887, à Magneux (Haute-Marne) et a fait ses études universitaires à Nancy. Entré à l'École supérieure de Pharmacie en 1911, comme préparateur, il fut successivement chargé de cours, puis professeur de matière médicale, en 1929.

Le professeur Gillot a publié de nombreux travaux sur la chimie végétale et en particulier sur la composition des Euphorbiacées.

M. Pastureau, professeur de pharmacie chimique, est élu membre du Conseil de l'Université en remplacement de M. le professeur Gillot nommé doyen.

M. André Meunier, pharmacien, docteur ès sciences, chef de travaux à la

Faculté de Pharmacie de Nancy, a été chargé de cours magistral à ladite Faculté.

Le *B. S. P.*, auquel ces maîtres distingués ont fréquemment apporté leur précieuse collaboration, est heureux de les féliciter de ces nouvelles distinctions.

Un nouveau prix à la Faculté de Pharmacie de Nancy. — Le doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Nancy est autorisé à accepter la donation de 2.525 francs de rente sur l'État français, faite à la Faculté par M. Idon Bloch, pour lesdits arrérages être affectés à l'attribution d'un prix à un pharmacien non installé, ayant accompli sa scolarité à la Faculté de Pharmacie de Nancy et soutenu une thèse de doctorat.

Ce prix sera dénommé prix Louis et Marie Bloch. Les titres productifs de ladite rente seront immatriculés au nom de la Faculté donataire, avec inscription de la destination des arrérages.

Bourses de l'Hémostyl Roussel. — Renouvelant son geste généreux, le Dr Roussel réserve au corps pharmaceutique, pour l'année 1935, deux subventions de 10.000 francs, attribuables à des pharmaciens pères de famille nombreuse.

En exprimant au Dr Roussel nos sentiments de vive gratitude et nos plus chaleureux remerciements, nous faisons part de l'heureuse nouvelle à nos confrères.

L'attribution des bourses de l'Hémostyl du Dr Roussel est dévolue à un jury, composé de sept membres et présidé par le Président de l'Association des Pharmaciens Pères de Famille nombreuse ou son délégué.

Ce jury est chargé d'étudier les dossiers des postulants et de les présenter à l'acquiescement de M. le Dr Roussel.

Les conditions essentielles à remplir sont les suivantes :

1° Etre pharmacien français, ou veuve de pharmacien non remariée;

2° Avoir au moins cinq enfants vivants, ou quatre pour les veuves;

3° Indiquer la date de naissance des enfants en charge et la situation présente de chaque enfant;

4° Donner le plus de renseignements possibles sur les ressources dont on dispose.

Les bourses ne sont attribuées qu'une seule fois à la même personne.

La liste des bénéficiaires n'est jamais publiée.

Adresser demandes et dossiers : à M. le Dr Roussel, Service des bourses familiales, 97, rue de Vaugirard, à Paris (6e).

L'Association des Pharmaciens Pères de Famille nombreuse profite de cette occasion pour faire un appel en faveur de son Œuvre.

Cette Association n'a qu'un but, donner des secours aux veuves, et aider dans la mesure du possible l'élite des enfants nécessiteux des pharmaciens chargés de famille à poursuivre leurs *études supérieures*.

Pour être *membre actif*, il faut être pharmacien, avoir trois enfants, et payer 10 francs de cotisation annuellement; pour être *membre honoraire*, il faut être pharmacien, et payer 20 francs de cotisation annuellement; pour être *membre bienfaiteur*, il suffit de payer 100 francs par an.

Le fait du versement des sommes ci-dessus au compte chèques postaux de l'Association des Pharmaciens Pères de Famille nombreuse, Paris,

n° 1.558.86, 13, rue Ballu, à Paris, assure pour une année la qualité de membre actif, de membre honoraire, ou de membre bienfaiteur.

Concours pour l'admission à l'École principale du Service de Santé de la Marine. — Par décision ministérielle du 7 avril 1933, les jurys de concours pour l'admission à l'École principale du Service de Santé de la Marine en 1935 seront composés comme suit :

B. — Ligne pharmaceutique et chimique. — *Président* : M. le médecin général de 2e classe Cazamian.

Membres : M. Marcelli, pharmacien chimiste principal, du port de Cherbourg.

M. Quere, pharmacien chimiste de 1re classe, Ecole de Bordeaux.

M. Quere sera, en outre, adjoint au président du jury pour les épreuves d'aptitude physique.

Les épreuves écrites auront lieu les 9 et 10 juillet 1935, à Paris, Bordeaux, Brest, Rochefort, Toulon et Alger, dans les conditions prévues par l'instruction annuelle et la circulaire publiée au *Journal officiel* du 24 janvier 1935.

Commission du tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail. — Par arrêté du 16 avril 1935, sont nommés membres de la deuxième section de la Commission chargée de l'élaboration des tarifs de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail :

MM. Lépine, pharmacien à Saint-Denis (Seine), et Baetz, pharmacien à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), en remplacement de MM. Léger et Moreau, démissionnaires.

Commission d'étude des laboratoires d'analyses médicales. — Par décision ministérielle, en date du 20 mars 1935, a été constituée une commission d'étude des laboratoires d'analyses médicales chargée, d'accord avec le ministère de l'Éducation nationale, de déterminer le programme des connaissances scientifiques et médicales susceptibles d'être exigées des directeurs de ces laboratoires, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Elle est composée comme suit :

Président : M. le Directeur général de l'Assistance et de l'Hygiène ou son délégué.

Membres : M. Cavallier, directeur de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Éducation nationale.

M. le professeur Roussy, doyen de la Faculté de Médecine.

M. Guérin, doyen de la Faculté de Pharmacie.

M. Louis Martin, directeur de l'Institut Pasteur.

M. Radais, doyen honoraire de la Faculté de Pharmacie.

M. le Dr Jules Renault, membre de l'Académie de Médecine.

M. le Dr Desgrez, professeur de chimie biologique à la Faculté de Médecine de Paris.

M. le Dr Debré, professeur de microbiologie à la Faculté de Médecine de Paris.

M. le professeur Achard, secrétaire perpétuel de l'Académie de Médecine.

M. le Dr Beaudoin, professeur à la Faculté de Médecine.

M. le Dr Cibrie, secrétaire général de la Confédération des Syndicats médicaux de France.

M. le Dr Marcel Labbé, professeur à la Faculté de Médecine.

M. le Dr Santenoise, professeur d'hydrologie à la Faculté de Médecine de Nancy.

M. Hérissey, professeur de chimie biologique à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M. Fabre, professeur de toxicologie à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M. le Dr Goiffon, vice-président du Syndicat des laboratoires d'analyses médicales de Paris.

M. Lormand, directeur du Laboratoire national de contrôle.

M. Champonnois, chef du service de contrôle pharmaceutique aux Assurances sociales.

M. Lépine, vice-président de l'Association générale des Pharmaciens de France.

M. Ravaud, président de la Commission exécutive de l'Union nationale des Pharmaciens français.

M. Adler, pharmacien de l'hôpital Rothschild.

M. Chaleix, chef du 5e bureau de la direction de l'Hygiène et de l'Assistance au ministère de la Santé publique.

M. Léon, préfet honoraire, chargé du secrétariat de la Commission au ministère de la Santé publique.

Syndicat général de la Droguerie française. — Dans sa séance du 1er mars 1935, le Comité de Direction du Syndicat général de la Droguerie française a renouvelé son Bureau, pour 1935, de la façon suivante : *Président d'honneur* : M. L. Darrasse ; *vice-présidents honoraires* : MM. Debuchy et Fromont ; *Président* : M. Pelliot ; *vice-présidents* : MM. Bignon, Dechaud, De Pouméyrol, Merveau, Thiriet, Zundel ; *secrétaires* : MM. L. André, Em. Boulanger, Dorat, Gérrin, Lantenois, Rihouet ; *trésorier* : M. Barral ; *trésorier-adjoint* : M. Jupin.

Groupement des Docteurs en Pharmacie des Universités de France. — Réunion du 15 mai 1935 (Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu, à Paris). Présidence de M. R. Bernier (*vice-président*) et de M. A. Saint-Sernin (*Président honoraire*).

L'ordre du jour comportait :

P. Lemay : Les tréphones de Carrel.

A. Fandre : Appareil pour la préparation de dissolutions dosées chaudes, avec application à l'huile camphrée stérilisée.

Présentation d'ouvrages : *Formulaire des médicaments nouveaux pour 1935* (Dr R. Weitz) et *Visions rouges* (A. Sartory et E. Bailly).

Questions diverses (fête d'été, etc.).

Les secrétaires des séances : Jean Savare et Laure Seguin.

Le secrétaire général : P. Bruère, 5, rue Boucicaut, Paris (XVe).

Application aux territoires du Sud de l'Algérie des dispositions de la loi du 21 germinal an XI sur l'organisation des Écoles de pharmacie, modifiée par la loi du 25 juin 1908 et des dispositions du décret du 21 décembre 1911. — Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 21 germinal an XI sur l'organisation des Écoles de pharmacie, modifiée par la loi du 25 juin 1908, notamment l'article 30 ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique désignera les autorités qualifiées pour effectuer les inspections et visites spéciales prévues à l'article 29 ci-dessus et précisera les pouvoirs qui leur sont conférés par ledit article.

« L'inspection des officines de pharmacie et des dépôts de médicaments tenus par les médecins et les vétérinaires ne pourra être confiée qu'à des agents pourvus de diplômes de pharmacien »;

Vu la loi du 24 décembre 1902, portant création des territoires du Sud de l'Algérie, ensemble l'article 11 du décret du 14 août 1905 relatif à l'organisation administrative desdits territoires;

Vu l'arrêté du 25 thermidor an XI, contenant règlement sur les écoles de pharmacie;

Vu le décret du 23 mars 1859 relatif à l'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes;

Vu le décret du 9 mai 1887 relatif à l'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales, eaux de seltz et eaux gazeuses;

Vu le décret du 21 décembre 1911 portant désignation des autorités qualifiées pour assurer l'application, en Algérie, des lois et règlements sur l'exercice de la pharmacie et sur la répression des fraudes en matières médicamenteuses, et notamment l'article 6 ainsi conçu :

« Il sera statué ultérieurement sur l'application aux territoires du Sud, de la loi du 21 germinal an XI, modifiée par la loi du 5 juin 1908 »;

Vu l'avis du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 1935 et les propositions du Gouverneur général de l'Algérie;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 21 germinal an XI, modifiée par la loi du 25 juin 1908 et celles du décret du 21 décembre 1911 sont applicables aux territoires du Sud de l'Algérie.

Art. 2. — Les conditions d'application du présent décret seront fixées par des arrêtés du Gouverneur général de l'Algérie pris en Conseil de Gouvernement.

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 avril 1935.

Exercice de la pharmacie à Madagascar. — L'article 20 du décret du 4 août 1933 portant réglementation de l'exercice de la pharmacie à Madagascar et dépendances est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Des dépôts de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités ne renfermant pas de médicaments soumis aux prescriptions du décret du 20 avril 1919 sur les substances vénéneuses peuvent, après autorisation donnée par arrêtés du Gouverneur général, être installés dans les localités éloignées de plus de 10 km. de celles où il existe une pharmacie régulièrement ouverte. La préparation des remèdes officinaux y est interdite. Des arrêtés du Gouverneur général, pris sur la proposition du directeur du Service de Santé, détermineront les conditions dans lesquelles ce commerce pourra être exercé; ces mêmes arrêtés fixeront la liste des médicaments de toute nature qui pourront être délivrés, ainsi que les conditions

d'aptitude à exiger des personnes qui solliciteront l'autorisation de tenir ces dépôts.

Les médicaments et l'herboristerie entrant dans l'approvisionnement autorisé des dépôts leur seront fournis par les pharmaciens résidant dans la colonie sous leur cachet.

Toutefois, le Gouverneur général, par un arrêté pris en Conseil d'administration, sur la proposition du directeur du Service de Santé, fixera la liste des produits, spécialisés ou non, que les dépositaires pourront acheter directement en France ou dans une colonie française, sous réserve du contrôle des commandes au départ de la colonie et de la vérification des produits avant dédouanement par le Service de Santé.

Les médicaments et produits de toute nature, quelle que soit leur origine, seront fournis aux dépositaires à l'état de division et présentés de telle sorte qu'ils puissent être utilisés sans nouvelle manipulation de division ou de pesée, opération formellement interdite aux dépositaires.

La détention des toxiques et des stupéfiants en nature ou bien entrant dans une spécialité à une dose supérieure à celle prévue dans le décret du 20 avril 1919 sur les substances vénéneuses, est également interdite aux dépositaires.

L'autorisation de tenir un dépôt est toujours révocable. La révocation est immédiate et entraîne la fermeture de l'établissement si le dépositaire se rend coupable d'infraction aux prescriptions ci-dessus énoncées ; elle n'est applicable que dans un délai de six mois si un pharmacien régulièrement reçu vient à ouvrir une officine dans la localité ou à une distance inférieure à un myriamètre.

Un Musée de la Pharmacie (*Indépendance belge* du 14 février 1935, Bruxelles). — A Moscou a été inauguré un musée complètement consacré à l'histoire de la pharmacie et des médicaments ; à ce musée assez singulier est annexée une bibliothèque pharmaceutique composée d'environ 500 volumes. A ce propos, on rappelle que la première pharmacie fut fondée à Bagdad, l'an 754 du calife Almanzar. La première pharmacie russe, créée par l'Anglais French, ne servait qu'aux exigences des tsars et de leurs familles. La première pharmacie populaire fut ouverte, quelques années plus tard, à Moscou, en 1673, avec l'obligation de fournir des médicaments gratuits aux pauvres gens. En 1701, Pierre Ier publia un décret impérial sur l'ouverture de huit nouvelles pharmacies à Moscou. En 1832, commença la fameuse « dictature » des pharmacies organisées par Ferrein. Actuellement Moscou compte 82 officines, nombre exigu pour une population de plus de 3 millions d'habitants. Comme durant l'année 1934, les médecins de la ville ont délivré 4.700.000 ordonnances ; cela fait 1 1/2 environ par habitant. Il faut croire qu'en Soviétie on n'aime pas avoir recours aux soins des apothicaires !

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 14 mars au 4 avril 1935. — Fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Africain (Tonique).
Aminostyl.
Aratoss.
Asmophyle.
Atosalyl.
Aurménol.
Baumargol. (Rt).
Beuf (Coaltar Saponiné Le) [Rt].
Biborol (Rt).
Bolcynol.

Calvitam.
Cavaillès (Produits du docteur R.).
Choléitoire (Rt).
Colbert (Rt).
Crax.
Crolyse.
Cultiva.
Dausse (Sedo-Hypotenseur).
Dentotecte.
Dépurogène (Rt).
Dissolvarsan (Rt).
Doussomeil.
Ebanyl (Rt).
Enflore (Baume L').
Ergotine Yvon (Rt).
Ethone (Rt).
Eupnine (Rt).
Exo (Rt).
Fucoglycine Gressy (Rt).
Galixol.
Garisa.
Gasterase (Rt).
Géneau (Liniment) [Rt].
Glucalone.
Gomalax.
Gouttes (Andro).
Hemorectol.
Hemozol (Rt).
Hepacupryl.
Hepartichaut.
Inhalarium V. A. P.
Intracto (Rt).
Irralgos.
Islande (Sirop d') [Rt].
Jalvas.
Kaolinase (Rt).
Lactosodine.
Lefrancq.
Lenithyol.
Madley.
Menoveinase.
Mensyl.
Montfleury (Novaline de) [Rt].
Muscolisine (Rt).
Myobovine (Rt).
Myodine (Rt).
Narkène (Rt).
Néo-15.
Néofilhos (Rt).
Néoformine (Rt).
Néophényl.
Nivarsyl.
Nucléorquine (Rt).
Ophtao.
Optyre.
Perdriel (Le).
Phénédol.
Plastoplastre.
Pro Pelys.
Prostal.
Pulmivaccin.
Pulmocodyl.
Rap (Docteur) [Rt].
Rectoxanthine.
Roburine (Rt).
Rosaphédrine.
Sagas.
Sainarome.
Salette (Spécialités de La) [Rt].
Saliphoryl.
Sédacure.
Sedospasmose.
Septicémine.
Sitis.
Stabilisine.
Stannylose (Rt).
Sténergine.
Stomyl (Rt).
Sulfostan (Rt).
Syrien (Vermifuge).
Thapsia (Rt).
Therapion.
Titademyl.
Tot'Hépatine.
Urobiose.
Uroscleral.
Utenine.
Vapoléine.
Vernade (Antiasthmatique) [Rt].
Vitacholine.
Vitacurol.
Vitadoll.
Vraigyl (Rt).

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

***Plantes médicinales de France** (13e série).*

Le Centre de documentation technique et économique sur les plantes médicinales et aromatiques (anciennement Office national des Matières premières végétales pour la parfumerie et la droguerie), continuant l'œuvre entreprise, vient d'éditer une nouvelle série de planches en couleurs des plantes médicinales spontanées et cultivées, qui est la *première du troisième et dernier volume*; les deux premiers, contenant des notices et 104 planches, représentent

la collection complète à ce jour. Quelques séries isolées sont épuisées et ne pourront être tirées à nouveau.

Par son exécution toujours parfaite, par sa valeur à la fois scientifique et artistique, cette *treizième série* sera aussi appréciée que les précédentes par tous ceux que la botanique et la matière médicale intéressent; elle rendra les mêmes services aux récolteurs et cultivateurs de plantes médicinales et aromatiques, aussi bien qu'aux divers degrés d'enseignement.

Les huit planches qui composent cette treizième série représentent :

Moutarde noire, moutarde blanche et *moutarde des champs.* — *Laurier-cerise* et *laurier commun.* — *Aspérule odorante* et *garance.* — *Chiendents.* — *Petit houx* et *asperge officinale.* — *Réglisse* et *galega.* — *Ricin.* — *Grande absinthe* et *absinthe marine.*

Les douze séries déjà parues ne sont plus fournies qu'en *deux volumes reliés* (le deuxième renferme en plus huit espèces exotiques cultivées aujourd'hui en France), au prix de : *60 francs* chacun, port en sus. Chaque volume est précédé d'une notice du professeur Em. Perrot.

Pour tous renseignements, s'adresser au C. D. P. M., 17, rue Duguay-Trouin, Paris (VIe).

* * *

Vient de paraître : Le 1er fascicule de *L'Histoire du costume du médecin militaire d'autrefois* « L'Édition artistique », 26, rue Pétrelle, Paris (9e).

Boîte aux lettres.

Offre d'emploi. — Société de produits pharmaceutiques demande, comme collaborateur, jeune pharmacien ou médecin français connaissant à fond l'allemand et l'anglais, pour travaux bibliographiques et traductions scientifiques. Ecrire au *Bulletin*, qui transmettra.

Communiqué. — Il a été constaté qu'il existait en France bon nombre de spécialités Merck dont le conditionnement prouve l'introduction frauduleuse.

L'attention de nos confrères est attirée sur l'illégalité de la vente de ces produits sous conditionnement étranger et ne portant pas l'adresse du Dépôt général des spécialités pharmaceutiques Merck : Laboratoires Sanomedia, Jacques Humbert, pharmacien, 65, rue de la Victoire, Paris (9e).

Conformément aux prescriptions, toutes ces spécialités portent le prix de vente au public; la plupart d'entre elles sont réglementées et inscrites au Laboratoire national de contrôle, de sorte que leur conditionnement est revêtu à la fois du timbre du Syndicat général de la Réglementation et du numéro d'enregistrement.

Le gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

BULLETIN DE JUIN

Le tableau A, agent de prophylaxie du suicide?

Le hasard de la publication a rassemblé, dans un même numéro de *La Presse Médicale* (n° 24, 23 mars 1935), deux articles dont le rapprochement ne manque pas d'intérêt au sujet d'une question fort à l'ordre du jour : le classement des barbituriques dans un des trois tableaux des toxiques A, B, ou C.

Le premier article, de MM. G. CARRIÈRE et Cl. HURIEZ (p. 465), relate 11 cas de comas barbituriques dont 3 mortels, malgré le traitement devenu classique par les injections intraveineuses de « strychnine-coramine-alcool », et se termine par les conclusions suivantes :

« Et puis, il est temps qu'on tienne compte des vœux émis par de « nombreuses sociétés médicales, pour restreindre les facilités avec les- « quelles n'importe qui peut se procurer une dose nullement limitée de « ces uréides.

« Il faut, pour le moins, écrivait Roger récemment, les inscrire au « tableau A, ce qui permettrait au médecin de fixer de façon formelle « la période de renouvellement de la prescription.

« Et il est temps, concluait-il, « qu'on mette ainsi fin à la véritable « épidémie de suicides barbituriques qui sévit sur notre pays. »

L'autre article : « L'empoisonnement grave par la quinine », par N. L. Chanitis, d'Athènes (p. 479) expose que la quinine constitue en Grèce un moyen de suicide par empoisonnement très fréquent, dont il a observé 14 cas, répartis en trois groupes : 1° doses moyennes, de 5 à 10 gr., généralement peu graves; 2° doses de 10 à 15 gr., amenant des états semi-comateux et une diminution considérable de la vision; 3° doses très fortes, dépassant 20 gr., dont un cas ayant amené la perte complète de la vision, celle-ci ne s'étant rétablie qu'après un mois et demi de traitement.

Il ne tire de ces faits aucune conclusion analogue aux précédentes, probablement parce qu'une telle classification n'existe pas en Grèce, mais la logique voudrait qu'il en fût ainsi.

Le problème posé depuis longtemps par l'emploi abusif des barbituriques mérite donc d'être élargi. Il y a des modes dans les moyens de suicide : longtemps la Colonne Vendôme et l'Arc de Triomphe de l'Étoile eurent la faveur des désespérés; on a condamné la première et le voisinage glorieux de la tombe du soldat inconnu semble les avoir éloignés du second : certains se rabattent maintenant sur la Colonne de Juillet ou la Tour Eiffel, même sur l'avion; un célèbre financier en fut l'initiateur, suivi récemment par des amoureuses déçues. Le choix des barbituriques est peut-être conditionné par des considérations d'esthétique, mais il est surtout celui d'un milieu social ou plus éclairé ou de cette masse d'individus à la recherche de toutes les dipsomanies.

Faut-il pour cela ranger dans le tableau A [1] des substances dont la dose toxique est aussi éloignée que les barbituriques de la dose thérapeutique? Faudra-t-il que celui qui, devant passer une nuit en chemin de fer, ne peut y trouver le sommeil qu'en absorbant 0 gr. 50 de Véronal se munisse d'une ordonnance avant de partir? Faudra-t-il que le malheureux sujet atteint d'épilepsie larvée ne puisse toujours avoir à sa portée la petite provision de Gardénal ou de Luminal qui lui a rendu l'existence supportable? Et pourquoi ne pas mettre également au tableau A tout ce qui, dans l'arsenal thérapeutique, a pu ou pourra servir à un candidat au suicide : acétates de plomb, ammoniaque, eau de cuivre, réducteurs pour la photographie, acides minéraux, inscrits au tableau C, mais que l'on trouve librement dans le commerce en toutes quantités?

Aussi faut-il applaudir au projet de résolution adopté sur la proposition de M. le professeur Bougault par la Société de Pharmacie, saisie de la question par le Ministre de la Santé publique, de dresser une liste des substances ne figurant ni au tableau A ni au tableau B qui ne pour-

1. On a même proposé le tableau B, ce qui ne supporte pas l'examen.

raient être délivrées sans ordonnance médicale, mais fixant également les doses au-dessous desquelles celle-ci ne serait plus indispensable. On pourrait ainsi faire une discrimination entre les nombreux barbituriques, dont les doses thérapeutiques sont très variées (par exemple, Véronal 0 gr. 25 à 0 gr. 50, Gardénal et Luminal 0 gr. 01 à gr. 10) et plus ou moins éloignées de la dose toxique.

Moyennant quoi il n'y aura pas un suicide de moins, et souhaitons que l'exemple de la Grèce ne fasse pas de prosélytes pour substituer la quinine aux barbituriques. Dr F. Bousquet.

DES RÈGLEMENTS DES LITIGES COMMERCIAUX PAR VOIE D'ARBITRAGE [1]

1° Principes et conventions internationales.

L'existence même du commerce international suppose que producteurs, commerçants et utilisateurs peuvent se lier par différents contrats dont un des plus communs est le contrat de vente.

Un contrat de vente peut avoir pour objet une marchandise de qualité déterminée, qualité spécifiée par une appellation « standard » ou caractérisée par une certaine teneur en une ou plusieurs substances actives qui représentent la partie utile de la marchandise vendue.

Ainsi, s'il s'agit de sucre, le contrat de vente mentionnera par exemple que le sucre vendu est conforme au type cristallisé n° 3, alors qu'en cas de vente de phosphate bicalcique le prix s'établira d'après la teneur en « unités d'acide phosphorique ».

Grâce à ces conventions, des transactions sûres peuvent avoir lieu entre contractants séparés l'un de l'autre par des milliers de kilomètres, puisque le vendeur sait ce qu'il vend et l'acheteur ce qu'il achète.

Il peut arriver toutefois — et en fait il arrive assez souvent — qu'au moment de prendre livraison de la marchandise achetée, l'acheteur s'aperçoive que la qualité de la marchandise ne répond plus à celle qui a fait l'objet du contrat de vente.

Par ailleurs, il faut envisager le cas ou l'acheteur argue d'un vice, peut-être imaginaire, pour refuser de prendre possession d'une marchandise dont le prix a baissé depuis la signature du contrat.

Quelle que soit l'hypothèse envisagée, il n'en reste pas moins qu'un litige est né, et ce litige, à ne considérer que le cas le plus simple, sépare le vendeur de l'acheteur.

1. Documents pour le 5e Congrès de la Fédération Internationale pour le développement de la production, du commerce et de l'utilisation des Plantes médicinales, aromatiques et similaires, qui aura lieu à Bruxelles à l'occasion de l'Exposition Internationale, du 29 juillet au 5 août.

Dès lors, une foule de questions se posent : question de moment, de translation de la propriété de la marchandise, question d'origine, du mauvais état de la marchandise, question de non conformité de la marchandise avec l'échantillon qui a été la cause déterminante du contrat de vente, etc..., etc.

On conçoit que le litige ne peut durer indéfiniment parce que, d'une part, le vendeur a besoin de capitaux, et que, d'autre part, l'acheteur ne saurait rester sans marchandise. Il y a donc obligation pour les deux contractants à s'adresser à une autorité indépendante qui tranchera le litige et dira le Droit.

Reste à connaître — et c'est là le point délicat — qui sera compétent pour juger le différend.

Sans doute l'acheteur pourra presque toujours, nonobstant toute clause contraire, s'adresser aux Tribunaux du pays où la livraison devait être faite, mais, outre la lenteur inévitable de la justice, outre les frais élevés que l'instance peut occasionner, un inconvénient plus grave encore peut se révéler; à savoir la difficulté d'obtenir l'exécution du jugement.

Il nous faut d'ailleurs souligner en passant que s'il s'agit d'un litige portant sur la qualité de la marchandise, le Tribunal s'empressera de commettre un ou plusieurs experts dont les conclusions serviront à motiver la sentence judiciaire. En fait, ce sont les experts qui décideront et les juges entérineront leur opinion.

On conçoit alors qu'il apparaît possible de se passer de l'instance judiciaire pour trancher un litige pendant entre commerçants, puisqu'en pratique, nous l'avons vu, c'est l'opinion des experts qui entraîne la conviction des juges. Ajoutons immédiatement que rien ne s'oppose à la réalisation de cette conception, puisque la plupart des législations admettent parfaitement qu'un litige peut ne pas être soumis aux Tribunaux réguliers et qu'il peut être tranché par des juges occasionnels ou arbitres, suivant une procédure spéciale, ou procédure arbitrale, quand les parties en cause se sont mises d'accord sur ce point.

Cet accord — au surplus — peut être antérieur à la naissance du litige ou bien au contraire postérieur, et sa place dans le temps importe peu pourvu qu'il existe.

Admettons maintenant que les parties contractantes aient décidé de recourir à l'arbitrage. Alors, il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou plusieurs arbitres, lesquels seront de véritables juges, et il convient aussi de spécifier leur mission.

Ces opérations, au premier abord très simples, peuvent se révéler très difficultueuses. En effet, il faut d'abord trouver un ou plusieurs arbitres capables de juger en pleine connaissance de cause le cas à eux soumis, et il faut que ces arbitres soient compétents (du point de vue juridique) au sens des lois internes applicables à chacun des adversaires. Ensuite, quand demandeur et défendeur ne sont pas de même nationalité, il s'avère indispensable que les termes de la mission dévolue aux arbitres ne soient pas en contradiction avec l'une quelconque des

lois internes en vigueur dans les pays où résident les contractants. Il faut aussi que les opérations d'arbitrage cadrent avec les mêmes lois internes.

Il faut encore que la sentence arbitrale soit rédigée conformément au droit qui régit chacun des contractants. Il faut enfin qu'une quelconque des parties en cause soit assurée d'obtenir de la justice du pays où habite l'autre partie l'exécution de le sentence arbitrale.

Tout cela exige de la part des arbitres de solides connaissances de droit, et montre bien les difficultés à surmonter pour arriver à une exécution correcte de l'arbitrage en Droit international privé.

Au surplus, d'autres difficultés peuvent être prévues, et notamment celles qui résulteraient éventuellement des désignations d'experts lorsque l'expertise apparaîtrait comme indispensable pour la manifestation de la vérité.

Deux au moins de ces difficultés ont pu recevoir une solution.

C'est ainsi qu'en premier lieu la Chambre de Commerce International se charge de la rédaction du compromis qui aura dès lors toutes chances d'être recevable par l'autorité judiciaire de chacun des pays où sont établis les plaideurs.

D'autre part, en deuxième lieu, une convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, signée à Genève le 26 septembre 1927, a reçu l'adhésion des Gouvernements d'un certain nombre d'États. De ce fait, un commerçant résidant dans un des pays signataires de la convention peut obtenir de la justice d'un autre pays ayant donné son adhésion à la dite convention l'exécution d'une sentence arbitrale rendue dans un quelconque des pays participants, pourvu qu'elle réponde à certaines conditions de forme et de fond.

Si donc on veut bien faire état de ces réalisations, aucun obstacle sérieux ne doit plus gêner l'utilisation de la procédure d'arbitrage.

Et même, grâce à la convention du 26 septembre 1927, l'arbitrage doit être dorénavant considéré comme le plus pratique des modes de règlement des litiges commerciaux, tant sur le plan national que sur le plan international.

Et c'est parce que telle est notre conviction que nous envisagerons maintenant l'application de la procédure d'arbitrage au règlement des litiges commerciaux.

2° Application.

Le compromis est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de soumettre le différend qui les sépare à des juges de leur choix appelés arbitres.

La clause compromissoire est une promesse de compromis.

Lorsqu'un contrat lie deux ou plusieurs contractants, il faut toujours prévoir que des difficultés pourront surgir en cours d'exécution du contrat. Puisque des accords internationaux ont en quelque sorte permis l'unification de la procédure arbitrale en matière commerciale, il est

raisonnable de penser que les commerçants prendront petit à petit l'habitude de soumettre les litiges qui pourront s'élever entre eux à des arbitres qu'ils choisiront.

En procédant ainsi, ils auront d'abord la certitude de ne jamais courir après un tribunal qui voudra bien se déclarer compétent, et ils éviteront tous les ennuis et les aléas qui peuvent résulter des difficultés de l'interprétation des lois étrangères.

Ils bénéficieront aussi de la rapidité de la procédure arbitrale.

Enfin, et dernier avantage, ils auront la certitude qu'une sentence arbitrale sera exécutoire dans tous les pays ayant signé le protocole relatif aux clauses d'arbitrage (établi en date du 24 septembre 1923) et la convention de 1927 pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Et tout cela les commerçants l'obtiendront d'une façon très simple en insérant d'un commun accord une clause compromissoire dans les contrats qu'ils signeront.

La rédaction de cette clause peut varier à l'infini. Cependant, il est à recommander de s'en tenir à quelques types pour faciliter ensuite la procédure arbitrale.

Voici, par exemple, la formule qui est recommandée par la Chambre de Commerce internationale :

« Tous différends découlant du présent contrat seront tranchés définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. »

Examinons, du point de vue pratique, la portée de cette clause compromissoire, et pour cela admettons que ladite clause a été acceptée d'un commun accord par les parties liées par un contrat dont l'exécution donne lieu à un litige.

Remarquons d'abord que le texte parle de conciliation. Donc, avant même de faire appel à l'arbitrage, il y aura essai de conciliation et cela suffira quelquefois pour mettre fin aux difficultés. Si la conciliation ne réussit pas, on passera à l'arbitrage proprement dit.

A ce moment de la procédure, il sera rédigé un compromis, contrat qui permettra aux parties en cause de préciser la nature du litige et leurs prétentions.

Ce contrat portera nomination d'arbitres et fixera leur mission.

Si rien ne s'y oppose, il y aura toujours intérêt à reconnaître aux arbitres les pouvoirs d'amiables compositeurs, ce qui, en clair, revient à leur donner la faculté de juger en équité, sans être lié par des textes de lois impératifs.

Voilà donc une procédure normale. Cette procédure constitue un progrès sur toute autre, mais elle nous semble loin d'être parfaite.

D'abord, elle présente l'inconvénient de ne pas fixer à l'avance les pouvoirs des arbitres, puisque la mission de ceux-ci n'est précisée qu'après naissance du litige. Or, à notre avis, il y a intérêt à préciser,

dès l'établissement du contrat, le pouvoir des arbitres et notamment leur qualité d'amiables compositeurs.

En second lieu, quand il s'agit d'un litige qu'on peut qualifier de technique, les arbitres ne peuvent que jouer un rôle de second plan puisqu'ils sont dans l'obligation de se faire renseigner par des experts. Dans ces conditions, nous estimons que chaque fois que cela est possible il importe d'insérer dans les contrats un véritable compromis qui fixera d'abord la qualité des arbitres et qui ensuite désignera ceux-ci.

Cette conception est parfaitement réalisable quand les cocontractants appartiennent à des pays qui admettent les arbitres amiables compositeurs. Nous avons vu que ceux-ci ne sont nullement obligés de juger selon le droit strict et qu'ils peuvent rendre une sentence en équité. Il n'est donc plus indispensable qu'ils soient des juristes, et il leur suffira de savoir rédiger leur sentence conformément au droit. Dès lors, rien n'empêche qu'ils soient des techniciens avisés, puisqu'ainsi ils seront à même d'étayer leur décision sur des constatations matérielles indiscutables.

Or, ces techniciens sont généralement connus des parties en cause, certains ont leur confiance et, dans ces conditions, ils peuvent être désignés lors de la rédaction d'un contrat.

Nous estimons donc possible et souhaitable de voir insérer dans les contrats une clause dont la rédaction pourrait être celle-ci :

« Tous différends portant sur la qualité des marchandises faisant l'objet du présent contrat seront tranchés définitivement par un collège arbitral composé de MM. N..., M..., P..., ayant pouvoirs d'amiables compositeurs. »

Ainsi seraient réduits les frais et les délais d'attente toujours nuisibles aux marchandises.

Ainsi encore seraient réduites au minimum les formalités de procédure, les parties en cause ayant toutefois la pleine certitude que les différends qui pourraient s'élever en cours d'exécution de contrat seront tranchés d'une façon rationnelle et équitable.

Charles LAGNEAU,
Docteur en droit,
Expert près la Cour d'appel de Paris.

NUMERUS CLAUSUS

A propos de la pléthore des étudiants.

Le développement vertigineux du nombre des candidats aux professions libérales, devient, dans toute l'Europe occidentale et septentrionale, par la création du prolétariat intellectuel qui en résulte, une préoccupation sociale angoissante.

En particulier, dans les trois professions qui ressortissent de l'art de guérir, à savoir : dentistes, médecins et pharmaciens, l'augmentation du nombre des candidats par rapport aux besoins de la clientèle a dépassé toute mesure.

Aussi, dès maintenant, pour les praticiens de ces professions, le standing de vie s'abaisse-t-il de plus en plus, prenant même, dans certains endroits, une allure catastrophique, dont il ne saurait résulter d'ailleurs aucune amélioration dans la dispensation des soins aux malades. L'expérience même a prouvé que la difficulté de vivre, pour un praticien de l'art de guérir, est contraire à l'intérêt des malades.

Dans différents pays, devant un encombrement aussi dangereux, des mesures ont dû être prises et, l'Allemagne, par exemple, a fixé le nombre des entrées d'étudiants, pour l'année universitaire de 1934, à 15.000 pour l'ensemble de ses Facultés, au lieu de 25.000 entrées pour l'année précédente. C'est ce que l'on appelle le *numerus clausus*.

Par l'application de ce *numerus clausus* à la mesure libérale, qui permet à tout titulaire d'un diplôme déterminé de choisir la carrière de son choix, suivant son intérêt individuel, l'autorité dans l'intérêt social substitue la double notion qu'une sélection doit être faite parmi les titulaires de ces diplômes, sélection ayant pour but de limiter aux besoins sociaux le nombre des candidats pouvant entrer annuellement dans les carrières libérales.

En France, où l'augmentation du nombre des candidats aux diplômes de Médecine et de Pharmacie, a pris aussi, depuis quelques années, le caractère pléthorique, cette augmentation a déterminé, tant de la part des praticiens que du corps professoral, en la personne du professeur Goris, de judicieuses observations. Observations relatives, en particulier, aux moyens à employer pour rendre plus difficiles, et, dès le stage, les études pharmaceutiques, afin d'obtenir une sélection de plus en plus grande.

La pléthore dans les Facultés de Médecine a suggéré au professeur Portmann, sénateur de la Gironde, le dépôt d'un projet de loi, dont nous reproduisons, ci-dessous, le texte :

Proposition de loi.

« Article premier. — Le Ministre de l'Education nationale arrête chaque année, en tenant compte des besoins à prévoir, le nombre des étudiants autorisés à prendre l'inscription (la première) du doctorat en médecine d'État et le nombre des étudiants admis à passer de première en deuxième année.

« Art. 2. — La limitation du nombre des étudiants se fera pour l'entrée en première année sur les notes obtenues au certificat P. C. B. et pour l'entrée en deuxième année sur les notes obtenues à l'examen de fin de première année.

« Art. 3. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret. »

Dans un exposé, que ceux de nos lecteurs que cette question peut

intéresser trouveront dans le *Siècle médical* (édition 179), le professeur Portmann indique successivement les causes qui nécessitent, d'après lui, le dépôt de son projet de loi. Il rappelle les inconvénients qui résultent de ces causes, tant au point de vue social qu'au point de vue professionnel, et quels sont, d'après lui, les moyens d'y remédier.

Si, sur les causes de l'encombrement des professions libérales et les inconvénients résultant de cet encombrement, tant au point de vue social que professionnel, tout le monde est d'accord, il n'en est pas de même sur les moyens à appliquer pour remédier à ces inconvénients.

Cette manière de voir a été contredite par le professeur Wunschendorff, de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger, qui, ici même [1], a fait remarquer que la sélection des candidats aux professions libérales devait être moins le fait d'un concours avec les aléas de celui-ci qu'un relèvement de la qualité des diplômes d'enseignement secondaire exigés pour l'obtention du diplôme d'enseignement supérieur.

Outre que ce remède, en présence de la pléthore des bacheliers de toute sorte, sinon de même qualité, ne peut produire d'effets qu'à longue échéance, il ne semble pas qu'il puisse répondre aux besoins sociaux, auxquels, de tout temps, le législateur a soumis l'exercice de la médecine et de la pharmacie, les conditions d'exercice de ces professions n'ayant jamais été fixées par ledit législateur dans l'intérêt des praticiens, mais dans celui des malades.

Pour justifier le dépôt de son projet de loi, le professeur Portmann, tout en reconnaissant que celui-ci porte une première atteinte au libéralisme de l'enseignement supérieur, fait valoir qu'à la différence des études qui se poursuivent dans les Facultés de Droit, de Lettres ou de Sciences, on peut considérer que la presque totalité des étudiants qui entreprennent des études médicales (et ce raisonnement est aussi exact en ce qui concerne les études pharmaceutiques) se destinent à une carrière bien définie. On ne recherche pas à obtenir le diplôme de docteur en médecine pour avoir un titre, mais pour exercer une profession.

C'est qu'en effet la correctitude dans l'exercice de l'art médical ou pharmaceutique est d'ordre social et il est nécessaire que la concurrence entre les diplômés ne puisse être telle qu'elle entraîne des défaillances de conscience professionnelle, ce qui arrive quand la lutte pour la vie est trop grande.

Si, par ailleurs, on considère que la médecine et la pharmacie ne s'exercent pas sur un marché du travail libre, mais dans une clientèle de besoins fermés que l'on ne peut heureusement pas créer, et en tout état de cause limitée par la population, la nécessité de fixer le nombre des praticiens proportionnellement aux besoins d'une population globale donnée, justifie à notre sens l'application du *numerus clausus* à l'entrée de ces deux professions.

1. Voir *B. S. P.*, Bulletin de mars 1935, « Pour l'avenir des jeunes pharmaciens », par H. Wunschendorff.

On peut donc dire que l'établissement d'un *numerus clausus* fixé annuellement à l'entrée des études médicales et pharmaceutiques est d'intérêt général.

Il est d'ailleurs curieux de considérer que ce sont ces principes qui, depuis 1831, régissent l'exercice de l'art vétérinaire en France.

Cet exercice, tout en étant soumis à l'octroi d'un diplôme qui, comme la médecine et la pharmacie, a pour but de faire connaître à la clientèle, par une attestation officielle, la capacité de ceux qui se donnent comme idoines à l'art vétérinaire, est soumis cependant à une restriction essentielle, celle du nombre des étudiants qui pourront annuellement rentrer dans les écoles vétérinaires.

Ce nombre, véritable *numerus clausus*, est déterminé par les conditions d'un concours qui fixe le maximum des étudiants qui peuvent annuellement rentrer dans les trois Écoles nationales vétérinaires, nombre qui est fixé par l'Administration, en fonction des besoins nationaux présumés.

Ce qui a permis à l'enseignement vétérinaire, actuellement sanctionné par un doctorat d'État que l'on refuse aux pharmaciens, non seulement de voir maintenir le développement des connaissances scientifiques des vétérinaires, mais de réserver à ceux-ci une pratique déontologique correcte dont profite, aussi bien au point de vue moral que matériel, la clientèle de ces praticiens.

Etant donnés les excellents résultats que donne, depuis plus d'un siècle, l'application du *numerus clausus* dans l'art vétérinaire, on ne peut que regretter que les principes jugés nécessaires dans l'intérêt social à la dispensation des soins aux animaux ne le soient pas à cette même dispensation des soins aux hommes.

Ce sont ces raisons qui, d'accord avec le professeur Portmann et probablement aussi avec certains de nos maîtres en pharmacie, comme le professeur Goris, nous font croire qu'il est urgent d'appliquer au recrutement des médecins et pharmaciens les mêmes principes que ceux qui régissent le recrutement des vétérinaires.

Et, pour justifier l'intervention des pharmaciens dans la question de la formation médicale, il semble qu'il suffit de rappeler que l'extrême pléthore médicale réagit sur l'exercice pharmaceutique, d'une part, en incitant illégalement les médecins à la vente commerciale des spécialités pharmaceutiques, et, d'autre part, qu'elle est la cause d'un développement exagéré de la propharmacie plus que nuisible à l'exercice de nos confrères ruraux, si utile cependant à la clientèle des campagnes.

Au moment où, par suite de la gratuité de l'enseignement secondaire, il est à craindre un développement trop rapide d'un prolétariat intellectuel, ne pouvaut vivre que difficilement de ces professions, la question du *numerus clausus*, pour l'exercice des professions, qui, comme la médecine et la pharmacie, ont des répercussions sociales, se pose donc comme urgente.

Cependant, pour éviter les inconvénients d'un *numerus clausus* fixé

par concours, nous préférions un autre mode de fixation de ce *numerus clausus* annuel, et, sur ce point, nous nous approchons de la conception du professeur PORTMANN, encore que nous ne l'acceptons pas dans son entier.

Il appartient, en effet, de laisser à tout Français, à tout moment, sans considération d'âge, le droit de jouer sa chance dans le choix de sa profession, c'est donc uniquement sur une moyenne de points obtenus aux examens choisis comme éliminatoires que devrait être basé le *numerus clausus*.

Mais alors, pour respecter les principes d'égalité et de justice, l'application du *numerus clausus* nécessiterait la création d'un jury national unique, jugeant sur des épreuves identiques pour tous les candidats à l'obtention du certificat (P. C. B. ou de validation de stage à programme renforcé). Epreuves qui seraient moins celles d'un concours que celles de l'établissement des meilleurs services à rendre à la Société, services qu'elle a le droit d'attendre des praticiens.

Nous croyons que, si nos maîtres, si nos associations syndicales veulent bien s'y intéresser, un résultat pourrait être vite obtenu. Car nous croyons, et sur ce point nous différons d'avis avec le professeur PORTMANN, qu'il n'est besoin d'aucun texte législatif pour cela; de simples décrets qui n'auront même pas le caractère de décrets-lois nous paraissent suffire pour cela.

En effet, que ce soit la vieille loi de germinal sur l'exercice de la pharmacie, ou la loi plus récente de 1892 sur l'exercice de la médecine, celles-ci ne régissent pas les conditions d'obtention des diplômes, mais seulement la nécessité de leur possession pour l'exercice de ces arts.

Par décrets suivis d'arrêtés pris normalement après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, le ministre de l'Éducation nationale peut, à tout instant, modifier les conditions d'accession aux diplômes de médecin et de pharmacien. Et, parmi ces modalités d'accession, celle d'un examen éliminatoire dans les Facultés et Écoles serait pleinement licite.

D'ailleurs, la profession de vétérinaire, dont nous avons déjà montré l'avantage du recrutement, n'est-elle pas régie, en ce qui concerne la collation des diplômes, et cela depuis plus de cent ans, uniquement par un régime de décrets, d'ordonnances royales, promulgués sans l'intervention du pouvoir législatif.

Pourquoi un mode de recrutement qui a donné de si bons résultats pour assurer les soins aux animaux, ne serait-il pas applicable pour assurer les soins aux hommes?

C'est la question que nous posons à ceux qui sont qualifiés pour en saisir de toute urgence les pouvoirs publics.

G. HUBERT.

VARIÉTÉS

« Les Aphrodisiaques dans l'ancienne médecine arabe » [1].

En remerciant tout d'abord mon confrère BOUHAGEB, pharmacien à Tunis, pour sa précieuse collaboration de traducteur arabe, je commencerai par citer en épigraphe le verset 223 du chapitre II du Coran que j'avais marqué d'un signet vert-émir « *Les femmes sont votre champ, allez à votre champ comme vous voudrez mais faites auparavant quelque chose en faveur de vos âmes.* »

Cette citation liminaire permettra de comprendre sous quel angle les Arabes envisagent la question qui constitue le fond de cet article et l'esprit avec lequel on doit l'aborder. L'Oriental ne parle pas sur le même ton que nous des choses de l'amour, les textes sont parfois semés de gravelures plus que gauloises, admises avec les subtilités et l'extraordinaire richesse de vocabulaire de la langue arabe. Alors que nos vieux anatomistes parlaient à mots voilés des « parties honteuses » du corps humain, le Prophète au manteau vert qualifiait ces organes de « *divins* parce que *créateurs* ».

Toute une littérature, je ne dirai pas érotique, au sens d'Anacréon, mais ayant trait aux choses de l'amour, a été écrite par divers auteurs arabes, et non des moindres. Dans les pharmacopées de GEBER (MOUSSAH-DSCHASARAL-SOLI), dans le « Krabadin » de SABOUR-IBN-SAHEL (850), de SÉRAPION, de MYREPSE figurent de très nombreuses formules d'aphrodisiaques. Les plus grands médecins : AVICENNE (IBNOU-SINA), MESUÉ, ACTUARIUS, RHAZÈS, etc., se sont préoccupés de la question; enfin le cheik DAOUD-EL-ANTAQUI, écrivain aveugle, le cheik EL NEFZAOUI, et bien d'autres, ont écrit des « livres d'érotologie », où l'on peut beaucoup lire et retenir...

L'ouvrage du cheik NEFZAOUI, écrit à Tunis au XVIe siècle, et intitulé : « *Le Jardin parfumé* », fut traduit en français en 1850 [2]. Il est très connu des « curieux », des « chercheurs de Jouvence », qui le placent dans leur bibliothèque à côté des œuvres de LUCIEN, de L'ARÉTIN, de RESTIF DE LA BRETONNE, du marquis DE SADE, de CASANOVA, de CRÉBILLON fils, du Comte DE MIRABEAU et du « *Kama-Soutra* ».

Mais à côté de cette œuvre connue, aux glanes faciles, je mentionnerai la documentation due à mon confrère BOUHAGEB et provenant d'un auteur arabe anonyme, mort en 940 de l'Hégire, qui écrivit son livre sur l'ordre du sultan SELIM-KHAN : « *Roujou-El-Cheikh-Ila-Sibah* » (*Retour du vieillard à sa jeunesse*). Ce livre extrêmement curieux est divisé en

1. *Travail inédit.*
2. En voici la référence : *Le Jardin parfumé* du cheik EL NEFZAOUI, traduction française du baron de R..., capitaine d'état-major à Alger en 1850. (Bibliothèque des Curieux, 4, rue de Furstenberg, Paris-VIe [Epuisé].)

deux tomes de trente chapitres chacun. J'eus en main son exemplaire calligraphié à l'encre de Chine et poudré d'or sur parchemin aux tons d'ivoire richement enluminé avec des arabesques au goût persan et des fleurettes gouachées de patient miniaturiste. Il serait trop long d'énumérer les titres savoureux ou suggestifs des paragraphes mais je résumerai le plan dans ses grandes lignes :

Tome I. — Physiologie de l'amour, médicaments qui augmentent la puissance génitale (chap. 1 à 10). — Aliments et parfums employés à cet usage (ch. 20 à 30).

Tome II. — Psychologie. — Influence des odeurs. — Applications « locales » de parfums et de médicaments cosmétiques, épilatoires. — Ruses employées pour aviver la sexualité [*sic*] (chap. 19). — Perversités féminines (ch. 30). — Classification des aphrodisiaques.

Je crois devoir suivre cette classification pour la « clarté latine » de mon résumé :

1° *Aphrodisiaques absorbés par voie buccale.* — L'énumération est longue, farcie de détails : nourriture avec assaisonnements épicés, l'ambre gris, le musc (meusk), le cubèbe, le cardamome, le safran (connu des Arabes bien avant nous, qui le dénommèrent Zaafarane Assfar et le firent connaître aux Croisés), le macis ou arille des graines de muscade, la macération d'hippocampe (théorie homéopathique de la « signature »), le gibier à viande noire, l'huile de cantharides déjà mentionnée par Ovide dans son *Art d'aimer* et très appréciée par les Romains, la cannelle (keurfa), le galanga (galungian), « l'archar » de l'Inde (*sic*) non identifié, le gingembre (zeungebil) emprunté aux écrits de Dioscoride et dont ils extrayaient par lixiviation le « pipéroïde » remis en honneur par le pharmacologue Béral, le « koronfel » qui paraît être notre girofle et qu'ils baptisent également kermfoul, les organes mâles d'animaux, les cervelles d'oiseaux pimentées.

Et au sujet des piments, tout un chapitre est consacré aux plantes « corroborantes » parmi lesquelles poivres et piments — ce qui me permet de souligner que les Arabes connaissaient le piment rouge, le piment « enragé » ou *Capsicum frutescens* (Solanées) et non le piment de la Jamaïque, fruit du *Myrtus Pimenta* (Myrtacées) d'origine américaine indéniable. Ils connaissaient aussi le *Piper myrica* (amentacées), l'*Uvaria æthiopica* ou poivre abyssin, voisin de l'*Anona odoratissima* ou ylang-ylang à essence agréablement odorante. Mais cet exposé ne fait que mieux assaisonner un sujet déjà pimenté en lui-même sur des médicaments précurseurs des préparations modernes empruntées au *Corynanthe Yohimbea* (Yohimbine) d'origine américaine récente ou à l'*Aspidosperma Quebracho* peu connu avant les travaux de Tanret sur « l'aspidospermatine » et la « frigidité sénatoriale » (il s'agit ici du Sénat de Venise au temps de Casanova).

Mais dans l'ouvrage précité, l'arsenal contre l'anaphrodisie est abondant et les préparations diverses : l'huile de lentisque (derou) aromatisée, les jaunes d'œufs (bayzah) mangés à satiété et assaisonnés de

poivre, de myrrhe, de noix muscade et de poudre de cannelle, les oignons hachés au gingembre ou au zédoaire (judvar ou zerumbet d'Avicenne). Un paragraphe obscur est consacré aux « bézoards », vocable qui désigne sans amphibologie malicieuse soit un oxyde d'antimoine (bézoard minéral des alchimistes) soit, plus adéquatement à notre sujet, les concrétions intestinales phosphatées calciques ou carbonatées calciques trouvées chez certains poissons ou crustacés (bézoard animal ou égagrolithe).

Notons ici la recommandation d'user d'aliments riches en phosphates, en phosphore organique, nucléines, lécithines, bien avant que Leroy (1742-1816) ait préconisé au xviiie siècle le phosphore comme aphrodisiaque sous les formes modernisées d'acide phosphorique sirupeux, de pilules de phosphure de zinc (pilules de Margraff) ou de phosphore liquide de Lémery (macération de phosphore dans l'essence de girofle). Notons également, parmi ces surprenantes préfigurations, la notion d'opothérapie inconsciente dans l'usage d'organes animaux.

2° *Aphrodisiaques employés en application locale chez la femme.* — Ici, les recommandations abondent, les recettes sont infinies et détaillées : la femme doit avoir recours — *après* — aux infusions astringentes de roses, de feuilles de noyer, d'écorce de noyer en « ablutions locales ». La liste des plantes astringentes sous leur nom arabe est très longue (mesché, safarghel, tchilek, ghozade, etc.). *Avant*, l'auteur recommande l'usage des « sialagogues » vaginaux provoquant une sécrétion intense des glandes lubréfiantes et ici abondent des formules qui paraissent empruntées à la sorcellerie : par exemple, il faut prendre du sang de gibier à viande noire, lui faire absorber de la farine de lentilles, triturer une pilule de un « mitkal » (1 gr.) de cette préparation dans de l'huile essentielle de rose (zitouord) mélangée au tiers d'huile cantharidée, pratiquer des applications locales peu avant « dans le pertuis » et, entre temps, délayer dans l'eau un mitkal de cette préparation, la laisser trois nuits sous une constellation indiquée et la mettre dans « le lieu privé où va la femme » (*sic*), en remplir le « brikh » avec lequel elle pratique ses ablutions intimes et rituellement prescrites (usage arabe). Enfin, « l'organe érectile féminin » doit subir des onctions (onguent : marham en arabe) avec une pommade d'axonge (sciahoum) et de poudre de noix vomique (kanek ulkeb), intuition empirique de la future médication strychninée, postérieure à 1818 (isolement de l'alcaloïde strychnine par Pelletier et Caventou). Et, ici, l'auteur arabe insiste avec des phrases fleuries qui ont des insistances d'arabesques sur ce « massage clitoridien » strychniné.

3° *Aphrodisiaques employés en application locale chez l'homme.* — Les formules abondent encore avec un luxe oriental de détails pittoresques. L'auteur mentionne les graines de « felfel-dar » dont on ne connaît plus la traduction exacte, la pâte de « Djaouchir » renfermant seize plantes, dont le fontenj, le zounbek, etc., pour « prolonger et retarder » (*sic*). Autre recommandation : s'enduire le phallus entier

avec de l'huile de zounbek renfermant des fourmis « macérées » ou encore avec du baume de Judée provenant de l'*Amyris gileadensis* et un onguent composé renfermant seize plantes d'identification *difficile* aujourd'hui, parmi lesquelles le galanga, le gingembre précités, le « mouyra-pouama » (revenu en honneur de nos jours), l'*Acanthea virilis*, des variétés de menthe (hibouk, nana felfeli), du cubèle (kebabeh), de la graine de moutarde (kirdal), des myrobolans et bien d'autres plantes mentionnées également dans le livre de thérapeutique de ABD-ER-RESAK, l'ancêtre arabe du formulaire DORVAULT.

Puis, avec ce manque de méthode dont les textes coraniques « cousus bout à bout » offrent tant d'exemples, l'auteur revient aux formules d'usage interne. Parmi les aphrodisiaques sous formes de « saccharolés », signalons les pastilles dites « Cachunde » inscrites à notre formulaire DORVAULT dès sa publication (1re édition : 1844) et dont la formule fut modifiée par BOUCHARDAT et GUIBOURT après transfert des Pharmacopées arabes, ou encore les diverses pastilles contre « l'anaphrodisie » : pastilles de ginseng (*Panax quinquefolium*), d'origine chinoise, pastilles de vanille et de gingembre (DORVAULT, p. 674 et suiv.), les pastilles de poivre composé aux propriétés excitantes, carminatives et « baisodromatiques » pour traduire par un néologisme dû à CASANOVA DE SINGALT le terme arabe adéquat. Citons encore les pastilles du sérail de formule polypharmaque similaire, les diablotins stimulants (*sic*), toutes formules qui acquirent droit de cité dans les divers formulaires et Pharmacopées occidentales après retranscription des Pharmacopées de MESUÉ et d'ACTUARIUS, formules qui ont été rebaptisées sous les noms de dragées d'HERCULE, pilules divines, pilules vespérales indiennes, pilules de Mme DE CRESPIGNY (*sic* DORVAULT), grains de vie de MÉSUÉ, pilules de RICHELIEU, de CASANOVA. Toutes ces formules sont à base d'ambre gris, de santal, de mastic, acore, galanga, cannelle, aloès, macis, noix vomique, girofle, vanille, muscade, cardamome, myrrhe, etc., et ces formules nous permettent d'établir l'équation : polygamie : aphrodisiaques, équation qui atteint l'évidence du truisme. Ces formules furent répandues en Occident, car, par les écoles de Bagdad et de Tolède, les Arabes furent au moyen âge les vulgarisateurs de la science grecque, de précieux traducteurs, des chaînons intermédiaires. Signalons ici que la Pharmacie leur est redevable de l'invention de l'alambic et de nombreuses « formes » pharmaceutiques arabes telles que mellites, loochs ou éclegmes, sirops, élixirs, alcoolats, hydrolats, juleps (mots essentiellement arabes).

Mais fermons le livre... *Claudite... jam sat prata biberunt...* Si je traduisais le livre, je l'adornerais en hors-texte d'estampes dans le goût pompéien représentant les habitués des quartiers de Suburrhe *præclari bandatores cummentalis erectandis...* s'ils ont suivi les conseils édictés par notre auteur. Mais une traduction, a dit BOSSUET, est une « lave refroidie », et ce commentaire succinct ne peut donner aucune idée de la richesse de vocabulaire et d'images de notre auteur.

Pour ne citer qu'un exemple, la langue arabe possède plus de cinquante synonymes pour dénommer les courtisanes, là où les Latins n'en avaient que deux (*lupa*, *meretrix*) et les Grecs trois (hétaïres, pallaques et pornés).

Et, en outre..., tout cela est conté dans un décor très vieux où le soleil traverse des dentelles de plâtre ajouré et ruisselle sur des mosaïques où domine le « vieux vert », couleur d'Islam, entre des arcades finement découpées dans un pays où le Prophète n'a fait que resserrer, que codifier la polygamie qui fut de tout temps (Koran, chapitre VI, verset 2), en recommandant aux fidèles de donner sans préférence le même traitement aux quatre femmes légales (Koran, chapitre V, verset 9), et le vieux conteur qui, dans les subtilités de langue arabe, possède 44 vocables synonymes pour l'organe féminin et 39 pour l'organe mâle, s'accuse dans une nuit entre mille d'avoir atteint trente-deux exploits « génésiques », après usage de ses recettes, ne suivant encore que de fort loin l'exemple de SALOMON aux mille femmes parmi lesquelles sept cents princesses et trois cents concubines, s'il faut en croire le chapitre IX du livre des Rois de l'*Ancien Testament*.

A. MARCAILLOU D'AYMERIC,
pharmacien commandant.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE PHARMACIE DE BRUXELLES

Voici l'heure des décisions. Le mot d'ordre est : « Tous à Bruxelles pour les grandes assises professionnelles qui s'y tiendront du 30 juillet au 10 août! ». Adressez-vous sans retard à la Nationale Pharmaceutique, 3, rue du Gouvernement Provisoire, à Bruxelles, qui vous donnera les renseignements nécessaires, grâce à une équipe confraternelle qui se tient à demeure à votre disposition sous la haute direction du sympathique et vaillant J. BREUGELMANS, secrétaire général du Congrès, le plus obligeant et le meilleur des confrères.

L'A. G. française sera représentée par une brillante délégation qui comportera presque tout son Comité.

De nombreux pharmaciens de l'Alsace et de la Lorraine figureront à ses côtés ainsi qu'un Groupe important du corps professoral pharmaceutique. Vive la Belgique! L.-G. TORAUDE.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

ÉDUCATION NATIONALE

12576. — M. Paul RIVES expose à **M. le Ministre de l'Éducation Nationale** que l'arrêté du 17 juillet 1933, publié au *Journal officiel* du 23 juillet 1933, supprime du

Codex les mots « sels de Vichy » employés comme dénomination complémentaire pour le bicarbonate de soude et les mots « pastilles de Vichy » employés comme dénomination complémentaire pour les tablettes de bicarbonate de soude; que cette mesure ayant été prise dans le but d'assurer la protection du nom de Vichy qui, dans l'espèce, ne doit être appliqué qu'aux sels extraits d'eaux minérales naturelles jaillissant sur le terrain de la commune de Vichy et légalement autorisées. ainsi qu'aux pastilles préparées avec ces sels ; et lui demande si, pour les produits fabriqués aux sels naturels extraits des eaux de Vichy, il est nécessaire de faire figurer sur les paquetages, brochures et toute publicité, à côté de l'expression « à base de sels naturels de Vichy » le nom de la source qui a fourni les sels utilisés à cette fabrication, tel que « à base de sels naturels de Vichy-Célestins, de Vichy-Hôpital ou de Vichy-X ou Vichy-Z ». (*Question du* 28 *mars* 1935.)

Réponse. — L'arrêté du 17 juillet 1933 (*Journal officiel* du 23 juillet 1933) qui protège la dénomination de Vichy, a eu pour conséquence de ne permettre la fabrication des sels de Vichy qu'avec les seules eaux minérales naturelles légalement autorisées jaillissant sur le territoire de la commune de Vichy. Toutes ces sources ont le même droit légal et exclusif pour pouvoir être utilisées pour la préparation des sels naturels de Vichy. Chaque source minérale a une constitution physico-chimique qui lui est propre et chacune de ces constitutions physico-chimiques diverses semble liée à des propriétés thérapeutiques différentes. Etant données les conditions dans lesquelles les sels naturels sont obtenus, il n'est pas possible de leur reconnaître une différenciation, et il n'est donc pas nécessaire de spécifier le nom de la source dont les sels ont été extraits.

FINANCES

11951. — M. G. Ballu demande à **M. le Ministre des Finances** si les sérums et vaccins thérapeutiques et autres produits analogues doivent être considérés comme des spécialités pharmaceutiques et, à ce titre, soumis à la taxe unique de 5 p. 100 sur le prix au public obligatoirement marqué aux obligations définies par les décrets des 19 et 25 juillet 1934 instituant la taxe unique sur les spécialités pharmaceutiques. (*Question du* 28 *février* 1935.)

Réponse. — Aux termes de l'article 75 du décret du 27 décembre 1934 portant codification de la taxe sur le chiffre d'affaires et des taxes uniques, sont considérés comme spécialités pharmaceutiques, qu'ils soient destinés à l'homme ou aux animaux, les produits simples ou composés, présentés comme jouissant de propriétés curatives ou préventives, auxquels le fabricant ou le vendeur attache une dénomination particulière, ou dont il recommande l'emploi au moyen d'une publicité quelconque. Le point de savoir, si un produit donné doit être considéré comme une spécialité pharmaceutique constitue une question de fait sur laquelle l'administration ne peut se prononcer qu'après examen des conditions dans lesquelles ledit produit est mis en vente.

12586. — M. Reille-Soult demande à **M. le Ministre des Finances** si l'apposition d'un papillon ainsi conçu : « Ce produit n'est pas une spécialité pharmaceutique; il ne peut être utilisé que par un vétérinaire ou sous son contrôle; il est interdit de le céder par intermédiaire ou de le mettre en dépôt pour la vente au public » sur un produit vétérinaire répondant par sa présentation à la définition de la spécialité pharmaceutique donnée dans les décrets des 19 et 25 juillet 1934, suffit pour dispenser ce produit de la taxe unique sur les spécialités pharmaceutiques créée par ces décrets. (*Question du* 28 *mars* 1935.)

Réponse. — Réponse négative, dès lors que le produit envisagé répond à la définition de la spécialité pharmaceutique, donnée par l'article 75 du décret de codification du 27 décembre 1934.

12645. — M. Mitton demande à **M. le Ministre des Finances** si l'envoi, sous pli fermé, indiquant, aux vétérinaires uniquement, les prix de vente de produits vétérinaires conditionnés qu'ils sont autorisés à fournir aux propriétaires des animaux auxquels ils donnent leurs soins, peut être considéré comme une publicité, frappant de ce fait ces conditionnés d'obligations de la taxe unique, bien que lesdits produits ne portent pas de dénomination particulière dont on puisse revendiquer la propriété (sirop pectoral, antiœstres, vermifuge, liquides, etc.). [*Question du* 30 *mars* 1935.]

Réponse. — Aux termes de l'article 75 du décret du 27 décembre 1934 portant codification de la taxe sur le chiffre d'affaires et des taxes uniques, sont considérés comme spécialités pharmaceutiques, qu'ils soient destinés à l'homme ou aux animaux, les produits, simples ou composés, présentés comme jouissant de propriétés curatives ou préventives, auxquels le fabricant ou le vendeur attache une dénomination particulière, ou dont il réclame soit la priorité d'invention, soit la propriété exclusive, ou enfin dont il recommande l'emploi au moyen d'une publicité quelconque. Au cas particulier, l'envoi de catalogues constitue une forme de publicité et, dans ces conditions, si les produits sont présentés comme jouissant de propriétés curatives ou préventives, ils sont passibles de la taxe unique de 5 °/ₒ.

NOUVELLES

Nécrologie. — ***Le Professeur Paul Gillot** (27 février 1887-2 juin 1935).* — Dans le dernier numéro de ce *Bulletin*, nous avions salué avec empressement la toute récente nomination du Professeur Paul GILLOT à la dignité de Doyen de la Faculté de Pharmacie de Nancy. A peine avait-il, depuis un mois, pris possession de cette importante fonction, que parvenait subitement la nouvelle de sa mort : le professeur P. GILLOT venait d'être emporté en quelques jours par un mal implacable.

Tous ceux qui l'ont connu déploreront la disparition brutale de ce maître bienveillant et de ce grand travailleur, au moment où il atteignait le couronnement d'une belle carrière universitaire.

L'Université de Nancy, en présence d'une foule nombreuse et recueillie, a tenu à apporter au doyen GILLOT un hommage solennel, en faisant transporter son corps dans la cour d'honneur de l'Université, où furent prononcés les discours de M. MORAT, au nom des étudiants; M. FRIBOURG, au nom des diplômés de microbiologie; M. le professeur agrégé GIRARDET, président de l'Association des anciens étudiants et de M. le Recteur BRUNTZ, ancien doyen de la Faculté de Pharmacie, au nom de l'Université. M. GILLOT n'étant pas encore remplacé comme assesseur, M. le professeur DOURIS prit la parole, au nom de la Faculté de Pharmacie, rappelant, avec beaucoup d'émotion, la carrière de son très cher collègue et ami.

La Faculté de Pharmacie de Strasbourg était représentée par M. le professeur GUILLAUME et M. René SARTORY, chargé de cours; l'École de Médecine et de Pharmacie de Reims par son directeur, M. le Dr TECHOUEYRES et M. le professeur QUIRIN; l'École de Médecine et de Pharmacie de Besançon par M. le professeur JOUFFROY. L'inhumation a eu lieu à Magneux (Haute-Marne), le mercredi 5 juin.

Une plume plus autorisée donnera, dans ce *Bulletin*, un aperçu des travaux du doyen GILLOT et y retracera le cours de sa vie de professeur de matière médicale et de pharmacien en chef de l'hôpital civil de Nancy.

A sa veuve éplorée, à sa jeune fille, à ses collègues et à ses élèves, le *B. S. P.* présente l'expression de ses regrets et de sa respectueuse sympathie.

R. Wz.

Banquet annuel de l'Association confraternelle des Internes en pharmacie des hôpitaux et hospices civils de Paris. — Ce banquet a eu lieu le 15 mai à la salle Hoche, sous la présidence sympathique de M. le professeur

J. Bougault qui a prononcé un discours très goûté. Nous aurons le plaisir de le publier dans notre prochain numéro, en même temps que le compte rendu de la réunion. N. d. l. R.

Nomination de professeur. — *Faculté mixte de Médecine générale et coloniale et de Pharmacie de Marseille.* — M. F. Rimattéi, agrégé des Facultés de Médecine et de Pharmacie, pharmacien supérieur, agrégé des Sciences physiques, est nommé professeur d'Analyse chimique et d'Hydrologie à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Marseille, en remplacement de M. le professeur A. Blanchetière, décédé.

Transfert de chaire. — Par décret en date du 24 mai 1935, rendu sur le rapport du ministre de l'Éducation nationale, M. Mousseron, professeur de chimie analytique, est transféré dans la chaire de chimie organique de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Montpellier (dernier titulaire : M. Tarbouriech).

Réunion de l'Ile-de-France pharmaceutique. — Le Syndicat des pharmaciens d'Asnières et de la banlieue Ouest et Nord de Paris (l'Ile-de-France pharmaceutique) avait organisé, le 20 mars dernier à l'hôtel Crillon, place de la Concorde, à Paris, un banquet en l'honneur de nos confrères Saint-Paul, Rolland, Debrock, Villuis nommés chevaliers de la Légion d'honneur et Cuisine promu officier de l'Instruction publique. Assistaient à ce banquet : MM. Mounié et Penancier, sénateurs; Blaisot, député; le Préfet Léon, les professeurs Perrot, Hérissey, Damiens, Fabre; M. Lormand ; plusieurs officiers généraux du Service de Santé.

Au dessert prirent successivement la parole : le président Lenoir, M. Saint-Paul, au nom des décorés, le professeur Perrot, M. L.-G. Toraude, le Dr Blaisot. Enfin le préfet Léon, au nom du ministre de la Santé publique, remit des médailles de l'Assistance publique à un certain nombre de confrères dont nous avons donné les noms dans notre dernier numéro. Nous avons le plaisir de reproduire aujourd'hui l'allocution de notre collaborateur et ami, M. L.-G. Toraude, président d'honneur du Syndicat.

Mesdames, Messieurs, Mes chers amis,

Le Syndicat des Pharmaciens d'Asnières est un grand Syndicat, voire même le premier du monde. Ayant longtemps présidé à ses destinées, je suis un peu gêné pour le proclamer, mais étant homme (ami de Platon quand il pense comme moi et ami de la vérité quand elle est bonne à dire), je le proclame quand même et sans hésiter. Ma modestie d'ailleurs ne peut pas en souffrir, car si ce fameux Syndicat est, de fait, devenu le premier du monde, cela ne lui est arrivé qu'après mon départ de sa direction. Je puis donc l'affirmer en toute indépendance et essayer de le prouver par dessus le marché.

Dans ce Syndicat, grâce évidemment à son président actuel, Henri Lenoir, on pense à tout, on est honoré, on est fêté, on est décoré, on est nourri ! Où voulez-vous trouver mieux ?

Je dis : « On pense à tout. » Qui donc, sinon le Syndicat des Pharmaciens d'Asnières, a eu la bonne pensée de choisir la date d'aujourd'hui 20 mars afin d'honorer la mémoire et de rappeler le souvenir du marronnier des Tuileries? Au temps lointain de ma jeunesse, quand, successeur éloigné de

Louis-Claude Cadet de Gassicourt, dont j'ai eu la bonne fortune d'écrire l'histoire, j'exerçais notre profession rue de Marengo, à quelques centaines de mètres d'ici, j'ai pu voir, le 20 mars de chaque année, un cortège de Parisiens, fidèles aux anniversaires, se rendre aux Tuileries et y contempler les feuilles nouvelles dont, le premier de tous les arbres de la cité, s'ornait le fameux marronnier. Il n'était pas rare d'y entendre le monsieur bien informé, que l'on rencontre inévitablement dans toute foule parisienne, répéter la légende, plus ou moins controuvée, de l'enterrement, au pied de l'arbre célèbre, des Suisses tués au cours de la terrible journée du 10 août 1792.

Le temps qui ne respecte rien et surtout certain hiver fort rigoureux ont eu raison de la résistance de ce pauvre marronnier. Il a fallu l'abattre. *Requiescat in pace* !

Le Syndicat des Pharmaciens d'Asnières le ressuscite ce soir. Mais avec la délicatesse bien connue de ses intentions, il fait mieux encore. Il offre à sa mémoire une fête de famille, une fête de *famille botanique*.

Que voyez-vous, en effet, mes chers amis, devant vous, près de vous, autour de vous ? Tout d'abord des femmes charmantes, qui représentent à vos yeux les plus belles « rosacées... rosées » (*ô Rosa gallica, ora pro nobis*!). Puis les amis Cuisine, Pallardy et quelques autres que le ministre de l'Éducation nationale a transformés en timides violacées, dont le mauve ne demande qu'à rougir : *Viola odorata* ou *Viola sylvestris*, suivant leur goût ou leur disposition d'esprit. Vous voyez aussi Dournel, Lemeunier, Moro, de Saint-Stéban, Van Steenberghe, et Cuisine déjà nommé, dont les rubans blancs, jaunes et rouges de l'Hygiène publique rappellent à la fois la marguerite des prés et la garance, les composées radiées et les rubiacées rubiées, *Bellis perennis* et *Rubia tinctorum*, la demeure chaste et pure de la victime émouvante de Faust, ses longues tresses et ses bijoux et le pantalon rouge de notre cher pioupiou de jadis.

Vous voyez enfin et je vois avec vous nos glorieux camarades Debrock, François Rolland, Villuis, M[e] Poignard et mon ancien collaborateur Saint-Paul qui, tous les cinq, *au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qu'il a généreusement conférés à leurs anciens*, sont venus augmenter la rutilante cohorte des *crucifères*. La croix qu'ils portent est celle de la Légion d'honneur : sauf celle du Christ, il n'y en a pas de plus belle.

Que leur importe qu'on les accuse de posséder un androcée à six étamines tétradynames (ce qui, après tout, équivaut pour eux à une galante recommandation), ou que les jaloux leur reprochent d'avoir une corolle à quatre pétales leur permettant de porter quatre rubans à la fois, dès lors que, grâce à leur calice à quatre sépales, il ont droit à quatre coupes de champagne au lieu d'une ? La joie est dans leur cœur et c'est le principal.

Allons plus loin. Poursuivant son plan, notre président Lenoir a invité mon excellent ami le professeur Em. Perrot à partager notre festin. Ceci, bien entendu, pour vous honorer de sa présence et saisir une agréable occasion de lui témoigner notre sympathie.

Quand votre président m'a fait connaître cette aimable décision, vous pensez combien je l'en ai félicité. Mais je dois avouer que, depuis quelques instants, je ne suis pas rassuré. Connaissant depuis quarante ans notre sympathique professeur, sachant ses penchants, ses prédilections et ses coutumières besognes, j'ai peur qu'entraîné par l'habitude, il ne s'empare

tout à coup des composées, des rubiacées et des crucifères qui s'étalent devant lui et n'en fasse une salade décorée du titre fallacieux de matière médicale ! Tenez-vous donc sur vos gardes !

Quant aux rosacées, mesdames, n'ayez pas peur, nous vous défendrons. Il n'existe d'ailleurs aucun extrait ni aucun intrait qui puisse résister à vos attraits...

Quoi qu'il en soit, mes chers amis, je viens de vous administrer la preuve que votre Syndicat est bien le premier du monde. Ainsi que je vous l'ai dit, on y pense à tout, on y est honoré, fêté et décoré. J'ai dit aussi qu'on y était nourri. Après ce banquet fastueux et ceux qui l'ont précédé, je puis ajouter : bien nourri, peut-être même trop nourri ! Oserai-je vous recommander après cela et pendant quelque temps de vous mettre au régime ? Si vous y consentez, je puis en terminant vous indiquer celui que le très habile médecin qui veut bien à l'occasion me donner ses soins et qui, vous l'avez deviné, est un confrère pharmacien qui a mal tourné, a dernièrement conseillé à l'un de ses clients :

« Vous mangez des hors-d'œuvre, lui a-t-il dit, supprimez-les ; ils sont inutiles, ainsi que leur nom l'indique. Vous absorbez de la viande deux fois par jour : une seule suffit. Vous buvez, dites-vous, une bouteille de Bordeaux à chaque repas ; n'en buvez qu'un verre avec beaucoup d'eau ; l'eau est un agent physique excellent. Vous avez deux desserts et un entremets ; supprimez un dessert et régalez-vous de l'entremets une fois par semaine, le dimanche ; cela fera plaisir au Seigneur. Le petit verre après le café ? Dangereux. Très dangereux. Cela peut mener à l'alcoolisme. Quant aux deux cigares par jour que vous m'accusez, remplacez-les par deux modestes cigarettes, une après chaque repas. Vous ferez de l'hygiène et, en même temps, des économies...

— Et alors ? dit le malade.

— Alors, mon ami, conclut en souriant mon vieux camarade, vous pourrez ainsi me régler mes honoraires de l'an dernier, restés en souffrance. La souffrance, voilà l'ennemie. Je la supprime. Que demander de plus ?... »

Et là-dessus, mes chers amis, gloire au grand Syndicat d'Asnières, le premier du monde ! L.-G. Toraude.

Union intersyndicale des fabricants de produits pharmaceutiques. — La Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques et la Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques médicaux ont formé, tout en gardant chacune leur autonomie, l'*Union intersyndicale des fabricants de produits pharmaceutiques* pour la défense générale des intérêts professionnels qui leur sont communs.

Le siège social de cette Union est 44, rue du Colisée.

Le bureau de l'Union intersyndicale est ainsi constitué :

Président : M. J. Faure ; *vice-présidents* : MM. Fumouze et G. Roussel ; *secrétaire général* : M. Montagu ; *trésorier* : M. Vogein ; *conseillers* : MM. Leprince et Vaillant.

Union thérapeutique (Association internationale fondée en 1934). — L'Assemblée générale annuelle de l'Union thérapeutique aura lieu le mercredi 9 octobre prochain, à la Faculté de Médecine de Paris.

Les conseillers-rapporteurs traiteront les questions suivantes : *Nos connais-*

sances actuelles sur l'hormone mâle, par M. Guy-Laroche. — *La chirurgie du splanchnique dans l'hypertension artérielle*, par M. René Fontaine (de Strasbourg). — *Les composés antimoniaux en thérapeutique*, par M. J. La Barre (de Bruxelles).

Dans l'après-midi, à 15 heures, se tiendra la séance plénière de l'Union thérapeutique et de la Société de Thérapeutique de Paris.

L'ordre du jour sera le suivant : L'équilibre physico-chimique et glandulaire dans le traitement des spasmes viscéraux, par M. le professeur Pende (de Gênes). Les substances spasmogènes et leurs antagonistes, par M. le professeur Burgi (de Berne). La médication nerveuse sédative des spasmes, par M. J. Decourt. La physiothérapie des spasmes et des algies viscérales, par M. Delherm.

Les demandes d'adhésion à l'Union thérapeutique doivent être adressées au Secrétaire général, M. G. Leven, 24, rue de Téhéran, Paris-VIIIe.

Journées pharmaceutiques de Paris — L'Union nationale des Pharmaciens français et l'Association amicale des Étudiants en Pharmacie de France organisent en commun les *Journées pharmaceutiques de Paris*, qui auront lieu à la Maison de la Chimie, les 7, 8, 9, 10 et 11 novembre 1935.

Les *Journées pharmaceutiques* comporteront des séances de travail où seront examinées les questions professionnelles les plus importantes. Elles comprendront également des soirées et des fêtes, des réceptions, des visites d'usines, des excursions. Elles seront complétées par une exposition de produits pharmaceutiques où sera invité tout le Corps médical.

Des réductions importantes seront consenties par les Compagnies de Chemins de fer à cette occasion.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au président du Comité d'organisation, M. Ravaud, 6, place de Breteuil, Paris-XVe.

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 11 avril au 2 mai 1935. — Fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Ad-No.
Ametol.
Arkhebios.
Arubol (Pommade).
Asthmedrine.
Aurixema.
Bronchostase.
Bronchovita.
Calcoscerol.
Calmedrine.
Calmiflorine.
Carnina.
Catalygène.
Chauvin (Sirop).
Colibyl.
Collargopherine.
Crinamine.
Damhour.
Digilatine.
Drainoïd.
Emmyr.
Ephedrargol.
Ephydion.
Epidosine (Rt).
Epurgine (Rt).
Equisérine (Rt).
Erostyl.
Eupnodine.
Fagex.
Forsanol.
Froget (Crépe) [Rt].
Galegal.
Galegon.
Gamequinol.
Geltane.
Glucolysine.
Glycoline.
Halomagnesine.
Hélis (Gouttes).
Hemorex.
Hémotal.
Hepatocarnina.
Histocléïne (Rt).
Icorase.
Ingivanol.
Iodopirine.

Laforest (Bain de)
Lénobyl.
Livelphine.
Luerol (Rt).
Lyxanthine Astier.
Manganion.
Maxhor.
Medigrip.
Mesothorium Buisson (Rt).
Mineralose (Rt).
Néo-Rhomnol.
Néo-Vital.
Neolodent.
Neomicrine.
Nox.
Omnol (Rt).
Oticérine.
Ozerbe.
Paléocaline (Rt).
Panbasine.
Panlacto (Rt).
Passiflorine.
Pectol (Broncho).
Perniol.
Pivadorme.
Plasmarine.
Pulmocalcine (Rt).
Pyodarsol.
Pyrallium.
Quina-Robur.
Quinarsion.
Quinoforme (Rt).
Rhino-Baume.
Rodiacarbine.
Ricolive Reboul.
Rogmol.
Saint-Flocel.
Saint-Martin (Tisane).
Salarsine.
Santiderme.
Sedoline (Rt).
Sestol (Le).
Stragol Merlet.
Supponeryl.
Sympatonyl.
Taniglane.
Thérolax.
Urtox.
Valrose.
Vasépbédryl.
Vezine.
Viabylis.
Vittapan.
Vitossan.
Zopirine.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

Les Platelminthes du gibier, par Jean Brenugat, pharmacien. *Thèse de Doctorat en Pharmacie*, Paris, avril 1935.

C'est un très intéressant travail que M. Jean Brenugat vient d'effectuer pour l'obtention du diplôme de Docteur en Pharmacie.

Les « Plathelminthes du Gibier » qu'il a étudiés dans sa thèse remarquablement documentée, lui ont fourni un sujet tout à fait inédit qu'il a traité avec une grande maîtrise.

M. Brenugat n'a pas commis l'erreur commune à beaucoup de conférenciers et d'auteurs qui traitent un sujet sans l'avoir exactement localisé. Les notions zoologiques et biologiques sur le gibier, qui constituent le premier chapitre de son ouvrage, seront lues avec intérêt et profit, non seulement par les zoologistes, mais aussi par les chasseurs et par les gens qui ont le simple souci de leur culture générale.

Le second chapitre, qui est consacré à la biologie des Plathelminthes et à celle de leurs hôtes, indique d'une façon simple et saisissante la grande difficulté de cette étude, en raison même du genre de vie des animaux parasités, qui sont des animaux sauvages.

Dans les chapitres suivants, l'auteur décrit avec beaucoup de précision dans un texte accompagné de nombreux dessins d'une bonne facture, les nombreux cestodes et trématodes qui parasitent les mammifères et les oiseaux dont nous apprécions la chair durant les mois réservés à la chasse.

La lecture de cette thèse particulièrement originale est susceptible

d'éveiller des vocations zoologiques et nous espérons que beaucoup de nos confrères voudront contribuer à l'effort que vient de faire son auteur en se rappelant que l'une des trois sciences dans lesquelles « ils sont versés » est la zoologie. Ils se reporteront aux pages 44 et 45 de ce travail où se trouvent exposés clairement les procédés que l'on doit employer pour récolter les parasites et ils pourront ainsi faire d'intéressantes observations.

Le jury devant lequel M. Jean Brenugat a soutenu cette thèse, qui était présidé par M. le professeur Coutière, lui a décerné la mention « Très bien ». Nous sommes heureux de lui adresser nos bien sincères félicitations en formulant le vœu de le voir poursuivre cette voie dans laquelle il s'est si fructueusement engagé.

Dr M. David,
professeur à la Faculté de Médecine
et de Pharmacie d'Angers.

Le *B. S. P.* s'associe pleinement à ces éloges mérités, auxquels le soussigné ajoute l'expression de son affectueuse sympathie à l'adresse du nouveau docteur.

L.-G. T.

Directives pratiques pour l'organisation d'un abri sanitaire contre les agressions aériennes, par P. Bruère, 1935, 1 brochure, 12 pages avec figures. Librairie Vigot, 23, rue de l'École de Médecine, Paris. Prix : 1 fr. 75.

Cette plaquette résume les exercices pratiques effectués les 18 et 25 novembre, puis les 2 et 9 décembre 1934, dans l'abri du 6, boulevard des Invalides, spécialement équipé pour démonstration aux médecins de réserve de la région de Paris.

L'auteur, conseiller technique aux préfectures de la Seine et de Police, a mis en relief les conditions pratiques :

a) De réalisation de la suppression de l'air des locaux, avec filtration facultative ;

b) De contrôle de l'air extérieur (polydétecteur de l'auteur) et de l'air filtré distribué (détecteur à main) ;

c) D'emploi, en seconde urgence, du milieu clos, en cas de carence des filtres.

Cet exposé a été judicieusement complété par une notice sur les mesures à prendre en cas d'alerte.

Cette mise au point d'actualité complète fort à propos les publications antérieures de notre collègue qui intéressent tous ceux qui sont appelés à jouer techniquement un rôle dans la défense passive et plus particulièrement dans l'organisation des services sanitaires (soins et désinfection).

L.-G. T.

Le gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. **L.-G. TORAUDE.**

BULLETIN DE JUILLET

Du danger des synonymes employés dans le commerce des substances dangereuses (Tableau C).

A PROPOS D'UN RÉCENT PROCÈS.

Le décret de 1916, comme on le sait, a soumis les substances vénéneuses à des régimes distincts selon que, d'après leur degré de nocivité, elles sont classées dans un des tableaux A, B ou C, annexés à ce décret. Celles qualifiées dangereuses sont énumérées dans le tableau C.

Leur commerce, dès lors qu'elles ne sont pas délivrées au poids médicinal (c'est-à-dire dans un but curatif) est libre. Aucune formalité n'est imposée aux vendeurs, pas plus la déclaration préalable que la tenue d'un registre spécial. Il est seulement prescrit à tous ceux qui les détiennent en vue de la vente :

1° De les tenir séparées des produits anodins et particulièrement des produits destinés à l'alimentation de l'homme ou des animaux ;

2° De revêtir les récipients ou enveloppes qui les contiennent d'une étiquette indiquant le nom de la *substance tel qu'il figure au tableau* et d'une bande verte portant en caractères apparents le mot *dangereux*.

Lors de la vente, l'étiquette doit porter, en outre, le nom et l'adresse du vendeur, étant bien entendu que si le produit est spécialisé sous la marque d'un fabricant, l'étiquette de ce fabricant peut suffire, dès lors qu'elle est réglementaire.

Ces règles, aussi sages que prudentes, ne sont cependant pas observées rigoureusement dans le commerce de détail. Petits droguistes, épiciers, marchands de couleurs oublient généralement de les appliquer, ce qui entraîne, en particulier dans les milieux ruraux et ouvriers, des méprises lamentables, trop souvent mortelles, par suite d'absorption de produits tels que : *Eau forte, Esprit de sel* ou *lessives alcalines diverses*.

Une affaire de ce genre, survenue en 1932 dans le Sud-Ouest, a fait l'objet d'un arrêt de la Cour de Bordeaux, rendu le 12 avril 1933, arrêt sur lequel il nous semble indispensable d'attirer l'attention des vendeurs habituels de ces dangereux produits. Nous confirmerons ainsi ce que notre distingué confrère, le professeur FLEURY, de Rennes, a écrit à l'époque et si judicieusement sur le même sujet.

Voici les faits : la dame P... a été citée à la requête du Ministère public devant le tribunal correctionnel de Bordeaux comme prévenue d'avoir à Bordeaux, depuis moins de trois ans et spécialement le 22 avril 1932, en délivrant du « *potassium* », substance vénéneuse classée au tableau C sans se conformer aux prescriptions légales concernant l'étiquetage de ce produit, commis une infraction au décret du 14 septembre 1916.

La dame P... ayant fait appel de ce jugement, voici en quels termes la Cour a rendu son arrêt :

« Attendu que le produit de droguerie nommé « potassium », vendu par la dame P..., sans étiquette indiquant sa nocivité, ne rentre pas dans l'énumération des produits figurant au tableau C annexé au décret du 14 septembre 1916 sur les substances vénéneuses;

« Attendu que cette constatation ne suffirait pas à rendre la prévenue indemne de toute responsabilité pénale, si le « potassium » en question, par ses combinaisons chimiques, produisait de la soude caustique ou de la potasse caustique, produits figurant, eux, au tableau C précité.

« Mais, attendu qu'il résulte d'une consultation délivrée par l'inspecteur des pharmacies et drogueries, et de la déposition du même technicien à l'audience du tribunal correctionnel de Bordeaux que le produit dénommé « *potassium* » vendu par la prévenue ne saurait être confondu avec la lessive de soude caustique, ni avec la lessive de potasse caustique du Codex à raison des éléments différents qui entrent dans sa composition, si bien que, d'après le même inspecteur, on ne pourrait appliquer sans commettre une fraude la dénomination de lessive de

soude ou de potasse au produit vendu sous le nom de « potassium »;

« Attendu dans ces conditions que, bien qu'il soit regrettable de ne pas voir le produit « potassium » inscrit dans le tableau C précité, à raison de sa toxicité, qui a entraîné un accident mortel, la juridiction répressive ne saurait, par simple voie d'interprétation, étendre l'application d'un texte pénal qui est de droit étroit;

Par ces motifs... La Cour relaxe...

* * *

Cette décision, aussi inattendue que difficilement admissible, apparaît comme extrêmement dangereuse dans ses conséquences et impose aussitôt à l'esprit deux questions particulièrement importantes :

1° L'emploi des synonymes dans le commerce des substances vénéneuses est-il permis?

2° Le tableau C doit-il être interprété dans un sens tellement étroit que l'on doive s'attacher simplement à l'énumération des mots employés plutôt qu'aux substances mêmes qui font l'objet de la réglementation?

1° *Question des synonymes.*

Les substances vénéneuses possèdent toutes de nombreux synonymes populaires ou scientifiques. Néanmoins, qu'il s'agisse de produits classés dans les tableaux A, B ou C, si l'on ne trouve nulle part dans le décret l'interdiction d'employer ces synonymes, l'on trouve par contre, pour chacune de ces catégories, l'obligation formelle de toujours porter sur l'étiquette, de couleur appropriée, *le nom de la substance tel qu'il figure dans un des trois tableaux annexés* (voir art. 4, § 1; art. 33, § 1; art. 41, § 2).

Autrement dit, liberté totale dans les appellations, mais à la condition de les compléter par la dénomination officielle, ce qui entraîne l'obligation d'une contre-étiquette, rouge ou verte suivant le cas, précisant le caractère vénéneux du produit par l'inscription des mots *poison* ou *dangereux*.

2° *Énumération des substances dangereuses.*

A quels produits cette réglementation doit-elle s'appliquer?

On constate, en étudiant le tableau C, que certaines substances y sont inscrites *avec les préparations qui les contiennent*, par exemple l'acétate de plomb cristallisé, le nitrate d'argent, le sulfure de mercure, etc.

Ici, pas d'hésitation, toutes les préparations qui en dérivent, quel qu'en soit le titrage, subissent la réglementation.

D'autres substances y sont énumérées avec seulement certaines de leurs préparations nommément désignées; nous citerons : l'acide sulfurique et l'eau de Rabel (25 °/₀ d'acide sulfurique), l'acide oxalique et

l'eau de cuivre, le chlorure de zinc et les solutions du Codex (chlorure de zinc liquide du commerce), la potasse caustique et la lessive de potasse, la soude caustique et la lessive de soude.

Aucun doute ne peut s'élever sur l'obligation d'appliquer la réglementation aux produits d'un titrage intermédiaire entre la substance à l'état pur et sa dilution nommément désignée au tableau. Pour les dilutions plus faibles, il conviendra de ne pas oublier que les *prescriptions relatives à la vente des substances véneneuses s'appliquent non seulement à ces substances envisagées à l'état de pureté, mais encore à leurs composés, surtout lorsque la substance vénéneuse conserve dans le composé toutes ses propriétés* (Trib. comm. Seine, 14 décembre 1901).

On ne devra pas oublier davantage que la Cour de Cassation, par son arrêt du 9 mars 1923, a décidé que le décret de 1916 devait recevoir son application pour tous les produits renfermant des substances vénéneuses, *quelle que soit la proportion desdites substances.*

Ceci dit, quel est donc ce « potassium » employé par les peintres pour décaper les vieilles peintures? C'est tout simplement une lessive de soude du commerce dont la concentration est indiquée par sa densité, c'est-à-dire, puisque nous parlons Commerce, par son degré Baumé. En fait, on le trouve mentionné sur les catalogues de grosse droguerie sous la désignation : *Potassium* ou *lessive de soude* à 36° Baumé.

« *Attendu*, dit la Cour de Bordeaux, *que le produit de droguerie nommé « potassium », vendu sans étiquette indiquant sa nocivité, ne rentre pas dans l'énumération des produits figurant au tableau C...*;

« *Attendu dans ces conditions que, bien qu'il soit regrettable de ne pas voir le produit « potassium » inscrit dans le tableau C précité, à raison de sa toxicité qui a entraîné un accident mortel, la juridiction répressive ne saurait, par simple voie d'interprétation, étendre l'application d'un texte pénal qui est de droit étroit...*

« Par ces motifs renvoie des fins de la poursuite. »

Or, avons-nous dit, tous les produits des tableaux A, B et C ont des synonymes et parfois très nombreux. S'il fallait, pour soumettre à la réglementation les produits qu'ils désignent, les inscrire tous dans l'énumération officielle, cela ne manquerait pas de compliquer singulièrement les tableaux correspondants, et si, d'autre part, il suffisait d'employer une dénomination non inscrite dans les tableaux pour éviter les rigueurs de la réglementation, il serait toujours possible d'en inventer de nouvelles, et ainsi, de la manière la plus simple du monde, se trouveraient annulées toutes les dispositions de protection prises dans l'intérêt de la santé publique.

Si cet arrêt avait été l'objet d'un pourvoi en cassation, il est bien probable que la Cour, maintenant sa jurisprudence, n'aurait pas admis que l'emploi d'un synonyme dans le commerce des substances dangereuses puisse mettre le vendeur à l'abri des rigueurs de la loi.

Aussi ne croyons-nous pas devoir conseiller à nos lecteurs de s'appuyer sur cet arrêt pour relâcher leur surveillance et restreindre les

rigueurs qu'ils appliquent dans l'étiquetage des substances vénéneuses qu'ils mettent en vente. Nous leur rappelons, au contraire, que les précautions ordonnées par le décret ont pour but de situer exactement les responsabilités de chacun et que leur respect permet seul d'éviter les erreurs et leurs complications, susceptibles d'entraîner une action judiciaire, toujours pénible et fâcheuse, même lorsqu'elle se termine par un acquittement.

Jacques Bosviel,
avocat à la Cour de Cassation
et au Conseil d'Etat.

Em. Dufau et L.-G. Toraude.

DOCUMENT POUR LE Ve CONGRÈS INTERNATIONAL DES PLANTES MÉDICINALES ET AROMATIQUES

A propos de la standardisation de la Camomille hongroise « Matricaria Chamomilla » et observations sur le contrôle des Drogues commerciales hongroises [1].

Dans la plupart des nations, et en particulier dans l'Europe centrale, les idées de normalisation et de standardisation des matières premières, se concrètent de plus en plus et il devient dangereux pour les autres de n'en pas tenir compte; la vulgarisation du Rapport du professeur W. Himmelbaur en est la preuve. Dès 1915, il a été créé, en Hongrie, en vue d'assurer une production régulière, une « Station royale pour l'étude des Plantes médicinales » et un « Bureau commercial » dépendant du ministère de l'Agriculture.

Pour chaque marchandise destinée à l'exportation, la Station d'études prélève immédiatement un échantillon officiel dans les magasins de l'exportateur. La marchandise elle-même est mise sous scellés et l'échantillon prélevé est soumis à un examen technique approfondi pour appréciation ; il est ensuite conservé pendant une année pour tout contrôle extérieur.

Les conclusions de l'essai sont consignées dans un procès-verbal et, dans les vingt-quatre heures qui suivent, la drogue doit être exportée; ce procès-verbal atteste, dans chaque cas, la qualité de la marchandise et il est annexé d'office aux documents d'expédition, ce qui *supprime les formalités de douane* à la frontière, chaque colis étant identifié par une étiquette officielle et un numéro d'ordre de la station. De plus, cette

1. D'après enquête du professeur W. Himmelbaur, de l'Université de Vienne, secrétaire général de la *Fédération internationale pour le développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires.* Siège social : Institut international d'Agriculture, Rome.

étiquette porte la désignation de la marchandise, constate officiellement sa qualité commerciale; de plus, sur un cadre spécial, il est fait mention de l'appréciation éventuelle de sa qualité en regard des exigences de la pharmacie.

Si, lors de l'examen d'un échantillon, il apparaît que la marchandise présente un défaut quelconque, on donne à l'exportateur un délai pour lui permettre de la nettoyer ou manipuler pour l'amener au degré de pureté exigé; dans le cas où ce résultat n'est pas atteint, *la marchandise est détruite par autorité de justice.*

Les drogues végétales soumises à ces formalités sont :

Fleurs : Arnica, Guimauve, Acacia (*Robinia Pseudoacacia*), Souci, Carthame, Camomille (Matricaire), Pyrèthre insecticide, Bleuet, Tussilage, Ortie blanche, Lavande, Lys, Mauve arborescente (Rose trémière), Mauve sylvestre, Millefeuille, Chardon-Chausse-trappe, Primevère, Prunellier, Coquelicot, Rose, Sureau, Tanaisie, Tilleul, Bouillon blanc, Violette.

Feuilles : Guimauve, Arnica, Belladone, Cerisier, Muguet, Digitale pourprée, Tussilage, Jusquiame, Noyer, Mauves, Menthe poivrée, Menthe crépue, Plantains, Pulmonaire, Ronce, Framboisier, Sauge, Scolopendre, Stramoine, Pissenlit, Trèfle d'eau, Ortie.

Herbes (Sommités fleuries) : Absinthe, Adonis, Aigremoine, Aspérule odorante, Bourrache, Bourse à pasteur, Chardon bénit, Centaurée, Chélidoine, Chénopode, Ciguë, Cochléaria, Fumeterre, Lierre terrestre, Hépatique, Herniaire, Millepertuis, Prêle, Hysope, Lobélie, Marjolaine, Marrube, Mercuriale, Mélisse, Origan, Polygala amer, Renouée des oiseaux, Pulsatille, Rue, Saponaire, etc.

Racines et Rhizomes : Adonis, Fougère mâle, etc.

Fruits et semences : Églantier, Myrtille, Épine-vinette, Anis, Carvi, Colchique, Coriandre, etc.

Pour arriver à une détermination indiscutable de ces marchandises diverses, on a dû procéder à des standardisations, résultats des travaux discutés dans les divers Congrès internationaux qui se sont tenus à Vienne (1927), Budapest (1928), Venise-Padoue (1929), Paris (1931), dont les résultats sont consignés dans les Rapports publiés successivement [1].

CAMOMILLE HONGROISE (*Matricaria Chamomilla*).

Le ministère hongrois de l'Agriculture a considéré, avec juste raison, que cette production était si importante pour le pays que, depuis quelques années déjà, par décrets, arrêtés et tracts, il s'est efforcé d'en améliorer la production.

L'herboriste-grossiste ne peut acheter sa marchandise qu'à des *vendeurs légalement autorisés.*

1. Voir spécialement *Comptes Rendus du IVe Congrès* de Paris, 1931, édités par l'*Office national des Matières premières végétales*, Paris, 1932.

A l'état frais, les Camomilles sont passées au crible par le vendeur : ce crible en tôle de 1 mm. a des trous de 13 mm., et cette opération *est obligatoire*. De son côté, le producteur doit apporter le plus grand soin à sa récolte et au séchage; toutes ces diverses manipulations sont contrôlées officiellement par des organes spécialisés.

Les exportateurs expédient ensuite au *Bureau commercial des Plantes* des échantillons de chacune des qualités de Camomille, choisis par eux-mêmes. Ces envois sont, à leur arrivée, revêtus d'un numéro de série inconnu des exportateurs. Au cours d'une séance, tenue d'ordinaire en mai, ces échantillons sont examinés et appréciés par les représentants du « Bureau commercial de la Station d'essais des drogues » et par des exportateurs désignés à cet effet. Pour cela, on dispose les échantillons en couches minces et, après examen attentif, on les classe par ordre de qualité. Les trois ou quatre échantillons qui ont été unanimement classés comme « extra », sont alors mélangés et mis dans de gros cartons pourvus d'une paroi de verre, ce qui permet de les manipuler à volonté, et ils constituent les *échantillons standard*.

On opère de même avec les échantillons classés deuxième ou troisième et on finit par obtenir trois ou quatre sortes qui diffèrent notablement entre elles et s'écartent du standard. La qualité la plus inférieure est désignée sous le nom de « Camomille pour bains ».

Il va de soi que cette façon de procéder se renouvelle chaque année, car les récoltes peuvent varier suivant les conditions atmosphériques. Le classement des types obtenus ne vaut que pour l'année envisagée, c'est ainsi que les types I, des années 1932 ou 1933, par exemple, qui sont souvent très différents les unes des autres, ne représentent que les exigences minima attribuables à une qualité donnée.

La *qualité n° 1* est constituée par les grosses fleurs, d'un beau blanc, mélangées d'une très petite quantité de mauvaises herbes, et dont on a éliminé par tamisage les fleurons qui s'en sont détachés.

La *qualité n° 2* comporte les capitules un peu moins développés et contient un peu plus de plantes étrangères, mais répond dans l'ensemble à la première qualité. La *qualité n° 3* contient encore davantage d'herbes étrangères, de débris de fleurs, et les fleurs sont plus petites.

La *qualité n° 4* est constituée par un mélange de 30 °/o au maximum, de déchets à longues queues, coupés ensemble, et qui constituent le résidu du tamisage de la marchandise brute à travers un crible à trous de 1 mm. de diamètre, dont il a été question.

La *qualité n° 5* est composée de tiges hachées, auxquelles adhèrent encore les fleurs, et qui ne passent pas au crible. C'est la qualité commerciale dite « Camomille pour bains ». Elle peut, en outre, être encore mélangée à une marchandise d'une année précédente, et enfin il pourrait encore y avoir une sixième qualité, faite des déchets de fleurs qui se séparent au cours du séchage. Outre ces diverses propriétés déterminables au simple examen, l'étude des types principaux de Camomille a permis de leur attribuer les caractéristiques suivantes :

	TYPE N° 1	TYPE N° 2	TYPE N° 3	TYPE N° 4
Cendres (au maximum) . . .	12 °/₀	12 °/₀	au-dessus de 12 °/₀	
Sable (au maximum).	4 °/₀	4 °/₀	au-dessus de 4 °/₀	
Huile essentielle (au minimum).	0,4 °/₀	0,4 °/₀	au-dessous de 0,4 °/₀	
Eléments étrangers et tiges (au maximum)	5 °/₀	8 °/₀	12 à 15 °/₀	20 à 30 °/₀
Fleurons isolés (Criblures) [au maximum]	5 °/₀	10 °/₀	15 °/₀	20 à 30 °/₀
Coloration en jaune (d'après OSTWALD)	2 *na* surtout	3 *nc* partiel.	3 *nc* en majorité.	4 *lc*

En ce qui concerne la grosseur des fleurs, une bonne marchandise doit contenir 10 °/₀ de fleurs de 6 mm. de long, 40 °/₀ de 5 mm. de long, 35 °/₀ de 4 mm., et 15 °/₀ de 3 mm. de long. On peut s'apercevoir que les Camomilles ont été séchées artificiellement, quand, en dépit de leur bel aspect, elles contiennent moins d'huile essentielle qu'une autre marchandise séchée naturellement et dont l'aspect peut, d'ailleurs, sembler moins engageant. Ces divers dosages ne constituent des critères de qualités que pour le commerce en gros des drogues. Les chiffres qu'ils représentent suffisent à la pratique courante ; quand il s'agit de produits destinés à la pharmacie exclusivement, on pourra exiger d'eux des indices de qualité beaucoup plus particuliers.

Les échantillons répondant à ces qualités, servent alors d'échantillons « standard » pour les fleurs de Camomille de l'année commerciale en cours.

Cette façon de procéder présente de grands avantages, car elle permet d'obtenir des types commerciaux établis par la collaboration d'un contrôle officiel et des milieux commerciaux. D'autre part, au cours de l'année, on s'est efforcé de vulgariser des méthodes éducatives ayant pour but l'amélioration des drogues à obtenir qui, bien souvent, ont exercé leur influence même chez les petits producteurs.

Ainsi sont contrôlés, à la même époque, avec un résultat satisfaisant : le Bouillon blanc, le Sureau, la Menthe, le Tilleul, le Noyer et la Centaurée, qui ont été classés sous trois types, et il ne reste plus qu'à procéder plus tard à la même opération pour la Guimauve, et l'Absinthe ; il faut toutefois ajouter que *cet examen sévère s'exerce seulement pour le commerce d'exportation*. C'est pourquoi il convient maintenant de dire quelques mots de la *production en général* et du *commerce intérieur*, régis en Hongrie, depuis 1921, par des décrets signés des Ministères compétents.

* * *

La culture des plantes, leur récolte, leurs manipulations et leur exportation sont déterminées et réglées par des organismes d'État. Le commerce intérieur n'est pas soumis à un contrôle aussi rigoureux que le commerce d'exportation.

Chaque cultivateur ou ramasseur peut, à son gré, vendre sa marchandise

soit à un droguiste de gros ou de détail, soit à des industriels ou à des pharmaciens; mais, en général, il préfère avoir affaire à des « centralisateurs »; toutefois, ne peut être considérée comme tel, que seule la personne reconnue par le « Bureau commercial des Plantes du Ministère hongrois de l'Agriculture » (débitant, commerçant), qui travaille à ses risques et périls. Son autorisation est renouvelable chaque année; en cas de difficultés, elle peut lui être retirée par le « Bureau commercial des Plantes ».

L'exportateur est lui-même soumis à l'obligation de subir un « examen d'État », en présence d'une Commission composée d'un représentant : du ministère de l'Agriculture, du Bureau commercial des plantes, de la Station expérimentale des Plantes officinales, du ministère du Commerce, du ministère de l'Intérieur et de deux exportateurs.

A la suite de cet examen, le candidat reçoit, s'il y a lieu, une « licence spéciale officielle », lui donnant le droit au commerce d'exportation comme *a fortiori* au commerce intérieur; mais toute infraction aux règles précédemment émises peut entraîner des sanctions graves; aussi. pour le moment, ne compte-t-on guère plus de vingt firmes exportatrices en Hongrie.

Les droguistes non pourvus de la licence ne peuvent vendre qu'aux droguistes de détail, mais il ne leur est pas interdit d'importer des drogues de l'extérieur, ainsi que les produits industrialisés et les produits chimiques.

L'influence heureuse de semblables dispositions légales a rapidement porté ses fruits non seulement en Hongrie, mais dans les États voisins où se créent des organismes analogues; il est, d'autre part, évident que cette régularisation légale constitue une protection suffisante contre la surproduction. Aucun pays ne possède encore d'organisation qui permette un si rigoureux contrôle du marché des drogues destinées à l'exportation, et ces efforts de normalisation qui auront leur écho au Ve Congrès international de Bruxelles, entraîneront également l'amélioration de la qualité, ce dont il faut aussi se féliciter.

Prof. Dr WOLFGANG HIMMELBAUR.

*
* *

Telle est actuellement la situation de la production et du marché des drogues en Hongrie; elle comporte maints enseignements.

Puisse-t-elle être prise en considération dans notre pays, si bien placé par les conditions naturelles qu'il pourrait aisément produire, non seulement toutes les Plantes médicinales nécessaires à sa consommation, mais encore exporter bon nombre d'entre elles.

C'est à mener à bien cette tâche que nous nous sommes attachés depuis bientôt quinze années; mais, livrés à nos propres forces, sans aide efficace du Gouvernement, et en lutte constante avec des conceptions diverses du Commerce et de l'Industrie transformatrice, comme aussi des cultivateurs, il faut bien avouer, qu'à moins d'un changement radical et d'une entente

interprofessionnelle, le succès ne couronnera certainement pas nos efforts.

Et pourtant, la Fédération internationale a mis à l'étude l'édition d'un Code international, *dont la réalisation est fonction de la normalisation des drogues livrées au commerce!*

Dans quelques mois nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions et d'examiner les décisions à prendre.

Ém. Perrot.

SUPPRESSIONS, MODIFICATIONS ET ADDITIONS A APPORTER AU CODEX PHARMACEUTIQUE

Le ministre de l'Éducation nationale,

Vu le décret du 30 mars 1922, relatif aux articles à introduire ou à modifier dans le Codex pharmaceutique;

Vu les travaux de la commission chargée de la rédaction du Codex,

Arrête, ainsi qu'il suit, les suppressions, modifications et additions à apporter au Codex pharmaceutique :

1° Suppressions.

Page 449 et 451, supprimer les articles : « Pâte de gomme officinale » et « Pâte pectorale officinale ».

2° Modifications.

Page 449, supprimer l'article : « Pâtes » et le remplacer par le suivant :

Pâtes officinales.

« Les pâtes sont des saccharolés de consistance plastique n'adhérant pas au doigt. Elles sont essentiellement composées de sucre et de gomme arabique, dont la solution dans l'eau est évaporée après addition, dans des conditions déterminées, de substances médicamenteuses diverses.

« L'apparence des pâtes varie selon le mode de préparation; elles peuvent être transparentes ou opaques.

« Les premières sont obtenues par simple évaporation de la solution de gomme et de sucre. Lorsque la consistance est convenable et, après addition des substances médicamenteuses, la solution est coulée dans des moules et l'évaporation est terminée à l'étuve.

Les secondes diffèrent, par ce fait, que la solution de gomme et de sucre est, pendant l'évaporation, agitée avec une spatule ou tout autre moyen approprié. Elles doivent leur opacité, surtout, à l'interposition de l'air.

« Ces diverses sortes de pâtes peuvent être recouvertes d'une légère

couche de sucre cristallisé, qui permet de les conserver plus longtemps molles; elles prennent alors le nom de *pâtes au candi* ».

Page 450, supprimer l'article : « Pate de lichen officinale » et le remplacer par l'article suivant :

Pâte officinale de lichen.

	GRAMMES
Gomme du Sénégal	500
Sucre blanc	400
Lichen d'Islande	100
Extrait d'opium	0,20
Eau distillée	Q. S.

« Mettez le lichen dans l'eau, chauffez jusqu'à l'ébullition ; rejetez ce premier liquide qui renferme la presque totalité du principe amer. Lavez le lichen à l'eau froide et faites-le bouillir pendant une heure avec une quantité d'eau suffisante pour obtenir 600 grammes de décocté dans lequel vous ferez dissoudre, au bain-marie, la gomme concassée et lavée.

« Passez, avec expression, à travers une toile serrée ; laissez en repos et, tandis que la liqueur est encore chaude, décantez, ajoutez alors le sucre et, quand il sera dissous, l'extrait d'opium en dissolution dans une petite quantité d'eau. Faites évaporer en agitant continuellement, en consistance de pâte très ferme ; coulez celle-ci sur un marbre ou dans des moules légèrement huilés avec de l'huile de vaseline ; quand elle sera refroidie, essuyez-la avec du papier non collé pour enlever le peu d'huile qui y adhère et conservez-la dans une boîte en fer blanc.

« 100 gr. de cette pâte contiennent, environ 2 centigr. d'extrait d'opium. »

Page 452, supprimer l'article : « Pâte de réglisse officinale » et le remplacer par l'article suivant :

Pâte officinale de réglisse.

	GRAMMES
Gomme du Sénégal	500
Sucre blanc	400
Suc de réglisse	40
Extrait d'opium	0,20
Eau distillée	600

« Disposez sur un tamis de crin le suc de réglisse concassé; faites-le plonger dans l'eau froide le temps nécessaire pour que le liquide ait enlevé au suc toute la partie soluble. Décantez, passez la liqueur au blanchet; ajoutez-y la gomme et le sucre et conformez-vous, pour la suite de l'opération, aux indications qui ont été données pour la pâte de lichen.

« 100 gr. de cette pâte contiennent, environ, 2 centigr. d'extrait d'opium ».

3° Additions.

Après l'article : « Pâtes officinales », p. 449, ajouter :

Pâte officinale à l'eucalyptus.

	GRAMMES
Gomme du Sénégal	525
Sucre blanc	425
Essence d'eucalyptus	1
Extrait d'opium	0,20
Vert malachite	0,05
Eau distillée	600

« Lavez la gomme à deux reprises et laissez-la égoutter. Faites-la dissoudre dans l'eau au bain-marie. Passez le soluté au travers d'une toile serrée. Ajoutez-y le sucre. Faites évaporer jusqu'à consistance convenable. Laissez refroidir et, avant de couler, ajoutez l'essence d'eucalyptus, puis l'extrait d'opium et le vert malachite dissous dans une petite quantité d'eau. Répartissez dans des moules et terminez l'opération à l'étuve à 40° C.

« 100 gr. de cette pâte contiennent, environ, 2 centigr. d'extrait d'opium. »

Après l'article : « Pâte officinale au lichen » (nouvel article) ajouter :

Pâte officinale au menthol et à l'eucalyptus.
(Pâte d'eucalyptus composée.)

	GRAMMES
Gomme du Sénégal	525
Sucre blanc	425
Menthol	2
Essence de menthe	0,25
Essence d'eucalyptus	1
Vert malachite	0,05
Eau distillée	600

« Opérez comme pour la pâte à l'eucalyptus. Lorsque la solution de gomme et de sucre sera obtenue à consistance convenable, ajoutez le menthol dissous dans l'essence d'eucalyptus, puis le vert malachite dissous dans une petite quantité d'eau.

« Répartissez dans des moules et terminez l'opération à l'étuve à 40° C.

« 100 gr. de cette pâte contiennent, environ, 20 centigr. de menthol.

Pâte officinale au tolu et à la codéine.

	GRAMMES
Gomme du Sénégal	525
Sucre blanc	425
Teinture de baume de tolu	10
Codéine	0,50
Eau de laurier-cerise	10
Eau distillée	600

« Faites dissoudre la gomme dans l'eau, comme il est dit à l'article « Pâte officinale à l'eucalyptus ». Ajoutez le sucre et faites évaporer

jusqu'à consistance convenable. Laissez refroidir ; ajoutez l'eau de laurier-cerise et la solution de codéine dans la teinture de tolu ; mélangez intimement et coulez dans les moules. Terminez l'évaporation à l'étuve à 40° C.

« 100 gr. de cette pâte contiennent, environ, 5 centigr, de codéine. »

N.-B. — Cette pâte est habituellement colorée en rose par addition d'une petite quantité de matière colorante rose autorisée.

Après l'article : « Pâte officinale de réglisse » (nouvel article) ajoutez l'article suivant :

Pâte officinale de réglisse au goudron et au baume de tolu.
(Pâte de réglisse composée.)

	GRAMMES
Gomme du Sénégal	500
Sucre blanc	400
Suc de réglisse	50
Goudron végétal	0,50
Teinture de tolu	10
Extrait d'opium	0,20
Eau distillée	600

« Faites la solution de suc de réglisse, de gomme ou d'eau comme il est dit à l'article « Pâte de réglisse ». Evaporez jusqu'à consistance convenable. Laissez refroidir. Ajoutez la solution de goudron dans la teinture de tolu et l'extrait d'opium dissous dans une très petite quantité d'eau. Mélangez intimement et répartissez dans les moules. Terminez l'opération à l'étuve à 40° C.

« 100 gr. de cette pâte contiennent, environ, 2 centigr. d'extrait d'opium. »

Fait à Paris, le 27 juin 1935. — (*Journal officiel* du 29 juin 1935.)

Mario Roustan.

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Poursuites contre une société de Secours mutuels pour gérance irrégulière d'une pharmacie.

On trouve dans la jurisprudence de nombreux exemples d'instances engagées contre les pharmacies mutualistes qui délivrent des médicaments à des personnes qui ne font pas partie de la Société de secours mutuels, propriétaire de la pharmacie. Il est plus rare de voir des poursuites engagées contre une Société de Secours mutuels pour le fait d'avoir exploité, par prête-nom, une pharmacie. Le tribunal de la Seine a rendu sur cette question deux jugements (26 décembre 1934 et 26 mars 1935) intéressants.

Les principes ne sont pas discutables. L'article 8 de la loi du

1er avril 1898, en permettant aux Sociétés de Secours mutuels de créer des pharmacies, dans lesquelles sont préparés des médicaments destinés aux membres participants et à leur famille, apporte une exception à la règle générale, tirée de la déclaration du 25 avril 1777 et de l'art. 25 de la loi de germinal, selon laquelle la propriété de l'officine est inséparable de sa gérance. Mais cette exception ne dégage pas les Sociétés de Secours mutuels de l'obligation d'observer les prescriptions légales relatives à la pharmacie ; l'article 8 de la loi de 1898 vise expressément « la création de pharmacies dans » les conditions déterminées par les lois spéciales sur la « matière ».

Or, il est de règle essentielle que les préparations destinées à la médecine humaine ne peuvent être débitées que par un pharmacien diplômé, ou tout au moins sous sa surveillance effective et son contrôle ; celui-ci doit être en permanence dans son officine et ses absences ne peuvent être que momentanées. Le pharmacien, qui ne vient qu'accidentellement à l'officine, commet une infraction à l'article 25 de la loi de germinal, qui est particulièrement grave si son absence n'est pas le fait d'une négligence, mais est volontaire, en ce sens que le pharmacien a accepté de servir de prête-nom.

La loi de 1898 permet aux Sociétés de secours mutuels de séparer la propriété de la gérance ; l'autorisation s'arrête là et la gérance doit être régulièrement exercée comme s'il s'agissait d'une officine ordinaire.

Le jugement du 28 décembre 1934 rappelle en termes excellents ce principe : « Attendu en droit, dit-il, que si la loi du 1er avril 1898 a autorisé la création de pharmacies par les Sociétés de Secours mutuels, elle a précisé dans son article 8 que ces pharmacies devaient être gérées et administrées dans les conditions déterminées par la loi, spéciale en la matière, du 21 germinal, an XI. Que cette loi, qui reproduit les dispositions de la déclaration royale du 25 avril 1777, impose dans son article 25, à quiconque dirige une officine de pharmacie l'obligation d'exercer une surveillance personnelle, réelle, sérieuse, sur la préparation et la vente des médicaments. Qu'il en résulte la nécessité pour le pharmacien d'une présence constante et effective dans sa pharmacie. »

Il s'agissait dans cette espèce d'une Mutuelle parisienne, propriétaire de deux officines dont chacune était gérée en apparence par un pharmacien. En réalité, ainsi que l'ont établi le rapport de l'Inspecteur et l'information, les pharmaciens-gérants n'étaient que des prête-noms; l'un. dit le jugement, ne faisait à l'officine que de courtes apparitions, à tel point que l'inspecteur D. ne l'y a jamais vu et que la concierge de l'immeuble ne le connaissait même pas ; l'autre, gérant de la seconde pharmacie » « n'a pas exercé une surveillance réelle et sérieuse dans son officine, laquelle n'aurait pu être assurée que par une présence constante et effective, telle qu'elle est exigée par la loi du 21 germinal an XI ».

Le Tribunal a donc estimé qu'il y avait exercice illégal de la pharmacie et — c'est le point intéressant de cette affaire — il a, du point

de vue pénal, retenue la responsabilité principale du Président de la Société de Secours mutuels; « il doit, dit-il, être retenu, en sa qualité de Président de la Société de Secours mutuels, responsable, ainsi qu'il l'a lui-même déclaré, de la gestion des pharmacies mutualistes; que, nommant et révoquant les employés gérant toutes affaires de la Société aux termes des statuts, il ne pouvait ignorer que la gestion desdites pharmacies était exercée contrairement aux dispositions légales; Que cependant, sa bonne foi paraît certaine, mais que s'agissant d'un délit contraventionnel, elle est sans influence sur la déclaration de culpabilité ».

Cette décision est juridique; l'auteur du délit est le propriétaire des officines qui a sciemment méconnu les règles imposées pour l'exercice de la pharmacie, en l'espèce, le Président de la Société; les pharmaciens prête-noms n'ont été que des complices de l'infraction. Le Tribunal, en conséquence, a condamné le Président à 500 francs d'amende comme auteur principal, les deux pharmaciens à la même peine comme complices du délit. Il a, en outre, reconnu le préjudice subi par la Chambre Syndicale des pharmaciens du Département de la Seine qui s'était portée partie civile et lui a alloué 5.000 francs de dommages-intérêts.

La Société de Secours mutuels n'était cependant pas quitte avec la juridiction répressive « *Fraus omnia corrumpit* »; la faute qu'elle avait commise en n'assurant pas régulièrement la gestion de ses pharmacies devait entrainer une autre responsabilité pénale.

Une Demoiselle R. se plaignit de ce qu'elle avait subi un commencement d'intoxication à la suite de l'absorption d'une potion pharmaceutique délivrée par le pharmacien mutualiste. Il fut établi « que la potion qui était à base de strychnine contenait quatre fois plus de ce produit dangereux que ne le prescrivait l'ordonnance ». Le pharmacien et la Société de Secours mutuels furent donc poursuivis.

Le pharmacien tenta de dégager sa responsabilité en faisant valoir « son peu d'autorité dans la pharmacie, étant simple gérant, aux appointements modestes de 800 francs par mois et n'ayant pas engagé lui-même le préparateur ». Le Tribunal rejeta cette excuse en rappelant « que les prescriptions de la loi sont formelles et impératives, que tout pharmacien est tenu d'exécuter lui-même les ordonnances médicales » surtout si, comme en l'espèce, elles prescrivent l'emploi de produits dangereux; qu'à tout le moins les préparations doivent être exécutées sous la surveillance directe et par des auxiliaires constamment contrôlés ». Le pharmacien était donc coupable de s'être abstenu de tout contrôle « sa culpabilité étant d'autant plus grave que son manque de surveillance n'a pas été accidentel, mais habituel ».

Cependant, la Demoiselle R. avait, peu après son accident, fait renouveler son ordonnance et avait soumis à une expertise la potion ainsi délivrée. Il fut constaté « que les prescriptions de l'ordonnance n'avaient pas été observées scrupuleusement; qu'il y avait une fâcheuse négligence dans les dosages, et même substitution de produits ». Le Tribunal retint

dans ces conditions contre le pharmacien un second délit, celui, en infraction à l'article 32 de la loi de germinal, de ne pas s'être conformé aux prescriptions de l'ordonnance, ni à celles du Codex.

Le Tribunal aurait pu également viser la violation de l'article 19 du décret de 1916 sur la délivrance des toxiques, puisqu'il y avait emploi de strychnine inscrite au tableau A.

Il s'est montré sévère et a condammé le pharmacien prête-nom à un mois de prison et 500 francs d'amende. Il a alloué à la Demoiselle R. des dommages-intérêts dont le Directeur de la Société mutualiste, a été déclaré civilement responsable.

Depuis cette condamnation, la pharmacie mutualiste a été fermée.

En résumé, cette affaire ne pose pas de principes nouveaux, mais elle démontre amplement la nécessité d'observer strictement les règles prescrites dans l'intérêt général. Les sanctions ont été d'autant plus lourdes qu'il y avait eu fraude, tant de la part de la Société propriétaire que du pharmacien gérant.

Jacques Bosviel,
avocat à la Cour de Cassation
et au Conseil d'Etat.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

ÉDUCATION NATIONALE

12900. — M. Paul Rives demande à **M. le Ministre de l'Éducation Nationale** : 1° si, dans une école de plein exercice de médecine et de pharmacie, le conseil de l'école comprend avec voix délibérative, les seuls professeurs titulaires ou l'ensemble des professeurs titulaires, des professeurs chargés de cours et des professeurs suppléants ; 2° si le conseil de l'école peut en particulier établir un statut qui soit différent du statut et des usages établis dans les Facultés de Médecine et de Pharmacie. (*Question du* 25 *avril* 1935.)

Réponse. — Aux termes de l'article 21 du décret du 28 décembre 1885, relatif à l'organisation des Facultés et Ecoles d'enseignement supérieur, les dispositions relatives au Conseil de la Faculté sont applicables aux Ecoles de plein exercice et préparatoires de Médecine et de Pharmacie, sauf en ce qui concerne les déclarations de vacance des chaires et la présentation aux chaires vacantes. La composition et les attributions des Conseils des Ecoles sont donc celles des Conseils des Facultés sous les réserves ci-dessus indiquées.

FINANCES

12877. — M. Desprez-Potié demande à **M. le Ministre des Finances** si les laits sucrés ou non sucrés vendus en boites dans le commerce sont admis à la taxe de 2 °/o sur le chiffre d'affaires. (*Question du* 20 *avril* 1935.)

Réponse. — Réponse affirmative. Toutefois, les laits condensés non sucrés sont susceptibles de bénéficier des exonérations prévues par l'article 5, 19°, du Code de l'impôt sur le chiffre d'affaires (décret du 27 décembre 1934) en ce qui concerne les affaires portant sur les dérivés et sous-produits consommables du lait, au cours des opérations de transformation et d'affinage dans les régions d'origine et les affaires, autres que les ventes au détail, portant sur les mêmes produits lorsque ces affaires sont effectuées dans les régions d'origine.

12845. — M. Maurice Vincent demande à **M. le Ministre des Finances** si l'interprétation du directeur de l'Enregistrement est fondée en ce qui concerne l'application de l'imposition du droit de timbre à des tickets de caisse, paraissant abusif que des tickets qui ne constituent pas des acquits, mais de simples bons de livraison et fiches de contrôle, puissent être frappés d'une imposition et subir quand ils ne la supportent pas l'amende prévue pour irrégularité. (*Question du 15 avril* 1935.)

Réponse. — Lorsqu'ils sont remis aux clients pour être conservés par ces derniers, les tickets de caisse qui constatent le paiement ou le versement d'une somme supérieure à 10 francs doivent, en principe, être timbrés. (Cf. art. 115 du Code du Timbre.) La question de savoir si un ticket déterminé est passible du droit de timbre ne peut être résolue qu'après examen du ticket lui-même.

SANTÉ PUBLIQUE

12503. — M. André Grisoni demande à **M. le Ministre de la Santé Publique** : 1° si une Société commerciale peut se livrer à la fabrication et à la vente en gros de spécialités pharmaceutiques et, dans l'affirmative, quelle doit être, dans la Société, la position du pharmacien préparateur dont le nom et l'adresse figurent sur l'emballage de ces produits ; 2° si un particulier non pharmacien peut exercer la profession de commissionnaire en spécialités pharmaceutiques ; 3° si une personne devenue propriétaire d'une marque de fabrique protégeant une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques peut en concéder temporairement l'exploitation à une personne ou à une Société qualifiée pour l'exercer. (*Question du 23 mars* 1935.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, à la condition que tous les associés seront pourvus du diplôme de pharmacien. Le pharmacien préparateur dont le nom et l'adresse figurent sur l'emballage des produits doit avoir la qualité d'associé ; 2° réponse négative ; 3° réponse affirmative, étant d'ailleurs spécifié que, dans le cas où elle ne serait pas pourvue du diplôme de pharmacien, la personne devenue propriétaire de la marque ne pourrait en recueillir les fruits que sous la forme d'une location de marque pour un prix calculé d'après la durée de la concession et sans qu'elle puisse intervenir dans l'exploitation par quelque combinaison que ce soit par laquelle pourrait se trouver entravée l'entière liberté d'action du concessionnaire diplômé, non seulement au point de vue technique, mais encore au point de vue financier.

TRAVAIL

11602. — M. Doriot demande à **M. le Ministre du Travail** de vouloir bien lui faire connaître : 1° si les Caisses d'assurances sociales qui, en exécution de la loi de 1930, doivent assurer le contrôle médical de leurs affiliés, ont élaboré un statut applicable à leurs médecins-contrôleurs, pharmaciens, contrôleurs ou infirmières-visiteuses; 2° si la Caisse interdépartementale des assurances sociales de la Seine et de Seine-et-Oise en particulier, Caisse qui occupe un grand nombre de médecins, a fixé par des textes officiels les conditions de recrutement, de travail, de rémunération, de retraite ou de révocation de son personnel médical ; 3° s'il existe, à défaut de statut collectif, des contrats individuels de travail passés entre ladite Caisse, ses médecins-contrôleurs, ses pharmaciens, ses contrôleurs, ses infirmières-visiteuses. (*Question du 7 février* 1935.)

Réponse. — La Caisse interdépartementale d'assurances sociales de la Seine et de Seine-et-Oise n'a prévu pour son personnel médical ni statut collectif, ni contrats individuels de travail. Les médecins-contrôleurs, les pharmaciens et les infirmières-visiteuses reçoivent une simple lettre d'engagement et leur statut est celui du personnel administratif. Il semble qu'il en soit de même, sauf exception, en ce qui concerne les autres Caisses primaires.

12228. — M. de La Ferronnays expose à **M. le Ministre du Travail** : *a*) que la corporation des pharmaciens a apporté aux pouvoirs publics, en vue de la mise en application de la loi sur les Assurances sociales, une entière collaboration, sous la réserve que fût reconnu leur droit à l'existence, en même temps que le principe du libre choix absolu et l'interdiction de la création de nouvelles pharmacies; *b*) qu'il apparaît néanmoins aujourd'hui que, sous le couvert de la mutualité et qu'en dépit des promesses faites, de nouvelles pharmacies cherchent à se créer, dont la clientèle encore limitée aux exclus de la loi, ne tardera pas à s'étendre au moyen de subterfuges, de procédés illégaux, aux bénéficiaires des Assurances sociales;

c) que la corporation des pharmaciens entend respecter les droits acquis par les pharmacies mutualistes existant avant la promulgation de la loi, mais qu'elle ne peut admettre les abus qui se commettent dans de nombreux départements où, en dépit de la prohibition absolue inscrites aux paragraphes 5 et 6 de l'article 26 de la loi de 1930, l'on voit se créer de nouvelles pharmacies mutualistes, ce qui correspond à une volonté déterminée de transgresser ou de tourner la loi ; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à des agissements qui constituent une véritable spoliation et qui amèneront inévitablement la ruine de la majeure partie des praticiens. (*Question du* 12 *mars* 1935.)

Réponse. — Il n'apparait pas, en l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, que l'administration soit fondée à refuser aux sociétés et unions de sociétés de secours mutuels : 1° le bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi du 1er avril 1898) leur permettant de créer des pharmacies mutualistes ; 2° la faculté de subordonner statutairement le remboursement de tout ou partie des dépenses pharmaceutiques de leurs adhérents assurés sociaux ou non assurés, à la condition que les intéressés utiliseront les services de telle pharmacie déterminée, mutualiste ou non.

TRAVAUX PUBLICS

10294. — M. Barthe appelle l'attention de **M. le Ministre des Travaux Publics** sur l'intérêt que présente, après les conclusions du Congrès des médecins amis du raisin, le développement de la consommation du jus de raisin ; et lui demande pour quelles raisons le transport de la limonade gazeuse est, de beaucoup, meilleur marché que le transport des jus de raisin qui, pour être conservés, ne peuvent être expédiés qu'en bouteilles. (*Question du* 24 *novembre* 1934.)

Réponse. — Les grands réseaux font observer qu'en l'état actuel de la tarification, les prix de transport applicables au jus de raisin en bouteilles sont ceux dont bénéficient les vins en bouteilles. Les réseaux estiment que la nature de ces marchandises, ainsi que leur valeur, bien supérieure à celle des limonades gazeuses, justifient cette similitude de traitement et qu'un abaissement de tarif en faveur du jus de raisin n'apparait pas de nature à développer sensiblement la consommation de cette boisson. Par contre, une telle mesure ne manquerait pas de provoquer des demandes analogues pour les vins en caisses ou en paniers, demandes auxquelles il serait difficile aux réseaux de résister et il en résulterait pour eux des pertes de recettes importantes sans aucune compensation. Les réseaux déclarent qu'en conséquence, ils ne voient pas la possibilité de modifier la tarification actuelle.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

TARIF PHARMACEUTIQUE NATIONAL

Les modifications suivantes seront apportées au tarif pharmaceutique national publié au *Journal officiel* du 24 janvier 1935 :

TITRE Ier

Tarif des honoraires applicables en matière d'analyses médicales.

Pas de changement.

TITRE II

Accessoires et pansements.

Pas de changement.

Il est rappelé que les articles de pansements fournis doivent correspondre rigoureusement aux appellations et aux caractères indiqués au tarif.

TITRE IV

Tarif des médicaments officinaux et magistraux.

1re partie. — *Honoraires.*

Pas de changement.

2e PARTIE. — *Nomenclature des médicaments.*

Addition.

Acide iodoxyquinoleïne sulfonique. — 1 gramme : 2 fr. 25.

Suppression.

Thiopropanol sulfonate double d'or et de sodium.

Variations.

Observations. — Les prix indiqués à la nomenclature, sous la rubrique : la boîte, le tube, comprennent toujours — sauf indication contraire — le prix du récipient et l'indemnité de toxique s'il y a lieu. Ces prix ne sauraient donc subir aucune majoration.

En ce qui concerne les ampoules, lorsqu'il sera prescrit 6 ou 12 ampoules, il sera toujours tarifé le prix indiqué pour la boîte de 6 ou de 12. Quand il sera prescrit moins de 6 ampoules, on multipliera le prix unitaire par le nombre d'ampoules. S'il est prescrit de 7 à 11 ampoules, on déterminera le prix sur la base du prix indiqué pour la boîte de 6; à partir de 13 ampoules, on calculera le prix en prenant pour base la boîte de 12.

Exemples.

Ampoules d'huile camphrée. — 0 gr. 10, 2 cm³.
La boîte de 6 : 6 fr. net.
La boîte de 12 : 10 fr.
L'unité 1 fr.; 4 ampoules : 4 fr. + récipient.
18 ampoules : 15 fr. net.
24 ampoules : 20 fr. net.

Ampoules de cacodylate de soude à 0 gr. 10.
La boîte de 6 : 5 fr. net.
La boîte de 12 : 9 fr. net.
L'unité 0 fr. 75 : 3 ampoules : 2 fr. 25 + 0 fr. 50 (i. t.) + récipient.
9 ampoules : 7 fr. 50 net.
18 ampoules : 13 fr. 50 net.

Additions.

Acétone	100 gr. = 1,80
Acide acétique cristallisable	100 gr. = 5
Analgésine	10 gr. = 2,20
Antipyrine	10 gr. = 2,20
Axonge	1.000 gr. = 18
Axonge lavée et benzoïnée	1.000 gr. = 20
Azotate d'argent cristallisé	1 gr. = 0,80
Azotate d'argent fondu	1 gr. = 0,80
Baume de Tolu	100 gr. = 5
Chlorhydrate d'acétylcholcholine	1 gr. = 8
Crayons d'azotate d'argent fondu	10 gr. = 0,90
Jalap (résine blanche de)	1 gr. = 1,50
Liniment oléo-calcaire	1.000 gr. = 16
Nucléinate d'argent	10 gr. = 6
Pommade antipsorique	100 gr. = 2,20
Pommade d'Helmerich	100 gr. = 2,20
Peptone iodée	10 gr. = 0,70
Protargol	10 gr. = 4,50
Protéinate d'argent	10 gr = 4,50
Vin de Banyuls	1.000 gr. = 16
Vin de coca (Malaga)	100 gr. = 3
Vin de cola (Malaga)	100 gr. = 2,70
Vin de Colombo (Malaga)	100 gr. = 2,70
Vin iodotannique	1.000 gr. = 20
Vin iodotannique phosphaté	1.000 gr. = 22
Vin de kola (Malaga)	100 gr. = 2,70
Vin de Malaga	1.000 gr. = 22
Vin de Muscat	1.000 gr. = 16
Vin de quinquina au vin rouge	100 gr. = 1,60
Vin de quinquina au Malaga	100 gr. = 2,50
Vin de quinquina ferrugineux	100 gr. = 2,70
Vin de Samos	1.000 gr. = 22

TITRE V

TARIF DES EAUX MINÉRALES.

Addition.

Vittel Croix-Blanche : Paris, 2 fr. 20; province, 2 fr. 50.

Modifications.

Vichy Étoiles : Paris, 2 fr. 20; province, 2 fr. 50.
Vals Manon : Paris, 2 fr. 20; province, 2 fr. 50.
Les eaux minérales pourront être majorées, en province, de 20 centimes pour frais de transport supplémentaire.

Observation. — L'attention de MM. les préfets est attirée sur le caractère exceptionnel que doit présenter la prescription des eaux minérales, dont la délivrance devrait être subordonnée à une autorisation préalable.

Les présentes variations seront applicables aux fournitures faites pour le troisième trimestre 1935 (*Journal officiel*, 10 juillet 1935).

NOUVELLES

Nécrologie. — ***Le professeur H. Golaz*** (*1865-1935*). — Nous venons d'apprendre le décès inopiné du professeur H. GOLAZ, de Lausanne, qui laissera un grand nom parmi les savants spécialisés dans la pharmacie galénique.

D'abord pharmacien à Vevey, GOLAZ se signala par de nombreux travaux sur la préparation des extraits, la stérilisation des solutés officinaux, le contrôle des produits médicamenteux, chimiques et galéniques, etc.

Nommé docteur *honoris causa* de l'Université de Lausanne en 1923, il fut appelé à la chaire professorale en 1926, puis nommé chef du service pharmaceutique de l'hôpital cantonal et professeur extraordinaire de pharmacie galénique à l'Université de Lausanne.

Il y a quelques années, avec MM. SIEGFRIED et BEGUIN fils, il proposa la création d'extraits unitaires, dits étalons, sous forme pulvérulente, pour servir à la préparation ultérieure des teintures et des sirops.

H. GOLAZ était membre de la Société suisse de pharmacie depuis 1899, membre de la Commission de la Pharmacopée helvétique, membre du bureau de la Fédération internationale pharmaceutique, membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris et président de la Commission internationale pour l'étude de l'unification des méthodes de préparation des médicaments galéniques héroïques. C'est à ce titre qu'il a écrit, récemment, sa dernière publication, destinée au XII[e] Congrès international de Pharmacie, qui doit se tenir à Bruxelles dans quelques jours. R. Wz.

— ***François Petit.*** — Nous venons de recevoir la douloureuse nouvelle du décès de notre distingué confrère, M. François PETIT, président honoraire de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, mort subitement le 4 juillet.

Nous rappellerons dans un prochain numéro la carrière professionnelle et syndicale du disparu. Nous prions aujourd'hui sa famille d'agréer nos très respectueuses condoléances.

— *Le professeur Louis Braemer.* — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons le décès du professeur honoraire Louis Braemer. Après un long séjour à Toulouse, M. Braemer avait tenu à revenir en Alsace en 1919 et c'est à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg qu'il termina sa longue carrière universitaire. Ses obsèques ont eu lieu dans cette ville le 19 juillet. Une notice sera consacrée à ses travaux et à sa vie dans l'un de nos prochains numéros.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* — *Officiers* : Galimard (Paul-Joseph-Maurice), pharmacien commandant à la région de Paris ; trente-trois ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 16 juin 1920. A été blessé et cité.

Lambert (Gabriel-Jérôme), pharmacien lieutenant-colonel à la direction du Service de Santé de la 18e région ; quarante-trois ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1917.

Chevaliers : Monteil (Jean-Joseph-Denis), pharmacien capitaine aux troupes du groupe des Antilles ; trente-six ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Rémy (Paul-Louis), pharmacien capitaine à la 5e région ; trente-six ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bourgeois (Robert-Joseph), pharmacien capitaine à la 3e région ; trente-trois ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jouffroy (Paul-Louis-Étienne), pharmacien commandant à la 20e région ; trente-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lescœur (Jean-Auguste-Léon), pharmacien capitaine à la 13e région ; trente-deux ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Obriot (Charles), pharmacien capitaine à la région de Paris ; trente-deux ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Maire (Léon-Auguste-René), pharmacien capitaine à la région de Paris ; trente-deux ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ragot (Charles-Léon-Marie), pharmacien capitaine, région de Paris ; trente-six ans de services, 4 campagnes.

Beillard (Antoine-Marie-Philibert) pharmacien capitaine, 14e région ; trente-six ans de service, 4 campagnes.

Goutaland (Laurent), pharmacien commandant, 13e région ; trente-six ans de service, 4 campagnes.

Conan (Joseph-Louis-Marie), pharmacien commandant, 11e région ; trente-six ans de services, 4 campagnes.

Cassan (Anatole-Henri-Joseph), pharmacien capitaine, région de Paris ; trente-six ans de services, 4 campagnes.

Branchu (Joseph-Sylvain), pharmacien capitaine, 20e région ; trente-six ans de services, 4 campagnes.

Guillot (Paul-Alfred), pharmacien capitaine, 4e région ; trente-six ans de services, 4 campagnes.

Halphen (Adolphe), pharmacien capitaine, région de Paris ; trente-cinq ans de services, 4 campagnes.

Buisson (Jean-Charles-Édouard), pharmacien capitaine, 14e région ; trente-six ans de services, 4 campagnes.

Gadais (Joseph-Désiré-Henri), pharmacien commandant, 15e région ; trente-cinq ans de services, 4 campagnes.

Touroude (Henri-Auguste-Louis), pharmacien capitaine, région de Paris ; trente-cinq ans de services, 4 campagnes.

Jamin (Léon), pharmacien capitaine, région de Paris; trente-quatre ans de services, 5 campagnes.

Deblock (Alfred-Aimé), pharmacien commandant, 1re région; trente-quatre ans de services, 4 campagnes.

Boquillon (Paul-Henri), pharmacien capitaine, région de Paris; trente-six ans de services, 4 campagnes.

Royer (Henri-Léon), pharmacien capitaine, 6e région; trente-quatre ans de services, 4 campagnes.

Vernet (Pierre-Alexis), pharmacien capitaine, 5e région; trente-quatre ans de services, 4 campagnes.

Vanelslandt (Louis-Amédée-Gémy), pharmacien lieutenant, 1re région; trente-quatre ans de services, 2 campagnes.

Roullet (Georges-Émile), pharmacien lieutenant, 18e région; trente-cinq ans de services, 3 campagnes.

Gèrard (Gaston-Émile), pharmacien capitaine, 2e région; trente-quatre ans de services, 4 campagnes.

Musso (Louis-Pierre-François), pharmacien capitaine, 19e corps d'armée; trente-six ans de services, 3 campagnes.

Lefebvre (Marie-Charles-Martin), pharmacien capitaine, 5e région; trente-quatre ans de services, 4 campagnes.

Bazin (Henri), pharmacien capitaine, région de Paris; trente-cinq ans de services, 4 campagnes.

Coquet (René-Camille-Lucien-Marie), pharmacien capitaine, région de Paris; trente-deux ans de services, 4 campagnes.

Dussoubs (Gaston-Jean), pharmacien commandant, 9e région; trente-trois ans de services, 5 campagnes.

Nicolas (Claude-Pierre-Henri), pharmacien lieutenant, 7e région; trente-trois ans de services, 3 campagnes.

Pernet (Léon-Gaston), pharmacien capitaine, 20e région; trente-deux ans de services, 4 campagnes.

Charlier (Jean-Albert), pharmacien capitaine, 6e région; trente-quatre ans de services, 3 campagnes.

De Saint-Steban (Gustave-Pierre-Joseph), pharmacien lieutenant, région de Paris; trente-deux ans de services, 4 campagnes.

Prix de l'Académie française. — Nous sommes heureux d'apprendre que l'Académie française vient de décerner un prix Montyon à Mme Anna Marliani, pour son dernier ouvrage, *Une Rose d'Automne*, que nous avons eu le plaisir de présenter à nos lecteurs dans le *B. S. P.* de décembre 1934.

L'Académie n'a fait que ratifier les éloges que nous avions adressés à l'auteur et que nous lui renouvelons en y ajoutant nos bien vives félicitations pour ce beau succès.

Rappelons en passant que Mme A. Marliani est l'épouse de notre distingué confrère et ami, le Dr Henri Martin. L.-G. T.

Médaille d'honneur des syndicats professionnels. — Par arrêté du ministre du Travail en date du 31 mai 1935, cette médaille a été décernée à M. Lucien Collesson, vice-président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine de 1922 à 1925, trésorier-adjoint de 1929 à 1933, vice-président à nouveau de 1933 à 1935. Ensemble, dix ans de services syndicaux particulièrement dévoués.

Nous adressons à notre confrère et ami, M. Collesson, nos compliments les plus sincères pour cette distinction si méritée et qui vient honorer à la fois le syndicaliste militant et le président de la Maison de retraite du Pharmacien. L.-G. T.

Société archéologique de France. Congrès de 1935. — Parmi les lauréats du Congrès de 1935 nous sommes heureux de signaler notre distingué collaborateur et ami, Léon Daclin, pharmacien à Cluny (Saône-et-Loire), président de l'Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Mâcon, à qui a été décerné une médaille d'argent. Nous lui adressons nos vives félicitations :

Conférence des avocats. — Nous sommes heureux d'enregistrer le succès de M[lle] Odette Moreau, fille de notre confrère parisien, M. Moreau, rue d'Hauteville. M[lle] Odette Moreau, avocat à la Cour, vient d'être nommée secrétaire de la Conférence des Avocats de Paris avec le n° 8 sur 12 élus. Nous lui adressons nos vives félicitations.

Avis de concours pour l'emploi de chef des travaux de bactériologie à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes. — Un concours pour l'emploi de chef des travaux de bactériologie à l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Nantes s'ouvrira le jeudi 24 octobre 1935 au siège de ladite école.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

Commission du Codex. — M. Harvier, professeur de thérapeutique à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, est nommé membre de la Commission du Codex, en remplacement de M. Lœper, démissionnaire.

Groupement des Docteurs en Pharmacie des Universités de France. — (Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu, à Paris). Présidence de M. R. Bernier, vice-président.

L'ordre du jour comportait :

L. Picard. L'association confraternelle des Pharmaciens français.

P. Bruère. Le rôle des pharmaciens aux exercices sanitaires du poste de secours de la Faculté de Médecine (14 mai 1935).

Présentation d'ouvrages :

1° *Les Bolets de France*, par le professeur P. Seyot de Nancy (Edition des Arts graphiques, 1935);

2° *La guerre bactériologique*, par le professeur A. Sartory et M. R. Sartory, de Strasbourg (Librairie Lavauzelle, 1935).

3° *Le péril aérien. Remarques sur l'organisation pratique de la protection individuelle et collective*, Paris, 1935.

Admissions : M[me] Gavaudan (Noélie Bouisson) Paris, M. Maurice Muselier, Marseille et M[lle] Céline Dessaignes, Hauterives (Drôme).

N. B. — Pour tous renseignements, s'adresser à M. P. Bruère, secrétaire général, 5, rue Boucicaut, Paris (XV[e]).

Banquet de l'Association confraternelle des Internes en Pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris. — Le Banquet de l'Association

des Internes en Pharmacie a eu lieu le 15 mai à la Salle Hoche, sous la présidence de M. le Professeur J. Bougault.

Après la distribution des prix aux lauréats : M. Curet, élève de première année, reçu au concours de 1934 (première partie du prix Lafay); M. Paris, lauréat, médaille d'or au concours des prix de 1934 (deuxième partie du prix Lafay); Prix de l'Association remis à M. Harlény (lauréat, médaille d'argent de la première division, au concours des prix de 1934); M. Truhaut (lauréat, médaille d'argent, deuxième division, au concours des prix de 1934) ; M. Gallet (reçu premier au concours de l'Internat de 1934), le président prononça l'allocution suivante que nous sommes heureux de reproduire :

« Mes chers Camarades,

« Lorsque notre dévoué Secrétaire général est venu, au nom du Conseil d'Administration de notre Association, me demander de présider cette année le banquet confraternel, j'ai accepté avec grand plaisir, très touché de l'honneur qui m'était offert et surtout de la délicate pensée qui avait inspiré cette démarche.

« J'ai compris, en effet, que nos camarades désiraient compenser ainsi l'amertume de la mise à la retraite, écarter le voile de mélancolie qu'apporte le passage à l'honorariat; ils n'ont pas voulu me laisser partir seul, appuyé sur mon bâton de vieillesse et ils ont tenu à m'accompagner de leur chaude sympathie. Qu'ils me permettent de leur dire très cordialement : Merci.

« Au moment où se termine ma vie hospitalière, je jette tout naturellement un regard en arrière, cherchant à revivre par la pensée les étapes les plus saillantes de cette longue période. Vous ne serez pas surpris si je vous confesse que sur ces quarante deux années consacrées au service de l'Assistance publique, ce sont les années d'internat qui se présentent le plus complaisamment à mon esprit. Peut-être les non-initiés seraient-ils tentés d'attribuer cette préférence au fait que ces années appartiennent à l'époque de la plus grande jeunesse. Il se peut que cette qualité, que le temps dissipe si rapidement, y soit pour quelque chose, mais il s'y ajoute d'autres raisons qui font, des années d'internat, les plus vivantes, les plus séduisantes de l'existence de l'étudiant en pharmacie.

« Précédant mon arrivée à l'internat, se place un tout petit fait, que vous jugerez sans intérêt en lui-même, mais que je vous demande la permission de rappeler, parce qu'il a peut-être eu quelque importance dans l'orientation de ma carrière.

« C'était à l'automne de 1892, j'arrivais à Paris en troisième année d'études, et avais été heureux d'y retrouver quelques étudiants Nantais. L'un d'eux me dit un soir : « Viens-tu dîner à la salle de garde de Tenon ? » Comme je savais que mon camarade n'était pas interne, je fus surpris et un peu gêné de cette invitation qui me paraissait trop sans façon. Mais il me mit à l'aise de suite : « Je suis invité, me dit-il, par un copain qui connaît un interne, et puisque tu es mon camarade tu peux bien venir aussi ».

« Je me rendis à cette raison, sans conviction d'ailleurs, ce protocole d'invitation m'étant peu familier. Je sais maintenant qu'il est spécial aux salles de garde et que son extension aux salons mondains n'est pas encore passée dans les mœurs. Vous voyez la tête de la maîtresse de maison recevant un invité qui lui amène des amis au 2e ou au 3e degré !

« J'arrivai donc à Tenon avec mon camarade et je dois dire que personne

ne parut autrement surpris de ma présence; il était évident qu'on était habitué à accueillir les amis des amis. J'endossai la blouse blanche qui m'allait aussi mal qu'aux vrais internes, mais pas plus mal et, très rapidement, je me sentis de la maison.

« Tel fut mon premier contact avec les hôpitaux parisiens.

« Le charme de la salle de garde avait-il déjà opéré en moi? Je l'ignore; toujours est-il que, quelques jours après, le registre d'inscription au concours étant ouvert, j'allai me faire inscrire, alors que mon intention première et formelle en arrivant à Paris, était de terminer mes études le plus vite possible, mes moyens d'existence ne me permettant pas un séjour prolongé dans la capitale.

« Et voilà comment je devins interne, sans l'avoir désiré, à proprement parler, et cependant c'est l'internat qui a décidé de mon avenir.

« Une fois reçu, il fallait choisir son hôpital. Désirant avant tout ne pas m'éloigner du centre universitaire, puisqu'aussi bien l'ambition de compléter mes études se faisait chaque jour plus forte, je choisis Laënnec, où de nombreuses places étaient vacantes. Quand j'annonçai cette décision aux camarades, ce fut un tolle général. « Tu vas à Laënnec, tu es fou. Le pharmacien c'est Bourquelot, un sale type; il a f... à la porte toute la salle de garde. »

« C'était exact quant à l'expulsion de la salle de garde; mais je pensais que si le pharmacien en chef avait agi ainsi, il avait bien quelques raisons dont on ne me parlait pas; je pensais aussi qu'en faisant correctement mon service, je ne serais pas mis à la porte.

« C'est ce qui arriva, et mieux encore, puisque peu à peu Bourquelot apprécia mes efforts et, dans la suite, voulut bien m'honorer, jusqu'à sa mort, de la plus confiante amitié.

« C'est à Laënnec que je fis la connaissance du camarade Guérin, notre Doyen actuel, interne de la même promotion. Dans les années suivantes, nous vîmes arriver V. Harlay, pharmacien d'une rare valeur scientifique, dont j'ai eu le plaisir d'avoir le fils comme interne ces dernières années, puis Hérissey, mon collègue actuel à la Faculté, et d'autres; je ne puis les nommer tous, mais tous ont été de délicieux camarades et ont la même place dans mon souvenir.

« C'est dans cette atmosphère sympathique que se sont déroulées mes quatre premières années d'internat; quatre années, qui ne furent qu'une explosion de jeunesse, illuminées de la plus franche gaieté, fructifiées par un travail en commun particulièrement fécond, dont, pour ma part, j'ai tiré le meilleur profit.

« Ces avantages si précieux de l'internat, de cette vie joyeuse, laborieuse, toute de franche et sincère amitié, ont été proclamés chaque année par les présidents qui m'ont précédé à cette place, je ne veux pas y insister. Aussi bien sont-ils connus de tous, puisque tous nous en avons été les bénéficiaires et, n'est-ce pas la fidélité à ce souvenir qui nous réunit ce soir?

« Aussi aimons-nous l'Internat, et le désir que nous avons de voir les générations présentes et futures profiter des mêmes avantages moraux et matériels justifie l'intérêt que nous portons à son évolution et à son avenir.

« Comment nous apparaît cet avenir ?

« Les progrès incessants de la Chimie ont apporté au diagnostic médical des ressources de plus en plus appréciées. L'urine, le sang, le liquide céphalo-rachidien, etc..., sont l'objet presque pour chaque malade d'examens

approfondis qui nécessitent des dosages variés de leurs éléments normaux ou pathologiques.

« Ces analyses demandent beaucoup de temps, un personnel exercé, des laboratoires convenablement outillés et aménagés. Ces nouveaux services s'organisent dans nos hôpitaux et il semble que l'Administration soit décidée à faire les sacrifices nécessaires pour les développer.

« Cette partie du travail de l'interne en pharmacie qui, il y a quarante ans, était à peu près inexistante, occupe nos internes actuels plus que les préparations magistrales, demeurées cependant importantes, lesquelles formaient autrefois leur travail exclusif.

« Voilà un premier changement appelé à modifier le régime de l'internat.

« Il en est un autre, non moins important. Je veux parler de l'insuffisance du stage, réduit officiellement de trois années à une année, mais dont la valeur professionnelle a subi, hélas, une réduction singulièrement plus forte. Pour occuper, dans les officines, la place abandonnée par les stagiaires, s'est développée une classe d'aides en pharmacie, les préparateurs, qui existaient sans doute avant la réforme des études pharmaceutiques, mais dont l'importance s'est accrue et dont les connaissances professionnelles se sont développées en même temps que leurs ambitions.

« Il résulte de ce nouvel état de choses la constatation suivante : le travail de l'interne en pharmacie se compose de deux parties essentiellement distinctes : la partie, exécution des prescriptions magistrales, et la partie exécution des analyses chimiques.

« Or, du fait de l'évolution de la pharmacie et du développement général de l'enseignement chimique, l'interne en pharmacie voit se dresser à côté de lui deux groupes de rivaux contre lesquels il peut avoir à se défendre et qu'il ne pourra vaincre qu'en les surpassant par son application, son travail et sa science : les préparateurs en pharmacie pour le côté purement professionnel et les chimistes de diverses origines, pour l'exécution des analyses.

« Qui ne voit le péril ?

« Ne croyez pas que j'exagère. Les faits sont là et sont connus de vous ; si je les présente sous un certain aspect qui éveille des craintes pour l'avenir de l'internat, c'est que j'estime qu'il vaut mieux bien connaître le danger pour le combattre que s'endormir en l'ignorant.

« Mettons-nous d'abord bien dans l'esprit que l'Administration de l'Assistance publique ne s'intéresse pas à l'internat en pharmacie : elle le considère d'un point de vue très différent du nôtre. Pour nous, nous associons la Faculté de Pharmacie à l'hôpital et nous attachons une grande importance à l'enseignement plus complet que l'étudiant reçoit dans ces deux centres d'études, avantage auquel s'ajoutent les bénéfices matériels de l'internat, si indispensables à beaucoup d'étudiants.

« L'Administration a un point de vue plus étroit ; elle ne connaît pas la Faculté de Pharmacie et subordonne l'existence de l'internat aux services hospitaliers qu'elle en attend. Si une autre organisation lui apparaît mieux adaptée à ses besoins, ou seulement suffisante et moins onéreuse, elle lui donnera la préférence, sans souci du perfectionnement des études des élèves en pharmacie.

« Il faut donc que l'interne se rende indispensable à l'Administration, c'est la condition vitale de son avenir.

« Le fait suivant va vous montrer que cette manière de voir de l'Administration n'est pas nouvelle et que je ne l'ai pas inventée à plaisir.

« Vers 1909, au moment de la réforme des études pharmaceutiques, je reçus la visite d'un inspecteur principal de l'Administration de l'Assistance publique, M. Gory, fonctionnaire éminent, dont l'avis avait un grand poids à l'avenue Victoria. Il venait me demander ce que je pensais du remplacement éventuel des internes en pharmacie, par des préparateurs, comme il en existe dans la plupart des officines ouvertes au public.

« Inutile de vous dire la pénible surprise que me causa cette question si imprévue. Je n'eus pas de peine cependant à trouver des arguments très sérieux en faveur de l'internat ; et le projet en resta là.

« Mais vous voyez que le danger existe et nous révèle l'état d'âme de l'Administration au regard de l'internat. La question écartée une première fois peut se représenter d'un jour à l'autre, sous cette forme ou sous une forme analogue.

« Il faut que nos Internes se maintiennent toujours égaux à leurs fonctions, et rien ne s'oppose à ce qu'ils se montrent supérieurs.

« La plus grosse difficulté présente, ou tout au moins très proche, et qui ira en s'accentuant dans l'avenir, c'est le développement même des laboratoires d'analyse qui va exiger une augmentation croissante du nombre des internes.

« Où les prendre ?

« A l'heure actuelle, nous sommes dans une période de pléthore quand au nombre d'étudiants, et cependant la sélection, faite par le concours, épuise à peu près le nombre de candidats de valeur. Grossir les promotions expose à diminuer le prestige de l'internat par l'apport d'élèves mal préparés au rôle qu'ils sont appelés à remplir.

« On a bien proposé de nommer des externes en pharmacie, à l'imitation de ce qui se fait en médecine, mais c'est là un remède purement verbal et par suite sans efficacité ; car, si ces externes ont les qualités requises pour remplir les fonctions d'internes, je ne vois aucun inconvénient à leur en décerner le titre, et, s'ils ne les possèdent pas, je vois des inconvénients à leur en confier les fonctions.

« Il appartiendra en premier lieu aux pharmaciens des hôpitaux, leurs chefs et leurs défenseurs naturels de veiller aux intérêts des Internes, d'une part en exigeant d'eux la scrupuleuse observation de leurs obligations hospitalières et d'autre part, en éclairant l'Administration sur la réalité et l'utilité de leurs services.

« Sans doute aussi notre Association confraternelle, présidée avec tant d'autorité par le camarade Delépine, dirigée surtout vers des buts humanitaires, avec tant d'activité et de dévouement par le Secrétaire général Goris et le Trésorier Dumesnil, fera-t-elle aussi tous ses efforts pour maintenir à notre Internat le prestige qu'il s'est acquis depuis plus d'un siècle par la qualité de ses membres, leur science et l'aide précieuse qu'ils apportent au service médical des hôpitaux.

« C'est dans cet espoir que je lève mon verre à l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris, à l'heureux développement de notre Association confraternelle et à la santé de tous les camarades ici présents. »

J. Bougault.

Conoours des prix de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris. — Le concours s'est ouvert le 15 juin à la salle des Saints-Pères.

Le jury était constitué par MM. Bougault, pharmacien honoraire des hôpitaux, président; Couroux, Bach, Chéramy, pharmaciens des hôpitaux; Lévêque, pharmacien des Asiles.

I. Écrit. — 1re *Division.* — *Chimie* : Les acides phénols; *Pharmacie* : Les diastases protéolytiques utilisées en pharmacie ; *Histoire naturelle* : Le pneumocoque.

Ont obtenu : MM. Cavier, 32; Crété, 31 ; Jarrige, 16 points.

Questions restées dans l'urne : *Chimie* : Urée, acide urique ; *Pharmacie* : Essai des extraits pharmaceutiques. Sérums et vaccins antidiphtériques ; *Histoire naturelle* : Méthodes bactériologiques de diagnostic des infections tuberculeuses. Des bactéries anaérobies (physiologie générale et technique bactériologique).

2e *Division.* — *Chimie* : Les indicateurs colorés ; leur emploi dans la chimie analytique; *Pharmacie* : Les solutés injectables ; *Histoire naturelle* : Les réserves hydrocarbonées chez les végétaux (on ne parlera pas des méthodes de dosage).

Ont obtenu : MM. Geneslay, 32 ; Ottenwælder, 32 ; Meites, 25; Lory, 21 points.

Questions restées dans l'urne : *Chimie* : Emploi de l'hydrogène sulfuré en chimie analytique. — Méthodes chimiques de dosage des sucres réducteurs. *Pharmacie* : Préparations galéniques de quinquina. — Préparations galéniques de belladone. *Histoire naturelle* : Métabolisme des glucides chez les Mammifères. — Etamine.

II. Reconnaissance de produits galéniques. — 1re *Division* : Poudre de gentiane, miel rosat, teinture d'arnica, poudre de gomme arabique, teinture de noix vomique, sirop d'écorces d'oranges amères, teinture de coca, extrait mou de quinquina, eau de roses, *Huile de ricin* (dissertation). Ont obtenu : MM. Cavier, 18; Crété, 13; Jarrige, 14.

2e *Division.* — Huile d'olive, sirop iodotannique, extrait de valériane, poudre de semen-contra, sirop des cinq racines, teinture de benjoin, acétate d'ammoniaque, lanoline, teinture de gentiane, *Poudre d'ipéca* (dissertation). Ont obtenu : MM. Meites, 15; Geneslay, 15 ; Ottenwælder, 15 ; Lory, 17.

III. Oral. — 1re *Division.* — *Chimie* : Hémoglobine. *Pharmacie* : Eau distillée. Ont obtenu : MM. Cavier, 14 ; Crété, 15; Jarrige, 14. Questions restées dans l'urne : Chlorhydrate de morphine. — Glutathion. — Vaccins antidiphtériques. — Extraits fluides.

2e *Division.* — *Chimie* : Antipyrine. — *Pharmacie* : Extrait fluide de quinquina. Ont obtenu : MM. Geneslay, 11; Lory, 9; Meites, 15 ; Ottenwælder, 16. Questions restées dans l'urne : Soufre urinaire. — Dosage de l'acide urique dans les liquides de l'organisme. — Extrait de noix vomique. — Huile de foie de morue.

IV. Reconnaissance de plantes. — 1re *Division.* — Semence de Jusquiame, Rue, Millepertuis, Coque du Levant, Casse, Safran, Noix vomique, Colchique (bulbes), Genêt, Bourrache (fleurs), Queues de cerise, Grenadier, Cévadille, Scolopendre, Séné (feuilles), Velar (pl. fraîche), Caille-lait (pl. fraîche), Souci (pl. fraîche), Vulnéraire (pl. fraîche), Morelle noire (pl. fraîche).

Ont obtenu : MM. Jarrige, 15 ; Crété, 17; Cavier, 15,45.

2e *Division.* — Semences de Cola, Armoise, Asperge, Colombo, Fougère mâle, Muscade, Aloès, Asa-fœtida, Petit-Houx, Sandaraque, Moutarde blanche (semences), Guimauve (feuilles), Maté, Blanc de baleine, Gingembre, Sauge des prés (pl. fraîche), Consoude (pl. fraîche), Douce-amère (pl. fraîche), Bryone (pl. fraîche). Fumeterre (pl. fraîche).

Ont obtenu : MM. Geneslay, 17,25 ; Lory, 17 ; Meites, 18,50 ; Ottenwælder, 17,50.

Classement général. — 1re *Division* : 1er (médaille d'or et bourse de voyage), M. Cavier, 79,7 ; 2e (médaille d'argent) M. Crété, 76 ; 3e (mention honorable) M. Jarrige, 59 points.

2e *Division* : 1er (médaille d'argent) M. Ottenwælder, 80,50 ; 2e M. Geneslay, 75,25 ; 3e M. Meites, 73,50 ; M. Lory, 64 points.

La toxicité de l'If. — Les ifs se trouvent habituellement dans les parcs. Mais les baies et les graines de ces arbres peuvent être transportées (promeneurs, oiseaux), loin des arbres existants et c'est ainsi que l'on peut trouver des ifs dans des pâturages.

Or, des vaches qui avaient brouté des feuilles d'un if abattu dans un champ furent intoxiquées. On signale même (*Revue de Médecine vétérinaire*, octobre 1933), que le lait d'une de ces vaches avant sa mort, ayant été donné à un petit bébé, a été heureusement refusé parce qu'il avait une saveur amère. Les chiens refusèrent également ce lait.

Les symptômes de l'intoxication sont les suivants : l'animal est pris de tremblements, ses yeux sont vitreux ; il se déplace difficilement, se débat, se raidit et meurt.

Les doses toxiques de feuilles seraient par kilogramme de poids vif :

Cheval	2 gr. par kilogramme.
Vache.	10 gr. par kilogramme.
Lapin.	20 gr. par kilogramme.
Mouton	10 à 12 gr. par kilogramme.
Chèvre	10 à 12 gr. par kilogramme.

Le cobaye est très résistant.

Il est donc prudent de veiller à ce que les animaux n'aient pas de plantes d'if à leur portée. (*Bulletin de Pharmacie du Sud-Est*, octobre 1934.)

Antidotes contre l'empoisonnement par le cyanure de potassium. — L'intoxication par KCN est rapide et nécessite des soins immédiats.

Il est donc prudent dans les laboratoires ou ateliers dans lesquels se manipule ce redoutable toxique de posséder, toujours prêts à servir, les antidotes adéquats.

Buzzo et Caratala (*La Semana Medica*, 7 décembre 1933) conseillent l'*hyposulfite de soude* en solution concentrée *en injections intraveineuses* associées à des *inhalations de nitrite d'amyle*.

Par cette méthode, les auteurs ont sauvé des animaux ayant ingéré dix-huit doses mortelles de KCN.

Il est donc aisé d'avoir toujours à sa portée une seringue à côté d'une solution aqueuse au 1/4 d'hyposulfite de soude stérile et d'ampoules de nitrite d'amyle ainsi qu'une solution à 1 °/₀ de bleu de méthylène dont l'emploi consiste en une *injection intraveineuse* de 50 cm^3. (*Bulletin des biologistes pharmaciens.*)

Traitement de la gale par l'hyposulfite de soude. — La méthode de Comessati, tombée dans l'oubli, repose sur les propriétés acaricides du soufre naissant et de l'anhydride sulfureux résultant de la décomposition de l'hyposulfite de soude par une solution étendue d'acide chlorhydrique.

Cette réaction se fait sur la peau même, grâce à des lotions successives qui suppriment l'usage des pommades dont les excipients ont plutôt un rôle isolant.

La solution d'hyposulfite, d'une concentration élevée (400 °/₀₀), laisse sur la peau, en séchant, des cristaux d'hyposulfite, qui ont un rôle mécanique de destruction des sillons; une solution d'HCl étendue (40 °/₀₀) dissout les cristaux en les décomposant. Le soufre naissant et l'anhydride sulfureux qui résultent de cette réaction, ont un grand pouvoir de pénétration et d'imprégnation de l'épiderme : l'acare, atteint dans ses retranchements, est asphyxié et meurt.

Pour être parfaitement efficace, l'application de ces deux lotions complémentaires devra être répétée trois ou quatre fois à raison de deux doubles lotions faites deux jours de suite, par exemple.

Cette méthode facilement réalisable à domicile par le malade lui-même, peut également être adaptée à la pratique hospitalière, grâce à des vaporisateurs qui, en simplifiant la technique, en permettent l'application à un grand nombre de malades à la fois.

A 55 gales certaines, prises au hasard et confirmées par la recherche du parasite, Mlle Mathieu (*Thèse de Paris*, 1934) a appliqué ce traitement. Deux seulement ont récidivé.

Ces résultats confirment ceux obtenus par les médecins d'autres pays, notamment de l'U. R. S. S. (*Bulletin des Biologistes pharmaciens.*)

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 9 au 30 mai 1935. — Fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Analgesol.
Anorexyl.
Apiol (Rt).
Argenterol.
Asthmosine (Rt).
Auditine (Rt).
Bart (Grains de Santé).
Becalciol.
Bergamine.
Biolixir.
Biotitane.
Boldo-Mucil.
Boldofan.
Broncho-Iodine.
Caniderm.
Caniline.
Cardiamine.
Cávaline.
Chanteaux (Maison) [Rt].
Chocynol (Comprimés).
Cli fan.
Coquelusan.
Corniflorine.
Cornophile (Le) [Rt].
Cotopac.
Cuprosténol.
Dermose.
Digitadrenal.
Dumy (Pommade).
Endocortène.
Ephedrolyptol.
Eunéryl.
Exacar.
Flétanol.
Fluidalguine.
Franlaxol.
Gastro-Sel-Buisson.
Gaurol (Rt).
Granesthyl.
Géneau (Liniment) [Rt].
Gobey (Rt).
Grindelia (Rt).
Hémorex.
Hépato Suc.
Hippohémo du Dr L. Durand.
Histonal du Dr Was.
Homéobian.
Héméolène.
Insectol (Rt).
Irracalosyl.

Isolactyl.
Lacballine (Rt).
Lipophage.
Métharsol (Rt).
Migrodol.
Milga.
Moustipic.
Myosol.
Néo-Camphormine.
Néo-Soudansa.
Neuquirine.
Nitrargol.
Nogaldyl.
Normucil.
Novexteriode.
Panbiasine.
Paxolyl.
Peptobol.
Peptobyl.
Polyminéral Fort (Rt).
Pratic (Rt).
Procuta (Rt).
Purgamil.
Radjis (Eau).
Rosarhinol.
Rouettine.
Saltrates Rodell (Rt).
Sanar (Thé).
Sanodoryl.
Sédalgine.
Sterilastic.
Sulforgan.
Sulfypène.
Thiogal.
Thiosalyl.
Thyla (Eau) [Rt].
Uvocéane.
Vanadarsine (Rt).
Vanarsol (Rt).
Vanadosan.
Vaposulphium.
Va-tro-Nol.
Vénérand (Saint-).
Vick's.
Viscolagar.
Viscolax.
Vogesia (Pastilles pectorales).
Wlinsi (Papier) [Rt].
Zogol (Rt).
Zoocure.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

L.-B.-P. Bruère. — ***Le Péril aérien.*** Remarques sur l'Organisation pratique de la Protection collective et individuelle. Introduction de M. le professeur Tanon, membre de l'Académie de Médecine. (Plaquette de 24 pages, Paris, juin 1935. En vente à l'imprimerie Le Moil et Pascaly, 88, cours de Vincennes, Paris. Prix : 2 fr. 50 ; franco : 2 fr. 75. Prix spéciaux, par quantités, pour les Groupements, Associations, etc.).

L'organisation de la protection entraîne l'éducation du public qui n'apprécie pas, en général, à sa juste valeur, le danger des attaques aériennes.

La plaquette que vient de rédiger le pharmacien-colonel Bruère, spécialiste de ces questions, complète fort à propos les « Exercices pratiques sur les gaz de combat », publiés il y a deux ans [1]. Sous une forme essentiellement pratique et concise les principaux problèmes à résoudre sont traités et mis à la portée du public, qu'il s'agisse d'abris ou de masques.

La personnalité de l'auteur qui s'est affirmée à l'occasion des dernières manœuvres sanitaires de Paris et la présentation de cette plaquette par M. le professeur Tanon nous dispensent de tous commentaires pour montrer l'intérêt d'actualité de cette publication, parue sous les auspices du Comité directeur du Parti social de la Santé publique [2].

1. Librairie Vigot frères, 23, rue de l'École-de-Médecine, Paris. Prix : 3 fr.
2. *Hygiène sociale*, n° 140, du 10 mai 1935.

La guerre bactériologique [1].

En cette époque particulièrement lourde d'inquiétudes vis-à-vis de la situation internationale, voici un ouvrage qui vient à point.

Les progrès de la chimie ont engendré de nouveaux gaz toxiques dont l'effet extrêmement nocif a ému une grande partie de l'humanité civilisée. Mais actuellement, quand on parle de « danger aérien » que pourraient courir dans un conflit moderne les habitants des villes, on ne limite plus la question aux gaz : on a tendance à l'étendre également à la guerre bactériologique.

Dans leur travail, MM. A. et R. Sartory ont essayé d'éclaircir le problème que nous sommes en droit de nous poser : Qu'est-ce que la guerre bactériologique? Comment peut-on l'envisager? Quels peuvent être son efficacité et ses dangers ?

Les auteurs passent en revue les divers essais allemands ayant trait à la guerre bactérienne et font connaître ce que l'on sait des résultats obtenus par les expérimentateurs.

Ils essaient ensuite de confronter les craintes que peut inspirer la guerre bactériologique avec les conclusions magistrales des travaux minutieux et patients du professeur Trillat.

Vient enfin un exposé des divers microorganismes susceptibles d'être employés par l'ennemi en vue de nuire à son adversaire. Dans ce chapitre, les auteurs envisagent le mode de transmission, les meilleures conditions de propagation et enfin les moyens les plus intéressants permettant de lutter contre ces infections. Paludisme, fièvre jaune, dysenterie bacillaire, diphtérie, typhus exanthématique, peste, choléra, typhoïde, fièvre de Malte, tuberculose, variole, grippe, rage, poliomyélite épidémique, encéphalite épidémique sont passés en revue.

En outre, un chapitre est réservé aux maladies épizootiques telles que morve, charbon, fièvre aphteuse, péripneumonie des bovidés, anémie pernicieuse du cheval.

Cet ouvrage constitue une excellente mise au point de la question et sera certainement lu par toutes les personnes qui s'intéressent au problème du « péril aérien ».

Annuaire de la Pharmacie française.

La 4e édition (1935) de l'*Annuaire de la Pharmacie française*, publié sous les auspices de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques vient de paraître.

Créé depuis quatre ans, l'*Annuaire général de la Pharmacie française* a très rapidement conquis la faveur de tout le Corps pharmaceutique dont il est devenu l'auxiliaire. Par sa documentation très nourrie, il apporte de nombreux renseignements intéressants et bien à jour à toute notre corporation. Prix de l'Annuaire : 35 francs franco.

Adresser toutes commandes de volumes, demandes de renseignements concernant la publicité à la Direction de l'Annuaire, 79, rue Daguerre, Paris. Téléph. : Suffren 37-69.

1. *La Guerre bactériologique*, par A. Sartory, professeur de Bactériologie, et R. Sartory, chargé du cours de cryptogamie à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg. Prix : 4 francs. Franco : 4 fr. 50. Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs (chèque postal : 88-49, Paris).

Le gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

LE PROFESSEUR EM. PERROT

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE B. S. P. *EST EN FÊTE!...*

Par décret en date du 26 juillet 1935, sur la proposition de M. le Ministre des Colonies, le grade de Commandeur de la Légion d'Honneur a été décerné :

A M. PERROT (Émile-Constant), Officier du 29 décembre 1917, professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris, membre de l'Académie de Médecine, directeur à l'École des Hautes Études scientifiques; chargé par le Gouvernement de nombreuses missions en Afrique Occidentale et Equatoriale et en Afrique du Nord, a contribué, par ses travaux d'une valeur scientifique et pratique considérable, au développement de la culture des plantes médicinales dans nos territoires d'outre-mer.

*
* *

Dans mon amical désir de féliciter le nouveau promu, je pourrais me contenter de répéter les termes de cette citation officielle, qui résument avec une rigoureuse exactitude les motifs essentiels de la haute distinction dont il vient d'être l'objet.

Mais, me faisant ici expressément le porte-parole de nos Comités de Direction et de Rédaction, il m'appartient d'ajouter, en leur nom et au mien que, pour nous et avant tout, c'est le fondateur de notre groupement, l'animateur infatigable de notre Bulletin que nous voulons glorifier.

Il est bien évident que dans sa citation le Ministre ne pouvait pas en parler, n'ayant pas, pendant trente-cinq ans, intensément partagé, comme nous l'avons fait, les diverses fortunes de notre œuvre commune. Mais pour nous, il en va tout autrement. Et si le *B. S. P.* est en fête, c'est qu'en parfaite union avec son créateur, il se trouve à l'honneur en même temps que lui et par lui.

Ce n'est pas tout. L'esprit qui n'a cessé depuis sa fondation de guider la conduite et d'affirmer la doctrine de notre Revue n'est autre que l'esprit de justice : le *B. S. P.* est donc également en fête parce que la récompense décernée à son chef est un acte de justice. Acte si véritablement juste que l'honneur qui lui échoit lui vient du senl dispensateur qui lui convenait en ce sens qu'à ce colonial enthousiaste et intrépide, la gratitude coloniale était indiscutablement due.

Dans l'œuvre considérable où son activité et sa foi dans les destinées du pays ont été les perpétuels soutiens, le professseur Em. PERROT a donné généreusement à la France le fruit de ses recherches et de son agissante volonté.

Je ne veux point énumérer en détail dans ce Bulletin, dont les lecteurs les connaissent, ses diverses et fécondes entreprises. Ils en ont suivi l'évolution et savent à quel degré impressionnant s'élève l'ensemble de ses travaux.

Je veux pourtant en rappeler quelques-uns. On ne peut oublier, entre autres, l'introduction en Europe des Aleurités ou arbres fournissant l'huile de Tung, succédané précieux de l'huile de lin. On ne peut oublier davantage les diverses espèces Chaulmoogriques d'Afrique, de l'Inde et de l'Indochine que l'auteur a étudiées pour le traitement de la lèpre.

Je pourrais d'ailleurs passer en revue la matière médicale exotique tout entière, depuis les dattes, les bananes, la vanille et le café, jusqu'aux Strophanthus, Kinkelibas, quinquinas et Yohimbés. Toutes les plantes utiles des colonies ont intéressé l'érudit professeur, non pas à distance, en feuilletant des albums ou en lisant les communications des explorateurs, mais sur place, chez elles, dans leur domaine lointain, où notre ami est allé les visiter et leur dérober avec patience leurs secrets mystérieux.

Missions en A. O. F., au Sahara ; missions en Afrique du Nord, au Maroc et au Soudan égyptien où il sut entraîner notre Clemenceau ; études prolongées sur les origines des gommes arabiques ; travaux sur le cacao, dont le *Guide du planteur de cacao*, ouvrage du professeur Em. Perrot publié au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire, est devenu classique, tout cet ensemble méritait bien de retenir l'attention bienveillante du ministre des Colonies françaises.

Faut-il parler de la participation du nouveau dignitaire aux expositions coloniales, dont celle de 1931 fut pour lui l'occasion de se dépenser sans compter ? Doit-on citer cette organisation magistrale de « L'Office national des matières premières », qu'il créa en 1918, aussitôt après la guerre, et qui est devenu le « Centre de documentation pour les plantes médicinales, aromatiques et similaires » ?

Doit-on rappeler la centaine de thèses préparées dans son laboratoire de la Faculté de Pharmacie de Paris ? Et quoi encore ?

Je n'insiste pas et je m'arrête. Je m'arrête, car de ce gigantesque palmarès l'égoïsme de ses amis et celui du signataire de ces lignes ne veulent en ce jour retenir qu'une chose : le *B. S. P.* ! De même qu'ils veulent espérer que parmi les félicitations qu'il a reçues de tous côtés, notre ami Em. Perrot placera au premier rang celles que lui décernent ses collègues et ses collaborateurs.

... Et voilà pourquoi à l'occasion de cet heureux événement le *B. S. P.* est en fête.

L.-G. Toraude.

BULLETIN D'AOUT-SEPTEMBRE

Les copies d'ordonnances.

Chaque année, au moment des vacances, les pharmaciens sont plus particulièrement sollicités de délivrer des copies de formules pour permettre aux familles, s'éloignant de leur séjour habituel, de continuer leurs médications, soit que la prescription médicale ait été égarée, soit qu'elle n'ait pu être retrouvée dans la période d'énervement qui souvent accompagne les départs.

Ces demandes de copies peuvent aussi avoir d'autres buts, les uns des plus louables : par exemple, le désir de faire connaître à un nouveau médecin traitant la médication antérieurement suivie ; d'autres, regrettables et plutôt dangereux, par exemple une curiosité d'apprendre la nature des médicaments prescrits à tel ou tel membre de la famille ou de l'entourage. Dans quelle mesure et sous quelle forme ces copies peuvent-elles être refusées ou délivrées? Tout est là.

Par principe, l'ordonnance est la propriété du malade. C'est un fait sur lequel il n'y a pas à discuter ; aussi, dans la plupart des cas, est-elle toujours remise à son propriétaire ou à un intermédiaire après exécution des remèdes prescrits.

Toutefois, si les prescriptions comportent des toxiques, les pharma-

ciens sont tenus de les conserver par application des articles 21 du décret de 1916 et 38 du décret de 1930 qui en interdisent le renouvellement.

Dans ce cas, et dans ce cas seulement, ils sont légalement tenus de remettre à l'intéressé une copie intégrale datée et signée par eux, portant le timbre de leur officine et mentionnant le numéro sous lequel la prescription est inscrite à leur registre.

Là s'arrêtent leurs obligations *légales* en matière de transcription avec certification de copie conforme de leur part.

Nous ne voyons qu'une circonstance dans laquelle un pharmacien aimable et désireux d'être agréable à sa clientèle puisse être amené à refuser de délivrer une telle copie au demandeur; c'est quand l'ordonnance indiquera des médications spéciales, nettement caractéristiques d'une affection que le malade désire ne pas laisser connaître. Si la demande présentée n'a d'autre but qu'une information médicale, il suffira de s'enquérir du nom et de l'adresse du médecin intéressé à qui l'on enverra directement le renseignement attendu. Sinon le pharmacien s'exposerait à des revendications en dommages-intérêts que le tribunal ne manquerait pas d'allouer à la victime de l'indiscrétion commise.

En dehors de ce cas très particulier, nous ne voyons pas quelle responsabilité pourrait encourir un pharmacien en délivrant une copie de formule, à la condition expresse que ce soit une *copie libre*, c'est-à-dire sans aucune certification de conformité, sans timbre de l'officine, ni numéro d'ordre; en un mot, une copie exactement semblable à celle que l'intéressé aurait pu fournir lui-même, s'il était tant soit peu expert dans le déchiffrement des écritures médicales.

A quoi, dira-t-on, une telle copie peut-elle servir?

Le pharmacien n'a pas à s'en préoccuper.

En effet, si la formule renferme des substances toxiques en quantité dépassant les limites de l'arrêté des dilutions, aucun de ses confrères ne consentira à l'exécuter *légalement*, puisque d'après l'article 19 du décret de 1916, les pharmaciens, en ce qui concerne la médecine générale, ne peuvent délivrer lesdites substances que sur la prescription d'un médecin ou d'un vétérinaire et, pour les soins spéciaux des dents et des accouchements, que sur la prescription d'un chirurgien-dentiste ou d'une sage-femme diplômée

Si, de par sa composition, la formule échappe à la réglementation des substances vénéneuses, il ne faut pas oublier qu'au cas où le médicament, imprudemment délivré sur la vue d'une semblable copie, présenterait, pour le malade, un inconvénient quelconque, l'article 32 de la loi de germinal pourrait être invoqué à l'appui d'une demande d'indemnité, car une copie n'est pas une ordonnance.

La faute de l'exécutant serait alors manifeste, alors que le pharmacien, qui aurait délivré la copie banale, ne pourrait, l'ayant délivrée sur papier libre, encourir en l'espèce aucune part de responsabilité.

Il en irait tout autrement si l'apparition d'un timbre d'officine ou

d'un numéro d'ordre donnait à cette copie un caractère d'authenticité que le praticien exécutant pourrait invoquer pour sa décharge en prétendant s'être trouvé devant une ordonnance réelle.

Conclusion. — Si les pharmaciens croient devoir satisfaire aux demandes de copies qui leur sont adressées par leur clientèle, qu'ils aient bien soin de ne délivrer, sauf les cas relevant des décrets sur les toxiques, que des *copies entièrement libres de toute certification de conformité*, sous peine de risquer d'engager leur responsabilité professionnelle et civile. Em. DUFAU et L.-G. TORAUDE.

LA NORMALISATION DES DROGUES SIMPLES D'ORIGINE VÉGÉTALE

Prologue du Rapport du Prof. DE GRAAFF *présenté au Ve Congrès des Plantes médicinales, aromatiques et similaires, réuni à Bruxelles en 1935.*

C'est la quatrième fois que le Congrès des Plantes médicinales, aromatiques et similaires va s'occuper de la normalisation des drogues. Cela signifie que, pour la quatrième fois, on s'est réuni pour élucider et discuter l'utilité, la nécessité et la possibilité de normaliser, ou si l'on veut, pour codifier les exigences qu'on doit imposer aux produits d'origine végétale dont la qualité doit être supérieure.

Il s'agit d'une normalisation des matières premières médicinales, il s'agit donc spécialement et exclusivement des médicaments. Il ne s'agit pas du tout, Mesdames et Messieurs, des matières premières utilisées par l'industrie, ni par l'industrie chimico-pharmaceutique, ni par l'industrie des essences volatiles.

Quand on se plaint que la drogue, jadis si renommée et si recherchée en médecine, est presque totalement remplacée par des produits chimiques et synthétiques, il me semble qu'on oublie trop facilement que la qualité de nos drogues végétales ne répond pas toujours et n'a pas répondu depuis longtemps aux exigences qu'on doit poser à des médicaments de qualité supérieure. Au lieu d'être améliorée, la qualité des drogues s'est empirée de plus en plus. D'où vient ce fait regrettable ?

Il provient de la circonstance si redoutable que les acheteurs, même et peut-être surtout les pharmaciens, ne demandent plus la qualité supérieure. Trop souvent ils ne s'intéressent qu'au prix. C'est la concurrence impitoyable, souvent déloyale, qui en est la cause.

Les qualités inférieures n'auraient jamais trouvé un débit si facile et si grand si l'on avait été convaincu du résultat déplorable que nous constatons. Les qualités inférieures ont bousculé la qualité supérieure du marché, elles ont détérioré la qualité de nos drogues végétales, et

par suite, elles ont remplacé les médicaments d'origine végétale par les produits de l'industrie!

Jusqu'à présent, les pharmacopées n'ont donné que très rarement les renseignements nécessaires et exacts en ce qui concerne la détermination et l'appréciation des qualités des drogues. Néanmoins, les commerçants et les herboristes, comme les pharmaciens, en ont besoin, car le commerce réel doit être protégé, contre la concurrence déloyale qui favorise l'existence du marché des qualités inférieures.

La première qualité a besoin de protection dans sa lutte inégale contre la concurrence déloyale, c'est-à-dire dans sa lutte si difficile contre les qualités inférieures.

Mais que faut-il faire, comment faut-il agir?

C'est la normalisation, la codification des exigences qu'on doit imposer à la qualité supérieure, qui doit être le moyen de réussir!

Mais alors, que faut-il comprendre par une normalisation des drogues médicinales?

La normalisation doit circonscrire exactement les propriétés de la qualité supérieure des drogues, et on peut l'effectuer de deux manières différentes : soit par la méthode indirecte de comparaison, soit par la méthode directe de description.

C'est ce que j'ai dit déjà au Congrès de Budapest.

En premier lieu, on peut suivre la méthode directe en codifiant les exigences qu'on doit imposer aux différentes qualités. En second lieu, on peut faire une collection d'échantillons de drogues qui peuvent servir comme *types normaux*.

D'après mon avis, c'est surtout d'une telle collection internationale qu'on a besoin, car elle nous fournira spontanément les données nécessaires pour une normalisation rationnelle et satisfaisante.

Quand la représentation hongroise propose au Congrès de Bruxelles de déposer une collection d'échantillons auprès d'un Institut international pour pouvoir comparer en cas de différend, il me semble superflu de déclarer que je suis complètement d'accord avec elle. Cependant, il me semble également nécessaire de codifier les exigences qu'on doit poser *au minimum* à la qualité supérieure. Car il ne s'agit pas seulement de fixer d'année en année les qualités différentes, mais il s'agit, en outre, de fixer définitivement les propriétés de la qualité supérieure de nos drogues médicinales.

Il est curieux cependant de voir que ce sont surtout et partout les représentants du commerce et de l'herboristerie qui s'opposent énergiquement à l'idée de la normalisation. Et pourquoi?

Parce qu'on s'imagine qu'un accord international et législatif entraînerait une gêne trop grande dans le trafic.

Mais je vous assure, Messieurs, qu'on n'a jamais eu l'intention d'imposer des mesures restrictives ni au commerce, ni à l'herboristerie. On n'a jamais eu non plus l'intention de proposer des exigences extravagantes. On demande seulement une collaboration loyale et cordiale, afin

qu'on puisse mettre des bornes à l'influence trop puissante et trop funeste des qualités inférieures.

Quand je vous ai donné dans l'appendice du Rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, une esquisse de normalisation, il faut considérer qu'il ne s'agit que d'exemples ou de propositions discutables et modifiables. Aussi est-il nécessaire, en premier lieu, de discuter le principe de normalisation des drogues.

En second lieu, on peut s'occuper de la manière de réaliser cette normalisation, soit en faisant une collection de types normaux pour pouvoir comparer en cas de différend, soit en composant un *Code de normalisation* pour avoir des données exactes qui permettront de discerner, en général, la qualité supérieure, soit encore en adoptant et combinant les deux méthodes.

Quoi qu'il en soit, en acceptant le principe de la normalisation, il faut nommer un Comité international qui réalisera le vœu du Congrès. Ce Comité doit être composé par des représentants de la science, du commerce en gros et de l'herboristerie. Il doit établir et finalement proposer au Congrès prochain, un projet de normalisation de quelques drogues principales.

Notez bien, qu'il y a déjà des années que nous avons parlé de ce projet. Il me semble cependant que l'époque des discours et des bavardages est passé et que le moment du travail et surtout d'agir, est venu.

De Graaff,
professeur à l'Université d'Utrecht.

LE XIIE CONGRÈS INTERNATIONAL DE PHARMACIE

La séance solennelle d'ouverture du XIIe Congrès international de Pharmacie s'est tenue le mardi 30 juillet 1935, à Bruxelles, dans le hall d'honneur de l'Université libre.

Le Roi Léopold III et la Reine Astrid qu'accompagnaient plusieurs dignitaires de la Cour honorèrent de leur présence cette cérémonie.

A leur arrivée, salués par *la Brabançonne*, les souverains furent reçus par M. R. Pattou, président du Congrès, qui avait à ses côtés MM. du Bus de Warnaffe, ministre de l'Intérieur, Adolphe Max, bourgmestre de Bruxelles, M. Hofman, président de la Fédération internationale pharmaceutique, MM. Wuyst, professeur à l'Université de Bruxelles, Breugelmans, secrétaire général du Congrès, notre confrère Daminet, les professeurs Schoofs, Wiel, Mullard et quelques-uns de leurs collègues. Sur une large estrade figuraient de nombreuses personnalités du monde scientifique, diplomatique et parlementaire.

Le Roi et la Reine prirent place à droite du bureau, respectueusement

salués et acclamés par les congressistes qui étaient extrêmement nombreux.

M. R. Pattou, président du Congrès, prit le premier la parole. Il salua les souverains et les remercia de leur présence, ainsi que le ministre de l'Intérieur, le bourgmestre et un certain nombre de personnalités. Puis il souligna l'importance sociale de la Pharmacie, son caractère scientifique et termina fort applaudi en esquissant un rapide tableau des travaux que le Congrès avait inscrits à son programme et se proposait de mener à bien.

Le Roi et la Reine obligés de se rendre à Gembloux pour y asssister au 75e Anniversaire de l'Institut agronomique, quittèrent alors la salle acclamés à nouveau par toute l'assistance debout.

Après leur départ la séance continua. M. Breugelmans prit la parole.

Dans un très remarquable discours, qui ne laissa aucun détail dans l'ombre, le distingué et remarquable secrétaire général du Congrès exposa l'importance considérable de cette réunion. Il souligna le nombre impressionnant des sommités scientifiques qui y participaient. Il évoqua avec émotion quelques grandes figures de la science pharmaceutique récemment disparues; et, tout en énumérant les divers sujets mis en discussion, il fit remarquer le caractère primordial de la profession de pharmacien, caractère bien plus scientifique que commercial. Son succès fut très vif, tellement les idées de l'orateur étaient partagées sans réserve par les auditeurs.

M. du Bus de Warnaffe, ministre de l'Intérieur apporta le salut du gouvernement; il félicita les pharmaciens en général de la haute conscience qu'ils apportent dans l'exercice de leur profession.

M. le bourgmestre Max, au nom de la ville de Bruxelles, dit sa satisfaction d'avoir vu le Congrès se réunir dans la capitale de la Belgique; il souhaita que les Congressistes emportassent de leur séjour un souvenir impérissable en même temps que la satisfaction d'un travail heureux.

La séance levée, tandis que la musique du 1er régiment des grenadiers exécutait la marche funèbre de la *Symphonie héroïque* de Beethoven, le bureau du Congrès, accompagné de plusieurs groupes de congressistes, vint déposer des fleurs au pied du mémorial dressé à la mémoire des étudiants de l'Université, morts pour la patrie.

Ce fut ensuite la visite détaillée et extrêmement instructive de l'Université. Plusieurs centaines de congressistes purent examiner à leur aise les magnifiques bâtiments modernes renfermant les laboratoires scientifiques, les amphithéâtres, les cours, etc. Une réception eut lieu ensuite, où la bienvenue fut souhaitée, en cinq ou six langues différentes, aux nombreux visiteurs. Un porto d'honneur termina cette après-midi bien employée.

A 21 heures, une très brillante réception fut offerte aux congressistes à l'Hôtel-de-Ville brillamment illuminé. Ils furent accueillis par le bourgmestre en personne, réception qui se termina vers minuit.

Les jours suivants le Congrès tint ses séances d'une façon très régu-

lière. Beaucoup de confrères se firent un devoir d'assister aux discussions d'ordre scientifique et professionnel et d'y prendre part personnellement.

Il n'est pas possible d'entrer dans le détail de ces discussions où de nombreuses questions furent étudiées, aussi bien chez nos amis belges que chez nous, questions dont les grandes lignes seront reproduites dans les organes corporatifs et syndicaux et qui ont été toutes publiées dans le *Journal de Pharmacie de Belgique*.

*
* *

En même temps que le XIIe Congrès international de la Pharmacie, un autre Congrès international, réuni en faveur du développement de la production, de l'utilisation et du commerce des plantes médicinales et aromatiques tenait ses assises à l'Exposition de Bruxelles dans le Hall des concours temporaires.

La séance inaugurale eut lieu le lundi 29 juillet sous la présidence de M. le professeur Em. PERROT, assisté de M. DE WILDEMAN, président du Comité belge des Plantes médicinales, aromatiques et similaires. Le ministre de l'Agriculture belge, M. DE SCHRYNEER y assistait. Un rapport sur l'activité de la Fédération internationale fut lu par le secrétaire général M. HIMMELBAUR.

Ensuite, M. DE SCHRYNEER, ministre de l'Agriculture, suivi de toutes les personnalités présentes, inaugura la « Foire internationale des Drogues végétales ».

La participation belge, ainsi que celles de la France et de l'Italie y ont été très remarquées.

Le journal *L'Indépendance belge* du 30 juillet, dans son feuilleton, consacré à « la Journée de l'Exposition » s'exprime ainsi :

« A la section française, on remarque particulièrement des violettes « de montagnes, de la lavande, toute la Flore des Alpes recueillie par « les herboristes du Comité régional des Hautes-Alpes. Des gerbes de « romarin et des pavots, des grappes de piment voisinent avec mille « plantes aux secrètes vertus recueillies dans toutes les provinces de « France et jusqu'au Maroc et en Algérie. »

L'exposition française très variée possédait en effet un stand débordant de fleurs et de plantes médicinales : tilleul, mauve, lavande, menthe, mélisse, etc., particulièrement bien organisé. Ajoutons que le professeur Em. PERROT faisait personnellement les honneurs de ce stand, qui remporta un grand succès et fut pour beaucoup une belle révélation, en même temps que la plus originale des leçons de botanique.

Il ne m'a pas été donné d'assister aux séances de ce Congrès. Je l'ai vivement regretté.

Disons cependant que les deux Congrès, bien que simultanés, furent très suivis par de nombreux confrères français. Plus d'une centaine d'entre

eux, parmi lesquels les dirigeants de nos grandes Associations, assistèrent à nombre de ces réunions et aux magnifiques excursions organisées ensuite. Les professeurs PERROT, HÉRISSEY, ASTRUC, SARTORY, pour ne citer que ceux-là, furent des plus assidus. Une fois de plus la science pharmaceutique française fut représentée de la façon la plus brillante. J'ajoute en terminant que nous eûmes une délicieuse surprise car ce fut à l'exposition de Bruxelles que nous parvint la nomination du professeur PERROT au grade de Commandeur de la Légion d'honneur, alors qu'il était pour ainsi dire dans l'exercice de ses fonctions, au milieu de ces plantes, à l'étude desquelles il a consacré sa vie entière. Nulle nouvelle ne pouvait arriver plus à propos et nous être plus agréable. Je me permets ici de lui renouveler bien respectueusement nos plus chaleureuses félicitations.

Henri LENOIR.

PROCÈS DE PRESSE

Notre collaborateur et ami M. Paul GARNAL, *pharmacien à Cahors, avait été poursuivi par M.* DELSUC *et la « Fédération des blessés du poumon et des chirurgicaux », à la suite d'un article qu'il avait publié dans sa revue si réputée, l'*Action pharmaceutique, *où il critiquait la création et le fonctionnement de « Clairvivre ». Il fut acquitté par un jugement du tribunal de Cahors. En suite de quoi, M.* DELSUC *releva appel.*

La Cour d'appel d'Agen vient de confirmer le jugement du tribunal de Cahors par un arrêt du 27 juin dont nous publions avec empressement les attendus qui motivent l'acquittement. Nous ajoutons toutes nos amicales félicitations à l'adresse de notre courageux et sympathique confrère. L.-G. T.

* * *

« Attendu que dans l'article incriminé, GARNAL, le prévenu, a pris soin de faire connaître le but qu'il poursuivait, qu'il dit en effet : « Avant de publier mes réflexions sur « Clairvivre », nous entendons préciser nos mobiles et nos motifs. Il s'agit tout d'abord de défendre le budget de l'Etat contre l'abus des subventions et la dispersion des crédits. Il faut placer sous la direction et sous la responsabilité du ministère de la Santé publique, la politique hospitalière et la politique sanitaire de prévention et de soins à domicile et à l'hôpital. Nous mettons le journalisme et la presse au service d'une entreprise de défense de l'intérêt public, en demandant une judicieuse affectation des crédits au service d'une politique sanitaire rationnelle. »

« Attendu que GARNAL a reproduit un article du journal *La Petite Gironde*, du 20 octobre 1934, publié à la suite d'un vœu émis par le Conseil général de la Dordogne, ainsi conçu : « Le Conseil général, ému, tant du rapport de M. GAUTHEROT, sénateur, rapporteur de la commission pour la recherche des abus du Sénat, que des incidents récents dénoncés par la presse, demande au gouvernement de n'accorder à la Fédération des Blessés du poumon aucune subvention soit en capital, soit en annuités tant que le contrôle sévère des dépenses ne sera pas organisé à Clairvivre, et que l'Etat n'aura pas pris en main la direction de l'œuvre et mis à la tête un administrateur capable et pondéré ;

« Attendu que dans cet article se trouvaient les trois premiers passages relevés à l'encontre du prévenu ;

« Attendu que le quatrième passage est l'œuvre personnelle de GARNAL et constitue la conclusion de son étude sur Clairvivre ;

« Attendu que lorsqu'il a publié l'article incriminé, le prévenu n'ignorait pas les faits signalés par M. le Sénateur GAUTHEROT, dans son rapport dont la conclusion est la suivante : « La méthode suivie à Clairvivre de 1931 à 1934 est inadmissible,

les dépassements de crédits prouvent assez que les prescriptions légales n'ont pas été observées. Il est regrettable que le contrôle gouvernemental ait été si relâché et si tardif. »

« Attendu que Garnal a invoqué l'expérience de Clairvivre à l'appui de sa thèse, fondée ou non, d'après laquelle tous les services sanitaires devraient être rattachés au seul ministère de la Santé publique, qu'il a voulu montrer les inconvénients et les dangers résultant de ce qu'ils étaient parfois confiés au ministre des Pensions et à l'Office national des mutilés : que le dessein qu'il poursuit était, abstraction faite de toute question de personnes, d'obtenir dans un but d'économie une meilleure organisation des services publics ; qu'en effet, les passages relevés dans la citation sont conçus en termes généraux et que rien ne permet de penser qu'ils visent spécialement soit la Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux, soit Delsuc personnellement ;

« Attendu, d'autre part, qu'il n'apparait pas que le prévenu ait agi de mauvaise foi et avec l'intention de nuire.

« Par ces motifs et ceux des premiers juges qu'elle adopte ;

« La Cour, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

« Disant droit de l'appel régulièrement interjeté par les parties civiles à l'encontre du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Cahors du 22 février 1935 ;

« Déclare le dit appel régulier en la forme mais injustifié au fond, le rejette ;

« Confirme la décision entreprise qui sortira son plein et entier effet ;

« Condamne les parties civiles aux dépens qui comprendront ceux exposés par Me Palanque, avoué, dont l'assistance dans la cause est reconnue nécessaire. »

NOUVELLES

Nécrologie. — ***François Petit, Président de la Nationale Réglementation, Président honoraire de l'A. G. des Syndicats Pharmaceutiques de France et des Colonies.*** — Nous avons, en dernière heure, annoncé brièvement dans notre précédent numéro, le décès de notre confrère, M. F. Petit. Qu'il nous soit permis de compléter notre triste information en ajoutant que cette mort, survenue subitement le 4 juillet à Coulanges-les-Nevers, a plongé dans la consternation tous ses amis.

M. Petit a rendu à la pharmacie, avec un dévouement absolu, des services tellement éminents qu'il a droit à toute la gratitude professionnelle.

Installé à Nevers il y a quelque quarante ans, il fut vite distingué par ses collègues qui le placèrent en 1902 à la tête de leur Syndicat. En 1911, il était élu Président de l'importante Fédération de l'Est, qu'il dirigea avec cette droiture et cette fermeté qui le caractérisaient.

Représentant sa Fédération au Conseil de l'Association Générale, ses nombreuses qualités le mirent en évidence, et, en 1922, il fut élu Président de l'Association.

Ce que fut le rôle de Petit à cette présidence où tant de tact, de zèle et d'autorité sont nécessaires, les pharmaciens ne l'oublieront jamais.

A côté de ces importantes fonctions, Petit en remplissait d'autres avec le même esprit d'abnégation : celles d'Inspecteur des pharmacies, de Maire de Coulanges et de Juge au Tribunal de Commerce.

Mais il y eut une fonction qui fut son constant souci pendant près de vingt ans, fonction à laquelle, là aussi, il se donna avec toute sa conscience, avec tout son cœur ; ce fut la présidence de la Nationale Réglementation où il fut un administrateur hors ligne et un confrère parfait.

François Petit avait été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 1932.

Aimé et estimé de tous, sa mort a laissé d'immenses regrets. Nous renouvelons à sa famille l'expression de nos douloureuses condoléances.

— ***Le Professeur Fonzes-Diacon, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier** (1868-1935).* — Nous avons appris avec une douloureuse peine la mort de M. le Professeur Fonzes-Diacon, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier, survenue à la suite d'une pénible maladie, le 22 juillet dernier.

Nous empruntons au beau discours que M. le Professeur Juillet a prononcé sur sa tombe, les renseignements suivants :

Né à Montpellier en 1868, Jules-Henri Fonzes avait pris sa première inscription de pharmacien en 1889. Sa scolarité fut brillante : lauréat à tous les concours de fin d'année, reçu à l'internat, il termina ses études de Pharmacie en 1894 ; menant de front la préparation de certificats de licence sa thèse de Pharmacien supérieur, et celle de Docteur en Médecine, il avait acquis tous ses grades en moins de sept années. C'était la certitude de qualités maîtresses : opiniâtreté et facilité dans le travail, qui font les grands universitaires.

Déjà en 1891, il était préparateur du cours de Physique, puis préparateur de Chimie et attaché au laboratoire du Professeur Diacon. Diacon eut ainsi maintes occasions d'apprécier la valeur de son élève. Reconnaissant en lui de brillantes qualités de cœur et d'intelligence, certain d'avoir un successeur digne de son œuvre scientifique, Diacon légua son nom à son élève. Jamais pareille marque de confiance ne fut mieux justifiée.

Chef de travaux de Chimie et de Toxicologie, Fonzes-Diacon débutait dans l'enseignement en 1894 par des conférences d'Hydrologie, puis par un cours d'analyse. En 1899, à la mort du Directeur Jeanjean, titulaire de la chaire de Toxicologie, il recevait le cours magistral de Chimie organique et de Toxicologie. Il y affirmait aussitôt ses qualités maîtresses d'éducateur.

Après un concours d'agrégation des plus brillants, il fut institué agrégé de Chimie et de Toxicologie près la Faculté de Montpellier et chargé d'un cours de Chimie minérale. Il assurait alors trois enseignements, mais ses belles qualités, sa puissance de travail, lui avaient permis pendant cette période de préparer sa thèse de Doctorat ès Sciences physiques, soutenue en Sorbonne en 1901. Deux ans après, à trente-cinq ans, le professorat couronnait cette carrière universitaire, bien courte, mais déjà si bien remplie : une chaire de Chimie minérale était créée et Fonzes-Diacon en était le premier titulaire. Il a occupé cette chaire jusqu'à sa mort.

En 1928, à la mort d'Henri Imbert, il reprit l'enseignement de la Toxicologie qu'il joignit à celui qu'il professait déjà.

Ce grand Universitaire fut un éducateur magistral. Quant à son œuvre scientifique elle fut considérable.

Pendant la guerre, il servit dans les laboratoires de la 16e Région et reçut, au titre militaire, la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Assesseur du Doyen pendant de nombreuses années, il accepta en 1928 les fonctions de Doyen.

En 1931, ses collègues l'élurent à nouveau et le maintinrent dans ces fonctions qu'il assura jusqu'à son dernier jour.

En résumé, Fonzes-Diacon appartint pendant quarante-quatre ans à la savante Faculté de Montpellier, à laquelle il donna son temps, son labeur et ses efforts.

Nous présentons à Mme Fonzes-Diacon nos très respectueuses condoléances.

— ***Charles Lioust*** *(1882-1935)*. — Nous avons appris avec une poignante émotion le décès de notre confrère Lioust, victime le 24 août d'un accident d'automobile.

D'abord établi à Paris, Lioust avait été pendant la guerre attaché à un laboratoire chimique d'armée, où il avait réuni les éléments d'une thèse très remarquée sur les « Eaux d'alimentation de la Champagne ». Plus tard, il devint l'un des co-directeurs du Comptoir National de la Pharmacie Française et déploya dans ce poste une particulière activité.

Pendant de longues années, il s'intéressa au sport cycliste et à l'éducation physique, comme Secrétaire général, puis Vice-Président de l'Union Vélocipédique de France, etc.

Charles Lioust était Chevalier de la Légion d'Honneur.

Nous adressons à sa veuve, ainsi qu'à son fils et à sa belle-fille, qui appartiennent tous les deux à la profession pharmaceutique, l'expression de nos vifs sentiments de condoléances et d'amitié.

Distinctions honorifiques. — ***Légion d'honneur.*** — *Commandeur* : Ont été élevés à la dignité de commandeur :

M. Perrot (Émile-Constant), professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris, membre de l'Académie d'Agriculture, de l'Académie de Médecine et de l'Académie des Sciences coloniales. Officier du 29 décembre 1917 (voir p. 185).

M. Roché (Georges-Albert), président de l'Union des Industries chimiques. Officier du 15 janvier 1925.

« Le nouveau commandeur, notre confrère, M. Roché, est bien connu de nous tous. Pharmacien, ancien interne des Hôpitaux de Paris, il débuta, ainsi qu'il l'a délicieusement conté dans le beau discours qu'il prononça au banquet annuel de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris, le 15 mai 1931, il débuta, dis-je, encore étudiant, comme chef de travaux d'Anatomie zoologique au laboratoire de l'École des Hautes-Études, dirigé alors par Milne-Edwards, professeur au Muséum d'Histoire naturelle et à l'École de Pharmacie de Paris. Nommé par la suite inspecteur principal des Pêches maritimes au ministère de la Marine, il quitta l'administration au bout de quelques années pour entrer dans l'Industrie chimique où il a suivi la brillante carrière que l'on sait. Nous adressons à notre éminent confrère nos bien sympathiques et très cordiales félicitations. »

Officier : M. Foveau, dit Foveau de Courmelles (François), docteur électro-radiologiste à Paris; cinquante et un ans de services militaires et civils et de pratique professionnelle particulièrement distinguée. A été victime de son dévouement à la science. Chevalier du 20 septembre 1920.

« Le nouvel officier est un vieil ami de la maison et l'un de nos plus fidèles collaborateurs. Doyen des électro-radiologistes, ancien professeur d'électro-thérapie, on peut dire qu'il a consacré sa vie entière à la science et à la médecine. Nous lui adressons nos compliments très affectueux. »

Chevalier : Brugeas (Claude), pharmacien-chimiste de 1re classe de réserve; dix ans cinq mois de services actifs, quatorze ans onze mois de réserve; 6 campagnes, 1 citation.

PANNETIER (Alphonse), pharmacien, fondateur et directeur des Établissements PANNETIER, à Commentry.

« Il nous est particulièrement agréable d'adresser à notre confrère, M. PANNETIER, nos vives félicitations. La distinction qu'il reçoit récompense à la fois l'industriel érudit et habile qu'il est et le littérateur, plein de talent, qui a publié, avec un succès des plus louables, sous le pseudonyme d'André GERVAIS, des ouvrages très remarqués, parmi lesquels nous citerons : *Heureux ceux qui sont morts...* ; *Suite et fin* ; *Un grand ennemi* : *Nelson*. Voilà une croix bien placée. » L.-G. T.

M. JOURDAN (Ch.), pharmacien à Guillestre (Hautes-Alpes), décoré par le ministre de l'Education nationale.

MM. BINET (Louis), pharmacien-chef de l'hôpital et de la société de secours mutuels des mines de Blanzy, demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire); trente-six ans de services militaires et civils et de pratique professionnelle dévouée ;

GUYARD (Jules), pharmacien à Melun, pharmacien contrôleur à la caisse mutualiste d'assurances sociales de Seine-et-Marne, quarante-neuf ans de services militaires et civils des plus remarqués;

NEVEU (François-Julien), pharmacien à Barentin (Seine-Inférieure); trente ans de pratique professionnelle et de services civils, de collaboration dévouée aux organismes d'assistance et d'hygiène et aux œuvres sociales.

Ces trois derniers confrères ont été nommés au titre de la Santé publique.

Nous adressons à tous nos sincères félicitations.

— ***Académie nationale de Pharmacie espagnole.*** — Le 17 juillet dernier, M. l'Ambassadeur d'Espagne à Paris, au nom de la « Academia Nacional de Farmacia española », a remis la médaille de l'Académie à M. Ernest FOURNEAU et à M. Marcel DELÉPINE, membre correspondant de l'Académie. Un déjeuner dans un cadre dont la munificence n'a été surpassée que par la cordialité, a suivi cette cérémonie à laquelle quelques-uns de nos confrères avaient été invités.

Nous adressons aux distingués lauréats nos très vives félicitations.

Nous sommes heureux de cet événement qui ne peut qu'affermir les liens réciproques de sympathie et d'estime de la Pharmacie française et de la Pharmacie espagnole.

— Il nous apprend même qu'il y a des Académies de Pharmacie : A quand la nôtre ? L.-G. T.

— ***Officiers de l'Instruction publique.*** — Mme BLANQUET, née FABRE (Louise-Félicie), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). [Mme BLANQUET est la sœur du professeur FABRE de la Faculté de Paris.]

Mme CABRET, née GUILLAUMÉ (Marie-Hortense), institutrice honoraire à Bar-le-Duc (Meuse).

MM. CHARONNAT, préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

COLLIN (Onésime), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Caen (Calvados).

COMBEMALE (Pierre), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille (Nord).

DE COQUET (Jean-Marie-Charles), chef de travaux à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.

Cordier (Pierre), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille (Nord).

Damas (Louis-Pierre), assistant à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Fourment (Pierre), professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger (Algérie).

Husson (Charles), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Caen (Calvados).

Lapp (Charles-Marie-Henri), professeur à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg (Bas-Rhin).

Lestra (Henry-Barthélemy), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Grenoble (Isère).

Malmy (Marcel), préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Mercier (Fernand-Léon), professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Ribet (René-Marcel), agrégé à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger (Algérie).

Vigne (Paul-Louis), chargé de cours à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Marseille (Bouches-du-Rhône).

— *Officiers d'Académie.* — M. Duveau (Désiré-Oscar-Edgard), jardinier chef à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Mme Hollande (Germaine-Clémentine-Léa), assistante à la Faculté de Pharmacie de Montpellier (Hérault).

Husson (Paul), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Caen (Calvados).

Le Gac (Paul-Yves), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Sartory (René-Jean), chef de travaux à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Steimetz (Émile-Pierre), chef de travaux à la Faculté de Pharmacie de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Vaurs (Raoul), professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Une protestation de la Société botanique de France. — Au cours de ses dernières séances, la Société botanique de France a adopté un texte intitulé : « Grandeur et déchéance de la Botanique », répondant à la suppression récente de certaines chaires de botanique [1].

En effet, en raison de l'application des décrets-lois, la mise à la retraite des professeurs les plus âgés a porté le plus souvent à Paris, et pour quelques cas en province, surtout sur des botanistes.

L'exposé indique en détail comment le nombre des chaires de botanique a diminué, tant à la Faculté des Sciences de Paris qu'au Muséum national d'Histoire naturelle.

Puis il rappelle pourquoi, par son essence propre comme par ses applications pratiques, agricoles, économiques, etc., la botanique doit être placée au premier plan des sciences; bon nombre de botanistes français et étrangers sont cités, avec un bref rappel de leurs principaux travaux. Aussi ce rapport conclut-il, en donnant l'exemple des Indes néerlandaises, du Japon,

1. *Bull. de la Soc. botanique de France*, Paris, 1935, 82, n° 3-4, p. 137-140,

de la Californie, de l'Italie : « La botanique et ses applications doivent précéder et accompagner tous les développements de l'activité humaine, parce qu'elles assurent la vie et le bien-être à moindres frais. Laissons donc à cette science une place raisonnable dans l'enseignement. »

Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Montpellier. — Un concours vient d'avoir lieu pour la nomination à une place d'interne en pharmacie titulaire et trois places d'internes provisoires dans les Hôpitaux de Montpellier.

Le jury était composé de M. le professeur Rimbaud, membre de la Commission administrative des Hospices (*président*); MM. les professeurs Astruc et Mousseron, M. Jaulmes, chargé d'agrégation à la Faculté de Pharmacie, M. Irissou, pharmacien en chef des Hôpitaux de Montpellier.

A la suite des épreuves d'admissibilité, de la composition écrite et de l'épreuve orale, le jury a proposé à la Commission administrative :

1° Comme interne titulaire pour deux ans : M. Massaloux;

2° Comme internes provisoires pour un an : MM. Gastan, Voisin et Mlle Escalaïs;

3° Comme candidat classé : M. Arnal.

Avis de concours. — *Internat en pharmacie des Hospices de Rouen.* — Un concours pour l'attribution de cinq places d'internes titulaires en pharmacie dans les Hôpitaux de Rouen aura lieu le jeudi 14 novembre 1935. Les épreuves commenceront à 9 heures du matin, à l'Hospice général, salle des séances.

Les candidats devront se faire inscrire à la Direction, Enclave de l'Hospice général, au plus tard le mardi 29 octobre 1935, à 18 heures.

Le règlement du concours est tenu à la disposition des intéressés, au secrétariat des Hospices civils, 1, rue de Germont, à Rouen.

Faculté de Pharmacie de Nancy. — M. Pastureau, professeur de Pharmacie chimique, a été nommé, pour une période de trois ans, doyen de ladite Faculté, à compter du 1er août 1935, en remplacement de M. le doyen Seyot.

Université de Strasbourg : Renouvellement de nomination. — Par arrêté du président du Conseil et du ministre de l'Éducation nationale en date du 14 août 1935, sont nommés, à dater du 1er octobre 1935, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg, M. Lobstein, professeur à cette Faculté, doyen sortant.

Commission de surveillance et de contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques. — Par arrêté du ministre des Pensions, en date du 19 juillet 1935, a été désigné, pour faire partie de la commission tripartite supérieure de surveillance et de contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques pendant l'année 1935, au titre de représentant de l'administration et comme président de ladite commission :

M. le Dr Lamoureux, en remplacement de M. le Dr Langlois, appelé à d'autres fonctions.

Société des Experts-chimistes de France. — *Assemblée générale annuelle : Renouvellement du Conseil d'administration.* — Au cours de son assemblée

générale annuelle, tenue le 3 juillet 1935, la Société des Experts-chimistes de France a renouvelé le tiers sortant des membres de son Conseil d'administration. Ont été élus pour trois ans :

M. le Dr Bordas ; M. le professeur Bougault ; M. le professeur Desgrez ; M. Halphen ; M. Toubeau, directeur du Service de la répression des fraudes ; M. le pharmacien général Moreau ; M. L.-G. Toraude.

Association des anciens Élèves de l'École de Bordeaux, des anciens Médecins et Pharmaciens de la marine et des troupes coloniales (A. S. N. C.). — Fondé au lendemain de la guerre, ce groupement fait preuve d'une réelle activité. Il a créé un Bulletin, l'*Écho maritime et colonial*, relatant la vie de la Société et de ses sections. L'Assemblée générale de 1935 vient d'élire pour remplacer le Président sortant, le médecin général Inspecteur Emily, notre confrère Carron, ancien pharmacien chimiste de la marine.

Le Bureau se trouve ainsi composé : *Président*, M. Carron ; *vice-présidents*, Dr Penaud et Dr Lecomte ; *secrétaire-général*, Dr Dufougèré ; *secrétaire-adjoint*, Dr Merleau-Ponty ; *trésorier-général*, M. Lahille, pharmacien ; *trésorier-adjoint*, Dr Letrosne.

L'élection brillante de M. Carron, un ami du *B. S. P.*, prouve en quelle amitié et estime le tiennent ses collègues et aussi démontre la franche camaraderie de ce milieu médical et pharmaceutique.

Le *B. S. P.* félicite particulièrement M. Carron, le premier pharmacien qui occupe dans cette Association le fauteuil de la Présidence et succède ainsi aux Calmette, Girard et Emily, noms glorieux incrits au palmarès du Service de Santé maritime et colonial. — Ém. P.

« **Enseignement complémentaire d'optique** ». — La prochaine série des conférences et exercices pratiques organisés à la Faculté de Pharmacie de Paris par M. le professeur Tassilly aura lieu du 3 au 11 octobre.

Le nombre des pharmaciens pouvant être admis est strictement limité et il ne reste plus de place vacante pour cette série.

Ministère de la Santé Publique et de l'Éducation Physique : Décret modifiant le décret du 15 juin 1934, relatif à la vente des sérums thérapeutiques. — Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 78 *bis*, en date du 15 juin 1934, ainsi conçu :

« La mention précédente exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc., à moins d'être suivie de la réserve ci-après : « L'autorisation ne garantit pas l'efficacité du produit »,

est modifiée de la façon suivante :

« La mention précédente exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc. ».

Art. 2. — Le ministre de la Santé Publique et de l'Éducation physique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 août 1935.

Ministère du travail : Décret concernant l'emploi, dans les établissements de l'industrie textile, des cotons, ouates, gazes et autres objets ayant servi à des pansements.

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 1er octobre 1913 concernant l'emploi, dans les établissements de l'industrie textile, des cotons, ouates, gazes et autres objets ayant servi à des pansements, est abrogé.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le ministre du Travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Mercy-le-Haut, le 4 août 1935.

Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris. — Le concours a été ouvert le 29 avril 1935 à la salle des concours de l'Assistance publique, à Paris; il a été achevé le 22 juin.

Le jury était composé de MM. Em. André (président); Leroux, Hazard, Valette, pharmaciens des Hôpitaux, et J. Gautier, pharmacien en chef des Asiles de la Seine.

Le nombre des places mises au concours était de 48.

Sur 166 candidats inscrits, 155 se sont présentés à l'épreuve de reconnaissances; 112 se sont présentés aux épreuves orales et 84 ont lu leur copie.

Épreuves. — 1° Épreuve d'admissibilité : *a*) Reconnaissance de 10 plantes et substances appartenant à l'histoire naturelle; de 5 produits chimiques et 10 médicaments galéniques. Maximum : 35 points.

b) Énoncé de posologie (doses maxima en une fois et pour les vingt-quatre heures) de 5 médicaments inscrits au Codex. Maximum : 10 points.

Première série. — Rue, Galle d'Alep, Ergot de seigle, Quassia, Badiane, Café, Fève de Calabar, Baies de genièvre, Éponge, feuilles de digitale.

Acide borique, Sulfate de sodium, Acide picrique, Naphtol, Chloroforme.

Eau d'Alibour, Alcoolat de mélisse, Extrait fluide d'hydrastis, Teinture de jalap composée, Sirop de fleur d'oranger, Sirop d'éther, Tablettes de chlorate de potassium, Cire blanche, Huile de ricin, Goudron végétal.

Posologie. — Cyanure de potassium, Extrait de jusquiame, Sulfate de pelletiérine, Poudre de belladone, Arséniate de soude.

Deuxième série. — Angélique, Orcanette, Queues de cerise, Cantharides, Maté, Castoreum, Ronce, Guimauve, Lupulin, Menthe.

Azotate de potassium, Phénol, Iodure de potassium, Gélatine, Benzine.

Alcoolat de menthe, Eau de Rabel, Miel blanc, Poudre de cannelle, Poudre de moutarde, Sirop de raifort composé, Sirop d'éther, Teinture de rhubarbe, Capsules de fougère mâle, Extrait de noix vomique.

Posologie. — Extrait de ciguë, Chloral, Sulfate de strychnine, Extrait de noix vomique, Benzoate de mercure.

Troisième série. — Agaric, Manne, Cochenille, Gentiane, Safran, Semen-contra, Violette, Camomille, Digitale, Scammonée.

Chlorure de sodium, Acide borique, Menthol, Aristol, Acide lactique.

Eau de fleur d'oranger, Sirop de codéine, Teinture de badiane, Teinture de cochenille, Poudre de rhubarbe, Tablettes de charbon, Axonge, Liqueur de Labarraque, Alcoolat de menthe, Extrait d'opium,

Posologie. — Nitrite d'amyle, Antipyrine, Chloroforme, Hydrastinine, Poudre de belladone.

Quatrième série. — Alkékenge, Coloquinte, Lavande, Dictame de Crète, Serpolet, Fougère mâle, Réglisse, Maté, Pervenche.

Acide acétique, Hyposulfite de sodium, Alun, Salicylate de sodium, Oxyde rouge de mercure.

Eau de fleur d'oranger, Soluté de chaux, Extrait mou d'ergot de seigle, Poudre de coca, Sirop d'iodure de fer, Teinture d'hydrastis, Vin de kola, Onguent populeum, Poudre de scammonée, Sirop de gentiane.

Posologie. — Chlorhydrate d'émétine, Véronal, Poudre de belladone, Sulfate de strychnine, Sulfate de cuivre.

Cinquième série. — Ipéca, Salsepareille, Camomille, Maïs, Cynorrhodons, Ciguë, Tussilage, Ortie blanche, Gaïac, Opium.

Chlorate de potassium, Oxalate ferreux, Bicarbonate de sodium, Formol, Salol.

Alcoolature de citron, Valérianate d'ammoniaque, Poudre de Dover, Sirop simple, Eau de chaux, Poudre de moutarde, Sirop de chloral, Teinture de cannelle, Teinture d'iode, Extrait fluide de quinquina.

Posologie. — Aconitine, Calomel, Chlorure mercurique, Poudre d'agaric, Thymol.

Sixième série. — Aconit (racines), Iris, Lin (graines), Casse, Canne, Bourgeons de pin, Muguet, Pensée sauvage, Coca, Cascara-sagrada.

Acide tartrique, Perchlorure de fer, Collargol, Iodure mercurique, Formol.

Alcoolat de cochléaria, Sirop de Tolu, Sirop de gomme, Eau de rose, Vin de quinquina, Elixir parégorique, Poudre de rhubarbe, Poudre de benjoin, Extrait fluide d'ergot, Onguent mercuriel double.

Posologie. — Anhydride arsénieux, Cyanure mercurique, Extrait d'opium, Phosphore, Poudre de stramoine.

Septième série. — Benjoin, Gomme arabique, Cévadille, Fève tonka, Psyllium, Fenouil, Panama, Pin, Fougère mâle, Valériane.

Salicylate de sodium, Collargol, Ether, Gaïacol, Ichtyol.

Sirop de groseille, Laudanum, Teinture d'iode, Lanoline, Poudre de talc, Teinture de jalap composée, Sirop d'écorce d'orange amère, Huile de cade, Gaze salolée, Pilules écossaises.

Posologie. — Colchicine, Digitaline cristallisée, Extrait fluide d'ergot de seigle, Protoïodure de mercure, Poudre de rue.

Huitième série. — Semences de cacao, Psyllium, Anémone pulsatille, Centaurée, Chiendent, Pivoine (rac.), Jaborandi, Thé, Camomille, Houblon.

Sous-nitrate de bismuth, Sulfate de sodium, Hydrate de chloral, Naphtol β, Perchlorure de fer, Alcoolat de cochléaria, Eau d'Alibour, Extrait de gentiane, Poudre de cubèbe, Poudre de semen-contra, Sirop Desessartz, Teinture de benjoin, vin de Trousseau, Tablettes de charbon, Gaze hydrophile.

Posologie. — Poudre d'ipéca, Chlorhydrate de pilocarpine, Cacodylate de sodium, Calomel, Codéine.

Neuvième série. — Strophanthus, Arachide, Myrrhe, Capillaire, Boldo, Marrube blanc, Jusquiame, Sauge, Jalap, Hydrastis.

Extrait de Saturne, Iodure mercurique, Iode, Paraffine, Camphre.

Teinture de girofle, Sirop d'éther, Sirop d'acide tartrique, Emplâtre simple, Huile de foie de morue, Capsules de santal, Poudre d'agaric, Poudre de réglisse, Eau de rose, Extrait de noix vomique.

Posologie. — Bromhydrate de scopolamine, Novocaïne, Acide salicylique, Teinture de cantharide, Pyramidon.

Dixième série. — Orge perlé, Ricin, Coque du Levant, Capsule de pavot, Baies de genièvre, Staphysaigre, Gutta-percha, Benjoin, Bigaradier, Casse.

Formol, Sous-carbonate de fer, Acide borique, Camphre, Salol.

Eau d'Alibour, Potion de Todd, Pommade camphrée, Goudron végétal,

Poudre de moutarde, Teinture d'arnica, Teinture d'eucalyptus, Sirop de Tolu, Emplâtre de Vigo, Poudre de cannelle.

Posologie. — Sulfonal, Teinture de digitale, Chlorhydrate de cocaïne, Pipérazine, Eau de laurier-cerise.

Onzième série. — Rhubarbe de Chine, Casse, Kola, Girofle, Tilleul, Queue de cerise, Séné (feuilles), Muguet, Busserole, Badiane.

Permanganate de potassium, Sous-nitrate de bismuth, Terpine, Acide lactique, Sous-carbonate de fer.

Emplâtre de Vigo, Sirop iodotannique, Teinture d'eucalyptus, Beurre de cacao, Poudre de lin, Gaze iodoformée, Poudre d'agaric, Baume tranquille, Tablettes de soufre, Capsules de santal.

Posologie. — Théobromine, Poudre d'ergot de seigle, Pipérazine, Laudanum, Ergotinine.

Douzième série. — Laurier-cerise, Capillaire du Canada, Ricin, Fenugrec, Baume de Tolu, Safran, Petite centaurée, Thym, Manne en larmes, Agar-Agar.

Tanin, Terpine, Lactose, Sulfate de magnésium, Créosote.

Potion cordiale, Teinture de cochenille, Sirop tartrique, Extrait de fougère mâle, Eau de laurier-cerise, Vaseline, Coton hydrophile, Baume opodeldoch, Huile de foie de morue, Beurre de cacao.

Posologie. — Bromhydrate de quinine, Huile de croton, Azotate de pilocarpine, Cacodylate de sodium, Sulfate de spartéine.

Treizième série. — Alkékenge, Cacao, Fèves de Saint-Ignace, Polygala, Roses de Provins, Coquelicot, Gentiane (racines), Sureau (fleurs), Coca (feuilles), Petit houx.

Crème de tartre soluble, Sulfate de zinc, Antipyrine, Acide acétique, Sulfate de quinine.

Eau de chaux, Poudre de savon, Sirop d'iodure de fer, Sirop de Desessartz, Cire jaune, Coton cardé, Huile camphrée, Cérat de Galien, Eau de laurier-cerise, Poudre de digitale.

Posologie. — Eau de laurier-cerise, Emétique, Podophylline, Chlorate de potassium, Teinture d'opium.

Quatorzième série. — Jalap, Ecorce de Panama, Strophantus, Riz, Genêt, Roses pâles, Baume du Pérou, Lavande, Boldo, Agaric.

Oxyde rouge de mercure, Lactose, Camphre, Alcool éthylique, Eau oxygénée.

Vin aromatique, Sirop iodotannique, Sirop d'éther, Teinture d'écorce d'orange, Potion de TODD, Talc, Eau de menthe, Baume opodeldoch, Tablettes de bicarbonate de sodium, Extrait de gentiane.

Posologie. — Sulfate de zinc, Strophantine, Poudre d'ipéca, Chlorate de potassium, Gaïacol.

Quinzième série. — Chanvre indien, Pensée sauvage, Armoise, Fumeterre, Galanga, Gentiane, Podophylle, Bourdaine, Fougère mâle, Agar-Agar.

Alcool éthylique, Iodure de plomb, Kermès, Sulfate de magnésie, Caféine.

Alcoolat de Fioraventi, Eau de fleur d'oranger, Eau de chaux, Huile d'olive, Extrait mou de quinquina, Poudre de colombo, Elixir parégorique, Sirop simple, Sirop d'écorce d'orange amère, Tablettes de chlorate de potassium.

Posologie. — Chlorhydrate d'héroïne, Extrait de chanvre indien, Chloroforme, Eau de laurier-cerise, Anhydride arsénieux.

Seizième série. — Armoise, Millefeuille, Aconit (racine), Hydrastis, Digitale, Ményanthe, Tilleul, Pied de chat, Mauve, Ecorce de racine de grenadier.

Tanin, Urotropine, Chlorure de sodium, Camphre, Glycérine.

Alcoolat vulnéraire, Eau distillée, Teinture de kola, Teinture de ratanhia, Sirop de bourgeons de pin, Sirop de chloral, Vin de gentiane, Extrait d'opium, Poudre de colombo, Poudre de benjoin.

Posologie. — Poudre d'opium, Soluté de bromoforme, Iodure mercurique, Chlorhydrate de morphine, Chlorhydrate de cocaïne.

2° Epreuve orale. — *a*) Matière médicale et Pharmacie galénique;

b) Chimie pharmaceutique et médicale et Techniques de laboratoire. — Maximum : 20 points.

Les questions suivantes ont été traitées :

Première série : Camphre. Écorce de quinquina.

Deuxième série : Adrénaline. Préparations de valériane.

Troisième série : Constante d'Ambard. Axonge.

Quatrième série : Recherche du bacille de Koch dans les crachats. Solutés injectables de NaCl, CO^3NaH et gélatine.

Cinquième série : Recherche de l'indoxyle et des éléments biliaires dans l'urine. Sérum antitétanique.

Sixième série : Dosage de l'urée dans le sang. Eau potable. Eau distillée.

Septième série : Sédiments urinaires. Sirop simple et sirop préparés avec le sirop simple.

Huitième série : Acide citrique. Préparations de rhubarbe.

Neuvième série : Cacodylate de sodium, méthylarsinate de sodium. Feuille et poudre de digitale.

Dixième série : Gaïacol et dérivés. Gazes officinales.

Onzième série : Formol, Trioxyméthylène, Huile de foie de morue.

Questions restées dans l'urne (oral) :

1° Vaccins antityphiques. Dosage de l'acide urique dans l'urine et dans le sang.

2° Préparations galéniques à base d'iode métalloïdique. Liquide céphalo-rachidien; composition chimique; dosage des principaux constituants.

Soluté, poudre et granules de digitaline. Dosage de l'urée dans le sang.

3° Pancréatine et insuline. Chl. de cocaïne.

Huile d'olive. Hydrate de chloral.

4° Méthodes de stérilisation. Iode et ses emplois en chimie analytique. Méthodes générales de dosage des alcaloïdes dans les préparations galéniques. Acide picrique.

5° Préparations galéniques d'hydrastis. Acide acétique.

Vaseline et huile de vaseline. Analyse du suc gastrique.

6° Teintures de drogues héroïques. Dosage du cholestérol dans le sang.

Préparations galéniques du camphre. Des émétiques.

7° Solutés injectables de glucose et de lactose, de saccharose, pH sanguin et réserve alcaline.

Préparations galéniques à base de jusquiame. Ether anesthésique.

8° Sérum antidiphtérique. Recherche et dosage des albumines dans l'urine.

Peptones. Acide salicylique.

9° Préparations galéniques de coca. Caractérisation et numération des éléments figurés du sang.

Extrait d'ergot de seigle. Composition comparée du lait de femme et du lait de vache.

10° Préparations huileuses injectables. Recherche et dosage des sucres réducteurs dans l'urine.

Des extraits fluides. Arsénobenzol et novarsénobenzol.

11° Poudre d'ipécacuanha. Composition de l'urine normale.

Alcoolatures stabilisées. Glycérine.

3° Épreuve écrite. — Les sujets suivants ont été traités :

a) *Chimie* : Composition chimique et analyses comparées du lait de femme et du lait de vache.

b) *Pharmacie* : Préparations galéniques d'ergot de seigle.

c) *Histoire naturelle* : Des Légumineuses et des produits qu'elles fournissent à la matière médicale. — *Maximum*, 60 points.

Questions restées dans l'urne :

a) *Chimie* : Chlorure d'éthyle; chloral, chloroforme. Des constituants azotés du sérum sanguin; dosage de ces constituants.

b) *Pharmacie* : Préparations galéniques de belladone. Teintures de drogues héroïques, préparation et essais.

c) *Histoire naturelle* : Le sang, composition, rôle physiologique (techniques d'analyse exclues).

Des Strychnées et des produits qu'elles fournissent à la matière médicale.

A la suite de ces épreuves, 49 candidats, dont 1 à titre étranger, ont été proposés à l'Administration de l'Assistance publique pour être nommés internes en pharmacie des Hôpitaux de Paris.

M[lle] Laroche, 107 3/4; M. Mangeot, 106; M[lle] Zapp, 105; M[lle] Cazats, 100,5; MM. Ferreira, 98,25; Floret, 97; Charles, 95; M[lle] Woolzinski, 94,75; M[lle] Lambert, 94,25; M. Bergeron, 93,25; M[lle] Kirsch, 92; MM. Rolandez, 91,25; Planchon, 91, Béthune, 91; Le Breton, 90; Philippot, 89; M[lle] Gaulier, 88; M[lle] Villepreux, 88; MM. Jolivet, 88; Dastugue, 87,5; Pinard, 87,25; Rollé, 87; Lafond, 87; Béranger, 87; Daudet, 86; Leheuzey, 85,75; M[lle] Maillard, 85,5; MM. Gillet, 85,25; Morel, 85; M[lle] Sitri, 85; MM. Capron, 84; Jean, 84; Chevallier, 84; Bourgeois, 84; Henry, 83,75; Bagros, 83,50; Denis, 83,25; M[lle] Chanteau, 83; MM. Illaire, 82,5; Lebas, 82,5; M[lle] Giberty, 81,5; MM. Le Marchand, 81,25; Brumet, 81; Caye, 81; Jauron, 81; Melliand, 80,75; M[lle] Main, 80; MM. Degusseau, 78,75; Thépénier (J.), 78.

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 11 juillet au 1[er] août 1935. — Fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Afta (Comprimés) [Rt].
Aldhyl.
Anaphlogyl.
Aolan (Rt).
Astier (Kola).
Binitra.
Bios.
Bioval.
Boldarlem.
Bucco-Progone.
Calciremine.
Campho-Strychnal.
Carbo-Quinimax.
Cépaïne.
Clarex.
Coheplast.
Dionhel.
Dynamyl.
Dyspaïne.
Etoxal.
Eugonal.
Formo-Santal.
Formosodine Mauchant.
Fumigan.
Gamétocrine.
Gargyl.
Gastrex.
Gastrocall (Rt).
Gelmurogyl.
Gencigel.
Glucophos.
Gluquinix.

Glycarsol.
Glylax.
Hépasel.
Hépatyl.
Homéodrainage.
Homéogènes.
Hormogénines.
Ibirol.
Inolaxine (Rt).
Inolaxol (Rt).
Inosedine (Rt).
Iodarsenic Guiraud.
Level.
Liot (Dépuratif).
Lipiosalyl.
Malac (Poudre).
Mum (Rt).
Néo-Probiline.
Nephroxanthine.
Neutrargol.
Nison (Crème).
Octozone.
Oflatyl.
Opomareyl.
Opomarine.
Osmos.
Paxalgine.
Pelospanines (Rt).
Pencycla.
Philippe (Sirop des Landes).
Phosphogayol.
Phytosang Sarda.
Plastaly.
Plexosedol.
Poconeol.
Probiase.
Prosympal.
Radiacure du Dr Simonnet.
Rhinalgol (Rt).
Rhinopulver.
Rhora.
Rosogyne.
Sanigène.
Scaball (Rt).
Secrétan (Globules Tæniafuges de) (Rt).
Sleeping.
Solution Bleue (Rt).
Somnophile.
Spadol.
Spartiode.
Stenyl.
Sthenamine.
Strong.
Suniforme.
Suprol (Santol Bleu).
Symbiol.
Tectocodine.
Titanoplast.
Tonidrainol.
Tonipulmo.
Umcka.
Uroboldine Favret.
Vaccasane.
Vagopax.
Veraplast.
Vertox.
Veterly.
Vitaminac.
Vitamyl (Rt).
Vitaplast.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

Formulaire Médical Français (*2e édition*).

La seconde édition du *Formulaire Médical Français.* (F.M.F.) est parue. Cette fois les auteurs ont vu grand, très grand, et ils n'ont pas hésité à prévoir un tirage de 8.000 exemplaires. C'est qu'il n'avait fallu que deux mois pour absorber les 2.000 volumes de la première édition. Depuis, les demandes n'ont cessé d'affluer des quatre coins de la France, des Colonies et même de l'étranger, et de chaleureux encouragements émanant tant de médecins que de pharmaciens parviennent à M. Duchemin. M. Salmon entre autres, joignait à ses félicitations un ordre d'achat important au nom de la Cooper. Cette commande de 4.000 exemplaires marquait ainsi tout l'intérêt que les dirigeants de Melun portent à l'heureuse initiative de deux de nos jeunes confrères.

Rappelons ce qu'est le Formulaire (F.M.F.) et quel est son but :

Conçu sous une forme nouvelle, chaque maladie se trouve classée par ordre alphabétique et comporte deux parties distinctes, le traitement interne avec des formules les plus variées possible (formes pilules, cachets, solution,

poudre, etc...) et le traitement externe (liniment, suppositoires, pommade). Ces formules, relevées autant que possible dans des livres d'ordonnances, sont toujours d'une préparation courante et d'une efficacité éprouvée.

Le but du Formulaire est défini par la préface elle-même : permettre au pharmacien de redevenir ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : un praticien; permettre aussi au médecin de se servir de son bagage scientifique et de son esprit critique en retrouvant d'un geste simple et facile la gamme des médicaments utiles pour un cas précis, soit qu'il recopie intégralement soit qu'il modifie à son gré les formules qu'on lui soumet. Le but n'est pas d'apprendre au médecin sa thérapeutique, mais de lui permettre de retrouver facilement la série des médicaments qu'il connaît et qu'il aime pour les avoir éprouvés. Enfin, pour ménager le temps du prescripteur souvent pressé, des noms spéciaux ont été appliqués à chaque formule, et à la fin de l'ouvrage un classement rationnel permet de désigner d'un mot une formule développée et longue à recopier. (Exemple : solution inhalante F.M.F., 125 gr. — Cachets benzosalicylés F.M.F., n° 30).

Le pharmacien se reportera à son Formulaire pour la préparation et la tarification détaillée de la prescription médicale.

Terminons cet exposé succinct en ajoutant que le livre se complète de renseignements sur la posologie, les doses maxima, les solubilités, les propriétés thérapeutiques des médicaments, les incompatibilités et les contre poisons.

N. B. — Le prix du Formulaire est de 15 francs, frais d'envoi compris. On pourra se le procurer à l'Association Générale des Syndicats Pharmaceutiques de France et des Colonies, 13, rue Ballu, Paris (9e). C/c p. 236-11.

A la Cooper ou à ses succursales.

Ou chez M. Duchemin, pharmacien, 9, avenue du Commerce, à Valenciennes. C/c p. Lille 385-08.

Le gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN D'OCTOBRE

Le Ve Congrès international des plantes médicinales et à essences et la Foire d'Échantillons à l'Exposition de Bruxelles (*29 juillet au 5 août 1935*).

En 1931, la *Fédération Internationale pour le développement de la Production, de l'Amélioration, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires*, avait organisé à Paris son IVe Congrès, les précédents ayant eu lieu à Vienne, Budapest et Padoue. Les résolutions prises et les vœux émis sont consignés dans un volume illustré édité à la suite de ce Congrès [1].

1. E. PERROT : *Compte rendu du IVe Congrès International des Plantes médicinales, aromatiques et similaires*. Paris, 1932, 1 volume in-8°, 451 pages avec figures, cartes, etc.

Le principe d'un nouveau Congrès ayant été admis, c'est à la Belgique, à l'occasion de sa superbe Exposition Internationale, qu'est échu l'honneur de la préparation du Ve Congrès. On décida en outre, que serait faite la première tentative d'une Foire d'échantillons de plantes médicinales et aromatiques, et ces deux manifestations ont dépassé les prévisions par l'intérêt qu'elles ont suscité en Europe.

Toutes les Nations adhérentes à la Fédération ont été représentées par des délégués, les uns officiellement désignés par leur Gouvernement, les autres chargés de mission par divers organismes officiels également spécialisés.

A quelques jours près, et chevauchant quelque peu, se tenaient les réunions du *XIIe Congrès International de Pharmacie*, dont la plupart des membres furent également intéressés par les questions mises à l'ordre du jour par le Congrès spécial des Plantes médicinales, comme aussi par la visite de la Foire-Exposition.

Le Congrès des Plantes médicinales a réuni à lui seul 180 adhérents, nombre qui dépasse celui des participants au Congrès de Paris de 1931, et la Foire-Exposition n'a cessé de recevoir des centaines de visiteurs.

Les organisateurs ont tout lieu d'être félicités, et au premier chef M. Denolin fils, Secrétaire du *Comité Belge des Plantes médicinales*; puis, son Président, M. le Professeur-Docteur Em. de Wildeman, ainsi que tous les autres membres, et en particulier ceux de la Chambre Syndicale des Herboristes.

A. — Foire d'Échantillons.

Dans l'esprit des promoteurs, cette manifestation devait comprendre les principales productions des diverses Nations sous forme d'échantillons de plantes sèches tels qu'ils sont destinés au commerce, accompagnés ou non des formes extractives, galéniques et autres, comme aussi des produits chimiques définis qui en dérivent directement (Industrie chimique pharmaceutique). Seules les spécialités pharmaceutiques étaient exclues.

Belgique. — La Belgique exposa, en échantillons volumineux, surtout les espèces médicinales de culture en provenance de la région Sud-Ouest dont Lessines est le centre principal : Mauve à grandes fleurs, Guimauve (racines, feuilles et fleurs), Valériane, Chiendent, Menthe poivrée, Mélisse, Tilleul (belge), Souci, Bardane, Angélique (fruits et tige fraîche pour la confiserie), Camomille romaine, Bouillon blanc, etc....

Italie. — Dans un cadre somptueux, couvrant une centaine de m^{2}; notre voisine avait installé sa production végétale médicinale et son industrie des agrumes, d'une façon parfaite ; la liste des produits serait trop longue à énumérer ici. Droguistes et organisations officielles avaient rivalisé ; parmi celles-ci : la Confédération Agricole

de Bari, avec ses graines de *Moutarde noire* connues du Monde entier; la Station Expérimentale de Reggio avec les essences d'*Agrumes*: *Citron, Bergamote*, etc.; la Confédération Fasciste Agricole de Turin, celle d'Aquila. La Société Erboris avait apporté des échantillons de plantes médicinales ou aromatiques (Tilleul, Aconit, Bardane, Stramoine, Matricaire, Chiendent, Tussilage, Bouillon blanc, Sureau, Iris, Polypode, Phellandrie, Fenugrec, Maïs (styles), Coquelicot, Psyllium, Arnica, Coriandre, Scille, Fumeterre, Violettes et Pensées sauvages, Absinthe, Serpolet, Impératoire, Pieds de Chat, Uva-Ursi, Pyrèthre, etc., etc... Le Laboratoire Agraire de Turin exposait divers types d'essence de Menthe (Menthe ordinaire et Italo-Mitcham), essence déterpénée et de l'essence de Sauge Sclarée. De nombreuses firmes commerciales étaient aussi largement représentées, telles : Amedeo Carreglio (Rovigo) avec ses huiles essentielles d'Hysope, de Sauge officinale, de Sclarée et des fruits et racines d'Angélique ; Dr Riolo Antonino (Roma), huiles essentielles d'Oranges amères, de Mandarines, de feuilles (petit-grain), de Néroli, de Citron; A. Linardi (San Martino di Cherzo), huiles essentielles d'Hélichrysum, de Laurier noble, de Sauge, de Romarin ; Galeasso Lorenzo (Pancalieri); Chiattone Nicola (Pancalieri); Dr Domenico Mottura (Villafranca Sabauda), essences de Menthes ; Bressan et de Pol (Santo Stephano di Cardore); Kuhler et Cie (Trieste); Colane Cesare (Roma) ; Carrara Timmasco (Torino) ; les fils de Leonida Brizighello (Este), Dr Bruno Bauer (Trieste); toutes ces dernières firmes avaient constitué, par un apport considérable de très beaux échantillons choisis, une exposition remarquable d'espèces médicinales et aromatiques.

Je n'aurais garde d'oublier de souligner quelques échantillons particulièrement intéressants : rhizomes de Fougère mâle, Lichen d'Islande et surtout de Safran sous étiquette de la Confédération Fasciste d'Aquila, ainsi qu'un superbe fragment de tronc de Frêne à manne (*Fraxinus Ornus*) avec incisions et exsudations de manne en excellent état [1].

Comme on le voit, cette manifestation méritait tous les éloges et les organisateurs, notamment MM. Inverni et Della Beffa ont été récompensés de leurs efforts par l'intérêt qu'elle a suscité.

Cela montre sans conteste combien a été fertile l'action qui s'est manifestée en Italie depuis une dizaine d'années, comme en France, d'ailleurs, en faveur de ces productions agricoles, et à laquelle se sont attachés successivement, d'abord le Professeur O. Mattirolo (1882), puis R. Pirotta, F. Cortesi (1920); puis, en 1924, le Professeur Piutti, de Naples. Vint la création, au mois de septembre 1925, par la Fédération *Pro Montibus* et *Sylvis*, du Comité National pour les Plantes médicinales, aromatiques et extractives, dont le Secrétaire Général fut le Professeur Cortesi, qui publia un « Codex des Plantes médicinales ita-

1. Cet échantillon a été généreusement offert au Musée des Matières premières de la Faculté de Pharmacie de Paris.

liennes »; un autre Comité prit naissance à Milan avec les Professeurs Brizzi et Deroto ; d'autre part, le Professeur Caravacrea créa le *Jardin Expérimental de Naples*, et plus récemment, c'est au Professeur Rovesti que revint l'honneur de présider le *Comité pour les petites industries*, où celle de la culture et de la récolte des plantes médicinales tint une grande place.

Le chef du Gouvernement, M. Mussolini, encourage et subventionne largement ces efforts ; le Ministre de l'Agriculture, Baron G. Acerbo, toujours avec le concours du Professeur Rovesti, s'y est intéressé particulièrement. Une loi fut votée pour favoriser les efforts. Aujourd'hui, c'est une pléiade de techniciens distingués qui les groupe et les coordonne, et la Fédération Internationale se félicite du concours dévoué et actif de tous, et surtout de celui des Professeurs Rovesti, Inverni, et plus récemment Sabatini, dont le rôle au Congrès fut particulièrement apprécié, car il apporta dans nos discussions l'autorité qui s'attache à sa fonction de Professeur de clinique à la Faculté de Médecine de Sassari.

France. — Toute autre que celle de l'Italie, mais non moins importante, fut l'exposition française qui avait réuni surtout et groupé géographiquement les espèces caractéristiques des diverses régions, de l'Afrique du Nord à la région parisienne.

Sur une table de 30 m. de longueur, adossée au mur, avec graphiques et tableaux, on avait disposé :

A. Brochures, tableaux, textes, planches en couleur, dont des milliers d'exemplaires furent distribués aux visiteurs et dont l'ensemble attestait l'activité du Centre de documentation qui a succédé à l'Office national des matières premières, sous l'égide du Comité interministériel des plantes médicinales et a essences.

B. Plantes de cueillette et de culture (petite culture familiale).

1° ***Centre de Milly*** (Seine-et-Oise) représenté par MM. Darbonne et Charbonnier, à qui j'adresse tous nos remerciements (Belladone, Stramoine, Hysope, Menthe, Pensée sauvage, Muguet, Mélisse, Tilleul, etc.).

2° ***Plantes de la Marne et Haute-Marne***, en superbes échantillons très bien séchés; il s'agit ici de plantes de cueillette dont Mlle Didon assure le ramassage, le triage et le séchage : Armoise, Mélilot, Valériane, Sureau, bourgeons de Saule, Aigremoine, Pervenche, Saponaire, Cassis, Noyer, Aubépine, Reine des prés, Ortie blanche mondée, Millefeuille, Muguet, etc. Ceci est un exemple frappant de ce que peut la volonté et donne au point de vue social les meilleurs résultats, car c'est la main-d'œuvre débile, vieillards ou enfants, ou en chômage, qui trouve dans le ramassage un profit non sans intérêt pour la famille et la société.

3° ***Plantes des Vosges*** (***Coopératives scolaires***). — Bon nombre d'instituteurs et d'institutrices de l'enseignement public ou privé

entraînent çà et là les enfants des écoles à la connaissance et à la cueillette des « simples » qui devraient faire partie de l'enseignement pratique et théorique des Ecoles normales d'instituteurs. Il est souvent reproché à ces derniers de ne pas tenir compte des observations qui leur sont faites et c'est le plus souvent juste. M. Euriat, de Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), s'est fait l'apôtre de cette récolte et assume la lourde tâche de concentrer des petites cueillettes pour en trouver la vente à la droguerie; il groupe ainsi plusieurs dizaines d'écoles, conseille chacune, trie au besoin et, par la parole et par écrit, il encourage ses collègues à le suivre.

Nous lui avions demandé de participer à l'exposition-foire, et les lots exposés de Digitale surtout, d'Arnica, d'Alchemille, de Mousse de Chêne, de Violettes de montagne, de Serpolet, de Genêt, montrent qu'il est possible, quoi qu'on en ait dit, d'obtenir des Coopératives scolaires de beaux et excellents produits, et par une concentration judicieuse d'en recueillir des lots assez importants pour supporter les frais de transport à la droguerie la plus voisine.

Cet exemple est suivi en France, après une longue période d'hésitations et de tâtonnements, dans un petit nombre de régions, pauvres surtout, où l'instituteur trouve par ce travail instructif, le moyen d'acheter livres, tableaux, appareils, cinéma, qui, en faisant la joie des enfants, les instruisent à la classe et les incitent aux promenades à la campagne et dans la forêt, tout en recevant une excellente leçon de choses, sans compter l'accoutumance au travail collectif et à la discipline consentie.

4° ***Plantes d'Auvergne.*** — Une trentaine d'espèces formaient ce lot adressé par M. Fourton au nom du *Comité régional du Plateau Central*, parmi lesquelles : Gentiane, Angélique, Violettes des Cévennes, Anthyllis, Adonis vernalis, Bryone, Mousse de Chêne, Pieds de Chat, Primevère, Tilleul, Aigremoine, Sureau, Pissenlit, etc.

5° ***Plantes de l'Anjou*** les plus caractéristiques, Camomille romaine, Hysope, Mélisse, Rose de Provins, Menthe poivrée, apportées par M. Levieux, membre du Comité régional.

6° ***Plantes des Alpes.*** — Nombreux échantillons parmi lesquels il faut citer : Sabine vraie, Vulnéraire des Chartreux (*Hypericum nummularium*), Génepi vrai (*Artemisia glacialis*), Violette des Alpes (*V. calcarata*), Violette bleue des montagnes, Pulsatille, Uva-Ursi, Impératoire, *Veratrum album*, etc.

7° ***Plantes de Bretagne.*** — Représentées par un très bel apport de la « Flore médicale » que dirige M. Barbedienne, dont les productions comptent parmi les plus belles et les mieux présentées; beaucoup proviennent des cultures installées dans la région de Quiberon. A citer : Lavande, Roses trémières noires, Bouillon blanc, Hysope, boutons de Ronces, Prêle, Drosera, Tilleul, Camomille, Menthe type Mitcham, Verveine odorante, Frène, Fumeterre, Millepertuis, Aubépine, Mauve, Serpolet, etc.

La Lavande de Bretagne, très odorante, en sachets, eut un succès particulier ainsi que le tableau de fleurs, arrangées artistement pour former les deux drapeaux français et belge.

8° ***Centre de Saint-Rémy-de-Provence.*** — La firme « Herba », Blain et Cie, représentait avec goût cette importante région de culture avec des tableaux sur lesquels étaient fixées des plantes entières : Pavots, Piments, Fenouil, Chardon à foulon, Menthe, accompagnées de lots d'Armoise, de Psyllium noir, Romarin, Thym, Laurier, Marjolaine, de graines de Céleri, etc.

9° ***Espèces d'Algérie.*** — Sous le couvert de l'Office algérien économique (O. F. A. L. A. C.), le pharmacien colonel Piedallu avait obtenu de M. Spiteri négociant et producteur à Blida, une série de sachets de plantes de vente courante en Algérie : Eucalyptus, Bourrache, Mauve (*Lavatera*), Verveine odorante, Chardonnette, fleur d'Oranger, Marrube blanc, Ambroisie, etc.

10° ***Espèces du Maroc.*** — Envoyées par M. Miège sous les auspices du Gouvernement et du Comité marocain des Plantes médicinales et aromatiques, on pouvait voir : Coriandre, Lin, Psyllium noir, Pyrèthre insecticide (*Chrysanthemum cinnerariæfolium*), Pyrèthre (racines d'*Anacyclus Pyrethrum*), Sarghine (*Corrigiola telephiifelia*), Moutarde noire, Stramoine (graines), Teskra (*Echinops spinosus*), Souci orange, Tanaisie (fruits), Rose de Marrakech (*Rosa centifolia*), Henné, Petite Centaurée, *Thymus Zygis*, Pavot, Mélisse, accompagnées de quelques drogues industrielles les unes à tanin : *Acacia decurrens*, *Eucalyptus astringens*, le Takaout (galle de Tamarix) et de fruits de *Sapindus Mukurossi* (plante à saponine), etc.

Cette exposition a remporté un succès très vif et mérité

11° ***Expositions spéciales.*** — a) *Scille.* La firme S. A. L. A. M., de Cherchell (Algérie) exposait de beaux bulbes frais de Scille rouge avec un lot d'écailles (squames) coupées, séchées après stabilisation et de la poudre de ces écailles permettant la fabrication d'un produit extractif, poison spécifique du Rat dont l'usage s'étend de plus en plus, car il est l'un des meilleurs moyens de lutte contre ce rongeur dont les dégâts sont inestimables.

b) *Chrysanthème* (Pyrèthre) *insecticide.* La firme Thibaut et Cie de Paris représentait l'industrie de cette drogue dans ses différentes phases :

1° Un paquet de tiges fleuries dénommées dans le commerce « tige-fleurs ».

2° Un bloc réduit de fleurs comprimées sous la forme où elles sont conservées en balles de 50 Kos, directement après la cueillette dans les cultures du midi de la France. Ces cultures pour cette seule maison s'étendent sur plusieurs centaines d'hectares.

3° Un flacon de jeunes fruits qui constitue la partie la plus active de la plante.

4° Quelques bocaux de formes extractives concentrées et dosées à 35,

40 et même 60 °/₀ de pyréthrines I et II, constituant les formes commerciales courantes et servant de base à la fabrication des préparations utilisées dans la lutte contre les parasites intestinaux de l'homme et des animaux domestiques, la destruction des mouches, moustiques, etc.

La belle publication de M. RIPERT, docteur ès sciences, intitulée le *Pyrèthre français*, a suscité beaucoup d'intérêt et a valu à son auteur d'unanimes félicitations.

12° ***Plantes de Blida.*** — Ce centre, l'un des plus importants de l'Algérie, avait amené un des principaux droguistes de ce pays, TRIGANO, à demander, à côté de l'exposition du Comité interministériel, une place qui lui fut accordée volontiers.

En dehors des espèces déjà citées antérieurement pour ce pays, il faut citer : Menthe pouliot, *Artemisia Herba-alba*, noix de Cyprès, *Inula viscosa*, *Erythrea Centaurium* var. *suffruticosa* et nombre d'espèces de consommation locale ou méditerranéenne ; cet ensemble méritait une mention toute particulière.

13° ***Établissements De Poumeyrol, à Lyon.*** — M. DE POUMEYROL qui depuis son enfance est attaché à la connaissance et au commerce de l'herboristerie en gros, avait envoyé, sur notre demande, de très beaux lots de diverses espèces de la région de Lyon, du Plateau Central et des Alpes : Souci, Écorces d'oranges amères, Verveine odorante, Tilleul de Carpentras (type), Genêt, Tussilage, Bourrache, Sureau, Aubépine, feuilles de Noyer, Violettes des Cévennes, etc.

14° ***Établissements Thiriet, à Nancy.*** — De même que la précédente firme, la Droguerie de l'Est avait tenu à compléter notre documentation par de très beaux échantillons de plantes des Vosges et d'Alsace, notamment un beau lot de Digitale des Vosges. Toutes ces plantes ont été généreusement abandonnées par les récolteurs ou droguistes et remises au *Comité belge des plantes médicinales* pour en faire la distribution aux organismes officiels d'enseignement en vue de contribuer, avec mention d'origine, à la constitution d'une collection générale des drogues.

B. — PRODUITS EXTRACTIFS.

Répondant au désir exprimé par le C. D. P. M., quelques-unes de nos firmes principales françaises ont consenti à exposer des collections de divers extraits pharmaceutiques végétaux en vrac ; leur participation, nous l'avons dit, était inscrite dans les règlements de la Foire-exposition.

1° ***Laboratoire Dausse, à Paris.*** — A côté d'une série d'extraits végétaux (Codex) ou provenant de plantes stabilisées (connues mondialement sous le nom d'*Intraits*) : Marron d'Inde, Colchique, Digitale, Valériane, Bardane, Scille, etc., la maison DAUSSE avait exposé les drogues de ses cultures d'Etrechy (Seine-et-Oise), d'abord les plantes

correspondant aux préparations galéniques citées ci-dessus, puis d'autres extraits dans des tisanes composées : Menthe, Mélisse, Hamamelis, Sauge, Hysope, Bouillon blanc, Passiflore, Muguet, etc. En outre, de superbes échantillons de plantes ou sommités fleuries stabilisées par le procédé Perrot-Goris étaient placés sous verre dans des cadres du meilleur effet, citons : Muguet, Genêt, Gui, Digitale, Pulsatille, ainsi que des fleurs ayant conservé leur coloris après stabilisation : Pois de senteur, Roses, etc.

2° ***Établissements Vernin, à Melun*** (***Seine-et-Marne***). — Ces laboratoires exposaient également toute une série d'*extraits physiologiques de plantes stabilisées* et à côté, la drogue originelle; les principaux étaient : Marron d'Inde, Valériane, Scille, Sauge, Gui.

3° ***Établissements Marc, à Courpière*** (***Puy-de-Dôme***). — A côté du Chanvre indien que cette firme cultive dans le pays et sélectionne rigoureusement depuis plusieurs années, figurait la teinture dosée physiologiquement qui attira spécialement l'attention des visiteurs. Cette exposition se complétait par une série d'extraits végétaux et d'échantillons de plantes récoltées dans cette même station tels que : Hamamelis (extrait fluide et eau distillée), suc de Mûres, de Framboises; puis des extraits pour Sirops : d'écorces d'Oranges amères, de *Desessartz*, de *Gossypium*, etc.

4° ***Laboratoire Delamare, à Romilly-sur-Andelle*** (***Eure***). — Spécialisé également dans la préparation des formes extractives pour la pharmacie, cet établissement s'était fait représenter par des plantes stabilisées ou non, accompagnées de leurs extraits : Gui, Valériane, Passiflore, Gentiane, Bardane, etc.

Toutes ces expositions ont remporté le plus légitime succès en concourant à l'harmonie de l'ensemble des produits français.

C. — Substances chimiques extraites des végétaux.

La Fédération avait justement pensé que dans une foire de Plantes médicinales il était nécessaire de présenter à côté de la matière première, non seulement ses formes extractives, mais encore les produits chimiques actifs extraits par l'industrie. Parmi les firmes industrielles sollicitées par nous, avaient répondu les suivantes :

1° ***Établissements Nativelle, à Paris.*** — Un flacon de 150 gr. de *digitaline cristallisée pure* à côté d'un bocal de sa matière première : la Digitale pourprée des Vosges; rappelons que ce glucoside a été découvert, il y a plus d'un siècle, par le fondateur de cette maison; il est juste qu'il ait été présenté par elle.

2° ***Établissements Roques, à Paris.*** — Cette fabrique avait mis à notre disposition des plantes et des produits chimiques : du *sulfate de spartéine* cristallisé obtenu du Genêt, du sulfate d'atropine et l'*Hyoscyamus muticus* d'Égypte, du *sulfate d'hordénire*, du *chlorhydrate d'émétine*, du *sulfate d'arécoline*, du *chlorhydrate* et *nitrate de pilocarpine*, etc.



PLANCHE I. — *Exposition française à la Foire d'Echantillons des Plantes médicinales, aromatiques et similaires de Bruxelles, 1935.* Documents du Centre de Documentation, plantes de Milly, d'Auvergne; vitrine des substances chimiques (Laboratoires NATIVELLE, ROQUES, FOUCHÉ, MARC, HASENFRATZ).

3° ***Le Dr Hasenfratz***, sous-directeur au Museum, nous avait confié un flacon d'*harmine cristallisée*. Ce bel alcaloïde découvert par lui et extrait d'une plante abondante dans certaines régions désertiques de l'Afrique du Nord et de l'Asie Mineure, le *Peganum Harmala*, a été montré depuis identique à la *yagéine* du Yagé espèce de l'Amérique centrale, dont l'introduction en thérapeutique est toute récente.

4° ***Établissements Fouché, à Houdan (Seine-et-Oise)***. — Ils étaient représentés par une série de produits chimiques purs : digitaline (Codex français), sulfates d'alcaloïdes : *hyoscyamine*, *atropine*, *spartéine*, *arécoline*, *strychnine*, accompagnés de copieux échantillons d'*hélénine*, de *boldine* et d'*agaricine*.

Telle fut la manifestation française à la Foire d'échantillons ; elle correspondait parfaitement au programme établi par le Comité exécutif de la Fédération internationale. Malheureusement, je ne puis que regretter l'absence totale des producteurs français d'huiles essentielles naturelles.

La Lavande française, dont l'essence du Mont-Ventoux est la plus renommée, n'était pas représentée, pas plus que la production du Sud-Ouest ; seul M. Barbedienne avait apporté un flacon d'essence obtenue des Lavandes cultivées par lui dans le Morbihan où elle croît admirablement dans la région de Quiberon et donne un produit apprécié.

L'industrie de l'essence de Menthe aurait également pu prendre une place intéressante avec les cultures nombreuses faites en France provenant de la variété Mitcham, bien que la firme Ricqlès eût édifié au sein même de l'Exposition un pavillon spécial des plus intéressants :

Ces diverses abstentions faisaient d'autant plus ressortir la belle exposition italienne !

Je dois, en terminant cet exposé, remercier bien vivement, tant au nom de la C. D. P. M. qu'au nom du Comité national français de la Fédération, tous les producteurs régionaux, les cultivateurs et les firmes qui ont apporté leur concours au succès de cette première manifestation internationale, en souhaitant que cela soit utile à leurs intérêts, qui se confondent ici avec l'intérêt général de la France.

Il reste maintenant à passer en revue les efforts moins importants des autres nations.

Autres nations.

Autriche. — La firme « Medica » qui possède de vastes cultures de plantes médicinales, s'est contentée d'apporter le produit de ses efforts en vue de l'obtention de drogues de qualité supérieure et standardisées par elle. Son directeur, le Dr Hecht, a établi en quatre langues des tableaux reproduisant les caractères de normalisation et créant la qualité « Prima ».

Ceux qui ont suivi les Congrès précédents et notamment celui de Paris en 1931, savent avec quelle conscience ce savant lutte pour l'amé-



PLANCHE II. — Coopératives scolaires des Vosges; plantes de l'Anjou, de Bretagne [Flore médicale] (M. BARBEDIENNE, directeur), de Saint-Rémy-de-Provence (Etablissements BLAIN).

lioration des drogues et réclame pour elles une place favorisée sur le marché.

Le Congrès a d'ailleurs eu à s'occuper de la question et sa présentation a apporté sa part de clarté dans les conclusions.

Les types standardisés sont : deux races de *Mentha piperita*, le *Digitalis lanata* dont la place en thérapeutique s'accroît chaque jour et menace le monopole du *Digitalis purpurea* et le Bouillon blanc.

Parmi les drogues d'autres provenances, nous avons relevé l'*Ephedra grandis* d'Espagne présenté comme fournissant 1 °/₀ d'éphédrine gauche ; et il faut signaler en terminant quelques espèces de Tchécoslovaquie, de Pologne, de Lithuanie et surtout de Lettonie, où l'on remarquait notamment : écorces de Bourdaine, Lycopode, Lichen d'Islande, Acore, *Ledum palustre*, *Laserpitium longifolium*, *Drosera*, etc.

N'étaient les raisons financières, il n'est pas douteux que tous les pays de l'Europe centrale et méridionale n'eussent fait un large effort et qu'on n'aurait pas constaté la carence de la Hongrie et de la Roumanie.

Quant à l'U. R. S. S., non encore adhérente à la Fédération, sa demande est arrivée trop tard et sans doute nous eût-elle apporté un concours précieux, si l'on veut remarquer que ce pays est l'un des plus gros producteurs du monde en drogues végétales utiles. Attendons-nous de sa part à des efforts puissants pour prendre une large part du marché européen !

Le Vᵉ Congrès.

Comme je ne veux ici qu'esquisser les discussions du Congrès qui furent très animées et ont abouti à des conclusions unanimes, je me contenterai donc, en attendant le rapport général, toujours délicat et long à établir, de présenter immédiatement les vœux et résolutions adoptées, avec les commentaires suivants :

Huiles essentielles. — Encore une fois, dans ces assises internationales, la question d'unification des méthodes d'analyse a été inscrite au programme. Les propositions françaises de M. Lagneau furent largement discutées par MM. Lormand, Delaby, de La Face (Italie) et Adriaen (Belgique) ; une Commission spéciale, après examen du rapport Rovesti a suggéré des propositions adoptées ensuite sans discussion.

Phytothérapie. — Un gros effort a été fait à peu près dans tous les pays et notamment en France, où l'Académie de Médecine a appuyé un vœu demandant que cette science fasse l'objet de l'attention des Facultés pour l'Enseignement général. Le Dʳ Sabatini, professeur de clinique médicale à Sassari (Sardaigne), membre du Comité exécutif de la Fédération, nous a développé sa manière de voir originale dans un rapport qui sera ultérieurement porté à la connaissance de nos lecteurs ; les drogues végétales reprennent peu à peu la place à laquelle elles ont droit après des millénaires d'expérience, et c'est une constatation générale encourageante pour tous ceux qui ont concouru à ce résultat.

Normalisation. — Cette question a fait couler beaucoup d'encre



PLANCHE III. — Plantes du Maroc, de l'Algérie, de la Marne (Mlle B. DIDON), des Hautes-Alpes (Prof. OFFNER, de Grenoble; M. PONS, de Briançon), de la Société S.A.L.A.M. de Cherchell [Scille rouge raticide], de MM. THIBAUD et Cie) [Chrysanthème insecticide]; produits extractifs (Codex) et extraits stabilisés des Laboratoires DAUSSE, VERNIN, DELAMARE et Cie; exposition des espèces du Sud-Est (DE POUMEYROL), des Vosges (THIRIET et Cie), de l'Algérie; TRIGANO, de Blida.

depuis une dizaine d'années; la Commission exécutive de la Fédération a réussi à la faire prendre en considération et il a été fait des suggestions qui permettent de penser qu'elle entre enfin dans la période des réalisations pratiques; les résolutions ci-dessous le font apparaître de façon très nette et seront transmises aux Gouvernements par leurs délégués officiels.

Engrais. — L'étude de l'action des engrais ou amendements en vue de l'amélioration des rendements et de la teneur en principes utiles continue dans tous les pays. Mais il devient absolument nécessaire d'adopter une méthode générale et précise qui permette de comparer les résultats obtenus; le prochain Congrès devra réaliser l'unification dans les recherches.

Code international. — Les progrès faits dans la voie de la normalisation des drogues simples en vue d'établir les types supérieurs, en tenant compte des caractères spéciaux des productions régionales, permettent de penser que la réalisation d'un *Code international*, indépendant des Pharmacopées, et facilitant les relations commerciales n'est plus éloignée. Un projet précis sera sans doute soumis au prochain Congrès.

Autres questions. — Le Congrès a abordé d'autres études particulières et a enregistré avec plaisir les efforts des chimistes de toutes les nations, dans le but de mieux connaître la composition chimique des drogues simples en vue d'une application plus scientifique et mieux adaptée aux besoins de la thérapeutique sans cesse en évolution.

Résolutions et vœux.

Résolution 1 : ***Utilisation des engrais.***

Il y a lieu d'arriver à l'établissement d'une méthode internationale pour unifier les travaux concernant l'utilisation des engrais dans la culture des plantes médicinales et aromatiques.

Dans ce but, le Congrès charge la Commission exécutive de la Fédération d'établir une sorte de questionnaire qui serait adressé à toutes les entreprises, sociétés, cultivateurs, stations expérimentales ou laboratoires spécialisés avec prière d'y consigner leurs résultats et rendre ainsi comparable leur interprétation de laquelle doit découler le progrès scientifique.

Présentée par MM. les professeurs Sabatini et Perrot.

Résolution 2 : ***Phytothérapie.***

Le Congrès constatant les efforts entrepris dans les divers pays pour étudier les moyens de rénover en thérapeutique l'usage des Plantes et de leurs formes extractives comme aussi des principes chimiques qu'on en a pu isoler, après avoir entendu les rapports si intéressants des professeurs Wasicky et Sabatini, en félicite les auteurs qui ont examiné la question à des points de vue très différents.

Il remercie particulièrement le Dr Sabatini, professeur de clinique médicale, d'avoir apporté dans la discussion le point de vue du monde médical.

Il conclut qu'il est nécessaire d'entreprendre ou de continuer sans arrêt la propagande qui doit s'appuyer sur les arguments développés dans ce Congrès et dans les Congrès antérieurs de la Fédération.

Il insiste sur ce point qu'il est nécessaire de restreindre une certaine publicité que rien ne justifie scientifiquement et qui peut être nuisible à l'action de la Fédération et même parfois porter un préjudice matériel et moral au malade que la souffrance transforme en une proie facile et crédule.

Présentée par une Commission spéciale.

Résolution 3 : *Normalisation des drogues végétales.*

Après avoir entendu les rapports de MM. DE GRAAFF (Hollande), AUGUSTIN (Budapest), HECHT (Autriche) et INVERNI (Italie) et vu les conclusions unanimes qui ont suivi leur discussion, le Congrès constatant que, malgré les efforts de la Fédération internationale et des Comités nationaux, les drogues végétales destinées aux usages thérapeutiques ne sont pas toujours de première qualité, et que cette situation provient surtout du fait que leur valeur d'achat joue un rôle prépondérant, déclare :

1° Que les drogues médicinales vendues par les pharmaciens et les droguistes-herboristes doivent toujours provenir des qualités supérieures et être de bonne conservation ;

2° Qu'en ce qui concerne les qualités courantes ou secondaires, leur trafic doit rester soumis aux règles générales du commerce, les acheteurs étant seuls juges des possibilités de leur utilisation.

La Fédération procèdera, s'il y a lieu, à leur normalisation en vue de protéger le producteur.

En conséquence, le Congrès, après avoir discuté avec soin les travaux entrepris sur la qualité des drogues et leur normalisation, adopte les résolutions suivantes :

A. La Fédération internationale est invitée à faire usage de toute son autorité auprès des Gouvernements pour que soient établis, par une entente internationale, les définitions et les caractères techniques de la qualité première dite « Prima », dont le trafic sera surveillé et protégé par des organisations et règlements officiels et l'attribution si possible d'une marque officielle (label) ou de certificats spéciaux.

B. Pour arriver à une normalisation effective des drogues, il est nécessaire de tenir compte des variations que peuvent présenter certaines d'entre elles suivant les régions productrices : l'établissement d'une fiche fixant les caractères pour chaque récolte annuelle est indispensable; le Congrès fait confiance au Comité exécutif pour établir la rédaction et la présentation de cette fiche d'identification en accord avec les intéressés, techniciens, producteurs ou droguistes-herboristes.

C. En vue d'éviter des conflits d'intérêts et des interprétations divergentes, le Congrès émet l'avis qu'il est nécessaire de créer un Centre international qui recevrait chaque année les échantillons correspondant à chaque drogue normalisée ; il charge la Fédération d'assurer les moyens de cette réalisation.

D. Le Congrès estime nécessaire d'unifier les méthodes d'analyse et d'appréciation des drogues en tenant compte pour certaines d'entre elles des ententes internationales établies déjà pour les médicaments héroïques.

Vœu 1. — Le Congrès se félicitant de voir vingt-sept nations officiellement représentées à ses travaux; souhaite que ces délégués portent respectivement à la connaissance de leur Gouvernement les vœux et ordres du jour adoptés, et qu'ils communiquent aux corps constitués (médecins, pharmaciens, droguistes-herboristes, agriculteurs), les résolutions qui les touchent particulièrement.

Il insiste pour que ces délégués restent autant que possible en contact avec la Présidence pour lui faire connaître les décisions éventuelles adoptées par leurs pays.

Présenté par le professeur SABATINI.

Vœu 2. — Considérant la physionomie et les buts internationaux de la Fédération ainsi que la nécessité de mettre tout en œuvre pour porter à la connaissance de ceux qui peuvent traduire en actes ou sous forme de lois les résolutions adoptées, le Congrès émet le vœu suivant :

« Il serait souhaitable que la Présidence de la Fédération désigne pour chaque pays, à l'occasion de la prochaine réunion internationale, un rapporteur chargé de développer les dispositions législatives qui règlent l'introduction des médicaments végétaux dans les Pharmacopées, afin d'aboutir à la rédaction d'un ensemble de dispositions, qui, prises en considération par les différents pays, rendrait, autant que possible, uniforme dans les Pharmacopées la position des plantes médicinales les plus usitées.

Présenté par les professeurs DE GRAAFF et SABATINI.

Professeur Ém. PERROT,
Président de la Fédération internationale.

QUELQUES ÉCRITS

A. SARTORY et E. BAILLY : ***Visions Rouges.*** *Souvenirs de voyage en U. R. S. S., Allemagne, Provinces Baltiques et Pologne. Paris,* J. PEYRONNET *et* C[ie], *éditeurs,* 7, *rue de Valois.*

En terminant la lecture du dernier chapitre de *Visions Rouges* sur l'apparition émouvante de Varsovie vue d'une hauteur de 500 mètres sous un soleil éclatant, j'ai achevé d'éprouver une sensation analogue à celle que j'eusse ressentie en quittant la salle d'un cinéma de haute tenue, où l'on aurait fait passer devant mes yeux un film documentaire commenté avec élégance par un haut-parleur de choix. Au cours des 350 pages de l'original et curieux ouvrage de MM. A. SARTORY et E. BAILLY, je me suis laissé entraîner gaillardement à leur suite tout au long de leur beau voyage aérien poursuivi en Allemagne, en République soviétique, dans les Provinces baltiques et en Pologne.

Malgré l'aridité des chiffres et la gravité de certaines enquêtes menées méthodiquement par les auteurs, enquêtes où l'Économique, le Politique, le Géographique et l'Arithmétique se disputent la préséance, l'intérêt ne fléchit pas un instant. C'est tout à la gloire des deux narrateurs.

Ils ont eu, d'ailleurs, à côté des grands problèmes qu'ils ont abordés, le soin de ne pas sacrifier l'anecdote qui retient et le détail qui fait image.

Leur visite aux Établissements BAYER dès leur arrivée en Allemagne en est la preuve : Après avoir un beau matin, pendant plus de trois heures parcouru l'immense usine, les voici pénétrant vers midi dans la salle à manger réservée aux visiteurs. Entre mille autres choses, ils retiennent et notent la présence, sur la table, d'un petit drapeau tricolore entouré d'un drapeau hitlérien et d'un drapeau allemand : Salut discret au drapeau national! Quand, le lendemain, ils se rendent au château de SANS-SOUCI, ils n'ont garde de négliger, au milieu des appar-

tements habités jadis par Frédéric le Grand, la balustrade d'argent qui sépare la bibliothèque de la chambre à coucher, pas plus qu'ils n'oublient la trappe disposée dans le Cabinet des Confidences et qui permettait autrefois de faire descendre directement à l'office la table portant les mets royaux (copie, soit dit en passant, du même système installé en France, en 1756, dans la salle à manger du Petit Château, à Choisy-le-Roi). De même, en passant devant le Moulin du célèbre meunier de la légende, ils lui adressent mystérieusement un petit signe d'intelligence et de demi-complicité.

Le lecteur trouvera dans ce livre une fidèle description des sensations éprouvées en avion. C'est en avion, en effet, que nos « tovarich », c'est-à-dire nos camarades, ont effectué leur long parcours. Leurs impressions, si minutieusement décrites, depuis le coton pour boucher les oreilles jusqu'aux médicaments contre le « mal de l'air », nous font presque regretter qu'au lieu d'un voyage de prospection commerciale, sévère et pratique par essence, ils n'aient effectué une randonnée d'agrément, sorte de croisière volante, que Puck, le gracieux lutin du *Songe d'une nuit d'été*, aurait poursuivie avec allégresse si le grand Shakespeare avait connu les biplans, les hydravions, et même, pour être d'actualité, les *Poux-du-Ciel* si odieusement qualifiés.

Mais nos amis, sans fuir tout à fait le romanesque, se sont surtout attardés à l'étude de l'État et du fonctionnement politique, à la nature des impôts et des budgets, à la situation de l'armée, du commerce, du travail, de la vie sociale, de la médecine et de la pharmacie, voire même de la monnaie au pays des bolchovicks. Ce qui, du point de vue utilitaire, présente un énorme intérêt. Nous devons les en remercier.

Dans la *La Revue des Deux Mondes*, M. André Giraudon a publié dernièrement un substantiel article sur l'armée soviétique. Il la désigne sous le nom « d'armée rouge ». Nos amis ont de même intitulé leur livre *Visions rouges*. Cependant, à part l'armée dont le développement atteint la proportion considérable d'un effectif permanent de 940.000 hommes, ce qui porte incontestablement à voir rouge malgré soi, il semble que l'écarlate soviétique diminue d'intensité et qu'un peu de rose apparaisse à l'horizon. Ayons-en tout au moins l'espoir et tâchons même d'y contribuer.

L'exemple que MM. A. Sartory et E. Bailly nous ont donné, en allant en toute sympathie visiter nos anciens et coûteux alliés, doit être suivi et imité. C'est la bonne méthode. Pour bien s'entendre, il faut se bien connaître. Les concessions ne se peuvent accorder, quand il s'agit des peuples, qu'en s'estimant mutuellement et chacun à sa valeur réelle. Tout le reste est illusion, puis déception.

Lisez *Visions rouges*, vous y trouverez matière a réfléchir. Les auteurs ont insisté tout spécialement, suivant en cela leurs inclinations professionnelles, sur les problèmes intéressant la pharmacie. Ils ont conduit avec beaucoup de précision leur travail sur ce sujet. Plusieurs de nos revues pharmaceutiques s'en sont emparé et en ont profité pour publier

quelques passages de leur livre. Mais la lecture de l'ouvrage tout entier mérite la même attention. Ne bornons pas notre curiosité. Il est sage d'élargir nos connaissances. Il n'y a que les ânes qui lisent avec des œillères, et encore, s'il faut en croire des gens bien informés, il paraît qu'ils ne savent pas lire! L.-G. TORAUDE.

Joseph GASTARD : ***La pharmacie pratique en clientèle***, 3e édition (LEFRANÇOIS éditeur, 91, boulevard Saint-Germain, Paris). Prix : 35 francs.

Combourg. Le passé. La ville et le château. Chateaubriand à Combourg. Une brochure de 100 pages, sous couverture en couleurs, illustrée. Prix : 6 fr. 50, LEFRANÇOIS, Paris.

Chateaubriand : ***La jeunesse de René en Bretagne***, avec préface de J. et J. THARAUD. Couverture en couleurs et illustration d'O. DE VILLERS, 1 volume, 340 pages (18 francs). Edition de luxe numérotée, 30 francs. LARCHER, éditeur, Rennes.

En recevant la nouvelle édition de l'ouvrage de mon distingué confrère J. GASTARD, je n'ai pu m'empêcher de faire par la pensée retour sur les temps difficiles d'autrefois. Je me suis revu, arrivant de ma province, après trois ans de stage durement accomplis et me présentant à l'examen de validation à l'École supérieure de Pharmacie de Paris. Je connaissais à peu près la pratique du comptoir et celle du préparatoire car j'avais, suivant les habitudes de l'époque, fabriqué longuement et pieusement la plupart, sinon tous, les produits galéniques connus. Mais tout cela sans guide livresque capable de m'intéresser ou simplement susceptible de faciliter ma tâche. Sauf l'aride Codex ou quelque vague Manuel, copié sur le texte de ce livre indigeste ou sur celui de l'Officine, car il y avait déjà des copieurs « courageux », je n'avais rien pour m'éclairer. Notre jeunesse studieuse n'était pas gâtée.

Actuellement, des ouvrages personnels, originaux, consciencieusement « réalisés » au sens anglais du terme, sont entre les mains de nos stagiaires.

Les livres de R. CORTESI et P. GILLOT, J. GASTARD, C. et M. GUILLOT et *Les Notions pratiques de pharmacie* de DUFAU et TORAUDE, que je n'ai garde d'oublier à cause de mon savant collaborateur, sont à la disposition de nos « espoirs ». Leurs études en sont ainsi grandement facilitées et je les envie rétrospectivement.

Chacun de ces auteurs a su se distinguer selon ses conceptions et ses tendances propres, si bien qu'ils se complètent ainsi les uns les autres.

Aujourd'hui, je veux faire une place à part et m'attarder sur la publication de Joseph GASTARD : *La pharmacie pratique en clientèle*, parce qu'elle est très raisonnée et très au point. Je veux le féliciter, en outre, d'avoir associé à son œuvre notre ami G. BRENUGAT, dont il a incorporé les notes si bien étudiées et publiées avec tant de succès dans *Le Pharmacien de l'Ouest*, dont il est l'infatigable et fécond rédacteur. J'applaudis à la réunion de leurs efforts. Voilà de la bonne besogne.

Il ne pouvait en être autrement quand on considère, chez BRENUGAT, le modèle des maîtres de stage et, chez J. GASTARD, le délicat et érudit écrivain à qui nous devons deux parfaites études sur CHATEAUBRIAND, l'une sur le séjour du célèbre vicomte au château de Combourg, l'autre sur la jeunesse en Bretagne de ce grand génie, que ses familiers appelaient l'Enchanteur et qui fut peut-être la plus belle intelligence du XIXe siècle en même temps qu'un grand lyrique aussi libéral que religieux, un poète romantique et vibrant, un ambassadeur et un ministre ayant au plus haut point le respect et le culte de la grandeur de son pays. Grâce à l'amabilité de notre distingué confrère Joseph GASTARD, j'ai lu ces deux études et je les ai très agréablement goûtées. Si bien qu'en le complimentant sur son ouvrage professionnel, je lui offre en même temps toutes mes bien vives félicitations pour ses œuvres littéraires dont je recommande la lecture à nos confrères amis de l'Histoire et des Belles-lettres.

L.-G. TORAUDE.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

FINANCES

11023. — M. Joseph VIDAL expose à **M. le Ministre des Finances** : *a*) que, par décret du 25 juillet 1934, un certain nombre de produits alimentaires ont été assujettis à une taxe unique ; *b*) que l'administration, ayant estimé que les farines de moutarde même employées en médecine humaine ou vétérinaire, si elles contiennent encore leur principe actif — myrosine ou myronate de potasse — sont susceptibles d'avoir un emploi alimentaire, a décidé de soumettre ces farines de moutarde à la taxe unique de 6,30 p. 100 prévue pour les « épices préparées » ; et demande : 1° si cette décision de l'administration n'est pas contraire à l'esprit et à la lettre du décret du 25 juillet, qui ne vise, nommément, que les produits alimentaires ; 2° si elle n'est pas, d'autre part, illogique, puisqu'elle frappe d'une « taxe unique » un produit préparé uniquement avec des graines de moutarde, lesquelles, comme toutes les graines oléagineuses, sont déjà passibles d'une taxe unique à l'importation ou à la production ; 3° si une telle interprétation est valable pour les tourteaux de moutarde déshuilés obtenus par un déshuilage au moyen de solvants industriels (benzine, trichloréthylène ou gazoline), et, de ce fait, dénaturés, rigoureusement impropres à tout emploi alimentaire. (*Question du 11 janvier 1935.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 2 du décret du 5 février 1935, les spécifications des produits soumis à la taxe unique de 6,30 p. 100 sur les épices préparées sont celles fixées pour l'application du tarif douanier. Or, les farines, poudres, sons, grumeaux ou tourteaux de moutarde blanche ou noire non déshuilés ou déshuilés mais retenant encore les principes (myrosine ou myronate de potasse) qui fournissent l'essence de moutarde sont uniformément classées au n° 314 du tarif douanier sous la rubrique « épices préparées ». Ces produits sont, dès lors, soumis à la taxe unique sans qu'il y ait à considérer s'ils sont ou non destinés à être effectivement consommés comme épices. Cette solution s'imposait d'autant plus qu'une distinction entre les farines de moutarde, suivant qu'elles doivent être employées comme révulsifs ou pour la préparation de la moutarde, prêterait à une fraude facile, la fabrication de moutarde de table étant une opération très simple, à la portée des particuliers eux-mêmes ; 2° la taxe unique sur les moutardes ne couvre que les transactions portant sur ces produits achevés et non celles portant sur les matières premières entrant dans leur fabrication, lesquelles restent, par suite, passibles soit de l'impôt sur le chiffre d'affaires, soit de la taxe unique qui leur est

propre. C'est, à la demande même des fabricants de moutarde qui désiraient voir fixer le taux de la taxe unique aussi bas que possible, qu'il a été convenu que cette taxe n'entraînerait pas d'exonération pour les matières premières. Il a d'ailleurs été tenu compte, dans la fixation des taux de 6 p. 100, du supplément d'impôt que supporteraient les fabricants du fait de l'institution d'une taxe unique sur le sel, les vinaigres, les acides acétiques ainsi que de la taxe unique déjà existante sur les graines de moutarde; 3° l'administration considère que les farines déshuilées à l'aide de solvants toxiques qui en rendent impossible l'emploi dans l'alimentation constituent, au regard de la taxe unique des « produits nouveaux » passibles de l'impôt sur le chiffre d'affaires dans les conditions de droit commun.

12867. — M. Chichery expose à **M. le Ministre des Finances** : *a*) qu'un commerçant, faisant un chiffre d'affaires inférieur à 300.000 francs, ayant fourni les renseignements demandés par l'administration a cru devoir contester les propositions d'imposition en produisant son compte « Profits et pertes »; *b*) que le contrôleur, sans aucun examen de cette comptabilité, lui répondit qu'il maintenait son évaluation, la tenue d'une comptabilité n'étant pas obligatoire au-dessous de 300.000 francs, et demande : 1° si l'administration ne doit pas examiner les comptes fournis préalablement à toute décision; 2° si la réponse du contrôleur est dans l'esprit du décret du 20 juillet 1934; 3° dans l'affirmative, quelles sont alors les justifications à produire par le contribuable qui entend contester les évaluations de l'administration.

Réponse. — Lorsque, pour contester le forfait qui lui est proposé, le contribuable se fonde sur les résultats accusés par ses livres, le contrôleur ne doit pas, en principe, arrêter son évaluation sans avoir examiné la comptabilité produite par l'intéressé et fourni, le cas échéant, à ce dernier les explications nécessaires sur les raisons pour lesquelles il croit devoir s'en tenir à un chiffre de bénéfice sensiblement différent de celui qui résulte des écritures.

12920. — M. André Cointreau expose à **M. le Ministre des Finances** qu'un fabricant de spécialités vétérinaires, assujetti à la taxe unique de 5 p. 100 instituée par le décret du 15 juillet 1934, vend ses produits exclusivement à des vétérinaires, hongreurs et maréchaux experts qui les emploient eux-mêmes à l'occasion des soins donnés aux animaux ou les font utiliser sous leur contrôle sans jamais les céder à des intermédiaires, les mettre en dépôt pour la vente au public ni se livrer à aucune publicité. Ces praticiens sont considérés comme exerçant une profession libérale et les profits qu'ils retirent de l'exercice de leur art comprennent, indépendamment du prix de leurs soins, le bénéfice réalisé sur les spécialités qu'ils emploient ou délivrent à leurs clients. Et demande si, dans ces conditions, le fabricant qui ignore le prix de cession des produits : 1° est fondé à acquitter la taxe de 5 p. 100 seulement sur le prix de vente appliqué aux praticiens, considérés comme utilisateurs des produits, ou bien s'il doit prendre pour base de la taxe un prix plus élevé, correspondant à un prix de détail; 2° s'il doit, pour se conformer aux termes de l'article 5 du décret qui prévoit l'apposition du prix en caractères apparents sur les étiquettes, mentionner le prix de vente aux praticiens ou le prix plus élevé réalisé par ces derniers. (*Question du* 30 *avril* 1935.)

Réponse. — 1° En application des dispositions de l'article 77 du décret de codification du 27 décembre 1934, le fabricant doit acquitter la taxe unique sur le prix de vente au détail (impôt compris) c'est-à-dire dans l'espèce visée, sur le prix payé par le propriétaire des animaux recevant les soins des praticiens désignés à la question. Il appartient au fabricant de déterminer ce prix, sous réserve du droit de contrôle de l'administration; 2° aux termes du même article, c'est l'indication du prix de vente au détail qui doit figurer obligatoirement sur les étiquettes.

SANTÉ PUBLIQUE

13176. — M. Charles Gallet demande à **M. le Ministre de la Santé Publique** s'il est exact qu'un particulier non pourvu du diplôme de pharmacien ne peut exercer la profession de commissionnaire en spécialités pharmaceutiques et, dans l'affirmative, quels sont les textes applicables en la matière. (*Question du* 4 *juin* 1935.)

Réponse. — Les produits qui sont communément désignés sous l'appellation de « spécialités pharmaceutiques » ont le caractère de médicaments dont la production et le commerce sont réglementés et auxquels s'applique notamment la disposition

fondamentale édictée à l'article 25 de la loi du 21 germinal, an XI, qui subordonne à la possession du diplôme de pharmacien l'obtention d'une patente pour « vendre ou débiter » des médicaments, c'est-à-dire pour faire commerce de ces substances. Un commissionnaire en spécialités pharmaceutiques, dont les opérations commerciales englobent nécessairement des ventes de ces produits, doit donc justifier de la possession du diplôme de pharmacien.

TRAVAIL

13494. — M. Daroux expose à **M. le Ministre du Travail** que dans la convention-type entre les caisses et les syndicats de pharmaciens, des remises sont prévues en faveur des assurés selon l'importance de l'agglomération où habite le pharmacien; que les remises jouent sur les produits pharmaceutiques, et demande s'il est normal que, par produit, on ne comprenne que ceux entrant dans les préparations magistrales et non tout ce que délivre le pharmacien : injecteurs, thermomètres, bassins, objets de pansements et que la remise ne se fasse pas sur ces derniers articles. (*Question du 28 juin 1935.*)
Réponse. — Réponse affirmative.

A propos de la liste des spécialités pharmaceutiques autorisées par les A. S. — M. Maurice Voirin ayant demandé au ministre du Travail pour quelle raison la liste des médicaments autorisés que, conformément à la loi du 30 avril 1930, article 7, paragraphe 4, alinéa 2, une Commission spéciale avait mission d'établir et de tenir à jour n'a pas encore paru à ce moment, a reçu la réponse suivante :
Les travaux de la Commission spéciale, prévue à l'article 7, paragraphe 4, de la loi des assurances sociales, ont fait ressortir que le nombre des spécialités pharmaceutiques était considérable et croissait chaque jour, qu'il n'était pas possible, dans ces conditions, de présenter sous un faible volume une liste complète des spécialités autorisées, susceptible d'être consultée facilement par les praticiens et tenue régulièrement à jour. A la suite des travaux de la Commission, il n'a pas paru possible de procéder, sans arbitraire, aux éliminations nécessaires pour que la liste des spécialités se trouve réduite au point de devenir pratiquement utilisable.

NOTRE AMI PAUL BOGELOT PREND SA RETRAITE

Il y a quelques mois, notre cher ami Me Paul Bogelot *nous faisait pressentir l'obligation dans laquelle il allait se trouver d'abandonner tout travail et, en particulier, le « B. S. P. » où, pendant tant d'années, il a si généreusement apporté le concours précieux de ses connaissances juridiques.*

Je ne voulais pas le croire, et j'évoquais même en souriant l'exemple de Racan, *marquis de Bueil (qui devait mourir à quatre-vingt et un ans!) et qui écrivait, à trente, ses fameuses* Stances *pénétrées d'une profonde résignation, dont le vers non moins fameux :*

Tircis, il faut penser à faire la retraite,

est dans toutes les mémoires. Mais je me trompais et la résolution de notre ami était véritablement prise.

Il a cependant fallu que notre confrère « l'Union pharmaceutique » annonçât publiquement cette décision le mois dernier, pour que nous fussions à notre tour définitivement convaincus de son irrévocabilité. J'ai

malgré tout insisté. Auprès de cet homme si éloquent et si persuasif, j'ai essayé de mon éloquence et de ma persuasion; j'y ai mis toute ma science; ce fut en vain : « Je vous aime profondément, m'a-t-il répondu; vous avez « été pour moi un ami délicieux et je voudrais vous être agréable. Mais « j'ai été très souffrant, vous le savez, et j'ai quitté la robe. N'allant plus « au Palais, je n'en respire plus l'ambiance. Je suis redevenu l'homme de « la rue, c'est-à-dire un parfait ignorant; par conséquent je me retire « discrètement; c'est la sagesse. » Je n'avais plus qu'à m'incliner.

Il n'en reste pas moins que ma tristesse est extrême. Nous avons collaboré pendant tant d'années, Bogelot *et moi, qu'il me semblait impossible que nous pussions nous séparer. On dirait que je perds une partie de moi-même.*

Notre besogne au « B. S. P. » était, pour nous, l'occasion de nous rencontrer fréquemment, mais ce n'est rien auprès de ce grand travail en commun que fut la rédaction de notre ouvrage sur la Législation des substances vénéneuses, *dont 5 éditions successives ont été préparées par nos soins. Chacun apportait sa pierre à l'édifice et la plus complète harmonie régnait enlre nous...*

*
* *

Cependant, je n'ai pas le droit de m'appesantir davantage sur notre intimité. Je dois songer plutôt à remplir le devoir qui m'incombe, c'est-à-dire à remercier notre ami, au nom des membres du Comité de rédaction du « B. S. P. », pour l'effort, le dévouement et l'érudition qu'il a pendant près de trente années prodigués dans ce Bulletin et lui dire, sachant bien que je suis leur interprète fidèle, toute la gratitude de nos lecteurs, qui ont si heureusement bénéficié de ses conseils éclairés, prudents, judicieux et parfois même affectueux. Ils ne seront plus ses lecteurs, mais ils resteront ses amis : ce sera sa récompense et, comme on dit à la Cour, « ce sera justice ». Notre cher collaborateur n'en demande pas plus.

L.-G. Toraude.

NOUVELLES

Nécrologie. — ***Le professeur Poulsson.*** — Un des plus éminents pharmacologues scandinaves, le professeur émérite Eugène Poulsson, de l'Université d'Oslo, est récemment décédé.

Il était l'auteur de nombreux travaux de pharmacie et de pharmacodynamie et de plusieurs ouvrages estimés. Au cours de ces dernières années, il avait surtout porté ses investigations sur l'hormone hypophysaire, sur la préparation de la valeur de l'huile de foie de morue et sur les vitamines.

Son nom était bien connu même en dehors de son pays. Il était membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris et de la Société de Biologie. Nous adressons à sa famille, ainsi qu'à nos confrères suédois, nos respectueuses condoléances.

— ***Le professeur E. Gérard (1863-1935).*** — Nous avons appris avec peine le décès survenu le 29 septembre, du Dr Ernest Gérard, professeur honoraire de pharmacie à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille. Ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité à Clairoix (Oise), le 2 octobre.

Ancien interne des Hôpitaux de Paris (1887) et préparateur à l'École supérieure de Pharmacie de la même ville, E. Gérard obtint successivement les diplômes de pharmacien de 1re classe, de pharmacien supérieur et de docteur en médecine (1890), puis remplit les fonctions d'agrégé à l'École de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, enfin celles de professeur à la Faculté mixte de Lille.

Il fut nommé en 1919 correspondant de l'Académie de Médecine et, dès 1892, correspondant national de la Société de Pharmacie de Paris. Il présida la Société de Biologie de Lille. Il était en outre associé de plusieurs sociétés chimiques et pharmaceutiques étrangères.

Il est l'auteur de recherches devenues classiques sur l'acide daturique, sur les cholestérols et sur diverses parties des sciences pharmaceutiques. Il écrivit également de nombreux ouvrages : *Précis de pharmacie galénique. Manipulations de pharmacie, Technique de la stérilisation, Traité des urines, Traité pratique d'analyse des matières alimentaires* (avec G. Bonn) et enfin, avec le professeur G. Lemoine, son parent et ami, un *Formulaire thérapeutique* qui connut onze éditions successives.

Une notice consacrée à la vie et aux travaux de ce savant paraîtra prochainement dans ce *Bulletin.* Nous prions Mme E. Gérard, son épouse et toute sa famille d'agréer nos sentiments de douloureuse sympathie.

R. W.

— ***Joseph Cognard (1865-1935).*** — C'est avec une pénible émotion que les amis de notre confrère J. Cognard ont appris son brusque décès, survenu le 14 septembre dernier, au cours d'une collision d'automobiles, aux environs de Senlis.

Ancien interne en Pharmacie des hôpitaux de Paris (promotion 1890), J. Cognard avait dirigé avec notre confrère, le Dr Ch. Michel, la pharmacie Yvon, rue La Feuillade.

Nous présentons à M. Louis Cognard, son frère, pharmacien, nos condoléances attristées.

— ***Le professeur Eugène Richard.*** — Nous apprenons avec un profond regret la mort de M. Eugène Richard, pharmacien supérieur, professeur de physique et chimie à l'École de Médecine et de Pharmacie de Rouen.

Le professeur Richard enseignait dans cette école depuis trente-huit ans. Ses connaissances approfondies, la clarté de son enseignement rendaient ses cours particulièrement attrayants. Ses travaux ont principalement porté sur la chimie minérale et la chimie analytique. Il était membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris.

Adjoint au maire, puis maire de Rouen, il avait réussi, malgré les difficultés budgétaires, à créer des laboratoires modernes. Son œuvre n'était pas terminée. C'est pour l'École de Rouen une perte sérieuse que nous déplorons avec elle.

Banquet annuel du *B. S. P.* — Le banquet traditionnel du *Bulletin des Sciences pharmacologiques* aura lieu le mercredi 20 novembre prochain,

à 20 heures précises, dans une salle qui sera désignée ultérieurement.

Le banquet aura cette année un éclat particulier, en raison de la promotion récente à la dignité de Commandeur de la Légion d'honneur, de notre Directeur-fondateur, le professeur Em. Perrot. C'est en effet au cours de cette réunion que les insignes de son nouveau grade lui seront officiellement remis par M. Marcel Olivier, gouverneur général honoraire des Colonies. En même temps, aura lieu la remise d'une plaquette due au talent de M. Rispal, artiste sculpteur, médaillé du Salon des artistes français.

Les personnes qui, désirant assister au banquet, n'ont pas encore envoyé leur adhésion, sont priées de le faire le plus tôt possible, afin de faciliter la tâche des organisateurs.

Nominations. — ***École de Médecine et de Pharmacie de plein exercice de l'Indochine.*** — Par décret du 15 septembre 1935, M. Galliard, agrégé de la Faculté de Médecine de Paris, est nommé directeur de l'École de Médecine et de Pharmacie de plein exercice de l'Indochine, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1935.

— ***École de Médecine et de Pharmacie de Grenoble.*** — Par arrêté du 19 août, le ministre de l'Éducation nationale vient de nommer à la direction de l'École de Médecine et de Pharmacie de Grenoble, le Dr Léon Martin, professeur de chimie et de toxicologie à ladite école. Le Dr Léon Martin succède au Dr René Porte, admis à la retraite à partir du 1er octobre courant.

Académie de Médecine (séance du 1er octobre 1935). — *Commission des produits caustiques.* — M. le Ministre de la Santé publique et de l'Éducation physique ayant demandé l'avis de l'Académie sur un vœu émis par la Société de broncho-œsophagie de langue française, relatif à la réglementation des conditions de vente des produits caustiques destinés aux nettoyages, sur la proposition du Conseil, l'Académie a désigné MM. Sieur, Balthazard, Le Noir, Goris et Tanon pour composer cette Commission.

Journées pharmaceutiques de Paris (*Communiqué*). — Les Journées pharmaceutiques de Paris, organisées en commun par l'Association amicale des Étudiants en Pharmacie de France et l'Union nationale des Pharmaciens français, auront lieu à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique, à Paris, du 5 au 11 novembre 1935.

Ce Congrès de Pharmacie sera ouvert à tous les pharmaciens sans exception, présidé par le professeur Émile Perrot, membre de l'Académie de Médecine et inauguré par M. le Président de la République, accompagné des membres du Gouvernement. La séance inaugurale comportera une conférence du professeur René Fabre, conseiller sanitaire technique au Ministère de la Santé publique sur le *Rôle scientifique et social du pharmacien.*

Un Salon des pharmaciens aura lieu en même temps que le Congrès. Nos confrères pourront y admirer une exposition rétrospective des œuvres du professeur Grimbert, qui seront présentées par le professeur Tassilly, dont on a pu, à maintes fois, apprécier le talent et la fine érudition. De nombreuses fêtes, réceptions, visites d'usines, figurent au programme du Congrès, parmi lesquelles citons une visite au Musée de la Pharmacie, précédée d'une causerie du professeur Goris, membre de l'Académie de Médecine.

Le vendredi 8 novembre, aura lieu un grand banquet, suivi d'une *Revue 1935 de la Pharmacie*, qui sera jouée par des étudiants.

Le samedi 9 novembre, aura lieu un *grand bal de nuit*, avec de nombreuses attractions.

Une exposition de produits pharmaceutiques, aura lieu au cours du Congrès, dans le grand Salon de la Maison de la Chimie.

Placé sous le signe de la plus large union, au-dessus et en dehors de toutes querelles de personnes, le Congrès étudiera au grand jour de la discussion publique les questions actuellement vitales pour la pharmacie :

1° *Réforme des études pharmaceutiques. Stage.*

2° *Statut de la spécialité. Réglementation.*

3° *Adaptation de la pharmacie aux conditions économiques et sociales.*

Plusieurs délégations étrangères assisteront à ce Congrès où sont déjà inscrits de très nombreux confrères. Nul doute que les pharmaciens ne tiennent à venir nombreux à ce Congrès. Rappelons que les congressistes pourront bénéficier d'une réduction de 40 °/₀ sur les chemins de fer et de nombreux avantages.

Pour faciliter l'organisation, nous les engageons à s'inscrire, au plus tôt, auprès du président du Comité d'organisation, M. Ravaud, 6, place de Breteuil, Paris XVe, qui leur fournira tous renseignements et leur enverra sur demande la brochure-programme du Congrès.

Par mesure d'ordre, l'entrée au Congrès et aux différentes manifestations ne sera admise que sur présentation de la carte d'adhérent. Les places étant numérotées, aucune exception ne pourra être admise.

Pour le Comité d'organisation :

Le secrétaire général, J. Servier, étudiant en pharmacie.

Association française des officiers pharmaciens de réserve (*Ancienne A. C. P. R. T., fondée en 1906*). — Le cours de perfectionnement pour les pharmaciens de réserve de la Région militaire de Paris a commencé, pour l'année scolaire 1935-1936, avec une remarquable conférence de M. le professeur A. Guillaume, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, faite le dimanche 20 octobre, à la Faculté de Pharmacie de Paris et consacrée à *L'organisation sanitaire dans la défense passive*; le lendemain après-midi, 21 octobre, eut lieu sous la direction de M. le pharmacien colonel H. Pecker, une instructive visite de l'Entrepôt pharmaceutique de Saint-Cyr.

Les séances suivantes sont prévues pour le samedi soir 9 novembre et le dimanche matin 10 novembre (se reporter au programme détaillé).

A l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice, une délégation de l'A. F. O. P. R., à laquelle se joindra une délégatiou de l'Association amicale des Étudiants en Pharmacie, ira déposer une gerbe de fleurs devant le Monument aux Pharmaciens et Étudiants en pharmacie morts pour la France, à la Faculté de Pharmacie.

De plus, le samedi 16 novembre, à 18 h. 30, l'Association des Pharmaciens de réserve ira ranimer la Flamme, sur la tombe du Soldat inconnu, à l'Arc de Triomphe.

Pour les adhésions à l'Association et pour tout renseignement concernant le Cours de perfectionnement, s'adresser au président de l'A. F. O. P. R., M. Deffins, 40, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris X^e ou au secrétaire-général, M. H. Lenoir, 2, rue Émile-Zola, à Saint-Ouen (Seine).

Ministère de la Guerre : Service à effectuer par les indigènes nord-africains étudiants en médecine, pharmacie, art dentaire et art vétérinaire. — Le Président de la République française.

Sur le rapport du ministre des Affaires Étrangères, du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Guerre,

Vu la loi du 30 septembre 1916;

Vu le décret du 7 septembre 1926, concernant le recrutement des indigènes algériens;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, en particulier l'article 37, modifié par la loi du 14 juillet 1933;

Vu la loi du 1er juillet 1929;

Vu le décret du 14 mai 1930 au sujet du service à effectuer par les indigènes nord-africains, étudiants en médecine, pharmacie, art dentaire et art vétérinaire,

Décrète :

ART. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 1er du décret du 14 mai 1930 est annulé et remplacé par le suivant :

« Les étudiants en médecine, en pharmacie ou en art dentaire possesseurs :

« Soit de douze inscriptions validées de médecine;

« Soit de huit inscriptions validées de pharmacie;

« Soit de huit inscriptions validées de chirurgie dentaire;

« Les docteurs vétérinaires et les élèves sortant des écoles vétérinaires, sont autorisés, sur leur demande, à suivre, pendant leur cinq premiers mois de service, des cours d'application spéciaux. »

ART. 2. — Les ministres des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1935.

Fédération internationale pour le développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires. — L'Assemblée générale réunie à Bruxelles à l'occasion du Ve Congrès a confirmé dans leurs pouvoirs ou élu les personnalités suivantes, jusqu'au prochain Congrès qui se tiendra à Prague en 1937.

Président général de la Fédération : Prof. Émile PERROT, de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Secrétaire général : Prof. Dr W. HIMMELBAUR, de l'Université de Vienne (Autriche), faisant partie de droit de toutes les Commissions.

Membres de la Commission exécutive : Prof. AUGUSTIN (Hongrie); Dr BOSHART (Allemagne); Prof. DE GRAAFF (Hollande); Prof. SABATINI (Italie); Prof. WASICKI (Autriche).

Adjoint au nom de l'Institut international d'Agriculture de Rome : Prof. ROVESTI (Italie).

Membres du Bureau du Comité central international permanent :

Représentant des Services agricoles : Dr BOSHART (Allemagne);

Représentant de la Science : Prof. STOJANOFF (Bulgarie);

Représentant de la Culture : Dr MIKLOS (Hongrie);

Représentant de la cueillette : Dr BARTHET (France);

Représentant de l'Industrie chimique et pharmaceutique : Dr INVERNI (Italie);

Représentant de l'Industrie des Huiles essentielles : Dr TOMSONS (Lettonie);

Représentant de la Pharmacie : M. HOFMAN (Pays-Bas).

La prochaine réunion de ces délégations se tiendra en 1936, à Munich.

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 8 et 29 août 1935. — Fournie par M. JACQUES BROCCHI, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Aerynx.
Agaruline.
Alcériode Marin.
Alka-Seltzer.
Anerol.
Arnaline.
Asthénie Lauriat (Anti-).
Asthmoclase.
Atens.
Bagnoles (Granulé de).
Bellinguol.
Benzosulfène.
Biguignan.
Biocalcion.
Boldève.
Boldopeptine.
Brode (Levûre maltée).
Bruzarine.
Calciglandine.
Calcium français JB (Le).
Calcium (Le Laboratoire du).
Camphryl Dubois.
Carbonaphtyl.
Cathacide.
Celi.
Célicé.
Citriodor.
Colchi-Sal (Rt).
Colpophile.
Cuproxil.
Curo-Larynx.
Derma [Ovules] (Rt).
Dermagaton.
Dermairol.
Dermigar.
Dermocytol.
Donaline (Rt).
Dupuis [Comprimés Julien] (Rt).
Electro-Onde.
Energodine.
Erla.
Ermone (Rt).
Eupurgo (Rt).
Fluase.
Forhan's.
Formurol.
Fosfocrin.
Francadra.
Gluconates (Le Laboratoire des).
Hémagène Tailleur (Rt).
Hémarsan.
Hémato-Phosphoriques (Gouttes).
Hémorubine.
Hipposéro.
Hunt (Sel de).
Inhalactol.
Iocol.
Kilav.
Laxifran.
Lénibar.
Meta-Vacuna.
Midy [Pantalacto] (Rt).
Mouches de Milan (Rt).
Muthiode.
Néo-Cardyl.
Néolagar.
Neurobrom.
Neuroferyl.
Niodex.
Novocortex.
Onguent de ma cousine (L').
Opomarine.
Panbiol.
Pantocrin.
Parathyrocalcine (Rt).
Pharmatlas.
Pofénane.
Polyferments Laleuf.
Prorodermal.
Pyraphène.
Ricinolite.
Retusol.
Rubêbine.
Sainte Adale Skt. Attala (Produits).
Salicylna.
Sanolit (Rt).
Septocrinol.
Sierck (Dragées de).
Silenol.
Somnyl.
Spasmolase.
Sterobiase.
Sudoline.
Suppodanum.
Sympa.
Uremiase.
Valcacium.
Viodana.
X.34 selon la formule du Dr Marxer.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

L'influence espagnole sur le progrès de la science médicale. 1 plaquette 125 pages avec 30 figures ou portraits en simili-gravure, Londres, 1935.

A l'occasion du Xe Congrès international d'Histoire de la Médecine, qui s'est tenu à Madrid le mois dernier, Sir Henry Wellcome, fondateur-directeur du célèbre Musée londonien d'Histoire de la Médecine, vient de faire éditer une élégante plaquette rédigée en français et richement illustrée, dans laquelle est exposée tout d'abord l'influence mondiale des médecins et savants espagnols aux différentes époques; ensuite sont détaillés la fondation du Musée historique et du Musée médical Wellcome, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut de recherches, avec son bureau médical, ses laboratoires de recherches physiologiques, de recherches chimiques et ses laboratoires entomologiques.

Parmi les savants espagnols, rappelons en particulier les noms de Saint Isidore de Séville (560-636), puis les médecins arabes Albucasis, Avenzoar, Averrhoès, Maïmonidès, etc. Les Universités de Cordoue, Grenade, Séville, Barcelone, Valence, Tolède et autres brillèrent au Moyen Age d'un vif éclat; on y trouvait des savants et des moines venus d'Italie, de France, d'Angleterre, etc.

Après la découverte de l'Amérique, Monardès, Hernandez, Acosta décrivirent les habitants, les animaux, les plantes du Nouveau-Monde. Les noms de Jean de Véga et du cardinal de Lugo, puis de Mutis, Ruiz, Pavon, Caldas, Sessé, Malaspina sont liés à la suite de celui de la comtesse del Chinchon, à l'histoire des Quinquinas, marquée en 1820 par la découverte de la quinine, grâce aux travaux des pharmaciens français Pelletier, Caventou et Delondre, et à la lutte contre le paludisme.

Enfin c'est à l'Espagne que revient l'honneur « d'avoir donné naissance au pionnier de la Médecine légale », Orfila (1787-1853), né à Minorque, qui étudia d'abord à Valence et à Barcelone, puis accomplit à Paris une carrière professorale extrêmement brillante, laissant plusieurs traités de chimie, de toxicologie, de médecine légale et attachant son nom à l'un des prix périodiquement décernés par l'Académie de Médecine de Paris. R. Wz.

Boite aux lettres.

On demande, matériel d'occasion. — Nous cherchons, d'occasion, le matériel suivant :

Un cylindre enregistreur, avec mouvement;

Un pont de Kohlrauch.

Faire offres à M. Hirtz, docteur en pharmacie, rue Mercière, à Erstein (Bas-Rhin).

Le gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. **L.-G. TORAUDE.**

A NOS LECTEURS

Nous avons retardé de quarante-huit heures la mise en route du présent numéro afin d'en consacrer les premières lignes à féliciter notre cher directeur et ami, le professeur Em. PERROT, *pour l'immense succès qu'a remporté le mercredi 20 novembre notre dîner amical annuel transformé, cette année, en un banquet gigantesque où plus de 300 convives sont venus assister à la remise officielle de la cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur dont la dignité lui a été conférée par M. le gouverneur général honoraire* OLIVIER, *président du Conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique, représentant le Ministre des Colonies.*

Les membres présents auxquels il convient d'ajouter tous ceux qui n'avaient pu, pour des motifs divers, se trouver à cette splendide réunion, avaient souscrit antérieurement et avec enthousiasme à la plaquette frappée à l'effigie du nouveau commandeur. L'original de cette plaquette, exposée à l'entrée des salons de la Salle Hoche où avait lieu le banquet, accueillait les arrivants avec un sourire discret. Chacun recevait à tour de rôle la reproduction qui lui était destinée, si bien que, pendant

le repas, il pouvait comparer l'œuvre et le modèle, pour la plus grande gloire de l'artiste M. RISPAL, *dont le talent, au-dessus de tout éloge, a fait l'admiration unanime.*

Nous donnerons dans notre numéro de décembre un compte rendu de cette grandiose manifestation d'amitié et de sympathie. Nous y apporterons tous nos soins. Nous avons seulement aujourd'hui voulu prendre date. Il eût été impossible, en effet, malgré toute la bonne volonté de nos rédacteurs et de nos imprimeurs, de composer un texte tel que nous le concevons, sans retarder trop longuement l'apparition du Bulletin.

Cela nous permettra, d'ailleurs, le mois prochain, de compléter nos félicitations affectueuses par la présentation de nos vœux en faveur de l'an nouveau dont l'aurore, pleine de promesses et d'espoirs, poindra à ce moment à l'horizon. *L.-G. T.*

Nous publierons dans notre prochain numéro le compte-rendu du Congrès et des fêtes pharmaceutiques qui ont eu lieu du 5 au 11 novembre dernier, sous la présidence magistrale du Professeur Em. PERROT.

N. D. L. R.

BULLETIN DE NOVEMBRE

Le stage en Pharmacie dans les hôpitaux.

Les divers Conseils des Facultés, le Conseil supérieur de l'Instruction publique ont été appelés à se prononcer sur les conditions dans lesquelles pourrait être organisé le stage en Pharmacie dans certaines pharmacies hospitalières, où s'effectuent des préparations officinales et magistrales.

Pour quelles raisons?

Parce que certains syndicats ont décidé d'arrêter le recrutement des stagiaires en pharmacie, et de soumettre l'admission des stagiaires par les pharmaciens agréés du département à une autorisation délivrée par le bureau du syndicat.

Depuis de nombreuses années, la progression du nombre des stagiaires en pharmacie, des étudiants en pharmacie et des diplômes annuellement délivrés par les Facultés dépasse les besoins de l'exercice. Le nombre des diplômes de pharmaciens délivrés annuellement est si élevé que les jeunes diplômés, se trouvant dans l'impossibilité d'acquérir une pharmacie, sont dans l'obligation d'en créer de nouvelles. De telle sorte que la pléthore des stagiaires aboutit par la pléthore des étudiants à la pléthore des pharmacies, qui se multiplient au delà des besoins des populations.

Cette anarchie du recrutement se complique d'une anarchie des répar-

titions. C'est surtout dans les villes que se multiplie le nombre des créations de pharmacie, alors que certaines régions en sont dépourvues.

L'excès du nombre des pharmaciens dans les villes avive les procédés de concurrence : « luttes de tarifs, pratiques immorales ou délictueuses pour les fournitures de médicaments aux bénéficiaires des lois sociales », qui aboutissent toutes à drainer vers les pharmacies des villes la clientèle des campagnes et à accentuer leur désertion.

D'autre part, le développement des moyens de transport public par route, ne fait qu'accentuer cette expropriation des pharmacies de canton, par et au profit des pharmacies des villes. Il en résulte une anarchie dans la répartition des chiffres d'affaires qui rend impossible toute politique des justes prix, provoque un renchérissement des prix de revient et des prix de vente des médicaments, et une anarchie professionnelle qui rend impossible tout respect des règles imposées, dans l'intérêt public, pour l'exercice de la profession.

Il y a là *un problème de sélection quantitative* que les syndicats ont entendu poser devant l'opinion et devant les pouvoirs publics.

Enfin, les Facultés de Pharmacie n'ont pas toutes été en mesure de faire l'effort qui s'imposait en vue de mettre en vigueur le nouveau régime des études et de rénover leur enseignement pour adapter les capacités fonctionnelles des jeunes pharmaciens aux nécessités et aux exigences des conditions modernes d'exercice de la pharmacie.

Il y a là un double problème de *formation qualitative*, et de *sélection qualitative*, que les syndicats pharmaceutiques ont entendu poser.

Le stage en pharmacie, en creusant un fossé entre les études secondaires et les études supérieures, aboutit à minimiser ces études, à leur retirer ce caractère scientifique et mathématique, sans lequel l'étude des sciences biologiques, physiques et chimiques ne peut pas être organisée conformément aux exigences de la pratique pharmaceutique, de la clinique, et de l'industrie chimique et pharmaceutique.

Dans les conditions actuelles du recrutement et de l'enseignement, les pharmaciens sont voués à l'exercice de la pharmacie de détail. En faisant des pharmaciens des détaillants, les facultés transforment la pharmacie en un commerce, qui utilise tous les procédés, toutes les méthodes et toutes les pratiques du commerce. Il ne s'agit plus, pour eux, de la fonction à remplir, il s'agit uniquement du chiffre d'affaires à réaliser, de vendre à vil prix pour vendre beaucoup, et de vendre beaucoup pour vendre avec profit. Le commerce pharmaceutique se trouve ainsi pris en tutelle par des entreprises financières, plus soucieuses de l'affaire à monter, des capitaux à placer et à faire fructifier, que de la fonction à remplir.

Cette fonction pharmaceutique devrait comporter non seulement la préparation des médicaments officinaux et magistraux, leur conservation et leur renouvellement, leur répartition, mais aussi la collaboration de la technique pharmaceutique avec l'agriculture, avec l'industrie.

avec la technique médicale et la clinique. Ce domaine s'étend de l'analyse chimique, biologique, bactériologique à la physique et à l'optique médicale, etc...

Et l'on en vient à se demander si les Facultés de Pharmacie ne se sont pas montrées par trop jalouses de leur autonomie, trop attachées à des enseignements et des pratiques périmées, si elles ont fait suivre à leur enseignement l'évolution des sciences et des pratiques médico-pharmaceutiques? Si elles n'ont pas trop eu le souci de maintenir un enseignement spécial, et de trop sacrifier à leur autonomie et à leur spécialité ?

N'ont-elles pas trop affirmé le divorce entre l'enseignement pharmaceutique et l'enseignement médical, entre la pratique pharmaceutique et la clinique ? N'ont-elles pas placé les pharmaciens en antagonisme ou en opposition avec les médecins, maintenu la subordination des pharmaciens aux médecins, en place d'organiser leur collaboration.

C'est à la faveur de cette collaboration entre le laboratoire du pharmacien et la clinique médicale que l'on peut espérer faire rentrer dans les pharmacies, avec la technicité, la fonction professionnelle qui s'en est évadée.

Les progrès des sciences et des techniques, les conditions industrielles de la préparation des produits chimiques et de nombreux produits pharmaceutiques ont exproprié les pharmaciens d'une partie importante de leurs fonctions. Ils en ont chassé une certaine pratique et une certaine technicité au profit des industries et de leur instrumentation scientifique et technique.

Dans les laboratoires de l'industrie chimique et pharmaceutique, c'est le recours à l'outillage industriel et au travail collectif que domine l'esprit d'équipe.

Dans les pharmacies, il y a encore place pour le travail individuel, pour l'outillage individuel, pour la collaboration personnelle du pharmacien avec le médecin. La physique médicale, l'optique médicale, la chimie biologique, la microbiologie, etc., peuvent faire rentrer dans les officines cette technicité, ces capacités de fonction, sans lesquelles le pharmacien devient un marchand, et sans lesquelles il risque de devenir le plus cynique et le plus dangereux des marchands.

Le Syndicat des Pharmaciens du Lot a été des premiers à refuser des stagiaires, et à déclarer que ses membres n'accepteraient pas d'en recevoir, tant que le Gouvernement et les institutions qualifiées se refuseraient à poser les problèmes de sélection qualitative et quantitative de recrutement professionnel, d'enseignement et de formation professionnels, d'organisation et de réglementation, interne et externe, de l'exercice de la pharmacie de détail.

Nous demandons que soit organisée la sélection qualitative du recrutement et de l'enseignement professionnels, pour aboutir à la sélection quantitative des étudiants et des diplômés.

Nous réclamons une *organisation et une réglementation interne* de l'exercice de la pharmacie de détail pour que dans toutes les pharmacies,

les pharmaciens se distinguent des commerçants, par leur conscience et par la nature même de leurs fonctions.

Le jour où les pharmaciens rempliront une fonction professionnelle, le jour où ils cesseront d'être des marchands ou des mercantis, ce jour-là, mais ce jour-là seulement, ils pourront recevoir des stagiaires, et accepter honnêtement, et utilement, de prendre en charge leur formation morale, pratique et technique.

Alors, le pharmacien pourra apporter aux médecins et à la clinique cette collaboration indispensable, et la pharmacie se détournera définitivement d'une liberté d'exercice dont de simples épiciers seraient, et sont seuls en droit, de réclamer le bénéfice.

Ce jour-là, la dignité professionnelle se trouvera rétablie grâce à l'exercice de la fonction professionnelle, et le pharmacien cessera d'être un vulgaire colporteur de médicaments, avec des placiers à son service ou à sa solde.

Nous réclamons une *organisation et une réglementation externe*, avec des disciplines, un Code et des Juridictions, pour être en mesure d'organiser et de réglementer professionnellement, et non administrativement, avec la collaboration de nos syndicats, les services de pharmacie sociale.

Pour que la profession soit en mesure d'assurer la judicieuse répartition des médicaments sur les divers points du territoire, il est tout d'abord nécessaire d'organiser une judicieuse répartition des pharmacies. Mais on ne saurait songer à organiser cette répartition, sans procéder à la limitation du nombre des pharmacies, d'après l'importance de la population et les nécessités géographiques.

Les membres de la Profession ont un statut juridique, que l'on ne fait pas toujours respecter, mais la Profession n'a pas de statut juridique.

En tant qu'institution, la profession de pharmacien se trouve représentée par le syndicat. C'est lui qui est chargé de veiller à son destin, de la représenter et de défendre ses droits en justice, de contracter en son nom avec l'État et avec les diverses collectivités.

Lorsqu'il s'agit des services de pharmacie sociale, le syndicat devient un rouage de l'État.

Le syndicat représente et intègre l'unité professionnelle. Or, cette unité professionnelle se trouve dissociée, livrée au désarroi, à l'anarchie, à la diversité et à la multiplication des services administratifs, qui établissent des cloisons étanches entre les divers actes professionnels et les soumettent à des réglementations et à des contrôles multiples.

Le pharmacien n'a affaire qu'à des clients, mais ces clients ont une identité multiple et diverse. A certaines heures, ce sont des clients à paiement direct, à d'autres heures, des assurés sociaux, qui peuvent se présenter alternativement comme bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite, de la loi des Pensions, ou de la mutualité. De telles métamorphoses du client ne peuvent être suivies et contrôlées en raison de l'étanchéité des services et des institutions dont il se réclame.

C'est ainsi que la profession devient la proie de l'empirisme et de l'anarchie.

Si nous avons levé l'étendard de la révolte, c'est parce que les Pouvoirs publics se sont pendant trop longtemps désintéressés de la sauvegarde de l'unité professionnelle, comme ils se sont désintéressés des problèmes de science, de technicité et de pratique professionnelles. Et c'est pour cela que nous attendons de l'État une politique professionnelle, interne et externe, quand nous nous efforçons de tracer les directives d'une politique hospitalière et d'une politique sanitaire nationale.

Nous allons même plus loin quand nous demandons l'élaboration et le vote d'une Loi unitaire des Services de Protection de la Santé publique. Cette loi sanitaire unitaire existe en U. R. S. S., en Italie et en Allemagne, pays de limitation des pharmacies.

Nous la réclamons parce qu'il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire que chacun prenne conscience de la fonction dont l'exercice lui appartient en propre, pour éviter toute confusion de fonction et pour mettre chacun dans l'obligation de remplir sa fonction propre, et de ne pas sortir de son cadre : État, collectivités et individus.

Il appartient à l'État de préciser les fonctions, d'en tracer le cadre et d'en dicter les règles. Il appartient aux syndicats d'en assurer le respect.

Dès que l'on aura rétabli dans les pharmacies l'exercice des fonctions, les syndicats cesseront de se dresser contre l'anarchie du recrutement et de la formation professionnels.

Ce jour-là, la Profession pharmaceutique, la Corporation pharmaceutique, reprendra l'exercice de ses fonctions professionnelles et sociales, assurera le recrutement professionnel, collaborera à la formation professionnelle, pratique et technique des stagiaires, suivant des règles élaborées en commun.

La Corporation reprendra l'exercice de cette fonction séculaire qui en faisait la tutrice de la profession, la gardienne de ses traditions et de ses règles, par l'exercice de son contrôle et de ses disciplines.

Il ne faut pas perdre de vue que l'Inspection des Pharmacies était avec le recrutement et la formation des stagiaires, au nombre des fonctions et des charges incombant à la Corporation.

Le jour où l'on aura rétabli, dans chaque pharmacie, l'exercice des diverses fonctions professionnelles, où l'on aura précisé les règles professionnelles dans un Code de déontologie, et les conditions de la sélection qualitative et quantitative des stagiaires, ce jour-là les syndicats ne discuteront plus le droit pour les pharmaciens de recevoir des stagiaires, parce qu'ils seront en situation de leur apprendre les conditions dans lesquelles ils doivent exercer leurs fonctions.

On ne saurait admettre l'habilitation des pharmacies hospitalières à recevoir des stagiaires en pharmacie, car ils ne sauraient y apprendre les règles de l'exercice de la profession.

C'est dans les pharmacies que doit se faire le stage à la seule condition qu'on soumette le recrutement des stagiaires à une double sélection qualitative et quantitative. Que les Facultés se montrent plus sévères pour les examens, qu'elles organisent des épreuves écrites pour les examens de pharmacie, comme cela se pratique pour les examens de médecine, et que soit supprimée la délivrance des diplômes de persévérance.

Paul Garnal,
Président du Syndicat des Pharmaciens du Lot,
Membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Les médecins-pharmaciens et les soins gratuits aux pensionnés de guerre. Décision de la Commission supérieure de surveillance.

La Commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux mutilés a rendu récemment une décision susceptible de porter une grave atteinte aux droits des médecins-pharmaciens.

L'article 64 de la loi du 31 mars 1919, complétée par la loi du 21 juillet 1922, assure aux anciens militaires pensionnés de la guerre la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques en laissant expressément aux intéressés le libre choix du praticien, médecin, chirurgien ou pharmacien.

Cette liberté du choix, qui concerne tous les praticiens sans distinction, dès lors qu'ils exercent régulièrement leur profession, s'appliquait nécessairement aux *médecins-pharmaciens*, c'est-à-dire à ceux qui, pourvus du double diplôme de docteur en médecine et de pharmacien, peuvent exercer concurremment la médecine et la pharmacie; consultant et délivrant des ordonnances qu'ils exécutent ensuite, ces praticiens obtenaient le paiement tant de leurs mémoires médicaux que de leurs mémoires pharmaceutiques.

Ce régime a duré jusqu'en 1934. L'Administration a prétendu que cette pratique, « consistant à établir des prescriptions qu'on exécute dans sa propre officine », s'était fréquemment révélée onéreuse pour elle et que « l'exercice simultané des deux professions avait trop souvent sur les dépenses des soins gratuits une incidence marquée ». Elle a donc, profitant du régime des décrets-lois, fait prendre le 14 avril 1934, un décret aux termes duquel « les praticiens exerçant à la fois la médecine et la pharmacie ne sont admis à présenter que des mémoires pharmaceutiques ou des mémoires médicaux ». Cette disposition ne vise que les médecins-pharmaciens; elle laisse expressément les pharmaciens hors de son application.

Les médecins-pharmaciens ont entendu le décret en ce sens que lorsqu'ils exécuteraient les ordonnances qu'ils avaient délivrées, à un malade déterminé, ils ne pourraient réclamer simultanément le paiement des frais médicaux et des frais pharmaceutiques; ils devraient alors choisir la profession pour laquelle ils présenteraient leur mémoire. Mais ils estimaient pouvoir continuer à exercer librement leur double profession et par conséquent prétendre au remboursement des médicaments fournis dans leur officine sur la prescription d'autres médecins, en même temps qu'ils obtiendraient le paiement de leurs bulletins de visite ou de consultations, lorsque leurs ordonnances seraient exécutées par un autre pharmacien. Les médecins-pharmaciens, autrement dit, estimaient que le décret du 14 avril 1934 ne visait que le double exercice simultané de la médecine et de la pharmacie pour un même malade. Le rapport annexé au décret, le but poursuivi par le législateur et le texte même confirmaient cette opinion.

Cependant, l'Administration a émis la prétention d'obliger les médecins-pharmaciens à choisir par avance celle de leurs deux professions pour laquelle ils produiraient des mémoires; elle les a mis en demeure d'opter et d'indiquer la qualité en laquelle ils entendaient désormais intervenir. Et même pour vaincre leurs hésitations, l'Administration préfectorale, dans beaucoup de départements, leur a rappelé qu'un décret du 14 avril 1934 avait, tout en confirmant le libre choix du praticien, édicté que ce choix ne s'exercerait désormais que parmi les pharmaciens « que le ministre des Pensions aurait agréés comme fournisseurs ».

Sentant la menace et redoutant de ne pas être agréés, les médecins-pharmaciens ont opté. Ils étaient convaincus que l'indication de la profession choisie par eux ne pouvait être retenue que lorsqu'il y avait exercice simultané pour le même malade de la médecine et de la pharmacie, et qu'alors ils ne devraient présenter que le mémoire afférent à la profession pour laquelle ils avaient opté. Si, au contraire, ils n'avaient exercé qu'une des deux professions, ils conservaient leur liberté et pouvaient réclamer le paiement des soins donnés sans qu'il y ait lieu de tenir compte de leur option.

L'Administration ne l'a pas entendu ainsi. Elle a soutenu qu'en optant, les médecins-pharmaciens s'étaient interdits à jamais d'exercer, au regard de la loi du 31 mars 1919, une seconde profession; ceux qui avaient choisi la médecine ne pouvaient présenter des mémoires pharmaceutiques et, à l'inverse, les mémoires médicaux de ceux qui avaient opté pour la pharmacie ne pouvaient être acceptés, même s'il n'y avait pas exercice simultané des deux professions.

C'est alors que les Commissions départementales ont été saisies par des médecins-pharmaciens qui, ayant donné des consultations à des malades qui faisaient exécuter leurs ordonnances en dehors de leur officine, ou qui, ayant délivré des médicaments sur des ordonnances qu'ils n'avaient pas rédigées, entendaient bien être payés de leurs soins.

Les Commissions départementales se sont diversement prononcées;

les unes, à Lyon et à Marseille, ont adopté la thèse de l'Administration ; la Commission de la Gironde, au contraire, a donné satisfaction aux médecins-pharmaciens, en décidant que le décret du 14 avril 1934, « ne vise que le cas de double exercice simultané de la médecine et de la pharmacie pour les mêmes malades, sans quoi il n'y aurait pas double exercice ni confusion entre l'agent de prescription et l'agent de délivrance des médicaments ».

L'État a fait appel de cette décision devant la Commission supérieure de surveillance et de contrôle, qui a rendu, le 18 juillet 1935, une décision conforme aux prétentions de l'Administration.

Elle estime que le mémoire que les praticiens titulaires des deux diplômes de docteur en médecine et de pharmacien peuvent produire « doit correspondre exclusivement à l'option qu'ils ont faite ; que l'État assurant la charge de la gratuité des soins entend prévenir les excès possibles dus à l'exercice simultané des deux professions... ; qu'en optant pour l'exercice de la pharmacie au titre de l'article 64, le titulaire des deux diplômes s'est interdit tout exercice de la médecine au titre de la loi du 31 mars 1919 par le décret-loi du 14 avril 1934 ; et que, par suite, il ne peut produire aucun mémoire ; qu'en optant pour la médecine, le titulaire des deux diplômes s'est interdit dans le cadre de la loi des Pensions tout exercice de la pharmacie et qu'il ne peut, par suite, présenter aucun mémoire pharmaceutique ». Et le dispositif porte « qu'aucun optant pour la médecine ne peut exercer la pharmacie et qu'aucun optant pour la pharmacie ne peut exercer la médecine en aucune circonstance relevant de l'application de l'article 64 de la loi des Pensions, sauf pour les médecins dans les localités où il n'existe pas de pharmaciens ».

Cette décision est des plus critiquables, car elle ajoute au décret une obligation que le législateur n'a jamais prévue.

Celui-ci en effet, ainsi que l'indique le rapport qui accompagne le décret du 14 avril 1934, a voulu parer aux abus qu'il estimait résulter du fait « que certains praticiens exerçant à la fois la médecine et la « pharmacie exécutent eux-mêmes en qualité de pharmaciens les ordon- « nances qu'ils délivrent en qualité de médecins ». Il a entendu condamner par l'application de la loi sur les soins gratuits « le système « qui consiste à établir des prescriptions qu'on exécute dans sa propre « officine ». C'est l'exercice *simultané* des deux professions par le même praticien pour le même malade qui est interdit et le décret l'indique clairement : « les praticiens *exerçant à la fois la médecine et la* « *pharmacie* ne sont admis à présenter que des mémoires médicaux ou « pharmaceutiques ». Le texte est clair.

Mais quand le praticien exerce la médecine comme tous les médecins sans exécuter ses propres ordonnances, ou quand agissant uniquement en qualité de pharmacien il exécute les prescriptions de médecins quelconques, il n'est pas alors médecin-pharmacien ; il n'exerce pas simultanément les deux professions.

Le décret qui veut empêcher la collusion qu'il présume entre le médecin et le pharmacien lorsque l'un et l'autre se trouvent unis dans la même personne devient sans objet ; il n'admet qu'un mémoire médical ou pharmaceutique quand le praticien a fait acte de ces deux professions pour le même malade; il ne lui a jamais interdit d'exercer sa double profession et par conséquent le médecin-pharmacien a droit au paiement des soins qu'il a donnés, qu'ils soient médicaux ou pharmaceutiques, dès lors qu'ils n'ont pas été donnés simultanément.

L'Administration, il est vrai, leur a imposé un choix entre leurs deux professions. Mais cette option, qui n'a du reste aucun caractère légal, ne peut de toute évidence jouer que lorsque les praticiens, ayant à la fois délivré et exécuté l'ordonnance, sont obligés de choisir entre les actes de leur double profession, pour ne présenter qu'un seul mémoire. Cette option est sans effet, quand il n'y a pas double exercice de la médecine et de la pharmacie.

C'est la grave erreur qu'a commise la Commission supérieure de surveillance et de contrôle, en affirmant que l'option interdit aux médecins-pharmaciens pour le remboursement des soins donnés aux victimes de la guerre, d'exercer la profession pour laquelle il n'ont pas opté. Cette option, que le décret n'a du reste pas prévue, ne peut limiter leurs droits quand ils sont séparément médecins ou pharmaciens. Ils ont alors, comme tout praticien, le droit de présenter, conformément à l'article 64, le mémoire pour les soins qu'ils ont donnés.

La décision de la Commission supérieure est donc des plus critiquables. Elle a été déférée immédiatement au Conseil d'État qui saura faire respecter le texte du décret dont il a été fait une inexacte application.

Jacques Bosviel,
Avocat au Conseil d'État
et à la Cour de Cassation.

Ve CONGRÈS DE CHIMIE BIOLOGIQUE

(***Bruxelles*, 22-27 *octobre* 1935**).

Le *Ve Congrès de Chimie biologique* s'est tenu à Bruxelles du 22 au 27 octobre 1935. Il a obtenu le plus grand succès, ayant réuni près de 300 congressistes qui ont suivi assidûment les séances de travail en tirant le plus gros profit des remarquables rapports qui y furent discutés. Huit nations étaient représentées par d'éminents biochimistes : l'Angleterre, la Belgique, la France, les Pays-Bas, la Pologne, la République Argentine, la Suisse et l'U. R. S. S.

Le Comité belge avait organisé le Congrès de la façon la plus méticuleuse, et les visites d'usines ainsi que les excursions complétaient fort agréablement le programme du Congrès.

Les congressistes furent reçus de la façon la plus cordiale, le 22 octobre, à 21 heures, dans les superbes locaux de la Bibliothèque de l'Université, par M. le ministre HAYMANS, président du Conseil d'Administration de l'Université et M. le professeur A. DUSTIN, recteur de l'Université libre de Bruxelles.

Le 23 octobre, les séances de travail furent consacrées à l'exposé et à la discussion des très intéressants rapports de MM. les professeurs J. K. PARNAS, de Lwow (Pologne) et D. KEILIN, de Cambridge (Angleterre); en voici les titres :

Professeur PARNAS : *L'enchaînement des processus enzymatiques dans le tissu musculaire*;

Professeur KEILIN : *Le mécanisme de la respiration intracellulaire.*

Des communications se rapportant à ces importants sujets de biochimie furent faites par MM. A. MOSCHINI (Louvain), E. ELION (La Haye), A. GIROUD et C.-P. LEBLOND (Paris), E. J. BIGWOOD, J. THOMAS et H. HERBO (Bruxelles) et L. LISON (Bruxelles).

L'exposé du rapport de M. LECOMTE DU NOUY, chef de Service à l'Institut Pasteur de Paris, intitulé : *Biochimie et biophysique*, occupa la matinée du jeudi 24 octobre.

La biophysique, de plus en plus indispensable aux études de la chimie de la cellule vivante, a acquis droit de cité dans tous les laboratoires de biologie, et l'exposé fait par un des maîtres de la biophysique française fut riche en enseignements pour beaucoup d'auditeurs.

De nombreux travaux de biophysique furent ensuite communiqués par MM. A. MACHEBŒUF et J. BASSET (Paris), A. CHEVALLIER et P. DUBOULOZ (Marseille), J. RENAUDIN (Berck-Plage), M. VÉRAIN, THIESSE et A. ZIEGLER (Nancy), A. GRATIA (Liége), A. LAMBRECHTS (Liége), P. PUTZEYS et J. BROSTEAUX (Louvain), G. BARAC et A. LAMBRECHTS (Liége). Ces séances du jeudi démontrèrent tout l'intérêt attaché par les biochimistes aux méthodes biophysiques.

La dernière matinée de travail, le vendredi 25 octobre, fut consacrée, d'une part, à des démonstrations et, d'autre part, à des communications. Les démonstrations de MM. E. J. BIGWOOD, J. THOMAS et H. HERBO, et celles de M. L. BRULL furent suivies par de nombreux congressistes, et M. LECOMTE DU NOUY avait apporté des appareils très soigneusement étudiés pour permettre de déterminer avec précision le pH et la viscosité des liquides biologiques.

Parmi les communications qui nous ont permis d'applaudir nos collègues belges dans l'exposé de leurs recherches, nous citerons celles de MM. J. BRACHET (Bruxelles), Z. BACQ (Liége), W. L. DULIÈRE, A. HUSTIN et P. BOSSAERT (Bruxelles), L. LISON (Bruxelles).

Au cours de cette séance, d'ailleurs, M. le professeur G. BERTRAND fit un remarquable exposé sur *Le rôle physiologique du zinc chez les animaux.*

Enfin, le vendredi après-midi, M. le professeur M. JAVILLIER profita de la présence de collègues biochimistes pour faire, au titre de la Direction

française de l'Enseignement technique, une conférence sur *le magnésium-engrais.*

Les présidences des séances du Congrès furent confiées à MM. les professeurs HOUSSAY (Buenos Aires), G. BERTRAND (Paris), JANSEN (Amsterdam), PARNAS (Lwow), KEILIN (Cambridge), Mme Lina STERN (U. R. S. S.), et M. LECOMTE DU NOÜY (Paris) et la présidence générale, en l'absence de M. le professeur BAUDOUIN, fut assurée magistralement par M. HENRI PÉNAU, de Paris, docteur ès sciences, vice-président de la Société de Chimie biologique.

Les congressistes firent une visite guidée à la Section de Chimie de l'Exposition, et furent reçus à la Brasserie WIELEMANS avec la plus grande cordialité.

Des excursions à Anvers et dans les Facultés belges étaient organisées pour le 26 et le 27 et eurent un très grand succès auprès des congressistes.

Ce Congrès, de très haute tenue scientifique, laissera un souvenir profond à tous les adhérents, autant par les enseignements dont ils pourront profiter dans leurs recherches ultérieures, que par la preuve éclatante qu'il donne de la vitalité de la Société de Chimie biologique qui compte près de 1.600 membres dont 650 étrangers environ. Son *Bulletin*, tiré à 2.500 exemplaires, est un des périodiques les plus répandus de la Biochimie mondiale.

Le Bureau de la Société de Chimie biologique est heureux de remercier, au nom de tous les congressistes, nos collègues belges de leur si accueillante hospitalité, et de les féliciter de l'organisation irréprochable de toutes les manifestations du Ve Congrès de Chimie biologique.

CRÉATION D'UN ENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE A LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

Le Bulletin de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies a publié, dans son numéro du 26 février 1935 (39e année, n° 4), un travail intitulé : « Étude en vue de la création d'un enseignement complémentaire dans les Facultés et Écoles de Pharmacie. »

Le projet se rapportant à l'organisation de cet enseignement a été soumis au Conseil de l'Association générale, au cours de la séance qu'il a tenue à Grenoble, le 6 juillet 1934, où M. BRIDON, rapporteur, s'est exprimé ainsi :

« La Commission des questions scientifiques, après avoir pris connaissance du rapport présenté, a approuvé le principe de la création de cet enseignement qu'elle a, du reste, réclamé, sous réserve que l'importance de ces cours ne devra pas dépasser au total vingt-cinq heures par an, que les cours seront facultatifs, qu'ils ne seront sanctionnés par aucun examen, mais donneront lieu seulement à la délivrance d'un certificat d'assiduité. » (*Bulletin de l'A. G.* du 15 septembre 1934, 38e année, n° 17).

La Chambre syndicale des Pharmaciens de Paris et de la Seine, ayant fait siennes les observations de la Commission des questions scientifiques de l'Association générale, a manifesté l'intention de procéder à l'organisation

de cet enseignement complémentaire à la Faculté de Pharmacie de Paris. Son bureau s'est montré favorable à la réalisation de ce projet, le 30 octobre 1935, et son Comité disciplinaire a décidé, le 31 octobre 1935, d'accorder son patronage à cet enseignement d'ordre commercial qui vient heureusement compléter l'enseignement d'ordre scientifique et technique dispensé avec tant d'autorité et de dévouement par les professeurs de la Faculté de Pharmacie de Paris. Le Conseil d'Administration de la Chambre syndicale de la Seine a confirmé ces dispositions, le 13 novembre 1935.

Le doyen et le Conseil de la Faculté de Pharmacie de Paris ont, finalement, bien voulu ratifier ce projet.

Aux uns comme aux autres, il est apparu que l'enseignement envisagé devait être placé sous l'égide de la Société des Amis de la Faculté dont l'un des buts essentiels est « de donner son appui moral et financier, afin de favoriser les travaux, l'enseignement et les études poursuivis à la Faculté de Pharmacie de Paris. »

La Société des Amis de la Faculté a accordé son haut patronage à cet enseignement. Elle a décidé, le 12 novembre 1935, d'ouvrir un fonds de souscription destiné à couvrir les frais nécessités par ces cours complémentaires. La souscription, par la générosité de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine est, d'ores et déjà, entièrement couverte et est close. C'est la Société des Amis de la Faculté qui procédera, sur la proposition de la Chambre syndicale, à l'installation des deux professeurs : celui du cours de comptabilité et d'organisation commerciale et celui du cours de tarif et tarification.

Cours de comptabilité et d'organisation commerciale à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Le plan de ce cours sera le suivant :

Titre premier : La technique comptable.

1° Définition de la comptabilité.
Nécessité légale et utilité pratique d'une comptabilité régulière.
2° Historique et philosophie des méthodes comptables.
3° Comptes d'actif et de passif. Balance. Bilan. Inventaire.
4° Comptes d'exploitation et comptes de résultats.

Titre deuxième : La comptabilité en pharmacie.

1° Les documents commerciaux : factures, relevés, traites, chèques, etc.
2° Obligations légales et fiscales. Notions de droit commercial et de droit fiscal.
3° Achat ou vente d'une officine : étude du bilan.
4° Création d'une officine : ouverture et tenue de la comptabilité d'exploitation. Étude des résultats.
5° Comptabilité du pharmacien-fabricant : étude du prix de revient.

Titre troisième : Principes modernes d'organisation.

1° Organisation scientifique : son historique.
2° Principes généraux de l'organisation.
3° Procédés et machines susceptibles d'être utilisées dans une officine (avec projections probablement).

Importance du cours. — 12 à 15 leçons d'une heure chacune.

Dates et heures des cours. — Les cours seront, en principe, placés dans le 1er semestre de l'année scolaire. Ils commenceront, pour l'année scolaire 1935-1936, le vendredi 10 janvier 1936. Ils seront professés tous les vendredis soir, à 21 h. 30.

Auditeurs. — Les étudiants, spécialement ceux de quatrième année, et tous les pharmaciens qui en feront la demande seront admis au cours.

Professeur. —L'enseignement sera dispensé par M. Pierre Garnier, H. E. C., Expert comptable breveté de l'État, professeur à l'École commerciale de la Chambre de Commerce de Paris.

Cours de tarif et de tarification devant prochainement être organisé à la Faculté de Pharmacie de Paris.

La Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine aurait le plus vif désir de voir ce cours professé dès le 1er semestre de l'exercice scolaire 1935-1936.

Depuis le début de cette année, deux tarifs sont en présence.

Le tarif de l'Association générale (dit tarif syndical) et le tarif du ministère de la Santé publique (dit tarif ministériel). Il est possible que des modifications profondes soient apportées dans la conception et l'élaboration de l'un ou de l'autre de ces tarifs. Il est possible, également, que les conditions d'application de ces deux tarifs, à la clientèle privée ou aux collectivités, soient modifiées d'ici quelque temps.

Dans ces conditions, la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine a estimé qu'avant de pourvoir à la dispensation de cet enseignement, il serait prudent d'attendre qu'un régime définitif intervienne quant à l'élaboration ou à l'application de ces deux tarifs.

Inscription aux cours complémentaires.

Les étudiants et les pharmaciens qui désireraient suivre les cours complémentaires devront s'inscrire à la Chambre syndicale des Pharmaciens de Paris et de la Seine, 5, rue des Grands-Augustins, Paris (VIe), avant le 31 décembre 1935. C'est la Chambre syndicale de la Seine qui délivrera les cartes d'admission, en accord avec le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris.

L'inscription est gratuite. Pas plus aux pharmaciens qu'aux étudiants, il ne sera demandé de participation aux frais nécessités par l'organisation des cours.

La Chambre syndicale des Pharmaciens de Paris et de la Seine est heureuse d'apporter sa collaboration en vue d'assurer dans l'ordre commercial, la formation des étudiants et des jeunes pharmaciens; de même, elle se montre soucieuse, en toute circonstance, d'assumer la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — ***Académie des Sciences.***

Chimie. — *Prix Montyon des arts insalubres.* — Prix de 2.500 fr. à M. René Fabre, professeur à la Faculté de Pharmacie.

Médaille Berthelot à M. René Fabre.

Nous adressons au distingué lauréat nos très cordiales félicitations.

Fondation Loutreuil. — Subvention de 2.000 fr., à M. Raoul Lecoq pour ses recherches sur les vitamines.

— ***Académie de Médecine*** — Dans sa séance du 12 novembre dernier,

l'Académie a nommé, à la majorité des suffrages, M. Lobstein, doyen de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg et M. Juillet, professeur à la Faculté de Pharmacie de Montpellier, membres correspondants nationaux. Nous félicitons bien vivement nos deux distingués confrères et amis.

— ***Université de Paris.*** — *Doctor honoris causa.* M. le professeur R. Wasicky, directeur de l'Institut de Pharmacologie de Vienne (Autriche) a reçu en Sorbonne, le 9 novembre dernier, les insignes de Docteur *honoris causa* de l'Université de Paris. Nous lui adressons nos très chaleureux compliments.

Avis de concours pour l'emploi de chef de travaux de chimie à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Grenoble. — Par arrêté en date du 14 octobre 1935, un concours pour l'emploi de chef de travaux de chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Grenoble s'ouvrira le jeudi 16 janvier 1936 au siège de ladite école.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

Ministère de la Marine. — Par décision ministérielle du 8 octobre 1935, a été nommé, pour une période de quatre ans, comptant du 1er novembre 1935, chargé de cours de *physique, chimie et matière médicale* : M. Perret (F.), pharmacien chimiste de 1re classe, en service à Rochefort.

Conférences de M. le professeur René Fabre en Hollande. — Invité par l'Association des Étudiants de Hollande à aller faire une série de conférences devant les Étudiants des Universités de Leyde, Utrecht, Amsterdam et Groningue, le professeur René Fabre, de la Faculté de Pharmacie de Paris, s'est rendu en Hollande où il fit ses leçons les 11, 12, 13 et 14 novembre.

Reçu avec la plus exquise cordialité par les professeurs et les étudiants hollandais, il a traité, devant des auditeurs nombreux et compréhensifs, de la *Technique en toxicologie*, faisant ressortir l'intérêt de méthodes éprouvées afin de réaliser une extraction totale et une identification précise et sûre des toxiques existant dans les divers organes.

Il a pu se rendre compte de la grande valeur de l'enseignement pharmaceutique des Pays-Bas, et les noms de professeurs tels que : MM. Van Itallie, Van der Wielen, De Graaff, Van Os, entre autres, méritent d'être retenus comme ceux de Maîtres incontestés dans les sciences pharmaceutiques. Leurs leçons contribuent à donner aux étudiants hollandais une formation très solide, et ceux-ci deviennent des praticiens savants et consciencieux, maintenant la pharmacie à un niveau exemplaire.

Le professeur René Fabre visita les laboratoires de Pharmacie, de Toxicologie et de Chimie de ses collègues, laboratoires dont l'organisation est à retenir et où travaillent de jeunes et distingués chercheurs, ainsi que le Laboratoire du Froid, de Leyde, où l'œuvre remarquable de Kammerling Onnes est poursuivie par une pléiade de physiciens dans un Institut fort bien organisé.

Il put faire également une visite instructive à Amsterdam, au laboratoire du professeur Jansen, dont les recherches sur la vitamine B_2 sont universellement réputées.

Il conserve de ce voyage une profonde impression et un excellent souvenir, autant pour l'affabilité de l'accueil qui lui a été réservé et qui l'a beaucoup

touché, que par la très haute opinion qu'il rapporte de l'enseignement et de la pratique pharmaceutiques en Hollande.

Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine. — Le bureau de la Chambre syndicale des Pharmaciens de Paris et de la Seine a été constitué comme suit, pour 1935-1936 :

Président : M. L. Tertreau, 20, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris X^e; *vice-présidents* : MM. L. Collesson, 5, rue d'Angoulême, Paris XIe; G. Denisot, 19, rue de Fleurus, Paris VIe; R. Huguet, 143, rue de la Pompe, Paris XVIe; *secrétaire* : M. A. Courtine, 2, rue du Cherche-Midi, Paris VIe; *secrétaire-adjoint* : M. P. Martinot, 51, rue de Ménilmontant, Paris XXe; *trésorier* : M. E. Moro, 15, avenue de la Défense, à Puteaux; *trésorier-adjoint*; M. H. Calas. 163, rue l'Hay, à Gentilly; *archiviste* : M. Bocquet, 91 *bis*, rue de la Chapelle, Paris XVIIIe; *archiviste-adjoint* : M. G. Martin, 187, rue de Créteil, à Maisons-Alfort; *rédacteur du Bulletin* : M. G. Lépine, 48, rue de Paris, à Saint-Denis.

Société de Pharmacie d'Anvers. — A l'occasion du XIIe Congrès international de Pharmacie qui s'est tenu, fin juillet, à Bruxelles, et des cérémonies du Centenaire de la Société de Pharmacie d'Anvers, fondée le 31 octobre 1835, M. le professeur Astruc, qui représentait la Faculté de Pharmacie de Montpellier, et M. G. Barthet, ancien président de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, ont été nommés membres d'honneur de la Société de Pharmacie d'Anvers.

Création d'un Laboratoire de mesures physiques à la Faculté de Pharmacie de Paris (2e liste de souscription). — Union des Syndicats des Grandes Pharmacies : 2.000 fr.; Nationale Réglementation : 1.000 fr.; David et ses fils : 1.000 fr.; Bruneau et Cie : 1.000 fr.; Dr P. Zizine : 1.000 fr.

Réaubourg : 500 fr. :

Souscriptions inférieures à 500 fr. :

MM. les D^rs Ch. Michel, Canonne, Fayard, Servier, Mauchant, Roberts, Guillaumin, Ferré, Dumesnil, Boudin, Mariani, Dausse, Legoux, Béral, Nestlé, Freyssinge, Dehaussy, Astier, Mouneyrat, Bouge, Camuset-Guillevic, Perrin, Coudray, Vouzellaud. — Ensemble : 4.450 fr.

Total : 10.950 fr.; Total de la première liste : 71.300 fr.; Total général : 82.250 fr.

M. le professeur Tassilly remercie encore tous les souscripteurs, dont la liste sera close le 31 décembre

Hospices civils de Rouen. — ***Concours de l'Internat en Pharmacie.*** — Le concours pour cinq places d'internes en pharmacie des Hospices civils de Rouen a eu lieu les 14 et 15 novembre 1935.

Le jury était composé de MM. Langlois (président) et Lantenois, pharmaciens de la ville, Bonvalet, professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie, Mlle Calba et M. Didon, pharmaciens des Hôpitaux de Rouen.

Sept candidats ont subi l'épreuve de reconnaissance et l'épreuve écrite; six ont subi l'épreuve orale. Les questions posées au concours étaient :

Écrit : Matière médicale : Plantes taenifuges; — Pharmacie galénique : Teintures de drogues héroïques; préparation, essais. — Pharmacie chimique et chimie biologique : Dosage des chlorures dans l'urine et dans le sang. Chloroforme.

Oral : Pharmacie galénique : Préparations galéniques à base d'iode. — Pharmacie chimique : Acide citrique.

A la suite de ces épreuves, ont été proposés comme internes titulaires : MM. Fauvel (75,5 sur 115 points); Blanchenay 69,5; comme internes provisoires : MM. Caron, Avenel et Mlle Lambert.

Groupement des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (13, rue Ballu, Paris). — *Séance du* 16 *octobre* 1935 *tenue sous la présidence de* M. René Bernier, *vice-président*.

Questions présentées : L. Lambert. Le contrôle des coquillages.

P. Bruère. Documentation sur les masques actuellement agréés.

Questions diverses : (Fixation de la date de l'Assemblée générale annuelle, etc.).

Présentations d'ouvrages : E. Cattelain et Travaillé-Perrein.

Admissions : MM. Maurice Pousset, de Mondoubleau (Loir-et-Cher), Robert Rembielenski, de Lodz et Bronislas Koskowski, de Varsovie (Pologne).

Réunion du 13 *novembre* 1935 *sous la présidence de* M. P. Travaillé-Perrein, *président*.

L'ordre du jour comportait :

E. Laruelle et Dr Chichet (Rouen). Dispositif pour l'étude des effets physiologiques de la fumée de tabac.

E. Cattelain (Paris). Le physicien César Despretz et la découverte de l'ypérite.

G. Schuster (Paris). Les combinaisons bisulfitiques de quelques aldéhydes aromatiques.

Présentations d'ouvrages : 1° *Pour comprendre la chimie moderne* (nouvelle édition) par E. Cattelain; 2° *l'Ecole du Service de Santé militaire*, par le Médecin Général Morvan.

Questions diverses : Assemblée générale fixée au 8 décembre 1935, etc.

Admissions : M. J. Berthoumeyroux, de Souillac (Lot); M. Yves Ledoux et Mme M. Morand (Paris); M. J. Eury et Mlle S. Bazille, de Gennevilliers (Seine).

P. S. — L'Assemblée générale annuelle est fixée au 8 décembre prochain; elle aura lieu dans la salle habituelle des séances à 17 heures et sera suivie du dîner traditionnel, auquel les dames sont admises. P. B.

Académie de Médecine. Séance du 25 juin 1935 : La culture du bacille de la lèpre et le vaccin antilépreux. — Le bacille de la lèpre, découvert en 1871 par le médecin norvégien Armauer Hansen, est le microbe pathogène le plus anciennement connu. Depuis l'époque de sa découverte, les biologistes du monde entier se sont livrés à d'innombrables recherches pour le cultiver. Jusqu'à présent ces recherches étaient restées vaines. Elles ne le sont plus aujourd'hui.

M. A. Vaudremer et Mlle C. Brun ont exposé leurs recherches et montré que le bacille de la lèpre se développait comme le bacille de la tuberculose, en parcourant des stades successifs qui, de la forme initiale granulaire, passant par la forme bacillaire privée d'acido-résistance, pour atteindre ensuite la forme acido-résistante. Ces différents aspects du bacille sont déterminés par le milieu de culture employé et par l'âge des cultures elles-mêmes.

Pour voir le bacille de Hansen parcourir le cycle de son développement, il est nécessaire de le soumettre aux substances contenues dans un milieu de

Raulin ayant servi à la culture de l'*Aspergillus fumigatus* et débarrassé par filtration des éléments aspergillaires. Dans ce milieu le bacille de Hansen inclus dans les lésions lépreuses commence à se développer. Il est alors facile de le réensemencer dans les milieux différents, et de faire apparaître l'acido-résistance caractéristique du bacille de Hansen en l'ensemençant dans du bouillon de pommes de terre glycériné à 4 °/₀.

Après deux ans de recherches, M. Vaudremer et Mlle C. Brun ont pu conclure que le bacille de Hansen était un microbe à spores. Les études biologiques faites par les auteurs leur ont montré que le bacille de Hansen cultivé par eux était agglutiné par les sérums des lépreux et seulement par eux, que les sérums lépreux détruisaient en vingt-quatre heures les bacilles de la lèpre.

Ils ont rappelé aussi les résultats thérapeutiques satisfaisants obtenus par MM. A. Sézary, G. Lévy et M. Bolgert, ainsi que par MM. Touraine et Solente, puis par M. Milian et Mme Spitzer, qui ont employé un vaccin préparé avec les souches de bacille de Hansen cultivées par les auteurs.

De ces travaux il résulte que la culture positive du bacille de Hansen est enfin, et pour la première fois, obtenue. (*Le Temps*, 26 juin 1935.)

Contre l'usurpation des diplômes. — M. Albert Nast, député, vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à étendre l'application de l'article 259 du Code pénal à l'usurpation des titres et diplômes décernés par les établissements d'enseignement publics ou privés.

Alors que la législation pénale protège les industriels en punissant ceux qui se livrent à la contrefaçon, alors qu'un commerçant peut être condamné pour ne pas avoir mis le poids exact d'une denrée, la loi pénale française semble avoir laissé sans sanction l'usurpation d'un titre ou d'un diplôme. Ainsi, n'importe qui peut mettre sur une affiche électorale ou sur une carte de visite, immédiatement après son nom, le titre de docteur en droit, de licencié ès lettres ou ès sciences, sans qu'il soit inquiété par le Parquet.

Pour mettre fin à cet état de choses, M. Nast vient de déposer cette proposition de loi :

Article unique. — L'article 259 du Code pénal est ainsi complété : « Toute personne qui aura publiquement porté un costume, un uniforme ou une décoration, qui ne lui appartiendrait pas, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans (loi du 26 mars 1924). Sera puni des mêmes peines quiconque aura sans droit fait usage d'un titre ou d'un diplôme décerné par un établissement d'enseignement public ou privé, ou d'un titre attaché à une profession, légalement réglementée, sans remplir les conditions exigées pour le porter.

(Le reste sans changement.)

(Avis aux sujets indélicats qui ne craignent pas de s'affubler impunément du titre « d'ancien interne des hôpitaux », alors qu'ils n'ont même pas pris part à un seul concours.)

Un Prix littéraire d'un million. — L'éditeur scandinave Albert Bonnier, de Stockholm, vient de lancer l'idée d'un vaste concours littéraire.

Il s'agirait d'une sorte de Prix Goncourt à la douzième puissance. En effet, douze éditeurs des douze principaux pays européens soumettraient leurs meilleurs manuscrits à douze jurys hautement qualifiés. Ceux-ci choisi-

raient chacun un roman, lequel serait envoyé en Suède où un jury suprême décernerait au meilleur un prix d'environ 300.000 fr.

L'ouvrage ainsi primé serait édité et traduit dans la plupart des langues du monde et l'heureux auteur d'un chef-d'œuvre si universellement reconnu serait assuré d'un bénéfice matériel que l'on évalue d'ores et déjà à un million de francs.

A quand le même geste en faveur des œuvres scientifiques?

La Pharmacie à Addis-Abeba. — Notre confrère *Pharmaceutisch Weekblad* du 5 octobre nous apporte quelques détails, qu'il a puisés dans le *Berliner Tageblatt*, sur la pharmacie dans la capitale de l'Abyssinie. C'est un pharmacien allemand, nommé Walter ZAHN, fixé depuis vingt-cinq ans en Abyssinie, qui exerce à Addis-Abeba. Il fut un ami de MÉNÉLIK. Jusqu'à très tard après son installation, il se borna à servir les missionnaires et les hôpitaux, lorsqu'enfin il sut inspirer confiance aux noirs abyssins, lesquels aujourd'hui viennent le consulter de loin et de partout.

Le journaliste du *Berliner Tageblatt* raconte que, se trouvant un jour dans l'officine de Walter ZAHN, deux indigènes du Tigré demandèrent à parler à Walter ZAHN. A son arrivée, les Abyssins s'inclinèrent profondément et lui demandèrent respectueusement de vouloir rire. Le pharmacien obtempéra de bonne grâce. Alors les noirs commencèrent à décrire leur mal : ils avaient le ver solitaire, mal commun en Abyssinie au point que la seule pharmacie de Walter ZAHN consomme par an jusqu'à 14 tonnes de fleurs de kousso.

Quand il eut servi ses deux clients. le pharmacien leur demanda pourquoi ils lui avaient demandé de rire à leur entrée à la pharmacie. Il reçut comme réponse : « Dans notre village, on nous a appris que ZAHN a une dent en or, et nous voulions nous assurer que nous avions bien affaire au médecin « Hakim » ZAHN ».

Lorsqu'il fut question de payer le remède, les deux Abyssins refusèrent de s'exécuter jusqu'à constatation de l'effet poursuivi.

Au bout de quelques heures, satisfaits du résultat, ils vinrent payer les médicaments.

Il paraît, en outre, que cette pharmacie est le bureau aux nouvelles de Addis-Abeba et le rendez-vous de toutes les personnalités de marque de l'endroit, qui s'y rencontrent pour parler de la politique et des actualités.

(*Journal de Pharmacie de Belgique.*)

La rhubarbe et les nazis. — On se rappelle qu'un journal allemand, partant en campagne contre le citron méridional, annonçait que les Aryens le remplaceraient désormais par la « rhubarbe allemande » (cf. *Le Temps* du 1er août). Or, voici qu'un savant russe, le Dr Boris PRAININE, donne sur les origines et le nom de cette plante soi-disant germanique les renseignements suivants dans la *Deutsche Zentral Zeitung* publiée à Moscou :

La rhubarbe vient des montagnes de la Chine et du Thibet et n'a été introduite en Allemagne que vers le XVIe siècle. Dans les premiers siècles de notre ère, elle était cultivée dans la vallée de la Volga, si l'on en croit Ammien MARCELLIN. Comme la Volga s'appelait « Rha », en grec, le nom est passé à la plante elle-même, et l'on y a ajouté le mot *barbaros* (soit la plante étrangère de la Volga).

Cette explication est d'ailleurs celle que donne également Littré qui définit ainsi étymologiquement la rhubarbe : « La plante qui vient sur les bords du Rha des barbares. »

Premiers secours en cas d'attaques aériennes (*Pharm. Wekbl.* du 3 août 1935), — Voici les médicaments et pansements qui, en Suisse, doivent se trouver dans les caves désignées comme abris pour la population civile :

Bicarbonate sodique en fioles de 200 gr.; en faire des solutions à 1 à 3 °/₀ pour compresses, gargarismes et lavages. Une lotion oculaire à 5 °/₀₀ de bicarbonate sodique.

Une pommade ophtalmique. : M. Bicarbon. sod. 400 milligr., borax, 200 milligr., eau et lanoline aâ 2 gr., vaseline ad. 20 gr.

Chlorure de chaux en paquets de 250 gr.; en faire des solutions à 10 °/₀ pour bains de tête.

Savon potassique en pots de 200 gr.

Teint. d'iode en fioles de 50 gr.

Une paire de ciseaux, brosses à mains, ouate en paquets de 25 gr., gaze au vioforme, bandes de gaze (5, 7, 10, 12 cm.), sparadrap, toiles de pansement et épingles de sûreté.

(*Journal de Pharmacie de Belgique*, 20 octobre 1935.)

Trois sensationnelles communications de la Russie soviétique :

Le « papier parlant ». — Il s'agit d'un papier qui reproduit le son comme une plaque d'ébonite. L'invention est due à deux ingénieurs russes. Tous les sons, enregistrés sur papier photographique, peuvent être reproduits grâce à leur appareil. La bande de papier se déplace comme un ruban de machine à écrire; elle passe derrière un orifice par lequel pénètre le rayon d'une lampe électrique installée à l'intérieur de l'appareil; sous l'action de ce rayon, la bande reproduit le son enregistré sur « photo-élément ». Les vibrations de lumière, à l'aide de ce photo-élément, se transforment en courant électrique, lequel à son tour reproduit le son. Le papier parlant enregistrant les sons pendant plus d'une heure ne coûtera que cinq roubles et l'appareil reproducteur du son reviendra à environ cent roubles.

L'extraction du suc gastrique pur. — Une nouvelle méthode pour extraire du suc gastrique pur aurait été découverte à la clinique de l'Institut de Médecine expérimentale de l'U. R. S. S. On emploie à cette fin une petite pompe en caoutchouc qui possède à son extrémité un ballon également en caoutchouc. On introduit cette pompe dans l'estomac du malade suivant le procédé habituel; ensuite, l'air est pompé dans le ballon et ce dernier exerce une pression sur les parois de l'estomac, ce qui fait passer le suc gastrique du malade dans la pompe. La question de l'application de cette méthode par irritation mécanique est mise à l'ordre du jour du Congrès international des physiologistes qui sera convoqué cette année à Leningrad.

La pilocarpine synthétique. — Le professeur russe Katznelson aurait réussi à résoudre le problème de la production de la pilocarpine synthétique dans son laboratoire de l'Académie des Sciences de l'U. R. S. S. Le produit

obtenu ne se distingue en rien par ses qualités chimiques de la pilocarpine naturelle telle qu'on l'emploie pour le traitement de certaines maladies des yeux. Un oculiste russe en a déjà fait l'application dans sa clinique, et les expériences ont donné des résultats favorables. Jusqu'ici, cet alcaloïde était uniquement extrait des feuilles, de la tige et de l'écorce des jaborandis, plantes originaires du Brésil et des Antilles.

Radium artificiel. — Le radium artificiel serait-il trouvé? Cette découverte, qui opérerait une véritable révolution dans la chimie, a été annoncée au Congrès tenu à San-Francisco par l'Association chimique d'Amérique. Il s'agirait de la fabrication du radium avec des matières abondantes et bon marché, comme le chlorure de sodium, le phosphore et autres substances, ce qui, naturellement, mettrait le radium ainsi obtenu à un prix défiant toute concurrence. Un autre avantage considérable du radium artificiel serait dans la durée moins courte de sa puissance irradiante, la durée presque illimitée du radium naturel provoquant de graves troubles physiologiques. Pour le traiment du cancer, la découverte en question serait donc d'un immense intérêt.

Liste des marques de fabrique publiées dans les *Bulletins Officiels* des 5 et 25 septembre 1935. — Fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Adveinax.
Alcachol.
André (Sel).
Argadorine.
Arsénocalcine.
Asepturoi,
Axina (Extrait sédatif).
Balsurol.
Béjean [Spécifiques A] (Rt).
Bellaquintine.
Benzo-Saliphène.
Bilax (Rt).
Biotan.
Boramelis.
Bougéol.
Broncholyse.
Calaurol.
Carbolin.
Carbozymases.
Cholhépane,
Coalmine N.
Coda-Lex.
Cokina.
Combey-Lax.
Comburgyl.
Cruétonique.
Danol (Rt).
Devans [Aliment rationnel] (Rt).
Digex.
Digi-Lanoside.
Diosphor (Rt).
Duchesse (Grande).
Dulcolax.
Embryocytol.
Erdesol.
Femma.
Fluxaregula.
Gambetta (Pharmacie).
Genaly.
Glasser (Rt).
Goudrol.
Gynoveinase.
Hélo-Calcium.
Hemoluol (Rt).
Hemo-Stop.
Heparcoq.
Hépatocynésine.
Hépatogyl.
Hercell.
Hormoserum.
Hydrozine.
Intracalcium.
Jacquemartine [La] (Rt).
Karnex.
Laurtet (Rt).
Lobéphédrine.
Logeais (Pommade).
Luarsyl.
Maltona.
Martin (Lotion variqueuse).
Midyl.
Nicopyrin.
Nonpurga.
Novobyl.
Nutramines (Rt).
Opticura.
Ormélis.
Passiflore Intract.
Pectopax.
Phosoda (Rt).

Phytojava.
Phytosedose.
Primocalcion.
Primopyrine.
Primosthène.
Pustulin.
Rétro-Néo.
Reviscentyl.
Rhinocynésine.
Rhodoboryl.
Saint-Nicolas (Poudre).
Saicodermine.
Schistosyl.
Sedipax.
Sédogastrol.
Septogyl.
Ser-Thyrode.
Stemcol.
Solvex.
Strychnarsyl.
Sulfodermol Rambaud (Rt).
Supraninol.
Thioderazine.
Tonestol.
Tricalm.
Ultracalcine.
Unic [Cachets] (Rt).
Valdian.
Vitaly.
Vitobiol.
Vymosan.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Nous recevons de l'A. A. des Etudiants en Pharmacie de France la note suivante, à propos des Journées pharmaceutiques de Nancy qui auront lieu du 19 au 22 décembre prochains. Nous nous faisons un devoir de l'insérer.

POURQUOI NOUS ASSISTERONS AUX JOURNÉES PHARMACEUTIQUES DE NANCY

Organisées par l'A. A. des Etudiants en Pharmacie de Nancy.

PARCE QUE. . Nous cherchons l'*Union* et non pas la *Zizanie*.
PARCE QUE. . Nous ne voulons pas donner au Public le lamentable spectacle d'une guerre fratricide.
PARCE QUE. . Les 2.000 étudiants en Pharmacie de Paris ont le droit de se faire entendre, l'*Union* dite *Nationale* des Etudiants ne groupant pas un seul étudiant parisien.
PARCE QUE. . Quelque position que prenne l'A. G., nous n'avons pas le droit de désavouer un groupement qui représente la majorité du Corps pharmaceutique.
PARCE QUE. . L'A. A. des Etudiants en Pharmacie de France entend rester impartiale et n'être inféodée à personne.

En allant aux *Journées pharmaceutiques de Nancy*, nous avons conscience de servir la profession que nous aimons :

LA PHARMACIE
QUE NOUS VOULONS . . . . *Intelligente.*
Considérée.
Unie.

Guy Melliand,
Président de l'A. A. des Etudiants en Pharmacie de France.

Bibliographie.

Une « Histoire de la Pharmacie » sur le point de paraître.

Une bonne nouvelle nous parvient : la grande « Histoire de la Pharmacie en France », que M. Maurice Bouvet préparait depuis une quinzaine d'années est sur le point de voir le jour.

On connaît les innombrables travaux de M. Bouvet, docteur en pharmacie, licencié ès sciences-physiques, vice-président de la Société d'Histoire de la Pharmacie, membre de la Société de Pharmacie de Paris, etc. Nul n'était mieux désigné que lui pour mener à bonne fin la tâche redoutable qu'il a entreprise : écrire l'histoire complète de la science et de la profession pharmaceutique dans notre pays, depuis l'époque gauloise jusqu'à aujourd'hui, dépeindre le labeur, les peines, les luttes, les gloires des apothicaires et des pharmaciens français de tous les temps et de toutes les conditions, bref brosser une magistrale encyclopédie rétrospective de la pharmacie.

Cette œuvre considérable, d'une lecture variée et attrayante, n'est pas seulement un résumé de tout ce qui a paru sur la question : son principal mérite réside dans sa nouveauté, beaucoup de documents intéressants ayant été découverts et utilisés pour la première fois par l'auteur lui-même.

En outre, M. Bouvet, loin d'être un compilateur monotone, a su tirer de l'histoire un enseignement : il a même exprimé des idées originales sur l'avenir.

Enfin il a ajouté à son exposé un « Livre d'or de la pharmacie », c'est-à-dire une liste biographique très complète de toutes les personnalités ayant illustré ou illustrant actuellement la profession.

Des tables soignées, une illustration abondante comprenant notamment 6 planches en couleurs « au pochoir », des papiers et une typographie de luxe assureront à ce volume, publié par les Éditions d'Art Occitania de Paris, l'affection des plus délicats bibliophiles.

Il est, pour quelques jours seulement, en souscription au prix de faveur de 60 francs (franco domicile) pour les exemplaires sur couché mat, de 200 francs pour quelques exemplaires spéciaux sur Japon d'origine avec double suite. Tous ces exemplaires seront numérotés et porteront le nom des souscripteurs. On souscrit à la Librairie Occitania, 6, passage Verdeau, Paris (IXe) (Chèques post. Paris 656-85).

Formulaire médical français.

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler, les buts, les bienfaits et les résultats acquis à ce jour par le *Formulaire médical français*, fruit d'une entente médico-pharmaceutique dans le Nord de la France et qui s'imposera dans la France entière.

Dans le Nord, tous les médecins syndiqués, affiliés à la Fédération des Syndicats médicaux, avaient reçu gracieusement un exemplaire de l'ouvrage. Avec le recul des quelques mois écoulés depuis l'apparition de la première édition, il est maintenant permis de se faire une opinion sur les résultats obtenus : ils sont des plus encourageants. Dans presque toutes les pharmacies du Nord, on voit maintenant des ordonnances où des prescriptions sont rédigées ainsi : Potion analgésique *F. M. F.* : 210 gr.; mixture analgésique *F. M. F.* : 125 gr.; il y a aussi beaucoup de formules recopiées intégralement ou légèrement modifiées qui tirent leur origine du Formulaire.

Aujourd'hui le petit enfant a grandi et 6.000 de ses frères ont trouvé droit de cité dans les officines aux quatre coins de la France. Mais il y a intérêt pour la profession tout entière à ce que le *F. M. F.* soit largement répandu auprès du corps médical; aussi chaque pharmacien se doit-il d'offrir un exemplaire du *F. M. F.* à son ou à ses médecins; nous serions fort étonnés qu'il eût à le regretter. Dans les grandes villes où les pharmaciens sont groupés, l'offre peut être faite à tous les médecins au nom de l'Amicale, avec une lettre qui rappellerait par exemple la satisfaction qu'ont montrée les docteurs du Nord de la France à la réception dudit Formulaire.

Nous rappelons que le livre est préfacé par M. le professeur Vanverts, président de la Fédération des Syndicats médicaux du Nord, et que ladite Fédération en a chaudement recommandé l'emploi et vanté les mérites dans son bulletin mensuel. C'est au surplus un ouvrage de comptoir que tout pharmacien doit posséder; il y trouvera éventuellement des renseignements sur les solubilités, les doses maxima, les empoisonnements et leur traitement.

Nous voici en face d'une initiative heureuse.

Nous avons une double raison pour nous intéresser à cet ouvrage : dans l'impasse où se trouve actuellement la pharmacie, il est heureux que certains cherchent à nous sortir des misères au milieu desquelles nous nous débattons; c'est une raison toute sentimentale; mais, à côté de celle-ci, il y a une raison d'ordre pratique : l'emploi du *F. M. F.* ne peut que rendre service à nos confrères et comme le dit M. Hocqueghem dans sa préface : « rendre au pharmacien le rôle qu'il n'aurait jamais dû abandonner, l'exécutant de l'art pharmaceutique ».

C'est un devoir pour chaque confrère de connaître et de répandre le *F. M. F.*

Vous le trouverez en vente au prix de 15 fr. à l'Association générale, 13, rue Ballu, Paris. Compte chèque postal : Paris 236.11 ; à la Cooper ou à ses succursales; et chez M. Duchemin, 9, avenue du Commerce, Valenciennes, Compte chèque postal : Lille 385.98.

Boîte aux lettres.

A céder, à l'état de neuf. — Une petite machine électrique à capsuler; — une machine à boucher, marque « La Meilleure », modèle récent ; — un appareil cuivre pour filtrer sirops ou élixirs, contenance 50 litres, filtrage par amiante sur une toile métallique. — *Prix modérés.* — S'adresser au *Bulletin*, qui transmettra.

On demande, matériel d'occasion. — Nous cherchons, d'occasion, le matériel suivant :

Un cylindre enregistreur, avec mouvement;

Un pont de Kohlrauch.

Faire offres à M. Hirtz, docteur en pharmacie, rue Mercière, à Erstein (Bas-Rhin).

Le gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

Lire dans la partie scientifique :

MANIFESTATION

EN L'HONNEUR DU

Professeur ÉMILE PERROT

PROMU COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

Depuis sa fondation, le Bulletin des Sciences pharmacologiques *réunit chaque année dans un dîner amical, qui a lieu en novembre ou en décembre, ses collaborateurs et ses amis. Fidèle à la tradition, il avait fixé cette année au 20 novembre sa réunion habituelle, mais la distinction de Commandeur de la Légion d'honneur ayant été décernée à son Directeur, le professeur* EMILE PERROT, *le modeste dîner légendaire s'est transformé en un gigantesque banquet où la foule de ses collègues, de ses élèves et de ses amis s'est empressée à venir le féliciter. Ce fut une fête inoubliable.*

Il faut lire dans La Presse Médicale *du mercredi 27 novembre le bel article du* Dr Jayle *consacré à cette splendide manifestation, et dans* L'Informateur Médical *les lignes affectueuses et vibrantes du* Dr Crinon, *accompagnées de clichés photographiques pris par ses soins au cours du banquet, pour avoir une idée exacte de ce que fut cette démonstration de sympathie affectueuse.*

Nous avons réuni dans les pages qui vont suivre les discours et allocutions qui ont été prononcés à la fin du repas. Le premier fut celui de M. le Gouverneur général Marcel Olivier, *qui remit à* M. Perrot, *au nom du Conseil de l'Ordre, les insignes de cette haute distinction dont la croix enrichie de diamants était une attention grandiose faite au récipiendaire par ses amis.*

Son ancien collègue d'internat, M. David-Rabot, *lui offrit ensuite un bel exemplaire de la plaquette exécutée par le sculpteur,* M. G. Rispal, *reproduisant avec un art parfait les traits du nouveau promu. Cette plaquette avait été commandée à l'éminent artiste à la suite d'une souscription dont le succès a été considérable.*

On peut dire que cette fête fut à la fois un jubilé et une consécration.

A l'heure du champagne et des toasts, M. le Gouverneur général Olivier *se leva pour prononcer le beau discours que l'on va lire, après avoir excusé M. le Ministre des Colonies* Rollin *qu'une manifestation dont il était lui-même l'objet avait, à son grand regret, empêché d'assister au dîner.*

L.-G. T.

DISCOURS DE M. MARCEL OLIVIER,

Gouverneur général honoraire des Colonies,
Président du Conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique,
Grand-Officier de la Légion d'honneur.

Mon cher Ami,

Ce n'est pas une surprise pour moi de voir tant d'éminentes personnalités se presser, aujourd'hui, autour de cette table. Elles sont venues vous manifester toute leur joie de la haute distinction que le Gouvernement vous confère. En effet, rien ne pouvait être mieux justifié, à la fois, que cette distinction elle-même, et cette sympathie de tous ceux qui connaissent votre magnifique carrière d'homme et de savant, si constamment dévouée au service du pays.

En revanche, vous voyant ainsi entouré, fêté, j'aurais pu me demander comment vous aviez bien voulu faire choix de mon modeste parrainage, pour vous donner l'accès rituel à votre nouveau grade dans la Légion d'honneur.

Mais j'ai tout de suite, je crois, distingué les très bonnes et touchantes raisons qui vous ont conduit, parmi tant d'amitiés plus importantes, à faire appel, néanmoins, à la mienne.

Tout d'abord, n'est-ce pas? Le même réflexe qui, jadis, vous avait projeté vers l'action coloniale vous dirige, à présent, à l'heure d'une consécration de plus pour votre œuvre accomplie, vers un colonial également, vers l'ami dont vous avez pu suivre de longue date l'existence, consacrée, comme la vôtre, à la France d'outre-mer. Je me suis trouvé l'un des gardiens de ces trésors naturels de notre empire, dont vous entrepreniez, en vos missions et en vos beaux travaux de laboratoire, la découverte, l'étude et le classement. Qui, mieux que vous, concevrait la valeur essentielle, pour les Français, du domaine exotique?

Et puis, ce colonial que je suis peut également s'honorer de relations vraiment bien anciennes avec vous. Notre amitié n'a-t-elle pas pris naissance au début même du siècle, dans les combles, ma foi, de ce Pavillon de Flore, où l'on avait logé momentanément le Ministère des Colonies? Les coloniaux étaient encore, à cette époque, considérés comme des gens plutôt imprudents, comme des têtes brûlées. C'est pourquoi, sans doute, on redouta bientôt les dangers d'incendie qu'ils pouvaient faire courir au Louvre. On les déménagea. Et, nous le savons, ils furent remplacés par d'excellents fonctionnaires du Ministère des Finances, que l'on supposait probablement beaucoup plus sérieux que nous, moins capables de mettre le feu!

C'est donc dans un bureau du Ministère, petite pièce basse dépourvue de toute somptuosité et dont l'horizon était borné par la frise qui court le long des mansardes du Palais, c'est là, mon cher Ami, vous en souvient-il? que nous échangions nos idées, nos projets, nos espoirs. Là, surtout, nous écoutions parfois les récits de camarades plus fortunés que nous : ils revenaient des Colonies, tout chargés d'impressions étonnantes sur ces lointains pays que nous avions hâte de connaître.

Vos lectures, votre imagination d'enfant et d'adolescent vous avaient toujours incité aux voyages. Votre sagesse, votre raison, votre esprit scientifique vous faisaient pressentir les richesses qui devaient reposer, encore inexploitées, dans les immenses territoires conquis depuis peu par la France. De surcroît, au moment où nous nous rencontrâmes, vous aviez déjà épuisé toutes les satisfactions que peuvent causer, dans la Métropole même, la botanique, la mycologie et l'histologie. Les drogues simples d'origine végétale n'avaient plus de secret pour le jeune titulaire d'une chaire où vous succédiez à PLANCHON, un vieil ami de ma famille. Le saviez-vous? Vous brûliez d'étudier sous d'autres climats ces matières premières de la forêt ou de la brousse dont vous pressentiez l'avenir incalculable et les bienfaits merveilleux pour le genre humain. Et c'est pourquoi, en 1914, trop tard à votre gré, chargé enfin d'une mission, à la fois par le Ministère de l'Instruction publique et par le Ministère des colonies, vous vous êtes embarqué pour l'Afrique Equatoriale.

En vérité, l'époque était mal choisie! C'était au début du mois d'août 1914! Si mes souvenirs sont exacts, le paquebot français qui vous transportait fut pris en chasse par une canonnière allemande, l'*Eber*; mais, grâce à une circonstance toute fortuite, où votre heureux destin s'affirma, il vous fut possible d'arriver sain et sauf à votre destination. Je dois dire que moi-même, en ce temps-là, je naviguais aussi, rejoignant un poste colonial dans une autre partie de l'Océan. Le bâtiment qui me conduisait vers l'Afrique Occidentale servit également de gibier au croiseur auxiliaire *Kaiser Wilhelm*. Mais nous eûmes la chance de nous échapper et c'est le chasseur qui fut envoyé au fond peu après.

Dès lors, en dépit de la guerre, vos fructueuses explorations et vos amples analyses de la flore coloniale étaient commencées par l'observation directe. Comment dénombrer les végétaux que vous avez étudiés si complètement, que vos monographies peuvent être considérées comme des œuvres définitives? Le seul catalogue de ces minutieuses et magistrales études formerait toute une brochure. C'est la kola, le cacao, le café, le thé, les arachides, le karité, les bois exotiques, le caoutchouc et la gomme, l'opium, qui s'imposent tour à tour à votre infatigable et créatrice curiosité. Pour énumérer tout le répertoire de votre science, il faudrait passer en revue les produits coloniaux sans lesquels la vie de l'Humanité moderne deviendrait impossible et dont la nécessité universelle motive si hautement la politique extérieure de la France...

Avec une compétence qui ne saurait m'appartenir, vos collègues des grandes fondations, des Académies, des Facultés, dont vous êtes l'un des Maîtres respectés, vos collaborateurs et vos élèves pourront louer en toute justice, dans les détails infinis que cela comporte, votre activité, votre rôle de savant, de chercheur, de professeur et, en un mot, de Français représentatif de notre culture. Je leur laisse ce soin. Chemin faisant, je veux pourtant citer un simple fait, qui touche encore à ma propre spécialité : aux Colonies.

Lorsque le Gouverneur ANGOULVANT vous appela pour étudier, à la Côte-d'Ivoire, la question du cacao, cette Colonie en produisait 600 tonnes. Or, aujourd'hui, à la suite de vos études, grâce aux conseils prodigués par vous, qui ont abouti à une plantation ordonnée, à des soins méthodiques, *elle nous en fournit 40.000 tonnes*. N'est-ce pas là un chiffre qui se passe de tout commentaire et dont l'énoncé doit suffire à vous valoir la gratitude de tous les coloniaux ?

Mais elle vous est acquise, mon cher Ami, cette gratitude, pour bien d'autres travaux non moins sanctionnés de résultats, pour bien d'autres réussites ! Tout cela, notre cher et grand disparu, le Général MESSIMY, vous l'aurait dit avec beaucoup plus de force et beaucoup plus d'autorité que moi. Je sais l'attachement qu'il avait pour vous, la haute estime en laquelle il vous tenait. Puisque nous sommes en communion de sentiments à son égard, vous me permettrez, en passant, de saluer sa mémoire avec toute la sincérité de mon affection et de mon chagrin.

Depuis votre premier voyage vers le Congo, jusqu'aux années présentes, votre action s'est développée sans relâche, en cent régions de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe, au cours de très nombreuses missions d'études. Mais entre temps, vous n'abandonnez ni votre chaire, ni vos laboratoires ; vous ne perdez jamais contact avec Paris, et votre enseignement s'élargit sans cesse, si riche d'élan donné, qu'il vous assure aujourd'hui l'émulation de toute une phalange d'étudiants nouveaux et qu'il vous fait décerner, dans les Congrès internationaux, l'hommage d'admiration et de reconnaissance de tous les savants étrangers qui mesurent combien votre effort a été utile, à la fois à la Science française et à toute l'Humanité.

Qu'une telle existence a été remplie, mon cher Ami, et magnifiquement remplie! Et quel contentement, désormais, quelle sérénité de grand laborieux contemplant son œuvre, elle peut, bien légitimement, vous inspirer ! Quelle récompense de vous être attaché tout jeune au domaine le plus éclatant et le plus paisible de l'homme, à ce prodigieux jardin de la terre, à ce perpétuel paradis, dont le Créateur de toutes choses s'est plu à combler notre race ingrate et que les sages comme vous révèlent à l'ignorance, à l'injuste amertume des autres vivants ! Toutes vos leçons, toutes ces pages précises et lucides qui vous sont dues ne se résument-elles pas en cette moralité si belle, si consolante : « Cherchez, mes fils, et vous trouverez ! Tout est à portée de votre « main, l'apaisement de vos souffrances, la guérison de vos maux, l'enri« chissement de toute votre vie : la bonne nature a tout ordonné « d'avance, pour que vous prospériez dans un univers de joie raison« nable ! »

Ce soir, une autre satisfaction vous est offerte : c'est de trouver assemblés autour de vous vos amis, ces collègues, ces élèves dont je parlais tout à l'heure, unis dans le même tribut de pure admiration. Ils sont venus applaudir simultanément votre science, votre haut caractère, et vous remercier aussi d'être le noble cœur, l'ami sûr, dévoué, agissant, que vous êtes pour nous tous en toutes les occasions.

Personnellement, je veux vous redire encore mon émotion de l'honneur que vous m'avez fait en me choisissant pour parrain. Et c'est avec le plus affectueux orgueil que je vais prononcer les paroles sacramentelles et vous instituer Commandeur de l'Ordre.

Devant l'assistance debout, M. le Gouverneur général Olivier *remet solennellement les insignes au nouveau dignitaire. C'est alors que* M. David-Rabot, *ému à l'extrême, s'avance vers* M. Perrot *et, tout en lui adressant les paroles les plus affectueuses, lui offre la belle plaquette artistique du sculpteur* G. Rispal *et lui donne une fraternelle accolade.*

M. le professeur Damiens, *président du Conseil d'administration du* B. S. P., *ouvrit ensuite la série des discours, que nous allons reproduire dans l'ordre où ils ont été prononcés.*

DISCOURS DE M. LE PROFESSEUR DAMIENS

Monsieur le Gouverneur général,
Mesdames,
Messieurs,

Je m'excuse d'interrompre les joyeuses causeries dont le ton s'élève en signe de bonne humeur, comme si vous vouliez mieux marquer, par cette montée d'harmonies, votre satisfaction de prendre part à une fête dont le succès est bien digne de son objet.

Je puis dire que ce succès dépasse toutes les espérances des organisateurs. Après avoir recherché l'une des plus grandes salles de Paris, ils ont pu craindre que l'affluence les oblige à modifier leur choix en dernière heure. Et ce n'est pas sans quelque appréhension qu'ils ont constaté le nombre élevé des souscriptions tardives. Il en résulte peut-être quelque tassement et quelques imperfections. Ceux qui ont souffert de ces inconvénients voudront bien être indulgents. On ne voit, dit-on, jamais assez grand. Mais on peut aussi ajouter qu'on ne répond jamais trop tôt aux lettres que l'on reçoit.

Les organisateurs n'en ont que plus de mérite et, parmi eux, je citerai tout particulièrement M. Maurice Leprince, qui s'est distingué, une fois de plus, et que nous remercions tous très vivement.

Je dois, avant tout, rendre un hommage à la mémoire de plusieurs personnalités qui ont été attachées, à divers titres, au *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, ou qui lui ont rendu, à certaines époques, d'éminents services. La liste est malheureusement longue, et l'année 1935 est bien chargée de deuil. Nous avons perdu :

M. le général Messimy, ancien ministre, président de l'Association Colonies-Sciences ;

M. le doyen Fonzes-Diacon, de Montpellier ;

M. le doyen Gillot, de Nancy, fidèle collaborateur du *B. S. P.* ;

M. Pierre Famel, président de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris;

M. le professeur Braemer, de Strasbourg :

M. le professeur Laurent, de Rennes ;

M. le professeur Tarbouriech, de Montpellier et le Dr Ferré, actionnaire du *B. S. P.*, fabricant de produits pharmaceutiques.

Je devrais aussi me charger de vous faire connaître les excuses de plus de 100 personnes que leurs occupations, leurs engagements antérieurs, ou leur mauvais état de santé ont empêché de se joindre à

nous et qui nous ont exprimé tous leurs regrets. Je vous fais grâce d'une lougue énumération : les noms seront publiés dans le prochain numéro du *Bulletin*. Une mention spéciale doit être faite pour une lettre que M. Goris a adressée à son « cher Patron » et où il s'excuse, en termes très affectueux, d'être retenu à la chambre. Nous lui souhaitons un rapide et complet rétablissement.

Si, malgré ces absences que nous déplorons, vous êtes encore si nombreux, et si cette assemblée présente un éclat inaccoutumé, c'est que notre réunion offre un intérêt particulièrement attirant. Au désir légitime des actionnaires du *B. S. P.* de connaître le sort de leurs capitaux et les perspectives d'avenir d'une entreprise toujours jeune, en laquelle ils ont placé de belles espérances que les événements n'ont jamais trompées, s'ajoute l'intention de tous les amis de M. Perrot, — et ils sont nombreux, — de lui apporter une expression très vive de leur affection à l'occasion de sa promotion bien méritée dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Et, de plus, une initiative heureuse nous vaut de trouver auprès de notre couvert une plaquette symbolique, reproduisant les traits de notre sympathique récipiendaire.

Voilà bien de quoi satisfaire les amateurs d'éloquence. Mais, en ce qui me concerne, connaissant l'abondance du programme, j'écourterai le plus possible mon intervention pour ne pas trop retarder le moment où vous entendrez ceux qui attendent impatiemment leur tour de parole.

Même si je fais ainsi une incursion dans un domaine réservé, je tiens avant tout à féliciter les promoteurs de la souscription, qui nous vaut une petite œuvre d'art.

Fort bien venue, elle nous permettra de conserver les traits d'un homme au caractère bien trempé, dans le regard duquel nous avons appris à reconnaître les marques d'une finesse d'esprit aiguisée ; ce sont là qualités peu banales et qui valaient bien d'être fixées dans une matière durable, et exprimées en formes harmonieuses par un excellent artiste.

Je tiens à dire aussi que la Chimie minérale est fière d'avoir trouvé l'occasion d'une fructueuse collaboration avec la Matière médicale en fournissant l'alliage précieux qui conservera cette empreinte pour les générations futures. Elle a, vous le voyez, quelque utilité. Et, si elle sait s'incliner avec respect devant les Sciences de la Nature, qui sont l'œuvre des Dieux, elle est heureuse, dans sa modestie, d'avoir apporté un élément de pérennité. Elle vous offrait le marbre que quelque moderne Praxitèle aurait pu modeler et nous aurions été heureux de placer ce chef-d'œuvre dans nos galeries de bustes, à côté de Guibourt, Pelletier, Chatin, Caventou, Milne-Edwards et H. Moissan. Vous avez peut-être craint que la jeunesse, parfois irrespectueuse, manque de courtoisie devant cette image, comme elle le fait trop souvent pour vos grands devanciers.

La forme choisie est plus simple. Elle est aussi plus aisément reproductible, de sorte que chacun de nous pourra garder un souvenir matériel durable de cette soirée, et aussi de vous-même.

Elle nous rappellera l'œuvre que vous avez accomplie depuis que l'École de Pharmacie vous a accueilli, il y a... quelques années. D'autres, plus compétents que moi, diront, mieux que je pourrais le faire, ce que vous doit l'Enseignement de la Matière médicale; ils exposeront le rôle éminent que vous avez joué pour développer en France la culture des plantes médicinales, et même des autres, les résultats de votre intervention dans nos colonies qui vous doivent beaucoup.

Pour moi, je dois me limiter à faire ressortir qu'une œuvre, dont vous êtes particulièrement fier, est la publication de ce *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, que connaissent bien tous ceux qui assistent à ce dîner. Créé en 1899, par un groupe d'amis décidés à une œuvre collective utile, il a bénéficié d'un succès qui ne s'est jamais démenti. Avec son faible capital de 15.000 francs, et ses 60 actionnaires, il a pu traverser sans encombre des périodes très difficiles : la guerre, l'après-guerre. Il a survécu à des crises redoutables parce qu'il était conduit par vous qui le souteniez de votre effort constant, et aussi, — vous me permettrez de le rappeler, — parce que vous avez trouvé des colloborateurs désintéressés et des appuis précieux parmi les nombreux amis que vous comptez dans le milieu pharmaceutique professionnel.

En quoi le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* tient-il donc une place particulière ?

C'est que, ayant pour objet de documenter les pharmaciens sur les événements de la vie scientifique et professionnelle, il mentionne ceux-ci en toute objectivité, ne prenant jamais part aux polémiques, ni aux discussions, gardant toujours sa place d'informateur indépendant et impartial.

Je veux voir dans cette attitude voulue et toujours maintenue le plus beau titre à notre reconnaissance. Dans une profession où s'opposent souvent des intérêts divergents, les facteurs d'union doivent être encouragés et favorisés. Et nous devons attacher un grand prix à une réunion annuelle comme celle-ci, qui permet aux représentants des différents milieux de mieux se connaître, de mieux s'estimer et de mieux se comprendre.

Lorsque, mon cher PERROT, jetant un regard en arrière sur votre passé, vous retrouverez les souvenirs les plus marquants d'une vie bien remplie, je suis sûr que les heures que vous avez consacrées à animer votre publication seront parmi les plus chères.

Certes, votre carrière est loin d'être achevée. Votre besoin d'activité est encore grand. Vous pouvez regarder devant vous la route toujours ouverte. Vous devez entreprendre encore.

Mais cette soirée marque une étape pour vous. Dans la montée incessante qu'est une vie laborieuse, elle vous offre un palier reposant. Vous trouverez aujourd'hui le loisir de puiser un précieux réconfort dans

l'examen d'un passé dont tous vos amis assemblés vous rappellent les étapes. Ils sont tous ici : les camarades d'études, les collègues, les élèves et les collaborateurs. Et, devant ce magnifique ensemble, vous pouvez être pleinement heureux et fier.

Vous avez droit à la quiétude de ceux qui ont bien marqué leur route. Trouvant dans votre œuvre même les joies les plus pures et les satisfactions les plus sereines, vous pourriez ne pas attendre les signes de la reconnaissance des hommes.

Et voilà que celle-ci se manifeste à vous, en une réunion éclatante où se joignent les élans d'une sympathie unanime, et aussi les marques de la reconnaissance nationale, symbolisée par une distinction qui vous élève au-dessus du commun, et par l'éminente personnalité du représentant du Gouvernement qui tout à l'heure vous l'a remise.

En vous renouvelant mes félicitations personnelles, permettez-moi de vous souhaiter encore de longs et heureux jours dans la bonne atmosphère de votre laboratoire et dans la paix familiale, que symbolisent ici Mme PERROT, votre fille et l'aimable garçonnet qu'est votre petit-fils.

Permettez-moi, Madame, de vous associer à votre mari dans l'hommage que nous lui rendons. Pour avoir été sa compagne affectueuse et dévouée, vous avez droit à une part des applaudissements qui lui sont adressés. La femme du savant est sa collaboratrice modeste et effacée. Elle l'aide à passer les mauvais jours, elle le soutient dans les tâches ardues qu'il entreprend. Vous êtes, Madame, de celles qui ont joué ce rôle avec le plus de cœur et de désintéressement. Je veux, en terminant, vous offrir, avec nos meilleurs vœux d'avenir, l'hommage de notre respectueuse déférence.

Messieurs, je dois conclure, et je ne puis mieux faire que de vous inviter à lever votre verre en l'honneur de l'homme que nous fêtons, qui a bien mérité le ban que vous battrez tout à l'heure pour lui, pour les siens et pour son œuvre. Pour son *B. S. P.* aussi, que nous traduirons, si vous le voulez bien, en exprimant le souhait que nous formons pour lui : *Bonheur*, *Santé*, *Prospérité*.

En terminant, le dévoué président du B. S. P. *donna lecture de la lettre suivante de M. le professeur* GORIS.

LETTRE DE M. LE PROFESSEUR A. GORIS

6 heures, l'heure du thermomètre.

MON CHER PATRON,

Après trente-cinq ans de collaboration, je ne puis assister à la belle manifestation d'aujourd'hui.

Je pensais être à vos côtés, et me réjouir de vous voir fêter par des amis aussi nombreux et venus de bien loin.

Et je dois garder la chambre ! Vous pensez combien cette situation m'est pénible, et combien grande est ma déception.

A l'heure du toast, je serai très près de vous par la pensée et toujours avec mes sentiments d'affectueux dévouement.

DISCOURS DE M. LE DOYEN P. GUÉRIN

Mon cher Ami,

Désireux de te manifester leur profonde sympathie et leur vive amitié, durant le cours de ton activité scientifique toujours si féconde, un grand nombre de tes amis, de tes camarades et de tes anciens élèves prenait l'initiative, il y a quelques mois, de faire frapper une plaquette dont l'exécution, confiée à M. Rispal, a pleinement réalisé le but si louable qu'ils se proposaient.

Notre réunion d'aujourd'hui était particulièrement indiquée pour t'offrir cette plaquette et si, à cette occasion, le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, notre *B. S. P.* devait, ce soir, se trouver tout en gaîté, un heureux événement est venu apporter le comble au programme de cette fête : le Ministère des Colonies, justement reconnaissant des efforts inlassables que tu poursuis depuis de nombreuses années, t'a promu récemment Commandeur de la Légion d'honneur. C'est aussi pour fêter cette promotion que tes amis, en plus grand nombre encore que d'ordinaire, sont venus pour t'en féliciter et t'exprimer à nouveau toute la joie qu'ils en éprouvent.

Si j'ai manifesté le désir de prendre la parole à la fin de ce dîner, ce n'est pas, mon cher ami, par prérogative de ma fonction, mais bien à titre de vieil ami, d'ami de près d'un demi-siècle.

C'est, en effet, en mars 1891, que j'entrai au laboratoire de notre Maître Léon Guignard. J'étais étudiant de première année et c'est en forçant la porte, tu le sais, que j'ai pénétré dans ce sanctuaire de la Botanique que je ne devais plus quitter. Si j'étais arrivé à l'École de Pharmacie déjà en possession d'un herbier de plus de huit cents plantes, confectionné au cours de mon stage, je n'avais jamais manipulé de microscope et je me trouvai bien dépaysé dans ce Laboratoire où, fort heureusement, je ne tardai pas à être guidé avec beaucoup de bienveillance par les quelques élèves qui le fréquentaient, en vue de la préparation d'une thèse remplaçant la synthèse d'alors, et que je considérais déjà comme de grands savants. Tu étais de ce nombre avec Geoffroy, Gaillard, Tréméau et Barthelat. J'y revois encore les places que chacun de nous y occupait et il me semble parfois, quand j'y pénètre, que les murs résonnent encore des chants un peu osés que Geoffroy tirait de son répertoire.

Gaillard, en mycologue averti, élucidait quelques points encore obscurs de l'organisation des *Meliola*.

Trémeau poursuivait ses recherches sur le développement du fruit et l'origine de la pulpe de la Casse et du Tamarin, et traçait d'immenses dessins qui faisaient à la fois mon étonnement et mon admiration.

Barthelat, candidat au prix Menier, commençait l'étude histologique des Zingibéracées, et toi, mon cher Ami, après Choay, Macqret et Feuilloux, tu terminais ta thèse ayant pour sujet : *Contribution à l'étude histologique des Lauracées.*

Déjà, auparavant, tu avais publié, dans le *Journal de Pharmacie et de Chimie*, une note sur l'anneau scléreux des Cannelles et trouvé un réactif spécial, le violet de Paris qui, tout en donnant d'aussi bons résultats que l'orcanette acétique pour la coloration de certaines huiles essentielles, restait sans action sur d'autres.

A la suite de ce travail, les Lauracées n'avaient plus de secret pour toi et pour te distinguer d'un homonyme à qui, la bourse, sans doute le plus souvent vide, avait valu un sobriquet dont le nom, même en argot, ne figure pas dans les dictionnaires, on te distinguait amicalement sous le nom de « Perrot Cannelle ».

C'est évoquer, mon cher ami, des souvenirs bien lointains que ceux de cette époque dont nous sommes à peu près les seuls survivants, mais ils sont chers à nos cœurs. Les années que nous avons passées l'un et l'autre au Laboratoire de Botanique, auprès d'un Maître pour qui nous avions une profonde affection et à la mémoire duquel nous réservons une si large part, sont de celles que nous ne saurions oublier. L'année 1891 marque le début de notre entrée dans la carrière scientifique, que nous avons parcourue ensemble pendant longtemps, à quelques pas de distance et que, depuis quelques années, nous poursuivons côte à côte pour arriver bientôt au terme de notre voyage.

Et, pendant tout ce temps, rien n'est venu porter atteinte à ces liens de si affectueuse amitié qui, non seulement, nous unissent l'un à l'autre, mais qui unissent aussi nos deux familles. Aussi, en te renouvelant mes plus vives et plus sincères félicitations, suis-je heureux de voir auprès de toi M[me] Perrot et vos enfants pour leur dire combien je partage avec eux toute la joie qu'ils ressentent ce soir dans cette réunion où, en ton honneur, tous les cœurs battent à l'unisson.

20 *novembre* 1935.

ALLOCUTION DE M. L.-G. TORAUDE

Mesdames,
Messieurs,
Mes chers Camarades,
Mon cher Ami,

Connaissez-vous le train sur route qui va de Paris à Arpajon ? J'ai tout lieu de le supposer. Cependant et bien que, dans l'ensemble, nous ayons tous plus ou moins vécu en noctambules au Quartier latin, je rappel-

lerai, pour ceux qui ne le connaîtraient pas, qu'il est composé de wagonnets où sont entassés les légumes et les fruits de la banlieue voisine, qu'il transporte lourdement chaque nuit aux Halles Centrales en roulant sur les rails du boulevard Saint-Michel avec un bruit d'enfer.

Il roulait déjà avec le même fracas satanique, il y a trente-cinq ans, en 1899. Sur les mêmes rails passait le tramway de Montrouge-Gare de l'Est, traîné par deux chevaux, ordinairement blancs, mais toujours paisibles, recueillis, consciencieux et d'aspect apocalyptique.

Au cours de leur dernier voyage, vers 1 heure du matin, ces deux chevaux hennissaient en passant devant certain café « en Rotonde », situé en bordure de l'allée supérieure du Luxembourg, au débouché de la rue du Val-de-Grâce. On n'a jamais su les raisons mystérieuses de cet avertissement qui se reproduisait tous les mardis et même quelques autres jours, mais l'on a acquis la certitude qu'il s'adressait à un groupe de consommateurs ayant élu domicile dans cet établissement, où ils se réunissaient, pour conspirer à leur aise. On put constater, en effet, que le chef de la bande, qui se distinguait de ses acolytes par un lorgnon installé solidement sur un nez confortable, s'écriait, dès qu'il entendait les hennissements des deux inséparables quadrupèdes : « Voilà le dernier tram ; le train d'Arpajon va passer bientôt : Garçon, encore un bock, en vitesse !... »

... Et c'est ainsi que fut fondé le *B. S. P.*, alias *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*.

* * *

Je m'excuse beaucoup de cette façon à la fois étrange et cavalière de raconter des faits historiques. Croyez pourtant que je ne suis pas irrespectueux, mais très sincère. J'ai même appris depuis tout ce que ce train et ce tramway renfermaient de symbolique et de prophétique. Le train avait, dit-on, été mis là par la Providence pour présignifier chaque soir à notre ami Em. Perrot (car vous avez tous deviné, n'est-ce pas, que le chef de la bande, c'était lui !) qu'il devrait bientôt, et toute sa vie, se tenir prêt à partir, par chemin de fer ou autrement, à travers le vaste monde et le tramway, avec ses deux chevaux recueillis et consciencieux, pour préfigurer les deux collaborateurs futurs du *Bulletin* et les préavertir des fonctions qu'ils devraient remplir, également toute leur vie, en s'appuyant l'un sur l'autre, partie scientifique à droite, partie professionnelle à gauche, les actionnaires restant tranquillement assis dans la voiture.

Sans doute, la prophétie avait du bon, puisque la réussite a couronné l'entreprise.

Tant il y a que le 5 janvier 1900 les statuts de la Société en participation, fondée pour l'exploitation du *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*, étaient signés en l'étude de Me Cottenet. Les discussions préliminaires, l'organisation, le but, le programme, les conditions financières, tout avait été étudié, fixé et réglé au cours des réunions

tenues au fameux café dont nous venons de parler. Le train et le tramway pouvaient continuer de rouler, les destinées du groupement amical et laborieux créé et dirigé par Émile PERROT étaient, elles aussi, en marche vers l'avenir. Le but poursuivi par les fondateurs, c'est-à-dire la publication d'une revue où l'on réserverait une large place aux recherches scientifiques, médicales et thérapeutiques, où l'on donnerait aux professionnels un résumé clair et précis des questions d'actualité de toute nature, était réalisé. A telle enseigne, que le jour où les statuts furent signés, sous la présidence du Dr MÉNARD, les deux premiers numéros du *Bulletin* étaient déjà parus, le premier fin novembre, le second fin décembre 1899 ; de sorte que nous fêtons ce soir l'exact 35e anniversaire de la création d'une œuvre immense et la glorification de son créateur.

Les signataires des articles de ces deux premiers numéros s'appelaient (je les cite dans l'ordre des publications) : Dr A. DESGREZ, Henri MOISSAN, de l'Institut, Henri COUTIÈRE, Marcel DELÉPINE, Dr JOANIN, F. BILLON, Maurice JAVILLIER, Dr Ed. DESESQUELLE, E. CHOAY, J. TRIOLLET, Dr BOUSQUET, CORDONNIER, J. EURY, Dr HÉLOUIN, G. DETHAN, Dr Paul BOURCET, Dr BRISSEMORET, LUTZ et Em. PERROT. La jurisprudence était représentée par Me REY, avocat, et cette jolie série de noms, devenus la plupart célèbres, avait été montée « *en broche* » par le maître imprimeur PACTAT, gérant inamovible du journal.

Le nombre des actionnaires était à l'origine de 36. Pendant les trente-cinq années qui viennent de s'écouler, 15, hélas! nous ont été ravis par la mort. Ils ont été regrettés douloureusement par leurs collègues. Je puis même dire par leurs amis, car l'amitié a toujours régné en maîtresse parmi nous et ceux qui, conformément aux statuts, sont venus remplacer les disparus, ont hérité la même amitié et les mêmes sentiments de sympathie et de dévouement qui avaient accueilli leurs aînés.

C'est en leur nom, que j'ai accepté de prendre ce soir la parole. En leur nom et au nom de tous les amis de notre *B. S. P.*, j'entends par là tous ceux qui s'intéressent à sa fortune, qu'il s'agisse de nos annonceurs, — qui sont nos bienfaiteurs, — de nos lecteurs, qui sont nos collaborateurs, — et de nos abonnés, qui forment, avec les rédacteurs de notre Revue, cette grande famille spirituelle et scientifique, famille d'adoption volontaire, communiant dans la même pensée, partageant le même idéal, ayant les mêmes tendances et les mêmes aspirations et qui constitue pour ceux qui ont assumé la charge de les instruire ou tout simplement de les intéresser, le meilleur réconfort et le meilleur encouragement.

*
* *

Ma parole, cher Ami, remplace, ce soir, les hennissements des deux chevaux de 1899, avec cette heureuse différence que ceux-là vous conviaient à la tâche et que celle-ci est chargée de la célébrer à l'heure de son épanouissement et de sa récompense.

Et puis, ceci soit dit entre nous, sans vouloir vous offenser, ces deux

braves bêtes ne vous reconnaîtraient plus. En 1899, elles ne voyaient en vous qu'un jeune professeur, enthousiaste et résolu, avec une bonne figure épanouie sans doute, mais ayant simplement à la boutonnière les palmes académiques que vous aviez reçues en 1896, c'est-à-dire, pour parler le langage botanique qui vous est cher, quand vous n'étiez encore que le *Perrotus jubilans violaceus* de la famille des Violacées, ainsi que vous avait dénommé le professeur René Maire, — appellation dont le rappel va certainement remplir d'aise l'Académie d'Agriculture à laquelle vous appartenez.

En fait de traversée, vous n'aviez encore franchi que la porte de Châtillon et l'avenue de l'Observatoire. Comme vous vous y étiez bien conduit, vous reçûtes, en 1903, la rosette de l'Instruction publique. C'était justice.

Mais tout à coup l'horizon s'élargit : En 1905, vous voici délégué à Vienne, à la Commission de la Nomenclature botanique, avec mission en Dalmatie.

En 1909, le Gouvernement de la République vous fait chevalier de la Légion d'honneur. Cette distinction vous vaut de vives félicitations, bien modestes toutefois en comparaison des gerbes débordantes qui vous sont offertes ce soir.

En 1914, chargé de mission en Afrique équatoriale et en Afrique occidentale française, vous partez au Congo français, au Congo belge, sur la Côte-d'Ivoire et au Sénégal d'où vous revenez avec vos belles observations sur les cacaos et les fruits tropicaux.

En 1918, vous recevez la rosette d'officier de la Légion d'honneur, à titre militaire; puis, en 1920, commence ce que je pourrais appeler votre vie coloniale. Je vais l'évoquer à coups de millésimes, en essayant de courir après vous :

1920 : Soudan anglo-égyptien ;

1921 : Algérie, Maroc ;

1922 : Tunisie ;

1927 : Sahara et Afrique occidentale française ;

1928 : Hongrie. A votre retour de ce pittoresque pays, patrie de la célèbre Hunyadi Janos, vous êtes nommé directeur de laboratoire à l'École pratique des Hautes-Études où l'on vous confie le Laboratoire des Matières premières végétales des Pays chauds, que vous dirigez présentement avec éclat.

Deux ans après, en 1930, à titre de membre du Jury d'examen à la Faculté de Beyrouth, vous êtes chargé de mission d'étude en Serbie, Turquie et Syrie. Vous respirez un peu sur les bords de l'Oronte et vous reprenez en hâte des forces pour l'Exposition coloniale internationale de 1931, où vous vous dépensez sans compter.

En 1932, mission d'étude en Sicile et Calabre et à l'Institut international d'agriculture de Rome ;

En 1933, Sud algérien, Touggourt, Biskra, avec vos si intéressantes recherches sur le dattier...

*
* *

Vous avez ainsi, missionnaire laïque intrépide, propagateur résolu de la science française, parcouru en pèlerin passionné notre vaste domaine colonial. Pendant ce temps, dans l'ombre, sous vos pas et tout au long de vos magnifiques randonnées, se tissait lentement le large ruban que vous recevez aujourd'hui. Au lieu de vous asseoir rue de Solférino et d'attendre sur un tabouret, exposé aux courants d'air qui soufflent sans arrêt sous le haut portail de la Grande Chancellerie, que quelqu'un vous l'apportât, vous êtes allé le cueillir en plein air, au milieu des forêts tropicales. Cela ne manque pas d'élégance, ni d'originalité. Aussi, au lieu du tissu écarlate de la cravate de Commandeur que l'on vient de vous remettre, je demande, pour être logique, que l'on vous encercle le col d'une liane légère et parfumée, chargée de grappes rutilantes. Vous ne serez plus, il est vrai, le *Perrotus jubilans violaceus* de la famille des Violacées, que nous connûmes en 1899, mais vous allez devenir le *Perrotus major purpureus* de la famille des Asclépiadées, ce qui, tout en n'étant pas banal, comblera d'aise l'Académie de Médecine dont vous êtes l'un des membres trés écoutés. Elle sera flattée, croyez-le, de cet hommage discret rendu en votre personne à Asclépios, dieu de la médecine, son grand patron, et ce sera très bien ainsi.

Ne demandons, d'ailleurs, pas plus qu'on ne nous donne et ne discutons ni avec la gloire ni avec le bonheur. Il faut beaucoup de courage pour porter le poids de la première. Or, vous avez prouvé que vous étiez courageux. Il faut aussi, laissez-moi vous le dire en terminant, s'entendre sur ce qu'on appelle le bonheur et surtout ne pas s'appesantir, à son sujet, sur cette idée commune que le vrai bonheur est en soi. C'est peut-être juste, mais ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai, parce qu'un bonheur caché n'est pas un bonheur complet; il n'est que la satisfaction de soi-même. Le vrai bonheur, auquel nous avons tous droit, malgré nos peines, nos destins tragiques ou nos désastres, veut être partagé pour pouvoir s'épanouir. Il nous vient surtout et essentiellement d'autrui. Et cela est si vrai que celui qui vous échoit aujourd'hui ne revêt sa forme totale et définitive qu'autant que son écho retentit dans les voix et que son reflet éclate et rayonne dans les yeux, les gestes et les cœurs de ceux qui vous entourent, au premier rang desquels sont, vous le savez, votre épouse bien-aimée et vos deux chers enfants, réunis dans un même élan, dans cette circonstance affectueusement solennelle, à tous les amis du *B. S. P.*, présents et futurs.

ALLOCUTION DE M. MAURICE LEPRINCE

Mon cher Maître, mon cher Directeur, mon cher Ami,

Je suis chargé de vous présenter les félicitations et les compliments à la fois de vos anciens élèves, de ceux qui sont devenus vos amis, des membres de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris,

des Fabricants de Produits pharmaceutiques et des Adhérents du Centre de Documentation technique et économique sur les Plantes médicinales et aromatiques. Ma tâche est donc lourde; et cependant elle ne m'effraie pas, car c'est pour moi un grand honneur et un grand plaisir d'être l'interprète de tous ceux au nom desquels je prends la parole ce soir. Et puis, dans cette période de pénitences répétées, avec mon quintuple mandat, je vous épargnerai au moins quatre discours, et c'est pour vous une perspective très agréable :

Discours est d'ailleurs un mot bien trop imposant et bien trop solennel; il n'est besoin, en effet, ni de grande ordonnance ni de beaucoup de recherche pour exprimer la sincérité de notre amitié et de notre affection. Les mots les plus simples sont pour cela les meilleurs, les phrases les plus courtes sont celles qui traduisent le mieux nos sentiments.

Dans une précédente réunion qui remonte très loin, hélas! beaucoup de ceux qui sont ici ce soir ont entendu bien des voix dans le concert des louanges qui vous étaient destinées. J'y ai mêlé la mienne dans la faible mesure de mes moyens, mais déjà avec la même ferveur. Et je ne puis pas ne pas me souvenir, ce soir, du pronostic que je formulais et du sort que je vous souhaitais : « En un siècle trois titulaires de la chaire de Matière médicale »! Vous avez largement réalisé ce vœu et il faut entrevoir l'échéance inexorable de l'âge, ou, à Dieu ne plaise, celle des décrets-lois, pour mettre un terme encore éloigné, et nous nous en félicitons tous, à la continuité que vous assurez à l'œuvre de vos deux prédécesseurs, ne le cédant à aucun d'eux en durée.

Qui se douterait d'ailleurs, en vous voyant ce soir toujours aussi alerte, dans ce juvénile automne de votre âge, que depuis si longtemps vous enseignez la connaissance des drogues végétales et qui le croirait surtout parmi ceux qui ont le plaisir de vous avoir pour compagnon de chasse, qui vous voient arpenter si allègrement la plaine ou garder si attentivement le coin d'un bois, qui vous entendent jurer tous les matins que vous ne chasserez plus l'année suivante et qui vous entendent également dire le soir, avec la plus grande sincérité, quand vous avez fait beaucoup de victimes, que peut-être tout de même vous reprendrez un permis l'année suivante; et, le permis repris, nous nous réjouissons tous car nous vous revoyons, toujours le même et toujours aussi ardent. Vos longues randonnées, à vous l'Africain, ont entretenu cette magnifique activité et nous sommes tous reconnaissants à M. le Ministre des Colonies d'avoir, en signifiant par son geste magnifique à son collègue de l'Éducation nationale qu'il ne pouvait pas ne pas reconnaître votre œuvre coloniale, récompensé, par cette cravate de la Légion d'honneur, tant d'ardeur et tant de dévouement consacré à notre grand Empire.

A notre patron, nous, les anciens élèves, nous crions bravo, et nous le remercions de l'exemple prodigué sans compter; à l'ami, nous, pour qui vous avez transformé des relations d'école en liens d'amitié, nous disons notre joie; au titulaire de la chaire de Matière médicale, nous, les

Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris, nous adressons tous nos compliments en nous réjouissant de la haute distinction qui ajoute un nouveau lustre à notre chère Faculté; quant au Maître averti et toujours de bon conseil, nous, les industriels de la profession, nous le félicitons de l'heureuse continuité de ses succès.

Je m'arrêterai un peu plus, si vous me le permettez, en vous parlant au nom du Centre de Documentation. C'est que là vous avez fait œuvre vraiment nouvelle, œuvre d'adaptation, œuvre de labeur acharné, œuvre de tenace persévérance, œuvre d'excellent Français. Cette création de l'Office des Matières premières pour la Pharmacie et la Parfumerie est votre œuvre, toute votre œuvre. Vous avez groupé autour de vous quelques bonnes volontés, quelques esprits compréhensifs qui ont adopté votre idée mais qui n'ont fait que vous suivre, dans l'impossibilité où ils étaient de vous précéder, vers la réalisation du but que vous vous étiez proposé d'atteindre. Directeur de cet Office à qui vous avez si largement et si généreusement consacré une si grande part de votre activité dans un but exclusivement national et toujours désintéressé, vous avez dépensé toute votre ardeur, utilisé toutes vos connaissances, vous avez compris la nécessité de réalisation de cette œuvre bien française, dans ce pays où tout est possible lorsque l'on veut bien se donner la peine d'essayer de poursuivre l'effort. Sans moyens matériels, toujours obligé de demander, souvent mal compris, souvent attaqué, vous avez tracé le sillon tout droit, obligeant même vos détracteurs à reconnaître leur erreur et à applaudir à vos réalisations. Vous avez montré la possibilité de nos productions en France et dans nos Colonies, vous avez indiqué la rationalisation des cultures et des récoltes, vous avez utilisé des bonnes volontés qui s'ignoraient et ne demandaient qu'à être guidées; le résultat tangible en a été l'assainissement effectif et la moralisation du commerce de l'herboristerie. Bien plus, vous avez entrepris de coordonner les efforts dans les autres pays et, à la tête de la Fédération internationale, vous avez largement dépassé le cadre français pour mettre de l'ordre et de la raison dans la production mondiale.

J'ai pu constater, personnellement et tout récemment au Congrès de Bruxelles, la place que vous aviez su prendre dans cette Fédération et que tous sont désireux de vous voir conserver, à quelque Nation qu'ils appartiennent. Je vous ai vu ordonner la discussion, réfréner des ardeurs trop vives ou peut-être un peu intéressées, encourager des efforts trop timides, mettre à leur vraie place les idées et les hommes; j'ai constaté l'autorité que vous avez acquise et, comme Président du Centre de Documentation, je vous en manifeste toute ma joie et vous en exprime toute ma satisfaction. Le Centre de Documentation est en fête ce soir puisque vous êtes à l'honneur, et, encore une fois, en son nom et au nom de tous ceux qui m'ont chargé d'être leur interprète, je vous adresse mes plus sincères, mes plus vives et mes plus cordiales félicitations.

ALLOCUTION DE M. LE Dr DUBAR

Il arrive un moment où le voyageur aime à jeter un coup d'œil en arrière; il regarde le chemin parcouru et pour cela la mémoire suffit.

Nous préparions la licence ès sciences naturelles — au moment où elle était encore entière — et nous songions aux difficultés pour arriver à l'étape... PERROT, confiant et résolu, envisage froidement le problème, recrute deux camarades; chacun aura sa tâche définie : CHÉRON, la Zoologie, PERROT, naturellement, la Botanique, et moi-même la Géologie, tant était grande notre affection pour ce bon et grand MUNIER-CHALMAS dont la carrière et l'érudition restent un modèle d'admiration.

Le chef d'équipe, c'était lui, réglait le travail de la semaine et le samedi était jour de colle; chacun de nous choisissait les questions à traiter par le « spécialiste ».

A travers les sombres couloirs de l'École de Pharmacie, qui devait devenir en grandissant la Faculté de Pharmacie, nous nous rendions au Laboratoire où, sans notes, aidé seulement par un grand tableau noir, nous faisions étalage de nos connaissances aux deux auditeurs qui écoutaient et argumentaient.

L'été, nous apercevions le Temple où opérait le professeur GUIGNARD, aujourd'hui M. le doyen GUÉRIN, mais en tous temps la pensée du Maître dirigeait nos plus grands espoirs.

Laborieux, studieux, j'allais dire ambitieux, PERROT avait le culte du travail et de l'effort; aussi, sous sa ferme direction, aux épreuves de la dure licence nous avions tous trois « décroché la timbale ».

Notre camaraderie ne s'est jamais ralentie et ce n'est pas la cravate de Commandeur de la Légion d'honneur, si dignement conquise durant toute une vie d'initiative et de volonté, qui puisse rien ajouter à une carrière belle et admirablement remplie.

Mon cher PERROT, au nom de tous nos camarades de licence ancien régime, je lève mon verre à ta robuste santé pour qu'elle tienne longtemps encore, en ajoutant mes meilleurs vœux pour Mme PERROT et pour ceux qui te sont chers.

ALLOCUTION DE M. LE Dr MOULIN,

Maire du Ve arrondissement.

Le maire du Ve arrondissement est heureux de profiter de cette belle réunion familiale, je dis familiale puisque, presque tous, les uns et les autres, nous appartenons à la grande famille médico-pharmaceutique, pour féliciter notre ami le professeur PERROT pour la haute distinction dont il vient d'être l'objet, de lui adresser mes vifs et sincères remerciements pour la précieuse collaboration qu'il veut bien apporter à la

Commission d'Hygiène du Ve arrondissement dont il est un des membres les plus éminents et les plus avertis.

Qu'il me permette de lui rappeler, et peut-être de vous apprendre, que s'il sait entourer de soins éclairés l'éducation de ses élèves, les enfants de nos écoles primaires sont l'objet de toute sa sollicitude; c'est pourquoi, vice-président de l'Union départementale des délégués cantonaux de Paris et de la Seine, je me fais un agréable devoir, au nom de nos collègues délégués cantonaux, de féliciter notre président PERROT, et, au nom des tout petits bien affectionnés et reconnaissants, de lui donner l'accolade qui lui apportera leurs baisers.

DISCOURS DE M. PIERRE FORGEOT,

Avocat, Docteur en droit, Ancien Ministre, Député de la Marne.

MESDAMES, MESSIEURS,

La carrière universitaire, scientifique et coloniale du professeur PERROT vient d'être évoquée en termes émouvants et spirituels. Je me propose seulement d'associer en quelques mots à notre manifestation un coin de terre champenoise, particulièrement cher à celui que nous fêtons.

Émile PERROT, Marcilly-sur-Seine, un nom évoque l'autre et l'illustre! Marcilly, l'un des plus jolis villages du département de la Marne, où le professeur est né, — où sans doute, dans une cinquantaine d'années, après avoir écrit d'autres bouquins sur les plantes médicinales et les matières premières, et parcouru d'autres continents, il rêve de s'éteindre, — mire dans la Seine sa double rangée de tilleuls et le haut alignement régulier de ses vieilles maisons, que le temps a colorées et patinées. En regardant en aval la fuite majestueuse du fleuve vers Paris, vers les grandes écoles, vers les académies, le jeune PERROT, avide d'apprendre et de s'élever, a-t-il rêvé parfois d'une ascension dont l'honneur rejaillirait de l'humble enfant sur les siens, sur son village? Je ne sais si de telles pensées l'ont aidé à tendre les ressorts de la légitime ambition que chacun porte ou devrait porter en soi. C'est plus souvent en amont qu'Émile PERROT, étudiant, agrégé, professeur, a porté ses regards et ses pensées. C'est, en effet, en amont qu'il faut se diriger pour aller tirer les perdreaux d'Angluzelles-Courcelles, en remontant, par une route qui lui est parallèle, le cours de l'Aube, l'Aube qui se jette précisément dans la Seine à Marcilly même, l'Aube plus modeste et plus poissonneuse et, sous ses saules et ses grands peupliers, lumineuse aux tournants. Le trajet traverse Anglure, mon propre village, dans toute sa longueur. Impossible au temps des chevaux, comme depuis celui de l'automobile, de ne pas s'arrêter au perron de la maison FORGEOT où, pour accueillir notre parent, le Professeur,

guêtré, ceinturé de cartouches, casqué de paille, le teint clair et le rire éclatant, mon père m'envoie chercher à la cave une bouteille de Champagne. Chers et lointains souvenirs... La descente à la cave, pour fêter l'ami qui passe, quelle poésie familiale, quelle bonne philosophie, quelle saine pratique d'économie politique, préservatrice de l'accumulation redoutable des stocks.

Au nord de Marcilly et d'Anglure, il y a Sézanne. C'est sur les bancs du collège de Sézanne que le professeur PERROT s'est assis, élève. Après lui, conseillé et guidé par lui, mon cher ami d'enfance, Octave BAILLY, s'y est assis à son tour. Deux docteurs ès sciences en moins de trois décades, quel prestige, quelle gloire universitaire pour le vieux collège vermoulu ! Pourquoi faut-il qu'en le fréquentant à mon tour, j'aie abaissé une si belle moyenne ?

La tendresse, la véritable sollicitude du professeur PERROT pour son vieux collège, ses maîtres, ses dirigeants, ses élèves, les anciens qu'il avait connus, les nouveaux qu'il adoptait d'un cœur spontané, m'a révélé, ou plutôt confirmé, en secouant plus d'une fois ma noire ingratitude, l'un des traits essentiels du professeur PERROT, à savoir un incroyable dévouement aux causes qui lui sont chères, il faudrait dire une véritable prodigalité de son temps, de ses efforts, de sa plume, une plume productrice d'une petite écriture nerveuse, à la POINCARÉ, reconnaissable dès l'enveloppe, une plume infatigable qui, lorsqu'elle a cause gagnée, repart pour une autre. D'ailleurs, ce n'est pas seulement sa plume qui repart, c'est bien souvent le Professeur lui-même.

M. le Gouverneur général OLIVIER paraissait s'étonner tout à l'heure du peu de curiosité que manifestent la plupart des hommes pour leur planète et pour leur temps. Ce n'est pas un reproche qu'ait jamais encouru le professeur PERROT. D'un congrès à l'autre, de mission en mission, il a parcouru en tous sens l'Europe, l'Afrique, l'Asie Mineure, sans jamais se lasser d'observer et de comprendre, c'est-à-dire d'apprendre au livre fondamental, plus vrai et plus complet que tous les autres, au livre grand ouvert et vivant de la nature et des hommes.

Du bagage scientifique et professionnel rapporté, je ne dirai rien, car je sais seulement que le Professeur sait un tas de choses que je ne sais pas. Je retiens cependant que la vie même, la vie débordante qui est en lui et le caractérise, l'a conduit à ne pas s'isoler dans la spéculation intellectuelle pure, et à préconiser, au contraire, l'application, l'utilisation, l'absorption en quelque sorte immédiate de l'idée scientifique dans la vie industrielle et pratique, pour le développement de l'économie française à laquelle il a consacré tant d'efforts patients, courageux et efficaces.

Mais je m'arrête, mes quelques mots deviendraient un discours, et ma promesse apparaîtrait, horreur ! une promesse de parlementaire.

Je veux cependant dire à Mme PERROT, ma chère cousine, combien nous sommes heureux tous, ceux qui sont ici, ceux qui n'ont pu venir, ceux qui vivent toujours dans nos cœurs amis, de la voir parmi nous,

aux côtés de celui à qui nous l'associons étroitement, goûter la douce et légitime fierté de cette belle soirée.

Et vous, Monsieur le Professeur, je veux vous dire en terminant que votre personne et votre œuvre sont un réconfort à nos méditations inquiètes. Notre pays doute en ce moment de lui-même, parce qu'il n'a pas réalisé le redressement moral et politique dont il a l'impérieux besoin. Mais quand, dans une nation, un enfant sans fortune, issu de braves gens comme l'ont été vos parents, de braves gens n'ayant pour toute fortune qu'une belle santé physique et morale, comme il y en a encore beaucoup chez nous et qui font la France, quand cet enfant peut, par sa seule intelligence, son seul travail, sa seule volonté, parvenir à la situation élevée que vous avez conquise de haute lutte, la preuve est faite que ce pays a dans ses familles et dans sa jeunesse des réserves qui assurent son destin. Votre homonyme, à l'orthographe près, a écrit jadis des contes charmants. Vous avez écrit sous nos yeux un vigoureux conte vécu. C'est à son long, heureux et paisible achèvement que je lève mon verre.

Avant de reproduire le discours de l'heureux dignitaire, voici la lettre ouverte que M. Em. Serre, *directeur honoraire d'École primaire, a adressée au président du banquet, lettre qui honore autant celui qui a eu la délicate pensée de l'écrire que celui à qui elle est destinée.*

LETTRE OUVERTE A M. LE PROFESSEUR PERROT, PAR ÉM. SERRE,

Directeur d'École honoraire.

M. le professeur Em. Perrot et l'Enseignement primaire.

Pendant la cérémonie magnifique du 20 novembre, dans laquelle la plus brillante élite scientifique fêtait un de ses guides les plus éminents et les plus sûrs, de nombreux orateurs, tous plus qualifiés les uns que les autres, dans des discours remarquables, vinrent rappeler les mérites de M. le professeur Perrot.

C'était le feu d'artifice d'une apothéose que nous attendions avec impatience.

Il semblait à tous que rien n'avait été oublié et que l'œuvre admirable du maître avait été mise en valeur, de même que toutes ses qualités morales.

Et cependant, tout n'a pas été dit! Voulez-vous me permettre, Monsieur le Président, au moment où vous rassemblez toutes les fleurs pour en faire une magnifique gerbe, de vous remettre cette modeste violette, témoignage de l'Enseignement primaire élémentaire.

Saviez-vous, Monsieur le Président, qu'en dehors de toutes ses occupations si nombreuses et si diverses, de tous ses voyages à travers le

monde, M. le professeur PERROT, se rappelant et ses origines modestes et le noble devoir qu'il s'était imposé du fait de sa situation élevée, s'intéressait avec amour, d'une façon assidue, à ce qui se passe dans nos Écoles primaires.

Saviez-vous que, grâce à lui, par une véritable croisade dans les Écoles normales et dans les Écoles rurales, il avait apporté, en développant chez les instituteurs le goût de la culture des plantes médicinales, des centaines et des centaines de milliers de francs dans les caisses des coopératives scolaires, fondées avec le concours de M. l'inspecteur PROFIT.

Que, grâce à cette innovation, de nombreuses écoles ont trouvé la possibilité d'avoir à leur disposition des ressources qui permettent aux instituteurs un enseignement plus vivant et plus fructueux.

Saviez-vous que, président de l'Union départementale des Délégués cantonaux de la Seine, comme le rappelait le sympathique maire du 5e arrondissement, M. le Dr MOULIN, il trouve encore le temps de s'intéresser à la fréquentation scolaire, à l'organisation des cantines, à la création de parcs d'enfants, à l'élaboration d'un livre d'or de l'Enseignement, de la surveillance et du sauvetage de l'enfance malheureuse?

Saviez-vous que, si, dans le canton de Vanves, 2.000 enfants ont créé une société de secours mutuels et de retraite et s'entr'aident, c'est parce qu'ils ont comme président M. Émile PERROT.

Saviez-vous enfin, que toutes ces réunions indispensables au fonctionnement de toutes ces œuvres sont, pour M. le professeur PERROT, l'occasion de distribuer toute sa pensée et tout son cœur et que les maîtres, toujours si heureux, si fiers de l'écouter, lui sont reconnaissants de l'honneur qu'il leur fait, le quittent à chaque fois avec le désir de mieux faire et de rechercher parmi leurs nombreux élèves, ceux qui sont susceptibles d'avoir les belles qualités morales, l'intelligence et la modestie de M. PERROT et de les aider à sortir du rang.

Saviez-vous qu'il y a ainsi beaucoup de jeunes gens qui sont allés vers des destinées brillantes et qui le doivent, sans s'en rendre compte, à la flamme sacrée que M. le professeur PERROT a su entretenir chez tous les hommes de bonne volonté.

Monsieur le Président, les instituteurs sont tous persuadés, que si dans toutes les branches de l'activité humaine les hommes de valeur faisaient avec la même foi désintéressée, pour l'enseignement primaire, ce qu'a fait M. le professeur PERROT, la France serait un des plus beaux pays du monde.

Ils remercient du fond du cœur les hommes d'élite de l'Enseignement supérieur qui viennent ainsi vers eux, comme de grands frères vénérés, les guider dans l'accomplissement de leur tâche si difficile qui est de faire de braves gens et de faire une belle France.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Président, de vouloir bien joindre ce modeste hommage à tous ceux que vous avez reçus.

Au nom de mes collègues et de leurs élèves, je vous en exprime mes plus vifs remerciements.

RÉPONSE DE M. LE PROFESSEUR EM. PERROT

MES CHERS AMIS,

Une semblable manifestation en l'honneur d'un Collégue, d'un Maître, d'un camarade ou d'un ami, mérite, de la part de celui qui en est l'objet, l'expression immédiate de sa gratitude infinie. Je songeais tout à l'heure que ces éloges allaient à un autre, car je ne pouvais pas admettre qu'un tel complot se fût tramé pour m'ensevelir sous un monceau de fleurs; aussi ai-je dû faire un effort pour revenir à la surface... et me voici!

MON CHER GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Vous venez de retracer élogieusement une partie de ma vie coloniale et de rappeler des souvenirs bien lointains de début de carrière, mais vous avez apprécié un peu trop avantageusement mes mérites. Si j'ai pu rendre quelques services à la France d'outre-mer, je m'en félicite en bon Français qui aime profondément sa grande Patrie dans son intégralité.

Lorsque la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur m'a prié de lui désigner un parrain, vous savez que mon amitié me laissait hésitant entre deux noms : le vôtre et celui du général MESSIMY, notre Président de l'Association Colonies-Sciences; sa disparition prématurée a malheureusement simplifié mon choix. Je ne puis cependant pas oublier que c'est à lui que je dois la première proposition présentée en ma faveur, appuyée par M. SCHWOB D'HÉRICOURT et mon ami Jean FAURE, lors de l'Exposition coloniale de Vincennes; après la mort brutale de notre excellent ami commun, rien ne pouvait m'être plus agréable que de recevoir de vous, consécration et accolade. Du colonial averti, du grand Chef que vous fûtes, un pareil témoignage d'amitié est un honneur auquel je suis particulièrement sensible.

Laissez-moi vous dire ce que nous pensons tous : combien il est heureux pour le Pays de vous voir à la tête de cette grande Compagnie Transatlantique; votre haute autorité, vos mérites éminents d'administrateur, votre droiture et votre activité sont les plus sûrs garants de l'avenir, car personne n'a plus à cœur que vous d'étendre la puissance maritime française chargée de porter haut et ferme, dans toutes les régions du globe, le pavillon tricolore.

Mes chers Collègues et amis de la Science médicale, présents et empêchés, je vous assure les uns et les autres, de toute ma gratitude; mais vous m'excuserez si, dans cette réunion, je veux déjà signaler parmi vous quelques personnalités du Service de Santé colonial. C'est d'abord le Médecin Général EMILY, le dernier survivant de cette épopée que fut la mission MARCHAND; puis, mon ami CARRON, pharmacien, président de l'Association des Médecins et Pharmaciens de la Marine et

des Colonies, accompagné de ses camarades : le Médecin Général Inspecteur BOYÉ et mes confrères, le Pharmacien Général BLOCH, le Pharmacien en chef de la Marine SAINT-SERNIN, auxquels j'associe les noms des Pharmaciens Généraux MOREAU et FINELLE dont je connais les motifs d'absence ce soir.

Je n'aurais garde d'oublier le Médecin Colonel JAMOT, dont l'éloge n'est plus à faire et avec qui j'ai vécu ces jours douloureux des veillées de guerre en 1914, sur le bateau *l'Afrique*. Ensemble nous avons échappé aux emprises de la canonnière allemande *l'Eber*, arrivée quelques heures trop tard, à cause de la circonstance fortuite de l'épidémie de peste de Dakar qui, nous ayant fait brûler cette escale, nous a permis d'avoir six heures d'avance dont nous avons profité pour voguer vivement vers Matadi!

A côté de lui, se tient mon ami l'Administrateur en chef SIMON, qui fut chargé de m'accompagner dans la mission qui m'avait été confiée par le Gouverneur ANGOULVANT, sur l'ordre du Gouverneur général PONTY, à la Côte-d'Ivoire.

Avec lui et avec le Chef de l'Agriculture, j'ai pu faire bénéficier la colonie des connaissances acquises au Mayumbe belge et au Gabon sur la culture du cacaoyer. Les résultats furent tangibles, puisque, de 600 tonnes environ en 1914, la production dépasse aujourd'hui 40.000 tonnes. Cette culture est le facteur principal du développement de notre belle colonie africaine.

J'aurais voulu, mes chers Amis, vous grouper tous à une seule table pour vous dire en face ma joie de cette soirée, mais le nombre des convives a dépassé les prévisions les plus optimistes des organisateurs. Pardonnez-leur donc si quelques inconvénients ont surgi : ils ont fait de leur mieux et je les en remercie bien vivement.

Monsieur le Gouverneur général, vous voudrez bien dire à M. le Ministre des Colonies Louis ROLLIN toute ma reconnaissance d'avoir consenti à céder aux sollicitations de mes nombreux amis universitaires, parlementaires, et directeurs de groupements corporatifs. Depuis longtemps déjà, ils avaient fait auprès de lui des démarches isolées ou collectives, pour insister sur les mérites qu'ils m'attribuaient en vue de cette haute récompense; la manifestation d'aujourd'hui corrobore sa décision.

Le récipiendaire lui renouvelle, devant tous, l'expression de sa gratitude en y joignant ses regrets qu'une coïncidence fortuite nous ait privé de sa présence.

A mon ami le Dr MOULIN, maire du 5e arrondissement, à MERVEAU maire du 3e arrondissement, à M. le Préfet LÉON, dont l'activité et la bienveillance sont si appréciées dans nos milieux, à vous mon cher Sous-Préfet d'Epernay, méridional adapté à la vie champenoise, à vous tous, Messieurs les Présidents ou membres des Bureaux de nos grands groupements pharmaceutiques, réunis dans cette salle, j'adresse un bien cordial merci.

Devant la présence unanime — hormis celles de MM. RADAIS et GORIS retenus par une santé déficiente — de mes Collègues de la Faculté de Paris, devant le nombre élevé de mes Collègues de province, je veux exprimer également ma gratitude sincère. Ce témoignage public de leur estime et de leur amitié m'est très précieux et je remercie mon ancien camarade le doyen GUÉRIN d'avoir évoqué ici de vieux souvenirs et particulièrement l'ombre de notre cher et illustre Maître Léon GUIGNARD. Cette époque fut aussi celle de l'agrégation, suivie de l'accession successive de chacun de nous au Professorat, deux d'entre nous ont disparu : MOUREU et GRIMBERT ; j'adresse un souvenir ému à leur mémoire.

Titularisé à un âge où, d'ordinaire, on peut encore longtemps attendre, j'ai pu organiser et agir, ce qui me permet d'unir dans un même sentiment de cordialité tous mes collaborateurs anciens et actuels, ainsi que la centaine d'élèves de Doctorat que la lutte pour la vie n'empêche pas de se souvenir de leur ancien maître. Une mention spéciale est réservée tout particulièrement à GORIS, dont la lettre émouvante a traduit tout à l'heure la réalité de notre affectueuse collaboration de trente-cinq années, pas un instant obscurcie.

Ces trente-cinq années d'une charge lourde, aggravée par la nécessité de mettre notre Musée à la hauteur des circonstances, de créer et faire vivre un Laboratoire de Recherches installé dans les combles de la Faculté, m'ont permis beaucoup de réalisations, et cela sans grands frais pour l'Etat, car c'est grâce aux subsides renouvelés de beaucoup d'entre vous qu'il m'a été donné de mériter les éloges qui me sont décernés. Ma carrière, qui va bientôt se terminer, a été bien remplie, c'est vrai ; mais j'ai la satisfaction de répéter désormais que, grâce à votre générosité, la Faculté est dotée d'un nouveau Laboratoire d'étude des Drogues des Pays-Chauds dont la pérennité est assurée par la constitution d'une rente annuelle provenant de 600.000 francs environ de dons capitalisés par nos soins.

Je veux encore remercier mes nombreux amis personnels, parisiens ou régionaux, parmi lesquels je ne veux pas manquer de citer M. JACOB, syndic des Agents de change, dont le château à Mondement est devenu historique à la suite de la belle résistance des nôtres, le jour où le maréchal JOFFRE donna l'ordre de ne plus céder un pouce de terrain.

A côté de lui, je veux citer les Drs LUGNIER, Marcel PINARD, MAGITOT, Ch. HENRY, PARENT, etc. ; qu'ils veuillent bien dire aux absents combien je pense à eux.

Je n'aurais garde, vous le pensez bien, d'oublier le *B. S. P.*, dont TORAUDE a si spirituellement évoqué la naissance, en 1899, au cours de nos mardis à la Rotonde du boulevard Saint-Michel. Depuis lors, grâce à une entente sans heurts, nous avons poursuivi l'œuvre entreprise et le groupement, dont c'est aujourd'hui le banquet annuel, n'a pas varié, accueillant les jeunes pour combler les vides. La même pensée, la même confiante collaboration unissent toujours l'élément scientifique à l'élément professionnel. Quant à nos annonciers, qui sont les collabora-

teurs financiers sans lesquels cet organe, qui tient une si bonne place dans la liste des Journaux et Revues mondiales de Pharmacie, n'aurait pu poursuivre son utile carrière, à eux aussi va toute ma gratitude.

Tous ici, a-t-on dit, sont en fête ; j'en suis profondément touché et je remercie mon collègue DAMIENS, le dévoué et distingué président du Conseil d'administration du *Bulletin*, avec l'ami TORAUDE, déjà nommé.

En dehors du *B. S. P.*, il est une autre famille dont je veux dire un mot, bien que notre président LEPRINCE en ait déjà parlé.

Depuis quinze ans, une collaboration intime s'est établie entre l'industrie pharmaceutique et celle de la transformation des matières premières médicinales, et cela m'a valu un contact précieux avec beaucoup d'entre vous. Voulez-vous me permettre de dire que, si nous avons ensemble servi les intérêts du Pays en assurant le fonctionnement de l'Office national des Matières végétales, devenu le « Centre de Documentation », j'y ai gagné une documentation de premier ordre, des matériaux d'études et également enrichi notre Collection de Drogues de la Faculté. Je me contenterai d'évoquer les noms des présidents : MICHEL, disparu trop tôt, puis Léon DARRASSE, PELLIOT, puis Maurice LEPRINCE, leur digne successeur dont vous avez entendu le bref, mais substantiel discours. Oui, mon cher ami, vous étiez désigné pour les charges élevées qui s'accumulent sur votre tête. Vos paroles me sont allées droit au cœur, car je sais tout ce que votre caractère a de simple, de droit, et chacun connaît votre volonté agissante, votre intelligence et votre bonté !

La lecture de la liste des adhérents à ce banquet, de celle des souscripteurs à cette plaquette me permettra, au jour où les forces physiques affaiblies auront réduit mon potentiel d'effort, de revivre de temps à autre les heures inoubliables d'un pareil moment, unique dans la vie d'un homme.

Après le présent, je voudrais revenir quelque peu sur diverses étapes d'un passé déjà lointain.

Avec le docteur DUBAR, j'ai revécu mes années de licence, contemporaines des années d'Internat à l'Hôtel-Dieu ; elles se survivent dans des réunions périodiques où, devant une table bonne, mais modestement servie, on revit les discussions ardentes d'autrefois, où d'un côté l'ami TENDRON apporte son humour et sa gaieté, où, de l'autre POZERSKI de POMIANE nous commente et fait exécuter ses meilleures formules gastronomiques. Rien n'est changé dans ces réunions ; seulement, de temps à autre, la disparition de l'un de nous jette sa grande ombre de tristesse. A tous, je songe et veux leur dire mon affectueux désir de continuer avec eux le charme d'une solide camaraderie et ils ne m'en voudront pas de citer les plus anciens : C. POULENC et G. ROCHÉ qui s'excuse, de Milan, où il est aujourd'hui, et dont je rappelle la récente nomination au même grade dans la Légion d'honneur.

Mes chers Amis, en 1922, vous avez voulu déjà, à l'occasion de mes vingt ans de professorat, me donner un témoignage tangible de votre

estime, par le don d'une fort belle œuvre d'art. Aujourd'hui, c'est un autre souvenir qui a vu le jour, souvenir remis à chacun ; je vous en exprime ma reconnaissance émue, car l'œuvre est artistique et son réalisateur, le sculpteur RISPAL peut en être justement fier: souhaitons-lui une carrière féconde et toujours ascendante dans le sens de son idéal d'art.

La genèse de cette plaquette, vaut, vous allez en juger, d'être brièvement racontée, en terminant ce discours, un peu long, mais si bref pour celui qui le prononce et qui doit refouler les pensées qui affluent tumultueusement dans son cerveau en face de tant de visages émus... Donc, un soir, après une journée de chasse fructueuse chez un bon ami commun présent à cette fête, je disais combien je jugeais surannés et cruels, à l'âge où sonne la retraite, les usages universitaires établis. Pourquoi, en effet, un professeur qui s'en va, voit-il à son dernier cours, accourir une foule d'amis, en signe d'adieu? Pourquoi doit-il assister au premier cours de son successeur et entendre prononcer son éloge, qui revêt, dès lors, un peu l'aspect d'un panégyrique funèbre, avec cette différence qu'il peut n'être pas sincère puisqu'il s'adresse à un vivant ! Et j'ajoutai: « Pour ma part, je me refuserai à toute manifestation. » En sortant, l'un des convives, et je puis bien le nommer, c'est le docteur Ch. FLANDIN que la perte cruelle d'une fille adorée afflige profondément et qui, partant, manque à ce banquet, dit à quelques amis : « Eh bien, on va la lui faire en pleine activité, cette manifestation ; il ne saura ainsi refuser ». Ce qui fut dit fut fait: un petit groupe se forma sans bruit. DAVID-RABOT, mon si affectueux ami, s'occupa de la trésorerie et devint la cheville ouvrière du mouvement. Une délégation me fut envoyée au laboratoire, me priant de confier à M. RISPAL le soin de reproduire mes traits, besogne qu'il a si fidèlement remplie. Quant à ce superbe cadeau des insignes de Commandeur, j'ignore encore à qui j'en dois la surprise ; je remercie bien vivement les généreux anonymes, espérant bien que, demain, me seront dévoilés les noms: je tiens à leur dire déjà que ce geste délicat m'émeut profondément.

La présence du distingué Principal CREUSOT, du collège de Sézanne, qui jouit d'une estime si parfaitement justifiée, m'entraîne à rappeler mon passage dans ce vieil établissement secondaire de Sézanne, la *Urbs antiqua* de notre région champenoise: Pierre FORGEOT, dont vous avez pu apprécier la belle éloquence, en fut comme moi l'élève, avec Octave BAILLY, docteur ès sciences. Rénové aujourd'hui, le collège qui a fourni à travers les siècles une carrière difficile, mais bien nécessaire à une population campagnarde, est en excellente voie. En remontant plus haut dans ma vie, je me revois avec mon plus ancien camarade le Dr G. FOUCART entre deux classes, quand, le jeudi, nous partions en barque sur la Seine ou l'Aube, à Marcilly-sur-Seine, notre berceau familial, pêcher les goujons, attraper à la main les écrevisses sous les pierres, etc. Je vois mon cher ami, notre vieil instituteur, M. KEVERLET, dont le grand âge de quatre-vingt-dix-sept ans, fait prévoir la possibilité de bientôt

fêter son centenaire; et là-bas, je sais qu'il pense ce soir à cette réunion où l'on célèbre son élève. Je lui adresse mes vœux et ma reconnaissance pour son enseignement qui constitua la base solide que j'ai tant appréciée plus tard.

Vous m'en voudriez enfin de ne pas évoquer ce soir le souvenir d'une brave paysanne travailleuse, ardente, intelligente, qui fut ma mère, disparue seulement il y a un peu plus d'une année et permettez-moi de terminer en remerciant Pierre Forgeot des paroles émouvantes qu'il a prononcées à mon égard, et d'avoir associé à cette fête, par un mot affectueux ma sœur, mes enfants et la compagne dévouée, aimante et attentive qui, avec moi, partage avec la même douceur les bons et les mauvais jours.

En vous priant de m'excuser d'avoir peut-être épanché un peu trop mon cœur, je veux porter un seul toast s'adressant à tous ceux qui, de près ou de loin, ont pris part à cette superbe manifestation de ce soir, et, en levant mon verre plein de ce pétillant vin de mon pays natal, je bois à la disparition des soucis de chacun, à la prospérité et au bonheur de tous.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

M. le Gouverneur général Olivier, *président du banquet*;

M. le professeur Emile Perrot;

M. le professeur Marcel Delépine, membre de l'Institut; M. le professeur A. Damiens, président du Conseil d'administration du *B. S. P.*; M. le doyen Paul Guérin; MM. les professeurs Coutière, Bougault, Tiffeneau et Laubry, membres de l'Académie de Médecine; M. le professeur Javillier, de la Faculté des Sciences; MM. les professeurs Lebeau, Tassilly, Hérissey, Sommelet, Lutz, R. Fabre, Launoy et Honnorat, de la Faculté de Pharmacie de Paris; R Douris, de Nancy; A. Juillet, de Montpellier; F. Mercier, de Marseille; D. Raquet, de la Faculté libre de Lille; F. Pancier, directeur honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens; Guérithault, de Nantes; Le Gac et Tiollais, de Rennes; M. le Dr Crouzon, membre de l'Académie de Médecine; MM. les professeurs agrégés H. Busquet, Heitz-Boyer, Delaby, Picon, P. Fleury, Mascré, Bach, Bedel, Régnier et Revol;

Mme Em. Perrot; Mme Alice Perrot; M. René Lechevallier;

M. Jacquy, sénateur de la Marne; Mme Pierre Forgeot et M. le député Pierre Forgeot, ancien ministre; M. Jacob, syndic des agents de change; M. Albert Buisson, ancien président du Tribunal de Commerce, docteur en pharmacie; M. le préfet honoraire Léon; M. J. Merveau, maire du IIIe arrondissement de Paris, docteur en pharmacie; M. le Dr Moulin, maire du Ve arrrondissement; MM. les Médecins Généraux Inspecteurs Emily et Boyé, M. le Pharmacien Général A. Bloch, de la réserve du Service de Santé des Troupes coloniales; M. Saint-Sernin, pharmacien-chimiste en chef de 1re classe de la Marine; M. le Médecin Colonel Jamot; MM. les Drs Devraigne, accoucheur des Hôpitaux de Paris; Magitot, ophtalmologiste des Hôpitaux; Marcel Pinard, médecin des Hôpitaux; E. Dubar; Henri Leclerc, président de la Société de Thérapeutique; Xavier Bender; Robert Pierret; L. Ribaut; M. Creusot, principal du collège de Sézanne;

M. Jean Faure, président de la Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques; M. E. Vaillant, président du Syndicat général de la Réglementation; M. Réaubourg, président de l'Union des Grandes Phar-

macies de France et des Colonies; M. Louis, président du Syndicat des Grandes Pharmacies (Paris); M. Lemeland, vice-président du Syndicat des Grandes Pharmacies françaises (province); M. Augagneur, gérant de la Société *Sogedrof*; M. Pierre Alexandre, président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, vice-président de l'A. G.; M. G. Lépine, secrétaire général de l'A. G. des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies; M. A. Salmon, directeur et M. le Dr Moreau-Defarges, président du Conseil d'administration de la *Coopération pharmaceutique* de Melun; M. Maurice Leprince, président du Centre de documentation pour les plantes médicinales et aromatiques et de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris; M. B. Carron, président de l'Association amicale des Médecins et Pharmaciens de la Marine; C. David-Rabot; M. Simon, directeur de l'Institut colonial du Havre; M. le Dr Dircksen, président et M. le député Menant, vice-président de la Fédération nationale des Herboristes; M. le Dr Albert Landrin; M. le Dr G. Roussel; M. H. Lenoir, président du Syndicat des Pharmaciens d'Asnières et de la banlieue Ouest; M. Collesson, vice-président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine; M. C. Marchand, président de l'Union nationale des Pharmaciens français; M. G. Briens, ancien président du Syndicat des Grandes Pharmacies; M. G. Miesch, président du Conseil d'administration du C N. P. F.; M. Chomette, directeur de la Pharmacie centrale de France; Maître Jacques Bosviel; L.-G. Toraude; Louis Pactat, gérant du *B. S. P.*; le sculpteur G. Rispal; M. le Dr F. Jayle, de *La Presse Médicale*; M. le Dr Crinon, directeur de *L'Informateur Médical*; M. Bizardel, sous-préfet d'Epernay; M. Tendron, chef de service à l'Institut Pasteur; M. Guy Melliand, président de l'Association amicale des Etudiants en pharmacie;

MM. René Alland; Louis André; Pierre Astier; J. Aubier; Louis Aurousseau; Octave Bailly; Louis Barba; Barey, des Etablissements Heudebert; R. Baudry; J. Beaulieu; R. Bertaut-Blancard; G. Beytout; Albert Blanc; G. Boinot; H. Bottu; Em. Boulanger; Dr P. Bourcet; Dr G. Bourgeois; Dr F. Bousquet; M. Bouvet; H. Boyer; P. Bruneau; P. Bugeard, des Etablissements Darrasse frères; R. Cahen, pharmacien de l'hospice de Nanterre; Capellaére, de la Société Adrian; Dr Marcel Caron; A. Carron fils; E. Caruelle; Dr Catonné; V. Cayla; M. Cazé; Dr Ph. Chapelle; R. Charonnat; Mme Chauzeix; Dr J. Chevalier; E. Choay, Dr A. Choay et M. Choay; Em. Chrétien; J. Clément; Pierre Clément; R. Colas; Y. Comar; Condou; Paul Couband; Coudray; Couturieux; Creissent; L. Cuny, directeur des laboratoires Carrion; A. Daguin; H. Dalby; Daniel-Brunet; Aug. Dangeard; Léon Daumont; H. David et L. David; Robert David, pharmacien des Hôpitaux; Dr F. Debat; G. Deberque; Dr Dédet; Louis Deglaude; R. Delétang; E. Deschiens; Descouraux fils; O. Des Francs, de la Société verrière du Bugey; L. Desty; L. Deval; Dorat; Dubat; E. Dufau; Dugay, des laboratoires Mialhe; G. Dugué, des laboratoires Laleuf; R. Dumatras; E. Dumesnil et H. Dumesnil; Justin Dupont; André Duquesne; Estachy; J. Eury; Jean Faucher; E. Ferré; A. Flamand; Dr Foucart; Dr R. Fouché; Mlle M.-Th. François; MM. L. Freyssinge; L. Frotté; O. Gaudin; H. Génot; André Gérard; Géraudel; P. Gesteau; H. Gillet, sous-directeur honoraire de la P. C. D. F.; A. Gin; Dr Glover, des laboratoires Fumouze; A. Godeau et H. Guesdon, de la Pharmacie A. Bailly; Mlle Goris et M. A. Goris fils; Gaston Grémy; Dr A. Grigaut; M. Guigon; Güillevic; M. Guillot, pharmacien des Hôpitaux; Guinepied; Ch. Henry, de Reims; Ch. Heudebert fils; Hourquet; J. Huchedé; M. Janot; Jep; A. Jore et R. Kieffer, du Comptoir central des Alcaloïdes; Mlle B. Joyeux; MM. Jupin et Légier, de la Société française Adrian; Mme Khouvine; MM. R. Lafaye; J. Lagüe, Pierre Lagüe; Langlois; Dr Laurent-Gérard; Laurier; J. Laurin; R. Le Coq de Kerland; Ch. Legoux; Leherpeur; L. Lematte; L. Leprestre; Letourneur; A. Liot; P. Longuet et André Longuet; Ch. Lormand; Dr J. Lugnier, à Marcilly-sur-Seine; Dr J. Maheu; L. Malmanche; Malterre;

A. Marcelin; Masson; R. Mathivat; Dr L.-J. Mercier; Mérit; Marcel Midy; L. Millat; A. Mille; Jean Monin, rédacteur en chef de *La Pharmacie française*; Montagu; G. Née; H. Noguès; Parent, conseiller général de la Marne; G. Pellerin; H. Pénau, directeur technique des Etablissements Byla; E. Perrier; J. Perrin; Alphonse Petit, du Havre; Phulpin; Marcel Porcher; René Pottier; B. de Poumeyrol; A. Quevauviller; Ch. Ravaud; Raymond-Hamet; Jacques Ricardou; De Ricqlès; Rigal; Jean Ripert; G. Robert; Jean Robert; I. Roche; J. Roche; Dr Pierre Rolland; Jean Rousseau; A. Royer, directeur de *La Revue des Spécialités*; Ch. Royer, de Paris; Royer, de Troyes; G. Ruin, pharmacien des Hospices d'Amiens; E. Serre; J. Servier, trésorier de l'A. A. des Etudiants en pharmacie; Sossler; René Soudan; R. Souèges; Maxime Stiassnie; André Tabart; Dr A. Thépenier; Raymond Thierry, d'Evreux; Roger Vacherat; G. Valette, pharmacien chef de l'hôpital Beaujon; Vernin père; Vernin fils; Pierre Vigneron; Maurice Vigneron; P. Vigot, éditeur; J. Villejean, de Gien; Villeneuve: Walter; G. Weill; Dr R. Weitz; Dr P. Zizine.

LISTE DES ABSENTS ET EXCUSÉS

Un grand nombre de personnalités qui n'avaient pu assister à la réunion avaient envoyé des télégrammes de sympathie et de félicitations.

M. Louis Rollin, ministre des Colonies; M. le Doyen honoraire Radais, membre de l'Académie de Médecine; M. le Recteur Bruntz, de l'Université de Nancy; M. le Doyen Lobstein, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg; M. le professeur Seyot, ancien Doyen de la Faculté de Pharmacie de Nancy; M. le professeur P. Merklen, ancien Doyen de la Faculté de Médecine de Strasbourg; M. le Doyen honoraire Jadin, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg; M. le Doyen honoraire Massol, de la Faculté de Pharmacie de Montpellier; M. le professeur Gosset, membre de l'Institut; MM. les professeurs G. Pouchet, M. Loeper, A. Goris, membres de l'Académie de Médecine; M. Crouzon, médecin des Hôpitaux, membre de l'Académie de Médecine; M. E. Fourneau, chef de service à l'Institut Pasteur, membre de l'Académie de Médecine; M. le général Sautel, commandant la 3e division d'infanteric coloniale; M. Paul Elbel, député des Vosges;

MM. les professeurs Jaccard, de l'Institut Polytechnique de Zurich; Aug. Chevalier, du Muséum national d'Histoire naturelle; A. Astruc, doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier; A. Sartory, Lavialle et A. Guillaume, de Strasbourg; Ph. Lasseur, de Nancy; René Maire, de la Faculté des Sciences d'Alger; Albert Morel et A. Rochaix, de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lyon; E. Maurin, de Toulouse; F. Morvillez, de Lille; Fourment et Pinoy, d'Alger; Brun et Vignoli, de Marseille; Mlle Jeanne Lévy, agrégée à la Faculté de Médecine de Paris; M. E. de Wildeman, conservateur du Jardin botanique de l'Etat, à Bruxelles: MM. les professeurs Offner, de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Grenoble; Lenormand, Cormier et Grégoire, de Rennes; Quirin, de Reims;

M. H. Pelliot, président du Syndicat général de la Droguerie française; M. A. Fourton, président du Syndicat des Grandes Pharmacies (section province) et de la *Sogedrof*; M. G. Roché, président de l'Union des Industries chimiques; M. Duchemin, président de la Confédération nationale de la Production française; M. Camille Poulenc, régent de la Banque de France; MM. les Pharmaciens Généraux L. Moreau, des troupes métropolitaines, Perdrigeat, du Service de Santé de la Marine, Finelle, du Service de Santé des troupes coloniales; M. G. Barthet, ancien président de l'A. G., secrétaire de la Chambre de Commerce de Paris; M. Em. Baube, président du Syndicat des fabricants d'huiles essentielles; MM. les Pharmaciens Colonels en retraite Bruère et Jalade; M. le Docteur L. Chapon, président de l'Association géné-

rale des Médecins de France; MM. Ch. Flandin et Kourilsky, médecins des Hôpitaux de Paris; M. le Docteur Foveau de Courmelles, président de la Société d'Hygiène ; M. Le Neveu, Directeur général de l'Union Coloniale française; M. E. Miége, directeur de l'Agriculture au Maroc; M. A. Fauchère, directeur honoraire de l'Agriculture coloniale ; M. H. Leport, directeur de la Compagnie d'Assurances *L'Union* ; M. Martelli-Chautard, directeur général de l'Association *Colonies-Sciences* ; M. René Martin, inspecteur d'Académie, à Niort ; M. de La Motte Saint-Pierre, président de section à l'Union Coloniale ; M. Maurice Piettre, membre de l'Académie d'Agriculture, directeur de l'Institut international du Froid, à Paris; M. Voguet, président de l'Association financière pour le Commerce et l'Industrie; M. Marcel Cusenier, président de la Chambre syndicale des Distillateurs ;

MM. Anceaume, pharmacien, à Conches ; Anglards, à Péronne ; Dr P. Antoine à Paris; Berthou, à Laon ; Ph. Blaesi, docteur en pharmacie, à Paris; H. Bouge, à Saint-Florent-sur-Cher ; J. Bouge fils, à Paris ; Brenans, docteur ès sciences, à Paris; Briand père, à La Chataigneraie; Docteur Briand fils, à Nantes; Docteur Brissemoret, à Chelles ; J. Bruyère, imprimeur, à Saint-Etienne; Carteret, à Paris ; Docteur Cépéde, à Paris; Cerbelaud, docteur en pharmacie, à Paris ; Charlier, président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne, à Reims ; Chemineau, docteur en pharmacie, à Vouvray ; G. Colombet, à Paris; P. Couroux, pharmacien des Hôpitaux de Paris; Dardanne, docteur en pharmacie, à Paris ; Jean Darrasse, à Paris; Docteur M. Deffins; H. Deluard, pharmacien des Hospices du Mans ; R. Feignoux, pharmacien, à Paris; Fortin, ingénieur, à Sézanne; P. Garnal, à Cahors ; Gautier, pharmacien des Asiles de la Seine; Glaize, à Paris ; C. Guillot, docteur en pharmacie, à Paris; Ch. Heudebert père, à Nanterre; Docteur P. Hurrier, à Paris; Mlle Lambin, assistant à la Faculté de Pharmacie; Lantenois, administrateur des Etablissements Darrasse frères; Laurent, conseiller général, à Baudement (Marne); R. Lecoq, pharmacien-chef de l'hospice de Saint-Germain-en-Laye; Jean Le Perdriel, à Paris; A. Lévêque, pharmacien en chef des Asiles de la Seine; Loppin-Gilson, à Coulommiers; E. Luton, vice-président du Conseil d'arrondissement de Pontoise, à Beaumont-sur-Oise; Docteur P. Mathieu, à Sézanne; R. Mathieu, trésorier de l'Association des anciens élèves du collège de Sézanne ; P. Mauchant, à Paris; Docteur Ch. Michel, à Paris; H. Mongin, docteur en pharmacie, à Clamart; Pierre Morel, à Sceaux; G. Oudin, à Romilly-sur-Seine; A. Patenostre, à Melun; F. Prevet, docteur en droit et docteur ès sciences, à Paris; Antoine Puy, vice-président de la Chambre de Commerce de Grenoble; Jules Puy, docteur en pharmacie, à Grenoble ; L. Ragoucy, à Paris; H. Rogier, docteur en pharmacie, à Paris; Rosengart-Famel, à Paris; Roger Rousseau, docteur en pharmacie, à Paris; Docteur Maurice Subert, à Romilly-sur-Seine ; Taillandier, à Argenteuil; Mme Tardieu-Blot, assistant au Muséum national d'Histoire naturelle ; L. Thiriet, docteur en pharmacie, à Nancy; Docteur Vergnoux, à Sèvres.

JOURNÉES PHARMACEUTIQUES DE PARIS

Congrès organisé par l'U. N. P. F. et l'A. A. des Étudiants en Pharmacie de France, du 6 au 11 novembre 1935.

Le mois dernier a eu lieu, à la Maison de la Chimie, centre Marcelin BERTHELOT, rue Saint-Dominique, à Paris, un congrès comprenant une série de réunions professionnelles, sous la présidence de M. le professeur Em. PERROT, membre de l'Académie de Médecine.

Le mercredi matin, 6 novembre, eut lieu l'assemblée générale de l'Union nationale des Pharmaciens français, puis la réception des délégations des étudiants et des délégations des pharmaciens étrangers, parmi lesquels bon nombre de nos confrères belges.

La séance solennelle d'ouverture se déroula l'après-midi, en présence de M. le Président de la République et de plusieurs ministres, de nombreux professeurs, membres de l'Institut et de l'Académie de Médecine et des plus hautes personnalités du monde pharmaceutique.

Après que M. le professeur Em. PERROT, président du Congrès, eût lu son discours inaugural, M. le professeur R. FABRE prononça une conférence d'une haute tenue, qui fut très écoutée et très applaudie, sur le *Rôle scientifique et social du Pharmacien*. Après avoir brièvement rappelé l'habileté et la science de nos grands ancêtres, il souligna l'évolution actuelle de l'art et de la profession pharmaceutiques, insista sur l'orientation du pharmacien vers les questions de chimie biologique, d'analyse chimique, d'hydrologie, d'hygiène, de toxicologie, sans oublier les expertises chimiques, les maladies professionnelles provoquées par certains métaux, par les poussières et même par divers bois exotiques, et aussi la lutte contre les parasites animaux ou végétaux de l'Agriculture.

L'orateur rappela également le rôle des pharmaciens pendant la guerre, puis la cueillette et la culture des plantes médicinales, etc. Il conclut en définissant ainsi l'idéal du pharmacien : faire du bien autour de soi et rechercher la vérité.

M. FROSSARD, ministre du Travail, exposa en quelques mots les nouvelles dispositions résultant du remaniement de la loi sur les Assurances sociales.

Ensuite, M. le professeur TASSILLY, dont on connaît le délicat talent, présenta en connaisseur et en homme d'esprit l'exposition rétrospective de l'œuvre artistique du professeur GRIMBERT et agrémenta son allocution d'anecdotes sur les artistes.

Le même jour, à 21 heures, à la suite d'une soirée de réception, un groupe d'étudiantes et d'étudiants en pharmacie interpréta avec beaucoup de brio et même de talent une spirituelle revue en deux actes, *La Revue 1935*, due à nos confrères MM. CREISSENT et MAY, pharmaciens, et ROMARY, étudiant en pharmacie. Si plusieurs de nos maîtres y furent plaisantés d'importance, ils furent les premiers à rire et à donner le signal des applaudissements.

Le lendemain était plus spécialement consacré aux séances de travail. Le soin d'envisager l'adaptation de la pharmacie aux conditions économiques et sociales fut confié à deux rapporteurs, M. FRÉDOUX, de Versailles : *La Pharmacie et les collectivités* et M. CHAVIGNEAU, de Niort : *Organisation et coordina-*

tion des services pharmaceutiques. Ce dernier conclut à la création d'un Conseil supérieur national de la Pharmacie, groupant les Professeurs avec les praticiens et renforçant les pouvoirs des Inspecteurs en pharmacie. De nombreux orateurs prirent la parole pour préciser leur point de vue. Il paraît hors de doute qu'une réforme dans ce sens devra être réalisée.

L'après-midi, la question de la *Réglementation* fut exposée tour à tour par Me Isorni, avocat à la Cour, Ch. Ravaud, pharmacien à Paris et président du Comité d'organisation, C. Marchand, à Amiens.

A 18 heures, une réception organisée à l'Hôtel-de-Ville pour les congressistes se déroula avec le cérémonial accoutumé.

Les séances de travail reprirent le lendemain après-midi.

Tout d'abord, M. le professeur Em. Perrot exposa une question toute d'actualité, celle de la *Phytopharmacie*, qui comprend la défense des plantes utiles contre les parasites animaux et surtout végétaux, la détention, la vente et la réglementation des produits toxiques destinés à l'agriculture. En dehors de toute pensée de lucre et en raison des connaissances approfondies du pharmacien, il est à souhaiter que celui-ci reste le seul détenteur des poisons et qu'il donne aux populations rurales des indications judicieuses et précises pour l'emploi des insecticides, arsenicaux ou autres, des poisons pour rongeurs, etc.

La réforme des études pharmaceutiques fut envisagée, du point de vue des étudiants, par M. Le Marchand et du point de vue des praticiens, par M. Pichon, professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie d'Amiens.

Cette question passionna particulièrement l'assemblée et MM. les professeurs Perrot et Goris exposèrent l'un après l'autre les diverses solutions à apporter à cet important problème, le stage actuel leur paraissant en général critiquable; M. le professeur Bougault soutint, au contraire, avec chaleur, le stage préscolaire; en conclusion, on proposa la création d'une Commission chargée d'établir un projet de réorganisation des études.

M. Toutain, étudiant en pharmacie, vint faire le tableau des soucis et des inquiétudes du *Jeune Pharmacien devant la vie*, dès qu'il quitte la Faculté.

Le vendredi soir eut lieu un banquet présidé par M. le Ministre Ernest Lafont, ministre de la Santé publique.

Des visites d'usines complétèrent ce programme d'une façon instructive, tandis que M. le Dr de Pomiane-Pozerski faisait, à la Maison de la Chimie, une conférence sur la cuisine moderne, et Mme Andrée Farman, sur le terrain d'aviation d'Orly, une causerie suivie du baptême de l'air pour quelques dizaines d'audacieux.

Le samedi soir, un grand bal réunissait les congressistes à la Maison de la Chimie. Des excursions à Versailles et à Chantilly sollicitaient, pour le dimanche, le choix de ceux que n'arrêtaient pas le mauvais temps, ni les fatigues des jours précédents.

Enfin, dans la matinée du 11 novembre, les congressistes et parmi eux une importante délégation de nos confrères belges, se rendirent à la Faculté de Pharmacie pour y fleurir le Monument élevé à la Mémoire des Pharmaciens et Étudiants en pharmacie morts pour la France, geste qui devait être accompli, le même jour, par de nombreux groupements professionnels, par l'Association Amicale des Étudiants, par l'Association des Étudiants en Pharmacie catholiques, par celle des Pharmaciens de réserve et, le dimanche 24 novembre, par les membres de la Coopération pharmaceutique de Melun. S. R.

RÉUNION PRÉLIMINAIRE

en vue de la création d'un Comité interprofessionnel d'organisation de la Phytopharmacie.

Paris, le 29 novembre 1935.

Cher Confrère,

A la suite des articles publiés sur la Phytopharmacie, et après les observations et les discussions qui se sont élevées au cours du Congrès de Pharmacie qui vient de se tenir à Paris, de très nombreux pharmaciens m'ont écrit, me démontrant l'intérêt porté par un grand nombre de pharmaciens ruraux aux possibilités d'avenir de cette nouvelle branche de l'activité pharmaceutique.

Il m'a paru utile de poursuivre mon initiative, si énergiquement appuyée par différents articles de presse, notamment ceux de nos confrères MÉTADIER et TORAUDE.

Il m'a semblé qu'il serait bon de réunir sous forme d'une *Assemblée préliminaire* des personnalités choisies dans les différents milieux scientifiques et professionnels qui auraient à examiner la question, de manière à concrétiser les suggestions déjà exposées et celles qui ne manqueraient pas de voir le jour.

Cette réunion aurait uniquement poûr but d'envisager la création d'un *Comité interprofessionnel d'organisation de la Phytopharmacie*, chargé d'établir un projet provisoire dont la rédaction serait confiée à une Commission d'un petit nombre de personnalités choisies parmi les membres de ce Comité interprofessionnel.

Cette Commission pourrait prendre toutes décisions en vue de réalisations effectives qui doivent être aussi rapides que possible.

J'envisage que devraient prendre part à cette réunion préliminaire :

1° Les professeurs des Facultés et Ecoles de Pharmacie, de Zoologié, de Chimie toxicologique, de Botanique cryptogamique, ou des délégués spécialement désignés par eux et les représentant officiellement ;

2° Les représentants des Sociétés de Pharmacie de Lyon, Bordeaux et Paris ;

3° Les représentants des Groupements professionnels nationaux et Fédérations ;

4° Les représentants des principaux journaux et revues pharmaceutiques ;

5° Les représentants de la Droguerie, de l'Industrie des produits chimiques et intermédiaires distributeurs ;

6° Certaines personnalités pourvues du titre de pharmacien et particulièrement spécialisées par leurs travaux, leurs connaissances ou leur situation.

Il me semble utile de rappeler que le problème à résoudre comporte trois aspects :

1° *Côté scientifique* : Connaissance des ennemis des cultures (animaux et cryptogames) ;

2° *Côté pharmacologie* : Connaissance des remèdes ou moyens de lutte par

l'emploi de substances la plupart toxiques et dont la manipulation est du domaine pharmaceutique ;

3° *Côté pratique* : Application de ces remèdes aux maladies des végétaux, étude des moyens de lutte contre les déprédateurs, connaissance des appareils qui sont déjà en usage.

Cette dernière partie n'est pas la moins délicate, car elle comporte une partie mécanique et nécessite d'être au courant de recherches techniques sans cesse en cours et qui se recommandent également dans la chimie et dans la physique.

Le nombre des publications se rapportant à ces problèmes est considérable et il n'est pas douteux qu'il serait nécessaire de publier au plus tôt un opuscule approprié. Cet opuscule peut être établi assez rapidement avec un peu de bonne volonté en créant une Commission de rédaction au sein du Comité lui-même.

Je crois d'ailleurs que les Comités pourraient se partager en quelques Commissions dont les principales seraient :

1° *Commission scientifique comportant deux sous-commissions* :

A. Zoologie (parasites et dépradateurs).

B. Cryptogamie (champignons et autres parasites).

2° *Commission phyto-pharmaceutique* :

A. Préparations fongicides.

B. Substances toxiques pour la destruction des animaux nuisibles.

3° *Commission d'application des remèdes.*

4° *Commission financière* : subventions, donations, rétributions pour travaux pratiques dans les Ecoles, etc.

5° *Commission de rédaction* (opuscules, tracts, propagande, etc.).

La réussite de cette idée est avant tout fonction des ressources dont le Comité pourrait disposer et dont les frais commenceront dès ce jour.

Nous avons le fervent espoir de trouver dans notre profession les concours qui seront nécessaires.

Enfin, la réunion pourrait être convoquée pour le 15 février, époque qui nous paraît convenir à nos confrères de province.

Veuillez agréer, Cher Confrère, l'assurance de nos plus cordiaux sentiments.

Prof^r Em. PERROT,
4, avenue de l'Observatoire, Paris (6e).

RAPPORT DE M. LE PROFESSEUR A. GORIS

sur la règlementation des conditions de vente des produits caustiques destinés aux nettoyages.

A la suite d'accidents graves, déterminés dans les voies aériennes ou les voies digestives supérieures, par l'ingestion de liquides corrosifs, la Société de broncho-œsophagoscopie a discuté de la question et l'avis de l'Académie de Médecine a été demandé.

Après réunion d'une Commission composée de MM. SIEUR, BALTHAZARD, LE NOIR, L. TANON et A. GORIS, ce dernier a donné, au cours de la séance du

19 novembre 1935, lecture de son rapport, envisageant les diverses causes d'accidents et les mesures propres à y remédier.

La loi du 19 juillet 1845, modifiée et complétée par la loi du 12 juillet 1916 et par un décret en date du 14 septembre 1916, réglemente la détention, la vente et l'emploi des substances vénéneuses.

Le rapport de M. le professeur Goris, mis aux voix dans la séance du 3 décembre, a été adopté par l'Académie de Médecine. Il se termine par le vœu suivant :

Vœu [1]. — « 1° Que la réglementation actuelle soit strictement appliquée et surveillée;

« 2° Qu'elle soit renforcée par les obligations de remplacer l'étiquette blanche portant le nom du produit par une *étiquette verte* portant le nom de la substance tel qu'il figure au tableau C. Que la bande verte portant le mot « DANGEREUX » ne puisse être appliquée sur des flacons portant une étiquette antérieurement apposée ou sur des flacons portant le nom de la boisson imprimé dans la pâte du verre.

Il y aurait donc lieu d'apporter une petite modification à l'article 41 dans la rédaction des deuxième et troisième paragraphes, et en ajouter un quatrième qui engagerait la responsabilité du vendeur [2]. L'article 41 modifié du décret du 14 septembre 1916, serait alors modifié de la façon suivante, les mots soulignés indiquant les changements apportés :

Article 41 (modifié). — « Quiconque détient, en vue de la vente, des substances inscrites au tableau C, est tenu de les placer dans ses magasins, de manière qu'elles soient séparées des substances non dangereuses et notamment des produits destinés à l'alimentation de l'homme ou des animaux.

« Lesdites substances doivent être renfermées dans des récipients ou enveloppes portant, *en caractères noirs sur fond vert*, une inscription indiquant le nom de la substance tel qu'il figure au tableau annexé et entourés d'une bande de couleur verte avec le mot « DANGEREUX », inscrit en caractères noirs très apparents.

« Ces substances ne peuvent être délivrées aux acheteurs que contenues dans des récipients ou enveloppes portant, outre le nom de la substance, *sur une étiquette à fond vert*, le nom et l'adresse du vendeur et entourés de la bande verte mentionnée dans le précédent paragraphe. »

Les flacons dits « Canette de bière », les flacons portant inscrit dans la pâte le nom d'un liquide alimentaire, les fûts, vases ou autres récipients, portant encore des étiquettes de produits alimentaires ou boissons quelconques, ne doivent en aucun cas être employés à recevoir des produits qualifiés dangereux par le tableau C annexé au décret de 1916 sur les substances vénéneuses.

Une modification de décret étant toujours lente, on pourrait demander à M. le Ministre de prier MM. les Préfets de prendre des arrêtés s'inspirant de cette nouvelle rédaction de l'article 41.

1. *Bull. Acad. de Méd.*, 1935, 3e s., 117, n° 37, p. 433 et n° 39, p. 509.
2. Amende de 100 à 3.000 francs et emprisonnement de six jours à deux mois, ou l'une de ces deux peines seulement.

NOUVELLES

Nécrologie. — *Georges Damoy (31 janvier 1879-25 novembre 1935).* — Né à Evreux, notre confrère G. Damoy obtint en 1905 devant l'École supérieure de Pharmacie de Paris, le diplôme de pharmacien de 1re classe; plus tard, sous la direction du professeur A. Gascard, lui aussi récemment disparu, il prépara, sans abandonner ses occupations journalières, un travail remarquable sur la *Composition chimique de la cire d'abeilles*, qui, présenté en 1924 comme Thèse de doctorat en pharmacie devant la Faculté de Paris, lui valut d'abord la médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris, puis le prix de chimie Houzeau de l'Académie de Rouen. C'est au cours de ces recherches que furent isolés, dans les termes supérieurs de chacune des trois séries : carbures, alcools et acides, en C^{25} et au-dessus, quatre constituants à nombre impair d'atomes de carbone, tous cristallisés sous forme de lamelles ou de paillettes.

En outre, G. Damoy s'intéressa avec zèle à diverses institutions locales, coopératives ou syndicales, réunissant, entre autres, les fonctions de trésorier et d'archiviste du Syndicat pharmaceutique départemental. Il était également pharmacien capitaine de réserve.

Bien que ressentant depuis plusieurs années les atteintes du mal qui devait l'emporter, il ne faiblissait pas devant sa tâche, qu'il remplissait avec zèle, courage et dévouement.

C'est ce qu'a exprimé avec émotion, lors des obsèques, le 28 novembre dernier, M. Louvel, président du Syndicat des Pharmaciens de la Seine-Inférieure, devant une très nombreuse assistance de confrères, d'amis et de clients, qui avaient tenu à rendre à G. Damoy les derniers devoirs.

A sa veuve, à son fils et à sa famille, le *B. S. P.* présente ses vives et sincères condoléances. R. W.

— Dr *Henri Ferré.* — Nous avons à déplorer la perte douloureuse de notre charmant confrère et ami Henri Ferré. Docteur en médecine, pharmacien, chevalier de la Légion d'Honneur, il avait succédé à son oncle dans l'exploitation des produits Favrot. Beaucoup d'entre nous ont connu ses parents, MM. Girard et Blottière. Pour ma part, j'avais fait sa connaissance alors que tout jeune homme, plein de gaîté et d'entrain, il venait de quitter Stanislas et d'entrer à la pharmacie Sonnerat, rue Gaillon, ancienne pharmacie de Caventou, où j'eus pendant quelques mois le plaisir de diriger ses débuts d'élève stagiaire. Gracieux, aimable et spirituel, il avait su conquérir l'amitié de ses camarades. Il meurt victime d'un banal accident d'automobile, alors que la vie lui réservait encore bien des satisfactions. Nous adressons à tous les siens l'expression de notre profonde et pénible affliction. L.-G. T.

— Dr *Paul Fumouze.* — Nous avons appris avec une grande peine le décès de notre estimé confrère, le Dr Paul Fumouze, survenu le 6 décembre. Docteur en médecine et pharmacien, il était président de la Chambre Syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques, conseiller du Commerce extérieur de la France et chevalier de la Légion d'Honneur. Sa courtoisie, la délicatesse de ses procédés avaient charmé ses collègues qui déplorent doulou-

reusement sa perte. Nous adressons à Mme Paul Fumouze et à sa famille si tristement éprouvées l'hommage de nos sympathies respectueuses et nos condoléances profondément émues. L.-G. T.

Académie des Sciences. — ***Prix Thorlet.*** — Ce prix a été à nouveau décerné cette année au Dr Paul Dorveaux, bibliothécaire en chef honoraire de la Faculté de Pharmacie de Paris, archiviste de l'Institut, à qui nous adressons nos compliments les plus affectueux.

Prix de l'Académie de Médecine (année 1935). — Les prix décernés en 1935 par l'Académie de Médecine ont été proclamés au cours de la séance annuelle, le mardi 10 décembre. Parmi les lauréats, nous sommes heureux de noter les noms suivants :

Prix Blondet. — Le titre de lauréat et une partie du prix sont attribués à M. H. Diacono, de Sousse, pour son « Étude sur l'hémolyse ».

Prix Louis Boggio. — Décerné à MM. A. Bernou, docteur en médecine et pharmacien, et Fruchaud, docteur en médecine à Angers, pour leur ouvrage sur la tuberculose pulmonaire.

Prix Demarle. — Attribué à M. Maurice Garnier, professeur de Pharmacie à la Faculté française de Médecine et de Pharmacie de Beyrouth, pour son travail : « Le rôle biologique du manganèse. »

Prix Falret. — Décerné à M. Marcel Caron, docteur en médecine, pharmacien, pour son mémoire sur les stéréotypies.

Prix Nativelle, à M. Raymond Hamet, pour son mémoire « Sur un nouvel alcaloïde cristallisé à action excito-respiratoire et hypotensive extrait de l'*Ourouparia formosana*, Matsumura et Hayata (Rubiacées) ».

Prix Albert Robin. — Mention honorable à M. René Clogne, docteur en pharmacie et Mme Andrée Drilhon, de La Bourboule, pour leur « Essai d'étude physiologique des eaux minérales ».

Prix Tarnier, à M. le Dr H. Hinglais, pharmacien, ancien interne, médaille d'or des Hôpitaux de Paris, pour son « Etude quantitative des hormones gonadotropes préhypophysaires ».

Médaille d'argent du Service des Eaux minérales. — M. F. Caujolle, docteur en médecine, pharmacien, chef de laboratoire à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.

Faculté de Pharmacie de Montpellier. — ***Nomination du doyen*** : Le professeur Albert Astruc, dont l'enseignement de la Pharmacie galénique qu'il professe à la Faculté de Montpellier avec un si vif éclat, lui a valu la haute réputation que l'on sait, vient d'être nommé Doyen à l'unanimité en remplacement de M. Fonzes-Diacon, décédé. Nous lui adressons nos compliments les plus cordiaux et les plus sincères.

Faculté de Pharmacie de Nancy. — ***Nomination.*** — Mlle M.-Th. François, pharmacien, docteur ès sciences physiques, est chargée, pour l'année scolaire 1935-1936, du cours de Matière médicale à la Faculté de Pharmacie de Nancy.

Société de Pharmacie de Paris. — Dans sa séance du 4 décembre, la Société de Pharmacie de Paris a élu, comme membres correspondants ou associés, un certain nombre de professeurs et de pharmaciens praticiens.

Membres associés : M. le professeur Gabriel BERTRAND, de la Faculté des Sciences, membre de l'Institut; M. le professeur A. DESGREZ, de la Faculté de Médecine, membre de l'Institut.

Membres correspondants nationaux : MM. Jean COUILLAUD, pharmacien capitaine, hôpital militaire de Talence-Bordeaux; Hector DIACONO, docteur en pharmacie, pharmacien supérieur, directeur du laboratoire régional de Sousse (Tunisie); Georges FLEURY, docteur de l'Université de Bordeaux, à Arcachon; Jean GOLSE, professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux; Albert GUILLAUME, professeur à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg; Louis MATHIS, docteur en pharmacie, à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire); Fernand MORVILLEZ, professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille; Jean POUGNET, docteur en pharmacie, licencié ès sciences, à Beaulieu (Corrèze).

Membres correspondants étrangers : MM. le professeur H. BAGGESGAARD-RASMUSSEN, de l'Université de Copenhague; le professeur Alberto CHALMETA, de la Faculté de Pharmacie de Madrid, docteur en pharmacie de l'Université de Paris; le professeur DELEANU, de la Faculté de Pharmacie de Bucarest; le professeur W. C. DE GRAAFF, de l'Institut pharmaceutique de l'Université d'Utrecht; le docteur Hans HEGER, rédacteur en chef de la *Pharmazeutische Post* et des *Pharmazeutische Monatshefte* à Vienne; le professeur Axel JERMSTAD, de l'Université d'Oslo (Norvège), docteur en pharmacie de l'Université de Strasbourg; le Dr Angel MALDONADO, professeur de pharmacie à la Faculté de Médecine de Lima (Pérou); le professeur OHLSON, de l'Institut pharmaceutique royal de Stockholm; le Dr A. RISING, membre de la Commission des spécialités de la Fédération internationale pharmaceutique, à Stockholm; le professeur J. A. SANCHEZ, de la Faculté des Sciences médicales de Buenos-Aires; le professeur Richard WASICKY, de l'Université de Vienne, docteur *honoris causa* de l'Université de Paris; le professeur N. WATTIEZ, de l'Université de Bruxelles; le professeur WUYTS, de l'Université de Bruxelles.

Ministère de la Santé publique. — ***Médaille d'Honneur de l'Assistance publique.*** — *Médaille d'or* : M. LEGRAND (François), pharmacien à Fauquembergues (Pas-de-Calais).

Médaille d'argent : M. BASSIN, pharmacien, vice-président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, à Bondy;

M. CHAVIGNEAU (Edmond), pharmacien à Niort (Deux-Sèvres);

M. LEROY (Jules), pharmacien à Boulogne-sur-Mer (Pas de-Calais);

M. LOUIS (Alexandre), pharmacien à Paris;

M. ROUSSEL (Paul-Jules-Joseph), pharmacien à Arnèke (Nord);

Médaille de bronze : M. LEHERPEUR (Pierre), pharmacien à Paris;

M. LHUILLIER (Maurice), pharmacien à Paris;

M. MAY (Pierre), pharmacien à Paris;

M. MELLIAND (Guy), étudiant en pharmacie, interne des hôpitaux, à Paris;

M. MESNAGE (Maurice), pharmacien à Langon (Gironde);

M. SERVIER (Jean), étudiant en pharmacie, à Paris;

Mme veuve AUBERT (Georgina-Jeanne-Henriette), préparatrice en pharmacie à l'hôpital d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

Association Française des Officiers Pharmaciens de Réserve (**A. F. O. P. R.**) [*Ancienne A. C. P. R. T., fondée en 1906*]. — Le

15 décembre 1935, à 20 heures, eut lieu à la Salle Hoche, 9, avenue Hoche, à Paris, sous la présidence de M. le Médecin Général Inspecteur MORVAN, Directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre, le banquet annuel de l'*Association française des Officiers Pharmaciens de Réserve*.

Parmi les personnalités remarquées à cette réunion particulièrement brillante, nous avons noté : M. le Général NIEGER, commandant la Région militaire de Paris; M. le Général de Division JAMET ; MM. les Médecins Généraux Inspecteurs ROUVILLOIS, SAVORNIN, LÉVY, CADIOT; MM. les Médecins Généraux GAY-BONNET, PAITRE ; MM. les Pharmaciens Généraux FINELLE, CHAPUT et GAUTIER ; M. le Pharmacien-Chimiste en chef de 1re classe de la Marine SAINT-SERNIN ; les représentants de l'*Union nationale des Officiers de Réserve* et des diverses Associations d'Officiers de Réserve du Service de Santé. De nombreux officiers du Cadre actif du Service de Santé participaient à cette fête, à laquelle les familles étaient venues plus nombreuses encore que les années précédentes.

Des discours ont été prononcés par le Président de l'Association des Pharmaciens de réserve, par les représentants des Associations des Officiers de Réserve du Service de Santé, par M. le Pharmacien-Chimiste en chef de 1re classe SAINT-SERNIN, par M. le Pharmacien Colonel ISNARD, représentant M. le Pharmacien Général Louis MOREAU et par M. le Médecin Général Inspecteur MORVAN.

Ce fut une belle manifestation d'union et de cordialité, qui a prouvé l'activité et la prospérité de l'*Association française des Officiers Pharmaciens de Réserve*.

Boîte aux lettres.

On demande pharmacien-chimiste pour fabrication de produits antiseptiques et éventuellement d'ampoules pharmaceutiques.

Connaissances demandées : Chimie organique, organisation d'usines (chauffage, électricité, outillage, machinerie, etc.).

Age : quarante-cinq à quarante-huit ans.

Qualités requises : Caractère assez facile, discrétion exigée, assiduité, santé. *Bon odorat indispensable.*

Fonctions : réception des marchandises. Eventuellement ingénieur chimiste et sous-directeur de l'usine.

Durée du service : semaine de quarante heures.

Siège de l'usine : à dix minutes de la gare Saint-Lazare.

Appointements : 3.000 francs par mois.

Essai : de deux mois à raison de 700 francs par semaine. Un contrat sera signé si entente de part et d'autre.

(S'adresser au *Bulletin* qui transmettra).

Le gérant : L. PACTAT.

Paris. — A. MARETHEUX et L. PACTAT, imp., 1, rue Cassette.